




SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



REVUE

DE

L'ORIENT LATIN

REVUE

DE

L'ORIENT LATIN

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

MM. LE MARQUIS DE VOGUÉ ET CH. SCHEFER
Membres de l'Institut.

AVEC LA COLLABORATION DE

MM. A. DE BARTHÉLEMY, de l'Institut;
J. DELAVILLE LE ROULX; PAUL MEYER, de l'Institut;
GASTON PARIS, de l'Institut;
G. SCHLUMBERGER, de l'Institut.

Secrétaire de la Rédaction : M. CH. KOHLER.

TOME V. — 1897

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1897

TRANSLATION DE RELIQUES

DE JÉRUSALEM A OVIEDO

VIIe-IXe SIÈCLE

[Biblioth. de Cambrai, ms. n° 804 (ancien 712). — Biblioth. de sir Thomas Phillipps, à Cheltenham, ms. 299.]

J'ai publié dans le dernier numéro de la *Revue de l'Orient latin* (t. IV, an. 1896, pp. 496-502) un récit de l'invention des reliques des patriarches Abraham, Isaac et Jacob, à Hébron, dans lequel j'ai cru reconnaître un simple exercice de rhétorique, rédigé d'après un thème fourni par la relation authentique de cet événement. Voici encore un document de genre analogue, mais qui n'a même pas, comme le précédent, le mérite de reposer sur un fond quelconque de vérité.

Il s'agit de l'histoire d'un lot considérable de reliques que les chrétiens de Jérusalem avaient cachées dans un écrin, lorsque cette ville fut menacée par les Infidèles, au VIIe siècle, et qui, après beaucoup d'aventures, toutes plus ou moins invraisemblables, en Afrique et en Espagne, finirent par arriver dans une localité où s'éleva plus tard la ville d'Oviedo.

Cette histoire nous est fournie par deux manuscrits, l'un et l'autre de la fin du XIIe ou du début du XIIIe siècle, à ce qu'il semble, ne différant entre eux que par quelques variantes de forme, sans importance. Ni l'un ni l'autre ne donnent de titre au morceau dont nous nous occupons. Celui qui nous paraît le plus ancien est conservé dans la bibliothèque de Cambrai,

où il porte le n° 804 (anc. 712); le second appartient à la collection de sir Thomas Phillipps, à Cheltenham, dans laquelle il est inscrit sous le n° 299. On trouvera la description du premier dans le *Catalogue de la bibliothèque de Cambrai*, dressé par M. Aug. Molinier [1]. Je m'abstiendrai de le décrire à nouveau ici. Notre document, copié sur deux colonnes, y occupe les feuillets 68 *a*-73 *b*. Le manuscrit de Cheltenham est un volume de 222 pages ou 111 feuillets, de format petit in-folio (haut. : 267 millim.; larg. : 188 millim.) [2]. Il a été copié par plusieurs mains à peu près contemporaines et contient les ouvrages suivants :

Pp. 1-16 Le document publié ci-dessous.
« 16 et 49 Lettre de S. Bernard, abbé de Clairvaux, « ad abbatem Trium Fontium, de negligentia corporis et sanguinis Domini » (mutilée) [3]. A la suite, se lit une antienne en l'honneur de Ste Anne.
« 17-48 « Miracula sancte Genitricis Marie apud Suessionem facta. »
« 50 Miniatures représentant des scènes de la vie de la Vierge.
« 51 Oraisons à la Vierge (20 lignes).
« 51-56 « Incipit... magistri Hugonis [de S. Victore] super *Tota pulchra es.* »
« 67 Office propre de la Vierge.
« 68-193 Miracles divers de la Vierge, entremêlés de sermons, d'hymnes et d'offices en son honneur.
« 193-196 Pièce de vers commençant par :

« Fuit ecclesia cujus parrochie
Presbiter preerat, quem opes nimie,
Predia plurima nitorque vestium
Querendum fecerant oculis omnium... »

1. *Catal. génér. des mss. des biblioth. de France. Départements*, t. XVII (Paris, Plon, 1891), pp. 293-291. M. Molinier le date du XIIe siècle. Il serait, ce me semble, de la fin de ce siècle et pourrait même, comme je l'ai dit, être du début du XIIIe.

2. Une très brève mention lui est consacrée dans la *Biblioth. de l'Éc. des chartes*, t. L (1889), p. 386.

3. C'est la lettre à Gui, abbé de Trois-Fontaines (Ep. LXIX; Migne, *Patr. lat.*, t. CLXXXII, col. 179).

Pp. 196 « Incipit prologus de quadam nobili femina » : fragment, de quatre lignes.

« 197-206 Pièce de vers commençant par :

« Erat Rome vir quidam nobilis,
Omnibusque multum affabilis... »

« 207 Invocation à la Vierge :

« Virgo, mater melliflua,
Te deprecantes adjuva... »

« 207-222 Autre pièce en l'honneur de la Vierge.

Début : « Ut jocundas servus undas estuans desiderat
Sic ad Domini fontem vivum mens fidelium properat.
. . . .
Fin : « Si divina medicina defuisset vulneri,
Quid facturi, quo ituri nos eramus miseri? »

Les événements les plus récents qui soient mentionnés dans notre document se rapportent au règne d'Alphonse III, dit le Bon, roi de Castille (1158-1194) [1], au pèlerinage de Saint-Thomas de Canterbury, institué vers 1175, à Gonzalvo Menendez, évêque d'Oviedo de 1162 à 1175, au séjour des Croisés dans Jérusalem. Le récit, dont nous possédons des copies de la fin du XIIe siècle ou du début du XIIIe, a donc été composé très probablement dans le dernier quart du XIIe siècle, et peut-être entre 1175 et 1187. Il l'a été par un témoin oculaire de quelques-uns des faits qui s'y trouvent rapportés, et l'on peut, sans hésitation, lui attribuer une origine espagnole. L'auteur ne l'a pas forgé de toutes pièces; il en a emprunté les éléments à une tradition légendaire, antérieure d'un siècle au moins, et qui est rapportée de la façon suivante par une lettre d'Osmond, évêque d'Astorga (1082-1096) à Ide, comtesse de Boulogne, mère de Godefroi de Bouillon [2] :

« A l'époque où Jérusalem subissait la persécution des gentils, deux chrétiens, Torquatus et Ibicius, avec cinq compa-

1. C'est par erreur que la prise de Tolède sur les Maures est attribuée par l'auteur à ce prince. Elle eut lieu sous l'un de ses prédécesseurs, Alphonse Ier (cf. ci-dessous, p. 12, n. *b*); mais on ne peut douter, cependant, que, dans les autres actes attribués au même personnage, l'auteur n'ait bien eu en vue Alphonse III.

2. Publiée par Duchet, *Additions et corrections au Catalogue des mss. de Saint-Omer*, p. 19.

gnons, partirent par mer pour l'Espagne, emportant avec eux un très grand nombre de reliques. Celles-ci furent déposées tout d'abord dans l'église de Tolède ; puis, lorsque les Infidèles menacèrent ladite ville, on les mit en sécurité à Astorga et à Oviedo. »

De cette tradition, il existait déjà des relations écrites à l'époque où vivait Osmond — la lettre de ce personnage y fait allusion — et c'est probablement d'après ces documents que notre auteur a composé son œuvre, en les modifiant dans une mesure qu'il n'est pas toujours possible d'apprécier, et en y ajoutant le récit de faits postérieurs à la fin du xi[e] siècle [1]. Pour lui, les translateurs des reliques hiérosolymitaines sont non point au nombre de sept, mais de deux seulement, et il les nomme Julianus et Serianus. Il précise davantage la date du transfert, qu'il semble placer un peu avant l'époque du siége de Jérusalem par Omar [2]. Il s'accorde avec la tradition en ce qui concerne le dépôt des reliques à Tolède, mais ne veut pas savoir qu'une partie d'entre elles ait été placée dans l'église d'Astorga ; il les attribue toutes à l'église d'Oviedo.

Cette dernière église, comme on sait, se vantait d'avoir réuni les plus insignes monuments de la vie du Christ, de la Vierge et des Apôtres. Il est donc probable que notre auteur, en mettant au jour son récit, avait pour but sinon d'authentiquer ces monuments, dont l'origine était déterminée déjà par des attestations antérieures, du moins de les mettre en relief, d'en exalter et d'en divulguer les vertus miraculeuses. Cependant ce récit dans son ensemble est tellement absurde, il supposerait chez celui qui l'a écrit une telle dose de confiance dans la crédulité publique, que l'on peut se demander si vraiment l'auteur avait la prétention de donner pour réels les épisodes ajoutés par lui à la légende traditionnelle, et que l'on serait tenté de voir dans son œuvre soit une simple fantaisie littéraire, un conte brodé sur les données sommaires de la tradition, soit une sorte de modèle, un *dictamen* à

1. Il ne semble pas avoir connu une relation, plus sommaire que la sienne, dont l'auteur serait Pélage, évêque d'Oviedo, † 1153 (publ. dans l'*España sagrada*, t. XXXVII, pp. 352-358).

2. La relation de Pélage (ci-dessus, n. 1), d'ailleurs pleine d'anachronismes, dit que le transfert eu lieu peu après la prise de Jérusalem par les Perses, en 614.

l'usage des rédacteurs de translations. Cette dernière supposition pourrait d'autant mieux se soutenir que le morceau en question semble avoir été utilisé comme un spécimen de ce genre de récits. En effet, il s'en trouve un résumé dans un formulaire d'actes ecclésiastiques à l'usage d'un notaire apostolique de Dijon, que possède aujourd'hui la Bibliothèque Sainte-Geneviève[1] (ms. nº 1661, fol. 76 [du XVIIᵉ s.]).

Il n'y a évidemment rien ou à peu près rien à tirer de notre document ni pour l'histoire générale ni pour l'histoire de l'Orient latin. Le transfert en Espagne des reliques hiérosolymitaines, le voyage des deux religieux palestiniens qui accompagnèrent l'écrin et en attestèrent l'origine, les deux voyages à Jérusalem de la jeune Oria ou Maria, enfin, l'histoire de ce paysan qui fut enduit de miel et exposé aux mouches dans l'*atrium* du patriarche de Jérusalem, pour avoir dérobé quelques pièces de monnaie dans l'église du Saint-Sépulcre, tout cela doit être relégué au rang des fables. Quant aux divers personnages historiques que l'auteur met en scène, le roi Rodrigue, le comte Julien, Alphonse II, dit le Chaste, roi des Asturies, Alphonse III, roi de Castille, saint Ildefonse, évêque de Tolède, Gonzalvo Menendez, évêque d'Oviedo, les actes qu'il est seul à leur attribuer n'offrent aucun caractère de vérité, et les autres sont rapportés plus explicitement par d'autres sources.

Je note, toutefois, bien que n'intéressant pas directement nos études, l'évêque de Tolède, Insiagrius, successeur de saint Ildefonse, et l'évêque d'Oviedo, Alveredus, que ne mentionnent point les listes épiscopales de ces villes.

L'édition que je donne ci-dessous, ne reproduit exclusivement ni le manuscrit de Cambrai ni celui de Cheltenham. J'ai établi le texte en me servant de l'un et de l'autre de ces manuscrits, suivant que leurs leçons me paraissaient préférables. Dans le relevé des variantes, le sigle Ca. désigne le manuscrit de Cambrai; le sigle Ch., celui de Cheltenham. Les notes historiques ont été séparées des variantes; on les trouvera placées au bas des pages et distinguées en outre par des renvois alphabétiques.

Ch. KOHLER.

[NARRATIO DE RELIQUIIS
A HIEROSOLYMA OVETUM USQUE
TRANSLATIS.
SEQUUNTUR EARUMDEM MIRACULA]

Ca. f. 68 a. Ch. f. 1 a. Quodam tempore, paganis disponentibus obsidere Jherusalem, sicut fecerunt (nam ceperunt[a] et diu tunc in ea habitaverunt), pervenit rumor ad aures Christianorum. Christiani igitur, solliciti de sanctis reliquiis ne male a paganis tractarentur aut deperirent, sapienti usi[1] consilio, omnes reliquias que moveri aut portari poterant, in uno scrinio inclusas, usque ad portum Japhie[2] deportaverunt, et divine providentie ac custodie eas committentes, in mare absque navigio miserunt.

Erant autem eo tempore in Jherusalem duo sancti viri, quorum unus vocabatur Julianus, alter vero Seranus. Hii duo secuti sunt sanctas reliquias, et tenentes iter secus litus maris, mendicantes in vilibus pannis[3], transierunt perigrinantes et observantes diligenter si forte audirent alicubi rumorem de scrinio illo ubi appelleret. Illo tempore, christianitas florebat in tota Affrica et Hispania[4]. Predicti ergo duo viri, venientes Cartaginem, audierunt archam illam ibi applicuisse. Gaudentes igitur gaudio magno, narraverunt Cartaginensibus (erant enim christiani) quomodo, pro timore paganorum, Jherosolimitani sanctas reliquias illas in archa inclusas ad portum Japhie in mari misissent, et quia ideo secuti erant, quoniam scire volebant ad quem portum, Deo ducente, applicarent. In magna ergo veneratione et honorificentia ac reverentia sancte ille reliquie apud Cartaginem habite sunt, simul[5] cum duobus sanctis viris[6] qui eas secuti sunt et assidue excubabant circa arche illius custodiam, quoadusque pagani terram illam, scilicet Affricam, invaserunt. Est autem Cartago metropolis et caput[7] totius Affrice, una de quatuor majoribus

1. Ca. *usu.* — 2. Ch. *Jappe.* — 3. Ch. *villibus panes.* — 4. Ch. *Hyspania.* C'est ainsi que ce nom est toujours orthographié dans le manuscrit de Cheltenham. Nous nous abstiendrons d'indiquer dorénavant cette variante orthographique. — 5. Ch. *similiter.* — 6. Ch. *viris sanctis.* — 7. Ca. *capud.*

a. L'auteur fait allusion sans doute au siège et à la prise de Jérusalem par Omar, en 637.

civitatibus totius mundi, sicut Roma caput [1] est totius orbis Occidentis.

Cartaginenses igitur, cum audissent paganos velle venire in terram suam, quod et fecerunt (nam usque hodie Affricam obtinent), attulerunt predictam archam, in qua sancte reliquie erant || cum reliquiis suarum ecclesiarum, apud Toletum, nobilissimam Hispanie urbem, et duo sancti viri prenominati, quamdiu vixerunt, eas persecuti sunt, et, post beatum finem, corpora eorum post archam illam semper delata sunt. Eo tempore, || sanctus Hildefonsus apud Toletum archiepiscopi fungebatur officio, vir morum honestate et sanctitate vite ac doctrina conspicuus, qui constituit festum Dei genitricis VIII° die ante Nativitatem Domini singulis annis per totam Hispaniam celebrari, et officium ad illud pertinens composuit [2], et librum de ipsius virginitate [3] et laude venusto sermone edidit. Quem librum Domina nostra manu tenens ei apparuit, et pro tali opere gratias retulit. Qui, cum in predicto festo missarum sollempnia celebraret, Domina nostra in sacerdotali cathedra juxta altare posita sedens illi apparuit soli, et, post Evangelium, cum offertorium cantaret, albam ei ad altare obtulit, indicens ei ut in sua sollempnitate ea [4] indueretur et in cathedra illa sederet quotienscumque ei placeret. Predixitque ei quod nemo preter ipsum impune [5] illud vestimentum induere neque in illa cathedra valeret sedere, quod Insiagrio [a], ejus successore, probatum est. Qui, cum in cathedra contra prohibitionem Domine nostre sederet, et sacrum illud vestimentum induere vellet, subito in terra cadens expiravit.

Ca. f. 68 b. — Ch. f. 1 b.

Sed, ut ad propositum revertamur, beatus Hildefonsus sanctam illam archam in magna veneratione habuit et tota civitas Toletana, usque ad tempus illud quo pagani Toletum obtinuerunt. Processu enim temporis, cum rex Rodricus [b] filiam Juliani, comitis sui, violenter devirginasset et idem Julianus tributa et redditus, quos pagani regi debebant, trans mare positus a paganis colligeret, ut regi deferret, misit filia patri signum sicut ei pater condixerat, ovum scilicet fractum cera inclusum, quo Julianus comes accepto, filiam suam a rege cognovit esse oppressam. Indignatus itaque et tactus dolore cordis, cum paganis fedus iniit, promittens quod totam Hispaniam in manus eorum traderet. Cumque illi dicerent

1. Ca. *capud.* — 2. Ca. *conposuit.* — 3. Ca. *nativitate.* — 4. Ca. *eam.* — 5. Ca. *inpune.*

a. Cet « Insiagrius », est sans doute le « Siargius » mentionné dans la *Vie de S. Ildefonse* par Rodrigue de Cera (Migne, *Patr. lat.*, XCVI, col. 50; *ibid.*, n. *c*).
b. Rodrigue, roi des Visigoths, mort en 711.

hoc [1] impossibile esse et requirerent quomodo id fieri posset, respondit id se facile adimplere. Revertar inquiens ad regem et nuntiabo gentem vestram ita erga eum et erga regnum suum benivolam et pacatam, quod amplius non sit eis opus arma portare vel habere. Deinde suadebo eis ut arma sua comburant; quod cum fecerint, nuntiabo vobis, et sic facile obtinebitis totam Hispaniam.
Ch. f. 2a. || Reversus itaque et dissimulans inimicitias et dolorem animi, quo pro violatione filie interius cruciabatur, dixit regi quod omnis terra paganorum in conspectu ejus sileret et ei benigne et amicabiliter subjecta esset, ideo non esse opus ei neque genti sue [2] amplius armis, sed comburerentur et fierent inde ligones et cultri et vomeres ad excolendam terram [a]. Sicque factum est. Quod cum paganis nuntiatum esset, intraverunt Hispaniam, et, quia sine armis eos invenerunt, absque timore in eos irruerunt, et Christianos deppopulati sunt, et regem interemerunt [3]. Qui vero a longe famam eorum audierunt arma reparaverunt et resistere temptaverunt. Toletani autem et multi qui ad eos confugerant
Ca. f. 69a. acceperunt memoratam archam || que ab Jherosolimis venerat et reliquias quas habere potuerunt, et eas in montem excelsum valde detulerunt, qui propter sacras reliquias, que ibi per annos xlv fuerunt, Mons Sacer vocatus est usque hodie, qui itinere viiii dierum distat a Toleto. Est autem mons ille, pre nimia condensitate et altitudine arborum, umbrosus et opacus. In hujus igitur montis tutione, loco et [4] excelsiore cacumine, sub nudo aere, archa cum reliquiis collocata est, et duo ligna cesa sub quatuor pedibus ejus posita sunt. Pagani igitur Christianos usque ad montem illum [5] persecuti sunt, existimantes eos auri et argenti tesauros conducere. Extat autem juxta hunc montem alius mons, juxta quem pagani fixere papiliones in obsidionem Christianorum, volentes eos spoliare et occidere. Ceperunt itaque missilia toxicata diutissime mittere et jaculari Christianos; sed sagitte eorum et tela retroversa illos a quibus mittebantur percutiebant [6] et in eos revertebantur et interficiebant eos. Videntes itaque quia nichil [7]

1. *Hoc* manque dans Ca. — 2. Ca. *ejus*. — 3. Ch. *interimerunt*. — 4. Ca. peut-être *etiam*. — 5. *Illum* manque dans Ca. — 6. Ca. *percusiebant*. — 7. Ch. *quia sic nichil*.

a. La légende connue, d'après laquelle le comte Julien aurait trahi le roi Rodrigue parce que celui-ci avait déshonoré sa fille Florinde, cette légende, dis-je, est déjà rapportée par un historien arabe du xie siècle; mais le plus ancien document chrétien où elle figure est la *Chronique* du moine de Silos (publ. dans l'*España sagrada*, t. XVII, pp. 284-300), qui fut écrite au début du xii[e] siècle (cf. *Chronique rimée des derniers rois de Tolède*, publ. par le P. J. Tailhan [Paris, Leroux, 1885, in-4°], pp. 177 et suiv.).

proficerent, proposuerunt obsidere eos. Sequenti igitur nocte, cum in papilionibus suis cubarent, mons juxta quem fixerant tentoria reversatus est super eos, et novo et inaudito sepulture genere suffocati sunt, et ceterorum animositatem exemplo suo represserunt, quia tunc qui hec audierunt pagani cessaverunt a [1] persecutione Christianorum qui circa reliquias illas convenerant. Ceteris vero Christianis qui remanserant et dispersi fuerant [2] neque in urbibus aut oppidis || aut vicis commorari licebat; Ch. f. 2 b.
sed in speluncis aut subterraneis locis, in [3] montibus et silvis cum feris pauperem vitam ducentes, delitescebant per annos plurimos.

Interea vir sanctus a Guasconia veniens, qui propter honestatem vite Rex castus [a] vocatus est, ecclesiam in qua sancte ille reliquie debita veneratione excolerentur, sexto a prefato monte miliario in quadam planitie cepit edificare; sed quicquid per diem factum fuerat totum sequenti nocte destruebatur. Intelligens itaque divine providentie non esse acceptum ut ibi ecclesia construeretur, anxius et tristis et cogitans quid facere posset, cepit rogare Deum [4], ut locum sibi acceptum dignaretur ostendere. Cum igitur equitaret circumquaque, vidit in medie noctis silentio in quodam loco, qui quinque miliariis a prefato monte aberat, immensam luminis claritatem et candelas multas et lucernas ac lampadas ardentes. Cumque oculis [5] ejus forinsecus micarent illa luminaria, divinitus intus irradiatus, animadvertit locum illum, a Deo sibi ostensum, acceptum esse divinis optutibus ad edificandam ecclesiam. Statim igitur cepit edificare. Cumque valde prosperaretur in opere illo et trabes jam super muros ponerentur, una trabes inter alias reperta est minor ceteris fere longitudine quatuor pedum. De qua re artifices conquesti sunt ante regem, dicentes quod jam in opere posita fuisset si non esset [6] minor reliquis. Rex igitur oravit pro hoc et jussit trabem ad opus applicari, et longior ceteris inventa est.

Dum perficeretur ecclesia, misit per universum regnum suum — maximam enim Hispanie partem recuuquisierat, — et reliquias sanctorum sollicite colligens cum corporibus illorum duorum

1. Ca. *cessaverunt persecutione.* — 2. Ch. *erant.* — 3. Ca. *et in.* — 4. Ch. *Dominum.* — 5. Ca. *occulis.* — 6. Ca. *in opere posita, sed non esset.*

a. Il s'agit ici sans doute d'Alphonse II, surnommé le Chaste, roi des Asturies, mort en 812; mais nous ne savons pourquoi l'auteur le fait venir de Gascogne. Ce qui est dit de lui dans notre document, en particulier au sujet de son établissement à Oviedo et des édifices qu'il y fit construire, s'accorde assez bien avec ce qu'en rapportent d'autres sources.

sanctorum, qui archam secuti fuerant de Jherusalem, ad ecclesiam
Ca. f. 69 b. afferri precepit, et congregatis omnibus || episcopis, abbatibus [1] et nobilibus regni sui, cum innumerabili frequentia populorum ad Montem Sacrum accessit, ut [2] inde archa in qua sancte reliquie continebantur ad ecclesiam quam edificaverat cum honore transferretur. Quam cum usque ad januam ecclesie [3] detulissent, movere eam non potuerunt. Consecrata est igitur ab episcopis ecclesia, et sanctorum reliquie, quas e pluribus locis collegerat rex, in columnis et subtus columnas et sub altaribus et sub pavimento, ubi regi
Ch. f. 3 a. visum fuit, a presulibus col||locate sunt, et propter paganos, si forte ibi aliquando impetum facerent, ne ab eis invenirentur, diligenter abscondite.

Sunt autem in ecclesia illa altaria viginti unum, quorum majus consecratum est in honore sancti Salvatoris, id est Domini nostri Jhesu Christi, habens hinc et inde altaria duodecim Apostolorum. Proposuerunt autem ut archam in qua sancte erant reliquie ad quoddam altare, ubi regi et episcopis honestum videbatur, portare debuissent, sed non placuit Deo ut moveri adhuc posset; voluerunt ad aliud altare portare, sed et tunc mansit immobilis. Temptaverunt per singula altaria, sed nichil profecerunt, donec ad locum qui sancti Michaelis [4] dicitur ventum est; qui, in evidentiori ecclesie testudine situs, venustior atque excelsior ceteris supereminet. Mox enim, ut propositum est quod ad locum illum deferretur, sine aliqua difficultate eam moventes, levaverunt atque cum laudum tripudio ad locum destinatum deportaverunt. Rex autem castus fecerat aliam archam parari, majorem illa in qua reliquie continentur, que miro opere sculpta [5] et tota deforis inaurata devotionem Regis casti et prudentiam artificis videntibus representat atque testatur. In hac majori archa collocavit sanctam archam tali modo quod quatuor pedes sancti scrinii perforatis angulis majoris arche foris apparent et a peregrinis tanguntur et devotissime osculantur et sub archa illa preces et lacrime coram Deo effunduntur. De unoquoque pede sancte arche foris apparet longitudo pedis et dimidii.

Rex igitur castus, votis potitus et desiderii sui compos effectus, congregavit aurum et argentum et lapides preciosos gemmasque et margaritas, quatinus ex eis, in honore Salvatoris mundi, cujus sacro nomine prefata ecclesia insignita est, crucem preciosissimam instaurari faceret. Qui cum, die quadam, circa horam pri-

1. Ch. *et abbatibus*. — 2. Ch. *et*. — 3. *Ecclesie* manque dans Ca. — 4. Ca. *Michahelis*. — 5. Ca. *scultta*.

mam ante altare sancti Salvatoris in oratione positus, intenta supplicatione coram Deo preces effunderet, vidit tres peregrinos palmas gerentes a tergo super sclavinas [1] quibus amicti erant, ingressos quasi ad orandum, per ecclesiam deambulare, peractaque oratione, requisivit ab eis si alicujus artis periti essent. Illi autem se aurifices esse professi sunt. Quo audito, rex manifestavit eis consilium et votum suum quod crucem preciosissimam in honorem sancti Salvatoris ad ornatum tam sublimis ecclesie et salutem || et Ch. f. 3 b.
protectionem fidelium sibi instaurari vellet. At illi se desiderium ejus de cruce paranda obtime completuros esse dixerunt. Quos cum invitasset ad mensam, ut sic post epulas ad aurificium crucis accederent, responderunt ad tale opus se jejunos debere accedere, regem ire pransum [2], ipsos postea, si necesse esset, cibum sumere. Rex igitur, auro et argento et gemmis eis allato, in fortissima camera eos includens manu sua ostium diligentissime obseravit ||, Ca. f. 70 a.
precipiensque eis ne aliquem secum admitterent donec ipse ad eos rediret, clavem secum tulit. Cumque post prandium surrexisset a mensa, cameram reseravit; sed quos ibi dimiserat aurifices minime invenit, sed neque auri vel argenti vel gemmarum quippiam repertum est. Credens itaque se magica arte delusum, nuntios per provinciam quamcitius misit, qui illos, quos ad horam tunc credidit fraudulatores, perquirerent et ad se reducerent. Sine mora autem ingressus est ad orandum ante altare sancti Salvatoris. Ubi dum oraret, oculos ad altare sancti Petri subito divertit et crucem miro et humano sensui inexcogitabili opere fabricatam super illud jacentem invenit. Quam cum gaudio et gratiarum actione suscipiens, celitus [3] eam compositam non dubitavit, et ideo crux angelorum vocata est.

His itaque peractis, propter dilatandum honorem sancte Dei ecclesie, urbem inibi condidit et episcopalem sedem in ea constituit, et de jure suo pontific[al]i redditus de quibus viveret liberaliter et larga manu impartitus est. Ipse episcopium edificavit, et, vice quadam, cum longe deberet progredi, omnes redditus villarum in quibus pernoctaret, usque dum reverteretur, pontifici prefate urbis emancipavit. Hujus urbis episcopum nulli episcopo vel archiepiscopo nisi soli pape romano consecrare licet. Habet autem eamdem potestatem tertiam partem penitentiarum condonandi quam et archiepiscopus Sancti Jacobi. Civitas ipsa vocatur Ovetum a vetando malum, quia in ea rex morabatur qui justitiam tenebat et mala vetabat. Distat autem a civitate regia que Leuns vocatur

1. Ch. *sclaumas*. — 2. Ca. *ire prandium*. — 3. Ca. *celitam*.

itinere duorum dierum, et sita est ad dextram manum euntibus ad Sanctum Jacobum et quinque dietis a Sancto Jacobo.

Rex igitur castus, cum magnam partem Hispaniarum Christianis restituisset, in pace quievit, et castitatis amator Christus Cb. f. 4a. eum [1] cum suis virginibus virginem colloca||vit. Sepultus est ad Sanctam Mariam.

Mortuo Rege casto et regibus qui post eum regnaverunt per annos circiter CL, successit eis rex Alfunsus, cognomento Bonus, qui Toletum per VII annos obsidens, Sarracenos intus inclusos fame perdomuit, ipsamque urbem [2] Christianis restituit [a]. Iste Rex bonus venit apud Ovetum, que urbs etiam Sancti Salvatoris nomine nuncupatur, volens scire que reliquie ibi haberentur. Erat autem ibi abbas [3] quidam vir sanctus, nomine Alveredus [b], quem pro vite sanctitate omnes in episcopum elegerant. Sed quia, pro difficultate itineris, grave ei erat ire Romam pro consecratione, nolebat per viginti quatuor annos electioni assentire. Hunc sanctum virum rogavit Rex bonus ut, aperto scrinio, notum ei faceret que ibi reliquie continerentur. Vir autem sanctus admodum tristis factus est; sed quia sciebat timorem Domini regi inesse, timuit ejus [4] voluntati contradicendo non adquiescere. Trepidus autem ac timens, cum reverentia ad archam venit ipse et rex solummodo; quam cum aperuisset, duodecim in ea scriniola invenit clausa et diligenter obserata. Ex quibus unum solummodo aperiens, invenit in ea reliquias istas : de lacte sancte Marie, de cruce Domini, de corona spinea, de lapide Sepulchri, de terra ubi ascendit in celum, de pannis quibus involutus est, de sanguine imaginis quam Judei, iterum crucifigendo, vulneraverunt; de virga Moysi, de manna, peram sancti Petri, peram sancti Andree, de cunis in quibus infans jacuit, soleam calciamenti [5] sancti Petri, de capillis sancte Marie Magdalene et multa alia que ei non licuit videre. Regina enim et soror regis interim ad archam paulatim accede- Ca. f. 70 b. bant, volentes, || si possent, aliquid preripere de scrinario. Quod cum abbas animadvertisset, festinanter clausit scriniolum quod aperuerat et obseravit, et nunquam postea aliquis eum aperire temptavit. Pera autem sancti Petri et pera sancti Andree foris

1. Peut-être doit-on ponctuer ainsi : ...*in pace quievit et castitatis amator. Christus eum*.... — 2. *Urbem* manque dans Ca. — 3. *Abbas* manque dans Ca. — 4. Ca. *eum*. — 5. Ch. *caltiamenti*.

a. Le prince qui conquit Tolède sur les Maures, en 1085, est non pas Alphonse III, dit le Bon, roi de Castille [VIII ou IX de Léon] (1155-1214), mais Alphonse I[er], dit le Vaillant, roi de Castille [VI de Léon].

b. Cet Alveredus manque aux listes des évêques d'Oviedo.

remanserunt. Abbas autem archam se aperuisse et intus vidisse valde doluit, quia post modicum tempus lumen oculorum amisit. Sed jam satis dictum est quomodo ab Jherosolymis [1] usque ad Carthaginem [2] reliquie ille enavigaverunt absque nave, et quomodo a Carthagine [3] usque Toletum et a Toleto usque ad Montem Sacrum delate sunt, et a Monte Sacro usque Ovetum deducte, ibi in ecclesia, quam Rex castus fundavit in ho||nore et nomine Ch. f. 4b. Sancti Salvatoris, honorifice collocate sint [4].

Nunc de re insolita et preter hanc inaudita disseramus.

In una nocte de festivitatibus sancte Dei genitricis semperque gloriose virginis Marie, regine celi, domine et advocate nostre, homo quidam, voluptatis improbus [5] exactor [6], uxore renitente sobolem genuit. Illa vero tristis et impatiens pro reverentia tante sollempnitatis, inter alia que irata protulit verba, maledictum in sobolem dum conciperetur intorsit, contradicens [7], diabolo quod conceptum esset. Tempore suo peperit filiam. Quam cum septem mensibus enutrisset, diabolus eam in cunis accipiens asportavit, et per sedecim annos secum ferens eam aluit. Septimo decimo autem incipiente anno, diabolus eam deferens venit ad quandam abbatiam nigrorum monachorum in terra Aragum [8] juxta civitatem [9] que Jaque [a] dicitur versus Portum Daspre [b], et ibi extra abbatiam juxta muros [10] eam deposuit, quousque reverteretur ad eam. Ipse vero introgressus est, volens semina discordie seminare inter fratres aut murmur, eosque perturbare. Interim sanctus Jacobus venit ad illam, et medium [11] digitum sinistre manus ei modicum torquens, in medio musculi ejusdem digiti ungue dextri pollicis crucem impressit. Diabolus vero rediens et videns quod signum crucis in digitum recepisset, cepit indignans irasci et dicere : « Vah! Jacobus hic fuit », et statim ingressus est in eam. Antea [12] vero nunquam vexaverat eam, sed fovebat et portabat et pascebat et induebat vestimentis variis ex diversis coloribus, ex serico ac purpura subtiliter intextis et inauratis, et crines aureos ei fecerat, et maximam ei familiam dominarum ac puellarum ac

1. Ca. *Jherosolimis*. — 2. Ch. *Cartaginem*. — 3. Ch. *Cartagine*. — 4. Ca. *sunt*. — 5. *Improbus* manque dans Ca. — 6. Ca *exauctor*. — 7. On pourrait lire aussi *contradicens diabolo quod*... c'est-à-dire : reprochant au diable la conception. Il serait possible également que le texte portât originairement *contradens diabolo quod conceptum esset*, c'est-à-dire vouant au diable ce qu'elle avait conçu. — 8. *Sic* dans les deux mss. — 9. Ch. *civitate*. — 10. Ca. *juxta civitatem*. — 11. *Medicum* dans les deux mss. — 12. Ca. *ante*.

a. Probablement Jaca, dans la province actuelle de Huesca.
b. Je ne sais avec quelle localité identifier ce Portus Daspre, mais peut-être faut-il le rapprocher du Mont d'Aspe au nord de Jaca.

juvenum, qui eam redeuntem quasi reginam excipiebant in castellis aureis et turribus, et coram ipsa tripudiabant et plaudebant, sine aliquo numero ei constituerat. Portabat autem eam in aere per omnes provintias et civitates et castella, et omnium [1] linguarum peritam eam fecerat, et cum maximo exercitu equitabat. Pascebatur autem herbis crudis, et, licet exilis esset et gracilis, parum carnis sub cute habens, tamen fortis erat ac robusta.

Cum igitur ingressus esset in eam, statim cepit terribiles voces emittere. Ad strepitum autem illarum vocum, exierunt fratres videre quidnam esset. Et, invenientes illam, in abbatiam intro-
Ch. f. 5 a. duxerunt. Mirati sunt omnes ta||lem creaturam videntes, tenuem et macilentam et pene hispidam. Interea clamabat diabolus in ea :
Ca. f. 71 a. « Ego eam non dimittam [2], || non relinquam, non deseram, quia mihi [3] data fuit a matre, quia nolens eam concepit et reluctans et omnino impatienter viro renitens et obsistens [4] et contradicens, et dolens pro eo quod in sancta nocte festivitatis sancte Marie contra jus et fas [5] non legitime concepta fuit. Jure mea est, quia [6] sic concepta a matre mihi data est. Per sedecim annos eam alui, fovi, nutrivi, portavi, pavi, vestivi; quare ergo perderem eam? Non exibo de ea. Reginam eam feceram, coronoveram, diadema ei imposueram, crines aureos ei feceram, omni cultu vestium subtilium et preciosarum corpus ejus ornaveram, nomen pulchrum [7] ei indideram, multam familiam ei tribueram, innumerabilem militiam ei [8] subdideram, cum magno equitatu et pompa eam circumquaque [9] per totum orbem deducens, ei que mea sunt ostenderam, et super hec omnia eam familiarius mihi astrinxeram; quomodo ergo eam perdam? Nullo modo egrediar de ea. Linguas omnes eam docueram, super omnes montes et colles eam levaveram, omnem mundi gloriam ei concesseram, ultra maria eam portaveram, palatia aurea ei paraveram, equum et bajulum me sibi feceram, scacis et aleis eam instruxeram, nundinas militum ei statueram, jocos et cantica eam docueram, multis odoribus eam afflaveram, jacinto [10] et purpura eam indueram, multis coloribus eam fucaveram, non ergo eam relinquam. »

Fratres igitur talia et his similia multa audientes, intellexerunt alium esse qui loquebatur et aliam in qua loquebatur. Cum ergo eam multum fatigasset, ad tempus et horam exivit ab ea. Exuerunt denique eam fratres vestibus quibus induebatur, et vestibus aliis eam induerunt. Vestimenta autem illa combuxe-

1. Ca. *ominium.* — 2. Ca. *dimitam.* — 3. Ca. *michi.* — 4. Les mots *et obsistens* ont été grattés dans Ca. — 5. Ca. *fax.* — 6. Ch. *quod.* — 7. Ca. *pulcrum.* — 8. Ch. *ei militiam.* — 9. Ch. *circumquamque.* — 10. Ch. *jacincto.*

runt [1] igni, et, dum comburerentur [2], crepitum reddebant in modum spinarum ardentium et sicut ova alletiorum crepitant quando comburuntur [3], et fetorem pessimum emittebant [4]. Cumque in eam iterum reverteretur malignus, et fratres causarentur eum [5] quare redisset, respondebat : « Quid dicitis? Non revertar ad eam que mea est? Nullo modo eam dimittam [6], nisi sanctus Salvator aut sanctus Jacobus, qui eam mihi cepit, auferre preceperint ut dimittam [7]. » Per annum denique in abbatia illa custodierunt eam, et cives de civitate Jaque veniebant videre et audire illam, et comedebat herbas hortorum crudas, || de pane autem parum aut nichil. Si quando fugiebat, reducebatur ad abbatiam. Cumque dictum esset ei quod non liberaretur a maligno nisi apud Sanctum Salvatorem [a] vel apud Sanctum Jacobum [b], sumpta pera et baculo, peregre profecta est apud Sanctum Salvatorem. Cumque venisset apud Sanctum Jagonem [c], invenit quinque cives de civitate Jaque equitantes, qui, recognoscentes [8] eam, dederunt ei panem unum. Ipsa vero statim ex eodem [9] fecit quinque elemosinas in honore quinque plagarum quas Christus pertulit pro peccatoribus. In via illa, transiit quinque pontes, et ad unumquemque pontem temptabat diabolus eam in aquam precipitare; sed ille quinque elemosine, ut dicebat, eam liberaverunt [10]. Ch. f. 5 b.

Cumque venisset apud Sanctum Salvatorem, statim ingressa est ecclesiam, et sub archa in qua sancte reliquie continentur se projecit sine mora. Vix ibi se projecerat, cum ecce malignus, in eam ingressus, cepit magnis vocibus clamare et omnia verba illa et plura alia || replicare que superius dicta sunt : « Ego eam non dimittam, et cetera. » Ilico archidiaconus qui thesaurum [11] custodiebat collo ejus stolam injecit. Erat autem feria sexta. Malignus autem, stola injecta, cepit clamare : « Quare me strangulas? Quare me suffocas? Tu me includis. » Et dicebat de stola : « Auferte hoc », nolens, immo timens, nominare stolam. Dicebatque gemens : « Strangulor.... » Amota igitur paululum stola, quia mulier toto corpore inflabatur, dixit : « Interrogate me de omnibus quibus Ca. f. 71 b.

1. Ca. *conbuxerunt.* — 2. Ca. *conburerentur.* — 3. Ca. *conburuntur.* — 4. Ca. *emitebant.* — 5. Ca. *ei.* — 6. Ca. *dimitam.* — 7. Ca. *dimitam.* — 8. Ch. *recognocentes.* — 9. Ca. *eadem.* — 10. Ch. *liberaverant.* — 11. Ca. *tesaurum.*

a. C'est-à-dire Oviedo.

b. Sans doute Saint-Jacques [Santiago] de Compostelle.

c. Santiago de Compostelle, à moins qu'il ne faille identifier cette localité avec quelqu'autre Santiago situé sur la route de Jaca à Oviedo. Les manuscrits semblent porter : « Sanctum Fagonem »; mais je ne trouve aucune localité de ce nom dans les régions que dut traverser la jeune possédée.

volueritis, respondebo vobis et indicabo vobis que nescitis [1]. Loquar de regibus et comitibus, de principibus et potestatibus, de apostolicis et pontificibus, de legatis et primatibus, de clericis et sacerdotibus, de monachis et monialibus, de egenis et divitibus, de dominis et servientibus, de uxoratis et continentibus, de stultis et sapientibus; respondebo de istis omnibus, si interrogare libuerit. »

Archidaconus igitur, timens ne revelaret abscondita et occulta [2] dedecoris omnium istorum, noluit consentire ut interrogaretur de aliquo, sed dixit ei : « Egredere. » Qui respondit : « In tantum amo eam quod non possum eam relinquere, quia libenter exirem si non amarem. A matre mihi tradita est, nutrivi eam, imposui ei nomen Oriam, et de artibus meis instruxi eam; quomodo ergo possum eam perdere? » Archidiaconus jussit afferri crucem angelorum. Que cum allata esset cum magna [3] reverentia et ei proxi-
Ch. f. 6 a. mata fuisset, non poterat loqui || sed inflabatur et obstruebat os suum et claudebat oculos. Elongata paululum cruce, clamabat : « Auferte hoc, auferte hoc. Dicam vobis quicquid volueritis de principibus. » Crucem et stolam nec nominare nec videre audebat. Dixit archidiaconus : « Afferte reliquias. » Demon respondit : « Libentissime vellem jam exisse, si non amarem eam. Torqueor enim et crucior. » Cepit loqui diversis linguis. Dixit archidiaconus : « Quid moraris? exi. » Respondit : « Exibo, sed iterum revertar. Bis enim solummodo adhuc veniam et non amplius, quia timeo. » Timebat autem stolam et reliquias. Dixit archidiaconus : « Non te dimittam [4] exire nisi mihi fiduciam [5] dederis de hoc quod non nisi bis introibis amplius in eam. » Respondit diabolus : « Quam fiduciam vis habere? » Dixit archidiaconus : « Salvatorem mundi. » Demon respondit : « Ipsum nullomodo dabo, quia me captum tenet. » Archidiaconus dixit : « Da mihi sanctum Bartholomeum [6]. » Respondit : « Nec ipsum dabo, quia me per totum mundum fugat et prosequitur, nec possum subsistere ante eum. » Archidiaconus dixit : « Sanctum Jacobum dabis. » Respondit : « Ipse mihi eam [7] cepit auferre, ipsum dabo et cras revertar et die sequenti. » Dixit archidiaconus. « Qua hora venies die tercia? » Respondit : « Ad Evangelium. » Dixit archidiaconus : « Exi. » Respondit : « Auferte prius hec omnia que mihi obsistunt et me cruciant, quia plus desidero exire quam totum mundum. »

Amoverunt ergo crucem et [8] stolam et reliquias, et, illo exeunte, mulier remansit quasi mortua. Tandem, cum respirasset, archi-

1. Ch. *et indicabo quid nescitis.* — 2. Ca. *oculta.* — 3. Ch. *multa.* — 4. Ca. *dimitam.* — 5. Ch. *fidutiam.* — 6. Ca. *Bartolomeum.* — 7. Ch. *eam mihi.* — 8. *Et* manque dans Ch.

diaconus ad hospitium [1] suum eam ducens curam illius habuit. Mane facto, ad ecclesiam eam reduxit. Erat autem dies sabbati. Circa terciam igitur horam, rediit malignus et intravit in eam, et allata est ante altare sancti || Jacobi, cepitque per Deum [2] jurando Ca. f. 72 a. affirmare quod non dimitteret [3] eam et replicare que [4] prius dixerat, quomodo, inquiens, possem perdere, que data est mihi, quam nutrivi, quam educavi, quam docui, quam ornavi, quam usque nunc possedi? Tunc jussit archidiaconus ut legeretur ibi Evangelium, quatinus audito Evangelio diabolus exiret. Demon respondit : « Clericus leget suum et ego legam meum. » Incipiente clerico Evangelium, cepit malignus altius clamare et celeriter et cursim nescio quid barbarum loqui, ita ut vix posset Evangelium audiri. Post Evangelium, quidam juvenis clericus dixit ei : « Exi foras, immunde [5] spiritus. » Et ille : « Non exibo quia mea || est et a Ch. f. 6 b. matre michi data, et eam nutrivi. » Ad hec clericus : « Mater eam tibi dare non potuit, quia creatura Dei est et imago ipsius. » Ad hec malignus confusus obmutuit, et nichil potuit respondere.

Multitudo puerorum qui ad hoc spectaculum convenerant [6] in ecclesia persuasione predicti clerici cepit clamare : « Exi foras, exi foras. » Quorum vocibus multum afflictus atque pertesus, dixit : « Pueri isti me interficiunt et voces eorum me cruciant. Rusticano more agitur contra me. Loquatur ad me unus, deinde alius et sic alius et sic omnes sigillatim [7]; respondebo omnibus de quocunque negotio me interrogaverint, et de quibuscunque personis voluerint. Nunc autem pariter conclamantes exi foras, sustinere non possum. » Dixit archidiaconus. « Ergo exi. » Respondit : « Non exibo donec omnes monachi et clerici et moniales et omnes populi sint pariter congregati in ecclesia et loquar de his de quibus interrogaverint. » Archidiaconus cogitans ne forte, Deo propter peccata populi permittente, a maligno subverteretur ecclesia, si clerus et populus pariter esset congregatus in ea, et omnes ita simul deperirent, nichil ei respondit, sed jussit afferri reliquias. Quo audito, malignus dixit : « Ego exibo, sed, per Deum [8], adhuc multum dedecoris vobis inferam, et multa mala inferam [9]. » Statimque, ululatum emittens, egressus est. Illa remansit quasi mortua. Cumque respirasset, ad domum [10] archidiaconi reducitur, qui eam in crastinum ad ecclesiam reducens, ante altare sancti Salvatoris inter genua sua collocavit. Dixit etiam juvenibus ac fortibus viris ut

1. Ca. *hospicium*. — 2. Ch. *Dominum*. — 3. Ca. *dimiteret*. — 4. Ch. *quod*. — 5. Ca. *inmunde*. — 6. Ch. *convenerat*. — 7. Ch. *singillatim*. — 8. Ch. *Dominum*. — 9. Les mots *et multa mala inferam* manquent dans Ch. — 10. Ch. *hospitium*.

circa ipsam exerti et parati essent, ut, si malignus vim inferret, retinerent eam. Confortansque eam, dixit : « Noli timere. » Que tremebunda respondit : « Immo timeo, quia video eum venientem. » Cui archidiaconus : « In qua specie venit? » Illa respondit : « In figura simii. » Statimque intravit in eam, et, eam elevans in altum, de genibus archidiaconi allisit ad pavimentum ante altare. Statim omnes fortes viri, illam certatim apprehendentes, fortiter tenebant, alii per pedes, alii per manus et cetera menbra [1], cum ecce malignus, vellent nollent, eam trahebat sursum, una cum viris qui eam trahebant deorsum, et erat vocum magna confusio;
Ch. f. 7 a. malig||nus enim altissima voce clamabat : « Mea est, eam asportabo. » Populus vero ut firmiter teneretur conclamabat. Tunc archidiaconus precepit ut orarent. Cum igitur orarent populus [et] clerici, tanto impetu ac si molaris lapidis intolerabile pondus
Ca. f. 72 b. ibi ab || alto caderet, eam ante altare allisit, quo eos qui deorsum trahebant eam, nisi cito locum dedissent, oppressisset [2]. Statim igitur, ut ad pavimentum devenit, viri fortes qui deorsum eam trahebant super eam [3] incubuerunt, stringentes manus et pedes quibus utrisque percussiebat.

Videns archidiaconus quod tam durissime vexaret eam, dixit ei : « Exi ab ea, miser. » Qui respondit. « Non exibo, nisi ad altare sancti Jacobi. » Quo [4] cum delata esset et archidiaconus vocaret sibi stolam afferri, videns malignus quia constringeretur, dixit se ante altare sancti Salvatoris egressurum. Quo [5] cum redisset et constringeretur, dixit quod non exiret nisi ante altare sancti Jacobi. Hoc autem faciebat, deludere volens eos, si quomodo eundo vel redeundo evadere posset manus tenentium et eam secum asportare. Sed fortiter et callide tenebatur dum tempus ita redimeret. Dixit ergo archidiaconus : « Exi, fera pessima. » Qui respondit : « Omnibus sociis meis qui in inferno sunt sum honestior et curialis magis. » Ad hec archidiaconus : « Quomodo? » Respondit : « Quia ceteri bestias arripiunt, ergo vero nonnisi homines arripio. » Archidiaconus : « Quare tam cito venisti? Tu dixeras quia ad Evangelium venires. » Respondit : « Jam lectum est. » Tunc in memoriam venit archidiacono quod prima missa ad altare sancti Petri cantata esset, et dixit : « Ergo tarde venisti, quia ad Evangelium non fuisti. » Respondit : « Apud Tolosam fui et ibi lucratus sum hominem unum quem feci perjurare pro solo nummo quem furatus fuerat cuidam peregrino. Propterea tarde veni. » Tolosa distat ab Oveto decem et octo dietis. Injecta igitur stola collo ejus, cepit

1. *Sic* dans les deux mss. — 2. Ch. *obpressisset*. — 3. Ch. répète deux fois les mots *super eam*. — 4. Mss. *quod*. — 5. Ca. *Quod*.

gemendo dicere : « Tu me strangulas. » Archidiaconus dixit : « Exi. » Respondit : « Non possum eam dimittere [1], quia multum diligo eam. » Archidiaconus dixit : « Afferte crucem angelorum. » Respondit : « Ego eam comedam. » Induti ergo clerici albis, attulerunt crucem. At illa meticulose prospiciens hinc et inde torto collo timebat, nec [2] audedat videre crucem. Tunc archidiaconus, cornu crucis apposito ori ejus, dixit : « Nunc comede, si potes. » Ille, stringens labia tam fortiter quod pene summitas nasi [3] sub- || Ch. f. 7 b. teriori labio jungebatur, inflammatur toto corpore supra modum. Timens igitur archidiaconus ne femina moriretur [4], amovit crucem. Qua amota, dixit malignus : « Si me velletis alloqui, dicerem vobis multa. » Respondit archidiaconus : « Non curamus de verbis tuis, sed exi. » [Respondit :] « Aliud non desidero, quia crucior. » Archidiaconus dixit : « Quare ergo venisti ? » Respondit : « Salvator misit me propter exemplum mundi. » Et, ablatis reliquiis, cruce et stola, ejulans emisit ululatum longissimum et altum nimis et ita exivit, amplius non ingressurus in eam, minas intemptans, quod multa adhuc eis mala faceret.

Post hec autem per sex ebdomadas mansit apud Ovetum, dum expectaretur episcopus Gunscellus [a], qui eam baptizavit. Ante baptismum, sedens tristis et turbulento vultu multo||tiens fugere Ca. f. 73 a. temptavit ; sed juvenes currebant post eam et reducebant. Erat autem mediocris stature, fortis et rigida et ex improviso pugno percutiens, et loquens diversis linguis, et herbas crudas comedens de hortis [5]. Prius vocata est Oria ; sed episcopus in baptismo imposuit ei nomen Maria, et facta est pulcherrima et honestate morum et suavitate conversationis satis amabilis. Et desinit herbas crudas comedere, comeditque panem et alios cibos quibus sustentatur humana natura. Peregre abiit apud Sanctum Jacobum et ad Sanctam Mariam in Rochemador, et ad Sanctum Thomam Cantuarie [b], deinde in Jherusalem ad sepulcrum [6] Domini.

Per illas sex ebdomadas quibus fuit apud Ovetum ante baptismum, sedebat ante ecclesiam per diem cum populo et narrabat eis de multis eventibus suis. Habebat autem plagam in fronte. De qua cum requireremus [c] quis ei vulnus inflixisset, respondit : « Ante quinque annos qui modo transierunt, invenit me quidam

1. Ca. *dimitere*. — 2. Ca. *vel* au lieu de *nec*. — 3. Ch. *nasi summitas*. — 4. Mss. *morereture*. — 5. Ch. *ortis*. — 6. Ch. *sepulchrum*.

a. Probablement Gonzalvo Menendez, évêque d'Oviedo de 1162 à 1175.
b. Le tombeau de l'archevêque de Canterbury, mort en 1170, devint un lieu de pèlerinage après la canonisation de ce martyr, en 1173.
c. Ceci nous montre que l'auteur était contemporain de ces derniers événements.

rusticus supra pontem aque qui dicitur Nore, ubi deposuerat me bajulus meus sero, et ierat nescio quo. Rusticus ergo putans me esse strigam [1], mecum cepit luctari. Quem ego vi traxi de ponte ad vadum, volens eum mergere in aquam. Videns ergo quod me non superaret, securi quam gerebat vulneravit me, et ita evasit de manibus meis. Ego autem [2] statim liberata sum a dolore vulneris, sed cicatrix remansit. » Responderunt qui sedebant et audiebant :
Ch. f. 8 a. « Martinus, cognomento Couat [3], invenit || ante hos annos quinque supra pontem Nore strigam sero, et narravit sicut ista narravit sibi contigisse. » In crastino, audiente sacerdote et populo, dictum est in ecclesia. Illa respondit : « Alia non fuit nisi ego. » Martinus et sacerdos vocati sunt, et testati sunt ita rem se habuisse; et locum et tempus et diem et horam Martinus et mulier recognoscunt.

« Positum erat super caput [4] meum peplum, et ibam quocumque volebam, nec videbat me aliquis. Peplo illo armata, intravi ecclesiam Sancti Salvatoris et tabulam que super altare sedet retro, in qua imagines sunt, sacerdote qui vocatur Petrus Corona cantante missam secretam, super calicem et super manus ejus reversavi; calix plicatus est, manus quassate sunt. » Vocatus est sacerdos et confessus est verum hoc fuisse.

« In Jherusalem ad sepulcrum [5] Domini apparatu ornata precioso intravi peplo armata, sed uni me rustico videndam concessi, cui precepi ut acciperet de nummis qui super sepulcrum [6] jacebant. Ille putans me potestatem super sepulchrum [7] habere, accepit nummos et posuit in marsupio suo. Deinde tentus et spoliatus, melle perunctus est et muscis ad comedendum expositus in atrio patriarche. Ego videbam et ridebam. »

« Cujusdam vetule animam diaboli portabant, et venientes ad abbatiam deposuerunt eam et me, et perrexerunt ad fratres perturbandos. Interim vetula risit. Quod cum dixissem [8] redeuntibus malignis, respondit unus eorum : Scio quare riserit : filia ejus modo genuit filium qui sacerdos erit, et cantabit missam pro anima ejus. Ipsa die liberabitur de manibus nostris. »

« Ante hos septem annos, mense Augusto, quando cecidit tempestas grandinis super civitatem Sancti Salvatoris, ego eram in
Ca. f. 73 b. aere supra tempestatem. Tunc ecclesia Sancti Salvato||ris tempestate subversa esset, nisi orationes sanctorum virorum et sanctarum reliquiarum virtus obstitisse[n]t. » Tunc enim lapides ad mensuram pugni hominis super civitatem et circumquaque super agros et super arbores die una diutissime ceciderunt, et vastata sunt omnia,

1. Ch. *strigantam.* — 2. Ch. *vero.* — 3. Ca. *Couaz.* — 4. Ca. *capud.* — 5. Ch. *sepulchrum.* — 6. Ch. *sepulchrum.* — 7. Ca. *sepulcrhum* (sic). — 8. Ch. *dixisset.*

et statim post tempestatem arbores ceperunt reflorescere, et circa festum sancti Martini poma maturata sunt, que post confractionem et excussionem priorum fructuum refloruerant. In tempestate illa oportuit necessario homines fugere in cenaculis et solariis propter inundationem illam, usque ad genua enim excreverat aqua, et post octo dies lapides grandinis adhuc durabant. Cives dixerunt se tunc mulierem in aere vidisse. Illa vero confessa est se ipsam fuisse.

Cum maligni ferrent eam, quando veniebant supra ubi monachi vel clerici vel moniales cantabant, non poterant transire per locum illum, sed girabant in circuitu, quia in circuitu impii [1] ambulant. Cumque ipsa interrogaret quid esset pro quo non poterant transire dicebant ei : « Ne cures scire, sed discedamus cito. » Explicit miracula [2].

1. Ch. *inpii.* — 2. Les mots *Explicit miracula* manquent dans Ch.

NOTICES

ET

EXTRAITS DE MANUSCRITS

I

Paris; Biblioth. Nat., Nouv. acquis. lat., nº 644 (ancien Phillipps 2254).

Dans le tome II (p. 528) de son Catalogue de matériaux pour servir à l'histoire de l'Angleterre, publié en 1865, M. Duffus Hardy a indiqué, parmi les ouvrages relatifs au règne de Richard I[er], un manuscrit de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps, à Cheltenham, et il l'a décrit de la façon suivante :

« Radulphus presbyter, de morte Ricardi I, regis Anglorum. »

Cette notice était faite pour éveiller la curiosité. L'œuvre en question paraissait, en effet, n'avoir été utilisée par aucun des historiens du roi Richard, et, comme M. Duffus Hardy, assez superficiellement renseigné à son sujet, pouvait s'être mépris quant au nom de l'auteur, il était permis de songer à l'une des deux vies de ce roi, considérées comme perdues, que mentionne le chroniqueur Jean de Peterborough, en les attribuant, l'une à Anselme, chapelain du roi, l'autre à Milon, abbé de Notre-Dame du Pin, en Poitou, et aumônier de Richard [1]. Je ne sache pas cependant que, depuis l'apparition

1. *Chron. Angliae Petroburgense*, iterum post Sparkium cum cod. manuscripto contulit J. A. Giles ; Londini, 1845, in-8° (Publ. of the Caxton Society), p. 111.

du livre de M. Hardy, personne se soit occupé de décrire le manuscrit signalé par cet estimable érudit.

Or, au mois de juin 1896, ce volume figura, avec un lot considérable de livres provenant de la bibliothèque du château de Middlehill, dans une vente publique faite à Londres par la maison Sotheby, Wilkinson and C°. Le catalogue dressé à cette occasion [1] le désignait sous la rubrique que voici : « *Radulphus, presbyter, de nobili Richardo, rege Anglorum, quomodo in vita sua se habuit et quomodo ab hoc* (sic) *luce substratus est...;* small 8°, xiii centh... This Live of Richard the first is unique. »

Acquis par le libraire Quarritch, à Londres, il fut aussitôt remis en vente par ce négociant, chez qui j'eus l'occasion de l'examiner il y a quelques mois. Je m'empresse d'ajouter qu'il est aujourd'hui soustrait au danger de nouvelles pérégrinations. L'administration de la Bibliothèque nationale, que je pus renseigner sur son contenu, estima qu'il était digne d'attention, et, après nouvel examen, elle en fit l'acquisition. Il est actuellement inscrit dans cet établissement sous le n° 644 des Nouvelles acquisitions latines.

C'est un volume de très petit format (140 sur 95 millim.), en parchemin, copié vers la fin du xiiie ou au commencement du xive siècle, en demi-cursive et sans autre ornementation que des initiales majuscules, coloriées dans le goût du temps. Les feuillets 1 à 137 sont occupés en majeure partie par des copies de pièces relatives à l'ordre de Prémontré (bulles, constitutions, etc.), intéressantes pour la plupart, mais dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Les deux derniers feuillets (138-139) contiennent l'écrit du prêtre Raoul, que nous publions ci-dessous.

Il y a loin, comme on va le voir, de ce résumé très sommaire de la vie de Richard Ier à la biographie plus ou moins complète que les notices de Duffus Hardy et du catalogue de Sotheby semblaient promettre; mais la pièce n'en est pas moins curieuse, et il est surprenant qu'aucun des historiens modernes du roi Richard n'ait songé à la consulter. Nous

1. *Bibliotheca Philippica. Catalogue of a portion of the famous collection of the late sir Thomas Phillipps* (London, Sotheby..., 1896, in-8°), n° 991.

avons là, en effet, une lettre circulaire écrite peu de temps sans doute après la mort du roi, pour annoncer cette mort. L'auteur se désigne sous le nom de Raoul et se qualifie de prêtre; il dit avoir été l'un des familiers de Richard. Il rappelle les vertus de ce prince, sa piété, l'affection toute spéciale qu'il montra pour les ordres de Cîteaux, de Prémontré et de Fontevrault, auxquels il eût voulu rattacher tous les autres ordres. Adroitement, il indique les défauts qu'avaient développés en lui l'exercice du pouvoir et la vie luxurieuse des cours. Sur les événements mêmes de sa carrière, il est en général d'un laconisme regrettable et ne donne quelques détails qu'en ce qui concerne la croisade de 1191 et le séjour de Richard en Terre-Sainte.

A la suite de la lettre, se lisent encore une note touchant la date de la mort du roi; puis, une pièce de sept vers hexamètres, donnant du nom de Châlus, où Richard fut tué, une étymologie appropriée à cette circonstance.

Voici tout d'abord le texte de la lettre :

De nobili Richardo, rege Anglorum. Quomodo in vita sua se habuit et quomodo ab hoc luce substratus est.

Universis sancte et chatolice filiis ecclesie, episcopis, abbatibus, sacerdotibus, clericis, principibus et subjectis et omnibus ad quoscumque carta presens devenerit Radulfus presbiter in Christo salutes. Annuncio vobis, dilectissimi, lamentum meum quidem specialem, sed universorum generalem, videlicet obitum domini Richardi, regis Anglorum illustri[s]simi, qui qualis extiterit erga Deum, qualis erga sibi subditos, qualis erga suos inimicos, ego qui familiaris ei fui ex magna parte non ignoravi.

Et erga quidem Deum extitit catholicus [1], persecutor hereticorum, amator catholicorum, quos vite bone et opinionis audiebat amplectens, quos vero male fastidiens et dedignans. Cisterciensem Premonstratensem et Fonteb[r]autensem ordinem precipue diligebat, quos in religione pluris estimabat, ceteros autem conventus acephalos ad hos applicare satagebat.

Matutinas missas et horas canonicas sollicitus audiens, gregem clericorum beneficiis secum trahens, ornatu ecclesiastico et divinorum officiorum sollempnitate gaudens, elemosinas suas et bona

1. Ms. : cotholicus.

que faciebat occultans. Abbatias duas, unam Cisterciensis ordinis, alteram Premonstratensis ordinis construxit, et plures alias beneficiis ampliavit. Denique proficiscens cum rege Francorum Jherosolimam, que a Sarracenis occupabatur, audiens quod quidam tyrannus dominaretur in Cypro favens infidelibus infestusque fidelibus, per bellum compulso tyranno, Cyprum cepit et regi Jherosolimitano possidendam dedit. Anchonem quoque cum rege Francorum cepit, multos impetus gloriosos contra Sarracenos fecit, Joppem quoque civitatem a Sarracenis occupatam, cum vix quingentos homines et pedestres secum haberet, a multis milibus, Deo mirabiliter per illum operante, liberavit, ipsamque, ut credimus, Jherusalem a manibus impiorum eripuisset, nisi zelus invidorum suorum obstitisset, qui maluerunt inglorii redire quam per ipsum triumphi gloriam obtinere.

Erga vero sibi subditos extitit pater et patronus pius et rectus, superbos opprimens, humiles exaltans, ab agris predones, a silvis latrones, ab urbibus violentos, a mari piratas exterminans, malas consuetudines obliterans. Nam rapinam naufragiorum, que usque ad tempora sua crudeliter exercebatur, privilegii sui auctoritate in perpetuum abdicavit. Et, ut unusquisque sibi subditorum sub ficu et sub vite sua pacem haberet, pacem nunquam habuit cum inimicis pacis. Tantisper siquidem terror nominis ejus cohercebat pestilentes, quod et dum erat in transmarinis partibus peregrinus et dum ab imperatore alemannico injuste teneretur captivus, terram suam in pace possidebat, omnisque pestilens caput attollere formidabat. Erga etiam inimicos justus extitit, superbos viriliter deiciens, humiliatis misericorditer parcens. Non dolosus, non fraudulentus, non simulator, sed aperte vel odiens vel amans, veniam postulanti cito dimittens, recalcitrantem vero indomitum non dimittens.

Ceterum, cum Scriptura dicat quod nemo mundus a sorde et quia *in multis offendimus omnes* [1], et, ut ait Johannes [2], *si dixerimus quia peccatum non habemus, nos ipsos seducimus et veritas in nobis non est,* Richardum, Anglorum regem, non denego fuisse peccatorem. Quis enim inter regales delicias possit esse indelicatus, inter palatinos luxus inluxuriosus, inter scurras inscurrilis, inter adulatorum, detractorum, susurronum, incusatorum ceteraque curie monstra possit esse non monstruosus? Verumptamen in fine sacramentum penitentie vereque confessionis sacramentum corporis et sanguinis Domini, sacramentum etiam extreme inunc-

1. *Epist. Jacobi*, III, 2.
2. *Epist.* I, 8.

tionis, Domino propitiante consecutus est. Interfectori etiam suo dimisit, quod plurimum ad salutem dinoscitur valere, Domino in Evangelio [1] dicente : *Dimittite et dimittetur vobis*, et per Prophetam [2] : *In quacumque hora peccator ingemuerit, omnium iniquitatum ejus non recordabor*. Itaque de salute ejus bene sperantes, pro illo Dominum exoramus, orantes quoque vos ut et vos quoque pro eo exoretis et in cotidianis orationibus et elemosinis, supplicationibus, ceterisque studiis bonis vestris ejus memores existatis. Dignus quippe est generali suffragio defunctus, qui pro generali pace semper militavit vivus. Anima ejus requiescat in pace. Amen. »

Les deux pièces copiées à la suite de la lettre (fol. 139), sont écrites de la même main, que celle-ci. Les voici :

« Defunctus est autem anno Domini millesimo centesimo nonagesimo nono, epacta xx^{a} ii^{a}, concurrente iiii^{a}, indictione secunda, ipso regnante qui vivit et regnat per omnia secula seculorum. Amen. »

« Anno milleno bis centeno minus uno,
Ad Chaslux cecidit rex, regni cardo, Richar ⟩ dus
Is ferus, is humilis, is agnus, is leopar ⟩
Chaslux erat casus lucis per secula n ⟩ omen
Non intellectum fuerat, sed nominis ⟩
Tunc patuit, res clausa fuit, sed luce caden ⟩ te, »
Prodiit in lucem per casum lucis ademp ⟩
Anno milleno bis centeno minus uno.

II

Londres; Musée Britannique, ms. Harleian, 3983.

Ce volume, qui a appartenu jadis au fameux bibliophile Nicolas-Joseph Foucault, est décrit de la façon suivante dans le catalogue imprimé de la collection Harléienne (tome III, p. 101) :

« 1) Le roman de Florimont en vers, composé en 1224 par Aymes ou Aimon de Châtillon. Écrit l'an 1323.

1. Luc, VI, 37.
2. Isaïe, XLIII, 25. La citation n'est pas conforme à la Vulgate.

« 2) Le roman en prose.
« A very curious old ms. on vellum, from the collection of Nicholas Joseph Foucault. »

Les quatre-vingt-deux premiers feuillets contiennent bien une copie du roman de Florimont. Mais le morceau qui suit (fol. 83-113) n'est nullement une mise en prose de ce roman, comme le ferait supposer la notice du Catalogue. C'est une copie, exécutée au XIV[e] siècle, des *Récits du ménestrel de Reims*.

On avait relevé déjà, dans le fonds des manuscrits du Musée britannique, deux autres copies de cette œuvre si intéressante pour l'histoire littéraire des croisades (mss. Addition. n[os] 7103 et 11753). Toutes deux ont été mises à profit par M. de Wailly pour son édition des *Récits du Ménestrel*. Mais la copie faisant partie de la collection Harléienne n'avait pas encore été signalée, je crois. L'examen trop rapide qu'il m'a été donné d'en faire ne m'a pas permis de me rendre compte de la valeur de ce nouveau texte, ni de voir en particulier s'il contient des récits que ne donneraient pas les autres exemplaires. Je puis dire seulement que la copie, d'ailleurs mutilée en quelques endroits, m'en a paru assez négligemment faite. Je me réserve donc de lui consacrer une notice détaillée, si, après l'avoir étudié plus complètement, je puis supposer qu'il en vaille la peine.

III

Oxford; Biblioth. Bodléienne, Coll. Tanner, n° 190.

Ce manuscrit, sur lequel M. le prof. Röhricht a bien voulu appeler mon attention, contient une copie, exécutée au XIV[e] siècle, des *Secreta fidelium Crucis,* de Marino Sanudo, l'ancien.

Les *Secreta* sont, comme chacun sait, un projet de croisade d'un genre particulier. L'auteur y reprend à peu près toute l'histoire des guerres saintes, afin d'instruire ses contemporains des causes qui ont amené le succès ou l'échec de ces expéditions et de leur indiquer les moyens de maîtriser à tout jamais la puissance musulmane. L'ouvrage, commencé

en 1306 pour être présenté au pape, fut remanié et continué à plusieurs fois jusqu'en 1322. L'auteur ne se borna pas à le soumettre au souverain pontife ; il en envoya des copies aux princes de la chrétienté, dont il espérait stimuler le zèle et obtenir l'appui. Dans ces copies, il insérait parfois des arguments nouveaux, arguments d'ordre général ou visant plus spécialement les personnages auxquels il adressait son œuvre. L'exemplaire, que je mentionne ici, fut envoyé par lui à Robert VII, dit le Grand, comte de Boulogne et d'Auvergne (1314-1324). Il porte, en effet, au fol. 1 v°, la note suivante :

« Hic liber dimittitur magnifico et potenti viro, domino Roberto, Bolonie et Alvernie comiti, per Marinum Sanudum, dictum Torsellum, de Venetiis, ut, in dicto libro studendo, Dei negotium, in eodem contentum, solicitet et procuret. »

Outre les pièces liminaires et les cartes que l'on trouve dans l'édition de Bongars, il contient, en tête, deux morceaux qui lui sont propres, sur le frêt et l'armement des galères destinées à transporter l'expédition outre mer.

Il ne sera pas sans intérêt de reproduire ici ces articles :

Au fol. 2 v°, à la suite du Prologue : « Pro communi bono Christianitatis, tria sunt valde necessaria.... apponet remedium ut libebit » (Bongars, p. 7), notre manuscrit ajoute :

Est autem memorie commendandum quod qui bene armare desiderant et habere homines gnaros maris ac in armis expertos, expedit precipue in terris pacificis circa Nativitatem Domini incipere erogare stipendia conducendis. Et hoc ideo quia illi qui ad diversas partes sua mittunt navigia eligunt tales viros. Itaque propter moram posset et gens eligi minus bona, ipsaque dilacio armatam redderet cariorem.

Au fol. 3, se lit la pièce suivante :

Capitulum de galeis habendis in partibus ultramarinis :

Et si Celsitudini apostolice videretur in terra processum facere et mittere aliquam ex quantitatibus galearum superius positarum ad maris custodiam, ut est dictum, et capitaneus cui fuerit armata commissa tractare sciverit et voluerit, utique poterit ab infrascriptis bonam et grandem quantitatem galearum armatarum satis commode procurare. Poterit enim habere unam a Zachariis

Januensibus qui dominantur in Chio insula prope Turchos. Secundam a Venetis, scilicet domino Guillelmo Sanudo et illis de domo Ghisci [1] cum suis insulis ibi prope. Tertiam dominus patriarcha Constantinopolitanus cum suis clericis aliique domini et vassalli insule Nigropontensis, si eis injunctum fuerit, communirent, dummodo pejor non sit quam nunc conditio predictorum. Hospitale vero, cum insulis quas possidet, dabit duas. Sextam vero armaret galeam archiepiscopus Cretensis cum suorum auxilio clericorum aliorumque nobilium in circuitu insulas habentium, necnon et feudatorum et aliorum Cretensium, si super hoc per litteras fuerint requisiti, concessa eis semper consueta indulgentia pro labore. Ab illustri vero rege Cypri ac prelatis et nobilibus insule antedicte rationabiliter credendum est quod galee iiij^{or} ylariter armarentur, nam non requisiti multociens plures quam quatuor armaverunt, nec deberent armantes predicti armatam hujusmodi sibi oneri imputare, cum ipsa cederet ad utilitatem et profectum omnium predictorum. Nam per eam securiores existerent a Turchorum incursibus aliorumque Saracenorum molestiis, ac possent a societate Cathalanorum aliisque maleficis defensari. Iste vero decem galee in quarumqualibet sint ccl viri, circa quas nichilominus omnino de camera Romane ecclesie expendetur, per predictos armate in mari continue tenebuntur, ac de ipsis capitaneus apostolici culminis sicut de aliis galeis suo commissis regimini poterit ordinare. Ulterius, rex Cypri, Hospitale et alii supradicti de partibus Romanie, propter aliquam magnam causam evidentemque profectum, possent pro aliquo tempore de aliquibus aliis galeis et etiam equitibus et peditibus vestre Sanctitatis capitaneo subvenire. Insuper, quanquam in partibus illis plures recuperari galee mercatorum armate [2] possent, [et] pro loco et tempore utiles pro negotio inveniri, precipue quando forent cum galeis dictis superius adunate [3]. Itaque cum adjutorio illius qui disponit omnia et gubernat, dummodo Vestra Sanctitas in illis partibus aliquid principium fecerit de galeis cum bono rectore regendis et cum processibus memoratis, multa bona tractari poterunt et compleri. »

Voici enfin, d'après notre manuscrit (fol. 14), le texte d'une des pièces de l'édition de Bongars (pp. 20-21). Les variantes sont, comme on pourra le voir, nombreuses et importantes :

1. Les Ghisi, seigneurs de Tinos et Myconos, tierciers de Négrepont.
2. Les mots : « galee mercatorum armate » sont en renvoi dans la marge.
3. Le mot « quanquam » est de trop dans cette phrase; peut-être l'original portait-il « quandoque ».

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Anno ab incarnatione Domini nostri dulcissimi Jhesu Christi, qui est lux et vita nostra, MCCCVII, mense Januarii, hoc sanctissimum opus et breve compendium primi libri negotii Terre sancte inceptum est, quia veritas, a quocumque dicatur, a Spiritu sancto est.

Ad perficiendum quod nullus sit ausus transfretare in terras Soldano subje[c]tas et quod de jure potentia Soldani in brevi debeat consumi, oportet quod in processu inhibitionis injungatur quod inhibitio facta sit tam in terra quam in mari; videlicet quod in defraudatores inhibitionis predicte transfretationis, etiam et consiliatores, participatores, conservatores, auxiliatores et fautores eorum tamquam Gaçaros et Patarenos persecutio fiat ubique.

Item a partibus Africe et per omnem terram quam tenent Agareni in Yspania, quod nullus sit ausus accipere speciariam vel mercimonia aliqua que descendant ab India, nec çucarum vel bombicem, sub tali pena sicut si acciperet de terris Soldano subjectis.

Item quod a partibus tramontane, a confinibus regni Arminie usque ad Aniam [1] nullus sit ausus accipere de predictis mercimoniis, sub eadem pena.

Item quod nullus sit ausus emere neque accipere in Romania et in insulis, vel in aliqua alia parte mundi, mercimonia aliqua que modo aliquo constare posset transmisse per terras Soldani, sub pena predicta.

Item sub pena excommunicationis majoris et maledictionis perpetue, quod quilibet dominus vel rector aut commune terre teneatur persequi in terris suis et subditorum suorum predictos violatores tanquam Gaçaros et hereticos, exhibendo consilium, auxilium et favorem quibuslibet qui eos accusabunt vel persequentur aut procederent contra ipsos defraudatores.

Item quod quilibet teneatur accusare predictos violatores, et dicti accusatores sub secreto habeantur. Et, si quis per malitiam aut negligentiam accusare destiterit, sit excommunicatus et a liminibus sancte matris Ecclesie separatus, vel, si excommunicatio facienda non videtur, accusanti ejus quod per suam accusationem accusato auferetur, pars iij^{a} tribuatur, et teneatur, ut supra dicitur, sub secreto.

Si sanctissimo summo pontifici, omnium in Christo fidelium principali patri et domino, placere dignaretur quod perfectio inhibi-

1. Ania est situé un peu au sud de l'ancienne Éphèse.

tionum hujusmodi sequeretur, oporteret quod, in prima dominica cujuslibet mensis, per civitates et loca maritima et per alias civitates et loca, in prima dominica Martii, saltem semel in anno, per ecclesias inter Evangelium et prefacionem legatur seu pronuncietur seriatim tenor operis predicti. Insuper excommunicentur ac maledicantur, priventur gratiis et divitiis temporalibus et spiritualibus omnes violatores inhibitionis predicte.

Ad hec autem oportune sunt galee secundum quod in infrascriptis declarationibus continetur. Sunt quoque valde necessarii solempnes inquisitores, penam eisdem trangressoribus infligentes.

Causa condendi predictum capitulum fuit ut recoleret Sanctitas vestra, pater beatissime, quod olim plures distincte inhibitiones facte fuerunt et maxime tempore amissionis Acon, quod nullus iret vel rediret cum mercibus ad terras Soldani. Que inhibitiones, quia raro recitabantur, oblivionem acceperunt, in tantum ut multi illuc ire vel non ire quasi pro indifferenti habeant, ut apparet.

L'exemplaire des *Secreta fidelium Crucis,* dont il vient d'être question, présente les caractères auxquels on reconnaît les rédactions les plus récentes : l'adjonction de cartes et l'insertion, dans le texte même de l'ouvrage, de pièces et de notes, qui, dans les rédactions anciennes, forment des gloses marginales. Il contient à la fin (fol. 209 *a-b*) une pièce datée du 24 septembre 1321 (celle de Bongars, pp. 1-2 : « Anno Domini 1321, die 24ª mensis Septembris, ego Marinus Sanudo... »), qui, dans d'autres manuscrits [1], est copiée en tête. Elle fournirait l'une des dates extrêmes — la plus lointaine — entre lesquelles a été exécutée la présente rédaction, si, en raison de la place qu'elle occupe dans le volume, on ne pouvait supposer qu'elle a été empruntée par le copiste à quelque autre manuscrit, dont il aura eu connaissance après coup.

Une nouvelle édition de l'œuvre de Sanudo serait extrêmement désirable, car c'est là un des écrits les plus curieux et les plus instructifs que fournisse la littérature des croisades. L'édition donnée par Bongars en 1611, la seule que l'on

1. Par exemple dans le plus ancien des deux manuscrits de Pétau dont s'est servi Bongars.

possède, reproduit un manuscrit de l'une des rédactions les plus récentes en date [1]. Or, sans avoir fait de recherches spéciales pour dresser la liste des manuscrits actuellement existants, j'en pourrais citer une trentaine, qui, presque tous, se distinguent par quelque particularité intéressante [2]. La diversité de ces copies, disséminées dans un grand nombre de bibliothèques de l'Europe, rendra assurément très délicate la tâche d'un nouvel éditeur, et cette difficulté a probablement été l'une des causes pour lesquelles on a toujours reculé jusqu'ici devant la préparation d'une édition scientifique.

IV

Oxford; Biblioth. Bodléienne, nº 1376 (Laud 551).

Ce volume, écrit en 1506, contient une copie des *Histoires* de Jacques de Vitry.

Bien que signalé déjà [3], il n'a été jusqu'ici l'objet d'aucune description détaillée, et cependant il présente certaines particularités intéressantes en ce qui touche le troisième livre de ces *Histoires,* dont on s'est plus d'une fois occupé dans ces dernières années. Ce troisième livre, si l'on y veut voir l'œuvre de Jacques de Vitry, ne peut pas, en tous cas, être considéré comme une œuvre originale. En effet, sous la forme où il se rencontre le plus souvent, ce n'est que la reproduction presque textuelle et la juxtaposition de deux écrits antérieurs : la *Relatio patriarchae Hierosolymitani* [*Hay-*

1. Bongars a eu à sa disposition trois manuscrits, dont deux lui avaient été fournis par Pétau, et le troisième, ne contenant que le troisième livre, par Joseph Scaliger; mais d'après ce qu'il dit dans sa préface et vu l'absence de variantes, il est à croire qu'il s'est borné à reproduire le plus ancien des manuscrits de Pétau.

2. Je signalerai ici en passant le ms. *Additional* 27376 du Musée britannique, lequel contient des copies non encore signalées des lettres de Sanudo, nºs I à IV, de l'édition de M. Friedr. Kunstmann (*Abhandl. der histor. Classe der k. bayer. Akad. der Wiss.*, t. VII (an. 1855), 2e part., pp. 753-790). En plus de l'édition, ce manuscrit contient les rubriques du *Livre de Jules César,* annoncées par Sanudo à la fin de la lettre nº II.

3. *Catalogus cod. mss. biblioth. Bodleianae : pars secunda, Laudianos complectens,* confecit Henricus O. Coxe; Oxonii, 1885, in-4e, p. 398. — Potthast, *Biblioth. hist. med. aevi,* sub v. Jacobus de Vitriaco. — Röhricht, *Biblioth. geogr. Palaest.*, p. 49.

mari Monachi?] de viribus Agarenorum, et les chapitres 1-44 de l'*Historia Damiatina*, d'Olivier le Scolastique. Mais, selon toute vraisemblance, Jacques de Vitry n'est pour rien dans cette grossière compilation. Son œuvre à lui consiste uniquement dans les deux premiers livres, c'est-à-dire dans l'*Historia Hierosolymitana* et l'*Historia occidentalis;* le troisième livre, publié sous son nom et sous le titre d'*Historia orientalis*, est une addition postérieure. La chose ne peut plus guère faire de doute depuis les récents travaux de MM. Zarncke [1] et Hoogeweg [2].

Mais, parmi les arguments que l'examen des manuscrits avait fournis sur ce point aux deux savants allemands, il en est un dont les termes doivent être quelque peu modifiés. MM. Zarncke et Hoogeweg croyaient pouvoir affirmer qu'il n'existait aucune copie où les trois livres fussent attribués formellement à Jacques de Vitry, et ils en concluaient que l'adjonction du troisième livre aux deux premiers était imputable aux plus anciens éditeurs de ce livre, Gretser [3] et Bongars [4], ceux-ci, l'ayant trouvé probablement dans des manuscrits analogues au lat. 16079 de la Bibl. Nat. à Paris, et au lat. 180 de la Bibliothèque de Munich, où il est bien copié après le second livre, mais comme un morceau à part, tout à fait indépendant du texte qui le précède [5]. Le ms. 1376 de la Bodléienne

1. *Ueber Olivers* Historia Damiat. *und das sogenannte 3te Buch der* Historia orientalis *d. Jacob v. Vitry* (*Berichte der kgl. sächs. Gesellsch. d. Wiss., phil.-hist. Klasse* [Leipzig, 1875], pp. 138-148).

2. *Die Schriften des Kölner Domscholasters.... Oliverus* (*Biblioth. des litterar. Ver. in Stuttgart,* n° CCII [Tubingen, 1894]), pp. LXXIIII-LXXV.

3. Dans son ouvrage : *De sancta cruce Christi* (Ingolstadt, 1608), pp. 283-321.

4. *Gesta Dei per Francos* (Hanau, 1611), I, pp. 1047-1125.

5. A ces deux manuscrits, signalés par MM. Zarncke et Hoogeweg, il convient de joindre le ms. n° 729 de la Bibliothèque de Saint-Omer. Ce volume, mentionné brièvement dans le catalogue de la dite Bibliothèque, n'ayant été l'objet d'aucune description détaillée et présentant certaines particularités intéressantes, il ne sera pas sans utilité de lui consacrer ici quelques lignes. C'est un petit in-fol. de 66 feuillets, copié sur parchemin, à 2 colonnes, et dont l'exécution me paraît remonter à la fin du XIVe siècle. Il contient en tête les deux premiers livres de Jacques de Vitry, précédés du Prologue, et se termine par une recension spéciale du texte formant le prétendu troisième livre :

Fol. 1-1 v° [Prologus operis]. « Postquam divine propitiationis.... perpendere. »

Fol. 1 v°-2. « Incipiunt capitula sequentis operis. » Ce sont les chapitres du 1er livre seulement.

Fol. 2-38. « Expliciunt capitula primi libri. Incipit capitulum primum, cur Dominus Terram Sanctam variis flagellis et subalternis casibus exposuit.

fournit la preuve que l'attribution du livre additionnel à Jacques de Vitry est antérieure d'un siècle au moins à la date des premières éditions. Il se termine, en effet, par la note suivante : « Explicit tertius liber hystorie Jherusalem magistri Jacobi de Vitriaco, scriptus ac finitus anno Domini M° quingentesimo sexto in vigilia vigilie Nativitatis B. Marie virginis. »

Une seconde particularité de la même copie est celle-ci : après le livre III, tel que le donne l'édition de Bongars, le manuscrit se continue sans interruption par le texte même des chap. 45 à 82 de l'*Historia Damiatina* d'Olivier le Scolastique. Il contient donc la presque totalité de l'*Historia*

Terra sancta promissionis, Deo amabilis...... de die in diem expectantes » (Bongars, p. 1124).

Fol. 38-52 v° col. 2. « Incipit liber secundus, in cujus parte prima Occidentalium historia breviter enumeratur. Primum capitulum de corruptione occidentalis regionis et peccatis Occidentalium. Cum igitur orientalis ecclesia que quondam.... quemadmodum Salomon ait : Sicut pulvis. »

Fol. 52 v°-54 v° col. 2 : « Dominus papa Innocentius, bone memorie, volens scire mores..... non nisi unam habent uxorem » (Bongars, p. 1129). Ce texte n'est séparé des derniers mots du deuxième livre que par un simple alinéa et ne porte ni titre, ni rubrique quelconque. Il semble donc faire corps avec le livre II.

Fol. 54 v° col. 2, sans alinéa. « Letetur mons Syon et exultent...... altis vocibus resonando » (Bongars, p. 1141).

Fol. 60 v° col. 2, après un blanc de deux lignes : « Viris venerabilibus et in Christo karissimis magistris Stephano, decano, et Philippo, cancellario Parisiensibus, et aliis universis magistris et scolaribus in civitate Parisiensi commorantibus, J., divina permissione Acchonensis ecclesie minister indignus, talenta sapientie et scientie Domino cum usuris reportare. Postquam divine propitiationis munificentia servorum suorum et multiplices miserata labores..... prout melius potuimus transferre procuravimus (fol. 62 col. 1). Hec est certa hystoria gestorum David, regis Indorum, qui presbiter Johannes vulgus appellabatur. In nomine Patris et Filii....... ipsi honor, virtus et gloria in secula. Datum in exercitu ante Domiatam, in octavis Pasche (fol. 64 v° col. 1). — Nous avons là le texte complet de la lettre de Jacques de Vitry, du 18 avril 1221, tel qu'il a été publié en dernier lieu par M. le professeur Röhricht (*Zeitschr. f. Kirchen Gesch.*, t. XVI, n° 1, pp. 85-113). La présente copie paraît n'avoir été connue ni de M. Röhricht ni d'aucun des précédents éditeurs. Elle contient, comme nos extraits le font voir, les trois parties de la lettre : 1° la lettre même ; 2° les *Excerpta de historia David* (Röhricht, p. 93) ; 3° les *Excerpta ex alia carta* (Röhricht, p. 106).

Fol. 64 v°-66 v°. « Ante captionem Damiate, liber nobis apparuit arabice scriptus, cujus auctor....... insidiantes christianis cepit in via maris » (Bongars, pp. 1141-1145).

Ainsi dans le ms. n° 729 de Saint-Omer, comme dans les lat. 16079 de Paris et 180 de Münich, le prétendu troisième livre de Jacques de Vitry, quoique copié immédiatement à la suite des deux premiers, ne lui est pas davantage attribué. Ce même ms. offre, en outre, cette particularité, qu'entre les chap. 34 et 35 de la partie empruntée à l'*Historia Damiatina* d'Olivier le Scolastique (éd. Hoogeweg), on y trouve intercalé le texte de la lettre de Jacques de Vitry, du 18 avril 1221.

Damiatina, et le dernier éditeur de cette *Historia,* M. Hoogeweg, l'eût sans doute utilisé ou du moins signalé, s'il l'eût connu.

Voici, au surplus, une description du volume, pour compléter la notice sommaire qui lui est consacrée dans le catalogue imprimé :

Fol. 2 *a*. « Historia magistri Jacobi de Vitriaco, quondam episcopi Achonensis, postea romane curie cardinalis, de gestis partium orientalium et occidentalium. Incipit prologus : Postquam divine propitiationis..... lector perpendere poterit manifeste ». Suit la table des chapitres du Ier livre (Bongars, pp. 1049-1050).

Fol. 4 *b*. « Incipit Historia Hierosolymitana abbreviata.... ». A la suite de ce titre, le texte commence par les mots : « Ut igitur aliquantulum... » (Bongars, p. 1051, l. 20), et se continue jusqu'aux mots : «... et vindemiaverunt eam omnes qui... » (ibid., l. 31), lesquels terminent le feuillet. Puis, vient un feuillet intercalaire (4*) écrit par la même main et contenant le commencement réel du livre : « Terra sancta Promissionis, Deo amabilis..... misericordiarum » (Bongars, p. 1051, l. 1-20). La suite reprend au fol. 5 par les mots : «.... praetergrediuntur viam ».

Fol. 77 *a*. « Incipit liber secundus.... » *Début :* « Cum igitur orientalis ecclesia.... » *Fin* : «.... renovanda sunt sacramenta ».

Fol. 132 *a*, col. 2. « Incipit historia orientalium. Capitulum primum. Dominus papa Innocentius...... ». Malgré ce « Capitulum primum », le texte qui suit n'est nullement divisé en chapitres. Au fol. 153 *b*, col. 1, se termine l'imprimé de Bongars, par les mots : «.... Christianis cepit in via maris. » Puis, sans autre séparation qu'un alinéa et une initiale rubriquée, le manuscrit se poursuit, comme nous l'avons dit ci-dessus, par les chap. 45-82 de l'*Historia Damiatina :* « Erubescat humane mentis temeritas..... » jusqu'au fol. 164 *a,* col. 2, où il se termine par les mots : «... reddet Deus mercedem servorum suorum inestimabilem et reducet illos in via mirabili. Explicit tertius liber hystorie Jherusalem magistri Jacobi de Vitriaco, scriptus ac finitus anno Domini M° quingentesimo sexto, in vigilia vigilie Nativitatis B. Marie virginis. »

Au verso du fol. 1, une autre main, du xvi[e] siècle également, a reproduit en partie la notice consacrée à Jacques de Vitry par Vincent de Beauvais (*Speculum hist.*, liv. XXXI, ch. x) et rappelé ce que dit de lui Nicolas de Lyre, dans son Commentaire sur l'Apocalypse : « Ex *Speculo historiali*, de venerabili Jacobo de Vitriaco : Anno ab Incarnatione Domini MCCXIII, sancte et admirabilis vite Maria de Oegnies in episcopatu Leodiensi obiit.... Hunc postremo librum suum et autorem allegat venerabilis magister Nicolaus de Lira scribens super Apocalipsim capitulo xiii, vocando hunc librum semel atque iterum *Historiam orientalis ecclesie,* autorem vero Acconensem episcopum, etc. [1] ».

Au bas de ce même fol. 1 v° se lit l'*ex-libris* suivant : *Liber Guilielmi Laud, archiepiscopi Cantuariensis et cancellarii Universitatis Oxon., 1633.*

Le volume est écrit sur parchemin, à 2 colonnes, avec des titres rubriqués et des initiales en couleur, dont une, au fol. intercalaire 4*, est ornée. Il compte 164 feuillets.

1. Voici les deux passages des Postilles de Nicolas de Lire sur l'Apocalypse (ch. xiii), auxquels il est fait allusion ici :

« Et vidi aliam bestiam..., id est Machometum vitam voluptuosam ducentem, que bestialis dicitur primo Ethicorum. Nam fuit luxuriosus et libidinis ardore succensus super omnes homines orientalis regionis, jactans se solum super xl homines ex divino munere virtutem generativam et coeundi potestatem habere, ut scribitur *Orientalis ecclesie* libro primo, capitulo V, qui aliter nominatur scilicet, *Liber episcopi Acconnensis,* qui fuit actor hujus libri..... ».

Et plus loin, dans le même chapitre : « Machumetus enim in quodam bello fuit graviter vulneratus, sed postea curatus, ut dicitur primo libro *Historiae orientalis*, capitulo quinto..... ».

Ch. Kohler.

L'HISTOIRE D'ALEP

DE

KAMAL-AD-DÎN

VERSION FRANÇAISE
D'APRÈS LE TEXTE ARABE[1]

Le sultan enleva Afâmiah à Ibn-al-Moḳaddam et lui donna Râvandân en échange. Le vizir du sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, Aboû-Ghâlib-ʿAbd-al-Wâhid-ibn-al-Ḥosaîn-al-Baghdâdî mourut au mois de Shaʿbân de l'année 599. Il avait d'abord été à la cour d'al-Malik-an-Nâṣir; après sa mort, il passa à Alep où il devint vizir. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir eut pour vizir après lui, Niṭhâm-ad-Dîn-Aboû-'l-Mouvayyad-Moḥammad-ibn-al-Ḥosaîn.

Al-Malik-al-ʿAdil arriva à Damas, et al-Malik-al-Moudjâhid, prince de Ḥomṣ, se rendit auprès de lui avec al-Malik-al-Afḍal. Le sultan eut pitié d'al-Malik-al-Afḍal et lui donna la province de Shabakhtân, Djamlîn[2], Mouvazzar[3], la citadelle de Sin[4]

1. Voir t. III, nº 3, pp. 509-565; t. IV, nº 2, pp. 145-225.

2. Shabakhtân est le nom d'une province de la Haute Mésopotamie dans laquelle se trouvent les forteresses de Tell-Ḳouràd et de Tell-Basmat (Yâḳoût, *Moʿdjam*, t. I, pp. 864 et 869). Dans le manuscrit de l'histoire d'Alep, la forme oscille entre Shabakhtân, Shaïktân, Shabaḥtân, etc. De même on trouve tantôt Djamlin, tantôt Ḥamlin. Ce nom se trouve sous la forme Shabakhtân dans la *Chronique* de Bar-Hebreus. La forteresse de Tell-Kouràd est nommée Kourâdi par le même historien; la localité nommée Mavazar, qui est évidemment celle que les historiens musulmans nomment Mouvazzar, en faisait aussi partie. — On trouve dans cette région une ville nommée Tell-Moûzan (Ibn-al-Athir, *Histoire des Atabeks de Mauṣil*, dans *Historiens orientaux des Croisades*, t. II, pp. 338 et 345).

3. Mouvazzar est le nom d'un canton dans le Djazira. Voir la note précédente.

4. Il y a plusieurs localités nommées Sinn; l'une, nommée Sinn Barmâ est une ville sur le Tigre, au-dessus de Takrit, elle possède un mur d'enceinte et

et Soumaîsaṭ. Al-Malik-al-Afḍal s'y rendit et al-Malik-al-ʿAdil vint à Ḥamâh. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir entretint une correspondance avec lui, jusqu'à ce que la paix fut conclue entre eux, aux deux conditions suivantes : qu'aṭh-Ṭhâhir ferait réciter à Alep la *khotbah* en l'honneur d'al-ʿAdil et qu'il ferait frapper sur la monnaie son nom avec le sien. Cette convention fut conclue au mois de Djoumâda deuxième de l'année 598. L'ambassadeur
231 v. d'al-Malik-al-ʿAdil, Shams-ad-Dîn, monta dans le *menber* (en chaire) au moment où l'on faisait la prière au nom de son souverain et jeta sur la foule un grand nombre de pièces d'or.

Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir apprit qu'Ibn-al-Mashṭoûb avait l'intention de le trahir. Il envoya alors l'armée à Manbadj et lui prit la ville; puis il lui pardonna. Il démantela la citadelle et les murs d'enceinte, et Al-Mashṭoûb partit pour l'Orient. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir rassembla les Arabes dans Dâbiḳ pour percevoir la dîme que l'on prélevait sur les troupeaux des nomades [1]. Ibn-al-Moḳaddam avait peur de lui, aussi il se sauva dans la ville de Râvandân dans le dessein de s'y révolter. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir se mit à sa poursuite, mais Ibn-al-Moḳaddam ne l'attendit pas, et ne demeura qu'une seule nuit dans la citadelle de cette ville, après quoi il se rendit auprès de Badr-ad-Dîn-Dilderim à Tell-Bâshir, fuyant toujours devant le sultan. Aṭh-Ṭhâhir arriva devant cette place et l'assiégea. Les troupes qui s'y trouvaient la lui rendirent; il s'empara de tout ce qui s'y trouvait en fait d'approvisionnements et d'argent, et il y rétablit l'ordre. Il partit ensuite de cette ville et marcha sur Manbadj, puis il envoya des renforts à al-Malik-al-Kâmil, fils de son oncle al-Malik-al-ʿÂdil qui, à cette époque, était occupé à faire le siège de Mârdîn, parce que le prince de cette ville penchait pour l'alliance de Rokn-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj-Arslân. Le sultan vint ensuite camper à Badâïâ et les affaires s'arrangèrent entre lui et le prince de Mârdîn, puis il revint à Alep après avoir passé par Bîrah.

une grande mosquée; il s'y trouvait des églises chrétiennes. Une seconde est une citadelle proche de Soumaïsaṭ, elle est connue sous le nom de Sinn Ibn ʿOṭair; c'était un homme des Banoû Nomair. On connait encore deux Sinn, l'une est une montagne près de Médine, non loin d'Oḥod, l'autre dépend de la ville de Raî (Yâḳoût, *Moʿdjam*, t. III, p. 169).

1. Sur cette taxe, voir Quatremère, *Histoire des sultans mamlouks*, t. I, partie I, p. 189.

Un nombre considérable de Francs vinrent par mer en l'an 599 [1]. Une partie d'entre eux arrivèrent du côté d'Antioche en passant près de Laodicée, par terre. A cette époque Laodicée formait le fief de Saîf-ad-Dîn-ibn-'Alam-ad-Dîn. Les Francs traversèrent le pays de Laodicée malgré les Musulmans, et ils avaient grande envie de s'emparer de cette ville; mais Saîf-ad-Dîn sortit contre eux avec son armée et leur livra bataille. Allah accorda la victoire aux Musulmans. Les princes 232 r.
et les chefs des Francs furent faits prisonniers, ainsi que leur roi qui était borgne. Un grand nombre d'entre eux périt, et les prisonniers, le roi, les chefs de l'armée, les chevaux, les armes furent conduits à Alep; le tout formait un butin considérable.

Al-Malik-al-Afḍal se révolta contre son oncle al-Malik-al-'Adil dans les villes que ce prince lui avait données. Al-'Adil envoya une armée contre lui et lui reprit Shabakhtân, Djamlîn, al-Mouvazzar, Saroûdj et Sinn. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir marcha contre la forteresse de Nadjm et l'enleva à al-Malik-al-Afḍal à qui il l'avait donnée auparavant, dans la crainte que son oncle ne s'en emparât.

La mère d'al-Afḍal vint alors à Alep pour demander à al-Malik-aṭh-Ṭhâhir ce que lui voulait son oncle al-'Adil et le prier de lui faire rendre les villes qui lui appartenaient. Il envoya à Damas avec la princesse, Saîf-ad-Dîn-ibn-'Alam-ad-Dîn pour s'occuper de cette affaire. Mais al-'Adil ne voulut point rendre à al-Afḍal la moindre de ces villes, sauf cependant

1. Cette année, dit al-Yâ'fî (Ms. ar. 1591, 224 v.) : al-'Adil triompha de ses mamlouks, il éloigna al-Malik-al-Manṣoûr-ibn-al-'Aziz-ibn-Ṣalâḥ-ad-Dîn et lui fixa comme résidence la ville d'ar-Rohâ. — Cette même année, dit Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 53 r°), les Francs arrivèrent à 'Akkâ et les Siciliens se mirent en mouvement pour venir attaquer l'Égypte. Alors cinq cents cavaliers et cent hommes de pied partirent d'Alep pour aller porter secours à al-Malik-al-'Adil qui se trouvait à Damas. On reçut une lettre de Nâṣir-ad-Dîn-Mankoûvarsh-ibn-Khumartakin, prince de la ville de Ṣahioûn, annonçant que le roi d'Arménie était venu camper au pont de fer (*djisr-al-ḥadîd*), dans l'intention d'aller attaquer Antioche... Cette même année, les Francs de Ṭarâbolos et de Ḥiṣn-al-Akrâd (la citadelle de Curdes) et d'autres places se proposèrent d'attaquer la ville de Ḥamâh. Al-Manṣoûr marcha contre eux le troisième jour du mois de Ramadhân, et leur livra bataille. Il les mit en déroute, leur fit nombre de prisonniers et leur prit beaucoup de butin. On apprit que les Francs étaient arrivés à 'Akkâ par mer, au nombre d'environ soixante-dix mille et qu'ils voulaient s'allier avec les Arméniens pour attaquer les Musulmans. Une troupe de Chevaliers de l'Hôpital étant sortis (53 v°) du château des Curdes, al-Manṣoûr marcha contre eux, leur tua beaucoup de monde et leur fit de nombreux prisonniers. Le reste s'enfuit à la débandade.

Soumaïsâṭ, et il lui imposa comme conditions de se tenir tranquille à l'avenir sur ce point.

En l'année 600 [1] on apprit que les Francs s'étaient mis en mouvement du côté de Djabala et de Laodicée. Le sultan envoya l'armée contre eux, avec l'ordre de détruire ces deux places. Les Francs ne bougèrent pas, et la forteresse de Laodicée fut détruite, ainsi qu'une ancienne forteresse, qui était du côté du nord. Cela arriva après que Laodicée eut été prise au fils du djandâr [2] Saîf-ad-Dîn.

Cette année un fils naquit au sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, et et il reçut le nom d'al-Malik-aṣ-Ṣaliḥ. Il vit le jour au mois de Ṣafar; le sultan en ressentit une grande joie, et la ville et la citadelle furent pavoisées. Les troupes revêtirent leurs plus beaux uniformes, le sultan prit ses habits de gala et il

1. Cette année (al-Yâ'fi, ms. ar. 1591, f. 225 v.), une dispute éclata entre le prince de Maûṣil, Noûr-ad-Din, et son oncle Ḳoṭb-ad-Din, prince de Sindjâr. Ḳoṭb-ad-Din demanda secours à son voisin al-Malik-al-Ashraf-Moûsa, qui était à Ḥarrân. Al-Ashraf arriva et ils livrèrent bataille au prince de Maûṣil qui fut vaincu; un certain nombre de ses émirs furent faits prisonniers. Ils firent ensuite la paix à la fin de l'année et Al-Ashraf épousa la sœur du prince de Maûṣil. Cette même année, les Francs s'emparèrent de Fuvvah et la détruisirent. C'était une jolie petite ville dans laquelle ils y pénétrèrent par la bouche de Rosette (*Famm-Rashîd*) sur le Nil. — Suivant Yâḳoût (*Mo'djam*, t. III, p. 924), Fouvvah (avec un ḍhamma puis un teshdid, d'après le mot *fouvvah* qui est une racine avec laquelle on teint les habits en rouge) est une petite ville sur les bords du Nil dans les environs de Miṣr près de Rashid. Entre Fouvvah et la mer il y a environ cinq ou six farsakhs; cette ville possède des marchés et beaucoup de palmiers. — (Le mot arabe *fouvvah* signifie « garance ».) — Cette année, dit Maḳrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 53 v.), la paix fut conclue et signée entre al-Malik-al-'Adil et les Francs, et les troupes furent licenciées. Cette même année, le fils de Laôn vint camper devant Antioche, lui donna l'assaut, et assiégea le prince (*al-abrins*) dans la citadelle. Aṭh-Ṭhâhir partit d'Alep pour lui porter secours. — Les Francs enlevèrent la ville de Constantinople aux Grecs. — Les Francs se réunirent à 'Akkâ de tous côtés dans l'intention de s'emparer de Jérusalem, Al-'Adil sortit de Damas et écrivit aux autres rois pour leur demander aide, il vint camper près de Aṭ-Ṭ'or à quelque distance d''Akkâ, tandis que l'armée des Francs campait à Mardj-'Akkâ. Ils allèrent faire une incursion contre Kafr-kiâ, et y firent prisonniers tous ceux qui s'y trouvaient, et saccagèrent cette localité. L'année se termina sur ces entrefaites. — Cette même année, mourut Rokn-ad-Din-Solaiman-ibn-Ḳilidj-Arslân-ibn-Mas'oûd-ibn-Ḳilidj-Arslân-ibn-Solaimân... ibn-Saldjoûḳ, souverain du pays de Roûm, le sixième jour du mois de Dhoû'-l-Ḳa'da. Après lui régna son fils 'Izz-ad-Din-Ḳilidj-Arslân qui était alors très jeune. — Cette même année (f. 542), il y eut un violent tremblement de terre qui se fit sentir en Égypte, en Syrie, dans le Djazirah, dans le pays de Roûm, en Sicile, dans l'ile de Chypre (*ḳubrus*), à Mauṣil, et dans l''Irâḳ. Il s'étendit même jusqu'à Sibta (Ceuta) dans le Maghreb.

2. *Djân dâr* est composé des deux mots persans *djâmeh* « vêtements » et *dâr* « celui qui possède ». Les musulmans y voient un composé du mot *djân* « âme ». On le trouve aussi sous la forme *djâmdâr*.

alla avec son armée se livrer à des jeux guerriers dans l'Hippodrome de la Petite Porte.

Au mois de Moḥarram de l'an 601 [1], le roi des Arméniens, 232 v.
le fils de Laôn, l'un des descendants de Bardas al-Faḳḳâs qui vivait à l'époque de Saîf-ad-Daûlah, vint attaquer inopinément Antioche. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir envoya alors d'Alep une armée pour porter secours au prince de cette ville. Quand ces troupes arrivèrent à l'Oronte (al-'Aṣî), le fils de Laôn fut réduit à l'impuissance; l'armée d'Alep le surveilla étroitement, et le força à battre en retraite après lui avoir tué un nombre considérable de soldats. L'armée d'Alep retourna ensuite chez elle. Le fils de Laôn dénonça la trêve et alla faire une incursion sur le territoire de 'Amk, où il enleva les troupeaux. Il s'occupa aussi de reconstruire une citadelle qui était en ruines dans la montagne, à proximité de Darbsâk, pour rendre le passage plus difficile; en même temps il écrivit au sultan, et lui demanda de le laisser régler tout seul ses comptes avec Antioche, lui offrant de lui restituer tout ce qu'il avait pris à 'Amk. Le sultan y consentit et une trêve fut conclue à ces conditions. Le fils de Laôn vint alors camper devant Antioche; il saccagea la province environnante et une grande famine sévit

1. Suivant al-Yâ'fi (ms. ar. 1591, f. 226, v°), c'est cette année que les Francs s'emparent du royaume de Constantinople.

Suivant Aboû-'l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 51 v.), les Francs arrivèrent à Ḥamâh à l'improviste et surprirent les femmes qui se baignaient à la porte de la ville dans l'Oronte. Al-Malik-al-Manṣoûr-ibn-Taḳi-ad-Dîn fit une sortie contre les Francs, les attaqua, leur infligea une défaite complète, et mit leur armée en fuite. Cette année, suivant Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 54 r°), la paix qui existait entre al-Malik-al-'Adil et les Francs expira et la trêve fut continuée pour quelque temps. Les Francs stipulèrent que Jaffa leur appartiendrait ainsi que la moitié de Ludd (Lydda) et de Ramlah. Le sultan accepta ces conditions et ses troupes se disloquèrent. Al-Malik-al-'Adil se rendit ensuite au Caire, et descendit à la Maison du Vizirat (*dâr-al-vizârat*). Son fils al-Malik-al-Kâmil resta au Château de la Montagne pour régler les affaires de l'Égypte. — Cette même année, mourut l'émir 'Izz-ad-Dîn-Ibrâhim-ibn-al-Djouvaini, *vâli* (gouverneur) du Caire, à la fin du mois de Djoumâda premier. — Cette année arriva la nouvelle que les Francs s'étaient emparés de Constantinople. — Les Chevaliers Francs de l'Hôpital allèrent faire en nombre considérable une incursion à Ḥamâh, parce que la trêve qui les liait était arrivée à son terme; ils mirent le pays à feu et à sang, après quoi ils s'en retournèrent. — Les Francs firent une expédition contre Ḥomṣ, où ils tuèrent des Musulmans et en emmenèrent en captivité; Al-'Adil sortit alors du Caire et se rendit à la *Birkat-al-Djubb*, puis s'en retourna. — Les Francs de Ṭarâbolos firent une expédition contre Djibala et Laodicée (*Lâdaḳiah*), ils y tuèrent nombre de Musulmans, y firent un grand butin et en emportèrent de nombreuses dépouilles.

dans la ville, mais le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir ravitailla la place.

Année 602 [1]. Cette année, au mois de Djoumâda premier, le fils de Laôn envoya une armée qui arriva à l'improviste, durant la nuit de la Nativité (la nuit de Noël), jusque dans le faubourg de Darbsâk. La population du faubourg lui livra bataille avec l'aide de ceux des soldats qui se trouvaient dans les maisons du faubourg. Les Arméniens ne purent les vaincre, et aux premières lueurs de l'aube ils se répandirent dans le territoire d' 'Amḳ, où ils massacrèrent tous les Turkomans qu'ils y trouvèrent. Ils continuèrent leurs déprédations jusqu'au moment où le jour fut dans son plein, et revinrent vers 'Amḳ. Les armées de l'Islamisme accoururent vers cette contrée, mais elles ne purent poursuivre les Arméniens qui se réfugièrent dans la montagne de Loukkâm [2]. Durant la nuit, ils

1. Cette année, dit Aboû-'l-Maḥâsin (ms. ar. 1779, f. 52 rº), « Nâṣir-ad-Din, prince de Mârdin, se rendit à Khilâṭ, comme il l'avait écrit aux habitants, et s'en empara. Al-Malik-al-Ashraf-Mousâ, le *Shâh-i-Armin*, fils d'al-Malik-al-'Adil, vint ensuite assiéger Donaisir, et donna la ville de Mârdin en fief. Quand Nâṣir-ad-Din apprit cela, il retourna à Mârdin après avoir payé 100,000 dinars et Khilât ne lui fut pas livrée. » — Cette année, le roi d'Arménie, fils de Laôn vint faire une expédition sur le territoire d'Alep et s'empara des troupeaux qui paissaient dans les environs de Ḥârim. Le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir s'étant mis en marche, le fils de Laôn s'enfuit et aṭh-Ṭhâhir s'empara d'une forteresse qu'il avait construite au-dessus de Darb-sâk ; après l'avoir détruite, il s'en retourna à Alep. — Cette même année (f. 520), mourut Mas'oûd-ibn-Sa'd-ad-Din, gouverneur de Ṣafad, il était frère de Badr-ad-Din-Maudoûd, gouverneur de Damas, et tous les deux étaient fils du hâdjib Moubârak-ibn-'Abd-allah. — Cette année (al-Yâ'fi, ms. ar. 1591, f. 228 rº), al-Malik-al-Avḥad-Ayyoûb-ibn-al-Âdil s'empara de la ville de Khilâṭ. — On lit dans Aboû-'l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 52 rº), les Francs vinrent assiéger Ḥomṣ ; al-Malik-aṭh-Ṭhâhir-Ghâzi, prince d'Alep, avait envoyé al-Moubâriz-Yoûsouf-ibn-Khatlidj-Halebi vers cette ville pour porter secours au prince de Ḥomṣ, Asad-ad-Din. Le combat éclata entre eux et les Francs, Ṣamṣam fut fait prisonnier ainsi que l'eunuque du prince de Ḥomṣ ; après quoi les Francs s'en retournèrent dans leurs états.

2. La montagne de Loukkâm se trouvait en Arménie et dominait les villes d'Antioche, de Maṣisa, de Tarsoûs, ainsi que tout le pays environnant (Yâḳoût, *Mo'djam*, t. III, p. 324). Les géographes arabes voyaient dans cette montagne une continuation des montagnes de Palestine connues sous le nom de Liban. Suivant Yâḳoût (*ibid.*, t. III, p. 347), la chaine de montagnes qui borde la côte de la mer Rouge se continue par le Liban jusqu'à la mer des Khazars. La partie qui se trouve en Palestine est le *Djabal-el-Ḥamal*, la partie qui longe le Jourdain (on ne voit pas clairement la différence que fait ici le géographe) est le *Djabal-al-Djalil*, à Damas on l'appelle *Sanîr* (l'anti-Liban), à Alep, à Ḥamâh, à Ḥomṣ, *Lubnân* (Liban), à Antioche, *Koullâm*. De là, cette chaine se prolonge vers Malaṭiah et Soumaisâṭ jusqu'à la mer de Khazar et on l'appelle Kabak.

furent assaillis par une tempête de neige qui fit périr une partie de leurs chevaux et de leurs bêtes de somme. Ils écorchèrent des brebis et se couvrirent de leurs peaux pour se garantir de la violence du froid.

Al-Malik-aṭh-Thâhir envoya l'une des armées d'Alep sous 233 r.
le commandement de Maîmoûn-al-Ḳaṣri, accompagné d'Aibek Fouṭais. Ces deux généraux vinrent camper à Ḥârim; une portion de l'armée, commandée par Ibn-Ṭoumân, se rendit à Darbsâk, et Saîf-ad-Dîn ibn-'Alam-ad-Dîn alla camper avec ses troupes à Tîzîn. Presque tous les jours, il y avait des combats entre le corps d'armée qui était campé à Darbsâk et l'armée du fils de Laôn qui se trouvait à Baghrâs.

Le sultan sortit d'Alep au mois de Sha'bân de cette même année, se dirigeant vers Mardj-Dâbik pour entrer dans le pays de Laôn. Quand il réunit ses soldats, son oncle al-Malik-al-'Adil, ainsi que d'autres princes de l'Islamisme, lui envoyèrent des troupes de secours; il resta à Mardj-Dâbik jusqu'à la fin du mois du Jeûne (le mois de Ramadhân). Le fils de Laôn se mit en marche pendant la nuit par des chemins détournés, et passa par des routes différentes de celles que gardaient les avant-postes de l'armée d'Alep. A l'aube, il arriva dans 'Amḳ, sans que les Halébins se fussent aperçus de son approche; il assaillit les troupes qui étaient avec Maîmoûn et pénétra jusqu'à leurs tentes. Les Arméniens combattaient sans ordre; aussi les Musulmans leur tuèrent beaucoup d'hommes, et il n'y en eut que très peu qui échappèrent à ce massacre. Le roi d'Arménie battit en retraite, et Saîf-ad-Dîn partit de Tîzîn pour porter secours à l'armée de Maîmoûn, mais quand il arriva, les Arméniens étaient partis.

Le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir apprit la nouvelle de cette victoire alors qu'il se trouvait à Dâbiḳ; il se mit en marche avec les troupes qu'il avait autour de lui et vint camper à 'Amḳ où se trouva réuni un nombre considérable de soldats d'Alep et de Turkomans.

Le fils de Laôn envoya un ambassadeur au sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir pour lui promettre de lui obéir et de démolir la forteresse qu'il avait bâtie près de Darbsâk. Le sultan refusant d'accepter ces conditions, le roi d'Arménie offrit alors de renvoyer les paysans d' 'Amk qu'il avait fait prisonniers et de

repeupler les villages dépendants de cette ville. Plusieurs ambassades furent échangés pour arriver à la conclusion de la paix qui fut signée, à la condition que le fils de Laôn détruirait la forteresse qu'il avait bâtie près de Darbsâk, qu'il rendrait tout ce qu'il avait pris au cours de ses incursions, qu'il mettrait en liberté tous les prisonniers Musulmans qui se trouvaient entre ses mains, et qu'il n'entreprendrait plus rien contre Antioche. La paix fut fixée pour une durée de huit années. La forteresse voisine de Darbsâk fut détruite, et il rendit ce qu'il s'était engagé à rendre. Le Sultan rentra à
233 v. Alep en l'an 603 [1], et donna le grade d'émirs à plusieurs de ses Mamlouks et de ses officiers.

En l'an 605 [2], les Francs firent une expédition contre

1. Cette année, suivant Makrizi (*Kitab-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 54 v°), les incursions des Francs se multiplièrent, al-Malik-al-'Âdil fit une expédition contre 'Abbâsa, puis s'en retourna à Damas. Quelque temps après, il sortit de cette ville pour marcher sur Ḥomṣ. Les troupes vinrent vers lui de tous côtés et un grand nombre de soldats se réunirent autour de lui. A la fin du mois de Ramaḍân, il marcha vers les environs de la citadelle des Curdes (*Ḥiṣn-al-Akrâd*, le manuscrit porte la leçon inintelligible *Ḥa'sh-al-Akrâd*), il assiégea cette place et y fit prisonniers 500 hommes, il y fit un butin considérable et s'empara aussi de l'autre citadelle. Il vint ensuite assiéger Ṭarâbolos et s'en retourna vers Ḥomṣ au mois de Doû'-l-ḥidjdjah.

2. En 604, dit Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, fol. 55 r°), al-Malik-al-'Adil s'en retourna à Damas, après avoir conclu la paix avec le prince des Francs à Ṭarâbolos ; il envoya ses deux précepteurs, l'émir al-Dhikr-al-'Adil et le ḳâḍi de l'armée Nadjm-ad-Din-Khalil-al-Masmoûdi, au khalife, pour lui demander l'investiture des provinces d'Égypte, de Syrie et de Khilâṭ. Quand les deux envoyés arrivèrent à Bagdâd, le khalife an-Nâṣir-li-Din-Allah les combla de marques d'honneur et usa envers eux des meilleurs procédés. Il agréa la demande du sultan, et envoya le sheïkh Shihâb-ad-Din-Aboû-Dja'far-'Omar-ibn-Moḥammad-ibn-'Abd-Allah-ibn-Moḥammad-ibn-'Amouia-el-Shahrzoûri, pour porter le diplôme et le *teklid* au sultan, ainsi que des vêtements d'honneur pour le *sahib* Safi-ad-Din-ibn-Shakr et pour les fils d'al-Malik-al-'Adil, al-Malik-al-Mo'aththam, al-Malik-al-Ashraf et al-Malik-al-Kâmil. Quand l'ambassadeur du khalife fut arrivé près d'Alep, al-Malik-aṭh-Ṭhâhir sortit à sa rencontre avec son armée et lui fit de grands honneurs... L'ambassadeur partit d'Alep, accompagné du ḳaḍi Bahâ-ad-Din-ibn-Shaddâd, et se rendit au Caire où il remit les vêtements d'honneur à leurs destinataires. — Cette même année (f. 55 v°), al-Malik-al-Kâmil termina le château de la Montagne et le choisit comme résidence à la place de la maison du vizirat. Ce fut le premier souverain de Miṣr qui y résida.

En l'année 605, dit Aboû-'l-Maḥâsin (Ms. ar. 1779, f. 53 v°), « les Francs de Ṭarâbolos et ceux du Château des Curdes (*Ḥiṣn-al-Akrâd*) s'entendirent pour venir faire une expédition dans la province de Ḥomṣ. Ils se mirent en marche vers cette place et l'assiégèrent. Asad-ad-Din-Shirkoûh, prince de cette ville était trop faible pour leur résister. Son cousin al-Malik-aṭh-Ṭhâhir-Ghâzî, roi d'Alep vint à son secours, et les Francs s'en retournèrent à Ṭarâbolos ; Al-Malik-al-'Adil, sultan d'Égypte, apprit cela ; il partit alors d'Égypte avec son armée pour aller leur faire la guerre; il vint attaquer 'Akkâ, et le

Ḥamâh. Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir envoya d'Alep un corps de troupes pour porter aide à l'armée de cette ville. En même temps, al-Malik-al-ʿAdil vint camper devant Jérusalem, et sa cavalerie fit des incursions jusqu'à Ṭarâbolos. Ses troupes détruisirent plusieurs citadelles, puis hivernèrent dans la ville de Ḥamâh, jusqu'au moment où commença le printemps. Al-Malik-al-ʿAdil s'en retourna à Damas, et son fils al-Malik-al-Aschraf revint dans les villes qu'il tenait de son père. De là, il se dirigea vers Alep; al-Malik-aṭh-Ṭhâhir vint au-devant de lui et fit tout ce qu'il put pour lui être agréable. Il le logea dans son propre palais, qui se trouvait dans la citadelle d'Alep, et lui offrit des cadeaux précieux, en armes, en chevaux, en objets d'or, en pierres précieuses, en mamlouks, en jeunes esclaves et en vêtements qui valaient 50,000 dînars. Au bout de sept jours, il lui fit ses adieux à Ḳarâ-Ḥiṣâr, et retourna à Alep.

Cette même année, Kaî-Khosrav, fils de Ḳilidj-Arslân, attaqua le royaume du fils de Laôn et demanda au sultan d'Alep, al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, de l'aider dans cette entreprise. Ce prince lui envoya une armée commandée par Saïf-ad-Dîn-ibn-ʿAlam-ad-Dîn, accompagné d'Aîbek Fouṭais. Ils opérèrent leur jonction à Marʿash et vinrent camper devant Bartoûs en l'an 605; ils s'emparèrent de cette ville, ainsi que d'un certain nombre de forteresses du pays appartenant au fils de Laôn. Le prince arménien envoya demander protection à al-Malik-al-ʿAdil qui envoya des ambassadeurs à Kaî-Khosrav et à al-Malik-aṭh-Ṭhahir, pour intercéder en sa faveur. Kaî-Khosrav accorda alors la paix au fils de Laôn, à la condition qu'il rendrait la forteresse de Baghrâs aux Chevaliers de l'ordre du Temple [1], qu'il ne tenterait aucune expédition contre Antioche et qu'il restituerait les sommes d'argent qu'il avait laissées en dépôt chez lui, durant la vie de son frère Rokn-ad-Dîn, à l'époque où il avait peur de lui. Comme il avait eu des sujets de crainte à l'égard de son frère, il s'était rendu à Alep

prince de cette ville fit la paix avec lui. Il se remit ensuite en marche et alla camper auprès du lac de Ḥomṣ. Il fit des incursions dans le pays de Ṭarâbolos et prit une petite forteresse dans cette province.

1. On verra plus loin que les Chevaliers du Temple, possesseurs de Baghrâs, cherchèrent à s'emparer de plusieurs places musulmanes et que leur ville fut prise et démantelée par l'armée du sultan d'Alep.

et était resté durant un certain temps auprès d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir [1]. Mais al-Malik-aṭh-Ṭhâhir craignit que Rokn-ad-Dîn ne prît ombrage du séjour de son frère à Alep, qu'il ne devînt son ennemi et qu'il ne vînt à lui demander ce qui lui était impossible de donner [2]. C'est pourquoi Kaî-Khosrav quitta Alep et se rendit chez le fils de Laôn; mais ayant encore eu peur de son frère [3], Kaî-Khosrav s'enfuit d'auprès de son hôte, en lui laissant en dépôt une somme d'argent considérable. Le fils de Laôn la conserva chez lui et ne la lui rendit qu'à l'époque de cette trêve; il lui remit en même temps tous les prisonniers musulmans qui se trouvaient dans ses états, et s'engagea à ne pas attaquer les possessions du sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir. Les renforts venus d'Alep revinrent alors dans cette ville.

234 r. En l'an 606, al-Malik-al-'Adil partit de Damas et demanda à al-Malik-aṭh-Ṭhâhir de lui fournir un renfort de troupes, pour les emmener dans les Provinces Orientales dans sa marche contre Khilâṭ, dont il voulait repousser les Kurdjs. Le sultan d'Alep lui envoya un détachement de son armée, et il traversa l'Euphrate. Quand il fut arrivé à Ra'as-al-'Aîn, les Kurdjs s'enfuirent de Khilâṭ. Le prince d'Âmid se rendit auprès d'al-'Adil, qui marcha sur Sindjâr à la tête de son armée, et qui, après avoir donné en fiefs la province d'al-Khâboûr et Nîsîbîn, vint camper devant Sindjâr dans l'intention de l'assiéger. Moṭhaffar-ad-Dîn-ibn-Zaîn-ad-Dîn intercéda auprès de lui en faveur du prince de Sindjâr, mais il ne voulut point l'écouter.

Il poussa activement le siège de Sindjâr au mois de Djoumâda deuxième; Noûr-ad-Dîn, fils d''Izz-ad-Dîn, prince de

1. En lisant *akâma 'and al-Malik-aṭh-Ṭhâhir*, et non *'andaou* comme le porte à tort le manuscrit.

2. C'est-à-dire les trésors de Kai-Khosrav. On peut comprendre que le souverain d'Alep avait peur, soit que Rokn-ad-Din n'exigeât qu'il lui livrât son frère Kai-Khosrav, ce qui eût été trahir les lois de l'hospitalité, soit qu'il demandât les sommes qu'il avait emportées avec lui. La première interprétation me paraît la plus vraisemblable. Il n'est pas probable qu'il faille comprendre que Kai-Khosrav lui aurait demandé de l'aider à détrôner son frère Rokn-ad-Din, ce que aṭh-Ṭhâhir n'aurait évidemment pas pu lui accorder.

3. Le texte dit simplement et « lui eut peur de lui ». On pourrait entendre il eut peur du fils de Laôn et lui laissa ses trésors, quoique cette interprétation soit peu satisfaisante.

Maûṣil, s'occupa [1] alors de secourir son cousin. Il fit alliance avec Moṭhaffar-ad-Dîn; les deux princes se jurèrent une aide réciproque et jetèrent la dissension dans une partie de l'armée d'al-Malik-al-ʿAdil. Cela fait, ils envoyèrent tous deux une ambassade à al-Malik-aṭh-Ṭhâhir pour lui offrir de le placer sur le trône, de faire réciter la prière du vendredi en son honneur et de faire frapper la monnaie à son nom [2].

1. Littéralement : « réclama le droit de... »

2. Voici, d'après plusieurs historiens arabes, le récit des événements des années 607-612 qui est très écourté dans Kamâl-ad-Dîn.

« Cette année (607) (Aboû-'l-Mahâsin, ms. ar. 1779, f. 54, v.), mourut Arslân-ibn-ʿIzz-ad-Dîn-Masʿoûd, l'émir Noûr-ad-Dîn, l'Atâbek, prince de Maûṣil; c'était un homme orgueilleux, hautain et téméraire, qui se plaisait à verser le sang. Il fit jeter en prison son frère ʿImâd-ad-Dîn, et l'y laissa durant plusieurs années jusqu'à ce qu'il y mourut. Arslân mourut au mois de Ṣafar, laissant deux fils, al-Ḳahir-Masʿoûd et Zangî. Il recommanda à Badr-ad-Dîn-Loûʾloû' de mettre Masʿoûd sur le trône et de laisser Zangî demeurer à Shahrzoûr. » — « Cette année, dit Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1786, fol. 56 v°), les Francs se dirigèrent vers le Sâhel et s'assemblèrent à ʿAkkâ. 'Al-Malik-al-ʿAdil partit alors de Damas; puis la paix fut conclue entre ce prince et les Francs. — Al-Malik-al-ʿAdil commença la construction de la citadelle de Ṭoûr près d'ʿAkkâ. Il se rendit ensuite à Karak, où il demeura durant quelques jours, puis il s'en retourna en Égypte et fit son entrée au Caire, et vint descendre dans la Maison du Vizirat. — Cette même année, mourut l'émir Fakhr-ad-Dîn Tchahârkas (ce nom qui est persan signifie « les quatre personnes »).

« Cette année, suivant le même auteur, arriva au Caire un commerçant nommé Guillaume le Franc, le Génois (*Kiliâm-al-firandji-al-djanavî*), qui se rendit auprès d'Al-Malik-al-ʿAdil et lui fit cadeau de quelques objets précieux. Le souverain en fut émerveillé et ordonna que cet homme restât attaché à sa personne; au fond, ce n'était qu'un espion que les Francs avaient envoyé en Égypte pour le succès de leurs entreprises; mais al-ʿAdil ne voulait rien écouter de ce qu'on lui disait de lui. »

En 608 (Al-Yâfi, ms. ar., 1591, f. 232 r.) un envoyé de Djalâl-ad-Din-Ḥasan, le célèbre prince Ismaïlien d'Alamoût vint à Bagdâd pour traiter de l'entrée de ses compatriotes dans l'Islâm. Ils avaient prouvé qu'ils n'appartenaient point à la secte des Bathéniens, et ils avaient bâti des mosquées et des djâmiʿ (mosquées où l'on récite la prière du vendredi); de plus, ils avaient observé le jeûne du Ramaḍân. Le khâlife en fut réjoui. — « Cette année, dit Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 57 r°), mourut la mère d'al-Malik-al-Kâmil, le lundi, vingt-cinquième jour du mois de Ṣafar. Cette princesse fut inhumée dans le tombeau de l'imam Shâfâʿi. Son fils établit autour de la tombe des lecteurs du Coran et y fit de nombreuses aumônes. — Trois mille commerçants et propriétaires Francs se réunirent à Alexandrie; al-Malik-al-ʿAdil se mit en marche; il fit arrêter les marchands et confisqua leurs biens, après quoi il fit jeter les propriétaires en prison.

En 609 (al-Yâʿfi, ms. ar. 1591, f. 234 r°), il y eut un grand combat en Espagne entre an-Nâṣir-Moḥammad-ibn-Yaʿkoûb et les Francs. Allah donna la victoire à l'Islâm. Un grand nombre de Musulmans y périrent. Ce combat est connu sous le nom de bataille d'al-ʿUḳâb.

Cette même année, dit Aboû-'l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 56 r°), « al-Malik-al-ʿAdil et ses fils, al-Kâmil, al-Fâiz, et al-Moʿaṭhṭham se réunirent à Damiette pour y combattre les Francs, l'émir Ousâmâ était alors au Caire,

235 v. Année 611. Cette année, les Ismaïliens ayant assailli le fils du prince dans une église d'Antarsoûs et l'ayant tué [1], le prince réunit une troupe de Francs et vint mettre le siège devant leurs forteresses. Il leur tua du monde et fit des prisonniers, puis il alla assiéger le château de Khavâbî. Les Ismaïliens écrivirent alors au sultan d'Alep pour lui demander aide contre le prince. Il leur envoya un corps de secours
236 r. de deux cents hommes, puis il fit partir un détachement de son armée pour surveiller le Comte, afin que ses deux cents hommes puissent entrer dans le château de Khavâbî et empêcher les Francs de s'en emparer. Il envoya également d'Alep une armée, sous le commandement de Saîf-ad-Dîn-ibn-'Alâm-ad-Dîn, pour occuper les Francs du côté de Laodicée et empêcher ainsi les troupes du Comte d'entrer dans le château de Khavâbî. Quand les Francs en eurent été informés, ils dressèrent une embuscade aux fantassins et aux cavaliers qui les surveillaient, s'emparèrent d'un certain nombre d'hommes de pied qu'ils massacrèrent et firent prisonniers trente cavaliers. Cet événement se passa le onzième

et il vint les trouver sur une lettre que lui écrivit al-Malik-aṭh-Ṭhâhir-Ghâzi, prince d'Alep. — Cette même année (*ibid.*, f. 56 v°) mourut al-Malik-al-Avḥad-Nadjm-ad-Din Ayyoûb, fils du sultan al-Malik-al-'Adil-Aboû-Bakr, sultan d'Égypte. Il était prince de Khilâṭ et d'autres villes sous le règne de son père, al-Malik-al-'Adil. Il a été raconté plus haut comment ces villes lui furent enlevées.

En 610 (al-Yâfi, ms. ar. 1591, f. 234 r°), mourut le prince du Magreb, surnommé prince des croyants (*amir-al-Mou'minîn*) Moḥammad-ibn-Ya'ḳoûb-ibn-Yoûsoûf-ibn-'Abd-al-Mou'min..... En l'an 599, il alla assiéger la ville de Fez et s'en empara, puis il assiégea al-Mahdiah durant quatre mois, après quoi il s'en empara. On dit que dans cette expédition il dépensa cent vingt charges d'or.

1. En 611 (Aboû-'l-Mahâsin, *Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 57 v°), al-Malik-al-Mo'aṭhṭham-'Isa-ibn-al-Malik-al-'Adil enleva la forteresse de Ṣarkhad à l'émir Ḳarâdjâ et lui donna en échange de l'argent et des fiefs. — Al-Malik-al-'Adil partit de Syrie pour se rendre en Égypte (f. 58 r°), il arriva au Caire et alla loger dans la Maison du Vizirat (*dâr-al-vazarat*). Son fils al-Kâmil resta dans le Château de la Montagne; il avait avec lui le Franc Guillaume (voir année 607) dans la Maison du Vizirat.

En 612, dit Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. 1726, f. 58 v°), « les Francs s'emparent d'Antioche et tuèrent les Musulmans qui s'y trouvaient; cette place appartenait à al-Malik-al-Ghâlib-'Izz-ad-Din-Kai-Kaoûs.

En l'an 614, dit Makrizi (*ibid.*, f. 602), les Francs reçurent à 'Akkâ à plusieurs reprises des secours venant par mer du pays de Roûm et du reste de leurs possessions; parmi eux, il y avait quelques-uns de leurs souverains. Les Francs avaient rompu la paix et s'étaient promis de prendre Jérusalem ainsi que tout le pays du *Sâḥel* (toute la côte de la Méditerranée). Al-'Adil s'en alla alors à Nâbolos et vint camper à Baisân, puis il marcha contre les Francs.

jour du mois de Radjab. Immédiatement, al-Malik-al-Mo'aththam, fils d'al-Malik-al-'Adil, partit de Damas à la tête de son armée et entra sur le territoire de Nâbolos pour le mettre au pillage. Il n'y laissa pas un seul village sans l'avoir pillé et ruiné. Il rapporta de cette expédition un butin considérable et en ramena un grand nombre de prisonniers. Les Francs levèrent alors le siège du château de Khavâbî et rendirent la liberté aux prisonniers musulmans qui faisaient partie de l'armée du sultan al-Malik-ath-Thâhir. Ils lui envoyèrent une ambassade pour lui exprimer leurs regrets de ce qu'ils avaient fait et pour le flatter; ils se séparèrent ensuite sans avoir atteint leur but [1].

Année 613. Cette année, il y eut des échanges d'ambassades entre le sultan al-Malik-ath-Thâhir et le sultan Kaî-Kâoûs-ibn-Kaî-Khosrâv, et il fut convenu entre les deux souverains que le sultan d'Alep serait le vassal de Kaî-Kâoûs. Al-Malik-ath-Thâhir fit alliance avec lui, par la crainte qu'il éprouvait de son oncle. Kaî-Kâoûs y consentit volontiers et partit lui-même pour se rendre sur les frontières de ses états. Le sultan se repentit de son action et il pensa que le soin de conserver sa maison était son premier devoir, et que ce qu'il avait de mieux à faire était de faire cause commune avec son oncle. Il envoya alors le kâdî Bahâ-ad-Dîn, kâdî d'Alep, en Égypte, auprès 236 v.
d'al-Malik-al-'Adil, avec une lettre par laquelle il l'assurait qu'il voulait vivre en bonne intelligence avec lui; il lui annonçait en même temps qu'il avait reconnu, comme héritier présomptif de son trône, son fils, al-Malik-al-'Azîz-Mohammad, fils de la fille d'al-Malik-al-'Adil et lui demandait de reconnaître par serment ces dispositions.

L'ambassadeur partit pour l'Égypte; le sultan avait disposé les chevaux de la poste (*berîd*) le long de la route, de façon à être informé rapidement du résultat de son ambassade auprès d'al-'Adil. Il voulait voir ce qu'il avait à faire et comptait se rendre auprès de Kaî-Kâoûs, au moindre fait qui lui inspirerait de la crainte de la part de son oncle. Au milieu de toutes ces affaires, il s'occupait activement de préparer son

1. L'auteur ajoute que, cette même année, le sultan al-Malik-ath-Thâhir fit réparer les bastions d'une partie de l'enceinte fortifiée d'Alep.

armée et de la mettre en état de se rendre vers Kaî-Kâoûs, pour faire sa jonction avec lui, et pour aller d'abord attaquer le pays du fils de Laôn. Ce prince s'était en effet emparé d'Antioche, et le sultan d'Alep était fort gêné de ce voisinage, parce qu'il savait que le fils de Laôn avait des accointances avec son oncle. Sur ces entrefaites, al-Malik-aṯh-Ṭhâhir reçut d'Égypte, du ḳâḍî qu'il avait envoyé en ambassade, la nouvelle qu'al-Malik-al-ʿAdil lui accordait tout ce qu'il lui avait demandé. Il tomba alors dans un grand embarras, ne sachant plus de quel côté se tourner.

Kaî-Kâoûs pressait le sultan d'Alep de venir le trouver et lui rappelait qu'il l'attendait. Comme al-Malik-aṯh-Ṭhâhir avait beaucoup d'affection pour ce prince, il se trouvait dans une cruelle incertitude, qui lui causait un violent chagrin ; tantôt il prenait la résolution de se rendre auprès de Kaî-Kaoûs, mais il réfléchissait immédiatement qu'al-ʿAdil s'était allié avec lui, et il ne voyait pas comment il pourrait abandonner son parti pour aller se joindre au sultan du pays de Roûm, car s'il le faisait, c'était détruire l'accord qui régnait entre eux deux. Il abandonnait alors l'idée de se rendre auprès de Kaî-Kâoûs. Au même moment, il pensait aux liens qui l'unissaient au souverain de Roûm, et à la promesse qu'il lui avait faite de venir se joindre à lui, et il voyait que, s'il ne le faisait pas, il s'aliénerait Kaî-Kâoûs. Son armée était déjà en marche, qu'il ne savait encore à quel parti se résoudre ; il prit enfin celui de s'excuser auprès du sultan du pays de Roûm d'une manière convenable.

Mais, par suite de la tension d'esprit et du chagrin qu'il avait éprouvés, il tomba gravement malade au mois de Djoumâda second de l'an 613. Sa maladie s'étant aggravée et son état ayant empiré, il réunit les officiers de la ville et ses émirs
237 r. et leur demanda de prêter serment à son fils, al-Malik-al-ʿAzîz-Moḥammad, après lui, à son fils al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Aḥmad, et après lui, à son neveu, qui avait épousé sa fille, al-Malik-al-Manṣoûr-Moḥammad-ibn-al-Malik-al-ʿAzîz. Il nomma l'émir Saîf-ad-Dîn-ibn-ʿAlam-ad-Dîn, commandant de l'armée, et Shihâb-ad-Dîn-Ṭoghrîl, l'eunuque, gouverneur de la citadelle, ainsi que préposé au trésor et à l'éducation de ses enfants, à l'administration du palais et du harem. Il fit venir

Badr-ad-Dîn-Aidamir, qui était gouverneur (*vâlî*) de la citadelle d'Alep, et lui donna à titre de fief, en plus de ce qu'il possédait déjà, la citadelle de Nadjm, avec les approvisionnements et les munitions qui s'y trouvaient renfermés et, de plus, neuf autres villages choisis parmi les meilleurs. Les frères du sultan jurèrent d'observer ces dispositions, mais il craignit les intentions de son frère al-Malik-aṭh-Ṭhâfir-Khiḍr qui demeurait à al-Yâroûḳiah [1]; il lui donna Kafrsoûd et lui ordonna de se rendre dans cette place. Il s'y rendit, mais al-Malik-al-Zâhir le devança et s'empara de cette ville, ainsi que d'al-Birah, de Ḥaroûs, de Marzbân, de Nahar-al-Djoûz, de Karzîn [2] et de ʿAmḳ.

Le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir (qu'Allah lui fasse miséricorde!) mourut dans la citadelle d'Alep, le 25 du mois de Djoumâda second de l'année 613. La nouvelle de sa mort fut cachée ce jour-là, jusqu'au moment où il fut enterré dans le mausolée qui se trouvait à côté du grand palais qu'il avait fait construire dans la citadelle d'Alep. Le lendemain de sa mort, on fit monter à cheval ses deux fils, al-Malik-al-ʿAzîz et al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ. Tous les deux, vêtus de noir, descendirent de cheval au bas du pont de la citadelle, et les plus grands per- 237 v.
sonnages de la ville vinrent à leur rencontre.

Le ḳaḍî Bahâ-ad-Dîn revint de son ambassade d'Égypte le mardi suivant; le vizir Ibn-Abî-Yaʿlî s'était déjà emparé du gouvernement et commandait aux grands comme aux petits. Bahâ-ad-Dîn monta à la citadelle et vint trouver Shihâb-ad-Dîn-Ṭoghrîl. Il lui conseilla de ne pas laisser ainsi le vizir s'emparer du pouvoir, et décida qu'il fallait assembler les émirs et tenir conseil, pour charger l'un deux de prendre les rênes du gouvernement, mais qu'en tout cas on ne ferait rien de contraire à son avis.

Les émirs se réunirent à cet effet dans la Maison de la Justice, et ils convinrent à l'unanimité qu'al-Malik-al-Manṣoûr, fils d'al-ʿAzîz, serait atâbek de l'armée, qu'il aurait le droit de distribuer les fiefs, et que le soin de pourvoir aux charges

1. Faubourg d'Alep qui fut détrnit l'année précédente à cause des travaux de fortifications qu'y fit faire le sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir.

2. Karzîn, nom d'une citadelle des environs d'Alep, entre Nahar-al-Djoûz et al-Bira.

religieuses appartiendrait à Shihâb-ad-Dîn-Ṭoghrîl. Ils prêtèrent serment à al-Manṣoûr de se conformer à ces dispositions; il monta ensuite à cheval et tous les émirs lui firent escorte. Al-Malik-al-ʿAzîz et al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ mirent pied à terre et vinrent siéger dans la Maison de la Justice. Al-Malik-al-ʿAzîz occupait la place de son père, al-Malik-al-Ṣâliḥ, son frère, se tenait à côté de lui, et al-Malik-al-Manṣoûr était à côté des deux princes.

Après ces événements, survinrent des troubles, et les frères d'al-Malih-atḥ-Ṭhâhir virent avec colère le pouvoir qu'avait al-Manṣoûr. Sur ces entrefaites, arriva un ambassadeur du souverain du pays de Roûm, Kaî-Kâoûs, qui était campé près de la frontière du pays et qui attendait l'arrivée du sultan al-Malik-atḥ-Ṭhâhir. Quand il eut appris sa mort, il envoya au souverain d'Alep un ambassadeur pour lui présenter ses compliments de condoléance, et pour lui conseiller de rester allié avec lui. Il lui donnait en même temps le conseil de prendre al-Malik-al-Afḍal comme Atâbek des armées, parce qu'il était l'oncle d'al-Malik-al-ʿAzîz, et que c'était l'homme qui pouvait le mieux veiller au gouvernement et à la sécurité de son empire. Les émirs égyptiens, tels que Moubâriz-ad-Dîn-Yoûsouf-ibn-Khuṭlukh, Moubâriz-ad-Dîn-Sonḳor-al-Ḥalabî et Ibn-Abî-Zakrî le Kurde, ainsi que d'autres, étaient d'avis que l'on suivît ce conseil et dirent : « Al-Malik-al-Afḍal est en effet un grand prince, et personne ne pourra mieux que lui veiller au salut de l'état; s'il se charge du gouvernement d'Alep, il aura la puissance nécessaire pour tirer vengeance de son
238 r. oncle et lui prendre son royaume. » Mais le ḳâḍî Bahâ-ad-Dîn, Ṣaîf-ad-Dîn-ibn-ʿAlam-ad-Dîn, Ṣaîf-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj et plusieurs autres furent d'un avis tout différent et dirent : « Si nous agissons ainsi, al-Malik-al-ʿAzìz sera pris entre deux dangers; car al-Malik-al-ʿAdil est un puissant souverain et il est le sultan d'Égypte. Dans ces conditions, le royaume nous échappera des mains; car, s'il est vainqueur, il nous l'enlèvera, et s'il est vaincu, nous ne pourrons empêcher al-Malik-al-Afḍal de devenir plus puissant que son neveu et de le dépouiller de son royaume. Il agira vis-à-vis de lui comme al-Malik-al-ʿAdil a agi envers le fils d'al-Malik-al-ʿAzîz. Al-Malik-al-ʿAdil a reconnu comme souverain d'Alep, al-Malik-atḥ-Ṭhâhir et, après

lui, son fils al-Malik-al-ʿAzîz, le fils de sa fille, qui demeure dans la citadelle d'Alep. Nous lui demanderons de tenir le serment qu'il a prêté, et il défendra Alep, de même que les autres parties de son empire. Les affaires financières seront du ressort de Shihâb-ad-Dîn-Ṭoghrîl, qui est gouverneur de la citadelle. Nous n'avons rien de mieux à faire que de le choisir, car c'est lui qui possède le trésor dans la citadelle où il réside. Il châtiera ceux qui s'opposeront à lui; c'était d'ailleurs en lui que le sultan al-Malik-aṯh-Ṭhâhir avait placé sa confiance. »

Tous les émirs ratifièrent ce choix, et l'on rédigea le texte d'un serment que prêtèrent tous les émirs et les officiers de la ville, pour témoigner leur fidélité et leur obéissance à al-Malik-al-ʿAzîz, et après lui à son frère al-Malik-aṣ-Ṣâlih, ainsi que de leur attachement pour son atâbek Shihâb-ad-Dîn-Ṭoghrîl. Tous les émirs agirent ainsi, les uns de bon gré, les autres à contre-cœur. On bannit le vizir Ibn-abî-Yaʿlî après l'avoir destitué. Les choses furent ainsi fixées dans les derniers jours du mois de Shaʿbân de cette année. Le vizir Ibn-abi-Yaʿlî quitta la ville d'Alep au mois de Ramaḍân, et Ṭoghrîl resta seul pour gouverner le royaume et les citadelles. Il distribua des sommes d'argent et des fiefs et ne s'écarta jamais dans toute sa conduite de l'avis du ḳâḍî Bahâ-ad-Dîn, de Ṣaîf-ad-Dîn-ibn-ʿAlam-ad-Dîn et de Ṣaîf-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj. Il donna à titre de fief la ville de Darbsâk à 238 v.
ʿAlam-ad-Dîn-Ḳaîṣar, et la ville de Laodicée au fils de l'émir des Turkomans. ʿAlam-ad-Dîn-Ḳaîṣar fut envoyé auprès d'al-Malik-az-Zâhir pour le blâmer de s'être emparé de plusieurs villes. Ce prince le retint prisonnier et lui dit : « C'est moi qui suis le plus digne de régner, car je suis l'héritier présomptif de mon frère et le peuple m'a prêté serment. » Il conçut le dessein de s'emparer d'Alep; il rentra bientôt dans l'obéissance, et fit faire la khoṭbah au nom du sultan, mais il stipula que les places dont il s'était emparé lui resteraient. On consentit à lui donner satisfaction sur ce sujet. Quand Shihâb-ad-Dîn-Ṭoghrîl eut été installé dans sa charge d'atâbek, un certain nombre de mamlouks Ṭhâhiris [1] en conçurent du dépit. ʿIzz-ad-Dîn-Aîbek le djamdâr Ṭhâhiri ayant montré le premier

1. Mamlouks du sultan défunt al-Malik-aṯh-Ṭhâhir.

son mécontentement, un certain nombre de mamlouks Ṭhâhiris et de soldats vinrent se grouper autour de lui. Il écrivit à ʿAsad-ad-Dîn-Aḳṭoûghân[1], gouverneur de Ḥârim, et convint avec lui qu'il le viendrait trouver avec tous ceux qui s'étaient joints à lui, et qu'il lui ouvrirait les portes de la citadelle. Il l'assura que lorsqu'ils seraient arrivés, d'autres viendraient se joindre à lui, car ils occupaient alors un rang important. On avait fait monter à la citadelle les troupes de Ḥârim et on les y avait installées; elles étaient commandées par Moubâriz-ad-Dîn-Ayyoûb, fils d'al-Moubâriz-Aḳdjâ. Les soldats eurent peur que le gouverneur Asad-ad-Dîn-Aḳṭoûghân ne se laissât détourner de son devoir, ils désapprouvèrent quelques points de sa conduite et songèrent à se mettre en sûreté. Ils s'entendirent pour garder la citadelle avec le plus grand soin; Aîbek le djamdâr partit pour se rendre à Ḥârim, il s'arrêta au-dessous de la citadelle et voulut y monter; mais les troupes de la garnison s'y opposèrent, ainsi que les émirs; ils ne laissèrent pas au gouverneur la possibilité de faire un seul mouvement et le surveillèrent étroitement. Aîbek se rendit alors à Darbsâk; il voulait bien aussi s'emparer de cette place par quelque ruse, mais il n'y réussit pas.

Altoûn boghâ[2] se révolta dans la citadelle de Bahasnâ, et embrassa le parti de Kaî-Kâoûs, souverain du pays de Roûm. L'ordre se rétablit ensuite, et le trouble cessa à la fin du mois de Shavâl de cette année.

239 r. Al-Malik-al-ʿAdil vint d'Égypte en Syrie, et envoya un officier auprès de l'atâbek pour lui dire de sa part des choses flatteuses; puis il envoya un vêtement d'honneur à al-Malik-al-ʿAziz, ainsi qu'un étendard (*sandjaḳ*), et il lui fit tous les serments possibles pour le tranquilliser et lui inspirer confiance.

Il arriva alors que les Francs vinrent par mer, se ras-

1. Aḳ ṭoughân est un nom turc oriental qui signifie le faucon blanc. Le mot ṭoughân revient souvent dans l'onomastique turque, on trouve Karâ ṭoughân, le faucon noir; Toughân timoûr, le faucon de fer. C'est ce mot que l'on trouve avec la chute de l'*n* dans le nom propre de Ṭoghtigin qui est pour Ṭoughan tigin « le prince faucon ». On trouve, en effet, le fils d'Ayyoûb, que tous les historiens musulmans nomment Ṭoghtegin, appelé par le géographe Yâḳoût Ṭoughantigin, ce qui en est une preuve suffisante (*Moʿdjam*, t. III, p. 265).
2. Ce mot en turc oriental signifie « le veau d'or ».

semblèrent dans le pays d''Akkâ et se mirent à faire des incursions dans le Ghoûr. Al-Malik-al-'Adil fut refoulé devant eux jusqu'à 'Adjloûn, puis jusqu'au Ḥaûrân; les Francs arrivèrent enfin à aṭ-Ṭoûr et l'attaquèrent; mais la victoire resta aux Musulmans; un grand nombre de Francs furent tués, et ils s'éloignèrent de cette place qui fut détruite par al-Malik-al-'Adil. Les Francs marchèrent alors contre Damiette et vinrent camper devant cette ville. Ils étaient séparés de Damiette par le Nil et al-Malik-al-Kâmil campait en face d'eux. Al-Malik-al-'Adil manda son fils, al-Malik-al-Ashraf, auprès de lui; ce prince se dirigea vers Ḥomṣ à la tête de son armée, pénétra dans le pays des Francs pour les détourner du siège de Damiette, et entra dans Ṣafitha. Les Francs ruinèrent le faubourg de cette ville, pillèrent tout le district et saccagèrent les forteresses qui se trouvaient dans ses environs; ils pénétrèrent jusqu'aux faubourgs de la citadelle des Kurdes (Ḥiṣn-al-Akrâd), qu'ils pillèrent et ils assiégèrent la citadelle dont ils faillirent s'emparer; pendant ce temps, al-Malik-al-'Adil demeurait à 'Alḳaîn.

Année 615 [1]. Kaî-Kâoûs, souverain du pays de Roûm, se mit

1. On lit dans Abou'-l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 60 v°) : Cette année, les Francs vinrent camper à Damiette au mois de Rabi' premier; al-Malik-al-'Adil se trouvait à Mardj-aṣ-Ṣofar, il envoya les troupes qui se trouvaient avec lui, en Égypte, vers son fils al-Malik-al-Kâmil. Al-Malik-al-Mo'aṭhṭham resta dans le Sâhel (la Palestine) avec l'armée syrienne pour combattre les Francs (qui étaient en Syrie) et détourner leur attention de Damiette. — Le dernier jour du mois de Djoumâda premier, les Francs prirent à al-Kâmil la Tour de la Chaîne *(burdj-al-silsilah)*; al-Kâmil envoya alors le Sheïkh des Sheïkhs, Ṣadr-ad-Din, à son père al-'Adil pour lui apprendre cet événement, al-'Adil se frappa la poitrine avec les mains, tomba malade et mourut. — Au mois de Djoumadâ second, al-Malik-al-Mo'aṭhṭham rencontra les Francs dans le *Sâhel* de la Syrie et leur livra combat; Allah donna la victoire aux Musulmans. Les Francs perdirent beaucoup de monde et mille chevaliers de l'ordre de l'Hôpital furent faits prisonniers; on les conduisit à Jérusalem portant leurs drapeaux renversés (f. 61 v°). Cette année mourut al-Malik-al-Ḳâhir, prince de Maûṣil, laissant un enfant en bas âge, nommé Moḥammad. L'émir Badr-ad-Din Loû'loû' renvoya Zangi, frère d'al-Ḳâhir; il prit le gouvernement de Maûṣil et gouverna le royaume de Moḥammad. Cette année, le douzième jour du mois de Rabi' premier, suivant al-Yâfi'i (ms. ar. 1590, f. 155 v°) al-Malik-al-Ashraf Moûsa, souverain de Khilâṭ, de Diar Bekr et d'Alep, battit le souverain du pays de Roûm, Kai-Kaoûs; ensuite, al-Ashraf réunit son armée avee l'armée d'Alep et entra dans le pays des Francs pour les détourner de Damiette; le souverain de Roûm envahit alors le pays d'Alep et prit plusieurs de ses districts. Al-Malik-al-Ashraf marcha contre Kai-Kâoûs, il envoya les Arabes à l'avant-garde, ils cernèrent les Roumis et les mirent en fuite. — Cette même année, al-Malik-al-Mo'aṭhṭham rencontra les Roumis

en marche, accompagné d'al-Malik-al-Afḍal, pour chercher à s'emparer d'Alep. Il était encouragé dans cette entreprise par ce fait qu'un certain nombre d'émirs désiraient l'avoir pour souverain. Plusieurs d'entre eux lui avaient écrit et il leur avait envoyé des diplômes. Parmi eux se trouvait 'Alam-ad-Dîn-Ḳaîṣar, à qui il accorda un firman pour Abuluṣtân[1]. Ces émirs profitèrent de ce qu'al-Malik-al-'Adil était occupé à lutter contre les Francs pour conclure une alliance avec al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, prince d'Amid. Quant à Kaî-Kâoûs, il voulait le royaume d'Alep pour lui seul, et il n'employait al-Afḍal que
239 v. comme un instrument propre à faire réussir ses projets. Les émirs d'Alep qui préféraient al-Afḍal, lui écrivirent (pour le presser de venir); ce prince assembla alors ses troupes et emmena avec lui des mangonneaux. Au mois de Rabî' premier, il se mit en marche, vint camper devant Ra'bân, l'assiégea et s'en empara. L'atâbek Shihâb-ad-Dîn envoya Zaîn-ad-Dîn-ibn-al-Ustâd comme ambassadeur auprès d'al-Malik-al-'Adil, pour lui demander secours contre le sultan du pays de Roûm[2] et contre al-Afḍal. Al-Malik-al-'Adil écrivit à son fils al-Malik-al-Ashraf, et lui ordonna de marcher au secours d'Alep avec son armée; il lui envoya de l'argent et il plaça al-Malik-al-Moudjâhid, prince de Ḥomṣ, en présence des Francs.

Al-Malik-al-Ashraf se mit en marche et vint camper à Alep dans l'Hippodrome vert; les émirs sortirent à sa rencontre pour aller lui présenter leurs hommages, il leur fit prêter serment et leur donna des robes d'honneur. Mânî', émir des Arabes, vint trouver ce prince avec une troupe fort nombreuse. Les Arabes firent de grands dégâts à Alep, mais al-Malik-al-Ashraf

et les battit. Il leur tua un grand nombre de soldats et fit prisonnier cent cavaliers... il ruina Bâniâs et plusieurs villes qui étaient contiguës aux possessions des Francs; ces localités étaient les meilleures de la Syrie. On croit qu'il agit ainsi par peur que les Francs ne s'en emparassent. Il ruina de même une citadelle très forte, qui avait été construite sur une montagne, parce qu'il ne pouvait la garder, à cause de sa pénurie d'argent et d'hommes.

1. C'est-à-dire qu'il lui conféra la ville d'Abuluṣtân en fief; Yâḳoût (*Mo'djam*, t. I, p. 94) ne connait pas la forme Abuluṣtân, mais bien Abuluṣtaîn forme d'un duel au cas oblique. C'était le nom d'une ville célèbre du pays de Roûm qui, à l'époque de Yâḳoût, était au pouvoir des Musulmans; elle était proche de la ville d'Absoûs.

2. Ar-Roûmî, littéralement « le Roûmi », suffit à désigner le souverain de Roum.

les flattait par suite du besoin qu'il avait d'eux. ʿAlam-ad-Dîn-Ḳaiṣar partit de Darbsâk, se rendit auprès du souverain du pays de Roûm, et leva l'étendard de la révolte. Nadjm-ad-Dîn-Altoûn-boghâ, vint de Bahasnâ pour se joindre à lui et le sultan du pays de Roûm s'empara de Marzbân. Il se rendit ensuite à Tell-Bâshir, qui était, à cette époque, au pouvoir du fils de Badr-ad-Dîn-Dilderim. Il vint camper devant cette place, y mit le siège et s'en empara, mais il ne donna à al-Malik-al-Afḍal aucune des villes qu'il avait conquises. C'est alors que ce prince fut convaincu des mauvaises intentions du sultan de Roûm à son égard. De là, Kaî-Kâoûs marcha sur Manbadj dont les habitants lui ouvrirent les portes. Il avait, parmi ses officiers, un homme nommé Sârim-ad-Dîn-al-Manbadjî, qui avait des partisans dans la ville de Manbadj. Il lui donna le gouvernement de cette ville, et il s'appliqua à réparer les murs et à les remettre en bon état.

Al-Malik-al-Ashraf partit d'Alep et se rendit à Vâdî-al-Bouzâʿâ dans l'intention de rencontrer le sultan du pays de Roûm; il était accompagné d'un certain nombre d'émirs. Il vint camper à Vâdî-al-Bouzâʿâ, et le sultan du pays de Roûm envoya mille cavaliers choisis parmi les meilleurs de son armée sous le commandement du soûbâshî [1] de Sîvâs. Ces cavaliers arrivèrent à Tell-Kabbâsîn [2].

Les Arabes tombèrent sur eux et les cernèrent; al-Malik-al- 240 r.
Ashraf monta à cheval et se dirigea vers eux, mais les Arabes les avaient déjà massacrés ou faits prisonniers. Ils envoyèrent leurs captifs à Alep; on les fit entrer dans la ville, en battant du tambour devant eux, et on les mit en prison. Quand Kaî-Kâoûs apprit cette nouvelle, il partit de Manbadj; al-Ashraf leva son camp, se mit à sa poursuite, et lui captura des détachements de son armée, jusqu'à ce qu'il arriva à Tell-Bâshir; il campa devant cette ville, l'assiégea et s'en empara. Il la remit aux *naïbs* d'al-Malik-al-ʿAzîz et leur dit : « Cette ville a primitivement appartenu à al-Malik-aṭh-Ṭhâhir (que Dieu

1. Le mot Soûbâshî est un mot turc oriental, qui existe aussi en turc osmanli, soit Soûbâshi, soit Ṣoûbâshî. On trouve ce mot employé à plusieurs reprises dans les inscriptions arabes des Seldjoukides du pays de Roûm.
2. Tell-Kabbâsin. C'est un des villages de l'ʿAvâṣim qui fait partie de la province d'Alep, des environs de Shabakhtân (Yâḳoût, *Moʿdjam*, t. I, p. 869).

prenne pitié de lui!), il désirait ardemment la reconquérir, aussi je la rends à son fils. »

Cela se passa au mois de Djoumâda premier de l'an 615. Plus tard, en l'an 618, l'atâbek Shihâb-ad-Dîn-Ṭoghrîl posséda cette ville ainsi que tous les villages qui en dépendaient.

Après ces événements, al-Malik-al-Ashraf marcha sur Ra'bân et Tell-Khâlid, et s'empara de ces deux places; il conquit de même Bourdj-ar-Riṣâṣ et donna le tout à al-Malik-al-'Azîz. Quant à la ville de Ra'bân, elle fut donnée en fief à Saîf-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj. Al-Ashraf revint triomphalement à Alep et alla camper à Banḳoûsâ.

La nouvelle de la mort d'al-Malik-al-'Adil (que Dieu lui fasse miséricorde!) arriva sur ces entrefaites. Ce prince étant tombé malade à 'Âlkaîn, se mit en marche pour se rendre à Damas, mais il mourut en chemin, au mois de Djoumâda second de l'an 615. L'atâbek Shihâb-ad-Dîn écrivit aux émirs pour les en avertir. Al-Malik-al-Ashraf se trouvait alors près de la ville d'Alep, quand on lui apprit la mort d'al-Malik-al-'Adil. Il tint alors une audience dans sa tente pour recevoir les compliments de condoléance. Les grands de la ville et les émirs allèrent lui présenter leurs hommages, les poètes composèrent des poésies à la louange d'al-Malik-al-'Adil et les prédicateurs prononcèrent devant lui son oraison funèbre. Quand la cérémonie eut pris fin, l'atâbek Shihâb-ad-Dîn
240 v. envoya proposer à al-Malik-al-Ashraf, de s'asseoir sur le trône à la place de son père, de faire réciter la khoṭbah à son nom dans tout le pays, de faire frapper la monnaie à son chiffre et de prendre le commandement de l'armée d'Alep. Il répondit : « Non, par Allah! Je ne changerai pas une seule des décisions qui ont été fixées par mon père. » Il fut convenu entre l'atâbek et al-Ashraf, sur l'avis du kâḍî Bahâ-ad-Dîn, de Saîf-ad-Dîn-ibn-'Alam-ad-Dîn et de Saïf-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj, que l'on ferait la khoṭbah à Alep et dans toutes ses dépendances, au nom d'al-Malik-al-Kâmil, et après lui au nom d'al-Malik-al-Ashraf, puis à celui d'al-Malik-al-'Azîz, et que l'on graverait sur les monnaies le nom d'al-Malik-al-Kâmil et celui d'al-Malik-al-'Azîz. Il fut entendu de plus que ce qui concernait les troupes et les fiefs dans l'armée d'Alep serait du ressort d'al-Malik-al-Ashraf.

La maison d'al-Malik-aṭh-Ṭhâfir, qui se trouvait dans Yârouḳiyya [1], fut déménagée à son intention. Il s'y installa et on lui assigna pour ses revenus Sarmîn, Bouzâʿâ et al-Djabboûl [2], dans la province d'Alep. Il reçut des ambassadeurs venant de tous les côtés; ils se sentaient attirés vers lui et devenaient les habitués de son hôtel. Ce n'était pas autre part que se traitaient les affaires relatives à l'armée et aux fiefs. Les grands de la ville allaient très souvent chez lui pour lui faire leur cour et il leur donnait des vêtements d'honneur. L'hiver de l'année 615 se termina et l'an 616 commença.

Année 616 [3]. Al-Malik-al-Ashraf donna des fiefs aux soldats d'Alep et arrangea les affaires des émirs de cette ville, mais il ne fit rien sans prendre l'avis de l'atâbek Shihâb-ad-Dîn. Il y eut alors de la part des émirs égyptiens des commencements de sédition, car ces émirs voyaient d'un mauvais œil l'autorité qu'il avait à Alep; ils avaient peur qu'il ne s'en

1. Nom d'un quartier d'Alep, voir plus haut.

2. Voir plus loin la note sur cette ville.

3. Cette année, dit Aboû-l-Mahâsin (ms. ar. 1779, f. 66 r°), al-Malik-al-Moʿaṭhṭham-ʿIsâ, prince de Damas, fit raser Jérusalem. Ce prince s'était rendu auprès de son frère al-Malik-al-Kâmil au sujet de Damiette pour la première fois. Ayant appris que les Francs avaient le dessein de conquérir Jérusalem, il donna l'ordre de saccager cette ville. On dit à ce prince : « La Syrie est dégarnie de troupes et si les Francs s'emparent de Jérusalem, ils seront maîtres de la Syrie tout entière. » Al-ʿAziz-Oṭhmân et ʿIzz-ad-Dîn-Aibek l'*ostâdâr* étaient alors à Jérusalem; al-Moʿaṭhṭham leur écrivit pour leur donner ordre de détruire la ville; les deux émirs différèrent l'exécution de cet ordre et dirent : « Nous sommes ici pour garder la ville. » Al-Moʿaṭhṭham leur écrivit alors une seconde fois pour leur demander si les Francs s'en étaient emparés, s'ils avaient tué tout ce qui était dans la ville et s'ils commandaient à la Syrie et aux pays de l'Islâm. On fut alors obligé de détruire la ville et on commença par abattre le mur, le premier jour du mois de Moḥarram. Une grande clameur s'éleva dans la ville, les femmes et les jeunes filles sortirent ainsi que les vieillards et toutes les autres personnes, et se réfugièrent dans la Ḳoubbat-aṣ-Ṣakhra et dans la Masdjid-al-Aḳṣa. Tous ces gens s'arrachaient les cheveux, lacéraient leurs vêtements et se livraient au plus affreux désespoir. Ils s'enfuirent, abandonnant leurs richesses et leurs familles. Makrizi (*Soloûk*, ms. 1726, f. 66 v°) ajoute qu'on n'épargna qu'une seule des tours de la ville, la tour de David, qui se trouvait à l'occident de la ville.

Parmi les morts de cette année se trouvent, ʿIzz-ad-Dîn Kai-Kâoûs-ibn-Ghyâth-ad-Dîn-Kaî-Khosrav-ibn-Ḳilidj-Arslân, souverain de Ḳoniah, après avoir conquis Arzen-ar-Roûm (Erzeroum) sur son oncle Toghrul-Shâh, fils de Ḳilidj-Arslân et Ankoria sur son frère Kâi-Kobâd. Son frère ʿAlâ-ad-Din Kai-Kobâd lui succéda; — le prince de Sindjâr, Ḳoṭb-ad-Dîn-Mohammad-Zangî; son frère ʿImâd-ad-Dîn-Shâhinshâh lui succéda; mais son autre frère, al-Malik-al-Amdjad ne tarda pas à le faire tuer. — Sitt-as-Shâm, fille de l'émir Nadjm-ad-Dîn-Ayyoûb, sœur de Ṣalâḥ-ad-Dîn; elle avait épousé son cousin, Nâsir-ad-Dîn-Moḥammad-ibn-Shirkoûh, prince de Ḥomṣ; elle fut mère de Ḥosâm-ad-Dîn-Lâdjîn (Makrizi, *Soloûk* : Aboû'l-Maḥâsin, *Histoire d'Égypte*).

emparât et qu'il ne les punît pour se venger de leur préférence pour al-Malik-al-ʿAfḍal. Il eut vent de quelques parties de leurs intentions, mais il tint ferme sur tous les points.

Des ambassadeurs de son frère al-Malik-al-Kâmil arrivèrent à Alep, pour lui demander d'envoyer un corps de secours à Damiette. Ibn-al-Mashṭoûb avait tenté de le renverser et de donner le pouvoir royal à son frère, al-Malik-al-Fâîz. Mais le sultan l'avait banni d'Égypte après qu'il eut abandonné le campement où il se trouvait en face des Francs, quand ils
241 r. eurent traversé le Nil, pillé ses tentes ainsi que le camp de Damiette, et qu'ils eurent empêché le ravitaillement de cette ville.

Al-Malik-al-ʿAshraf prit le parti d'envoyer comme renfort à al-Malik-al-Kâmil les émirs qui avaient projeté de le trahir; c'étaient Moubâriz-ad-Dîn et Ibn-Khuṭlukh-Sonkôr, tous les deux émirs d'Alep, Ibn-Kahrân et d'autres. Ibn-Khuṭlukh, craignant quelque chose de la part d'al-ʿAshraf, lui demanda de jurer qu'il ne lui arriverait pas malheur. Il le lui jura, les envoya auprès de son frère al-Malik-al-Kâmil, et tous restèrent à son service.

Cette même année, Noûr-ad-Dîn, prince de Maûṣil, mourut, laissant un fils en bas âge; Badr-ad-Dîn-Loû'loû', qui était le mamloûk de son aïeul, pourvut à l'éducation de ce jeune prince, et fit réciter la khoṭbah au nom d'al-Malik-al-Kâmil et d'al-Malik-al-Ashraf. Alors Zangî, fils d'ʿIzz-ad-Dîn, se révolta et s'empara d'ʿImâdia [1], citadelle très forte dans laquelle se trouvaient les trésors de Maûṣil. Il enleva cette citadelle avec la complicité des troupes qui y tenaient garnison, et projeta ensuite de s'emparer de Maûsil : « Je vaux mieux, disait-il, que n'importe qui pour prendre la tutelle des fils de mon frère. » Moṭhaffar-ad-Dîn, prince d'Irbil, lui fournit l'aide qui lui était nécessaire pour mettre son projet à exécution. Quand Badr-ad-Dîn-Loû'loû' apprit cela, il envoya un ambassadeur à al-Malik-al-Ashraf, à Alep, pour lui deman-

1. Suivant Yâkoût (*Mo'djam*, t. III, p. 717), ʿImâdia est une citadelle fortement défendue, et très considérable qui se trouve au nord de Maûṣil et qui dépend de la province de cette ville. Elle fut construite par ʿImâd-ad-Din-Zangi-ibn-Aḳ-Sonḳor en l'an 537. Il y avait dans cet endroit avant cette époque une citadelle nommé Ashib, qui avait été détruite par les Kurdes.

der du secours. Ce prince lui envoya 'Izz-ad-Dîn-Aîbek-al-Ashrafî, et'Imâd-ad-Dîn-ibn-Saîf-ad-Dîn-'Alî-al-Mashṭoûb.

Après avoir été banni d'Egypte, Ibn-al-Mashṭoûb était venu à Ḥamâh et avait demeuré à la cour du prince de cette ville, al-Malik-al-Manṣoûr. Il écrivit à al-Malik-al-Afḍal et rassembla une troupe considérable de Kurdes et de brigands [1]; le prince lui fournissait de l'argent et des hommes pour l'aider à atteindre son but. Il se décida à se rendre avec toute sa bande auprés d'al-Malik-al-Afḍal, et à prendre du service dans son armée, grâce à l'aide du prince de Ḥamâh et du sultan de Roûm. Il partit immédiatement et entra dans le pays d'Alep. On se trouvait alors au printemps, et les chevaux de l'armée étaient au vert dispersés dans la campagne. Il arriva à Ḳin- 241 v.
nisrîn, puis de là à Tell-'Aran, et parvint jusqu'au Sâdjoûr, enlevant sur son chemin tous les chevaux et les autres animaux qu'il trouvait. Quand al-Malik-al-Ashraf apprit ce qui se passait, il fit monter à cheval tous les soldats qui se trouvaient alors auprès de lui et les envoya à sa poursuite. Parmi les troupes d'Ibn-al-Mashṭoûb, se trouvait 'Imâd-ad-Dîn, prince de Ḳarḳisyâ [2]; l'armée d'al-Ashraf l'atteignit sur les bords du Sâdjoûr. Ibn-al-Mashṭoûb était accompagné de Nadjm-ad-Dîn-ibn-abî-'Aṣroûn; tous deux furent fait prisonniers et amenés devant al-Malik-al-Ashraf qui leur pardonna. Il donna Ra'as-al-'Aîn en fief à Ibn-al-Mashṭoûb, qui resta avec lui, dans le quartier nommé Yâroûḳiyya, jusqu'au commencement du mois de Sha'bân de cette même année.

Al-Malik-al-Ashraf partit pour ses états d'Orient, dans le but de régler la question de Maûṣil. Le prince d'Irbil et Zangî avaient battu Loû'loû' et Aîbek l'Ashrafi devant Maûṣil. Al-Malik-al-Ashraf vint camper à Ḥarrân, avec l'armée d'Alep.

Cette année, mourut Kaî-Kâoûs, sultan du pays de Roûm,

1. Littéralement : maîtres du ravage.

2. Ḳarḳisyâ. Suivant Yâḳoût (*Mo'djam*, t. IV, p. 65, sq.), ce mot est arabisé de Karkisyâ. C'est une ville qui se trouve sur le Khâboûr; elle aurait reçu son nom de Ḳarḳisyâ, fils de Tahmuras (roi légendaire de Perse). Voici, suivant l'astronome grec Ptolémée, les coordonnées de cette ville : longitude 64° 45', latitude 35°. Quand 'Ayaṣ-ibn-Ghanam conquit le Djazira en l'an 19, il envoya Ḥabib-ibn-Moslama-al-Fakhri vers Ḳarḳisyâ; ce général traita cette ville comme Raḳḳa.

et il eut pour successeur son frère Kai-Ḳôbâd. Ce prince envoya des ambassadeurs à al-Malik-al-Ashraf et conclut un traité avec lui.

Au commencement de cette année, Jérusalem fut demantelée, et les Francs qui assiégeaient Damiette reçurent des renforts qui leur arrivèrent par mer; la peste se mit dans la garnison de Damiette, qui se trouva dans l'impossibilité de défendre plus longtemps la place. Le dixième jour du mois de Ramaḍân, les Francs, profitant de l'incurie de ses défenseurs, lui donnèrent l'assaut; al-Malik-al-Kâmil séjourna dans les environs de cette ville avec ses troupes et fit construire une ville qu'il nomma al-Manṣoûrah, où il demeura en face des Francs.

Année 617 [1]. Au commencement de cette année, Al-Malik-al-Ashraf était à Ḥarrân et Ibn-al-Mashṭoûb dans son fief de Ra'as-al-ʿAîn. Ce dernier parvint à s'insinuer dans la confiance du prince de Mârdîn et tous deux convinrent de se révolter contre al-Malik-al-Ashraf et de réunir une troupe de Kurdes. La nouvelle en étant arrivée à al-Malik-al-Ashraf,
242 r. Ibn-al-Mashṭoûb prit peur et s'enfuit à Sindjâr. L'officier qui gouvernait la ville de Niṣîbîn au nom d'al-Malik-al-Ashraf, lui barra le chemin et lui livra bataille; il le mit en fuite et dispersa son armée. Il se rendit alors à Sindjâr, où Ḳoṭb-ad-Dîn, prince de cette ville, lui donna asile. Al-Malik-al-Ashraf envoya demander à Ḳoṭb-ad-Dîn de lui livrer Ibn-al-Mashṭoûb, mais il n'y voulut point consentir. Al-Malik-al-Ashraf s'étant

1. Cette année (Aboû'-l-Mahâsin, ms. ar. 1779, f. 67 vº), eut lieu la première apparition des Tatars qui traversèrent le Djiḥoûn; ils apparurent pour la première fois venant du Mâ-varâ-an-Nahr (la Transoxiane) en l'an 615. Avant de traverser le Djiḥoûn, ils attaquèrent Bokhârâ et Samarḳand dont ils massacrèrent ou emmenèrent prisonniers les habitants. — Cette même année (f. 68 rº), Moḥammad-ibn-ʿOmar-ibn-Shâhanshâh-ibn-Ayyoûb-al-Malik-al-Manṣoûr, prince de Ḥamâh, mourut dans sa capitale et y fut inhumé. Son fils aîné, al-Malik-an-Nâṣir-Ḳilidj-Arslân régna après lui; il eut des démêlés avec al-Malik-al-Kâmil — et Maḥmoûd-ibn-Moḥammad-ibn-Ḳarâ Arslân-ibn-Ortoḳ-al-Malik-as-Ṣâliḥ-Nâṣir-ad-Din, prince de la ville d'Âmid, mourut à Âmid au mois de Ṣafar; son fils Masʿoûd régna après lui.

Cette année, au mois de Radjab, dit Aboû'-l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar., 1779 f., 67 v., eut lieu la bataille de Baralloûs, entre al-Malik-al-Kâmil, et les Francs; Allah donna la victoire à al-Kâmil et les Francs perdirent dix mille hommes dans cette bataille. Les Musulmans s'emparèrent de leurs chevaux et de leurs armes, et les Francs s'en retournèrent en fuite à Damiette. — La ville de Baralloûs est, suivant Yâḳoût (*Moʿdjam-al-Bouldân*, t. I, p. 593), une petite ville sur la rive du Nil, près de la mer, du côté d'Alexandrie.

mis en marche contre lui, Ibn-al-Mashṭoûb quitta Sindjâr et se rendit à Tell-ʿAfar où il leva l'étendard de la révolte. Ibn-Sabrah se dirigea contre lui avec l'armée de Maûṣil et al-Malik-al-Ashraf arriva devant Sindjâr dont il s'empara. Il l'enleva au prince qui y régnait et lui donna en place la ville de Raḳḳa; Loû'loû' conquit Tell-ʿAfar et la rendit à al-Malik-al-Ashraf. Ibn-al-Mashṭoûb alla demander asile à Loû'loû' qui le lui accorda par ordre d'al-Malik-al-Ashraf; ensuite il le livra à ce prince, qui le fit charger de chaînes et emprisonner à Sindjâr.

Al-Malik-al-Ashraf se rendit à Maûṣil, ayant avec lui l'armée d'Alep; il resta campé en dehors de cette ville jusqu'à ce qu'il eut réglé toutes les affaires qui la concernaient avec le prince d'Irbil et qu'il eut conclu la paix avec lui. Al-Malik-al-Fâïz vint d'Égypte pour demander des secours; il arriva à Alep et vint camper dans l'Hippodrome vert. De là, il se rendit à Maûṣil auprès de son frère al-Malik-al-Ashraf; il resta auprès de lui en dehors de la ville durant un mois, puis il mourut.

Al-Malik-al-Ashraf partit de Maûṣil après avoir réglé toutes les questions pendantes de cette ville et passa l'hiver à Sindjâr. Il fit emprisonner Ḥosâm-ad-Dîn-ibn-Khashtarîn, un des émirs d'Alep, à cause d'une certaine trahison qui était venue à sa connaissance; il le fit charger de chaînes et l'envoya, ainsi qu'Ibn-al-Mashṭoûb, à la forteresse de Ḥarrân où ils furent tenus en prison jusqu'à leur mort. Il fit aussi arrêter le fils d'ʿImâd-ad-Dîn, prince de Ḳarḳîsyâ, s'empara de la ville de ʿÂnâ [1] et d'autres places qui étaient en la possession du fils d'ʿImâd-ad-Dîn, après quoi il se rendit à Ḥarrân. Son frère 222 v.
al-Malik-al-Moʿaṭhṭham partit de Damas et vint le trouver au mois de Moḥarram de l'année 618; il convint avec lui de se rendre en Égypte pour en chasser les Francs. Il équipa ses troupes, ordonna à l'armée d'Alep de se mettre en marche pour venir se joindre à lui et traversa l'Euphrate. Il fit sa jonction avec l'armée d'Alep et marcha sur Damiette avec son frère al-Malik-al-Moʿaṭhṭham. Les Francs sortirent de Damiette et vinrent camper en face des Musulmans. Les Musulmans cou-

1. ʿÂnâ. C'est (Yâḳoût, *Moʿdjam*, t. III, p. 594) une ville célèbre qui domine l'Euphrate et qui possède une citadelle très forte, entre Raḳḳa et Hit, elle fait partie de la province du Djazirah et les poètes transforment son nom en ʿAnât.

pèrent la digue du Nil, de telle sorte que le camp des Francs fut submergé, et de plus ils leur barrèrent le chemin et les empêchèrent ainsi de revenir à Damiette. Ensuite les Musulmans s'avancèrent contre les Francs et les cernèrent. Ils demandèrent alors à capituler et à rendre Damiette, et les Musulmans prirent possession de cette ville le vingtième jour du mois de Radjab de l'année 628. Al-Malik-al-Manṣoûr, prince de Ḥamâh, était mort au mois de Dhoû-'l-Ka'da de l'an 617 et son fils aîné, al-Malik-al-Moṭhaffar se trouvait à Damiette auprès de son oncle, avec quelques troupes qui lui avaient été envoyées pour l'aider dans la guerre contre les Francs. Son autre fils, al-Malik-an-Nâṣir s'empara d'Ḥamâh et envoya demander à l'atâbek Shihâb-ad-Dîn de le protéger et de se faire l'interprète de sa cause auprès de son oncle al-Malik-al-Ashraf. Il offrait de se considérer comme son vassal et de faire réciter la khoṭbah à son nom; il demandait en retour qu'il s'opposât à ce qu'on vienne l'attaquer. Ces propositions donnèrent lieu à un échange de notes; elles furent acceptées et il prêta serment à al-Ashraf à ce sujet.

Al-Malik-al-Ashraf quitta l'Égypte et arriva dans ses états; il écrivit à l'atâbek Shihâb-ad-Dîn une lettre dans laquelle il lui disait qu'à l'époque où ils avaient conclu leur entente, en l'an 615, on lui avait offert Djabboûl [1], Bouzâ'â et Sarmîn [2], qu'il avait accepté cet arrangement pour que leurs adversaires et les ennemis de leur pays connussent qu'ils étaient étroitement alliés, mais qu'à l'heure présente, comme tout le monde était bien persuadé de ce fait, il avait résolu de remettre ces villes aux *naïbs* de son suzerain, al-Malik al-Azîz. Cette
243 r. offre fut acceptée, et al-Malik-al-Ashraf donna ordre aux gouverneurs qui le représentaient dans ces places de se retirer.

En l'année 619, al-Malik-al-Ṣâliḥ, fils d'Al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, partit pour se rendre à al-Shoghr et Bakâs. On lui donna ar-Roûdj et Ma'arrat Miṣrîn [3] et on lui fixa un certain

1-2. Voir plus loin.

3. Ma'arrat Miṣrin est le nom d'une petite ville et d'un canton distants d'Alep d'environ cinq farsakhs et en dépendant (Yâkoût, *Mo'djam*, t. IV, p. 574). Suivant la *Description d'Alep*, ms. ar. 1683, f. 61 r°, cette localité portait aussi le nom de Ma'rrat-Ḳinnisrin; les habitants buvaient de l'eau de pluie. Elle a été entourée d'un mur d'enceinte construit en pierres, dont il ne restait plus trace à l'époque où écrivait l'auteur.

nombre de chambellans et de mamlouks pour faire le service auprès de lui. Cela eut lieu au mois de Djoumâda premier de cette même année.

Au mois de Dhoû'l-ḥidjdjah de l'an 619, al-Malik-an-Nâṣir, prince de Ḥamâh, étant sorti pour prendre le divertissement de la chasse, al-Malik-al-Mo'aṭhṭham-'Isa, prince de Damas, l'apprit et partit en toute hâte de Damas pour arriver à Ḥamâh avant qu'al-Malik-an-Nâṣir n'y fût rentré et pour s'en emparer. Al-Malik-an-Nâṣir apprit quel était le dessein d'al-Mo'aṭhṭham et arriva avant lui à Ḥamâh. Quand al-Malik-al-Mo'aṭhṭham arriva devant Ḥamâh, il trouva qu'al-Malik-an-Naṣir y était déjà revenu et vit que son entreprise avait échoué; il se rendit alors à Ma'arrat-an-No'mân et fit main basse sur toutes les récoltes. L'atabek Shihâb-ad-Dîn lui envoya alors des cadeaux qu'il lui fit porter à Ma'arrat par Moṭhaffar-ad-Dîn-ibn-Djoûrdik; et il les trouva à son goût. Il donna pour excuse de son expédition, qu'il avait reçu une lettre que lui avait adressée al-Malik-al-Kâmil, lui ordonnant de rechercher et d'arrêter un de ses officiers (*Khadim*), qui s'était enfui d'auprès de lui, et qu'il s'était mis en campagne pour le poursuivre. Quand il fut arrivé près de Ḥamâh, le prince de cette ville lui témoigna du mépris, ne lui assigna pas d'endroit où il put descendre, et ne lui envoya pas de provisions comme il eût dû le faire; il alla même jusqu'à l'accuser de crimes qu'il n'avait d'ailleurs point commis. Al-Malik-al-Kâmil et al-Malik-al-Ashraf étaient alors en Égypte.

Année 620 [1]. Cette année, al-Malik-al-Mo'aṭhṭham se rendit à Salamiah, après avoir mis un gouverneur à al-Ma'arrat; il laissa de même un officier à Salamiah pour le représenter, puis il résolut d'aller assiéger Ḥamâh. Le prince de cette ville se disposa à soutenir le siège; al-Malik-al-Mo'aṭhṭham chargea les Arabes d'intercepter les convois de vivres qui se

1. Suivant Aboû-'l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 690), le souverain du Maghreb, Yoûsouf-ibn-Moḥammad-ibn-Ya'ḳoûb-ibn-Yoûsouf-ibn-'Abd-al-Mou'min-ibn-'Ali Sultan al-Mostanṣir-Billah, surnommé « prince des croyants », prince du Maghreb, mourut cette année. Il n'y eut jamais, parmi les Beni-'Abd-al-Moû'min, d'homme de plus belle apparence que ce prince, il ne laissait point d'enfant. La famille royale s'accorda alors pour investir de l'autorité suprême, Aboû-Moḥammad-'Abd-al-Vâhid-ibn-Yoûsouf-ibn-'Abd-al-Moû'min-ibn-'Ali. Ce prince gouverna mal et manqua de précaution. Yoûsouf était né en l'an 594 et régna vingt ans et deux mois.

rendraient à Ḥamâh, ainsi que d'empêcher les troupes de s'y
243 v. rendre pour renforcer la garnison, et il fit passer la caravane par Salamiah. Les habitants de Ḥamâh furent découragés par ce fait qu'Ḥosâm-ad-Dîn, fils de l'émir des Turkomans, avait fait alliance avec al-Malik-al-Mo'aṭhṭham et avait épousé la fille du prince de Ṣahyoûn. C'était Saîf-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj qui avait conseillé de le placer à Laodicée et qui s'était porté garant de lui. Il se rendit alors auprès de lui et ne refusa pas de lui livrer la ville, ce qu'on dit à son propos n'est point vrai. Saîf-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj laissa dans cette place son frère 'Imâd-ad-Dîn et partit pour Alep, accompagné par Ḥosâm-ad-Dîn, et il y resta jusqu'à ce qu'il n'eût plus de sujet de craindre al-Malik-al-Mo'aṭhṭham. La ville lui fut rendue, et Ḥoṣâm-ad-Dîn, le hâdjib, naîb d'al-Malik-al-Ashraf, vint le trouver à Alep. Il eut une entrevue avec l'atâbek Shihâb-ad-Dîn, et lui apprit qu'al-Malik-al-Ashraf lui avait écrit de se rendre auprès d'al-Malik-al-Mo'aṭhṭham et de le forcer à s'éloigner des états d'al-Malik-an-Nâṣir. L'atâbek savait que ce qui s'était passé n'était point parvenu à la connaissance d'al-Malik-al-Kâmil, ni à celle d'al-Malik-al-Ashraf, et qu'ils ne s'étaient pas entendus pour amener ces événements. Ce fut pour lui parler dans ce sens que le hâdjib se rendit auprès de lui; Nâsiḥ-ad-Dîn-Aboû-'l-Ma'ali-al-Fârisi, l'un des émirs d'Alep, vint du Caire, envoyé en qualité d'ambassadeur par al-Malik-al-Kâmil. Quand Al-Malik-al-Ashraf s'était rendu en Égypte à la cour d'al-Malik-al-Kâmil, il avait emmené avec lui le ḥâdjib qui réglait toutes les affaires. Naṣîḥ-ad-Dîn lui dit : « Al-Malik-al-Kâmil ordonne à notre maître de se retirer et de cesser les hostilités. » Il obéit à cette injonction et la paix fut conclue entre le prince de Ḥamâh et lui. Il se rendit alors à Damas, et Nâṣiḥ-ad-Dîn s'en retourna en Égypte.

Le corps d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir fut transporté du sépulcre où il avait été inhumé dans la citadelle, dans la chapelle qui se trouvait dans le collège que l'Atâbeḳ lui avait fait construire, et il y fut déposé le premier jour du mois de Sha'bân de l'année 620.

244 r. Al-Malik-al-Ashraf arriva d'Égypte à Alep au mois de Shavvâl de cette même année; al-Malik-al-'Azîz se rendit au devant de lui et il descendit dans son camp qui était établi au

sud et à l'ouest du Maķâm, près de Ķaranbyâ [1]. Il avait apporté avec lui un vêtement d'honneur pour al-Malik-al-ʿAzîz de la part d'al-Malik-al-Kâmil, ainsi qu'un étendard. Al-Malik-al-ʿAzîz et la population de la ville sortirent ensuite pour le saluer, et les gens entrèrent dans la tente pour présenter leurs respects au sultan al-Malik-al-Azîz; ce jour-là al-Malik-al-Ashraf fit dresser des tables pour le peuple. Quand le festin fut terminé et que tout le monde fut sorti de la tente, il fit apporter les robes d'honneur envoyées par al-Malik-al-Kâmil; il les remit à al-Malik-al-ʿAzîz et resta debout devant lui pour lui témoigner son respect, puis il fit amener le cheval (envoyé par al-Kâmil) et l'y fit monter, après quoi il porta le *ghashiah* [2] devant ce prince, jusqu'à ce qu'il fût sorti du camp; al-Azîz se rendit à cheval jusqu'à la citadelle, et al-Malik-al-Ashraf resta à Alep pendant dix jours.

Al-Ashraf ayant décidé avec les émirs de détruire la citadelle de Laodicée, l'armée se dirigea vers cette place et la détruisit dans cette même année. Il se rendit ensuite à Ḥarrân, et son frère, al-Malik-al-Moṭhaffar-Shihâb-ad-Dîn-Ghâzî, se révolta contre lui dans Khilâṭ. C'était son autre frère, al-Malik-al-Moʿaṭhṭham, qui l'avait poussé et déterminé à cette action, à cause du secours qu'al-Malik-al-Ashraf avait donné précédemment au prince de Ḥamâh. Al-Malik-al-Ashraf donna l'ordre qu'on lui envoyât des troupes d'Alep. Une puissante armée, dans les rangs de laquelle se trouvaient Saîf-ad-Dîn-ibn-Ķilidj, ʿAlam-ad-Dîn-Ķaîṣar et Ḥosâm-ad-Dîn-Buldaķ, étant venue le rejoindre en l'an 624, il marcha contre Khilâṭ. Moṭhaffar-ad-Dîn, prince d'Irbil, et al-Malik-al-Moʿaṭhṭham, prince de Damas, se concertèrent pour pousser une pointe, 244 v.
l'un du côté de Maûṣil, l'autre du côté de Ḥomṣ, dans le but de détourner al-Malik-al-Ashraf de Khilâṭ. Al-Malik-al-Ashraf pria le sultan d'Alep de lui envoyer un corps d'armée pour demeurer dans Sindjâr, dans la crainte que le prince d'Irbil

1. Sur le Maķâm, voir l'appendice à la traduction; le nom de localité Ķaranbyâ m'est inconnu, je ne suppose cependant pas qu'il faille changer la leçon du manuscrit en Ķabr-al-Anbyâ « le tombeau des prophètes », la correction serait trop considérable pour un manuscrit généralement correct, copié sur l'autographe et revu par l'auteur.

2. Sur le ghashiah, voir Quatremère, *Histoire des sultans Mamlouks*, tome I, part. I, p. 1, n. 4.

revînt attaquer cette ville. Al-Malik-al-Mo'aṭhṭham entra en campagne et fit une incursion du côté de Ḥomṣ et de Bârîn, il arriva jusqu'au lac de Ḳods, puis il rebroussa chemin.

Al-Malik-al-Ashraf arriva devant Ḳhilâṭ, livra bataille à son frère al-Moṭhaffar qui avait commencé les hostilités, et le força à se réfugier dans Khilât. La population de la ville ouvrit les portes à al-Moṭhaffar, qui se retrancha dans la forteresse, jusqu'au moment où son frère al-Malik-al-Ashraf lui eût pardonné sa rébellion. Il sortit alors pour se rendre vers lui, et al-Ashraf lui laissa la ville de Myâfârkîn.

Al-Malik-al-Ashraf s'en retourna avec l'armée d'Alep au mois de Ramaḍhân, et il alla passer l'hiver à Sindjâr. Cette année, des tours qui se trouvaient sur la portion du mur de la citadelle d'Alep contiguë à la Porte de la Montagne s'écroulèrent à la fin du mois de Dhoû'-l-Ka'da... Cette même année, au mois de Ṣafar, al-Malik-al-Afḍal mourut à Soumaîsâṭ; son corps fut transporté à Alep, et il y fut déposé dans le tombeau où sa mère était déjà inhumée.

Année 623. Moḥyî-ad-Dîn-Aboû'-'l-Moṭhaffar-ibn-al-Djoûzî arriva à Alep avec un vêtement d'honneur, envoyé à al-Malik-al-'Azîz, par l'imâm aṭh-Ṭhâhir, qui était monté sur le trône du
245 r. Khalifat en l'an 622, après la mort de son père, l'imâm an-Nâṣir; le sultan al-Malik-al-'Azîz revêtit ce vêtement d'honneur et monta à cheval [1] pour faire la parade. L'ambassadeur du Khalife porta également un vêtement d'honneur à al-Malik-al-Ashraf, qui s'en revêtit, à al-Malik-al-Mo'aṭhṭham et à al-Malik-al-Kâmil.

Al-Malik-al-Mo'aṭhṭham écrivit au Khvârizmshâh, et le poussa à s'emparer des états de son frère al-Malik-al-Ashraf. Il partit ensuite de Damas et vint assiéger Ḥomṣ, après avoir envoyé une troupe d'Arabes qui saccagèrent les villages des alentours. C'est alors qu'arriva Mâni' à la tête d'un corps d'Arabes envoyé par al-Malik-al-Ashraf pour secourir Ḥomṣ. Ces Arabes pillèrent les villages dépendants de al-Ma'arrat et de Ḥamâh. Quand al-Malik-al-Mo'aṭhṭham arriva à Ḥomṣ, Mâni' et les Arabes d'Alep et du Djazîrah furent repoussés

1. Ici se place une description de ce vêtement que je crois inutile de traduire.

jusqu'à Ḳinnisrîn ; ils vinrent camper à Ḳarâ-Hiṣâr, laissèrent leurs femmes montées sur leurs chameaux à Mardj-Dâbiḳ et allèrent à la légère dans les environs de Ḥomṣ. Il y eut plusieurs combats entre Mâni' et les Arabes de Damas ; on envoya alors d'Alep vers Ḥomṣ, une armée qui y arriva avant qu'al-Malik-al-Mo'aṭh-ṭham y soit venu mettre le siège. L'armée d'Alep arriva en même temps que l'armée de Damas. Les deux armées se livrèrent bataille, après quoi l'armée d'Alep entra dans Ḥomṣ.

Al-Malik-al-Ashraf se trouvait à Raḳḳa quand il apprit que Kaî-Ḳobâd s'était mis en campagne, qu'il avait entrepris une expédition contre le prince d'Âmid et qu'il s'était emparé de Ḥiṣn-Manṣoûr [1] et de al-Kaḥtîn. Al-Malik-al-Ashraf envoya un corps de secours à Âmid, mais l'armée du sultan de Roûm rencontra ses troupes et les mit en fuite. Al-Malik-al-Ashraf s'en retourna à Ḥarrân, et le reste de l'armée d'Alep partit faire le siège de Ḳinnisrîn, pour secourir le prince de Ḥomṣ. 245 v.
Une épidémie s'abattit sur l'armée d'al-Malik-al-Mo'aṭhṭham, les bêtes de somme moururent et la plupart des hommes tombèrent malades; ce prince partit de Ḥomṣ au mois de Ramaḍân de cette même année. Après ces événements, al-Malik-al-Ashraf se rendit en personne à Damas, et se joignit à son frère al-Malik-al-Mo'aṭhṭham, empêchant ainsi le mal de s'accroître. La ville de Damas fut décorée en l'honneur de l'arrivée d'al-Malik-al-Ashraf, et l'on y construisit des arcs de triomphe; al-Malik-al-Mo'aṭhṭham afficha une grande joie de son arrivée et lui donna le droit de disposer de ses trésors. Mais ses sentiments intimes étaient loin de concorder avec ceux qu'il montrait, et il entretenait une correspondance secrète avec le Khvârizmshâh. Il reçut même un habit d'honneur de ce souverain et s'en revêtit. Quand le mois de Ramaḍân fut

1. C'est une ville qui fait partie de la province de Diâr Moḍar et qui se trouve à l'occident de l'Euphrate, entre Soumaisâṭ et Malaṭiyya ; elle possède une enceinte fortifiée et un fossé; on y accède par trois portes; au milieu de cette ville, se trouve une enceinte fortifiée et une citadelle. Depuis Ḥiṣn Manṣoûr jusqu'à Zibâtra, il y a une étape. On l'appelle ainsi du nom de Manṣoûr-ibn-Dja'vana-ibn-al-Ḥârith-al-'Amiri-al-Ḳaṣrî, qui demeurait dans cette ville à l'époque de Marvân-ibn-Moḥammad. Ce fut Manṣoûr ibn-Marvân qui fit reconstruire cette place après que les Grecs (*ar-Roûm*) l'eurent ruinée. Yâḳoût (*Mo'djam-al-Buldân*, t. II, p. 278) et *Description d'Alep*, ms. ar. 1683, f. 168 r.

écoulé, les deux princes partirent de Damas et allèrent à Mardj. Deux ambassadeurs d'Alep vinrent les trouver dans cette localité; c'étaient le ḳâḍî Zaîn-ad-Dîn-ibn-al-Ustâd, suppléant du ḳâḍî Bahâ-ad-Dîn et Moṭhaffar-ad-Dîn-ibn-Djoûrdîk. Ils avaient pour mission de leur demander le renouvellement du serment qui avait été prêté à al-Malik-al-ʿAziz et à l'Atâbek. Les ambassadeurs s'aperçurent qu'al-Malik-al-Ashraf était dans la complète dépendance d'al-Malik-al-Moʿaṭhṭham, et qu'il cherchait à le flatter par tous les moyens. Al-Malik-al-Ashraf n'osa pas traiter seul avec eux et ne voulut rien faire sans l'assentiment d'al-Malik-al-Moʿaṭhṭham. Al-Moʿaṭhṭham stipula de nombreuses clauses, et, durant deux mois, ils échangèrent plusieurs ambassades avec l'Atâbek d'Alep, jusqu'au moment où ils apprirent que le Khvârizmshâh campait devant Khilâṭ et l'assiégeait. Le Ḥadjib ʿAli se trouvait dans cette place comme *naîb* d'al-Malik-al-Ashraf. Une partie des troupes du Khvârizmshâh donnèrent l'assaut à Khilâṭ, mais la population de la ville et la garnison leur résistèrent et les en chassèrent. Al-Malik-al-Ashraf accorda à son frère tout ce qu'il lui demandait; les deux princes firent venir les ambassadeurs d'Alep et leur prêtèrent le serment demandé.

Le Khvârizmshâh se retira, leva le siège de Khilâṭ et
246 r. al-Malik-al-Moʿaṭhṭham alla passer l'hiver dans le Ghoûr avec al-Malik-al-Ashraf. Al-Ashraf était comme un prisonnier aux mains d'al-Malik-al-Moʿaṭhṭham, et il n'osait le contredire en aucune chose. Al-Moʿaṭhṭham changeait constamment d'avis vis-à-vis de son frère, et toutes les fois qu'al-Malik-al-Ashraf lui avait donné son consentement à une chose qu'il voulait faire, il changeait de dessein et lui en demandait une autre. Les deux princes restèrent ensemble jusqu'au commencement de l'année 624 [1]. La correspondance d'al-Malik-al-Ashraf avec Alep fut interrompue par suite des nombreux

1. Cette année, suivant Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 73 r°), un ambassadeur de l'empereur de Constantinople et un ambassadeur du roi des Francs vinrent au Caire et apportèrent à al-Malik-al-Kâmil des cadeaux et des présents magnifiques. — Al-Malik-al-Kâmil ordonna de détruire la ville de Tennis qui était une des plus belles de toute l'Égypte; elle n'était pas relevée de ses ruines à l'époque à laquelle écrivait Makrizi. Cet auteur fait remarquer que cette année la fête de la rupture du jeûne coïncida avec la fête des Juifs et celle des Chrétiens (Pâques).

espions par lesquels son frère le faisait étroitement surveiller, et il lui créa par les succès qu'il remportait une situation dont il avait horreur, parce qu'il se trouvait complètement sous sa dépendance.

Je revins du pèlerinage au mois de Ṣafar de cette année; al-Malik-al-Ashraf me manda auprès de lui, et me chargea d'aller remettre à l'Atâbek Shihâb-ad-Dîn une lettre dans laquelle il lui faisait le récit de ce qui s'était passé entre lui et son frère; il lui apprenait que son frère avait changé aussi souvent et aussi vite d'opinion avec lui, que le caméléon change de couleur et que rien de ce qui avait été fixé entre eux deux n'avait duré. « Il m'a demandé, disait-il, que l'Atâbek [1] lui jure de lui porter aide et secours (quand il en aurait besoin), de ne point s'allier avec al-Malik-al-Kâmil [2] contre lui et, au cas où al-Malik-al-Kâmil viendrait à l'attaquer, de le soutenir contre ce prince. »

Quand l'Atâbek apprit ce qu'al-Malik-al-Mo'aṭhṭham avait demandé à son frère al-Malik-al-Ashraf, il refusa de donner son consentement à une pareille chose [3] et il dit : « Quant à moi, al-Malik-al-Ashraf m'a fait jurer fidélité à al-Malik-al-Kâmil, et parmi les choses auxquelles je me suis engagé par serment, il y a que je ne dois conclure aucun traité avec un quelconque des rois, dans n'importe quelle occasion, sans l'ordre d'al-Malik-al-Kâmil. Puisqu'al-Malik-al-Mo'aṭhṭham veut que je lui fasse cette promesse, qu'il m'apporte un ordre d'al-Malik-al-Kâmil m'enjoignant de le faire et de l'aider contre lui. »

Quand al-Malik-al-Ashraf vit qu'il était tombé dans les filets [4] de son frère, et qu'il ne pourrait s'en tirer qu'en lui promettant de l'aider sur tous les points qu'il lui demandait, al-Malik-al-Mo'aṭhṭham lui fit jurer d'embrasser son parti contre al-Malik-al-Kâmil et contre les princes de Ḥamâh et de Ḥomṣ. Cela tranquillisa al-Mo'aṭhṭham, qui donna à 246 v.
al-Malik-al-Ashraf la permission de s'en aller. Ce prince

1. L'Atâbek Shihâb-ad-Dîn à qui la lettre en question était adressée par al-Ashraf.

2. Le sultan d'Égypte.

3. Comme on le verra plusieurs fois plus loin dans la suite de cette histoire, les Halebins ne se sentaient pas de taille à intervenir dans les discussions qui s'élevaient entre les différents princes ayyoubites et le sultan d'Égypte.

4. Litt. : « dans les nœuds coulants. »

arriva à Raḳḳa au mois de Djoumâda second de cette même année.

Al-Malik-al-Ashraf revint alors sur toutes les décisions qu'il avait prises avec al-Mo'aṭhṭham, et il expliqua le serment avait prêté [1] en disant qu'il ne l'avait fait que forcé, sachant qu'il ne pourrait se tirer des mains de son frère qu'en lui accordant tout ce qu'il lui demandait. Al-Malik-al-Mo'aṭhṭham regretta beaucoup de l'avoir laissé partir et envoya les Arabes à Ḥomṣ et à Ḥamâh où ils firent beaucoup de dégats et de pillages.

L'armée de l'Empereur, souverain des Francs, qui était très nombreuse, arriva à 'Akkâ. A cette même époque, les princes de Ḥomṣ et de Ḥamâh cherchaient à s'emparer des possessions d'al-Malik-al-Mo'aṭhṭham; ils lui envoyèrent des ambassadeurs pour lui demander de leur donner quelque dédommagement de ce qu'il leur avait pris. Al-Mo'aṭhṭham sentit alors le besoin de flatter son frère, et il lui fit demander de conclure une alliance avec lui; mais al-Ashraf lui reprocha durement la conduite qu'il avait tenue envers lui, ainsi que les desseins qu'il avait formés contre lui et contre sa famille. Sur ces entrefaites, al-Malik-al-Mo'aṭhṭham tomba malade à Damas où il mourut le dernier jour du mois de Dhoû-l-Ḳa'da. Son fils al-Malik-an-Nâṣir régna après lui.

Cette même année, les villes d''Aîntâb, de Râvandân et de Zoûb furent livrées à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-ibn-al-Malik-aṭh-Ṭhâhir et on lui prit en échange ash-Shôghr, Bakâs et leurs dépendances [2]. Cette même année, le Ḥâdjib rassembla tous les soldats qu'il put trouver et les mena dans l'Adharbâidjân; il s'empara de la ville de Khoûi [3], de Salmâs et prit la femme d'Uzbek; elle se trouvait dans la ville de Khoûî et ce fut elle qui la lui livra; elle avait été mariée avec le Khvârizmshâh.

Al-Malik-al-Kâmil partit du Caire lorsqu'il apprit la mort de son frère. Al-Malik-an-Nâṣir envoya demander à son oncle al-Malik-al-Ashraf de le secourir et de le protéger ; son am-

1. C'est-à-dire pourquoi il avait juré.
2. Litt. « et ce qui lui appartenait en même temps que ces villes. »
3. Sur la ville de Khoûi, voir Barbier de Meynard, *Dictionnaire géographique de la Perse*, p. 220. Sur Salmâs, *ibid.*, p. 315.

bassadeur, qui se nommait Ibn-Mousak, se rendit auprès d'al-Malik-al-Ashraf à Sindjâr et le pria de venir à Damas. Al- 247 r. Ashraf partit pour Damas et al-Malik-al-Kâmil vint établir son camp à Tell-al-'Adjoûl en face des Francs.

Al-Malik-al-Ashraf envoya au sultan d'Égypte Saîf-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj pour le prier de laisser Damas en la possession de son neveu, et il lui fit dire : « Nous reconnaissons tous ton autorité, et aucun de nous ne cessera d'être ton allié. » L'ambassadeur lui dit combien al-Malik-al-Ashraf désirait posséder Damas.

Quant à al-Malik-al-'Azîz, il tint cette année une séance dans la Maison de la Justice, comme son père avait l'habitude de le faire. On lui présenta des réclamations, il y donna satisfaction et ordonna d'y faire droit. Les ḳâḍîs se présentaient chez lui toutes les nuits du vendredi, et s'entretenaient en sa présence de questions juridiques et religieuses. La fête de la rupture du jeûne étant arrivée, ce prince distribua des vêtements d'honneur à tous les émirs, aux officiers de la ville et aux fonctionnaires. Il célébra pompeusement cette fête et la foule y accourut de toute parts; c'était la première fois qu'elle était célébrée à Alep depuis l'époque de la mort d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir.

L'Empereur, roi des Francs, arriva à 'Akkâ, et al-Malik-al-Kâmil établit son campement à al-'Aoûdjâ; al-Malik-al-Ashraf partit de Damas et se rendit auprès de lui pour renouveler le serment qu'ils s'étaient mutuellement prêté.

Les troupes de secours partirent d'Alep vers la fin du mois de Moḥarram de l'année 626[1] et vinrent camper dans le Ghoûr

1. Cette année (Aboû'-l-Maḥâsin, ms. ar. 1779, f. 73 v.), al-Malik-al-Kâmil donna Jérusalem à l'Empereur, roi des Francs. La nouvelle de la reddition de Jérusalem aux Francs étant arrivée (en Égypte), un grand tumulte éclata dans la foule. L'Empereur occupa Jérusalem pendant qu'al-Kâmil et al-Ashraf étaient occupés au siège de Damas. Il ne resta à Jérusalem que durant deux nuits et s'en retourna à Jaffa, après avoir fait beaucoup de bien à la population de la ville. — On sait que l'Empereur Frédéric Barberousse était sous le coup d'une excommunication quand il conclut le traité qui livrait Jérusalem aux Chrétiens. La plupart des nobles francs étaient tout à fait hostiles à l'Empereur, les uns par ce qu'il était retranché de l'Église, les autres pour des raisons purement politiques. Les Templiers et les Hospitaliers allèrent même jusqu'à offrir à al-Kâmil le moyen de s'emparer par trahison de l'Empereur.

Le récit des événements très importants de cette année et des suivantes, ayant été fort écourté par Kamâl-ad-Dîn, je ne crois pas inutile d'emprunter quelques renseignements à l'historien arabe Maḳrizi.

(ou à al-Ghoûr). Al-Malik-al-Kâmil fit la paix avec les Francs, et il fut stipulé dans le traité qu'il leur donnait Jérusalem à

Al-Malik-al-Kâmil n'avait point tant peur d'al-Malik-al-Ashraf qui était comme on l'a vu un assez pauvre caractère, que de son frère al-Mo'aththam ; comme il savait ce dernier très entreprenant et très capable de fomenter une coalition contre lui, il prit le parti de s'adresser au fils du Khvârizmshâh et à l'Empereur Frédéric Barberousse. On lit dans le *Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 72 v° : « Al-Malik-al-Kâmil envoya un ambassadeur auprès du sultan Djalâl-ad-Dîn, fils du Khvârizmshâh. Il envoya de même l'émir Fakhr-ad-Din-Yoûsouf, le fils du Sheïkh des Sheïkhs auprès du roi des Francs, pour l'engager à venir à 'Akkâ. Il lui promit de lui donner plusieurs des villes de Palestine qui appartenaient aux Musulmans s'il voulait se charger de combattre son frère. L'Empereur, roi des Francs, envoya une armée pour débarquer dans le *Sâhel;* quand al-Malik-al-Mo'aththam apprit ce fait, il écrivit au sultan Djalâl-ad-Dîn, fils du Khvârizmshâh, pour lui demander secours contre al-Malik-al-Kâmil, en lui promettant de faire réciter la *Khotba* à son nom dans toute l'étendue de son empire et de faire frapper la monnaie à son chiffre. Djalâl-ad-Din lui envoya alors un vêtement d'honneur qu'il revêtit et avec lequel il traversa toute la ville de Damas. Puis il défendit de faire la *Khotba* au nom d'al-Kâmil. »

Quand al-Kâmil connut la conduite de son frère, il partit du Caire avec son armée et vint camper à Balbaïs au mois de Ramadhân. Al-Mo'aththam lui envoya alors une lettre ainsi rédigée : « Je jure par Dieu, qu'à chaque étape que tu feras pour venir m'attaquer, je distribuerai en aumônes mille dinars aux pauvres, car toute ton armée m'est dévouée, comme le prouvent les lettres que j'ai entre les mains, et je te ferai prisonnier toi et tes soldats. »

Al-Mo'aththam eut soin de faire parvenir en secret cette lettre au sultan d'Égypte, et il lui envoya officiellement une seconde missive dans laquelle il protestait de son dévouement sans bornes pour lui. Il faut croire qu'al-Mo'aththam n'exagérait pas trop quand il prétendait avoir dans les mains la preuve que beaucoup d'émirs égyptiens lui étaient vendus, car al-Kâmil renonça à poursuivre la campagne et revint au Château de la Montagne. A peine arrivé, il s'empressa de faire jeter en prison ou d'exiler plusieurs émirs dont il n'était pas sûr.

« Cette même année, continue Makrizi, f. 73 r°, arriva l'ambassadeur envoyé par le roi des Francs au sultan al-Malik-al-Kâmil. Il lui apportait des cadeaux très précieux et de riches présents. Il lui offrit plusieurs chevaux, parmi lesquels le propre cheval du roi des Francs, avec un caparaçon d'or incrusté de pierres précieuses. Le sultan lui envoya des provisions de bouche pour la route d'Alexandrie au Caire, et il alla le recevoir lui-même à quelque distance du Caire. Il le combla de marques d'honneur et lui assigna comme demeure dans cette ville, la maison du vizir Safi-ad-Dîn-ibn-Shâkir. Il envoya des présents au roi des Francs, parmi lesquels il y en avait qui provenaient de l''Irâk, de la Syrie, de l'Égypte et de la Perse, et leur valeur était bien supérieure à ceux du roi des Francs.

En l'an 625, l'Empereur Frédéric Barberousse arriva à 'Akkâ et mit al-Kâmil en demeure de tenir les promesses qu'il lui avait faites. Le sultan d'Égypte se trouva dans un grand embarras, car son frère al-Mo'aththam venait de mourir et il n'avait plus besoin de l'aide des Francs; d'autre part, ceux-ci ne voulaient pas s'en retourner chez eux les mains vides, sous prétexte qu'al-Mo'aththam était mort dans l'intervalle et qu'ils étaient devenus inutiles. Al-Kâmil ne considérait pas sans crainte la perspective d'une nouvelle guerre contre les Francs, car al-Malik-al-Ashraf, ou d'autres princes ayyoubites, auraient très bien pu fournir des secours à l'Empereur d'Allemagne, pour se débarrasser de lui et en finir avec une autorité qui leur pesait lourdement.

Makrizi, f. 75 v°, raconte qu'au cours de cette année, l'émir Fakhr-ad-Din,

l'exception de la Ṣakhrah et de la Masdjid-al-Akṣa; de plus, les Francs ne devaient exercer aucun droit de souveraineté

fils du Sheïkh des Sheïkhs, et le Shérif Shams-ad-Din Armavi, ḳâḍî de l'armée, se rendirent plusieurs fois en ambassade auprès de l'Empereur Frédéric. On finit par convenir que les Musulmans céderaient Jérusalem, telle qu'elle se trouvait, c'est-à-dire démantelée, et que les Francs ne pourraient pas en relever le mur d'enceinte. Toute la banlieue de la ville restait aux Musulmans.

De plus, les Musulmans conservaient la propriété exclusive du Ḥarâm-al-Sharif et le droit d'y célébrer toutes les cérémonies de leur culte, tandis que les Francs n'avaient le droit d'y entrer que pour faire leurs dévotions. Malgré ces restrictions, le but suprême des Francs, la conquête de la ville sainte, n'en était pas moins obtenu, et sans grandes peines. Ce traité fut le résultat de la démarche inconsidérée qu'al-Kâmil avait faite auprès de l'Empereur d'Allemagne. La reddition de Jérusalem aux Francs produisit dans tout l'Islâm une profonde impression, et un blâme universel s'éleva contre le sultan d'Égypte. Celui-ci qui, de gaieté de cœur, s'était placé dans une situation à peu près inextricable, tâchait de faire croire que le mal était, en réalité, moins grand qu'il ne le paraissait. « Je n'ai cédé aux Francs, disait-il (Makrizi, *Soloûk*, 75 v°), que des églises et des maisons en ruines, tandis que la Mosquée (le Ḥarâm-al-Sharif) reste dans son état primitif (c'est-à-dire qu'elle n'était point transformée en église chrétienne) et qu'on y observe les pratiques de l'Islâm ; de plus les Musulmans gardent le pouvoir sur la province et les villages environnants. »

Ces raisons spécieuses n'empêchèrent pas, d'abord qu'il dut se justifier auprès du Khalife de Bagdâd, et ensuite que le traité négocié par le fils du Sheïkh des Sheïkhs n'eut un énorme retentissement et un effet moral déplorable dans l'empire ayyoubite.

« Le sultan (*ibid.*, f. 76 r.) envoya des officiers à Jérusalem pour ordonner aux Musulmans d'en sortir et de remettre la ville aux Francs. Les habitants fondirent en larmes et poussèrent de grandes clameurs; les *imams* et les *muezzins* se rendirent au camp d'al-Malik-al-Kâmil et firent à sa porte l'appel à la prière à contre temps. Ce procédé blessa vivement le sultan qui ordonna de leur arracher tout ce qu'ils avaient avec eux, en fait de rideaux d'étoffes, de candélabres et d'autres instruments du culte, et il les chassa en leur disant : « Allez vous-en où il vous plaira ! » — L'Empereur, roi des Francs, envoya demander au sultan la permission d'entrer à Jérusalem et cette demande lui fut immédiatement accordée. Il envoya même le ḳâḍi de Naplouse, Shams-ad-Din, auprès de l'Empereur, pour l'accompagner à la Mosquée et lui faire visiter tout ce qu'il y avait à voir. L'empereur admira la Masdjid-al-Akṣa ainsi que toute la *Ṣakhra* et gravit les degrés du *minber*.

« Ayant aperçu un prêtre chrétien qui tenait les Évangiles à la main et s'apprêtait à entrer dans la Masdjid-al-Akṣa, il l'apostropha rudement et menaça de châtier quiconque agirait ainsi sans permission : « *Nous sommes ici, dit-il, les Mamlouks du sultan al-Malik-al-Kâmil; c'est par pure bienveillance qu'il nous a gratifiés de ces églises....* »

Le ḳâḍi de Naplouse interdit aux *muezzins* de faire l'appel à la prière durant la nuit, pour ne pas importuner l'Empereur; le lendemain, le souverain lui demanda : « Pourquoi les *muezzins* n'ont-ils pas appelé, durant la nuit, les fidèles à la prière, du haut des *menbers*. » — Le ḳâḍi lui répondit : « Ton esclave leur a défendu de le faire, par respect pour l'Empereur et pour l'honorer. » — « Tu as eu tort d'agir ainsi, répliqua Frédéric Barberousse, car mon principal but, en venant à Jérusalem, était d'entendre, durant la nuit, appeler les Musulmans à la prière et les invocations à Allah. »

Le lendemain, l'Empereur revint à 'Akkâ et, en attendant le moment de se rembarquer pour l'Europe, comme il était très versé dans les sciences exactes,

en dehors de la ville. Al-Malik-al-Kâmil leur donna de même Bethléem (*Baît-Laḥm*) ainsi que les villages qui se trouvaient sur leur route depuis ʿAkkâ jusqu'à Jérusalem.

Al-Malik-al-Ashraf quitta al-Kâmil et vint rejoindre l'armée d'Alep et al-Malik-an-Nâsîr, fils d'al-Malik-al-Moʿaththam, à qui il dit : « J'ai fait tous mes efforts pour ce qui te regarde auprès d'al-Malik-al-Kâmil, mais il ne veut pas renon-
247 v. cer à ses vues sur Damas. Voici son dernier mot : « On donnera les villes d'Orient à Al-Malik-an-Nâṣir et toi [1] tu prendras Damas. »

Al-Malik-an-Nâṣir s'aperçut alors que tous les deux s'étaient entendus pour lui prendre Damas. Il avait avec lui Aîbek-al-Moʿaṭhṭhamî, qui lui conseilla de s'en retourner à Damas; le prince fit lever son camp et se mit en marche sans qu'al-Malik-al-Ashraf eut pu l'en empêcher. Il revint à Damas et s'empressa de la mettre en état de défense.

Al-Malik-al-Ashraf partit alors avec l'armée d'Alep; il vint camper devant Damas et coupa les conduites qui amenaient l'eau dans la ville. L'armée de Damas fit une sortie, livra un violent combat aux assiégeants, et ramena l'eau dans la ville. Al-Malik-al-Kâmil arriva au mois de Djoumâda premier avec l'armée d'Égypte, et établit son campement sous les murs de Damas.

Le ḳâḍî Bahâ-ad-Dîn, accompagné des personnages importants d'Alep et des *ʿadel*, se rendit à Damas dans le but de demander la fille d'al-Malik-al-Kâmil pour al-Malik-al-ʿAzîz. Le ḳâḍî arriva devant Damas du côté de Ḍomaîr [2]. Al-Malik-al-Kâmil sortit pour se rendre à sa rencontre, il le fit descendre dans son camp qui était proche du Meshhed-al-Ḳadam

il charmait ses loisirs en envoyant à al-Kâmil des questions très ardues sur la géométrie et les mathématiques. Le sultan d'Égypte les faisait résoudre par ʿAlam-ad-Dîn-Ḳaîṣar et envoyait les solutions à l'Empereur.

A la fin du mois de Djoumâda second, Frédéric retourna dans ses États; il avait déclaré à Fakhr-ad-Dîn, que s'il avait forcé al-Kâmil à lui rendre Jérusalem, ce n'était point qu'il eût envie de s'emparer de cette ville ou d'une autre, mais qu'il n'avait agi ainsi que pour ne pas se déconsidérer aux yeux des Francs.

1. Cette phrase s'adresse à al-Ashraf.

2. La ville de Ḍomaîr est, suivant Yâḳoût (*Moʿdjam* t. III, p. 382), une localité proche de Damas; elle comprend une forteresse et un village et se trouve sur les limites du territoire de Damas proche du canton de Samavât. Il y a une seconde localité portant le nom de Ḍomaîr près de la ville d'ʿOmân.

et le mena dans sa tente. Le ḳâḍî présenta à al-Malik-al-Kâmil les cadeaux qu'il avait apportés.

Le Sultan d'Égypte lui assigna ensuite comme demeure [1] le palais [2] d'al-Malik-al-ʿAzîz à al-Marra. Al-Malik-al-Kâmil se rendit auprès de lui à plusieurs reprises jusqu'à ce que le mariage fut décidé, et qu'on apporta l'or qui devait être payé pour la dot, les jeunes servantes, les eunuques, les dirhems et autres différents objets. Le contrat fut signé en présence d'al-Malik-al-Ashraf dans la mosquée de la Khâtoûn (Masjdid-Khâtoûn). Ce fut ʿImâd-ad-Dîn, fils du Sheïkh des Sheïkhs, qui fut chargé par al-Malik-al-Kâmil de dresser le contrat de mariage de sa fille, Fâṭima-Khâtoûn. La dot fut fixée à cinquante mille dinars, et le ḳâḍî Bahâ-ad-Dîn approuva le contrat au nom d'al-Malik-al-ʿAzîz. Cette cérémonie eut lieu le matin du dimanche 16 du mois de Radjab. Après la prise de Damas, al- 221 v.
Malik-al-Kâmil donna des vêtements d'honneur au ḳâḍî et à toutes les personnes qui composaient sa suite, ainsi qu'au Ḥadjî Bashar, précepteur d'al-Malik-al-ʿAzîz [3]; le ḳâḍî et ses compagnons s'en retournèrent alors à Alep. Il fut convenu qu'al-Malik-al-Kâmil prendrait à al-Malik-al-Ashraf les villes de Ḥarrân, d'ar-Rohâ, de Raḳḳa, de Saroûdj et de Ra'as-ʿAîn, et qu'il lui donnerait Damas en échange.

Al-Malik-al-Ashraf marcha contre Baʿlbek, l'assiégea et l'enleva au prince qui y régnait. L'armée alla ensuite à Ḥamâh par ordre d'al-Malik-al-Kâmil, et l'assiégea pour obliger le prince de cette ville à la rendre à al-Malik-al-Moṭhaffar, fils d'al-Malik-al-Manṣoûr. Le prince de Ḥamâh, al-Malik-an-Nâṣir, se rendit auprès de lui, alors qu'il était campé à Madjmaʿ-al-Moroûdj. Il le retint prisonnier jusqu'au moment où il eût remis la place à son frère, et il lui donna en échange la ville de Bârîn. Après cela, al-Malik-al-Kâmil alla à Raḳḳa, et le Khvârizmshâh vint assiéger Khilâṭ. Ibn-Zaïn-ad-Dîn était en secret son allié, le prince d'Âmid l'était ouvertement et faisait réciter la khoṭba en son nom. Les habitants de Khilâṭ, réduits à la dernière extrémité, demandèrent à capi-

1. Litt. : « il le transféra au palais. »
2. *Djôshḳ*, ce mot est la transcription arabe du mot persan *koshk* emprunté en turc sous la forme *kieushk*, et dont on a fait *kiosque* en français.
3. *Amîr lâlâ*, le mot *lâlâ* est un mot turc.

tuler, mais le Khvârizmshâh leur refusa toute capitulation et la place fut enlevée d'assaut le vingt-huitième jour du mois de Djoumâda premier de l'an 627 [1]; les habitants furent passés au fil de l'épée, et les femmes et les enfants emmenés en captivité.

Le huitième jour du mois de Djoumâda premier, le sultan al-Malik-al-ʿAzîz devint père d'un enfant qui naquit d'une jeune esclave; il lui donna le nom de son père et pour surnom al-Malik-aṭh-Ṭhâhir-Ghâzi. La ville fut pavoisée, on construisit des arcs de triomphe, toute l'armée revêtit de beaux uniformes et l'on dressa des *zoûraḳ* [2] depuis la citadelle jusqu'à la ville. Les gens montèrent dedans, une poulie tomba sur la tête d'une de ces personnes, qui tomba au pied de la citadelle et se tua. Le sultan donna l'ordre de ne plus dresser de ces *zoûraḳ* dans la suite.

248 v. Dans le courant de cette même année, il lui naquit un autre fils auquel il donna le surnom d'al-Malik-al-ʿAdil, et encore un autre, le sultan al-Malik-al-Nâṣîr, qu'il désigna comme devant lui succéder après la mort des deux premiers.

Al-Malik-al-Kâmil, al-Malik-al-Ashraf et le sultan du pays de Roûm, Kaî-Ḳobâd, firent alliance contre le Khvârizmshâh, et al-Malik-al-Ashraf demanda au sultan d'Alep de lui envoyer un corps de troupes comme renfort. Al-Malik-al-ʿAzîz et l'Atâbek lui envoyèrent une armée sous le commandement de ʿIzz-ad-Dîn-ibn-Modjalla. Al-Malik-al-Ashraf entra en campagne, alla se joindre au sultan du pays de Roûm et marcha

1. Cette année, dit Makrizi (*Soloûk*, f. 78 r°), l'émir Fakhr-ad-Dîn, fils du Sheïkh des Sheïkhs, arriva de Bagdâd. On reçut également un ambassadeur, envoyé par l'Empereur, roi des Francs; il apportait une lettre pour al-Malik-al-Kâmil qui se trouvait à Ḥarrân; il avait aussi avec lui un présent pour l'émir Fakhr-ad-Dîn. Al-Malik-al-Kâmil revint de Ḥarrân au Caire. Cette même année (f. 78 v°) les Francs allèrent attaquer Ḥamâh; al-Moṭhaffar-Taḳi-ad-Dîn tomba sur eux; ils perdirent beaucoup de monde et un grand nombre d'entre eux furent faits prisonniers. Cela se passa au mois de Ramadhân.

2. D'après le dictionnaire de Lane, *zoûraḳ* signifie « un petit bateau ». Sans doute ces *zoûraḳ* étaient-ils des réunions de nacelles enlevées par une roue, ou des nacelles courant sur des rails de bois; on pourrait encore penser à des fils de fer ou à des cordes tendus entre les murs de la citadelle et ceux de la ville sur lesquels roulaient des poulies soutenant des nacelles où se plaçaient une ou plusieurs personnes; ce serait en tout cas quelque chose d'analogue aux chevaux de bois et autres manèges qui sont dressés sur les places pendant les réjouissances publiques.

vers Arzangân [1]. Les deux armées se livrèrent bataille et les troupes du Khvârizmshâh furent mises en déroute le vingt-neuvième jour du mois de Ramadhân. Un vent violent soufflait à la face des soldats du Khvârizmshâh et cela causa leur déroute; ils rencontrèrent sur leur chemin des tessons de poterie, la plupart d'entre eux tombèrent dessus en fuyant et se tuèrent. Al-Malik-al-Ashraf se rendit à Khilâṭ, la reprit et fit la paix avec les Khvârizmiens.

Année 628 [2]. Les Francs s'étaient mis en mouvement et l'armée d'Alep était entrée en campagne sous le commandement de Badr-ad-Dîn-ibn-al-Malî; ces troupes firent une incursion du côté de al-Markab [3], elles pillèrent la citadelle de Boulouniâs [4] et la ruinèrent; les prisonniers furent envoyés à Alep. Il y eut ensuite un nouvel engagement entre les Musulmans et les Francs, et un certain nombre de combattants périt des deux côtés; durant cette bataille le vent soufflait à la figure des Musulmans. On envoya des troupes d'Alep à la moitié du mois de Rabî' deuxième.

La pluie cessa de tomber à Alep, ce qui causa le renchérissement des denrées. Les habitants furent obligés d'aller chercher de l'eau à Bânkoûsâ; la pluie finit par revenir et le prix des denrées baissa un peu.

Une trêve fut conclue entre l'armée d'Alep, d'une part, et les

1. Yâkoût (*Mo'djam*, t. I, p. 215) connait cette ville sous la forme d'Arzandjân tout en faisant remarquer que la population indigène prononçait Arzangân; c'est une ville arménienne entre le pays de Roûm et Khilâṭ, proche de Arzan-ar-Roûm (Erzeroum), la plupart de ses habitants étaient arméniens mais il y avait aussi des musulmans qui étaient les notables de la ville.

2. Cette année, dit Aboû-'l-Maḥâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, fol. 75 r°), mourut Bahrâm-Shâh, fils de Farrukhshâh, fils de Shâhanshâh, fils d'Ayyoûb, al-Malik-al-Amdjad, prince de Ba'lbek. Le sultan Ṣalâḥ-ad-Din lui avait donné Ba'lbek à la mort de son père en l'an 578; Bahrâm-Shâh y demeura cinquante ans jusqu'à ce qu'al-Malik-al-Ashraf-Moûsa, fils d'al-'Adil, l'assiégea et le fit sortit de la ville. Son cousin Asad-ad-Din, prince de Ḥoms, secourut al-Malik-ad-Amdjad qui se rendit en Syrie. Il y demeura jusqu'à ce que quelques-uns de ses mamloûks le tuèrent par trahison. Makrizi (*Solouk*, f. 78 v°) place cet événement à la fin de l'année 627.

3. C'est, dit Yâkoût (*Mo'djam*, tome IV, p. 500), le nom d'un endroit où se trouve une ville et une citadelle fortement défendue, qui dominent le rivage de la mer de Syrie et la ville de Boulouniâs. Aboû-Ghâlib-Himâm-ibn-Moḥadhdhab-al-Ma'arri raconte dans sa Chronique, au cours du récit des événements de l'année 454, que les Musulmans y construisirent un château-fort nommé al-Markab sur le bord de la mer à Djibala. C'est un château tel que tout le monde dit n'en avoir jamais vu un pareil.

4. Sur cette ville, voir la note précédente.

Chevaliers du Temple et de l'Hôpital, de l'autre, le vingtième
249 r. jour du mois de Sha'bân de cette même année. Ce fut aussi cette année que le sultan al-Malik-al-'Azîz prit en main le gouvernement de son royaume, et que l'atâbek Shihâb-ad-Dîn lui remit les trésors. Ce prince plaça des gouverneurs dans les citadelles, et se fit prêter serment par les troupes, puis il alla en personne inspecter les forteresses et les places fortes de son royaume.

L'Atâbek Shihâb-ad-Dîn monta à cheval le quinzième jour du mois de Ramadhân de cette même année, et descendit de la citadelle, accompagné par la foule. Ce fut la première fois qu'il en sortit depuis le jour où était mort al-Malik-ath-Thâhir. A plusieurs reprises, il retourna y loger [1] jusqu'à ce que le sultan al-Malik-al-'Azîz eût fait venir auprès de lui son épouse, la fille d'al-Malik-al-Kâmil. L'Atâbek resta alors un certain temps dans la citadelle, puis il en descendit et alla demeurer dans sa maison, qui était connue sous le nom de « (maison du) prince d''Aîn-Ṭâb » et qui était située en face de la Porte de la Citadelle.

Cette même année, al-Malik-al-'Azîz prit comme vizir, le *khâṭib* de la citadelle, le fils de Zaîn-ad-Dîn-'Abd-al-Moḥsin-ibn-Moḥammad-ibn-Kharb, qui en avait été aussi *khâṭib* [2] et il lui accorda toute sa confiance. Au mois de Shavvâl, al-Malik-al-'Azîz envoya en Égypte le ḳâḍî Bahâ-ad-Dîn, pour aller chercher son épouse, la fille d'al-Malik-al-Kâmil, et la lui amener. Le ḳâḍî demeura quelque temps en Égypte jusqu'au moment ou al-Malik-al-Kâmil se rendit à Damas avec sa fille; quand il fut arrivé dans cette ville, il l'envoya à Alep, en la faisant accompagner par plusieurs personnes, parmi lesquelles Fakhr-ad-Dîn-al-Bânyâsî et le shérif ḳâḍî de l'armée. Le vizîr d'al-'Azîz et les grands de l'état partirent de Ḥamâh [3] et se rendirent au devant de cette princesse ainsi que les notables

1. Litt. : « ensuite il retourna à la citadelle et il en redescendait de temps en temps, jusqu'à ce que... »

2. *Astaûzara-al-Malik-al-'Azîz Khatîb al-ka'lat va ibn-khâtibihâ Zaîn-ad-Dîn;* il ne faut évidemment pas comprendre qu'al-'Azîz prit en même temps comme vizir le khâṭib de la citadelle et le fils du khâṭib de la citadelle.

3. Ḥamâh est à peu près à moitié chemin entre Alep et Damas. Al-Malik-al-'Aziz, souverain d'Alep, avait envoyé ces personnages à la rencontre de la princesse égyptienne.

d'Alep. La mère du sultan qui était sa tante, alla aussi au devant d'elle venant du Puits des Turkomans, et le reste de 249 v. l'armée la rencontra à Tell-aṣ-Sulṭân. Le frère du sultan, al-Malik-as-Ṣâlih, se rendit au-devant d'elle à la tête de son armée qu'il avait équipée avec soin. L'armée revint en bel ordre et se rangea par bataillons dans al-Vaḍîḥî. Le sultan se rendit alors à al-Vaḍîḥî et il entra de nuit avec son épouse dans la citadelle victorieuse (al-Mansoûrah)[1], au mois de Ramaḍân de l'année 629[2].

Les habitants d'Alep avaient attaqué leur *moḥtesib*, Madjd-ad-Dîn-al-'Adjami, à cause du renchérissement des denrées; le *riṭl* de pain avait, en effet, atteint le prix de dix *ḳarṭâs*[3]. Les prix diminuèrent ensuite et il eut été possible de vendre le *riṭl* cinq ḳarṭâs et demi. Le lieutenant du *moḥtesib* monta alors à cheval et taxa le prix du *riṭl* de pain dans la ville à six ḳarṭâs. La population se précipita sur lui et courut à son bureau pour assassiner son substitut. Les émeutiers saccagèrent son bureau et de là allèrent à sa maison pour en faire autant. Le gouverneur de la ville et l'émir 'Alam-ad-Dîn-Ḳaîṣar descendirent de la citadelle et apaisèrent l'émeute après qu'un certain nombre des insurgés furent montés chez le sultan et eussent imploré son intervention contre le *moḥtesib*. Ils assaillirent Kamâl-ad-Dîn-ibn-al'Adjami, frère du *moḥtesib* et sous-chef au bureau des successions[4], et le lapi-

1. Autre nom de la citadelle d'Alep. On pourra voir sur cette forteresse quelques détails dans l'appendice.

2. Cette année, dit Aboû-'l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 75 v°), les Tatars vinrent dans le Djazira et à Ḥarrân, ils mirent le pays à feu et à sang et emmenèrent de nombreux prisonniers. Al-Malik-al-Kâmil partit alors du Caire et arriva dans le Diâr-Bekr; il se joignit à son frère al-Ashraf-Moûsa et ils s'unirent pour repousser les Tatars; la population de Ḥarrân était déjà sortie pour aller combattre les Tatars; il n'en était revenu qu'un petit nombre, et les Tatars s'en retournèrent chez eux après des luttes qui tournèrent à l'avantage des Musulmans; quand al-Kâmil apprit le départ des Tatars, il vînt camper devant la ville d'Âmid ayant avec lui son frère al-Ashraf, il l'assiégea et s'en empara ainsi que d'autres citadelles.

3. *Ḳarṭîs*, ou *ḳarṭâs*, qui font tous deux au pluriel *ḳarâṭis*, est le nom d'une toute petite espèce de monnaie; suivant un passage de notre auteur (*Histoire d'Alep*, ms. ar. 1666, f. 169 v°) un dînar valait 50 *ḳarṭîs*. D'après le *Soloûk* de Makrizi, ms. ar. 1726 f. 375 v°, on employait comme monnaies, à Damas, des petites pièces de cuivre (*fels*) nommées *ḳarṭîs*. Les *ḳarṭîs* valaient six *fels* et l'on comptait vingt et quatre *ḳarṭîs* pour un dirhem d'argent.

4. *Dîvân al-ḥashr* signifie littéralement « le bureau de l'administration, chargé du recouvrement et de la gestion des successions dévolues au fisc faute d'héritiers ».

dérent à coup de pierres. Il prit la fuite, se cacha dans plusieurs rues [1], puis il se réfugia dans la grande mosquée. Les insurgés voulurent encore l'y poursuivre, mais le préfet de police le protégea.

Cela se passa le dix-septième jour du mois de Sha'bân de l'an 629.

Al-Malik-al-'Azîz sortait souvent pour se rendre à la chasse et pour tirer de l'arbalète dans les environs de 'Amḳ et dans d'autres endroits. Plusieurs de ses officiers lui conseillèrent de se rendre à la citadelle de Tell-Bâshir, de s'en emparer et de l'enlever aux *naîbs* de son Atâbek, Shihâb-ad-Dîn Ṭoghril, en lui laissant le canton (*rustâḳ*) qui en dépendait, sans aucune
250 r. citadelle. La nouvelle en arriva à l'Atâbek qui envoya dire au gouverneur de la forteresse de Tell-Bâshir de ne pas résister à al-Malik-al-'Azîz et de la lui rendre; mais comme il s'y trouvait des trésors qui lui appartenaient, il se les fit apporter.

Le sultan étant parti d'Alep se dirigea vers 'Azâz qui appartenait à la mère de son frère, al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, et à ses enfants, les Bénî-Altoûnboghâ. L'Atâbek Shîhâb-ad-Dîn lui avait donné cette place en échange de Bahasnâ, après que Kaî-Kâoûs eût tué Alṭoûnboghâ. Al-Malik-al-'Azîz monta à la forteresse, y plaça un gouverneur pour le représenter et laissa en leur possession les cantons dépendant de cette place.

D''Azâz le sultan se rendit à Tell-Bâshir; il monta à la citadelle, y mit un gouverneur et retira cette place aux lieutenants de son Atâbek. Il apprit alors que Shihâb-ad-Dîn avait fait enlever de Tell-Bâshir les trésors qui s'y trouvaient. Il envoya immédiatement des soldats pour arrêter en chemin les gens de l'Atâbek, et ils leur reprirent les trésors. Le sultan pensait qu'il y avait une somme considérable, mais il fut trompé dans son attente; il renvoya le tout à l'Atâbek qui ne voulut point le reprendre, et lui fit dire : « L'argent que j'ai amassé n'était point pour d'autre que pour toi. » Le sultan rentra ensuite à

1. *Doroûb*, pluriel de *darb*, signifie aussi une cour intérieure communiquant avec la rue par une impasse et sur laquelle donnent quatre, cinq ou six corps de maison. Dozy, *Suppléments aux Dictionnaires Arabes*, t. I, p. 429. On pourrait donc traduire, et peut-être avec plus d'exactitude « il se cacha dans plusieurs cités ».

Alep et tous ces événements se passèrent au mois de Ramaḍân de l'an 629.

Le sultan al-Malik-al-Azîz sortit ensuite pour aller tirer l'arbalète du côté de Ḥârim; il se rendit de là à Darkoûsh [1], puis à Afâmiah, en l'an 630 [2]. Le prince de Shaïzar, Shihâb-ad-Dîn-Yousoûf-ibn-Mas'oud-ibn-Sâbiḳ-ad-Dîn, ne fit rien pour bien le recevoir et ne lui envoya que peu de provisions; encore ne consistaient-elles qu'en une petite quantité d'orge. Il en chargea un âne, qu'il fit ramasser à cet effet dans la ville de Shaïzar [3]. Le sultan fut très vexé de ce procédé; aussi quand il fut rentré à Alep, il manda Saîf-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj le Ṭhâhirî et l'envoya à al-Malik-al-Kâmil pour lui demander la permission d'aller assiéger Shaïzar et de s'en emparer. Cette ville 250 v.
relevait d'Alep [4], mais il craignait que Shihâb-ad-Dîn-Yoûsouf ne demandât aide à al-Malik-al-Kâmil, et que ce prince n'intercédât en sa faveur, de telle sorte qu'il ne pourrait réussir dans son entreprise. Saîf-ad-Dîn se rendit à Damas et convint avec al-Malik-al-Kâmil qu'al-Malik-al-'Azîz serait maître d'agir comme il le voudrait; il envoya des gens à son souverain pour le lui faire savoir. Al-'Azîz mit alors son armée en campagne et fit partir les parcs [5]. L'armée vint camper devant Shaïzar et

1. Yâḳoût (*Mo'djam*, t. II, p. 569) se borne à dire que Darkoûsh est une forteresse près d'Antioche. L'auteur de la *Description d'Alep* (ms. ar. 1683, f. 62 v.) nous apprend qu'il y avait là anciennement un château (*shaḳîf*); quand les Francs construisirent Ḥârim, ils bâtirent un fort dans cet endroit. On trouve dans cette localité une grande mosquée et un faubourg; elle se trouve sur le bord de l'Oronte.

2. En 630, dit al-Yâfi'i (ms. 1590, f. 166 v.), meurt Idrîs, fils du sultan Ya'ḳoûb, qui fut reconnu comme souverain en Espagne; il alla ensuite à Marâkesh et s'en empara. Il supprima le nom d'Ibn-Toûmert dans la khotba.

3. Le verbe *sakhkhara*, qui est employé ici, signifie : « imposer à quelqu'un une corvée, lui faire faire un travail sans le payer », et aussi : « s'emparer d'un animal pour un usage quelconque, le réquisitionner sans payer à son propriétaire la somme qui devrait lui revenir ». Ce fut un procédé insultant qu'employa le prince de Shaizar, car il aurait dû envoyer les provisions destinées au sultan sur des bêtes de somme lui appartenant, au lieu de ramasser un âne quelconque dans la rue.

4. Par conséquent, al-Malik-al-'Azîz aurait pu, suivant toutes les règles du droit, aller l'assiéger sans en demander la permission à qui que ce soit, mais il craignait de s'attirer la colère du puissant sultan d'Égypte en agissant sans son agrément.

5. Le mot *zardkhânah*, emprunté au persan, a été expliqué par Quatremère, *Histoire des sultans mamlouks*, t. I, 1re partie, p. 112, et signifie un arsenal. Mais il est certain que cette signification ne va pas dans beaucoup de passages. On ne peut évidemment emmener des arsenaux en campagne; il est donc probable qu'il faut entendre par ce mot, dans beaucoup de passages, et en

l'état major [1] fit enlever toutes les récoltes qui se trouvaient dans le territoire dépendant de la ville. Saîf-ad-Dîn-ibn-Ḳilidj arriva de Damas et le sultan partit en personne d'Alep. Il fit dresser les mangonneaux contre la ville du côté de la montagne et il laissa des mangonneaux africains en face de la porte de Shaîzar, puis il envoya dire au prince : « Par Allah ! je te jure que si un seul de mes soldats est tué, je te ferai pendre par représailles ! » Le prince de Shaîzar, effrayé et ne sachant quel parti prendre, ordonna alors aux arbalétriers [2] qui se trouvaient dans la citadelle, de ne pas lancer de flèches contre l'armée du sultan.

Al-Malik-al-Kâmil envoya au sultan d'Alep deux courriers, porteurs de cinq mille dinârs égyptiens, pour qu'il pût prendre à son service les hommes dont il avait besoin pour le siège de Shaîzar, et al-Malik-al-Moṭhaffar-Maḥmoûd, prince de Ḥamâh, vint se joindre à lui avec son armée. Shihâb-ad-Dîn-Yoûsouf lui envoya alors offrir de se rendre, à condition qu'il garderait les richesses qu'il possédait à Shaîzar, et qu'on jurerait de respecter ses propriétés à Alep. Le sultan lui ayant accordé sa demande, il se rendit auprès de lui et lui livra la ville. Al-Malik-al-ʿAzîz accomplit tout ce qui avait été stipulé et monta à la citadelle. Il resta quelques jours à Shaîzar et rentra ensuite dans Alep.

L'Atabek Shihâb-ad-Dîn-Ṭoghril-ibn-ʿAbd-Allah tomba malade à la fin de cette année, et sa maladie le conduisit au tombeau, durant la nuit du lundi 21 du mois de Moḥarram de l'année 631 [3]. Le sultan al-Malik-al-ʿAzîz-Moḥammad, fils
251 r. d'al-Malik-aṭh-Thâhir, se rendit auprès du défunt durant cette même nuit, et suivit à pied le convoi, depuis la maison mortuaire jusqu'au moment où l'on fit la prière sur le corps, après qu'il fut sorti par la porte al-ʿArbaʿîn. L'Atâbek fut inhumé dans la *turbeh* qu'il s'était fait construire près de Tell-al-Ḳî-

particulier celui-ci, la réunion des voitures qui transportent les munitions et les armes de rechange, autrement dit un parc.

1. C'est ainsi que je traduis le mot « *dîvân* ».

2. *Djarkhiyya*, pluriel de *djarkhî*, formé de *djarkh*.

3. Cette année (Aboû-'l-Maḥâsin, *Histoire d'Égypte*, ms. ar, 1779, f. 77 r°), arriva un ambassadeur envoyé par l'empereur des Francs à al-Malik-al-Kâmil; il apportait des présents parmi lesquels un ours blanc, dont le poil ressemblait à celui d'un lion. Cet animal descendait dans la mer, se jetait sur les poissons et les mangeait; il apportait aussi un paon blanc.

ķân [1] et dont il avait fait un collège [2] pour les sectateurs de l'Imâm Aboû-Ḥanîfah (qu'Allah soit satisfait de lui!). Le sultan versa des larmes abondantes sur son cercueil et assista à la cérémonie funèbre pendant les deux jours qui suivirent sa mort [3] dans le collège qu'il avait fait construire, et dans lequel se trouvait la *turbeh* du sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir (qu'Allah lui fasse miséricorde!).

Cette même année, qui est l'année 631, al-Malik-al-Kâmil partit du Caire, et s'unit avec son frère al-Malik-al-Ashraf pour aller attaquer le royaume du sultan Kaî-Ķobâd-ibn-Kaî-Khosrav. C'était la peur qu'ils avaient éprouvée quand le sultan de Roûm s'était emparé de Khilâṭ et l'avait enlevé aux lieutenants d'al-Malik-al-Ashraf qui les avait déterminés à lui déclarer la guerre. Les deux princes partirent de Damas, et al-Malik-al-Moudjâhid, prince de Ḥomṣ, ainsi qu'al-Malik-al-Moṭhaffar, prince de Ḥamâh, entrèrent en campagne avec eux. Al-Malik-an-Nâṣir, prince de Karak, se joignit à eux et ils arrivèrent à Manbadj avec la permission du sultan al-Malik-al-ʿAzîz. Ce prince envoya à Manbadj, au sultan d'Égypte, une grande quantité de vivres, des parcs et son armée sous le commandement de son oncle, al-Malik-al-Moʿaṭhṭham; ces troupes se mirent en marche du côté de Tell-Bâshir. Al-Malik-az-Zâhir-Dâoûd, fils d'al-Malik-an-Nâṣir, se rendit également auprès d'al-Malik-al-Kâmil. Le prince de Soumaîsâṭ, al-Malik-al-Mofaḍḍal-Moûsa, le prince d'ʿAîn-Tâb, al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, fils d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir; al-Malik-al-Moṭhaffar-Shihâb-ad-Dîn, fils d'al-Malik-al-ʿAdil, al-Malik-al- 251 v.
Ḥâfiṭh son frère, et d'autres princes, vinrent aussi se joindre à lui, de telle sorte que seize tentes royales (*dahlîz*) se trouvèrent réunies dans le camp de l'armée.

Le sultan du pays de Roûm envoya un ambassadeur à al-

1. Suivant Yâķoût (*Moʿdjam*, t. IV, p. 217), Ṭell-ķiķân est une localité en dehors d'Alep. D'après cet auteur, les habitants de la Syrie appellent un corbeau *ķâķ* et en font le pluriel *ķiķân* que l'on trouve ici; ce mot signifie donc la « colline des corbeaux »; il y a aussi une localité de ce nom dans le Tabaristân (voir Barbier de Meynard, *Dictionnaire géographique de la Perse*, p. 468) et une citadelle de Ķiķân dans l'Yémen proche de Sanʿâ.

2. Litt. : « il l'avait consacré en vakf comme collège... »

3. C'était au cours de cette cérémonie, que la famille du défunt recevait les compliments de condoléances. Quatremère, *Histoire des sultans Mamlouks*, t. I, partie 2, p. 164.

Malik-al-ʿAzîz et lui fit dire : « J'approuve que tu l'aides de tes troupes et de tes richesses à la condition que tu ne viennes pas continuellement l'assiéger (?) ». Al-Malik-al-Kâmil lui pardonna de même et les deux princes furent satisfaits de la façon dont il avait agi.

Al-Malik-al-Kâmil partit avec ses troupes au commencement de l'année 632 [1] et arriva sur les bords du Nahr-al-Azraḳ (le fleuve bleu), sur la route du pays de Roûm. Les troupes de Roûm vinrent camper au sud de Zallî, entre cette ville et le Derbend, près de Noûrkaghâl. Elles y construisirent un mur et combattirent du haut de ce mur, empêchant ainsi qu'on ne montât jusqu'à elles. L'armée syrienne étant venue à manquer de vivres, al-Malik-al-Kâmil se mit en marche vers la ville de Bahasnâ et vint camper auprès du lac d'Anzanîb. Le prince de Khartabirt [2] se rendit auprès de lui, se déclara prêt à lui obéir, et lui conseilla de se diriger du côté de ses états. Al-Malik-al-Kâmil marcha vers Khartabirt, mais un détachement de l'armée du sultan du pays de Roûm tomba sur une partie de son armée, dans laquelle se trouvait al-Malik-al-Moṭhaffar, prince de Ḥamâh, et Shams-ad-Dîn-Ṣavâb, et la mit en déroute; les soldats qui réussirent à se sauver se réfugièrent dans Khartabirt, où le sultan du pays de Roûm, Kai-Ḳobâd, les vint assiéger jusqu'au moment où ils demandèrent à capituler et sortirent de la ville. Il les remit en liberté et prit possession de la ville de Khartabirt; il accorda son pardon au prince de cette ville et lui donna en échange quelques fiefs dans son royaume.

Al-Malik-az-Zâhir tomba malade à l'armée et on le transporta à Bîrah, où sa maladie s'aggrava. Un de ses fils désirant

1. Cette année, dit Aboû-'l-Maḥâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 78 r°), la dix-septième du règne d'al-Malik-al-Kâmil, en Egypte, l'armée du sultan du pays de Roûm se mit en campagne et vint assiéger la ville d'Âmid ; elles y demeurèrent pendant quelques jours. Elles s'en allèrent ensuite camper devant Soûvaida et s'en emparèrent. Il y eut une épidémie considérable en Egypte, dans un mois il mourut plus de trente mille hommes.

2. C'est, dit Yâḳoût (*Moʿdjam*, tome II, p. 417), un nom arménien porté par une ville que l'on appelle Ḥiṣn Zyâd. Elle se trouve à l'extrémité du Diar-Bekr, du côté du pays de Roûm. Elle est séparée de Malaṭiyya par deux jours de chemin et par l'Euphrate. Le géographe arabe nous apprend que le *t* médial de Khartabirt pouvait tomber et qu'on avait alors pour nom de cette ville Kharbirt. Il cite à l'appui de ce fait un fragment d'une ḳasida de l'émir Ousama-ibn-Mounkidh.

s'emparer de cette ville, s'empressa de la fortifier; mais al-Malik-az-Zâhir l'ayant appris, envoya un de ses officiers auprès du sultan al-Malik-al-'Azîz et le pria de venir le trouver. Il le fit monter à la citadelle où il se trouvait, et lui fit 252 r.
don des forteresses qui étaient en sa possession, ainsi que de ses trésors, tout en réservant une partie de ses richesses pour ses enfants.

Az-Zâhir mourut à Bîrah [1], le sultan d'Alep se trouvant auprès de lui, dans les premiers jours du mois de Ṣafar de l'année 632. Le sultan y demeura un certain temps pour mettre de l'ordre dans les affaires et y plaça un gouverneur pour le représenter.

Le ḳâḍî Bahâ-ad-Dîn-ibn-Shaddâd mourut à Alep le mercredi quatorzième jour du mois de Ṣafar de l'année 632. Kamâl-ad-Dîn-ibn-al-'Adjâmî postula pour obtenir la place de ḳâḍî d'Alep et il écrivit dans ce but au sultan qui ne voulut pas la lui accorder. Al-Malik-al-'Azîz étant revenu de Bîrah à Hârim, Ibn-al-'Adjamî vint le trouver; mais il refusa de lui accorder une audience. Il offrit au sultan, pour obtenir la charge de ḳâḍî d'Alep, une somme de soixante mille dinârs et promit de lui donner chaque année, sur les plus-values des fondations pieuses consacrées aux aumônes [2] et sur les recettes provenant de la rédaction des contrats, une somme de cinquante mille dirhems; mais le sultan repoussa toutes ces propositions et écrivit au ḳâḍî Zaîn-ad-Dîn une lettre dans

1. Al-Malik-az-Zâhir était l'un des fils du sultan Saladin. Makrizi (*Soloûk*, ms. 1726, f. 81 recto) donne le septième jour du mois de Ṣafar. Il se nommait Aboû-Solaïman-Daoûd et était le vingt-deuxième fils de Saladin. Il était né en l'an 573 de l'hégire; c'était un prince instruit, qui aimait les savants et les gens de talent (Al-Yaf'i, ms. ar. 1590 f. 170 v°). Cette même année, suivant le même auteur, l'émir Shams-ad-Dîn-al-Ṣavâd, le *ṭavâshi* Kâmili mourut dans la ville de Ḥarrân dans les dix derniers jours du mois de Ramadhân.

2. Litt.: « Sur les excédents de recettes des vaḳfs des aumônes et l'écriture des contrats. » Il y avait, et il y a encore aujourd'hui en Orient, des vaḳfs de tout genre; il y en a qui consistent à donner une bibliothèque à titre inaliénable à un collège pour que les étudiants puissent s'en servir. Dans d'autres on donne un certain nombre de propriétés immobilières, maisons ou domaines, dont le revenu est destiné à tel ou tel emploi. Ces revenus peuvent recevoir l'attribution spéciale d'être distribués en aumônes, c'est ce qu'on appelle « le vaḳf des aumônes »; or le revenu des biens immobiliers est sujet à toutes sortes de variations; il peut arriver, dans certaines années, que le revenu soit supérieur à la somme que le donateur comptait garantir par un capital immobilier, et c'est justement une partie de ces sommes qu'Ibn-al-'Adjamî offrait à al-'Azîz, se réservant sans doute de faire main basse sur le reste,

laquelle il lui ordonnait de rendre la justice au peuple, comme il avait l'habitude de le faire, jusqu'au moment où il reviendrait à Alep. Quand le sultan fut de retour, Ibn-al-ʿAdjamî renouvela ses offres avec insistance, dans l'espérance de les faire agréer, et il fit en outre de très grands cadeaux aux familiers du sultan. Ceux-ci l'engagèrent à accepter les offres d'Ibn-al-ʿAdjamî et à lui donner la charge qu'il sollicitait. Mais le sultan, s'inspirant de l'exemple de son père et s'appliquant à faire le bien, ne voulut pas vendre à prix d'argent les charges de la religion, il s'attacha à la prospérité de ses sujets et satisfit ainsi Allah et le Prophète. Le vendredi quatorzième jour du mois de Rabîʿ premier de l'année 632, ce prince investit de la charge de ḳâḍî d'Alep et de ses dépen-
252 v. dances, le ḳâḍî Zaîn-ad-Dîn-Aboû-Moḥammad-ibn-ʿAbd-ar-Raḥman-ibn-ʿOlvan, connu sous le nom d'Ibn-al-Ustâd, qui avait été le substitut du ḳâḍî Bahâ-ad-Dîn.

Al-Malik-al-Kâmil revint à la tête de la grande armée qu'il avait emmenée avec lui, sans avoir atteint le but qu'il se proposait. L'hiver survint et sépara les belligérants, qui s'en retournèrent chacun dans son royaume. Quand l'hiver fut passé, le sultan du pays de Roûm, ʿAlâ-ad-Dîn-Kaî-Ḳobâd, alla faire une expédition dans le Djazîra et s'empara de Ḥarrân, d'ar-Rohâ et de Raḳḳa; ses troupes réduisirent les habitants de ces villes en esclavage comme s'ils eussent été des infidèles; cette expédition eut lieu au mois de Dhoû-'l-ḥidjdja de l'année 632. Al-Malik-al-Kâmil s'étant mis en marche du côté du Djazîra, le sultan du pays de Roûm recula et il reconquit cette province; il fit raser la citadelle et la ville de Rohâ. Le sultan d'Alep lui envoya son armée dans les provinces de l'Orient ainsi que des parcs de munitions [1]. Ces événements se passèrent durant les deux mois de Djoumâda de l'année 633 [2].

1. *Zardkhânâh*, voir plus haut l'explication de ce terme.

2. Cette année, dit Aboû-'l-Maḥâsin (*Histoire d'Egypte*, ms. ar. 1779, f. 79 v°), le sultan al-Malik-al-Kâmil reconquit sur le sultan du pays de Roûm, Ḥârran, ar-Rohâ et encore d'autres villes. Il ruina la forteresse de Rohâ et vint camper devant Donaisîr qu'il détruisit aussi; il était accompagné de son frère al-Malik-al-Ashraf. Ils reçurent une lettre de Badr-ad-Din-Louloû, adressée à al-Malik-al-Ashraf qui disait : « les Tâtars ont traversé l'Euphrate, au nombre de cent escadrons (*ṭolb*), chacun de ces escadrons comprenant cinq cents cavaliers et ils sont arrivés jusqu'à Sindjâr. Mo'în-ad-Dîn-ibn-Kâmâl-ad-Dîn est sorti avec ses troupes, mais il a trouvé la mort dans le combat qui s'est

Pendant ce temps, al-Malik-al-ʿAzîz resta dans son royaume mettant tous ses soins à bien gouverner ses états et à rendre ses sujets heureux en les comblant de ses bienfaits.

Année 634 [1]. Cette année, le sultan s'irrita contre son vizir Zaîn-ad-Dîn-ibn-Ḥarb et le consigna dans son hôtel, qui se trouvait dans la citadelle d'Alep. Il mit à sa place, à la tête du divan, le vizir Djamâl-ad-Dîn-al-Akram-Aboûʾl-Ḥaṣan-ʿAlî-ibn-Yoûsouf-al-Ḳafṭî-al-Shaîbânî. A la fin du mois de Ṣafar, le sultan se rendit d'Alep à an-Naḳîra, puis à Ḥârim; il alla à une lieue de là pour tirer de l'arbalète; après s'être livré à cet exercice, il ne put résister au plaisir de se baigner dans l'eau froide [2] et fut saisi d'un accès de fièvre. Il rentra aussitôt à Alep déjà très malade, et fut reçu par toute la popu-

livré à la porte de Sindjâr. Les Tatars se sont ensuite retirés, puis ils sont revenus » ; cela détermina al-Malik-al-Ashraf à partir pour les provinces de l'Orient. — Cette même année, les Khvarizmiens attaquèrent le prince de Mârdîn; ce prince marcha contre eux et leur livra bataille. Ils s'emparèrent de la ville de Niṣibîn, et l'incendièrent. Ils traitèrent cette ville encore plus durement qu'al-Malik-al-Kâmil n'avait traité Donaisir.

Il y eut cette année, en Egypte, une violente épidémie qui dura pendant trois mois, il mourut au Caire et à Misr plus de onze mille personnes sans compter celles qui périrent dans le Rif. Cette même année, les Francs s'emparèrent de la ville de Cordoue (Karṭaba) en Espagne. Makrizi, *Solouk*, 1726, f. 81 r°.

1. Cette année, suivant Aboû-ʾl-Maḥâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, fol. 80 v°), les Tatars vinrent camper devant Irbil; ils l'assiégèrent durant un certain temps et s'en emparèrent. Ils massacrèrent les habitants et s'emparèrent des filles qu'ils emmenèrent en captivité et qu'ils violèrent; les puits et les maisons servirent de tombeau à la population de cette ville. Aitikin (le prince lune), mamlouk du khalife qui se trouvait dans la citadelle, résista courageusement aux Tatars. Mais ceux-ci minèrent les murs de la citadelle et ils pratiquèrent des galeries forées dans l'épaisseur de ses murailles (ou peut-être des tranchées couvertes pour s'approcher des murs). La garnison manqua d'eau et beaucoup de soldats périrent de soif. Les Tatars allaient s'emparer de cette ville, quand ils levèrent le siège au mois de Dhoû-ʾl-ḥidjdja; il leur fut impossible d'emporter toutes les sommes d'argent et le butin dont ils s'étaient emparés. — Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Nadjm-ad-Dîn-Ayyoûb, fils d'al-Malik-al-Kâmil, prit à sa solde les Khvârizmiens de Djalâl-ad-Dîn. Ces troupes vinrent le trouver et quittèrent alors le pays de Roûm. — Cette année mourut al-Malik-al-ʿAzîz-Moḥammad, fils du sultan al-Malik-aṭh-Ṭhâhir-Ghâzî, fils du sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn et souverain d'Alep. Il était né au mois de Dhoû-ʾl-hidjdja de l'an 629. — C'est également cette année que mourut au mois de Moḥarram, al-Malik-al-Moḥsin-Aḥmad, fils du sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn. Il était âgé de cinquante-sept ans.

Pour contrebalancer l'alliance des princes de Syrie contre lui, al-Malik-al-Kâmil envoya le ḳâḍi al-Ashraf, fils du ḳâḍi al-Fâḍil, à an-Nâṣir-Davoûd, prince de Karak, pour l'inviter à venir le trouver en Egypte et à faire alliance avec lui. Le prince de Karak étant venu au Caire, y fut reçu avec des honneurs royaux (Makrizi, *Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 82 v°).

2. Ou de se laver avec de l'eau froide.

lation qui s'était portée au-devant de lui. La fièvre persista si longtemps que sa maladie prit un caractère très grave, et que l'on désespéra de le sauver. Il fit alors prêter serment à son
253 r. fils al-Malik-an-Nâṣir-Ṣalâḥ-ad-Dîn-Yoûṣouf-ibn-al-Malik-al-'Azîz, et m'envoya à 'Aîn-Tâb, auprès de son frère al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, pour lui faire jurer de le reconnaître comme souverain d'Alep. Je revins après sa mort, qui eut lieu au mois de Rabî' premier de l'année 634.

Les deux émirs Shams-ad-Dîn Loû'loû'-al-Amînî et 'Izz-ad-Dîn-'Omar-ibn-Maḥalla, prirent les rênes du gouvernement; le vizir, le ḳâḍî Djamâl-ad-Dîn-al-Akram et Djamâl-ad-Daoulah-Iḳbâl-al-Khâtoûnî prenaient part aux délibérations. Quand ils étaient tombés d'accord sur quelque point, Djamâl-ad-Dîn-Iḳbâl-al-Khâtoûnî se rendait chez la grand'mère du sultan al-Malik-an-Nâṣir, mère du sultan al-Malik-al'-Azîz, et il lui faisait savoir qu'ils avaient pris tel parti à l'unanimité. La princesse lui permettait alors de faire exécuter leur décision, et c'était elle qui écrivait les apostilles sur les diplômes et sur les lettres.

Ces quatre personnages furent d'avis d'envoyer en ambassade le ḳâḍî Zaîn-ad-Dîn, ḳâḍî d'Alep, et l'émir Badr-ad-Dîn-Badr-ibn-Aboû-'l-Hidjâ, en Égypte, auprès d'al-Malik-al-Kâmil, pour lui demander de reconnaître par serment al-Malik-an-Nâṣir, et pour s'assurer de son amitié. Les deux ambassadeurs emportèrent avec eux la cuirasse d'al-Malik-al-'Azîz, ainsi que sa cotte de mailles, son casque et emmenèrent son cheval de guerre. Al-Malik-al-Kâmil montra beaucoup de douleur et d'affliction de la mort du sultan d'Alep, mais il ne témoigna pas beaucoup d'attention aux ambassadeurs et ne leur fit que peu de présents. Il jura de reconnaître al-Malik-an-Nâṣir comme sultan, mais il demanda aux deux ambassadeurs s'ils n'étaient point d'avis de donner le commandement de l'armée à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, fils d'al-Malik-aṭh-Ṭhâhir, et de lui confier aussi l'éducation d'al-Malik-an-Nâṣir. Ils ne trouvèrent pas bon de suivre ce conseil.

Quelque temps après ces événements, al-Malik-al-Kâmil
253 v. envoya un vêtement d'honneur à al-Malik-an-Nâṣir, mais sans cheval; il envoya aussi plusieurs robes d'honneur aux émirs

du royaume. Il fit porter, par un ambassadeur particulier, un vêtement d'honneur pour le remettre à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, quand il serait arrivé auprès de ce prince à 'Aïn-tâb. Les émirs qui gouvernaient Alep éprouvèrent de la crainte de la conduite du sultan d'Égypte, et la grand'mère du sultan en conçut un vif dépit. Les régents furent d'avis qu'al-Malik-an-Nâṣir se revêtit des vêtements d'honneur que lui avait envoyés al-Malik-al-Kâmil, mais ils décidèrent qu'aucun des émirs ne se parerait de ceux qu'il leur avait fait porter. Ils ne voulurent point recevoir l'ambassadeur qui était chargé d'aller trouver al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ avec le vêtement d'honneur d'al-Kâmil et ils ne le laissèrent pas aller à 'Aïn-tâb. Cette conduite du sultan d'Égypte leur inspira de la défiance à son égard.

Quant à al-Malik-al-Ashraf, son frère al-Malik-al-Kâmil lui avait joué une série de tours qu'il avait sur le cœur et qui lui étaient fort pénibles. L'un des griefs d'al-Ashraf contre al-Kâmil, était que ce dernier lui avait enlevé les provinces d'Orient, qui formaient son domaine, à l'époque où il lui avait donné la ville de Damas [1], et qu'ensuite il lui avait retiré plusieurs des localités qui dépendaient de cette ville [2].

Sur ces entrefaites, il arriva que le sultan du pays de Roûm, Kaï-Ḳobâd, s'empara de Khilâṭ [3] et cette conquête rétrécit

1. C'était un arrangement courant chez les Ayyoubites, et ce n'était pas de cela que se plaignait al-Ashraf, mais bien de ce que des places qui lui avaient été données, lui avaient été retirées postérieurement, sans qu'on lui fournit une compensation suffisante.

2. Et qui, par conséquent, lui appartenaient.

3. Khilât. Suivant Yâḳoût (*Mo'djam*, t. II, p. 457), la ville de Khilâṭ, dont il a été souvent question dans cette histoire, était la capitale de l'Arménie moyenne. C'est une ville très riche, située dans le cinquième climat et dont les coordonnées sont : long. 64° 50' et lat. 39° 40'. Il y a, près de cette ville, un lac qui n'a pas son pareil dans le monde ; on y pêche un poisson qu'on appelle ṭarrykh et que l'on exporte dans tous les autres pays. « J'en ai vu de ces poissons, dit Yâḳoût (*ibid.*, p. 458), à Balkh et je me suis laissé dire qu'on en trouvait même à Ghazna, qui est distante de Khilâṭ de quatre mois de chemin. C'est là une des choses les plus étranges du monde. » Suivant Ibn-al-Kalbi, le lac de Khilâṭ est une des choses les plus extraordinaires que l'on puisse voir, car pendant dix mois il n'y a dedans ni grenouilles, ni écrevisses, ni un seul poisson. Mais chaque année, pendant deux mois, le poisson y apparait. Cet auteur affirme que ce fait étrange est le résultat d'une incantation du grand magicien Blinâs qui l'aurait exécutée à la demande du grand Ḳobâd. Suivant Edrisi, traduction de Jaubert, II, p. 327-328, ce lac, qui n'est autre que le lac de Van, avait 55 milles sur 27 milles. On ne comprend pas très bien l'étonnement de Yâkoût quand Edrisi nous apprend que le ṭarrykh était salé avant d'être expédié. Il n'y a là rien de si extraordinaire. Le poisson n'était pas

encore les possessions d'al-Malik-al-Ashraf. Chaque année, al-Malik-al-Kâmil s'arrêtait à Damas, quand il se rendait dans les provinces de l'Orient, il y demeurait durant un certain temps, et al-Ashraf était obligé de lui offrir une hospitalité complète. De plus, le sultan d'Égypte mit la main sur les domaines qu'il [1] possédait à Ḥarrân, à Raḳḳa, à Saroûdj, à Rohâ et à Ra'as-'Aîn [2], ainsi que sur toutes les propriétés dans ces contrées. Il avait conquis Âmid, avec l'aide d'al-Ashraf, et il ne lui avait pas donné la moindre parcelle de terrain de ce pays. Al-Ashraf espérait au moins qu'al-Kâmil prendrait Khilâṭ au souverain du pays de Roûm, pour la lui donner, mais là encore ses espérances furent déçues.

Al-Malik-al-Ashraf conclut alors une alliance avec le prince de Ḥomṣ, al-Malik-al-Modjâhid, et avec al-Malik-al-Moṭhaffar, prince de Ḥamâh. Les trois princes se décidèrent à déclarer la guerre à al-Malik-al-Kâmil et se répartirent entre eux les différentes provinces qui composaient son royaume [3]. Ils envoyèrent un ambassadeur à la Régente ainsi qu'aux émirs d'Alep, et leur demandèrent de faire alliance avec eux contre al-Kâmil, en leur montrant tout ce qu'ils avaient à craindre de ce prince et des projets que son ambition lui faisait concevoir contre Alep. Cela détermina les Halebins à entrer dans cette coalition et ils s'engagèrent à faire cause commune avec eux; ils envoyèrent eux-mêmes des ambassadeurs au sultan du pays
254 r. de Roûm, Kaî-Ḳobâd, pour lui demander d'imiter leur conduite. Les ambassadeurs arrivèrent, mais Kai-Ḳobâd mourut avant de pouvoir leur donner audience; ils apprirent à son fils Kaî-Khosrav, le but de leur mission et ce prince s'engagea par serment envers eux.

Les confédérés décidèrent d'envoyer une ambassade en

le seul article d'exportation de cette contrée; les roseaux que l'on trouve en abondance autour du lac de Van étaient envoyés jusque dans l''Irâḳ, où ils servaient à chauffer les fours des boulangers. On y trouvait également de l'orpiment et une excellente argile qui servait à faire des cruches en terre poreuse pour rafraichir l'eau et qui se vendaient jusqu'au Caire.

1. Al-Malik-al-Ashraf.

2. Yâḳoût (*Mo'djam*, t. II, p. 731) dit que c'est une des grandes villes du Djazîra entre Ḥarrân, Niṣibin et Donaisir. Elle est distante de quinze farsakhs de Niṣibin. Cette localité tire son nom du grand nombre de sources qui y jaillissent; toutes ces sources se réunissent en un seul cours d'eau qui est le fleuve Khâboûr.

3. En cas de victoire.

Égypte à al-Malik-al-Kâmil, avec un ambassadeur d'Alep. Ils lui tinrent le discours suivant : « Nous avons tous fait alliance et nous te demandons de ne pas recommencer à sortir d'Égypte et à venir porter la guerre en Syrie. » Il leur répondit : « Je suis très aise que vous soyez tous d'accord sur ce point. Mais, à votre tour, faites-moi également la promesse solennelle que vous ne viendrez pas attaquer [1] mes états et que vous ne toucherez à rien de ce qui m'appartient. Dans ce cas je serai tout prêt à vous accorder ce que vous réclamez de moi. » Son ambassadeur arriva, mais al-Malik-al-Ashraf tomba malade et ne s'occupa plus que de lui-même. Cette affaire traîna ainsi en longueur jusqu'à sa mort, comme nous le raconterons plus loin.

En l'an 634, Shihâb-ad-Dîn, prince de Shaîzar, et Kamâl-ad-Dîn-ibn-'Omar-ibn-al-'Adjamî s'entendirent pour envoyer à Damas un homme nommé 'Izz-ad-Dîn-ibn-al-Aṭâni, auprès d'al-Malik-al-Ashraf, et pour lui faire proposer d'entreprendre une expédition contre Alep. Ils lui promettaient de lui fournir de l'argent, et le prince de Shaîzar lui assurait que la plupart des émirs d'Alep étaient dans les mêmes opinions que lui; Ibn-al-'Adjamî, de son côté, lui affirmait que ses parents et un grand nombre d'Halébins étaient de son parti et tout prêts à le soutenir ; il posait comme conditions à al-Malik-al-Ashraf, qu'il lui donnerait la charge de ḳâḍî d'Alep [2]. L'envoyé de Shihâb-ad-Dîn et d'Ibn-al-'Adjamî se rendit auprès d'al-Malik-al-Ashraf; il eut des entrevues avec un des familiers de ce prince et lui raconta dans quel but il était venu à Damas. Al-Malik-al-Ashraf ne voulut pas recevoir ce personnage, et il fit répondre à ceux qui l'avaient envoyés, qu'il ne se rendrait jamais coupable d'une telle trahison, et qu'il ne commettrait pas une action aussi malhonnête contre les descendants d'al-Malik-ath-Ṭhâhir. Falak-ad-Dîn-ibn-al-Naṣîrî m'a raconté que c'était lui qui avait servi d'intermédiaire entre le sultan al- 254 v.
Malik-al-Ashraf et 'Izz-ad-Dîn, l'envoyé du prince de Shaîzar

1. Litt. « qu'ils (les confédérés) ne viendront pas attaquer mes états et qu'ils ne toucheront à rien... »

2. C'était ce personnage fort peu recommandable qui, deux ans auparavant, en l'année 632, avait offert de l'argent à al-Malik-al-'Aziz pour obtenir la place de ḳâḍî d'Alep.

et d'Ibn-al-ʿAdjamî. La nouvelle de ce fait étant parvenue aux oreilles de la Régente et des émirs d'Alep, ils envoyèrent des gens pour se saisir d'ʿIzz-ad-Dîn. Quand cet individu arriva à Alep, il fut arrêté à la porte de l'ʿIrâḳ et conduit à la citadelle; on lui fit subir un interrogatoire sur ce qui s'était passé et il raconta toute l'affaire. On le mit dans un cachot, on lui rasa la barbe, puis il fut envoyé à Darbsâk où il fut mis en prison. Quant à Ibn-al-ʿAdjamî et au prince de Shaîzar, on les fit monter à la citadelle où on les chargea de fers. Toutes les richesses du prince de Shaîzar furent confisquées, mais les régents n'osèrent point toucher à celles d'Ibn-al-ʿAdjamî dans la crainte de s'aliéner sa famille. Ces deux hommes restèrent en prison depuis le mois de Djoumâda de l'année 634, jusqu'à l'époque de la mort d'al-Malik-al-Kâmil en l'an 635, où on les remit en liberté.

Cette même année 634, après la mort d'al-Malik-al-ʿAzîz, il arriva qu'un émir des Turkomans nommé Ḳanghar rassembla autour de lui une troupe de Turkomans. Il vint commettre des dévastations sur les frontières du pays d'Alep, du côté de Ḳoûris et d'autres villes, et saccagea de nombreux villages. Ses troupes se livraient à leurs dévastations, puis elles entraient dans l'empire du sultan de Roûm. L'armée d'Alep sortit, marcha contre eux et les mit en fuite; les émirs d'Alep avaient peur que ces expéditions des Turkomâns ne fussent faites d'après l'ordre du sultan de Roûm; aussi envoyèrent-ils un ambassadeur à ce souverain pour savoir à quoi s'en tenir. Il désavoua l'action de l'émir des Turkomans et lui ordonna de restituer tout ce qu'il avait pris dans le pays d'Alep; l'émir en rendit une partie et cessa ses déprédations et ses pillages.

Le souverain du pays de Roûm offrit lui-même de conclure une alliance défensive et offensive avec le sultan al-Malik-an-Nâṣir et de repousser tous ceux qui viendraient attaquer son empire. Al-Malik-an-Nâṣir lui envoya alors de beaux présents qu'il lui fit porter par Sharaf-ad-Dîn, fils de l'émir
255 r. djandâr; le souverain du pays de Roûm reçut l'ambassadeur d'Alep avec les plus grands honneurs. Le sultan d'Alep lui envoya en secret un ambassadeur nommé Avḥad-ad-Dîn, qui exerçait la charge de ḳâḍî à Manbadj. Le souverain de Roûm

jura une amitié inaltérable à al-Malik-an-Nâṣir et s'engagea à repousser ceux qui viendraient attaquer ses états.

Cette même année, les chevaliers du Temple partirent de Baghrâs et vinrent faire des incursions sur le territoire de 'Amḳ; ils emmenèrent les troupeaux de moutons des Turkomans et beaucoup de bétail appartenant à d'autres gens. Al-Malik-al-Mo'aththam, fils d'al-Malik-an-Nâṣir, se mit en campagne avec l'armée d'Alep; les Halébins vinrent camper devant Baghrâs et l'assiégèrent durant quelque temps, jusqu'à ce qu'ils eussent pratiqué des brèches sur plusieurs points du mur d'enceinte. Les troupes qui défendaient la place avaient épuisé leurs approvisionnements et les Musulmans étaient sur le point de s'en emparer, quand le prince, seigneur des Francs à Antioche, envoya intercéder en leur faveur après s'être vivement emporté contre eux. Les Musulmans furent d'avis de lui accorder ce qu'il demandait; ils conclurent une trêve avec les Templiers et s'en retournèrent à Alep après avoir levé le siège. S'ils étaient restés deux jours de plus devant Baghrâs, les assiégés n'auraient pas pu continuer la résistance. L'armée d'Alep s'éloigna après avoir livré à la plus affreuse dévastation la ville et ses environs, puis elle vint camper à Darbsâk.

Les Templiers rassemblèrent leurs troupes et envoyèrent demander du secours au prince de Djobaîl ainsi qu'à d'autres seigneurs francs; ils réunirent ainsi une armée considérable et marchèrent du côté de Ḥadjar Shoglân [1] vers Darbsâk. Ils pensaient qu'ils pourraient surprendre le faubourg par la négligence des habitants et qu'ils atteindraient facilement leur but. Mais les soldats qui se trouvaient dans le faubourg étaient prêts à repousser les Francs, et une partie des troupes qui se trouvaient dans la citadelle descendirent pour les renforcer. Ils combattirent les Francs dans le faubourg avec la plus

1. Suivant Yâḳoût (*Mo'djam-al-Bouldân*, tome II, p. 214), Ḥadjar-Shoglân est une forteresse dans la montagne de Loukkâm, près d'Antioche, et elle domine le lac de Yaghrâ. Elle appartenait, du temps de l'auteur, aux Templiers, qui, suivant son expression, étaient des gens qui avaient voué leur vie à la lutte contre les Musulmans, ne se mariaient pas et se divisaient en moines et en chevaliers. Le lac de Yaghra (*ibid.*, tome I, p. 516) recevait les eaux de l'Oronte, de l' 'Afrîn et du « fleuve noir » qui viennent tous les deux des environs de Mar'ash. Ce lac est aussi connu sous le nom de Sâloûr, du nom d'un poisson qu'on y trouve en nombre considérable.

grande vigueur et les repoussèrent. Ils luttèrent contre eux jusqu'à ce que la nouvelle de cette attaque fût parvenue à l'armée d'Alep. Ces troupes montèrent immédiatement à cheval et arrivèrent sur les Francs qui étaient fatigués et dont les chevaux étaient fourbus; les Halébins tombèrent sur eux et ils s'enfuirent dans une confusion inexprimable. Un grand
255 v. nombre d'entre eux périt dans ce combat, les Musulmans s'emparèrent de leurs chevaliers, et firent prisonniers leurs gens d'armes. Plusieurs de leurs chefs se trouvèrent parmi les captifs; quelques-uns de leurs chevaliers et des soldats se réfugièrent derrière des arbres dans la montagne, mais ils furent aussi faits prisonniers; il n'y eut que très peu de Francs qui parvinrent à s'échapper. Les Musulmans rentrèrent à Alep avec les têtes des morts et les prisonniers; ce fut un jour mémorable. On enferma les prisonniers dans la citadelle et on les fit ensuite descendre dans le fossé. Cette bataille découragea les Templiers dans le Sâhel et ils ne s'en relevèrent jamais. Ces gens-là aspiraient à dominer à la fois les Musulmans et les Francs.

Cette même année 634, 'Alâ-ad-Dîn-Kaî-Ḳobâd, souverain du pays de Roûm, mourut à Ḳaîṣariyya, dans les premiers jours du mois de Shavvâl. Je fus envoyé, en qualité d'ambassadeur, auprès de son fils, Ghyâth-ad-Dîn-Kaî-Khosrav, qui lui avait succédé, pour lui présenter les compliments de condoléance de mon souverain, et pour renouveler avec lui l'alliance aux mêmes conditions que celles qui avaient été fixées avec son pére. Je reçus son serment au mois de Dhoû-'l-Ḳa'da; il avait fait prisonnier Ḳîrkhân, chef des Khvârizmiens, et le reste de ses troupes s'enfuit du pays de Roûm. Les Khvârizmiens saccagèrent sur leur route tout ce qui leur tomba sous la main et traversèrent l'Euphrate. Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, fils d'al-Malik-al-Ḳâmil, les attira auprès de lui et leur donna des fiefs dans le Djazîra.

Al-Malik-al-Ashraf mourut à Damas le cinquième jour du mois de Moḥarram de l'an 635 [1]. Il donna cette ville à son frère al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Ismâ'îl, qui renouvela les traités d'alliance avec tous les alliés d'al-Malik-al-Ashraf. Al-Malik-

1. Cette année (Aboû-'l-Maḥâsin, *Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 81 v°),

al-Kâmil partit alors du Caire et marcha sur Damas; on envoya des secours d'Alep à Damas, et al-Malik-al-Modjâhid envoya son fils al-Malik-al-Manṣoûr, pour défendre le prince de cette ville. Al-Malik-al-Kâmil vint camper devant Damas et 201 v. l'assiégea durant quelque temps ; al-Malik-al-Moṭhaffar, prince de Ḥamâh, se retira du parti de ceux qui soutenaient al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ et alla trouver al-Kâmil à qui il apprit tous les événements qui s'étaient passés. Il s'était brouillé avec le prince de Ḥomṣ, à qui il avait demandé de lui donner la ville de Salamia, pour que leur alliance ait lieu aux conditions fixées.

Je partis d'Alep, accompagné de l'émir 'Alâ-ad-Dîn-Ṭaîboghâ le Ṭhâhirî, pour rétablir l'entente entre le prince de Ḥomṣ et le prince de Ḥamâh ; mais chacun d'eux refusa à l'autre ce qu'il désirait. Le prince de Ḥamâh voulait que le prince de Ḥomṣ lui donnât la ville de Salamia, ainsi que la citadelle qu'al-Malik-al-Moudjâhid avait rebâtie et qui est connue sous

les Khvârizmiens se révoltèrent contre al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Ayyoûb, fils d'al-Malik-al-Kâmil, et ils voulurent se saisir de lui. Il s'enfuit à Sindjâr, abandonnant son trésor et ses bagages, que les Khvârizmiens pillèrent entièrement. Quand al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ fut arrivé à Sindjâr, Badr-ad-Dîn-Loû'loû' marcha contre lui au mois de Dhoûl-'l-Ḳa'da et l'y assiégea. Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ lui envoya un ambassadeur pour lui demander la paix, mais il refusa de la lui accorder et dit qu'il ne lui manquait plus que de l'emmener prisonnier à Bagdâd. C'est alors qu'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ fut obligé d'envoyer un de ses officiers auprès des Khvârizmiens, ses premiers ennemis, qui se trouvaient alors à Ḥarrân, pour leur demander de venir à son secours. Ceux-ci voyant qu'il y avait du butin à ramasser, partirent immédiatement, en laissant leurs bagages derrière eux et infligèrent une sanglante défaite aux troupes de Badr-ad-Dîn-Loû'loû'. — Cette année mourut al-Malik-al-Ashraf-Aboû-'l-Fatḥ-Mousâ, le Shâh-i Armin, fils d'al-Malik-al-'Adil-Aboû-Bakr, fils de l'émir Nadjm-ad-Dîn-Ayyoûb, frère du sultan d'Égypte al-Kâmil, qui mourut à Damas, il était né en l'an 578 de l'hégire, au Caire, dans la citadelle de Zamarrud « la citadelle de l'Émeraude », une seule nuit avant son frère al-Malik-al-Mo'aṭhṭham. On dit aussi qu'il était né à Karak. Suivant Makrizi, al-Malik-al-Ashraf mourut d'une maladie d'estomac, qui l'empêchait d'absorber n'importe quel aliment. Il ne laissait qu'une fille, et c'est pourquoi il laissa le trône à son frère 'Imâd-ad-Din (*Soloûk*, f. 83 r°). — ainsi que le ḳâḍî d'Alep, Zain-ad-Dîn-Aboû-Moḥammad-'Abd-Allah-ibn-'Abd-ar-Raḥmân.

Suivant Makrizi (*Soloûk*, ms. ar. 1726, f. 83 r°), 'Imad-ad-Dîn-Isma'îl, successeur d'al-Malik-al-Ashraf, ne put déterminer le prince de Ḥamâh à s'allier avec lui, comme il l'avait fait avec al-Ashraf, parce qu'il se sentait disposé à se ranger du côté d'al-Malik-al-Kâmil. D'après le même auteur (*ibid.*, f. 83 v°), le Khalife de Bagdâd, inquiet des mouvements des Mongols qui marchaient sur sa capitale, envoya un ambassadeur auprès d'al-Malik-al-Kâmil pour prier ce prince de lever une armée pour lui. Le Khalife lui fit remettre une somme de cent mille dinârs dans ce but, mais le sultan la lui renvoya et fit supporter tous les frais de cette expédition au trésor public.

le nom de Shoumaîmîs, mais al-Malik-al-Moudjâhid nous dit : « Cette forteresse a été reconnue par serment comme m'appartenant, et le prince de Ḥomṣ m'avait juré de respecter tout ce qui se trouve en ma possession. » Aussi refusa-t-il de lui donner satisfaction sur ce point. Nous revînmes à Ḥamâh et nous rapportâmes au prince de cette ville les propos d'al-Moudjâhid; nous lui dîmes qu'il considérait sa réclamation comme un cas de rupture de l'alliance qui existait entre eux. Le prince de Ḥamâh nous répondit : « C'est lui qui a rompu l'alliance qu'il avait contractée avec moi, car il a conçu contre moi une haine violente, et il a essayé de corrompre une partie de mon armée. » Il lui imputa plusieurs crimes sans que ces accusations eussent le moindre fondement. Il nous dit : « Il faut absolument que j'aille attaquer le prince de Ḥomṣ ; quand al-Malik-al-Kâmil ira assiéger Ḥomṣ, je m'y rendrai en même temps que lui et je l'assiégerai aussi, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour arriver à mon but. Quant à Alep, je donnerais ma vie et ma fortune plutôt que d'aller attaquer un seul village qui en dépend, et de violer les serments que j'ai prêtés à la princesse ainsi qu'à al-Malik-an-Nâṣir! » Je lui répondis : « Mon seigneur sait bien qu'il existe une alliance entre nous et le prince de Ḥomṣ et que nous ne l'avons pas dénoncée. Si quelqu'un vient attaquer le prince de Ḥomṣ, nous sommes déterminés à marcher à son secours, et quand l'armée d'Alep sera arrivée au secours du prince de Ḥomṣ, que fera mon seigneur? » — Al-Malik-al-Moṭhaffar me répondit après quelque hésitation [1] : « Eh bien! je lui livrerai bataille, et tous ceux qui m'attaqueront, je les combattrai! » Nous écrivîmes cela à Alep et nous reçûmes l'ordre de revenir. Nous partîmes immé-
256 v. diatement sans aller prendre congé du prince de Ḥamâh, et nous arrivâmes à Ṣâdî [2] durant la nuit du lundi, premier jour du mois de Djoumâda premier de l'année 636. Le mihmândâr vint au-devant de nous avec des vêtements d'honneur et les présents d'usage, mais je ne voulus rien accepter de lui.

Nous arrivâmes le mardi suivant à Alep, et l'on acquit la certitude que le prince de Ḥamâh s'était abouché avec le sultan

1. Ou peut-être : vivement.
2. Peut-être Ṣabâdî.

al-Malik-al-Kâmil et qu'il lui avait complètement dévoilé les événements qui s'étaient passés récemment.

Quant à Damas, al-Malik-al-Kâmil en continua le siège, jusqu'au moment où il accorda la paix à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, à la condition que ce prince garderait les deux villes de Ba'lbek et de Boṣra, et que lui prendrait possession de Damas, le dix-neuvième jour du mois de Djoumâda premier de cette année. Il fut encore stipulé que le sultan d'Égypte ne causerait aucun dommage aux troupes de secours qui étaient venues d'Alep et de Ḥomṣ, et ces troupes sortirent de Damas sous cette garantie. Al-Malik-an-Nâṣiḥ et l'armée d'Alep revinrent à Alep; on manda al-Malik-al-Mo'aṭhṭham et les proches parents du sultan, ainsi que les émirs, et toutes ces personnes prêtèrent serment au sultan al-Malik-an-Nâṣir ainsi qu'à la régente, suivant leur rang. Après cela, les grands personnages de la ville et les notables vinrent aussi prêter serment, et les troupes et le peuple vinrent après eux jurer fidélité au sultan et à la régente.

La population d'Alep se prépara à soutenir un siège, en accumulant dans la place des munitions et des vivres, du bois et ce qu'il fallait pour charger les arbalètes; on transporta des pierres pour les mangonneaux aux portes de la ville, et on enrôla un certain nombre de Khvârizmiens et d'autres gens. Kanghâr le Turkoman étant arrivé, prit aussi du service dans l'armée d'Alep, et on lui donna le commandement des Turkomans. Une partie de l'armée d'al-Malik-al-Kâmil s'enfuit à Alep et l'on prit également ces troupes au service du sultan al-Malik-an-Nâṣir. On envoya plusieurs ambassadeurs au sultan du pays de Roûm, pour lui demander d'envoyer un corps de secours à Alep; ce prince envoya un renfort composé de ses meilleures troupes, et promit aux Halebins de leur en envoyer encore d'autres; mais ils trouvèrent que ce que le sultan du pays de Roûm leur avait envoyé était très suffisant. Il envoya un ambassadeur à al-Malik-al-Kâmil, pour lui conseiller d'abandonner son projet d'aller attaquer Alep, mais le sul- 257 r.
tan d'Égypte ordonna de partir de Damas et de marcher sur Alep; il fit sortir les tentes et les étendards, puis tomba malade et mourut à Damas, dans la citadelle, le vingt et unième jour du mois de Radjab de l'année 635.

Quand la nouvelle de sa mort fut arrivée à Alep, on célébra dans la ville un service funèbre, auquel le sultan al-Malik-an-Nâṣir assista pendant deux jours. On donna l'ordre à l'armée de se rendre sur-le-champ à Ma'arrat-an-No'mân; elle se mit en route et alla assiéger cette ville sous le commandement d'al-Malik-al-Mo'aṭhṭham. Ensuite un ambassadeur d'al-Malik-al-Moṭhaffar, prince de Ḥamâh, arriva et chercha à raccommoder les choses par ses flatteries, mais on ne prit point garde à lui et on ne lui accorda même pas une audience. On envoya des mangonneaux qui furent dressés contre la citadelle de Ma'arrat-an-No'mân.

Sur ces entrefaites, un ambassadeur du sultan Ghyâth-ad-Dîn-Kaî-Khosrav arriva et demanda à la régente de resserrer les liens qui unissaient les deux dynasties, en accordant la main de la fille du sultan al-Malik-al-'Azîz, sœur du sultan al-Malik-an-Nâṣir, à son maître, offrant en retour une sœur du sultan Ghyâth-ad-Dîn, pour le jeune souverain d'Alep. On accepta ces propositions, et la foule s'étant réunie dans le palais du sultan, dans la citadelle, on dressa le contrat de mariage du sultan Ghyâth-ad-Dîn avec la princesse Ghaziat-Khâtoûn. Ce contrat fut dressé suivant le rite de l'Imam Aboû-Ḥanîfa (qu'Allah soit satisfait de lui!); à cause de la jeunesse de la fiancée, la dot fut fixée à 50,000 dinârs; le contrat fut reconnu et agréé au nom du sultan Ghyâth-ad-Din-Kaî-Khosrav, par l'ambassadeur qu'il avait envoyé et qui se nommait 'Izz-ad-Dîn. Ce personnage est aujourd'hui ḳâḍî de Doûḳât. Quand le contrat eut été signé, on répandit des pièces d'or.

On reçut au même instant, par un pigeon voyageur, la nouvelle de la prise de Ma'ar-rat-an-No'mân. On battit les tambours pour célébrer ces deux événements heureux. Cela se
257 v. passait le [1]......... de l'année 635. L'armée d'Alep continua sa route [2] et vint assiéger Ḥamâh. Le prince de cette ville fit alors bâtir un mur de briques entourant [3] la ville du côté du Sud. La ville de Ḥamâh fut saccagée et toute la province environnant cette ville fut dévastée. Sur ces entrefaites, un ambassadeur envoyé par al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, fils d'al-Malik-

1. La date manque dans le manuscrit.
2. Après la prise de Maarrat-an-No'mân.
3. Dans la partie extérieure de la ville.

al-Kâmil, arriva et voulut intercéder en faveur du prince de Ḥamâh; mais on ne lui accorda point ce qu'il demandait et on s'excusa en alléguant que c'était le prince de Ḥamâh qui avait commencé. L'ambassadeur demanda ensuite, au nom de son souverain, de contracter une alliance offensive et défensive avec les habitants d'Alep, et qu'ils voulussent bien négocier la paix entre lui et le sultan du pays de Roûm; mais il reçut une réponse qui ne le contenta guère. On reçut aussi des ambassadeurs envoyés d'Égypte par al-Malik-al-ʿAdil, fils d'al-Malik-al-Kâmil, demandant également de faire alliance avec le souverain d'Alep et d'entretenir avec lui les mêmes relations pacifiques que celles que l'on entretenait avec son père. Ils demandaient de plus que l'on fît à Alep la prière au nom d'al-Malik-al-ʿAdil; mais on ne leur accorda aucune de ces demandes. Les ambassadeurs s'en retournèrent en Égypte sans avoir rien obtenu.

Cette même année, on arrêta Ḳanghar le Turkoman, on le mit en prison dans la citadelle d'Alep et on confisqua ses tentes et ses troupeaux.

Je partis d'Alep, le quatrième jour du mois de Shavvâl de l'année 635, me rendant dans le pays de Roûm pour arrêter les conditions de l'alliance du sultan al-Malik-an-Nâṣir, du sultan Ghyâth-ad-Dîn-Kaî-Khosrav et de la sœur du sultan du pays de Roûm [1]. Cette princesse était la fille de la tante d'al-Malik-al-ʿAzîz, père d'al-Malik-an-Nâṣir. Le sultan Kaî-Khosrav apprit mon arrivée alors qu'il avait l'intention de se rendre dans les environs de Ḳônia; il retarda son départ à cause de moi et envoya un courrier au défilé d'Akdjâ [2], avant que je fusse arrivé à Abulustân, pour me presser de me rendre vers lui. Ce courrier m'apprit que le sultan Kaî-Khosrav avait retardé son départ à cause de moi; il envoya ensuite un second courrier qui arriva jusqu'à Samandou et qui me pria également de me hâter en me disant que le sultan avait différé de partir pour

1. La sœur du sultan du pays de Roûm devant épouser le sultan d'Alep et réciproquement.

2. Aḳdjâ Derbend; ce mot entre dans le nom de la ville bien connue d'Aḳdjâ Kirmân « le marché blanc », située dans la Bessarabie, en face d'Ovidiopol. On trouve plus souvent, à la place d'Aḳdjâ Kermân, le nom d'Akkerman. Aḳdja, ou aḳtcha est en turc un dérivé du mot aḳ « blanc » et signifie « qui tire sur le blanc, blanchâtre ».

m'attendre; il m'envoya encore un troisième courrier pour
258 r. me faire dépêcher, et j'arrivai enfin à Ḳaîṣariyya tandis que le sultan se trouvait à Kaiḳobâdîyya. Ce prince me manda auprès de lui et ne me laissa point arrêter à Ḳaîṣariyya; il m'accorda une audience le jour même de mon arrivée, le mardi, seizième jour du mois de Shavvâl de l'année 635. Il voulut bien consentir à conclure le mariage, et chargea Kamâl-ad-Dîn-Kâmyâr de dresser avec moi le contrat de sa sœur Malika Khâtoûn, fille du sultan Kaî-Ḳobâd, avec le sultan d'Alep. Nous entrâmes alors à Ḳaîṣariyya et le sultan Kaî-Khosrav fit venir le ḳâḍî de la ville ainsi que les témoins. Je dressai le contrat avec Kamâl-ad-Dîn-Kâmyâr, et la dot fut fixée à cinquante mille dinars sultaniens, tout comme pour le mariage de Kaî-Khosrav avec la sœur d'al-Malik-an-Nâṣir. Le sultan étala ce jour-là de nombreux meubles et des objets d'or et d'argent en quantité inouïe. Je répandis les dinârs que j'avais apportés d'Alep, au nombre de mille, et l'on dépensa dans le palais du sultan des sommes considérables à jeter des pièces d'or et d'argent et à distribuer des vêtements et des sucreries. On frappa les tambours dans le palais et il montra la plus grande joie de cet heureux événement. J'envoyai immédiatement un de mes compagnons de route à Alep pour y annoncer la signature du contrat. On battit les tambours dans cette ville et l'on remit des vêtements d'honneur au messager; je revins ensuite à Alep et j'y rentrai le jeudi, neuvième jour du mois de Dhoû-l-Ḳa'da; le sultan al-Malik-an-Nâṣir (qu'Allah lui donne la victoire!) vint au devant de moi le jour de mon arrivée.

Pendant que se passaient tous ces événements, l'armée d'Alep assiégeait toujours la ville de Ḥamâh. Avant que le contrat de mariage de sa sœur n'eût été signé, le sultan Kaî-Khosrav avait envoyé à Alep l'émir Ḳamar-ad-Dîn le *khâdim*, qui était connu sous le nom de roi d'Arménie (*Malik-al-*
258 v. *Armin*), en qualité d'ambassadeur. Cet émir apportait un diplôme par lequel le sultan du pays de Roûm donnait à al-Malik-an-Nâṣir les villes de Roḥâ (Édesse) et de Saroûdj. Il fut convenu avec ce souverain qu'al-Malik-al-Moṭhaffar-Shihâb-ad-Dîn-Ghâzî, fils d'al-Malik-al-'Adil ferait réciter la khoṭba en son nom, et il lui donna la ville de Ḥarrân en fief; il donna de même à al-Malik-al-Manṣoûr, prince de Mârdîn,

les villes de Sindjâr et de Niṣîbîn; à al-Malik-al-Modjâhid, prince de Ḥomṣ, la ville de 'Anâ ainsi que d'autres places de la province de Khâboûr; ces villes appartenaient à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, fils d'al-Malik-al-Kâmil. Il fut encore convenu que le sultan Kaî-Khosrav prendrait Âmid et Soumaîsât, ainsi que la province qui en dépendait. Les Khvârizmiens s'étaient révoltés contre al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, s'étaient emparés de ses états et l'avaient réduit à s'enfuir.

L'ambassadeur de Kaî-Khosrav fut comblé de bienfaits quand il arriva à Alep, et on lui fit des dons considérables. On accepta le diplôme qu'il apportait, mais la régente ne voulut point diminuer les états de son neveu [1] et elle ne lui prit rien. Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ l'apprit, et lui envoya un ambassadeur pour lui offrir ce pays et tout ce qu'il possédait. Il lui fit dire : « Tout ce pays t'appartient, et si tu veux envoyer un de tes lieutenants pour en prendre possession, je lui livrerai toutes les villes que tu voudras. » La régente remercia son neveu de l'offre qu'il lui faisait, et lui dit de bonnes paroles pour l'encourager. Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ fit ensuite la paix avec les Khvârizmiens et leur donna en fief les villes de Ḥarrân et de Rohâ, ainsi que quelques autres places.

Les Khvârizmiens avaient fait alliance avec al-Malik-al-Manṣoûr, prince de Mârdîn, et ils vinrent attaquer le royaume d'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Ayyoûb. Ils y firent des incursions et vinrent camper devant Ḥarrân dont la population prit la fuite. Al-Malîk-aṣ-Ṣâliḥ fut épouvanté de la marche des Khvârizmiens et se cacha; après cela, il reparut à Sindjâr où vint l'assiéger le prince de Maûṣil, Badr-ad-Dîn-Loû'loû'. Il avait laissé son fils al-Malik-al-Moughîth dans la citadelle de 259 r.
Ḥarrân; ce prince eut peur des Khvârizmiens, et il s'enfuit en se cachant dans les environs de la citadelle de Dja'bar, mais les Khvârizmiens se mirent à sa poursuite et lui enlevèrent tout ce qu'il possédait ainsi que ses compagnons; malgré cela il parvint à se sauver avec quelques-uns de ses soldats, arriva à Manbadj, et implora la protection de sa tante. On lui envoya quelques gens d'Alep, mais on lui conseilla amicale-

1. En prenant les deux villes de Rohâ et Saroûdj, comme le lui permettait le sultan Seldjoukide, car ces villes lui appartenaient.

ment de ne point venir dans cette ville; on lui dit qu'il était à craindre que le sultan du pays de Roûm ne vînt à le réclamer et qu'il serait impossible aux Halebins de refuser de le lui livrer. Al-Malik-al-Moughîth s'en retourna alors à Ḥarrân, et il reçut une lettre de son père, lui ordonnant de s'unir aux Khvârizmiens et de se rendre vers lui avec eux, pour repousser le prince de Maûṣil, Badr-ad-Dîn-Loû'loû'. Le prince agit suivant les ordres de son père, et partit avec les Khvârizmiens à la recherche de l'armée de Maûṣil. Les troupes de Badr-ad-Dîn-Loû'lou' levèrent le siège de Sindjâr à leur approche et prirent la fuite, mais les Khvârizmiens les rejoignirent, leur tuèrent beaucoup de monde et pillèrent leurs bagages. Ce fut grâce à eux qu'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ triompha des troupes de Maûṣil.

L'armée du sultan de Roûm arriva à Âmid, y mit le siège et s'empara d'une de ses forteresses; mais les Khvârizmiens se mirent en marche pour aller attaquer les troupes de Roûm qui levèrent le siège d'Âmid sans avoir pu venir à bout de la résistance de cette ville.

Cette même année, le sultan Kaî-Khosrav envoya 'Izz-ad-Dîn, ḳâḍî de Doûḳât comme ambassadeur à Alep; il proposa aux Halébins de faire réciter la prière du vendredi en l'honneur du sultan Kaî-Khosrav et de faire frapper la monnaie à son nom. Les émirs et l'armée étaient toujours occupés au siège d'Ḥamâh; aussi la régente hésita à accéder à ces propositions, mais on lui conseilla de le faire. Elle accepta alors officiellement, et on fit la prière sur le *menber* d'Alep au nom de Kaî-Khosrav le vendredi.......... de l'an 635. Ce jour-là, l'émir Djamâl-ad-Daûlah-Iḳbâl assista à la prière, et l'ambassadeur du sultan du pays de Roûm monta sur le *menber;* il répandit des dînârs quand on eut cité le nom de son souverain dans la *khoṭba;* l'émir Djamâl-ad-Dîn jeta de même des pièces d'or et d'argent et remit un vêtement d'honneur à
259 v. celui qui avait fait la prière. Le sultan témoigna ce jour-là une aussi grande joie qu'à Ḳaîṣariyya, le jour où fut signé le contrat de mariage d'al-Malik-an-Nâṣir avec sa sœur.

Le siège de Ḥamâh traînait en longueur; la régente n'avait nullement l'intention d'enlever cette ville à son neveu, mais elle voulait seulement le réduire à une telle extrémité qu'il dût

abandonner son projet d'aller assiéger Ma'arrat-an-No'mân. L'armée finit par se lasser, aussi on la rappela à Alep où elle arriva le......... de l'année 636.

Al-Malik-al-Djavâd-Yoûnis-ibn-Mamdoûd, fils d'al-Malik-al-'Adil, s'était emparé, après la mort du sultan al-Malik-al-Kâmil, de la ville de Damas, ainsi que des trésors qui s'y trouvaient du temps d'al-Kâmil [1]. Il se montra prêt à obéir à al-Malik-al'Adil, et il envoya un ambassadeur à Alep pour demander que le sultan al-Malik-an-Nâṣir voulut bien l'aider et s'alliât avec lui. Mais on ne fit aucune attention à ses paroles, et on refusa de se mêler des affaires qui existaient entre lui et al-Malik-al-'Adil. Al-Malik-al-Djavâd avait très grand peur d'al-'Adil, aussi il envoya un ambassadeur à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Ayyoûb, fils d'al-Malik-al-Kâmil, et ils firent alliance à ces conditions qu'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ prendrait possession de Damas, et qu'il donnerait en échange à al-Djavâd les villes de Raḳḳa, de Sindjâr et de 'Ana.

Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ partit des provinces de l'Orient, accompagné des Khvârizmiens au mois de Djoumâda premier de l'an 636 [2]; il se rendit à Damas que lui remit al-Malik-al-Djavâd, au mois de Djoumâda second de cette même année. Il écrivit à sa tante, la régente d'Alep, pour lui apprendre ces événements, et lui offrir de faire alliance avec elle à telles conditions qu'elle voudrait. Il lui demandait aussi de lui fournir des secours pour qu'il puisse s'emparer de l'Égypte. Mais la princesse lui répondit qu'elle ne voulait pas se mêler des affaires qui le regardaient lui et son frère, car, leur dit-elle, « vous êtes tous les deux les enfants de mon frère ». Aussi refusa-t-elle de lui accorder les secours qu'il lui avait demandés.

Al-Malik-al-Djavâd se rendit alors à Raḳḳa, mais les 260 r.
Khvârizmiens l'en chassèrent; de là il alla à Sindjâr, où il

1. Litt. : « dans la compagnie de.... », c'est-à-dire des trésors qu'il y avait déposés.

2. C'est l'année de l'avènement d'al-Malik-al-'Adil-Aboû-Bakr au trône en Égypte. — Suivant Makrizi, al-Malik-al-Djavâd tyrannisa les habitants de Damas et comme ses devoirs de souverain l'empêchaient de prendre le plaisir de la chasse, il écrivit à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Nadjm-ad-Din-Ayyoûb que la ville de Damas lui appartiendrait quand il voudrait lui donner en toute propriété Ḥiṣn-Kaifâ et une autre ville.

resta durant un certain temps; et ensuite à ʿAnâ. Badr-ad-Dîn-Loûʾlouʾ marcha sur Sindjâr à cause des intelligences qu'il y avait dans la place, et s'en empara au mois de Rabîʿ premier de l'année 636.

Quant à al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, il se rendit à Nâbolos et séjourna dans cette ville. Il écrivit aux émirs égyptiens, mais al-ʿAdil mit la main sur leur correspondance, et fit arrêter ceux qui lui avaient écrit, de telle sorte que son entreprise échoua.

Al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Ismaʿîl, son oncle, partit à l'improviste de Baʿlbek et le prince de Ḥomṣ, al-Malik-al-Moudjâhid, partit de Ḥomṣ. Ils pénétrèrent tous deux dans Damas; al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Ismaʿîl en prit possession; il assiégea la citadelle pendant un jour ou deux et s'en empara. Cela se passa au mois de Rabîʿ premier de l'année 637 [1].

Al-Malik-al-Moughîth, fils d'al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, fut arrêté et emprisonné dans la citadelle de Damas. Quand al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, fils d'al-Kâmil [2], eut appris ce fait, il marcha sur Damas et arriva au défilé de Fîḳ; mais comme il ne trouva pas que

1. Cette année, dit Aboû-'l-Mahâsin (*Histoire d'Égypte*, ms. ar. 1779, f. 86 vᵒ, 87 rᵒ), al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Ismaʿil, prince de Baʿlbâk, alla attaquer la ville de Damas, il était accompagné d'Asad-ad-Dîn-Shirkoûh, prince de Ḥomṣ, il s'empara de cette ville le mardi, vingt-troisième jour de Ṣafar. — Cette même année, meurt Nâṣir-ad-Dîn-Ortoḳ, prince de Mârdin, l'ortokide; al-Malik-al-Moʿaṭhṭham-ʿIsa, fils d'al-ʿAdil, avait épousé sa sœur. C'est elle qui a bâti le collège (*medreseh*) et le mausolée qui se trouvent près du Pont Blanc au Ḳasioûn. Elle n'y fut pas inhumée parce qu'après la mort de son mari al-Moʿaṭhṭham, son corps fut transporté auprès de celui de son père à Mardin. Nâṣir-ad-Dîn-Ortoḳ fut étranglé par son fils qui était ivre.

Cette même année, mourut al-Malik-al-Modjâhid-Asad-ad-Dîn-Shirkoûh, fils de Moḥammad-ibn-Shîrkoûh-ibn-Shâdî, prince de Ḥomṣ. C'était le sultan Ṣalâḥ-ad-Dîn qui lui avait donné la ville de Ḥomṣ, après la mort de son père Moḥammad-Shirkoûh, en l'an 581. Il demeura dans cette ville jusqu'en l'année 637 et il protégea les Musulmans contre les attaques des Francs et des Arabes. Il mourut à Ḥomṣ le mardi, vingtième jour du mois de Radjab, et y fut inhumé.

Parmi les événements marquants de cette année, Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*, ms. ar. 1726) mentionne une bataille que l'armée égyptienne du Sâhel livra aux Francs, le dimanche 14 du mois de Rabîʿ premier. Les Francs furent battus et laissèrent, aux mains de leurs vainqueurs, quatre-vingts chevaliers et deux cent cinquante hommes. Ils en avaient perdu dix-huit cents dans cet engagement, tandis qu'au dire de notre auteur, les pertes des Musulmans ne se seraient élevées qu'à dix soldats. Suivant le même historien, f. 94 rᵒ, le prince du Magreb, ʿOṭhman-ibn-ʿAbd-al-Ḥaḳḳ-ibn-Maḥmoûd-ibn-Aboû-Bekr, émir des Banoû-Marin fut tué cette année; ce fut le premier prince de cette dynastie, qui arriva à un grand pouvoir et qui s'empara des contrées littorales du Magreb. Ce prince avait accablé ses sujets de taxes et d'impôts.

2. Son père.

son armée lui fut suffisamment dévouée, il s'en retourna à Nâbolos. Al-Malik-an-Nâṣir, prince de Karak, envoya des gens qui se saisirent de lui, et le conduisirent enchaîné à la forteresse de Karak où il fut emprisonné.

La discorde éclata entre al-Malik-an-Nâṣir et son oncle al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ-Isma'îl, parce que ce dernier s'était rendu maître de Damas; al-Malik-al-'Adil et son oncle al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ s'allièrent ensemble; al-Malik-an-Nâṣir en conçut une telle colère, contre al-'Adil, qu'il alla jusqu'à faire sortir al-Malik-aṣ-Ṣâliḥ, fils d'al-Malik-al-Kâmil, de sa prison de Karak et à partir avec lui; al-Malik-aṣ-Ṣâlih-Nadjm-ad-Dîn-Ayyoûb écrivit aux émirs égyptiens qui arrêtèrent leur sultan al-Malik- 260 v.
al-'Adil à Balbaîs, durant la nuit du vendredi 8 du mois de Dhoû-'l-Ḳa'da de l'an 637.

E. Blochet.

(A suivre.)

NOTES ET EXTRAITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CROISADES

AU XV[e] SIÈCLE[1]

IV

DOCUMENTS POLITIQUES

(Suite.)

27 janvier 1421.

A cause des pirateries et des « mangerie », le sénat vénitien interdit le départ des galères de Beyrouth et d'Alexandrie pour l'année 1421 [2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 53, fol. 102 v° et suiv., 104, 111.)

7 février 1421.

Sur la demande du consul Contarini [3], le sénat vénitien décide d'envoyer à Tana des matériaux et dix maçons, avec des balistes.

(Ibid., fol. 108.)

1. Voy. *Rev. de l'Or. latin,* t. IV, pp. 25-118, 226-320, 503-622.

2. Sur ces avanies, cf. plus haut, à la date du 22 décembre 1419. Quant aux pirateries, voici une notice intéressante empruntée au manuscrit autographe de Sanudo, vol. I, fol. 465 v°. « In questi zorni (la dernière date précédente est celle du 7 mai 1421), una nostra galia, soracomito Zorzi Loredan, fò di ser Alvise procurator (le frère du vainqueur de Gallipoli), verso Lipari fò ferito et morto, conbatendo con alcuni corsari. »

3. Sur les réparations entreprises à Tana et sur le consul André Contarini, voy. plus haut, aux dates du 16 juillet 1420, n° 3, et du 29 avril 1420.

15 février 1421.

Un certain « mucharus » [1], qui se rendait de Beyrouth à Damas, ayant été dépouillé, entre autres choses, de 7,000 ducats appartenant à des marchands vénitiens, le sénat de Venise écrit à l'émir de Damas pour demander satisfaction; il charge le consul vénitien dans cette ville de présenter et d'appuyer la lettre et lui ordonne de faire son rapport, en cas de refus, au consul d'Alexandrie, qui reçoit l'ordre de porter plainte, dans ce cas, devant le Soudan.

(Ibid., fol. 114 v°-115.)

19 février 1421.

Le sénat vénitien décide d'élire un nouveau consul de Tana [2].

(Ibid., fol. 115 v°.)

4 mars 1421.

Une délibération du sénat vénitien mentionne l'importation de soie de Malaga et du reste de l'Espagne [3].

(Ibid., fol. 117.)

17-18 mars 1421.

On réduit à Venise l' « afflictus » [4] de Karysto, acheté (« acceptus ») par Nicolas Giorgio des héritiers de Michel Giustiniani et frères, bien que cet « afflictus » eût déjà souffert une première réduction « propter depopulationem ipsius loci, ob insidias Teucrorum [5] ».

(Ibid., *Grazie*, reg. 21, fol. 48.)

6 avril 1421.

Négociations, commerciales surtout, à Venise, avec des ambassadeurs de Bosnie [6].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 4 v°-5.)

1. Ce n'est pas un nom propre. Les » muchari » ou « mochari » étaient des Arabes qui faisaient le transport des marchandises. Cf. plus haut, t. IV, p. 552, note 4.
2. Pour remplacer André Contarini. Voy. page précédente, texte et note 3.
3. Sur la soie d'Espagne, voy. Heyd, *Hist. du commerce du Levant*, t. II, p. 670.
4. *Affitto*, c'est-à-dire ferme.
5. Sur Nicolas Giorgio, cf. plus haut, à la date du 11-29 mars 1416.
6. Les Bosniaques venaient de remporter sur les Turcs une grande victoire, que décrit dans ces termes la *Dolfina* (vol. III, fol. 818) : « Da Venetia venne

10 avril 1421.

« Privilegium nobilis viri Nicolai Georgio, militis, pro castro Caristi [1]. »

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 11, fol. 49-50.)

12 avril 1421.

Craignant des « novitates » à cause de la mort du Soudan, le sénat de Venise, contrairement à la décision prise le 16 février 1418 [2], permet à la galère des pèlerins de porter à Modon, en revenant, des marchandises et des négociants vénitiens. Des lettres sont écrites dans ce sens à Troïle Malipiero, consul de Damas [3].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 53, fol. 135 v°-136.)

8 mai 1421.

Le sénat vénitien informe les châtelains de Coron et de Modon qu'ayant appris par leurs lettres les nouvelles dévasta-

una nuova de Valachia e Bossina, per lettere de xij april, che l'aspettava passà in Bossina per via di Visteli (?), e passa alla flumera di Butan (?), e là fexe el suo campo, messo i suo pavioni; e, per lettere scritte fono 18m, el suo capetanio per nome clamado Albanes, e fò cum lui molti signori turchi, i nomi de quali fono questi : Chizibech, Azibech, Muradibech e altri, che per brevità me passo. E, sapudo el rè di Bossina questo tal movimento, che loro haveva passado la flumera del Batan (*sic*), et gente bossignana se messe in ordene, e mandò Auranes, suo capetanio, che iera là cum homeni 8m in ponto, a muodo de Signor Zorzi al castello de Boruze, che xè all' incontro de Povisoch, e là se messe in arguaito. Albanes commanda a Cazibech ch' el vegnisse a Visech e ch' el prenda el castello, e lui se partì per far el suo commandamento, e fò cum circa x mille Turchi. E Auranes, sapiando questo, vene all' incontro cum 8 mille Bossignani in squadra, in ordine; per tal havessemo i taia a pezze Cazibech e gran parte di suo. Moraze, che iera in arguaito, se messe a dar e assalta Albanes, mò Albanes iera forte, e fexe una gran defexa; per tal che questi i rompeva Muraze, e sovravenne Albanes, e investì in questi Turchi, per tal che appena Albanes scampasse cum 3 mille Turchi, e lassa i pavioni cum tutte le suo insegne e arnise, e partisse le rieri (*sic*); per tal che havemo al prexente la Bossina trionfa al fatto della mercantia, per caxon che zià pluxon anni Bosnexi non have tal vittoria. » — Cf., pour l'ambassade du roi Étienne, fils d'Ostoïa : Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 84-85; Engel, ouvr. cité, pp. 366-367; Klaić, ouvr. cité, pp. 332 et suiv.

1. Voy. plus haut, à la date du 17-18 mars 1421.

2. L'analyse de cette pièce ne se trouve pas dans nos extraits.

3. On apprit à Venise la mort du Soudan Cheikh le 24 mars (Sanudo, éd. citée, col. 938 A ; — *Cr. Zancaruola*, fol. 348 v° : « la qual nuova Dio voia sya bona per li Venyziani »). Tatar, régent pendant la minorité du jeune Soudan, fils de Cheikh, et « héritier » de la Syrie, des territoires de Caire, de Damas et d'Alexandrie, ordonna par écrit aux Vénitiens de quitter ces pays. Les marchands se hâtèrent de se réfugier dans les ports, mais on apprit que Tatar avait été battu par les troupes « del compagno suo », ce qui faisait espérer des temps plus tranquilles (lettres de Syrie, du 12 juillet, dans la *Dolfina*, vol. III, fol. 833).

tions commises par les gens du despote de Misistra, qui ont pillé quatre casaux, ordre a été donné à Benoît Emo, bailli élu de Constantinople, de se présenter devant ce prince et de réclamer une satisfaction [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 10 v°; cf. fol. 13, au 23 mai.)

23 juin 1421.

Le sénat vénitien expédie des galères à Beyrouth et à Alexandrie [2].

(Ibid., *Sen. Misti,* fol. 158 v° et suiv.)

28 juin 1421.

On accorde des balistaires au consul-élu de Tana, Hermolaus Valaresso [3].

(Ibid., fol. 161.)

14-20 juillet 1421.

Indemnité accordée par les Vénitiens au frère André Sporo, abbé de Saint-Jean de Drivasto, qui avait combattu et offert son avoir pour défendre la ville contre Balcha, et, qui pris dans le château, qu'avaient livré des traîtres, avait été retenu « in compedibus fer[r]eis » jusqu'à sa délivrance par la République [4].

(Ibid., *Grazie,* reg. 21, fol. 52.)

22 juillet 1421.

Ordre d'accompagner les galères vénitiennes de Romanie.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 23 et suiv.)

27 juillet 1421.

Balcha étant mort, le sénat vénitien décide d'envoyer des recteurs à Drivasto, Dulcigno et Antivari [5].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 53, fol. 172 v°.)

1. Les instructions d'Emo, qui devait demander satisfaction et négocier relativement à la cession des places « Grisii, Lacanatis et Cosmine » par le despote, ont été publiées dans Sathas (ouv. cité, t. I, pp. 109-112), lequel a lu « Lacanatie » au lieu de « Lacanatis ». Emo remplaçait Bertuccio Diedo à Constantinople (voy. plus haut, à la date du 21 juillet 1418).

2. Cf. plus haut, à la date du 12 avril 1421.

3. Il remplaçait André Contarini. Voy. plus haut, à la date du 19 février 1421.

4. Sur la prise de Drivasto, voy. plus haut, aux dates du 8 avril 1419, note, et du 25 juillet 1419, note.

5. La nouvelle de la mort de Balcha arriva à Venise le 23 mars, ou plutôt le 22 mai : Venise recouvra aussitôt ses anciennes possessions, qui levèrent spon-

5 août 1425.

Lettre patente du gouvernement vénitien au podestat de Drivasto, Marino Bonzi, pour lui annoncer la confirmation de quelques privilèges demandés par l'ambassadeur de la ville, Raïko Summa. Suit le traité conclu par les habitants de Drivasto avec Jacques Dandolo, comte-capitaine de Scutari, le 10 mai 1421 [1].

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 11, fol. 61 v°-62 v°.)

8 août 1421.

D'après la proposition des Sages du Conseil et des *Sapientes terrarum acquisitarum de novo* [2], le sénat vénitien donne des instructions à André Foscolo et à Marc Miani, « provisoribus nostris ad partes Albanie ».

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 53, fol. 177.)

9 septembre 1421.

Le sénat vénitien prend des mesures pour l'approvisionnement et l'envoi de troupes à Antivari, Dulcigno et Drivasto.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 28 v°.)

Même date.

Ayant entendu le rapport des *Avogadori* sur les affaires de l'Albanie, le sénat vénitien prend une résolution touchant les mesures qu'il faut adopter. Des lettres de Durazzo, en date du 21 août, signalaient « quod tota contracta Albani[e] est in magna confusione et dietim vertitur in majori, propter motum Teucrorum, quorum exercitus dicitur illuc fore venturum »; les Turcs menaçaient la province à cause d'un acte commis contre les traités, par Antoine Giustiniani, qui « intravit quod-

tanément le drapeau de Saint-Marc (Sanudo, éd. citée, col. 938 B-C; cf. *Chronique vénitienne de Vienne*, fol. 118, et le même manuscrit, fol. 422, *Chronique de Venise*). Le 5-7 avril précédent, on négociait à Venise avec des ambassadeurs de Balcha et de son parent, Étienne Balcha (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 81, 83-84). A cette date, Budua était déjà redevenue vénitienne (*ibid.*, pp. 83, 111) : elle était gardée par les habitants de Cattaro, auxquels on la céda le 28 avril (*ibid.*, p. 91). — Voy., pour l'envoi des provéditeurs, *ibid.*, pp. 94, 99-103.

1. Cf. *Commemoriali*, t. IV, p. 35, n° 80; p. 36, n° 84.

2. Élus avant la nouvelle de la mort de Balcha, donc pour d'autres territoires nouvellement acquis (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 78). André Foscolo avait été conseiller et Sage pour l'Istrie (*ibid.*, t. III, pp. 185, 344, 379, 481; t. V, pp. 324-327). Miani, patron de vaisseau en 1409, fut en 1418 vice-capitaine du golfe (*ibid.*, t. VI, p. 17; t. VII, pp. 199, 277).

dam fortalicium nominatum el Pirgo, quod erat ipsorum Teucrorum, ad instantiam domini Aydini [1] ». Le sénat désapprouve cette occupation et ordonne au recteur de Durazzo de signifier à Giustiniani d'avoir à quitter Pyrgo dans huit jours, sous peine d'une amende de 500 livres, et à se présenter, dans le terme de trois mois, sous la même pénalité, devant les *Avogadori;* sans quoi on procédera contre lui. Le recteur susdit s'entendra avec le provéditeur d'Albanie, Jacques Dandolo [2].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 53, fol. 184 v°.)

11 septembre 1421.

Le sénat vénitien ajoute à la réponse donnée, le 9, aux ambassadeurs du despote serbe Étienne, que Venise se refuse à croire ce qu'on dit d'une attaque dirigée par le despote contre les possessions de la République [3].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 29.)

10 octobre 1421.

Instructions du bailli Emo, envoyé auprès du nouveau sultan, Mourad [4] (publiées en partie dans Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 116-117). Le bailli demandera, après la conclusion de la paix, que les Vénitiens soient traités dans les possessions ottomanes comme ils le sont à Constantinople. Il réclamera la permission d'extraire pendant le cours d'une année 10,000 muids de blé de l'empire turc; si le sultan objecte que les « tracte [5] » sont déjà fermées, Emo pourra donner de 100 à 1,000 ducats, selon la quantité de blé exportée. Il

1. Sur Pyrgo, qui avait appartenu à la dame d'Avlona, voy. plus haut, aux dates des 19 et 31 décembre 1416. Sur Aïdin Clopès, voy. plus haut, à la date du 15 décembre 1415 et note.

2. Jacques Dandolo était, à cette époque, « provisor ad partes Scutari, Drivasti, Dulcigni et Antivari » (Ljubić, t. VIII, p. 113). Sur la carrière antérieure de Giustiniani, voy. la table des premiers cinq volumes de Ljubić, p. 29. Il avait été Sage de la guerre (voy. *ibid.*, t. VI et VII, *passim*).

3. Balcha considérait comme son héritier Étienne Balcha (Ljubić, t. VIII, p. 84), n'ayant pas eu d'enfants de sa femme, la fille de Coïa Zaccaria (*ibid.*, p. 101). Après sa mort, sa succession fut réclamée par Sandali et par le despote Étienne Lazarévitsch de Serbie (*ibid.*, pp. 95, 109-112).

4. Le sultan Mohammed succomba à une attaque d'apoplexie dans son palais d'Andrinople : il avait été frappé d'une première attaque en chassant le sanglier aux environs de la ville (cf. Ducas, pp. 123-124; Chalcocondylas, p. 120; Phrantzès, p. 113; Saad-ed-din, t. I, pp. 357-358). Cf. Hammer, ouvr. cité, t. I, et Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, à l'année 1421.

5. La « tracta », la *tratta* est la permission nécessaire pour exporter des marchandises ou produits. Cf. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 250.

cachera à l'empereur grec le but de sa mission et lui expliquera son voyage par des innovations illégales de la part des Turcs. Il emportera pour 400 ducats de présents, en argenterie, etc. On lui donne deux lettres de créance, l'une adressée à « Mourad-bey »[1], l'autre en blanc.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 33-33 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien prend une décision sur les soixante balistaires réclamés en Albanie (douze autres étaient réclamés à Cattaro[2]).

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 53, fol. 190 v°.)

14 octobre 1421.

Le consul vénitien à Tunis, Alexandre Malipiero[3], s'étant présenté devant le roi[4], lui avait demandé « illas doblas[5] quas Sua Serenitas habuerat ab illo ambassiatore Granate, qui erat super illa nostra navi, quando passa fuit naufragium, qui denarii sunt nostrorum Venetorum »; le roi avait retenu une partie de l'argent, offrant de restituer l'autre. La clause du traité qu'il cite pour s'excuser n'existant pas, le sénat vénitien ordonne au consul de réclamer tout l'argent et tous les captifs. — La lettre du sénat au consul fut écrite deux jours après cette décision, le 16.

(Ibid., fol. 190.)

17 octobre 1421-6 septembre 1423.

Le 17 octobre 1421, mention de Valentine Gattilusio, « do-

1. C'est-à-dire au sultan.

2. A cause de la guerre que Venise soutenait en Albanie contre les Serbes du despote Étienne. Drivasto fut occupée par l'ennemi, qui ne put pas toutefois se saisir du château. Les provéditeurs étaient si effrayés qu'ils offraient au despote ce château et la ville de Dulcigno. Le gouvernement vénitien aurait cédé volontiers Budua seule (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 118). Les provéditeurs annoncèrent le 15 novembre que la trêve était conclue, « dapuò habbiando nui perso Scutari, per esser quello rebellado cum el castello di Drivasto, situado infra terra appresso Antivari, per caxon delle fredure, che la suo zente non podeva campizar, nè star a campo, e quelli hà fatto triegua cum i nostri per fin'a mezo marzo prossimo 1422 », ce qui permettait l'envoi des secours et la récolte (*Cron. Dolfina*, t. III, fol. 843).

3. Parent du consul de Damas (voy. plus haut, à la date du 12 avril 1421).

4. Abou-Farès (1394-1434).

5. Cf. Pagnini, loc. cit., t. IV (traité de Uzzano), p. 193 : « Tunisi di Barberia, si vende ogni cosa a doble. » — La *dobla zahen* est aussi une monnaie d'or des Maures d'Espagne; la valeur en a changé souvent.

mina Mitileni [1]. » — Le 30 mars 1422, envoi en Chypre de Geoffroi Grillo. — Le 9 juin suivant, cet ambassadeur est recommandé aux officiers de Famagouste. — Le 6 septembre 1423, envoi de nouveaux *massarii* en Chypre. On ignorait si la peste durait encore dans cette île.

(*Extraits des Divers. S. Georgii, aux Archives d'État de Gênes,* reg. 1421-1425, fol. 20, 54, 59, 67.)

4 décembre 1421-17 janvier 1422.

Le 4 décembre 1421, le sénat vénitien permet à Troïle Malipiero, revenu de Damas [2], d'assister aux délibérations. Le même jour, on décide l'envoi de deux ambassadeurs au nouveau Soudan [3] : ils porteront comme vêtement « unam pulcram pelandam... de sirico carmesi » et présenteront au prince et à son entourage des cadeaux valant jusqu'à 2,500 ducats, dont le prix sera payé par les négociants qui font le commerce de Syrie et d'Égypte. Ils féliciteront le Soudan, lui demanderont la confirmation des privilèges, l'abolition du décret rendu récemment, par le même prince : « illa scriptura scripta in lapide marmoreo et posita in lo serà Damasci [4] », qui enjoignait aux Vénitiens de quitter dans quatre mois ses possessions. Ils devront demander, comme condition secondaire, la prolongation de ce terme, au moins, et insisteront sur le redressement des torts qui, bien qu'inconnus encore à Venise, auraient pu néanmoins avoir été faits au commerce de la République. Un certain Ben-Emuslach, marchand de Damas, s'arrogeait le droit de permettre ou de prohiber, selon son gré, la vente des produits vénitiens; on priera le Soudan de ne

1. Violantina Doria, femme du seigneur de Lesbos, Jacques Ier Gattilusio. Voy. Hopf, *Chr. gréco-romanes,* table IX, 2, et *Griechenland,* p. 151, col. 2.

2. Il avait été consul de cette ville. Voy. plus haut, à la date du 12 avril 1421.

3. Le régent Tatar avait écarté son pupille, le « flol puto del Soldan », s'était saisi du trône et des richesses de Cheikh et avait maitrisé l'opposition faite à son gouvernement, en coupant la tête de vingt « vieux émirs », parmi lesquels ceux du Caire (*Altaiera*), d'Alep, d'Hamah (*Aman*) et de Harran (*Eurera*). Les lettres de Syrie et d'Egypte qui annoncèrent ces nouvelles à Venise, ne parlaient pas de « mangerie », « ma pur nondemen i nostri mercadanti per tutto l'Egipto esser romaxi cum el suo haver delle galie in quelle parte, non habbiando investido per molti ducati, che indriedo sono retornadi desvestidi per numero di ducati 130 m. d'oro » (*Cron*: *Dolfina,* vol. III, fol. 843). Cf. Sanudo, éd. citée, col. 941 B-C).

4. Voy. plus haut, à la date du 12 avril 1421, note.

pas tolérer dans ses États une autre autorité que la sienne. Les ambassadeurs prendront des mesures contre ceux des Vénitiens, qui, par suite du décret cité, se sont faits « fazolatos [1] » : ces Vénitiens devront quitter Alexandrie dans un mois, sous peine d'une amende égale à 500 ducats; leurs noms seront envoyés à Venise; la même amende frappera ceux qui suivront leur exemple. Ces ambassadeurs pourront présenter leurs lettres de créance à tout autre Soudan, et ils pourront attendre pendant quinze ou vingt jours ou plus l'avènement d'un nouveau prince. Ils pourront aller trouver le Soudan partout, dans ses possessions, à Beyrouth, etc. Ils lui recommanderont « fratres Montes Sion et eorum monasterium ». Ils réclameront le paiement intégral des marchandises prises par l'émir de Tripoli, « qui dicitur esse carceratus in Cayro [2] ». Ils pourront confier au consul d'Alexandrie les négociations ultérieures, relatives à l'affaire de Ben-Emuslach. — Le 23 décembre, on ordonne à Étienne Contarini [3] de conduire les ambassadeurs à Alexandrie et de les rapporter à Venise. Il ne pourra débarquer personne avant la conclusion d'un traité. Il ne portera pas de marchandises, mais pourra en prendre à son retour, les déposant dans les ports qu'il rencontrera jusqu'à Modon. — Le 17 janvier 1422, le sénat prend des mesures pour la sécurité des galères se rendant dans les possessions du Soudan [4].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 53, fol. 199-201, 204 v°-205, 206, 214 et suiv., 220 et suiv.)

17-22 décembre 1421.

Privilège accordé par le gouvernement vénitien à Bogdan

1. Sur la condition des *fazolati,* voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 473, note 7. Cf. aussi plus haut, *Revue,* t. IV, p. 112, note 5, où cependant les *fazolati* sont rapprochés par erreur des « francomati ».

2. Par suite du coup d'État accompli par Tatar, probablement.

3. Ancien Sage, comte de Spalato et *sopracomito,* en 1411 (Ljubić, ouvr. cité, table des vol. I-V, p. 359; t. VI, pp. 193-194). Cf. Sanudo, éd. citée, col. 940 D-E, 941 C.

4. Le Soudan répondit que sa résolution était inébranlable et que les chrétiens devront se trouver dans quatre mois « fuor delle suo terre ». Les sujets de Tatar, qui fut remplacé en 1422 par Boursbaï, appelèrent contre leur prince le Circassien Mélik-al-Naser (*Melecanaser*). Sur tout cela, voy. la *Cron. Dolfina,* vol. III, fol. 850.

« Sextanus », de Scutari [1], dont le père avait été tué par feu Balcha.

(Ibid., *Grazie*, reg. 21, fol. 56 v°.)

10 janvier 1422.

Mention de Jean Vlacho, de Nauplie, vassal de Nero des Acciaiuoli d'abord, puis de Venise [2].

(Ibid., *Raspe*, reg. 72, fol. 104 v°.)

23 janvier 1422.

Le sénat vénitien prend des mesures pour continuer la reconstruction des murs de Tana [3].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 53, fol. 217.)

Constantinople, 2 février 1422.

Lettre de Benoît Emo, « baiulus Constantinopolis ac totius imperii Romanie », *au duc de Crète :*

« Spectabilis, egregie ac potens amice carissime. Putabamus..., quemadmodum superioribus litteris ad Vestram Nobilitatem scripsimus, ut brevi frumenta ex Grecia ad scalas quam copiosissime deferrentur, et sic voluntati vestre ac necessitati, quam indigencie istius insule Crete quamprimum satisfacere possemus [4]; sed secus evenit quam omnes existimabant. Nam, propter hos novos motus Turcorum, quando ad diem xx hujus mensis Januarii (*sic*) Mustaphas, cum equitibus circiter xij^{m}, peditibus autem circiter v^{m}, (Mustaphas) trajecit ex Grecia aput (*sic*) Galipolim in Turchiam, quod quatuor naves Januensium armate erant pro traiciendo Morath-beim in Greciam. Et ob quas res, quod Grecia et Turcia sunt in maximo motu atque agitatione, vero frumenta nulla ad scalas deportantur, neque in hanc usque diem ex his scalis educi frumenti quidppiam potuit, preter navim unam, que Venetias, et alteram, que Rodum anavigat (*sic*); que quidem frumenta non in presentiarum, sed jam menses plures ante has turbationes in ipsa Grecia empta fuerant. » Des détails peuvent

1. Voy., sur cette famille, plus haut, à la date des 17-18 avril 1413 et note 5.
2. Voy., sur ce personnage, plus haut, à la date des 13-17 janvier 1417.
3. Voy. plus haut, à la date du 7 février 1421.
4. Voy., pour l'exportation du blé turc, plus haut, à la date du 10 octobre 1421.

être fournis par Niccolino Drapiera, arrivé depuis peu en Crète [1].

(Ibid., *Candia*, 1402-1436, Quaderno 8, fol. ?)

26 février 1422.

Le chancelier de Coron, envoyé par les châtelains de cette place et de Modon, ayant exposé les communications qui lui ont été faites par Nicolas « Endemoniani [2] », ambassadeur du despote byzantin et la continuation des dommages de la part des Grecs, le sénat vénitien décide d'envoyer en Morée un ambassadeur solennel et provéditeur dans la personne de Dolfin Venier « major [3] ».

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 41 v°.)

3 mars 1422.

Pour finir les fortifications de Tana, il faut encore, « per viam montis, murari passus ducenti sexaginta quinque, » qu'il faut absolument terminer pour la sécurité des négociants « et [ut] non timeant quod imperator vel alie generationes prave voluntatis [eos destruant] ». Le sénat ordonne au consul de faire immédiatement « intrare, extendere et ducere illas duas a(l)las murorum, tam a parte Januensium [4], quam Judaiche [5], usque ad sumitatem montis..., et postea fieri facere unum murum, qui erit forsitan usque ad aliud caput alterius muri, deversus Judaicam; ita quod castrum et id quod erit muratum et est, claudatur ». On creusera des fossés, « non destruendo spaltum [6] quod presentialiter est, nisi dictus murus

1. Notre pièce fixe un de ces points de repère chronologique, qui manquent en particulier dans l'histoire des sultans, laquelle ne nous est connue que par les récits des rhéteurs grecs et des panégyristes turcs. Donc, Moustapha, le fils de Bajazet, dont il a été question plus haut (t. IV de la *Revue*, p. 562, note 2), passa le détroit de Gallipoli en Asie le 20 janvier 1422. Il revint bientôt en Europe, après la défection de ses troupes et finit par être complètement battu, et tué. Cf. Phrantzès, p. 90; Ducas, pp. 142 et suiv. (le plus détaillé); Chalcocondylas, pp. 120 et suiv.; Saad-ed-din, t. II, pp. 1 et suiv. Cf. Hammer, ouvr. cité, t. I, pp. 400 et suiv., et Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, pp. 503 et suiv. Les Génois dont il est question sont ceux de Phocée (Ducas, pp. 160-165).

2. Il semble qu'il s'agisse encore de Démonoïanni. Cf. plus haut, à la date du 16 juillet 1420, n° 5.

3. Celui qui avait rempli une mission en Turquie pendant l'année 1416 (voy. plus haut, à cette date, *passim*). Sur l'autre, le Dolfin Venier « minor » (?), voy. *Commemoriali*, t. IV, p. 9, n° 8; p. 54, n° 146.

4. Sur la colonie génoise de Tana, voy. plus haut, t. IV, p. 35, note 3.

5. Tana, comme Venise, avait un quartier des Juifs, une *Giudecca*.

6. Espèce de fortification, en italien *spalto*.

compleatur ». On accorde aussi de l'argent pour faire un mur « circum circha montem.... Saraceni et alie generationes, que habent voluntatem habitandi dictum locum nostrum Tane » doivent construire les fossés et les « spalta » autour de la montagne; « postea, facto dicto muro per transversum, » les « spalta » seront construits « de supra montem ». On envoie vingt-cinq balistaires. — Suivent deux autres propositions dont l'une porte que ces soldats ne s'arrêteront pas à Caffa.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 3, 8 v°, 10.)

7 mars 1422.

Le sénat vénitien envoie un ambassadeur au roi de Bosnie, qu'on dit bien disposé, pour le féliciter de son avènement et solliciter de lui des privilèges de commerce. Est élu Jean Giorgio, fils de feu Fantin [1].

(Ibid., fol. 7, 10.)

24 mars 1422.

Le sénat vénitien répond à Jean Kastriota que les marchands de Raguse pourront payer les droits de douane, au lieu de le faire à Scutari, à Alessio, ainsi qu'il en avait présenté la demande [2].

(Ibid., fol. 11 et suiv.)

2 avril 1422.

Pouvoirs donnés à Dolfin Venier pour traiter avec Théodore Paléologue, « Grecorum despoto profirogenito (*sic*) », sur l'annexion à la république de Venise des places de Grisi et de Mantichori, avec leurs territoires [3].

(Ibid., *Sindicamenti,* reg. 1, fol. 218.)

1. Des instructions furent données à Giorgio le 27 mai au plus tard (Ljubić, t. VIII, pp. 174-178). Cf. *ibid.*, pp. 188 et suiv. Sur le nouveau roi, voy. Engel, ouvr. cité, et Klaić, ouvr. cité, à l'année 1422.

2. Sur Jean Kastriota, voy. plus haut, à la date du 16 novembre 1417. — La rubrique de notre pièce a été publiée dans Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 133.

3. Le despote Théodore offrait aux Vénitiens beaucoup plus que cela, à savoir toutes ses conquêtes en Achaïe, la principauté entière et même l'Hexamilion. Venise devait se charger de défendre ces territoires, sans déloger le despote, qui continuerait à jouer le rôle de souverain. Ces propositions furent transmises à la République par Venier : Théodore déclarait ne pas concevoir comment Venise refusait « un mets si doux et suave », un pays riche, fournissant en abondance la soie, le miel, la cire, les grains, les pelleteries, les vins. Des instructions furent expédiées à Venier, mais le prince grec déclara vouloir

Même date.

Instructions de Dolfin Venier.

Il demandera satisfaction au despote des dommages commis par les Grecs et lui offrira sa médiation pour conclure une trêve de huit mois avec ses voisins. On rejette la proposition, faite par l'ambassadeur du despote, de céder aux Vénitiens des territoires dans le voisinage de Coron et de Modon, « citra flumen Carboni »; la République ne doute pas qu'il ne sache conserver en paix le despotat. Venier peut accepter « libere » ou, à titre de dédommagement partiel [1], les places « Grisii et Manticori », avec leurs territoires. En cas de refus de la part du despote, il pourra prendre des mesures de défense pour les possessions vénitiennes.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 47-47 v°.)

6 avril 1422.

Le sénat vénitien ordonne au capitaine du golfe d'aller à la garde de Scutari, avec ses propres galères et deux autres galères de Crête, et de surveiller en même temps l'arrivée des troupes qu'on envoie dans cette ville, « quum treuge quas habemus cum domino dispoto durant usque medium mensis Maii proximi [2] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 21.)

envoyer lui-même un ambassadeur à Venise. Cet ambassadeur arriva le 27 décembre, avec l'archevêque de Patras et un mandataire du despote de Ianina. Les acquisitions de territoires proposées furent discutées longuement. On nomma des auditeurs, et les envoyés grecs furent entendus surtout par « misser Riziardo, homo molto nutabele et praticho in symel fazende, et, perchè tuti se podese informar de tuto, luy aduse con sy uno desegniamento de tuti quelli luogi de la Morea, et flumi et aque, fortezie, monti, et de tute soe condizion ». Cependant, les ambassadeurs n'ayant pas d'instructions suffisantes, les choses en restèrent là. Venier ne revint qu'en 1423, le 6 mai, apportant la nouvelle que l'empereur Jean était mort et qu'on pouvait gagner quelque chose sur sa succession. Cf. Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 115-119, 123-124; Sanudo, éd. citée, col. 942 C-D, 943 C-E; — *Cron. Dolfina*, vol. III, fol. 854; — *Cron. Zancaruola*, ms. de Venise, fol. 351 v°-352 v°; — *Cron. di tutta la provincia di Venezia* (Bibl. de S.-Marc, It. VII, 188), fol. 120 v°-121; — *Chron. de Vienne*, fol. 118 v°, 120 v°. — Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 80, col. 2.

1. Pour les dévastations commises par les Grecs dans les possessions vénitiennes. Voy. plus haut, à la date du 26 février 1422.

2. Un ambassadeur serbe était venu en avril à Venise, pour négocier. Le gouvernement vénitien offrit de céder au despote Antivari et Drivasto, qu'il occupait déjà; Scutari, Budua et Dulcigno devant rester à la République. On ne parvint pas à s'entendre, et l'ambassadeur consentit seulement à prolonger les trêves jusqu'au 8 juin. Le 16 mai, la République envoyait au despote un nouvel ambassadeur, Marc Barbadigo (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 152 et suiv.).

17 avril 1422.

On décide à Venise l'envoi de quatre vaisseaux dits *ganzaruole* à Scutari.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 49 v°.)

21 avril 1422.

Ordre au capitaine du golfe d'accompagner les coques de Tana.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 23.)

30 avril 1422.

Lettre du Soudan au doge (8 Djemasi-el-Aouel 825 [30 avril 1422], du château du Caire). Ayant reçu les lettres du doge, portées par Bernabò Loredano et Laurent Cappello, il a donné les ordres qu'ils sollicitaient de lui et leur a permis de se rendre en pèlerinage au Saint-Sépulcre. « Havemo vestidi de la nostra lemuosena de do veste horevole (*sic*), dople de camochà [1] de seda alexandrina, lavorada da do façe, cum manege recamade de frisi d'oro largi. » — Suit l'énumération des points accordés : les privilèges pour Alexandrie et Damas sont confirmés, ainsi que celui de « Sicchi » [2], « quod interceptum fuit tempore Cantar soltani, defuncti nuper » ; on restitue les 500 ducats pris à un marchand vénitien, « in planicie Damasci » ; on accorde des privilèges pour Jérusalem, Rama, Gaza (*Gaçara*), Hamah (*Aman*), Acre, Safed (*Sapheto*), Alep, Tripoli et Damiette (ce privilège pour Damiette est qualifié par la lettre de : « valde diffusum »). — Suit le texte des privilèges, spécifiant, entre autres choses, la liberté du commerce [3].

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 11, fol. 75-78.)

28 mai 1422.

Pouvoirs donnés par Venise à Jean Giorgio pour conclure

1. Sur le *camocato*, cf. plus haut, p. 42, note 6.
2. Cheikh, le Soudan qui précéda Tatar l'usurpateur.
3. Cf. *Commemoriali*, t. IV, p. 41, n° 99. Quant au privilège, c'est celui qui fut accordé aux Vénitiens en 1415 par Cheïk (Cheïkh) et dont nous avons donné une ample analyse, sous la date du 17 septembre 1415. On peut s'en convaincre en comparant notre analyse avec la pièce n° 94 (pp. 40-41) du quatrième volume des *Commemoriali*.

un traité d'alliance avec Étienne Tvartko, roi de Bosnie, ou ses mandataires [1].

(Ibid., *Sindicamenti*, reg. 1, fol. 218 v°.)

Même date.

Pouvoirs donnés au même, pour négocier avec Sandali ou ses mandataires. Ces pouvoirs furent renouvelés, d'après une mention annexée à la copie du document, le 13 août 1423.

(Ibid.)

14 juillet 1422.

Antoine des Acciaiuoli, ayant appris que le roi d'Aragon [2] avait créé duc d'Athènes « quendam dominum Thomam Beraldo, Cathelanum », avec ordre de le mettre en possession du duché, avait chargé son archevêque de Thèbes, Jean, de s'informer, durant son voyage à Rome, si ces nouvelles étaient exactes, et de faire son rapport là-dessus à Venise [3]. L'archevêque ayant constaté l'authenticité du fait, demanda à la République d'empêcher, par des ordres donnés au gouvernement de Négrepont, ce changement de domination, qui donnerait comme voisin, aux Vénitiens, la Compagnie catalane. — On lui répond que les Catalans, « prout apud omnes est satis notissimum, uti multis verbis vanis, et etiam magne longitudinis »; ils ont lancé cette nouvelle à une autre époque aussi; du reste on poursuivra avec attention cette affaire. Venise demande, ainsi qu'elle l'a fait déjà par l'intermédiaire d'un autre ambassadeur du duc, la permission pour ses sujets de recueillir les revenus des fiefs se trouvant sur le territoire d'Acciaiuoli; on invite ce dernier à ne pas molester Pierre Zeno, pour un « facitergium » qu'il lui devrait.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 62 v°.)

1. Les instructions de Jean Giorgio (26 mai) ont été publiées par Ljubić, t. VIII, pp. 174-178. Sur ce personnage et sa mission, voy. aussi plus haut, à la date du 7 mars 1422.

2. Alors Alphonse V.

3. Sur Beraldo et sa nomination par le roi d'Aragon, cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 81, col. I. L'archevêque de Thèbes était un Acciaiuoli (*ibid.*). On sait que la Compagnie catalane, établie dans l'Attique et la Béotie en 1311, fut chassée, en 1387, par Nerio Acciaiuoli, dont Antoine était le fils et successeur. Cf. Hopf, loc. cit., p. 25, col. 2, à p. 26, col. 1; — Heyd, ouvr. cité, t. I, pp. 450-451; t. II, pp. 270-271.

21 juillet 1422.

Le sénat vénitien décide que les vice-consuls du Levant devront envoyer annuellement, par les galères de Beyrouth, la liste de leurs dépenses, en « mangerie » et autres comptes extraordinaires.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 40 v°.)

22-26 juillet 1422.

Le 22 juillet, on décide que le nouveau consul de Tunis, Barthélemy des Canali, se rendra à son poste, mais n'y demeurera toutefois que si lui-même ou bien son prédécesseur auront obtenu du roi qu'il renonce à demander l'observation d'une prétendue clause par laquelle Venise se serait engagée à payer pour ses marchands arrêtés, et s'il consent, en outre, à rendre l'argent confisqué à ces derniers. — Le 26, on vote des cadeaux (*exenia*) pour le roi [1].

(Ibid., fol. 40 v°.)

22 juillet 1422.

Délibération du sénat vénitien, contenant les instructions de Dolfin Venier, ambassadeur en Morée, publiée par Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 115-119. Il faut y rectifier cependant, à la p. 117, l. 3 d'en haut et suiv. : « totum illud quod in principatu Achaie hinc retro tenebat societas Navarensium, ita in castellania Calamate, Scorta et Vella [2], quam in Amorea, [et]... illa pars de Pachi que solebat teneri et possedi (*sic*) per Grecos, cum monte de la Nemoduri et cum fortiliciis de lo Apanu o Catugardichi [3], quam partem de Pachi..., petimus solummodo », etc. et ibid., l. 28 : « el Diacofoto et Vosticia et », etc. L'indication du vote est incomplètement donnée [4] à la

1. Il succédait à Alexandre Malipiero. Voy. plus haut, à la date du 14 octobre 1421.

2. Vlisiri. Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 80, col. 2. La compagnie des Navarrais, appelée, en 1380, par Jacques des Baux, empereur titulaire de Constantinople, s'empara de Vostitza, Navarin, Andrusa, Kalemata et domina la plus grande partie de la Morée. Un de ses chefs, Pierre de Sancto-Superano (Saint-Exupéry), vicaire nominal du roi de Naples, devint plus tard prince d'Achaïe et transmit ses possessions à la maison des Zaccaria. Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 12, col. 2; pp. 23 et suiv., 61 et suiv.

3. Cf. Hopf, *ibid.*

4. *Ibid.*

p. 119 : il y eut au premier scrutin 51, 54 voix pour, 6 contre; 19, 14 abstentions. Le même 22 juillet, on procéda au second scrutin, qui donna 63, 66, 64, 67 voix pour, 47, 48, 52, 47 contre, 24, 20, 17, 20 abstentions.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 63-64.)

26 août 1422.

On propose dans le sénat vénitien des mesures pour la sécurité de Cattaro [1].

(Ibid., fol. 70 v°.)

Même date.

Instructions du bailli de Constantinople. Il exposera à l'empereur, assiégé par les Turcs, la « displicentiam cordialem » de la République, qui ne pourra cependant lui envoyer des secours qu'au printemps (*tempus novum*) : il lui recommandera de s'adresser en attendant aux Génois, aux Hospitaliers « et aliis qui sibi videbuntur ». Le bailli pourra offrir sa médiation, et, si elle est acceptée, témoignera au sultan le mécontentement que cause à la République la guerre engagée; elle l'a montré en envoyant immédiatement deux galères pour porter des instructions en vue de la paix. Il offrira sa médiation, même si une trêve a été conclue ou si Mourad est déjà parti de Constantinople; il ne se rendra auprès du sultan que si ce prince se trouve sous les murs de Constantinople ou dans le voisinage. Si la paix a été conclue entre l'empereur seul et Mourad, il ira trouver ce dernier à six journées du littoral; il lui adressera des condoléances pour la mort de Mohammed et lui donnera des assurances d'amitié. Les instructions ajoutent : « Insuper vobis [bajulo] declaramus, et sic est nostre intentionis, quod nullo modo debeatis nostro nomine venire ad pacem cum dicto domino Morath-bey, nec ad presentiam suam eatis, occasione pacis predicte, nec aliquem sermonem facere de pace predicta, nisi

1. A cause de la guerre avec les Serbes, qui assiégeaient dès le mois de juillet Scutari, dont la situation était très mauvaise. On espérait résister cependant jusqu'au mois de novembre, avec une garnison réduite « au pain et à l'eau » (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 179-180). Ces nouvelles et celle des ravages de la peste en Morée furent apportées à Venise par une *griparia* de Scutari (*Cron. Dolfina*, t. III, fol. 859).

prius inter imperatorem Constantinopolis et dictum Morathbey pax aut concordium sit conclusum [1]. »

(Ibid., fol. 70 v°-71 v°.)

Même date.

Ordre donné au capitaine des coques « contra piratas » : il recevra 2,500 ducats pour la défense du commerce vénitien dans les circonstances présentes ; il se rendra à la « Bucha [2] » pour y attendre quinze jours les galères de Romanie.

(Ibid., fol. 71 v°-72.)

26 août-13 septembre 1422.

Le 26 août, le sénat vénitien décide d'envoyer cinquante soldats à pied, de l'argent et du blé à Cattaro, qui se trouve « in magna extremitate ». — Le 13 septembre, on décide d'envoyer dans cette ville un provéditeur [3].

(Ibid., fol. 50, 52 v°, 53 v°.)

Même date.

Lettres de créance données au bailli de Constantinople,

1. Cf. Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 188. — Furieux contre les Grecs, qui avaient provoqué et soutenu la révolte de Moustapha, Mourad repoussa toutes leurs offres et fit mettre, au commencement de juin, le siège devant Constantinople. Un assaut général fut repoussé le 22 août, et le sultan dut se retirer ensuite, le 6 septembre, appelé en Asie, par le soulèvement de son jeune frère nommé aussi Moustapha. Cf. Hammer, ouvr. cité, t. I, pp. 410 et suiv., et Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, pp. 519 et suiv.; Cananus, Περὶ τοῦ ἐν Κωνσταντινουπόλει γεγονότος πολέμου (écrit assez vague et fabuleux, publié à la fin de Phrantzès) ; — Chalcocondylas, pp. 227 et suiv. ; — Ducas, pp. 182 et suiv. ; — Phrantzès, pp. 90, 116-117 (confus ; mais donne les dates); — Saad-ed-din, t. II, pp. 11 et suiv. — Pendant ce siège de Constantinople, Theologos Korax (sur lequel, voy. plus haut, à la date du 11 mars 1418, n° 4) fut livré aux soldats, qui l'accusaient d'avoir négocié avec le sultan pour lui livrer la ville. Le récit de cet épisode donné par Ducas (loc. cit.) concorde assez bien avec celui qu'on trouve dans la *Dolfina* (t. III, fol. 859). Voici le fait, tel qu'il est rapporté dans la *Dolfina*. On découvrit la trahison d' « uno dicto Theologo, suo baron greco, de mazor del suo Conseio, più ricco ; e de prexente, dado quello in le man di Greci de Candia e de Nigroponte, i fexe cavar gli occhi e tutto el suo haver, el qual, scasiado de fuora, fosse appresentado al signor Turco in suo confusion, per caxon cum lui haveva fatto el trattado ».

2. *Sancti Georgii*, c'est-à-dire le Bosphore.

3. Cattaro était menacée par les Serbes, qui en avaient occupé le territoire (voy. aussi plus haut, à la date du 26 août 1422). Le provéditeur élu fut Marc Barbadigo, ancien ambassadeur auprès du despote. Il reçut ses instructions le 4 octobre (Ljubić, t. VIII, pp. 194-195). Cf. plus haut, à la date du 6 avril 1422, note.

pour négocier avec « Morath-bey, magno admirato Turchorum[1] ».
(Ibid., *Sindicamenti*, reg. 1, fol. 219 v°.)

2 septembre 1422.
Une délibération du sénat vénitien parle de la mission remplie auprès du sultan par le bailli de Constantinople.
(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 51 v°.)

18 septembre-2 octobre 1422.
Le 18 septembre, Marc Barbadigo ayant annoncé que le despote serbe n'accepte pas les conditions de la République, le sénat décide d'élire deux « supracomiti » de galères *subtiles* et d'envoyer sur ces vaisseaux, qui partiront en septembre, cinquante soldats à pied en Albanie. — Le même jour, on résolut d'armer en Dalmatie vingt-cinq à trente barques pour porter à Scutari, par la Boïana, les matériaux nécessaires à la défense de cette place. — Le 2 octobre, les choses pressant, on ordonne aux deux « supracomiti » de partir dans la nuit du 5, sous peine d'amende[2].
(Ibid., fol. 54, 56 v°.)

24 septembre 1422.
Le sénat de Venise décide l'armement immédiat des deux galères qu'on se proposait d'envoyer en Albanie.
(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 73 v°.)

25 septembre (?) 1422.
Informatio habita [3 mai 1423] *a magnifico domino Nicolao, marchione Estensi*, donnant les clauses d'un *traité conclu entre Florence et le Soudan* « *Boros-bei*[3] ».
a) Liberté de commerce ; *b*) les marchandises vendues paie-

1. Voy. plus haut, à la date du 26 août 1422, n° 2.
2. Revenu de son ambassade, Barbadigo avait informé la République des mauvaises intentions du despote, qui repoussait les propositions vénitiennes, avait construit des forteresses « per lo flume della Boiana », au nom du roi Sigismond, rassemblait des troupes et faisait bâtir « molti mangani » ; Barbadigo avait été traité d'une manière peu honorable et on avait retenu ses chevaux. « Et fò questo per lo nostro capitanio general da mar, messer Nicolò Capello al colfo, per viltade quello habudo de animo e paura, mai non se haver apprexentado alle parte de Scutari » (*Cron. Dolfina*, t. III, fol. 860; cf., sur la pusillanimité de Capello, Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 180).
3. Boursbaï.

ront seules l'impôt; *c*) on ne peut pas ordonner aux Florentins d'acheter des épices ou de fréter leurs vaisseaux; *d*) les naufragés ne seront pas dépouillés; *e*) on prendra des mesures contre quiconque volera, à la douane, des marchandises florentines; *f*) ni l'émir ni qui que ce soit ne pourra contraindre les Florentins à accepter un prix arbitraire pour leurs marchandises; *g*) si des pirates attaquent les vaisseaux de Florence dans les ports du Soudan, la responsabilité de l'acte tombera sur la nation à laquelle appartiennent ces pirates; *h*) de même, les Florentins ne répondent pas pour les pirates étrangers; *i*) ils auront des *fondoucs* dans chaque localité, où les autres Francs sont représentés; *j*) ils y auront des consuls payés sur les revenus de la douane; *k*) ils pourront introduire des provisions pour leur colonie sans payer de droits; *l*) les héritiers des Florentins morts dans les possessions du Soudan ne seront pas frustrés; *m*) le florin de Florence aura cours dans les territoires du Soudan, de même que le ducat de Venise; *n*) on donnera les ordres nécessaires pour l'exécution du traité aux officiers de ce prince; *o*) « e che siano honorati più che tute le nationi, più che Venitiani e Gienovesi e guardati le loro mercantia » (l'ordre d'exécution est daté du 8 « luna passata » de l'année « deli Barinna [lisez : « Saraini? »] » 825, mois de « Stengne ». — Suit la lettre adressée par le Soudan au gouvernement de Florence, mentionnant les ambassadeurs Charles Federighi et Félix Brancaccio (5 schaoual 825 = 22 septembre 1422) [1].

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 11, fol. 91-91 v°.)

4 octobre 1422.

Le sénat vénitien permet au Conseil d'écrire des « literas

1. Cf. la publication des *Commemoriali*, t. IV, pp. 45-46, n°s 120-121. Nous donnons l'analyse de ces pièces pour ne pas laisser une lacune dans la série des documents qui concernent, dans notre publication, les relations des républiques italiennes avec le Soudan : elles ont été cependant publiées, et même plusieurs fois (voy., sur ces éditions, Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 479, note 3). Voici dans quels termes le ms. autographe de Sanudo (t. I, fol. 473) annonce le retour des ambassadeurs florentins : « « In questi zorni [décembre 1422] zonse a Pixa le do galeaze state in Alexandria, con li soi oratori al soldan, carge di specie e altro. » Cf. éd. citée de Sanudo, col. 942 A-B. — Notre seconde série des « Notes et Extraits » contiendra plusieurs documents relatifs à cette mission florentine au Caire, qui ont échappé à l'auteur des *Diplomi arabi*, M. Amari.

hortatorias » aux recteurs de Cattaro, Dulcigno et Scutari et à ces villes.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 78.)

16 octobre 1422.

Un ambassadeur bourguignon étant venu demander les 7,000 ducats annuels, que le roi de Hongrie devait recevoir de Venise et qu'il avait cédés au duc Jean de Bourgogne, le sénat vénitien lui répond que la République ne doit rien à personne, qu'au contraire, elle peut réclamer du duc de Bourgogne 10,000 des 15,000 ducats prêtés à son père, quand, revenu de Turquie, Jean habita pendant quelque temps Trévise [1].

(Ibid., fol. 79.)

22 octobre 1422.

Résolution du sénat vénitien sur le retour du provéditeur de Morée, Dolfin Venier, publiée dans Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 123-124, sous la date fautive du 27 octobre.

(Ibid., fol. 79 v°-80.)

10 décembre 1422.

Le consul de Salonique, Georges Philomathi (« Filomati ») s'étant noyé dans les eaux de Négrepont, on le remplace par Démètre [Philomathi], qui avait demandé ce poste; tout autre consul qui pourrait être établi par le bailli de Constantinople, devra lui céder la place.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 69.)

19 décembre 1422.

On prend des mesures pour rapporter les biens des Vénitiens se trouvant dans les possessions du Soudan [2].

(Ibid., fol. 72 et suiv.)

1. Sur les prétentions de Sigismond, à l'égard de Venise et sur la dette de Jean de Nevers, voy. plus haut, à la date du 10 septembre 1403 (où il eût fallu donner le renvoi « Delaville Le Roulx, ouvr. cité, t. I, pp. 329-330 »). Ce prince habita Trévise et Conegliano, du 22 novembre 1397 jusqu'au 23 janvier 1398 (Delaville Le Roulx, ouvr. cité, t. I, p. 318; t. II, pp. 88-89).

2. On apprit à Venise, le 17 septembre 1422, que deux vaisseaux catalans avaient pris à Beyrouth, d'abord une coque génoise, dont l'équipage était à terre et ensuite une galiote maure, qui portait à Tripoli un « diodar » du Soudan (« del soldan piziolo »), chargé de dons et d'argent pour le Grand-Caraman. Les Sarrasins rachetèrent, pour 4,000 ducats, les vaisseaux capturés, sans leur cargaison, ainsi que le « diodar » avec quinze personnes de sa suite.

23 décembre 1422.

Des délégués ayant été nommés depuis longtemps, dans la personne de cinq Sages, pour juger entre le duc de l'Archipel et ses frères, plus Pierre Zeno, d'une part, Marie Sanudo et sa fille, d'autre part, et les parties ayant plusieurs fois réclamé une prompte décision, on ordonne aux délégués de la prononcer, sous peine d'amende, jusqu'au 15 septembre 1423 [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 83.)

Même date.

Le sénat vénitien décide d'armer dix galères du golfe.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 74 v°.)

24 décembre 1422 (reçue le 23 février 1423).

Lettre du doge de Venise au duc de Crète. Ordre d'armer trois galères pour les envoyer du milieu de février 1423 à la fin du même mois; « et faciatis illas transire et facere transitum per viam Palathie et Alti Loci, pro redempcione illorum nostrorum fidelium ibidem captivorum et detentorum ». Ces galères se réuniront ensuite aux vaisseaux du capitaine du golfe. Les « supracomiti » pourront être élus pour un temps plus long que la période habituelle, à cause de la guerre d'Albanie. — Mention d'une autre lettre, de même contenu, écrite à Venise le 11 janvier 1423 et reçue le 22 février suivant en Crète.

(Ibid., *Candia* (1402-1436), Quaderno 9, fol. 8.)

26 décembre 1422.

Le gouvernement de Corfou écrit au duc de Crète qu'il lui est impossible d'envoyer du blé, n'en ayant plus pour ses propres

Comme représailles pour l'acte de piraterie commis par les Catalans, les autorités sarrasines arrêtèrent les Francs à Tripoli et à l'Aias (Lajazzo), leur demandant de racheter à leurs frais le reste de ces captifs « samili [syriens, de *Cham*, Syrie], de 50 in suxo ». Venise envoya aussitôt au Soudan, pour délivrer ses sujets et citoyens, un ambassadeur avec l'argent nécessaire (*Cron. Dolfina*, t. III, fol. 861). Le « diodar » dont il est question dans la chronique (*dewadar*), est un ministre des requêtes (cf. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, p. 342, note 3; p. 393).

1. La fille de Marie Sanudo était Fiorenza Sommaripa, veuve du duc Jacques de l'Archipel (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 145, col. 2). Zeno était le beau-frère du duc (*ibid.*, p. 145, col. 1). Sur cette affaire, voy. aussi plus haut, à la date du 3 décembre 1418, note.

besoins; on a envoyé une ambassade au duc de Céphalonie [1], qui a donné jadis 700 « starii [2] » de blé au recteur de la Canée.

(Ibid., fol. ?)

2 janvier 1423.

Le sénat vénitien décide, le 2 janvier, d'envoyer à Scutari, jusqu'à quatre cents « equites utiles » et « quam minorem numerum ragatiorum [3] », ainsi que deux à trois cents hommes de pied; il permet au Collège de prendre à la solde de la République Nicolas de Tolentino et quelques autres chefs de bandes; il décide d'armer quatre brigantins; il prend des mesures financières à cet effet. — Le 7, on réduit à trois cents le nombre des hommes à cheval et à cent celui des soldats à pied, la place ayant été secourue [4].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 85 v°-86 v°.)

8 janvier 1423.

Le procès du duc de l'Archipel ayant été ajourné, le sénat vénitien permet aux Sages délégués pour le juger de retarder leur décision au-delà du terme fixé [5].

(Ibid., fol. 87.)

8-10 janvier 1423.

Le gouvernement vénitien accorde un fief à « Johannes Valachus », citoyen de Nauplie [6].

(Ibid., *Grazie,* reg. 21.)

1. Le despote Charles Ier Tocco.
2. De l'italien *staio*, c'est-à-dire boisseau.
3. Le mot *ragazzo* signifie, en italien, aussi goujat, valet de soldat.
4. Le siège de Scutari fut levé dans la nuit du 18 décembre 1422, par Nicolas Cappello, avec le secours de quelques chefs albanais que Sanudo appelle « tamalioti » (col. 944 B; lisez : « pamalioti ») et d'autres chroniques : « pompalioni » (*Cron. Zancaruola*, manuscrit cité, fol. 353), « pampalioni » (*Cron. di tutta la prov. di Venezia*, fol. 120 v°; cf. Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 219, plus haut, à la date du 6 mars 1410 et note 6, et *Commemoriali*, t. IV, p. 47, n° 128). D'après la *Zancaruola*, Cappello accorda aux Albanais 34 (et non 24, ainsi que le porte Sanudo) soldats à pied. Les ennemis étaient commandés par un Mousaki (?), qui est nommé Masavech, Musech, Masavich, le Masarach de Ljubić (ouvr. cité, t. VIII, p. 180). Ils se jetèrent dans l'eau, en quittant leurs barques : « e queli che iera neli zopoli se gitava a l'aqua. » Les assaillants étaient 70 contre 4.000 (!). « E dise andado [Mousaki] al Dagnio, in le contrade de Choia et non olsa andar avanti el despoti per paura che lo'l non faza morir. » Arrivent ensuite à Scutari Bembo, Polani « e la galiota de Alesio » (*Cron. Zanc.*, loc. cit.).
5. Cf. plus haut, à la date du 23 décembre 1422 et Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 124-125.
6. Voy. sur ce combattant de Gallipoli, plus haut, à la date du 10 janvier 1422.

17 janvier 1423.

Mesures, à Venise, pour la sécurité du commerce de Syrie [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 78 et suiv., 84 et suiv.)

28 janvier 1423.

Le gouvernement de Scutari et le « supracomitus » du golfe, Pierre Polani [2], ayant demandé des troupes à cheval, le sénat décide de leur envoyer, sans retard, 500 hommes, dont 200 « utiles ». — Le même jour, on charge le capitaine [3] et les provéditeurs du golfe [4] de s'informer si, en démolissant les moulins de Scutari et en détruisant les pêcheries, les vaisseaux pourraient pénétrer librement dans la ville et en assurer la conservation, ainsi qu'on l'affirme.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 87-87 v°.)

Même date.

Le sénat décide de remplacer par cinq barques le brigantin qu'on devait envoyer encore à Scutari, où se trouve aussi la galiote d'Alessio [5].

(Ibid., fol. 87 v°.)

Même date.

Le provéditeur de Dulcigno ayant annoncé que les habitants avaient été ramenés à la fidélité par une concession de privilèges, le sénat réduit à vingt hommes la garnison de quatre-vingts balistaires; on retiendra sous séquestre les biens des rebelles, « qui recesserunt de Dulcigno et iverunt ad Masaracum [6] ».

(Ibid., fol. 89.)

1. Voy. plus haut, à la date du 19 décembre 1422, note.
2. Voy. sur ce personnage, provéditeur du golfe, Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 219, et Sanudo, éd. citée, col. 944 E.
3. Nicolas Cappello ne fut remplacé qu'au mois de mars par François Bembo (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 218).
4. Ces provéditeurs étaient au nombre de trois, à savoir : Pierre Polani, Marc Bembo et Marc Barbo (cf. Sanudo, éd. citée, col. 944 E, et Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 197, 199, 219).
5. Sur cette galiote, voy. plus haut, à la date du 2 janvier 1422, note.
6. Sur les mesures prises pour la défense de Dulcigno en 1422, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 180, 218 et, sur les rebelles, *ibid.*, p. 220. Le despote Étienne réclamait la ville, qu'on lui refusa, en août 1423 (*ibid.*, p. 243). Sur « Masaracus », voy. plus haut, à la date du 2-7 janvier 1423, note.

Même date.

Mesures, à Venise, pour acheter du blé à Scutari.

(Ibid.)

16 février 1423.

Traité conclu avec le roi de Bosnie par Jean Giorgio (Zan Zorzi), envoyé dans ce pays [1].

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 11, fol. 90-90 v°.)

18 février 1423.

Délibération du sénat vénitien, relative à l'ambassadeur du despote de Morée (publiée par Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 126-127, sous la date du 24 février [2]).

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 90 v°.)

24 février 1423.

L'ambassadeur du despote de la Morée [3] ayant exposé à ses « auditeurs », nommés par le sénat vénitien, qu'il n'a pas d'autre autorisation que celle de conclure sur les bases qui lui ont été indiquées par écrit, a demandé que la République envoyât plutôt elle-même un mandataire au despote ou désignât, pour les négociations, quelque Vénitien se trouvant dans ces régions, car le despote est disposé à accepter des propositions « rationabilia et honesta ». Le sénat vénitien, considérant l'importance de ces négociations, qui doivent être conduites avec rapidité, déclare à l'ambassadeur qu'on s'étonne qu'il n'ait pas reçu les pleins pouvoirs promis par le despote; l'ambassadeur peut communiquer à son maître cette réponse personnellement ou par écrit. S'il revient lui-même comme plénipotentiaire ou si un autre se présente en cette qualité, ils trouveront Venise disposée à conclure un traité. On rejette

1. Voy. l'analyse du traité dans les *Commemoriali*, t. IV, p. 129, n° 48, et un autre traité, de date antérieure, *ibid.*, pp. 46-47, n° 125. Les deux actes ont été publiés en entier dans Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 202-205, 215-217. Giorgio revint à Venise en avril (*Cron. di tutta la prov. di Venezia*, fol. 120 v°). Le roi de Bosnie fut fait citoyen de Venise le 20 de ce mois (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 227; cf. Sanudo, éd. citée, col. 969 E-970 A).

2. La date de Sathas est fausse; Hopf donne, au contraire, la date exacte (ouvr. cité, t. II, p. 80, col. 1).

3. Cet ambassadeur, désigné sous le nom de Manuel Cavaces, était probablement un Italien (Cavazza) établi dans l'empire grec (voy. Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 126-127); à moins que ce ne fût un Grec, dont le nom aurait été Καβάκι, qui signifie en grec moderne peuplier.

l'idée d'envoyer un mandataire en Morée et une troisième proposition.

(Ibid., fol 91 v°-92.)

28 février 1423.

Pièce relative au despote de Ianina (publiée par Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 245, n° 811, sous la date du 31 [*sic*] février).

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 87 v°.)

3 mars 1423.

Un traité ayant été conclu avec l'archevêque de Patras [1] pour Navarin (*Zonclum*), qui a été vendu pour le prix de 1,000 ducats à la république de Venise, le sénat vénitien s'occupe des moyens de paiement.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 95.)

16 mars 1423.

Dans l'intérêt de son territoire de Cattaro, le sénat vénitien décide d'acheter l'appui des « Pastrovichii », avec de l'argent et un présent de soixante « chlamydes [2] ».

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 93 v°.)

17 mars 1423.

Pouvoirs donnés à Marc Barbadigo, provéditeur de Cattaro, pour conclure une paix avec Étienne, « duc de Rascie », et ses adhérents [3].

(Ibid., *Sindicamenti*, reg. 1, fol. 220.)

31 mars 1423.

Le sénat vénitien répond au Frère Mineur Antoine della Massa, envoyé par le pape, « pro habendo consilium et favorem a nostro dominio ad conservationem et defensionem civi-

1. Étienne Zaccaria (1404-1424). Les Vénitiens occupèrent le Vieux-Navarin et Patras en 1417. Le 13 mars 1421, ils offraient à l'archevêque 1,500 ducats en échange de ses droits sur le château (cf. plus haut, à la date du 19 juillet 1417, et Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 108-109, n° 74).

2. Le traité avec le clan des Pastrovitsch fut conclu le 4 avril. Voyez-en le texte dans Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 225-226, et l'analyse dans les *Commemoriali*, t. IV, pp. 48-49, n° 130. Cf. Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 133, 135, 234, 238-239, 272.

3. Ses instructions, datées du 16 mars, ont été publiées par Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 221-222. Sur l'envoi de Barbadigo à Cattaro, voy. plus haut, à la date du 26 août au 13 septembre 1422, note.

tatis Constantinopolitane, ne deveniat ad manus infidelium Teucrorum ». On fait l'éloge des intentions manifestées par le pontife, qui doit y persévérer, pour que le monde chrétien sache que son chef veille. Quant aux moyens d'accomplir cette œuvre, Venise croit que dix galères bien armées, réunies à celles de l'empereur, suffiraient; elles devront être envoyées le plus tôt possible; leur chef serait un légat « elegantis auctoritatis et sufficientie »; la République s'offre à donner elle-même trois galères équipées à ses frais, si les autres États chrétiens y réunissent leurs contingents; la flotte ne désarmera jamais pendant son séjour dans les eaux de Constantinople. On rejette la proposition d'Albano Badoer, qui faisait dépendre le secours vénitien d'une collaboration expresse de la part de Gênes, Rhodes, Ancône et autres « ad quos pertinet [1] ».

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 98 v°.)

18 avril 1423.

Informé des nouvelles transmises par le bailli et le capitaine de Corfou, le sénat vénitien leur ordonne d'envoyer un ambassadeur au despote de Ianina [2], avec la mission suivante : L'ambassadeur dira que la République a appris ce que le mandataire du despote a exposé à Corfou, « circa transitum sibi quesitum per Amoratum-bey [3] »; il faut refuser absolument le passage demandé; le despote accomplira ainsi une œuvre agréable à Dieu, utile aux chrétiens et amicale envers Venise, « si... [despota] se excusaret, prout fecit, cum regimine nostro Corphoy, dicendo contentari quod fusta et navigia nostra adhereant suis, demonstrando illa hostiliter persequi, et ipsa caperent et comburerent »; ses vaisseaux ne devront donc pas résister et se laisseront prendre; le despote donnera avis sur ce point au vice-capitaine du golfe, chargé d'accomplir

1. Sur cette mission pontificale, voy. Sanudo, éd. citée, col. 945 B-D. Nous nous réservons de publier dans une seconde série de « Notes et Extraits », qui contiendra des documents des archives de Raguse, Rome, Florence, Naples, etc., un bref pontifical relatif à la mission antérieure d'Antoine della Massa à Constantinople. Cf. Rinaldi, ann. 1422, §§ 1 et suiv.
2. Voy. plus haut, à la date du 28 février 1423.
3. Le sultan, qui préparait donc déjà une expédition en Morée (cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 81-82).

cette mission [1]. — Si le despote ne renouvelle pas sa proposition susdite, l'ambassadeur ne lui en parlera pas, se bornant à déclarer que Venise prendra des mesures, pour la sécurité de ses possessions, contre quiconque secondera les Turcs. — Le même jour, on ordonne au capitaine du golfe d'envoyer sans retard à Corfou son vice-capitaine, les Turcs ayant l'intention d'attaquer la Morée, où doit les porter, par mer, le despote de Ianina [2]. Le vice-capitaine, après avoir pris des informations sur ce point, se rendra avec sa galiote, son brigantin et quelques barques, déjà armées, pour brûler, avant leur départ, les galères de transport, « quibuscumque spiritibus suis [3] »; les Turcs et leurs vaisseaux seront traités comme ennemis. Il croisera ensuite dans le golfe de Patras et s'opposera à tout débarquement des ennemis. Il pourra prendre aussi avec lui la galiote de Coron et de Modon. Il licenciera sa flotte, si le bruit relatif à l'invasion des Turcs est faux. Voté à l'unanimité, avec une seule abstention [4].

(Ibid., fol. 100-100 v°.)

30 avril 1423.

Le sénat vénitien accorde aux habitants de Dulcigno les subsides qu'ils demandent pour leur entretien pendant la guerre [5].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 102 v°.)

14 mai 1423.

Confirmation de privilèges pour Dulcigno, qui avait député dans cette intention Jean « Nichi », de cette ville, Jacques de Sienne et « Nichus Mexi [6] ».

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 11, fol. 93-94.)

Après le 16 mai 1423.

Lettre adressée par un inconnu, recteur vénitien de

1. De poursuivre et brûler la flotte du despote.
2. On croyait donc très peu, à Venise, aux offres et aux bons sentiments du despote. Voy. plus haut.
3. C'est-à-dire : par tous les moyens dont il dispose, en employant toutes les ressources de son esprit.
4. Charles Tocco ne donna pas de vaisseaux aux Turcs. Ceux-ci pénétrèrent en Morée en forçant l'Heximilion (voy. dans la suite, et Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 82, p. 106, col. 2).
5. Cf. plus haut, à la date du 28 janvier 1423, n° 3.
6. Cf. *Commemoriali*, t. IV, pp. 49-50, n° 131.

Morée, au gouvernement ducal de Crète. « Spectabiles et egregii amici carissimi, tamquam fratres. » Ainsi qu'il l'a écrit le 16 mai, par des lettres « missas per viam Coroni », trois galères crétoises se sont dirigées vers Naupacte (Lépante), où on disait se trouver le capitaine du golfe « set, ut habuimus postea, non se contulit illuc nisi galea ser Darii Maripetro [1], que per dominum capitaneum fuit missa ut iret usque Eximilium, propter nova que sonabant de Teucris [2]; qui, nulla novitate reperta, redit verssus culfum. Et ita etiam dicte vestre galee, scientes in Neopanto de reditu suprascripti ser Darii, duxerunt suos gressus ad reperiendum dominum capitaneum; post quarum transitum occurrit inopinatum et infelix novum, de quo dubitabatur, videlicet quod, die xxj° mensis Maii, exercitus Teucrorum, cujus est capitaneus quidam Turacham-bey, cum x^m^ equitibus, se presentavit ad muros Eximilii et, repertis illis destitutis omni custodia et defensione, quoniam per nefandos et vilissimos Grecos, statim visis gentibus, fuerunt derelicti, dicti Teucri sine aliquo strepitu intraverunt, incipientes statim ruinare et destruere dictos muros, quorum aliqua pars remansit ibi [3], ad ruinandum, quousque funditus destruxerint illos. Et reliqui sparserunt se per totam patriam, capientes infinitas animas et multa alia mala facientes, et tandem fremaverunt (*sic*) eorum campum ante Misitram, que est civitas magna despoti Grecorum, cur[r]endo cotidie, usque ad portas; nundum presentaverunt se ad loca et casalia nostra, ad fatiendum aliquod damnum; de quo miramur, nec credere possumus quod nobis parcant, sed quod sint dispositi verberare primo Grecos [4]. »

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, Quaderno 9, fol. 24 v°.)

1. Sur les Malipiero, voy. plus haut, à la date du 14 octobre 1421 et note.
2. Sur les intentions du sultan, voy. plus haut, à la date du 18 avril 1423.
3. *Ubi,* dans le ms.
4. Voy., sur cette campagne des Turcs en Morée, Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 82; — Hammer, ouvr. cité, t. I, p. 417; — Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, pp. 548-550; — Phrantzès, éd. de Bonn, pp. 117-118; — *Chron. breve*, à la suite de Ducas, éd. de Bonn, p. 518; — Sanudo, éd. citée, col. 970 A-C, 978 E; — *Cron. di tutta la provincia di Venezia*, fol. 120 v°; — *Cron. Zancaruola* (cette chronique fixe le nombre des soldats turcs de 20 à 25,000, et ajoute que, dans le combat avec la galère de Marc Grimani, combat mentionné par Sanudo (loc. cit.), « fò morti v homeni [des Vénitiens] e ferido molti »); — *Chron. de Vienne,* fol. 120 v°; — *Chron.* F 160 de Dresde, fol. 134; — *Chron. de Munich,* fol. 409. Les chroniques vénitiennes se trompent en affirmant que Dolfin Venier, qui vint

21 mai 1423.

Le terme fixé pour le procès du duc de l'Archipel étant passé et Florence Crispo et Marie Sanudo, qui se trouvent réduites à la misère, ayant protesté contre ce retard, on ordonne aux cinq Sages du Conseil de se présenter devant le sénat le lundi, 31 mai : en aucun cas, ils ne pourront proposer un nouvel ajournement [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 102.)

Même jour.

Le sénat vénitien permet au consul de Tunis de racheter des captifs [2].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 111.)

31 mai 1423.

Décision touchant le procès du duc de l'Archipel. Jean, fils de Frangouli Crispo, n'ayant pas épousé Isabette, fille puînée de Marie Sanudo, doit payer, d'après le traité du 2 octobre 1389, une amende de 3,000 ducats, qu'il acquittera en trois ans. — Pierre Zeno payera un cens de 250 ducats par an. — Paros et Antiparos restent, sous le gouvernement de Marie Sanudo, qui est dégagée de l'obligation de fournir trente matelots au duc. — On réserve les droits de douaire de Florence Sommaripa-Crispo [3].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 102-104 v°.)

8 juin 1423.

« Cum, sicut omnibus notum est, Morath-bei, dominus Teucrorum, multum crevit in dominio et potentia, et dietim crescit, et hoc ex morte Mustaffe, ejus fratris, propter cujus mortem dictus dominus Teucrorum modo vires et potentiam suam extendit ad capiendum civitatem Constantinopolis, quam, si

porter à Venise la nouvelle de l'invasion, le 6 mai, annonça aussi la mort de l'empereur Manuel. Le vieux prince fut, en effet, frappé d'un coup d'apoplexie le 1er octobre 1422, mais il ne mourut que longtemps après, le 21 juillet 1425 (cf. les chroniques manuscrites citées et Phrantzès, pp. 117, 121 ; — Ducas, p. 188).

1. Cf. plus haut, à la date du 8 janvier 1423.

2. Voy. plus haut, à la date du 22-26 juillet 1422.

3. Voy. plus haut, à la date du 21 mai 1423. Jean Crispo, fils de Franguli (c'est-à-dire François Crispo) était le duc régnant de l'Archipel. Nous ne connaissons pas le pacte même de 1389. Les prétentions de Florence furent discutées par le sénat, le 19 juin 1423. Voy. Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 129 et suiv.

caperet, vellet procedere ad ulteriora, que forsitan essent cum maximo detrimento et periculo locorum nostrorum, que sunt vicin(i)a locis suis [in Albania] », on propose dans le sénat vénitien d'envoyer au sultan un ambassadeur solennel, qui « valeat procurare salutem et conservationem civitatis Constantinopolis et per consequens locorum nostrorum predictorum ». 47 voix pour [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 121 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien prend des mesures pour faire face au paiement du blé et du millet envoyés à Modon et à Scutari.

(Ibid.)

8 juin-2 juillet 1423.

Jean Giorgio, ancien ambassadeur en Bosnie, ayant exposé, à son retour, que le voévode Sandali promettait de laisser en paix la ville de Cattaro et d'autoriser le passage des caravanes, si on lui accordait 600 ducats d'or par an, sur les revenus de la place, et si on lui confirmait ses possessions à Zara et à Cattaro (choses que l'ambassadeur n'a pu accepter, faute d'instructions), — le sénat vénitien, qui sait, par des avis venus de Cattaro, que Sandali est très dangereux, décide de conclure avec lui; « propter parentelam quam habet... cum domino despoti, et propter oblationem factam per dictum Sandali dicto ser Johanni Georgio, de facili pervenire poterit ad pacem cum despoto Raxie ». On lui enverra un ambassadeur (8 juin 1423). — Le 2 juillet, le sénat prend des mesures pour l'expédition de cet ambassadeur à Sandali et au despote [2].

(Ibid., fol. 122, 127 v°.)

1. Le sultan se trouvait à cette date en Asie, mais ses troupes d'Europe assiégeaient Salonique. Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 82, col. 1, et plus loin, dans la présente publication.

2. Giorgio avait reçu des instructions concernant les demandes faites par Sandali, au mois d'octobre 1422 (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 196). Il fut renvoyé auprès de ce voévode et du despote le 6 août suivant (*ibid.*, pp. 246-248). Le traité avec Sandali fut conclu le 1er novembre et confirmé à Venise le 16 février 1424 (*ibid.*, pp. 257-263; — *Commemoriali,* t. IV, p. 53, n° 138). Son privilège de cité vénitienne avait été confirmé le 1er février précédent et on l'avait étendu, le 13 du même mois, à ses frères les comtes Voukatsch et Vouk et à Étienne, fils de Vouk (*ibid.*, pp. 255-257). Cf. plus haut, aux dates du 30 décembre 1410, du 3 et du 5 janvier 1411.

8-13 juin 1422.

Le 8 juin, le sénat vénitien décide d'envoyer, pour la confirmation des trêves avec l'empire grec, un ambassadeur à Constantinople, qui pourra visiter aussi le sultan. — Avant le 13 juin, fut élu Pierre Contarini, fils de sire Albano [1].

(Ibid., fol. 121 v°.)

8 juin 1423.

Une personne « fide digna et autentica » ayant écrit au gouvernement vénitien qu'une autre personne, également de confiance, habitant à Rhodes, lui avait appris que les Hospitaliers étaient disposés à céder aux Vénitiens Rhodes avec ses appartenances, en échange d'une autre possession, de valeur égale; « et, inter alia, nominavit insulam Nigropontis vel aliud quod haberemus aut speraremus habere in partibus Amoree », échange qu'on devrait faire sans retard, à cause de la situation de l'île de Rhodes, — il est décidé que la première personne communiquera d'une manière privée, comme son opinion personnelle, à la seconde, que Venise accepterait des conditions convenables, qu'elle est favorablement disposée en ce qui concerne l'échange et qu'il faudrait lui envoyer, par conséquent, un plénipotentiaire; sur Négrepont, « non est dicendum aliquod verbum » [2].

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 105.)

29 juin 1423.

Ordres au capitaine du golfe relatifs à l'Albanie, publiés par Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 234-238, sous la date du 28.

(Ibid., fol. 108.)

2 juillet 1423.

Ordres du sénat vénitien au capitaine du golfe, de tout point pareils à la décision envoyée au provéditeur de Cattaro,

1. Pierre Contarini est mentionné dans les actes vénitiens dès l'année 1394; il fut tour à tour conseiller à Zara, capitaine de galères, podestat à Lesna et Brazza et Sage des Ordres (cf. Ljubić, table des premiers quatre volumes, p. 291; — *Commemoriali*, t. III, p. 225, n° 414; pp. 232-233; — Delaville Le Roulx, ouvr. cité, t. I, p. 478). — La nouvelle trêve, qui se bornait à renvoyer, quant aux conditions, aux traités antérieurs, fut conclue le 30 septembre suivant (le texte s'en trouve dans Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 153, et une analyse dans les *Commemoriali*, t. IV, p. 51, n° 134).

2. Cf. Hopf, ouvr. cité, t, II, p. 82.

sur le fait de la paix avec le despote serbe, et publiée par Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 238.

(Ibid., fol. 110.)

9 juillet 1423.

Réponse donnée par le sénat vénitien aux ambassadeurs de Cattaro. Les ambassadeurs avaient exposé que les provéditeurs André Foscolo et Marc Miani, dans la trêve conclue avec le despote serbe, « in le parte de Scutari [1], ano dato al dispoti tuto el nostro contado fino ale porte de la cità », de telle sorte que, si Cattaro ne peut pas non plus faire du commerce durant la troisième « instade », les bourgeois devront quitter une ville, qui avait demandé depuis plus de quatre-vingts ans la souveraineté vénitienne. On leur répond que la République ne confirmera pas à ce prix le traité avec le despote; on enverra un ambassadeur à Cattaro. — On ordonne d'envoyer, sans retard, sur la demande des ambassadeurs, les vaisseaux et les barques promis « a recovrar el nostro contado » (de Cattaro). On permet la construction d'une forteresse à Saint-Michel, sur le territoire de la ville. On délivrera les bourgeois que Sandali retient prisonniers [2]. A la demande des ambassadeurs, que des mesures soient prises pour qu'il fût possible de recueillir les revenus du comté pendant l'été prochain, le sénat répond que le capitaine du golfe [3], qui doit être arrivé déjà à Cattaro, s'occupera de recouvrer le comté.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 134 v°.)

10 juillet 1423.

Le sénat vénitien décide d'envoyer au gouvernement de Négrepont des instructions relatives aux « pratiques » qu'il faut entamer « de habendo loca Vlachi et Scalide [1] », et de les lui faire porter par les mêmes vaisseaux de Romanie qui lui porteront la résolution concernant le prince ottoman réfugié à Négrepont.

(Ibid., fol. 130.)

1. Cette trêve doit être de l'année 1421, puisqu'on y trouve mentionnés les provéditeurs Foscolo et Miani, qui furent nommés le 3 juillet (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 94-118).

2. Ils étaient au nombre de quatre (voy., entre autres passages, Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 247).

3. C'était alors François Bembo.

1. Ces localités sont Stylida et Avlaki, sur le golfe de Lamia. Celui qui

13 juillet 1423.

Le sénat vénitien rappelle sa décision du 4 juillet 1415, qui accordait une provision au Turc « Morbeth » d'Albanie, seigneur de Croïa [1]. Cette provision, qu'on avait continuée à Balaban-begh, son successeur « in dominio C[r]oye », avait été ensuite supprimée. A présent, Balaban et le bailli de Durazzo la redemandent, en proposant d'y ajouter deux tiers de quelques douanes (*dohanas*) et de certains droits de la ville de Durazzo, droits qui seraient recueillis à la Saint-Laurent. — Le sénat admet cette proposition : l'argent sera levé, après demande de la part de Balaban, par un Turc et un Vénitien. En échange, le chef turc laissera libres les chemins qui mènent à Durazzo et à Alessio. La République ne sera pas nommée dans la concession de ce subside.

(Ibid., fol. 130 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien décide d'élire deux provéditeurs solennels, pour prendre en possession la ville de Salonique : « in mittendo acceptum (et) tenutam terre Salonichi ». On décidera plus tard sur le « modus quo ire debebunt acceptum tenutam civitatis predicte et de gentibus mittendis ». Un de ces provéditeurs pourra se rendre auprès du sultan [2].

(Ibid., fol. 131.)

les offrait à la République était un « Zefali Zitoni », nom qu'on pourrait expliquer peut-être par « chef, seigneur de Zeïtoun », κεφαλὴ *Zeituni* (voy. Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 140, 149 ; cf. aussi plus haut, à la date du 20 juillet 1408, et Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 76, col. I). — Les Grecs avaient recouvré la ville, qui fut défendue avec succès par Cantacuzène Stravomitis, en 1424, contre les Turcs (Ducas, éd. de Bonn, p. 190).

1. Voy. plus haut, à cette date. Hopf, ajoute, en dehors des noms d'Amourbegh et de Balaban, celui d'Aïdin Clopès, qui semble avoir été seulement seigneur d'Avlona (cf. plus haut, aux dates des 15 décembre 1415, note 5, et 31 décembre 1416; — Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 101, col. 1).

2. Contrairement aux assertions des chroniques vénitiennes, le sénat se prononça pour la prise en possession de Salonique avant la mort de l'empereur Manuel (cf. plus haut, à la date de : après le 16 mai 1422, note, et Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 133-139). La ville était depuis longtemps assiégée par les Turcs, et le despote Andronic, lépreux et épileptique, ne pouvait plus leur résister (cf. Chalcocondylas, pp. 205-206; Ducas, p. 197; Phrantzès, pp. 64, 122; Sanudo, éd. citée, col. 970 C-D ; *Cron. di tutta la prov. di Venezia*, fol. 131 ; *Chron. de Vienne*, fol. 121; *Cron. Zancaruola*, fol. 356 v°, etc.). D'après la *Cron. di tutta la prov. di Venezia*, le despote fit d'abord des offres aux Turcs avant de rendre la ville aux Vénitiens : « cum condition che el Turco habia le do parte de l'intrade, la terza romagnesse a loro e, se quel non volesse, i se

19 juillet 1423.

On décide, à Venise, de remplacer la galère du duc de l'Archipel par une autre, « prout data fuit altera [1] ». Il la paiera en cinq ans.

(Ibid., *Patroni Provveditori del Arsenal*, reg. 1, fol. 85 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien décide de faire accompagner les galères de Romanie.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 129 v°.)

Même date.

Le même décide de compléter les cadeaux qu'on envoie au sultan (*exenia*) et ceux qu'on destine (*destinata*) au « baiulo nostro Constantinopolis [2] ».

(Ibid.)

24 juillet 1423.

Le doge de Venise écrit au duc de Crète que le gouvernement a décidé, le 19, d'envoyer de Crète de l'argent pour l'entretien de trois galères, dont deux accompagneront les galères de Romanie et la troisième attendra des ordres [3].

(Ibid., *Candia, Ducali*, 1402-1436, Quaderno 9, fol. 33-33 v°, 39 v°.)

25 juillet 1423.

Le sénat vénitien décide d'écrire au capitaine des galères de Romanie qu'il sera escorté par trois galères. Le capitaine pourra demander des renforts, s'il apprend à Négrepont que la flotte turque est nombreuse et se trouve « extra [strictum], in mari. » Une autre proposition est repoussée.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 8, fol. 113 v°-114.)

daria a la signoria ducal. » La *Zancaruola* donne de la ville la description suivante : « E, per dechiarazion de tuti, io fazio noto che la dita zitade de Salonichi volze zircha mia vj he hà da LX tore in suxo, con letisymy muri, e è molto ben apopolada ed à de letissime giexie et in grande abondanzie... E nota che in quela tera el se trovava ad esser boche XL m., le qual moriva da fame » (cf. Sanudo, éd. citée, col. 974 C).

1. Cf. plus haut, à la date du 3 mars 1413. Le même jour, des concessions sont accordées à Pierre Zeno (fol. 129 v°; — Noiret, ouvr. cité, p. 297). Sa galère aussi fut changée (*ibid.*).

2. Pour les présenter au sultan.

3. Voy. plus haut, à la date du 19 juillet 1423, n° 2.

Même date.

Le sénat vénitien autorise le gouvernement de Négrepont à accepter les places « Stalide et de l'Aulachi », de « Zeffali Zitoni [1] ».

(Ibid., fol. 114.)

Même date.

Nouvelles réclamations adressées par la république de Venise à Raguse, pour un acte de piraterie commis par des habitants de cette ville.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 132 v°.)

25-26 juillet 1423.

Le 25 juillet, pouvoirs donnés à Santo Venier [2], envoyé à « Maometh-bey, magno admirato et soltano Turchorum », pour négocier. — Le 26, mêmes pouvoirs donnés à Venier et à son collègue, Nicolas Giorgio.

(Ibid., *Sindicamenti,* reg. 1, fol. 222-222 v°.)

25 juillet 1423.

Pouvoirs donnés à Santo Venier et à Nicolas Giorgio pour prendre possession de Salonique.

(Ibid., fol. 221 v°.)

26-31 juillet 1423.

Le sénat de Venise refuse de nouveau, le 26 juillet, au duc de Bourgogne, les sommes qu'il réclamait. Les ambassadeurs de ce duc ayant objecté que la République avait envoyé jadis maître Jérôme, de l'Ordre des Augustins, au duc Jean pour lui promettre de l'argent, le sénat reconnaît qu'on l'a fait, bien que les Vénitiens n'y fussent pas tenus, par amour seulement pour le duc et par égard pour l'intercession chaleureuse de Dino des Rapondi. On ne s'est pas entendu cependant, pour des causes que doivent connaître sans doute le duc et ses mandataires. En outre, les relations avec la Hongrie ont changé depuis cette époque. On permet néanmoins au Collège de continuer les négociations avec les envoyés bour-

1. Voy. plus haut, à la date du 10 juillet 1423, et note.
2. Sur Santo Venier, voy. plus haut, à la date du 3-27 juin 1423. Son collègue comme provéditeur de Salonique était Nicolas Giorgio.

guignons. — Une autre proposition explique que les 7,000 ducats avaient été promis, en 1381 [1], pour dédommager les sujets du roi Louis de Hongrie, qui ne pouvaient pas entrer dans certains ports vénitiens, tandis que le roi ouvrait les siens aux sujets de la République. — Les ambassadeurs du duc de Bourgogne offrant d'abaisser leurs prétentions, le sénat permet, le 30, de continuer les négociations [2].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 165-166.)

27 juillet 1423.

Le sénat vénitien ordonne au bailli de Constantinople, Benoît Emo, s'il ne peut pas se rendre lui-même vers le sultan, d'envoyer les cadeaux destinés à ce dernier aux provéditeurs de Salonique, à Négrepont [3].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 133 v°.)

Même date.

Le capitaine du golfe et le provéditeur de Cattaro ayant écrit que la Boïana est fermée, que des forteresses nombreuses sont élevées « per gentes inimicas », que trois des galères d'observation ont été chargées d'accompagner celles de Romanie [4] et qu'il faut donc prendre des mesures pour la sécurité de Cattaro et des trois galères d'observation qui restent, le sénat vénitien décide d'armer dans ce but une galère à Zara, une autre à Sebenico et vingt barques en Dalmatie.

(Ibid., fol. 134.)

28 juillet 1423 (lettre reçue le 16 octobre).

Le doge de Venise écrit au duc de Crète d'envoyer, à la demande des provéditeurs de Salonique, cinquante balistaires payés pour trois mois, et de se charger aussi de leur transport.

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, Quaderno 9, fol. 43.)

31 juillet 1423.

Le doge de Venise, voulant « providere necessitati loci nostri Mothoni, qui est in extrema necessitate pecunie »,

1. Par le traité de Turin.
2. Sur les prétentions du duc de Bourgogne envers Venise, voy. plus haut, à la date du 16 octobre 1422.
3. Voy. à la date du 19 juillet 1423, note 3.
4. Voy. plus haut, à la date du 19 juillet 1423, note 2.

ordonne au duc de Crête d'envoyer 3,000 perpères à Coron et à Modon, pour les besoins de cette dernière place, « qui, ut predictum est, permaxime indiget pecunia suprascripta, et majori ».

(Ibid., fol. 43 v°.)

6 août 1423.

Instructions données à Jean Giorgio, envoyé vers le voévode Sandali, publiées dans Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 246-248. Giorgio avait été choisi en juin, et non comme l'imprime M. Ljubić, en juillet [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 120 v°-121.)

6-13 août 1423.

Le 6 août, le sénat vénitien accorde des auditeurs à un ambassadeur du despote de Ianina. — Le 13 août, cet ambassadeur fait connaître ses instructions. Le despote se déclare « verus, devotus et bonus servitor » de la République. Les Turcs lui ayant ordonné de marcher contre le despote de Misithra, il a retardé sa résolution, en protestant toutefois envers le sultan de ses bonnes dispositions. Un dernier ordre des Turcs vient enfin d'arriver, et le despote de Janina ne pense pas pouvoir s'en affranchir. — Le sénat demande au mandataire une déclaration catégorique. Celui-ci expose alors que son maître croit devoir envoyer au sultan un contingent, comptant jusqu'à trois cents hommes à cheval, contre le prince grec. Ce dernier étant réduit à l'extrémité par les Turcs, le despote de Janina pourrait lui acheter quelques places et sortirait ainsi agrandi de ces événements. Il sera, du reste, toujours aux ordres de la République. — On répond que Venise ne peut pas tolérer que des secours soient accordés aux Ottomans ; il ne faut pas que le despote de Janina se fie trop au sultan, qui ne le chassera que plus facilement après la chute du despotat de Misithra. Si les deux despotes s'unissaient, ils n'auraient pas rien à craindre des Turcs. Venise secourra toujours celui de ces princes qui maintiendra la paix [2].

(Ibid., fol. 121.)

1. Voy. plus haut, à la date du 8 juin-2 juillet 1423.

2. Sur les relations de Charles I[er] Tocco, duc de Leucade et despote de Janina, avec les Turcs, voy. plus haut, à la date du 18 avril 1423. Venise, en

28 août 1423.

Le sénat vénitien décide d'envoyer à Rhodes le consul de Damas, Barthélemy Storlato, pour se plaindre entre autres de la faveur accordée par l'Ordre aux pirates catalans et de la fabrication de fausse monnaie vénitienne dans l'île [1].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 141 v°-142.)

30 août 1423.

Un vol ayant été commis à Damas, dans la maison de Paul Barbadigo [2], dépositaire de plusieurs marchands vénitiens, on ordonne au nouveau consul de cette ville, Storlato, de faire une enquête.

(Ibid., fol. 142 v°.)

1-9 septembre 1423.

Venise accorde 20 ducats à Jean de Bonisio, qui a accompagné Jean Giorgio, envoyé vers le voévode Sandali [3].

(Ibid., *Grazie*, reg. 21, fol. avant-dernier.)

7 septembre 1423.

La situation de Scutari étant dangereuse, « à cause de la proximité de Drivasto [4] », le sénat vénitien décide que le comte de la première de ces villes ne sortira jamais de ses murs ; il

renonçant à s'étendre en Morée, prit soin cependant de rétablir la paix entre les petits seigneurs turbulents qui se partageaient la péninsule. L'ambassadeur du despote grec Théodore ayant déclaré, au mois de février 1423, n'avoir pas les instructions nécessaires pour conclure une trêve, Venise chargea alors de cette mission les châtelains de Coron et Modon (Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 127, n° 83; pp. 127-129). Dolfin Venier annonça, en revenant, à Venise que les négociateurs avaient réussi. « E rispose el dito misier Dolfin chome lui ave fato trieva chon el dispoti de la Morea, fio che fò de l'imperador, chon el signor despoti de la Ialina per uno ano, e dovea romagnir chonto e paze, e cholui che ronpese la dita trieva, chazese de duchati diexo milia, e de questo romagniva pieza la Signoria de Venezia, per intrambe le parte, intendendo quella Signoria esser chontro de quella parte che rompese la dita trieva » (*Chr. de Vienne*, fol. 120 v°; cf. *Cron. Zancaruola*, fol. 354 v°, et Sanudo, éd. citée, col. 973 D-E).

1. Voy., sur ces démêlés entre Venise et les Hospitaliers, plus haut, à la date de : printemps 1417 et dans la suite. Les Storlato ou Storlado avaient de grands intérêts à Damas (Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 463).

2. La famille Barbadigo avait aussi des établissements considérables à Damas (Heyd, loc. cit.).

3. Sur cette mission de Jean Giorgio, voy. plus haut, à la date du 8 juin-2 juillet 1423. Quant à Jean de Bonisio, on trouvera des renseignements sur lui, ci-dessus, t. IV, p. 512, note 5.

4. Drivasto était occupée depuis longtemps par les Serbes, et les Vénitiens la cédèrent au despote par le traité du 12 août (voy. plus loin).

ne participera pas au butin, mais son salaire sera élevé, de 600 à 700 ducats par an.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 145 v°-146 v°.)

Même date.

Une délibération du sénat vénitien mentionne la paix conclue par le chevalier François Bembo, capitaine du golfe, avec Georges, fils de Vouk (« de Valcho »), au nom du despote de Rassie. Il y est parlé aussi de « Radosacho, vayvoda Drivasti [1] ».

(Ibid., fol. 146.)

12 septembre 1423.

Le Grand-Conseil de Venise ordonne que les comtes-capitaines de Scutari choisis après cette date ne pourront pas, sous peine d'amende, quitter la ville et participer au butin [2].

(Ibid., *Libro Ursa,* fol. 53 v°.)

Même date.

Délibération précédente du Grand-Conseil avec mention additionnelle du nouveau salaire des comtes-capitaines.

(Ibid., *Avogaria Spiritus,* fol. 7.)

Même date.

Décision déjà mentionnée du Grand-Conseil.

(Ibid., *Secretario alle voci, Proposte,* reg. 191.)

5-20 octobre 1423.

Le 5 octobre, le sénat vénitien décide qu'on armera en Crète deux galères, qui remplaceront celles qui se trouvent à Salonique, si les provéditeurs ont pris possession de cette ville [3].

1. Le traité du 12 août conservait à la République les places de Scutari, Cattaro et Dulcigno; le despote gagnait Budua, Antivari et Drivasto, plus une pension annuelle de 1,000 ducats. Georges, le général et l'héritier d'Étienne Lazarévitsch, était le fils de Vouk, frère du despote. Voy. le texte du traité dans Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 248-253, et une analyse dans les *Commemoriali*, t. IV, pp. 50-51, n° 133. Cf. le récit qu'en donnent la *Chron. de Vienne*, fol. 121; *Cron. di tutta la prov. di Venezia*, fol. 121; *Cron. Zancaruola*, fol. 355 v°-356. Après la paix, dit cette dernière source, « lo dito signior volse montar suxo le nostre galie et vederlle hogar et armar et eser molto bon in ponto; lo qual i piaxete molto, et foli fato de grandi apiaxeri et doni et vini et chomfeti et ancho molto altro ».

2. Voy. la pièce avant-dernière.

3. Voy. plus loin dans le texte. D'après la *Chron. de Vienne*, le gouvernement vénitien était accepté avec reconnaissance par les habitants : « chon una

— On donne des ordres analogues aux provéditeurs « ad partes Salonichi ». — Le 20, on répond aux lettres de ces officiers, datées du 19 septembre, par lesquelles ils annonçaient avoir reçu, le 14, « introitum et tenutam civitatis Salonichi ». Par d'autres lettres ils demandaient 400 hommes « pro custodiis nocturnis et diurnis » et 150 balistaires « pro custodia castri Samarie », en outre de quatre-vingt-dix soldats pour la garde des trois portes de la place « et platee et stratiotorum, ac asaporum centum in centum triginta, et janisserorum triginta »; ils demandaient aussi des pensions excessives pour quelques nobles de la ville. Le sénat décide de changer le commandant « castri superioris in monte ». Les provéditeurs mettront en ordre les revenus; ils retiendront deux galères de Crète. Un d'eux se rendra auprès du sultan qu'on espère pouvoir apaiser; on a demandé déjà le sauf-conduit nécessaire. « In quantum vero non possetis venire ad pacem cum domino Turchorum, debeatis significare, per illum modum qui vobis videbitur, domino Valachie, quod ad tempus novum erimus fortes in illis partibus, cum armata potenti, dando vobis operam in dicto casu persenciendi que esset sua voluntas et quid facere vellet [1]. » On ordonnera en Crète d'envoyer aux provéditeurs

gran benivolenzia, sì de zintilomeni, chome del populo menudo, in muodo che tuti regratiava Dio de esser vegnudi soto San Marcho » (fol. 121 v°; cf. Sanudo, éd. citée, col. 974 C). Ce n'est pas du tout l'avis du rhéteur Anagnostès, l'historien de la conquête de Salonique par les Turcs (à la suite de Phrantzès, p. 487).

1. La chronologie ordinaire de l'histoire des Roumains place entre les années 1420 et 1425 le prince Dan II, chassé en 1426 par les Turcs qui amenaient Radu III, dit Prasnaglava (cf. Xénopol, ouvr. cité, t. II de l'édition roumaine, pp. 121-122 et nos *Actes et fragments,* t. III, fasc. 1, pp. 80-81). Ce prince avait soutenu le premier Moustapha, oncle de Mourad I[er]; le prétendant fut pris par les soldats qui le poursuivaient sur les bords du Danube, où il s'était réfugié après sa dernière défaite (Ducas, p. 181). La *Cron. Zancaruola* nous raconte les combats de Dan II avec les Turcs, en 1423, de la manière suivante, fol. 357 v°-360 : « Avesimo adì viij Sener per una letera fata adì 31 dezenbre chomo lo ssygnior valcho quello abie dado una grandisima rota al Turcho in questo modo : che, siando vegnudo la dita zente et avese pasado la Danoia con una grandisima quantitade de Turchy, lo dito Valcho mostra de fuzir ale montagnie con la soa zente et per sime[l] Pipo [Spano, voy. plus haut], con li Hongari; e, siando pasadi li diti Turchy, lo dito Valcho, con Pipo con tuta la soa zente, li chargase adoso, per modo che lor li rompe et messeli in rota, et non ave altro che le spale, esendo de morti et prexy et anegadi di loro da xx[m] in suxo. E, vegando el dito Valcho aver sy fatta vittoria, luy pasa de là da la Danoya e ano presso de molti luogi del Turcho et ttolto asaisimo teren et messo in fortezia, et venie seguamdo la vitoria. E disese eser stà morto hover anegado in questa bataia

des provisions; le gouvernement vénitien enverra aussi un vaisseau chargé de blé et autres secours. On prendra aussi des mesures au retour des galères de Romanie, qui doivent apporter, de leur part, des informations.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 151 v°-153.)

18 octobre 1423 (reçue le 28 novembre).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'élire deux « supracomiti » du golfe et de les envoyer, avec leurs vaisseaux, sans retard à Salonique, si cette ville a été occupée par les provéditeurs; ces derniers restitueront, aussitôt après l'arrivée des nouveaux vaisseaux de Crète, les deux vaisseaux qu'ils ont retenus pour la défense de Salonique. Si cette ville n'est pas encore vénitienne, on enverra les galères crétoises à Zara.

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, Quaderno 9, fol. 44.)

26 octobre 1423.

Grâces accordées, à Venise, à des combattants contre les Turcs, publiées par Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 256, n°s 828 et 829.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 154-154 v°.)

27 octobre 1423.

Une coque vénitienne ayant été capturée, au commencement du mois d'octobre, « supra caput Malii [1] », par une autre appartenant à des Catalans et commandée par Antoine de Beluomo (*Belhomo*) de Syracuse, le sénat vénitien prend des mesures en conséquence.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 129 et suiv.)

30 octobre 1423 (reçue le 11 décembre).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'envoyer des

el sso grande signor, perchè lo non se trova. » Sead-ed-din parle de cette expédition (« passando il Danubio a Silestria ») et ajoute que Dan fut contraint de se soumettre par une campagne de Firouz-beg : il confond cependant Dan avec son successeur Vlad Dracoul et assigne, comme d'habitude, une date fausse aux événements qu'il raconte (t. II de l'ouvr. souvent cité, p. 17). Cf. *Diarii veneti dal 1412 al 1442,* ms. à la Bibl. impériale de Vienne (ms. Foscarini), lat. n° 6205, fol. 16 v°; — Thallóczy et Gelchich, *Diplomatarium,* pp. 291-293.

1. Le cap Malia, au sud de la Morée.

provisions et autres choses nécessaires aux provéditeurs de Salonique, et de donner tout leur appui à ceux qui voudraient conduire ces secours.

(Ibid., *Candia, Ducali,* 1402-1436, Quaderno 9, fol. 44.)

5 novembre 1423.

Délibération du sénat vénitien relative au Turc Ismaël, publiée dans Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 158, n° 96. Il faut lire cependant, aux lignes 14-15 d'en haut, « societate » et non « securitate »[1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 132.)

15 novembre 1423.

Défense faite, à Gênes, à tout citoyen, « districtualis » ou habitant d'une localité « conventionata cum ipso Communi » de porter ou d'envoyer, « quovis ingenio vel colore, recte vel per indirectum », des marchandises dans les possessions du roi de Tunis, sans une permission expresse du gouverneur de Gênes, sous peine pour le délinquant de perdre son vaisseau avec sa cargaison et « ultra, a florenis centum usque ad amissionem haberis et persone..., juxta qualitates delictorum et delinquentium ».

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.,* reg. 12, fol. 127).

7-19 décembre 1423.

Le 7 décembre, le sénat vénitien décide d'envoyer du blé à Salonique. — Le 19, il ordonne d'équiper encore deux galères en Crète, « cum sit necessarium pro anno futuro quod simus potentes in mari », et d'envoyer de Crète et de Négrepont des provisions à Salonique.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 164, 165 v°.)

11 décembre 1423.

Le Grand-Conseil de Venise décide de dépenser, pour fêter l'empereur grec, cent ducats, outre les autres cent, votés « pridie »[1]. — Le même jour, il prend des mesures

1. Il est question ici d'un prince ottoman réfugié à Négrepont. Voy. Sathas, t. I, p. 251, n° 821.

1. Cf. Sanudo, éd. citée, col. 972 C-D. L'empereur Jean, fils et co-régent de Manuel, arriva à Venise le 15 décembre (cf. Sanudo, éd. citée, col. 971 C; *Cron. di tutta la prov. di Venezia,* fol. 124 v°; *Chron. de Vienne,* fol. 131 v°; *Cron.*

pour recevoir avec honneur le duc de Bavière [1].
(Ibid., *Libro Ursa*, fol. 55 v°.)

20 décembre 1423 (reçue le 20 janvier 1424).
Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'armer encore deux galères et d'élire leurs « supracomiti ». De ces quatre galères équipées en Crète, deux seront envoyées à Salonique, et les deux autres dans le golfe [2].
(Ibid., *Candia, Ducali*, 1402-1436, Quaderno 9, fol. 44 v°.)

21 décembre 1423.
Le Grand-Conseil de Venise prend des mesures pour recevoir honorablement le duc de Bavière [3].
(Ibid., *Avogaria Spiritus*, reg. 7, fol. 37 v°.)

30 décembre 1423.
Réponse donnée par le sénat vénitien aux ambassadeurs byzantins. A la demande de subsides, il est répondu que l'empereur connaît les efforts antérieurs de la République pour le bien de l'empire grec; on a déjà décidé pour le printemps l'envoi du capitaine-général avec une flotte puissante; si, pendant le voyage qu'il déclare vouloir entreprendre, Jean VIII peut convaincre d'autres gouvernements, Venise fournira sa part de secours. Quant aux offres de médiation entre la République et le roi de Hongrie, présentées par l'empereur, on objecte les refus répétés de Sigismond, qui ont contraint Venise à conclure une ligue avec le duc de Milan.

Zancaruola, fol. 357-357 v°; *Diarii veneti*, fol. 15 v°-16). D'après les sources inédites, l'empereur débarqua à S. Nicolas du Lido, où le doge, avec la Seigneurie et la noblesse, vint le prendre sur le Bucentaure, le lendemain. Il habita à San Giorgio Maggiore, et la République paya ses dépenses : « e là iera apariado », dit la *Zancaruola*, « di molti albergy nobelisimamente, viny, confeti, zere, spezie et tute cose che li era de bexognio ». Le but de la visite de l'empereur était « per domandar moneda et galie, per poder resyster al Turcho, perchè lo i par che al prexente luy vede el ssuo stado molto indebelido dai Ongari et dali Blachy, per la qual el vien dito i diti Tturchy aver habudo vituaria chontra quello » (même Chronique, loc. cit.). L'empereur se dirigea vers Milan, d'où il voulait aller voir le pape et le roi de France. Il était venu par la Hongrie, ayant quitté Constantinople le 15 novembre (Phrantzès, p. 118). Cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 88.

1. Le duc Otto, de la Maison de Bavière, revenait d'un pèlerinage (Sanudo, éd. citée, col. 972 C-D, 974 E).
2. Voy. plus haut, à la date du 7-19 décembre 1423.
3. Voy. plus haut, à la date du 11 décembre 1423.

Comme une clause de cette convention défend aux contractants de traiter séparément, on ajourne la réponse jusqu'à ce que le duc, Philippe-Marie Visconti, ait pris une décision sur ces offres, qu'on s'empresse de lui communiquer par un envoyé spécial [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 136.)

1424-1428 [2].

Lettre du gouverneur de Gênes aux capitaine et *massarii* de Famagouste. « Quoniam notum est nobis, precipue per cartularium massarie Johannis de Andrea, Jacobum Justinianum habuisse et percepisse ex illa quantitate bisantiorum septem milium ducentorum, quam singulis annis huic Communitati dare tenetur serenissimus rex Cipricus, valorem ducatorum quadringentorum quinquaginta sex... [3] »

(Arch. d'État de Gênes, *Provisionum Officii Romanie,* 1424-1428.)

9 janvier 1424.

Comme beaucoup de personnes se font passer journellement comme membres de la suite de l'empereur grec (pour recevoir des vivres), le sénat vénitien décide de payer dorénavant à ce prince sa provision en argent, tant qu'il restera à Venise. On arrête cette provision à la somme de huit ducats, au plus, par jour.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 169.)

13 janvier 1424.

Le sénat vénitien vote, par 58 voix, un emprunt de 1,500 ducats, demandé par l'empereur Jean, malgré les grandes dépenses que la République supporte, pour la défense de Salonique surtout et de ses autres possessions d'Orient.

1. Sur les offres de médiation de Manuel, le père et co-régent de Jean VIII, voy., plus haut, à la date du 8 février 1416. Le traité avec le duc de Milan fut conclu le 22 février 1421; voyez-en l'analyse dans les *Commemoriali*, t. IV, p. 31, n° 68. Cf. pp. 31-32, n°s 70-71.

2. La date précise et l'indication du folio manquent dans mes extraits.

3. Ce paiement annuel n'est pas clair : le roi de Chypre devait aux Génois un cens de 2,500 ducats par an, et le ducat valait 4 besants, ce qui donnerait une somme de 9,000 besants. Cf. plus haut, aux dates du 4 août 1413 et du 19 août 1418, et, pour la valeur du besant vieux de Nicosie à cette époque, Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 497, 522; t. III, pp. 29-30.

— Une proposition tendant à un refus réunit 34 voix pour, 1 contre et 8 abstentions.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 138 v°.)

17 janvier 1424.

Le sénat vénitien ayant appris par des lettres de François della Siega [1], en date du 12, la réponse du duc de Milan concernant la médiation byzantine, déclare cette réponse « ambigua » et ordonne à François d'en demander une autre, plus claire. Le sénat juge qu'on ferait bien d'accepter les offres de Jean VIII, les ambassadeurs de la ligue devant se rendre cependant non pas en Hongrie, mais dans « d'autres parties neutres » [*communes*].

(Ibid., fol. 139.)

Même date.

L'empereur grec ayant déclaré qu'il attend journellement, pour partir, la réponse du gouvernement vénitien sur le point de la médiation avec la Hongrie, le sénat lui annonce que des lettres de Milan sont déjà arrivées, mais qu'on a cru devoir demander, de plus, au duc « aliquam declarationem ». Cette « declaratio » ne doit guère tarder ; comme néanmoins le départ de l'empereur importe à la chrétienté et à l'empire, il peut quitter Venise avant la réponse définitive, qu'on pourra lui communiquer au cours de son voyage [2].

(Ibid.)

Même date.

Le sénat vénitien répond aux demandes et offres présentées par le « jeune » empereur grec [3], le samedi précédent, 15 janvier : *a*) On l'exhorte à poursuivre son intention d'aller en Hongrie, « pro bona et votiva executione eorum que Sua Serenitas dicto die Sabati nobis exposuit ». *b*) A sa demande concernant l'empire grec, qui doit « être recommandé » à la République, on répond que Venise a toujours été disposée à défendre les Byzantins. *c*) A sa demande d'envoyer la flotte

1. Ce notaire est assez connu. Il rédigea le traité avec le duc de Milan (voy. plus haut à la date du 30 décembre 1423, note).
2. Voy. la pièce précédente.
3. Voy. plus haut, à la date du 30 décembre 1423.

vénitienne à Constantinople pour encourager et défendre les habitants, il est dit que l'empereur est déjà informé de la prochaine expédition des galères de Venise ; si leur présence n'est pas nécessaire ailleurs, elles se rendront en Romanie, et pourront s'avancer jusqu'à Constantinople.

(Ibid., fol. 138 v°.)

20 janvier 1424.

« Nichil (*sic*) Erma, qui nominatur vayvoda, et Petrus Rossi ac alii quamplures pamalioti [1] » ayant demandé la confirmation de privilèges, que méritent leurs services contre les « ennemis [2] », le sénat décide d'accorder cette confirmation pour ceux des privilèges qui sont justes et de faire des cadeaux en vêtements à ces Albanais.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 54, fol. 171.)

20-31 janvier 1424.

Le 20 janvier, le sénat vénitien mentionne le retour de Jean Giorgio, qui a ramené les quatre ôtages de Cattaro retenus par Sandali [3]. — Le 31, on fait des cadeaux aux ambassadeurs de ce voévode. Le même 31, on leur adresse des demandes de restitution, et on donne la réponse définitive au comte Prémislas, chef de l'ambassade. La provision de 600 ducats par an est étendue aux frères de Sandali, Vocatsch (*Vocaç*) et Vouk (*Volcus*), et à son neveu, le comte Étienne, fils de Vocatsch, ses héritiers, « et omnes de progenie ipsius domini Sandali (ailleurs, dans la même pièce : « Sander, magni vayvode Bosine »), appellata Cosace ». On leur accordera à tous des privilèges de noblesse vénitienne (Sandali avait perdu le sien, à cause de la guerre). On confirme au voévode ses possessions à Cattaro et à Zara; on lui promet des secours, on s'engage à ne pas recevoir les bannis, etc. [4].

(Ibid., fol. 172-172 v°, 173, 174 v°-175.)

1. Sur les « pamalioti », voy. plus haut, à la date du 2 janvier 1423. — Nicha Erman ou Herman, sujet de Venise, ayant tué trois Serbes pendant la durée de la trêve, fut banni de Scutari et de ses environs, jusqu'à la distance de cent milles, par le traité avec le despote Étienne; il devait être, de plus, mis en jugement. Il fut retenu quelque temps à Venise, puis on le dédommagea de ses pertes (cf. Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 133-134, 251).

2. Les Serbes.

3. Ils avaient été arrêtés avant la soumission de la ville aux Vénitiens. On leur donne des habits. Cf. plus haut, à la date du 9 juillet 1423.

4. Cf. plus haut, à la date du 8 juin-2 juillet 1423 et note. L'ambassadeur de

27 janvier 1424.

L'empereur Jean délivre à la république de Venise une obligation pour les 1,500 ducats qui lui ont été prêtés par elle. La pièce fut donnée « in monasterio Sancti Georgii Majoris, in camera residentie et habitationis infrascripti illustrissimi domini imperatoris ». Témoins : Emmanuel « Scamatismenos » et Emmanuel Jagari, bourgeois de Constantinople, et Jean, interprète impérial [1].

(Ibid., *Commemoriali*, reg. 11, fol. 94.)

1er février 1424.

« Ducalis gubernator Januensis, Consilium Antianorum et Officium Provisionis Romanie nobili et egregiis viris consuli et massariis civitatis Caffe, nobis dilectis. — Viri nobiles et egregii. Ad ea que complures littere vestre continent, responsum dabimus per presentes, adiciendo etiam atque interserendo nonnulla que per nos decreta vobis volumus nota fieri. Quod, si non singulis articulis per vos scriptis seriatim satisfiet, per copiam infrascriptarum deliberationum magna etiam ex parte supplebitur. Placuit quidem nobis non mediocriter Batistam Vayrolum a potentissimo Morath-bei obtinuisse rehedificari posse oppidum Simisso [2]. Sed vehementius gaudebimus si continget, Deo fautore, id negocium feliciter consumari. Petitionibus autem pro ipso Batista factis, tum in suorum laborum premium, tum ad utile ceterorum exemplum libentibus animis complacebimus, et, si recte perficiet, ut spes est, non erimus illi gratie nostre parci. Verum, ut sit illi ad bene, ut cepit, perseverandum calcar, consulatum Simisso eidem concessimus per duos annos, a die qua illum exercere

Sandali s'appelait Prémislas ou Pribislas Pocvalitsch (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 257). — Sur Sandali, voy., en général, l'article de J. Radonić dans l'*Archiv für slavische Philologie*, année 1897, pp. 380-465 (*Sandalj, Gross-Wojewod von Bosnien*). L'auteur emploie les riches matériaux inédits que contiennent sur ce voévode les Arch. d'État de Raguse.

1. Cf. *Commemoriali*, t. IV, p. 52, nº 136 et plus haut, à la date du 13 janvier 1424. Les 'Ιάγροι, des Paléologue, sont connus par la chronique de Phrantzès : Andronic fut chargé d'une mission auprès du sultan en 1439 (p. 179); Marc, protovestiaire, puis protostrator, négocia avec Mourad en 1429, fut chargé, cette même année, d'une mission à Rome et porta le titre de despote au prince Constantin (pp. 153, 156); enfin, Manuel couronna le même prince comme empereur, à Sparte, le 6 janvier 1449 (p. 205).

2. Sur ces travaux de Simisso-Ssamssoun, voy. plus haut, t. IV, p. 55.

ceperit plurique pro tempore ad nostrum beneplacitum pari etiam modo post finitum consulatum ipsum ratificamus et tenore presentium approbamus ei, ac ad cautelam concedimus provisionem annuam sommorum xx [1], donec vixerit. Et his pro presenti eum volumus contentari. Si vero res illas dabitur secundare, liberalius secum agemus; cui siquidem Batiste mittimus litteras consulatus ipsius. Attenta vero supplicatione Johannis Adurni et intellectis his que scribitis, ne nobis ipsis contradicere videamur, qui jam pridem sabarbarie officium [2] annullavimus, contentamur ac placet nobis Johannem ipsum eligi per vos in custodem darsine [3] Communis Caffe, sub pactionibus et obligationibus per vos scriptis, eidemque pro annis duobus tantum concedi volumus ihegatariam [4] herbarum ac lignaminum. Si autem interea nobis constabit id cedere ad commodum reipublice, tunc tutius poterimus ad illius confirmationem procedere. Consideratis autem laboribus Andree Ususmaris, consulis Sinopi [5], qui etiam propriis sumptibus debuit mansionem consulis in Sinopi reparasse, dempto salario consueto, contentamur et volumus de pecunia Communis Caffe persolvi debere exenium factum per eum domino Sinopi juxta ritum consuetum... Pro presenti et donec aperte videatis vos esse in pace cum Surcatensi [6] imperatore, laudamus et volumus non deleri capitaneum antiburgorum [7], ymmo illum diligentius vacare custodie cui deputatus est, presertim noctis tempore, ne nimia parsimonia periculum generet vel discrimen; cum quo siquidem imperatore volumus et comittimus vobis expresse ut omnibus artibus et ingenio vivere pacifice studeatis et tollere de medio omnem materiam scandalorum et guerre, que pericula grandia, fames et

1. Sur les *sommi*, voy. plus haut, t. IV, p. 41, note 2.
2. Garde du magasin des poudres (voy. Vigna, *Cod. diplom. delle colonie tauro-liguri*, t. III, pp. 889-890).
3. Darsine, port intérieur.
4. Mot mogol probablement, signifiant les droits d'entrée sur certaines marchandises (voy. Vigna, ouvr. cité, t. III, pp. 647-649, 883-884).
5. Le prédécesseur d'Usodimare fut peut-être, en 1425, Luc Saccherio. Voy. plus haut, t. IV, p. 58.
6. « L'empereur de Solgat », c'est-à-dire probablement le khan de la Horde (cf. plus haut, t. IV, p. 49, note 3) était, en 1424, Oulou-Mohammed, qui combattait contre Devlet-Berdi, son compétiteur; voy. plus haut, t. IV, pp. 54, 56.
7. C'est-à-dire le capitaine des forts qui précèdent les murs?

expensas inducunt, semper habendo illud proverbium menti : « gladius caffensis in vagina gravius quam evaginatus offen- « dit. » Si autem, ut scribitis, illum abire contingat, aut vos id posse fieri sine periculo vel scandalo credideritis, provideatis omnino adequare monetam caffensem Surcatensi [1], ne nostrates afficiantur incommodis. » Il est parlé ensuite de l' « Officium capitum Sancti Antonii » qui levait un impôt sur les vaisseaux chargés d'esclaves qui entraient dans la mer Noire [2]; on avait pris ainsi à des Sarrasins 240 aspres « pro singulo summo [3] ». — On déclare que le « capitaneatus murorum » et le « capitaneatus horgusiorum [4] » ont été remplacés par un poste de « caporal » qui commandait quatorze soldats, avec le même salaire que lui. Le « capitaneus burgorum Caffe [5] » reste sans salaire, mais avec les « debitis obventionibus ». On mentionne ensuite le « castellanum turris Sancti Constantini [6] ». L'Office de Saint-Antoine aura des procureurs « in quocumque loco unde capita extrahuntur, et tam in Tanai [7] quam Savastopoli et alibi quo navigia expediatis [8]. » « Cum videbimus pacem in mari, ut ordinaria passagia esse possint, providebimus super facto pannorum Januensium... Data Janue, M° CCCC° XXIIIJ°, die prima Februarii. » On réclame aussi des informations sur la demande de « Simon de Guīs », qui sollicitait la permission de pouvoir vendre à la République ou à quelque particulier le « locum Matrice » qu'il ne peut plus retenir : c'est une affaire très importante [9].

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428 [10]).

1. Cf. Schlumberger, ouvr. cité, pp. 435 et suiv.
2. Voy. plus haut, t. IV, p. 48 et note 6.
3. Le *sommo* en avait 202, au xve siècle. Cf. *Atti della società ligure,* t. IV, p. cxxiii, note 1.
4. Sur le capitaine de la milice des *orgusii,* voy. Vigna, ouvr. cité, t. III, pp. 843-844.
5. Sur ce capitaine des bourgs, voy. *ibid.,* pp. 823 et suiv.
6. Sur le capitaine de la tour de S. Constantin, voy. *ibid.,* pp. 849-851.
7. Tana.
8. Dans le manuscrit : « qui navigia expediantis »?
9. Sur Matréga, voy. plus haut, t. IV, p. 60, texte et note 1. Guīs signifie donc ici Guizolfis, Ghizolfi, famille qui possédait Matréga (voy. loc. cit. et nos *Actes et fragments*, t. III, fasc. 1, p. 63). C'est ainsi qu'il faut compléter le nom abrégé de la même manière qu'il se trouve plus haut, à la p. 105.
10. Les deux seuls volumes conservés de cette intéressante série ont été analysés par le père Vigna, dans les *Atti della società ligure,* t. IV, pp. cxvi et suiv.

Même date.

Lettre du gouvernement génois à André Usodimare, consul de Sinope. On a donné des ordres aux officiers de Péra pour qu'on lui restitue le cadeau fait au seigneur de Sinope, « si honestam consuetudinem non excedit » [1].

(Ibid.)

Même date.

Lettre du gouvernement génois aux podestat et Anciens de Chio. En les remerciant pour les deux galères qu'ils ont armées « adversus illas Catalanorum naves », on leur annonce que des navires sont équipés en Catalogne et « alibi », en leur recommandant de veiller « arrectis auribus atque oculis » (*sic !*) [2].

(Ibid.)

Même date.

Lettre du gouvernement génois au podestat, au Conseil et aux provéditeurs de Péra. L'*Officium Sancti Antonii* [3] payait jadis à la commune de Caffa « sommos mille quingentos annuatim »; cette somme a été réduite au tiers, tout au plus, à cause de la diminution des revenus dudit Office depuis quelques années. Le gouvernement génois donne donc ordre de contraindre au paiement les Génois qui exportent des esclaves (*capita*) par la mer Noire. — On recommande aux officiers de Péra de bien garder la ville, car « et in Catalonia, et alibi maritimi instaurantur exercitus ». On les invite à intercéder auprès de l'empereur grec pour le paiement dû à quelques marchands de Gênes.

(Ibid.)

4 février 1424.

Offres du noble vénitien de Crète Georges Querini, fils de feu sir Thomas [4]. Informé du contenu des lettres des pro-

1. Voy. pièce précédente et plus haut, *Revue*, t. IV, p. 54. L'émir de Kastémouni ou Sinope était à cette date Isfendiar (Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, p. 374).
2. Gênes était depuis longtemps en guerre avec les Catalans. Voy. aussi plus haut, à la date du 19 décembre 1422.
3. Voy. plus haut, à la date du 1er février 1424, n° 1.
4. Il avait été Sage des Ordres (Ljubić, ouvr. cité, t. IV, p. 475).

véditeurs de Salonique, en date du 29 décembre 1423, par lesquelles ces officiers annonçaient la détresse de la ville, qui n'attend du blé que de la part des Crétois, Querini déclare qu'il se décide à y envoyer un transport de blé, eu égard à « li manifesti e continui pericoli che segeria a tuti li nostri luogi de Levante e navilii, capitando in man di Turqui; *motus zelu* (*sic*) *patrie*, como zentilhomo e amador de la republica [1] ».

(Arch. d'État de Venise, *Candia,* Quaderno 1423-1424.)

4-13 février 1424.

Privilège de noblesse vénitienne des comtes « Vocham [Vocatsch]... [et] Volchi [Vouk], germanorum, filiorum quondam magnifici et potentis domini Crhagne Cossaçe, olim magni [vaivode]... regni Bossine et fratrum magnifici et potentis domini Sandali Cossace, presentialiter magni vaivode regni Bossine, etc. (*sic*) [2], ac etiam magnifici comitis Stefani, filii ipsius comitis Vocaç ».

(Ibid., *Grazie,* reg. 21, fol. 5.)

19 février 1424 (reçue le 31 mars).

Le duc de l'Archipel n'ayant pas déposé à Venise, conformément à la résolution prise par le sénat vénitien le 19 juin 1423 (le présent acte reproduit cette résolution, publiée dans Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 129-130), des gages pour le paiement dû à Florence Crispo, le doge de Venise ordonne au duc de Crète de s'informer, sans retard, si le dépôt a été fait ailleurs.

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 10, ann. 1402-1436, fol. 53-53 v°.)

24 février 1424.

Le sénat vénitien délibère au sujet de l'amende qu'il faut infliger (*finari*), d'après le traité conclu avec le despote serbe, à « Nicha Herman, capitaneus pamaliotorum », qui avait fait

1. Salonique était assiégée par les Turcs, qui ne voulaient pas reconnaître la vente faite aux Vénitiens par le despote Andronic. Voy. Anagnostès, loc. cit. *passim*.

2. Ce privilège a été publié, d'après la rédaction des *Privilegî*, dans Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 256-257. Cf. plus haut, à la date du 8 juin-2 juillet 1423.

en pleine paix une incursion sur le territoire serbe, et qui avait été retenu pour cela pendant quelque temps à Venise [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 54, fol. 188 v°.)

Même date.

Le gouverneur de Gênes, Carmagnola, et son Conseil annoncent au consul, au Conseil et aux *massarii* de Caffa, ainsi qu'à tous les Génois ou « Génois blancs [2] » de ces régions, la nomination d'un consul de Simisso (dans la personne de Baptiste Vairolo) [3].

(Arch. de Gênes, *Off. Prov. Rom.,* 1424-1428.)

28 février 1424.

Lettre du gouvernement génois aux consul et *massarii* de Caffa. « Quoniam et nos vobis et vos nobis scripsisse constat super anullandis capitaneo antiburgorum quem ultimis litteris vestris retineri laudastis, usque quo securitas pacis esset seu guerre suspicio nulla foret », on admet cette dernière réquisition. — L'ordre est renouvelé le 12 juillet [4].

(Ibid.)

+ M° CCCC° XXIIIJ°, die ultima Februarii.

Nos..., ducalis gubernator Januensis, Consilium Antianorum civitatis Janue et Officium Provisionis Romanie, vobis, egregio et caro civi nostro Jacobo Adurno [5], ituro potestati et castellano Phocarum Novarum [6], et in hac parte commissario nostro, committimus et in tractatu damus ut infra.

1. Sur ce personnage et la cause de sa détention à Venise, voy. plus haut, à la date du 20 janvier 1424.
2. Sur la condition des « Génois blancs », voy. plus haut, p. 105, note 7.
3. Voy. plus haut, à la date du 1er février 1424, n° 1.
4. Voy. note précédente. La guerre était celle que se faisaient les deux khans. Une autre lettre de même date, concernant l'Orient, a été publiée dans Belgrano, ouvr. cité, pp. 186-187.
5. Il remplaçait son parent, Jean Adorno, l'allié de Mourad II contre Moustapha (voy. Ducas, pp. 163, 164, 177, 180).
6. La Nouvelle-Phocée fut bâtie par André Cattaneo, administrateur, pour les Zaccaria, de la Vieille-Phocée, au commencement du XIVe siècle. Elle devait sa prospérité aux mines d'alun qui se trouvaient dans le voisinage. L'historien Ducas y possédait, à cette époque, une maison et servait de secrétaire pour les langues orientales à Jean Adorno, podestat. Gênes avait conquis les deux Phocée en 1346 et en avait laissé les revenus à la Mahone formée pour l'expédition qui amena leur conquête. Cf. Heyd, ouvr. cité, t. I, pp. 438, 462-463, 493, 501; t. II, pp. 289, 320.

Volumus namque quod, previis his visitationibus quas juxta morem facere deliberaveretis erga illum potentissimum dominum Morath Teucrum, cautis et prudentibus modis tentetis illum persuadere atque inducere ad pacem dandam imperatori Romeorum [1], commemorando ei, ut bene prudenter sciveritis, quod hec pax et concordium statui suo multum utilitatis et securitatis potest adducere, et, per contrarium, guerra imperatoris posset faciliter illi generare maximum discrimen et scandalum, presertim hoc tempore quo Veneti potentem classem instaurant [2] et imperator est apud Venecias [3], qui, si videret suarum rerum desperationem, faciliter, ut sepe faciunt desperantes, posset de urbe Constantinopoli disponere sicut pridie de Tessalonica fecit; — preponendo illi eas raciones et argumenta atque etiam exempla preterita, quas (*sic*) bene sciverit prudentia et calliditas vestra, harum artium bene docta. Si autem cognoscetis, et manifestis rationibus videretis mentem ejus paci esse dispositam et inclinatam, tunc de omni rerum serie noticiam subito faciatis potestati et provisoribus nostris Peyre, quos de hac re et quid in eo casu sint acturi opportune instruximus; et tamen nos etiam de his omnibus et quid egeritis aut facere sperabitis quam crebrius poteritis

1. Cette paix fut conclue par les envoyés de l'empereur, à savoir Phrantzès l'historien, Luc Notaras et Manuel Melanchrenos, le 22 février 1424 (voy. Phrantzès, p. 118; — Sanudo, éd. citée, col. 972 B.). D'après la *Zancaruola*, les conditions furent les suivantes : les esclaves seront restitués ; le sultan pourra enrôler des troupes à Constantinople, à condition qu'il les paie ; l'empereur donnera annuellement au sultan le tribut que devait aux Turcs le prince d'Achaïe, c'est-à-dire 100,000 ducats (cf. fol. 358, 359 v° et *Diarii*, fol. 17). La chronique F 160 de Dresde donne confusément des renseignements d'assez grande importance sur le contenu du traité. Nous reproduisons en entier le passage qu'elle lui consacre : « Prima che'l Turcho lasa alo imperador el Zitton [Zeïtoun] vechio, chastel Fugia » [Phocée ; mais les deux villes de ce nom appartenaient aux Génois et les Turcs ne les avaient jamais occupées] « con lo che lo li ttolse di fuora, zoè da in Selobria [Silivri] in fino a Chonstanttinopolli, e de Chonstanttinopoli in fina al Panido [voy. Ducas, pp. 46, 79]. Et oltre a ziò lo Turcho di dar alo imperador [lisez : l'imperador di dar alo Turcho] ogni anno perperi c^m di Chostantinòpolli, e per la Morea, et che la Morea sia fatta zansoaria al Tturcho » (fol. 136). Cf. les conditions données par Ducas, p. 196.

2. A la tête de cette flotte fut mis, le 12 janvier (chron. citée de Dresde, fol. 135), Pierre Loredano, le vainqueur de 1416. Ç'aurait été, d'après quelques chroniques, la cause qui détermina le sultan à accorder la paix aux Grecs (chron. citée, fol. 135 v° ; — Sanudo, loc. cit.), tandis que la *Zancaruola*, fol. 358, et la *Chron. de Vienne*, fol. 121 v°, attribuent cette résolution aux préparatifs du Grand-Caraman.

3. Voy. plus haut, aux dates du 11 décembre 1423 et suiv.

advisatos tenete, ut rebus ipsis secundum exigentiam melius ac maturius consulere valeamus [1].

(Ibid.)

1er mars 1424.

Le gouvernement de Gênes aux consul et *massarii* de Caffa. « Cum, attentis virtute et meritis viri probi Petri Johannis Maynerii, quondam Andree, precarissimi civis nostri, necnon laboribus magnis per eum passis in guerra contra Alexium de Theodoro, pro defensione et liberatione loci Cimbali [2], eum elegerimus et deputaverimus in unum ex sociis summum percipientibus in Caffa pro eo tempore quo residentiam faciet illis in partibus, et pluri et minori tempore, ad nostram beneplacitum et mandatum », on donne les ordres nécessaires pour son installation.

(Ibid.)

21 mars 1424.

Le sénat vénitien décide d'envoyer, pour des travaux, 1,000 ducats au consul de Tana [3].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 5 v°.)

23 mars 1424.

Le sénat vénitien répond à des lettres, du 17, envoyées par l'empereur byzantin, qui se trouvait alors à Lodi (*Laudem*). Dans ces lettres, que l'empereur avait cru devoir écrire par suite des nouvelles du Levant que lui avait communiquées le notaire François de la Siega [5], Jean VIII demandait l'envoi d'un ambassadeur au roi de Hongrie, car ce roi offrait le sauf-conduit nécessaire. Le sénat vénitien promet à l'empereur grec qu'on lui fera savoir toutes les nouvelles qui arriveront de l'Orient, en l'assurant que la ligue [4] réclame la présence d'ambassadeurs milanais aux négociations, et qu'on ne peut traiter avec les Hongrois qu' « ad alias partes

1. Cf. Belgrano, ouvr. cité, t. XIII, pp. 186-187.
2. Voy., sur Alexis de Théodoros, plus haut, p. 45, note 5, et, sur la guerre qu'il fit aux Génois, leur prenant Cembalo, *ibid.*, p. 55.
3. Le consul n'était plus, à cette date, Hermolaus Valaresso (voy. plus haut, aux dates du 19 février et du 28 juin 1421), qui avait atteint le terme de ses fonctions.
4. Sur ce notaire, voy. plus haut, à la date du 17 janvier 1424 et note.
5. Entre Venise et Milan contre Sigismond.

communes », et non en Hongrie même. Comme Jean VIII avait objecté qu'il ne serait pas convenable que l'empereur Sigismond et lui-même se rendissent en Allemagne au devant des ambassadeurs, Venise propose que le médiateur désigne une localité acceptable. En tout cas, on ne peut pas traiter séparément. — Le même jour, il est répondu aux lettres de della Siega, datées aussi de Lodi, le 17 mars. Le notaire communiquera au duc de Milan la lettre de l'empereur et la réponse faite par la République ; il ne remettra cette dernière à Jean VIII que si elle est approuvée par Visconti. Sinon, della Siega transmettra à Venise l'opinion de celui-ci.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 147.)

30 mars 1424.

Le comte-capitaine de Scutari ne devant pas quitter cette ville [1], le sénat vénitien décide d'élire un « capitaneus omnium gentium nostrarum in Scutaro et aliis partibus Albanie. »

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 8.)

10 avril 1424.

Le sénat vénitien ordonne au consul de Tana de ne plus permettre la présence simultanée dans la colonie de jusqu'à trois cents Sarrasins et autres étrangers. Les étrangers ne pourront pas entrer autrement que par la « porta terre ». Les maisons ne doivent plus être couvertes de chaume (*canis*), mais bien de la façon qu'indiquent ses instructions [2]. Le consul devra continuer la reconstruction des murs (*tresam muri* [3]).

(Ibid., fol. 14 v°.)

12 avril 1424.

Par suite de l'arrestation de Nicolas Giorgio [4], la situation de Salonique, qui n'a plus qu'un provéditeur, étant devenue

1. Voy., sur cette défense, plus haut, aux dates des 7 et 12 septembre 1423.
2. Ces instructions manquent, ayant probablement été données par le seul Collège, sans vote du sénat.
3. Voy. plus bas, à la date du 17 octobre 1424.
4. Cf. Sanudo, col. 973 A-C. La nouvelle de l'arrestation à Andrinople de l'ambassadeur Giorgio arriva à Venise par des lettres du bailli de Corfou, le 7 avril (voy. l'article suivant). On s'empressa de remplacer le provéditeur retenu, ainsi qu'on le voit par la décision présente, et même son collègue : les premiers élus, Jacques Trevisan et Fantin Michiel, ayant refusé ce poste, on élut Jacques Dandolo et Bernabò Loredano (*Cron. Zancaruola*, fol. 359; — *Chron. de Vienne*, fol. 122 v°; — *Chron. de Dresde*, fol. 135 v°; — *Diarii veneti*, fol. 17).

dangereuse, le sénat décide d'élire un second provéditeur. Si Giorgio revient, un des deux provéditeurs premièrement élus sera désigné pour revenir à Venise.

(Ibid., fol. 15 v°.)

Même date.

Des lettres privées de Corfou avaient signalé à Venise le retour de Giorgio, envoyé vers le sultan et qui était revenu sans avoir rien obtenu. De nouvelles lettres du gouvernement de l'île, datées du 31 mars, viennent d'annoncer la nouvelle, venue par voie de Ianina, de l'arrestation de l'ambassadeur, pendant qu'il se dirigeait sur Salonique. — Le sénat vénitien décide, en conséquence, l'armement de deux galères et l'élection d'un capitaine du golfe, qui dépendra du capitaine général de la mer [1]. « Et, ut appareat dicto Turcho et toti mundo, quod retentio dicti ambassiatoris fuerit et sit nostro dominio gravis et molesta, et quod habeamus caram civitatem Salonichi, et non intendimus illam derelinquere et, si possibile erit, devenire ad pacem cum dicto Turcho », cinq à six galères resteront à la garde du golfe, tandis que le capitaine-général de la mer, avec le reste et celles de Nauplie et de Négrepont, ira dans les eaux de la Romanie. Le vendredi suivant, 14 avril, on rédigera les instructions du capitaine de la mer. — Une autre proposition, sous une forme différente de la première, tendait uniquement à faire équiper deux galères et à nommer un capitaine du golfe sous les ordres du capitaine-général de la mer, bien que les avis sur l'arrestation de Giorgio ne fussent pas bien certains.

(Ibid., fol. 15.)

17 avril 1424.

Venise envoie Pierre Loredano [2] vers Mourad, « émir et sultan » des Turcs.

(Ibid., *Sindicamenti*, reg. 1, fol. 233 v°.)

Même date.

Instructions données au capitaine-général de la mer.

Giorgio ayant été arrêté par ordre du sultan, d'après des

1. Étienne Contarini fut élu. Voy. les sources citées dans la note précédente et Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 169-170, n° 107.

2. Il était à cette date le capitaine-général de la mer.

lettres de Corfou, le capitaine se rendra, après la réception des présentes instructions, à Salonique, en laissant quelques galères pour la garde du golfe. A Négrepont, il se joindra à la galère de cette île (on accorde des sommes pour l'armement de ce vaisseau). Nauplie enverra aussi sa galère armée à Salonique, et les îles de Tinos et Mykonos en feront autant. Le capitaine-général s'informera auprès du provéditeur Venier au sujet de l'arrestation de Giorgio. Il tâchera, par tous les moyens, de délivrer ce dernier, s'il trouve le sultan ou son armée devant Salonique. Venier pourra négocier avec Mourad ou les siens et promettre un tribut de 1,000 à 2,000 ducats par an, pris sur les revenus de Salonique. Le capitaine-général encouragera les habitants, en leur montrant la puissante flotte que la République envoie à leur secours. Si le sultan assiège Salonique, le capitaine y laissera une à deux galères et se rendra, avec le reste (et la flotte entière, si Salonique n'est pas assiégée), dans les environs du détroit de Gallipoli pour attaquer les Turcs et empêcher le passage d'Asie en Europe. Si le capitaine de Gallipoli demande, comme il est probable, des explications, il donnera pour raison de ses actes le siège de Salonique ou bien l'arrestation de Giorgio, exemple unique de violation de foi par un sultan. Si le commandant turc excuse ces agissements par l'occupation de Salonique, le capitaine-général déclarera que Venise a acheté la ville à son vrai seigneur, non pas pour outrager les Turcs, mais bien pour empêcher la prise de possession de cette ville par d'autres chrétiens, dont le sultan aussi aurait eu à se plaindre. Le capitaine pourra traiter avec le commandant de Gallipoli aux mêmes conditions qu'avec Mourad lui-même. Si le sultan demande un autre ambassadeur que Giorgio, Loredano pourra envoyer un « supracomitus », en lui donnant les instructions qu'il a reçues lui-même, mais il prendra soin d'abord d'avoir un nombre suffisant d'ôtages sur les galères. Pendant les négociations, comme dans le cas où elles seraient interrompues, il continuera à causer des dommages aux Turcs, sans quitter le détroit. Si, pendant son séjour à Salonique, la paix a été conclue et Giorgio délivré, le capitaine ne se rendra pas moins à Gallipoli et pénétrera, mais d'une manière pacifique, aussi avant qu'il le pourra dans le détroit, « pro ostendendo

potentiam nostram subditis Turchi predicti ». Il reviendra ensuite, en laissant, s'il en est besoin, la galère de Négrepont à Salonique. Il reviendra également, si la paix est conclue par lui-même dans le détroit. L'Ottoman Ismaël [1] pouvant être utile, le capitaine le prendra sur sa galère, pour le déposer en Europe ou en Asie, dans l'espoir d'y exciter une insurrection. Le capitaine pourra traiter avec les seigneurs de Palatscha et d'Altologo, avec le Caraman et d'autres princes, qu'il tâchera de jeter sur les Osmanlis. Il donnera à Venier la somme de 1,000 ducats pour la défense de Salonique. S'il apprend en chemin, à Corfou ou à Modon, la conclusion de la paix, il se rendra à Salonique pour réconforter les habitants par le spectacle de la flotte; il prendra, dans ce cas aussi, la galère de Négrepont et s'entendra avec le provéditeur Venier. Ce projet est voté par 105 voix contre 2 et deux abstentions.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 150-151.)

Même date.

Le bailli de Constantinople ayant fait connaître les abus et les violences qui se commettent à Constantinople contre les Vénitiens, on ordonne au capitaine-général de la mer d'y envoyer, quand il le pourra, Paul Pasqualigo, « supracomitus » du golfe, avec les instructions suivantes : Pasqualigo se présentera devant « le vieil empereur » ou le despote [2] qui remplace le jeune et exposera qu'un certain « Johannus Turcus » a attaqué le Vénitien Hector Tagliapietra, pendant que ce dernier se promenait, l'avait souffleté « et incisit sibi nasum et maximam partem vultus », que, bien qu'arrêté, le coupable avait été délivré par ses amis après le départ des galères de Romanie; il dira que « Jean Turcus » continue à avoir la même conduite, qu'on arrête les fonctionnaires du bailli, en les menaçant de mort [3], qu'on moleste les Juifs protégés de

1. Voy. plus haut, à la date du 5 novembre 1423.
2. Constantin, que l'empereur Jean laissa à sa place, en quittant ses États. Le vieux Manuel ne s'occupait plus à cette époque du gouvernement, bien qu'il intervînt quelquefois dans les relations de ses fils avec les États étrangers (cf. Phrantzès, pp. 118, 121-122; — Ducas, p. 182; — Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 158-160).
3. Ou de leur couper les mains (?) : « et maniputabuntur ».

Venise [1], que les gens du despote [2] attaquent sans cesse les châteaux de Coron et de Modon, malgré les traités et les promesses faites par ce despote au « jeune empereur [3] », quand ce dernier quitta Constantinople. Il demandera une satisfaction qu'il lui est permis d'attendre quatre jours seulement. Le bailli l'accompagnera pendant son ambassade. L'équipage sera consigné, sauf six à huit matelots qui formeront l'escorte de Pasqualigo. Celui-ci passera la nuit sur sa galère, pour en garantir la sécurité.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 17-17 v°.)

26 avril 1424.

Le sénat décide d'inviter les cardinaux vénitiens à intercéder auprès du pape pour que le successeur du feu archevêque Étienne de Patras soit un Vénitien [4].

(Ibid., fol. 20.)

Même date.

Le sénat vénitien ajoute aux instructions de Marc Serafino, notaire, envoyé à Rome, qu'il doit employer ses efforts à faire nommer un Vénitien au siège archiépiscopal de Patras [5].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 152.)

Même date.

Le sénat vénitien prend des mesures relatives aux consuls qu'on élira dorénavant à Tunis [6].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 18.)

27 avril 1424.

Le sénat vénitien répond aux ambassadeurs de Cattaro, qui

1. On voulait contraindre à se déclarer sujets impériaux des Juifs qui étaient « Vénitiens blancs ». Voy. Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 159.

2. Il y en avait un seul encore en Morée, Théodore II Paléologue, fils de Manuel.

3. Jean VIII.

4. Étienne Zaccaria mourut le 8 janvier 1424. Son successeur fut le beau-frère du despote Théodore, Pandolfo Malatesta (cf. Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 160-161, n° 99; — *Diarii veneti*, fol. 16 v°; — Sanudo, éd. citée, col. 974 E; — Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 82, col. 2; — plus haut, à la date du 16 juillet 1420, n° 5.)

5. Marc Serafino rédigea beaucoup d'actes publics de ce temps. Voy. *Commemoriali*, t. IV, pp. 12-13, n° 5; p. 29, n° 18; p. 57, n° 27; p. 69, n° 31; p. 190, n° 63.

6. Voy. plus haut, à la date du 22-26 juillet 1422.

se plaignaient de la violation du traité conclu avec le despote serbe, mais qui n'avait pas encore été confirmé. Ces ambassadeurs formulaient des réclamations à propos de la « contrada de Zuppa [1] ». On leur répond qu'on ordonnera au nouveau capitaine d'Albanie de fixer les frontières.

(Ibid., fol. 18 v°-19.)

9-11 mai 1424.

Le 9 mai, le sénat vénitien confirme les privilèges de l'Albanais Raïko Moneta (*Raichus Moneta*) [2]. — Le 11, on lui fait cadeau d'un vêtement.

(Ibid., fol. 21 v°, 22 v°.)

11 mai 1424.

Le sénat vénitien permet au comte de Scutari de quitter cette ville pendant la présence du capitaine qu'on y envoie [3].

(Ibid., fol. 22 v°.)

19-25 mai 1424.

Le sénat vénitien décide d'élire un duc et un capitaine de Salonique pour deux ans, à 1,000 ducats par an (19 mai). — Le 25, on ajoute que le duc sera accompagné d'un chancelier et d'un « socius »; le capitaine aura aussi un « socius ». On élit le chevalier Bernabò Loredano en qualité de duc, et, comme capitaine, Jacques Dandolo, fils de feu sire Georges [4].

(Ibid., fol. 24, 26, 27.)

30 mai 1424.

Le gouvernement de Gênes, « audito ex relatione egregii Officii Misericordie quod, ad supplementum pecuniarum que sunt necessarie redemptioni captivorum qui in potestate regis

1. Contrée près de Cattaro. Voy. Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, p. 138; t. IX, p. 11; — *Commemoriali*, t. IV, p. 71, n° 220.

2. Raïko Moneta est déjà mentionné en 1408; propriétaire de salines, il combattit pour Balcha, fut pris par les Vénitiens et délivré en 1419. Il mourut avant le 22 mai 1444; sa femme s'appelait Hélène. Cf. Ljubić, ouvr. cité, t. V, p. 97; t. VIII, pp. 3-4, 133-134; t. IX, pp. 11, 194; — *Commemoriali*, t. III, pp. 331-332, n° 76; t. IV, p. 71, n° 220; p. 75, n° 231.

3. Cf. plus haut, à la date du 30 mars 1424.

4. Il avait été provéditeur à Sebenico, de 1410 à 1411 (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 116 et suiv.). — Sur la situation à Salonique, cf. ce que dit la *Zancaruola*, fol. 359 v° : « Al dì xj mazio, per la via de tera, se ave chome in Salonichy il de iera intrado de molta vituaria e che'l chanpo del Turcho iera pur all' asedio de quela. »

Tunicis detenti sunt, desunt fere libre quadringente Januinorum », décide d'accorder cette somme à l'Office de la Miséricorde « ex proventibus hujus anni omnium fidecommissariarum que certam erogationis causam non habeant, ad pias causas deputatarum ».

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 13.)

22 juin 1424 (reçue le 30 avril 1425) *(sic)*.

Le doge de Venise recommande au duc de Crète la pétition d'André Pantaleo (*Panthalio*). — Ce dernier expose les services qu'il a rendus, « sì in andar ambasiador in Turchia, come in andar a recovrar formenti... in Turchia, in tempo de misser Donà Moro e de missér Marco Zustugnan, et in l'Arçipellago, in tempo de misser Domenego Bon et de misser Lunardo Trivisan [1], façendo e concludendo paxe e recovrando haver de vostri Venetiani et aneme, zoè amaloti [2], che iera stà prexi con la nave del Marchoffo [3] ».

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali,* 1402-1436, Quaderno 12, fol. 40-40 v°.)

25 juin 1424.

Le doge de Venise rappelle au duc de Crète « quod, cum nobis scripsissetis examinare de plano illos quatuor de Salonico confinatos de inde, quia poterant dixisse sicut voluerant », on lui a répondu, le 22 mai (lettre reçue le 3 août), que le gouvernement crétois devra faire ce qu'il juge être nécessaire, sans procéder cependant contre les Grecs, mais en avisant Venise de ce qui arrivera. — Le doge a reçu, ensuite, une lettre du duc, annonçant que les quatre déportés ont demandé la permission d'envoyer un mandataire à la République. Il est répondu à cette lettre que le duc ne doit pas faire de « novitates » sans ordre spécial; il permettra l'envoi de l'ambassadeur, continuera à avertir ses supérieurs et fera bonne garde relativement aux exilés de Salonique [4].

(Ibid., fol. 21.)

1. Les ducs de Crète, sous l'administration desquels Pantaleo a rendu des services. Voy., pour la chronologie des ducs, la table qui finit le volume cité de Noiret.
2. Captifs, αἰχμάλωτοι.
3. Voy., sur Pantaleo, plus haut, à la date du 17 juin 1410, n° 2.
4. Les provéditeurs avaient donc exilé ceux des habitants de Salonique qu'ils soupçonnaient être contraires au gouvernement vénitien.

26 juin 1424.

Lettre du gouvernement de Gênes au podestat, aux gouverneurs et au Conseil de Chio. « Cum itaque sciamus a certo regem Aragonum, publicum et notorium hostem nostrum [1], expedi[vi]sse galeas viginti quinque, quas jam ex Catalonia recessisse scimus, in nostratum damno, si possint », on s'inquiète du sort des possessions orientales de Gênes. Les Catalans ayant perdu la Terre de Labour et Naples, Braccio de Montone ayant été tué « cum universo exercitu suo », les sujets du roi d'Aragon n'ont plus rien à faire dans le royaume de Naples [2], et, pour ne pas s'être préparés en vain, ils comptent attaquer les Génois, surtout en Orient : « sed, ne frustra sumptus fecerint, debere potius velle nostra damna sectari, presertim in partibus Orientis ». — Des lettres analogues sont adressées aux officiers de Péra, Caffa, Famagouste.

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

28 juin 1424 (reçue le 29 juillet).

Le doge de Venise répète au duc de Crète l'ordre, donné le 20 avril, d'envoyer à Salonique une des deux nouvelles galères « quas de mense Martii vobis miseramus, fulcitam armis, corredis suis et aliis neccessariis ».

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali,* Quaderno 11, ann. 1402-1436, fol. 2 v°.)

30 juin 1434.

Le sénat vénitien décide d'envoyer cent hommes de pied à Salonique.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 38 v°.)

1. Alphonse V.

2. En 1424, de février à avril, les Génois conquirent sur le roi d'Aragon Ischia, Castellamare et enfin, le 12 avril, Naples elle-même (cf. Sanudo, éd. citée, col. 972 E-973 A; — Serra, ouvr. cité, t. III, pp. 118-120; — Varese, *Storia della repubblica di Genova,* t. III [Venise, 1841], pp. 261-263; — plus haut, p. 57, note 1). Braccio mourut en 1424 aussi, ayant été blessé et pris le 2 juin devant la ville d'Aquila (*Cronaca de' principali fatti d'Italia dell' anno 1417 al 1468* di Niccolò della Tuccia, Viterbese, pubbl. per cura di Francesco Orioli, Rome, 1852, in-8° (tirage à part du *Giornale arcadico*), p. 12; — *De Conflictu Brachii Perusini*, poëma a Leonardo Griphio, dans Muratori, *Rer. It. Scr.*, t. XXV, col. 466 et suiv.; — Campana, *Brachii Vita,* dans la même collection, t. XIX, col. 433 et suiv.; — *M. de Griffonibus Chron.*, dans la même collection, t. XVIII, col. 230 A-B; — Stella, loc. cit., col. 1291 B-C; — *Diario di Stefano Infessura*, éd. Tommasini [*Istit. storico Ital.*, Rome, 1890], p. 25 et note 1, etc.

1er juillet 1424.

« Scrita al primo luio preso Galipoli, M CCCC XXIIIJ. »

Pierre Loredano donne à Marin Ruzzini, « supracomitus » d'une galère, « IIIJ Bulgeri che iera stà de Turchi; el nome d'essi xè : l'un Braton Dapollom, secondo Melotine, tertio Staycho Bulgaro, quarto Nicola Bulgaro [1]; di qual el posa far i fati suo, ai suo casali e altro, non possando quei vender ».

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 11, ann. 1402-1436, fol. 1.)

Même date.

Le gouvernement génois élit un « capitaneus porte Caihadoris », à Caffa [2].

(Arch. de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

7 juillet 1424.

Délibération du sénat vénitien au sujet de Tana : La muraille de cette ville est terminée; mais, comme « in circuitu suo volvit circa passus trecentos et est ad fronterias Tartarorum et Cerchasiorum », et comme la garnison ne compte que vingt-cinq soldats, le sénat décide d'y envoyer un nouveau capitaine, avec un *ragatius* et treize autres balistaires [3].

(Arch. de Venise, *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 40 v°.)

16 juillet 1424.

Le sénat vénitien envoie des cadeaux à l'archevêque de Salonique, qui, d'après le témoignage des provéditeurs, est très fidèle à la République [4]. — Le même jour, on annonce aux provéditeurs l'envoi d'une galère, avec cent hommes de pied, et la prochaine arrivée du duc et du capitaine de la ville [5].

(Ibid., fol. 42, 42 v°.)

Même date.

Le despote de Misithra multipliant ses incursions dans les possessions vénitiennes, ce qui devient insupportable, le sénat

1. Les noms de ces Bulgares doivent être Brate, Miloutine, Staïco et Nicolas. Ruzzini avait été consul en Pouille (Ljubić, ouvr. cité, t. I, p. 187).

2. Cf. plus haut, t. IV, p. 44, note 4.

3. Voy. plus haut, à la date du 21 mars 1424.

4. Anagnostès fait un éloge enthousiaste de ce καλὸς ποιμήν, qui mourut plus tard pendant le siège de la ville (pp. 487-489).

5. Voy. plus haut, aux dates des 19 mai et 30 juin 1424.

ordonne au bailli de Venise à Constantinople [1] de comparaître devant le « vieil empereur », « si erit in termino quod possitis sibi loqui [2] », ou devant son lieutenant, pour exposer qu'on a demandé plusieurs fois en vain son intervention; que le despote, continuant à traiter les Vénitiens « tanquam si essemus in publicam guerram », le gouvernement de Venise s'adresse une dernière fois à l'empereur, avant de prendre l'offensive [3].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 162; — *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 41.)

Même date.

Réponse donnée par le sénat vénitien à Pierre Loredano; publiée sans mention du destinataire dans Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 171-174 [4].

(Ibid., *Sen. Secreta,* fol. 162 v°-163 v°.)

17-18 juillet 1424 (*sic* dans ma copie; certainement pour 1434).

Venise accorde, pour trois ans, le poste d' « advocatus curie » de Négrepont à Nicolas Sagundino (*Sagudino*), habitant de cette île, qui avait été pris à Salonique, avec sa femme et ses filles, et retenu par les Turcs pendant treize mois [5].

(Ibid., *Grazie,* reg. 23, fol. 101.)

19 juillet 1424.

Lettre de Pierre Loredano au duc de Crête :

« Spectabiles et generosi amici karissimi. Denotemo ale Vostre Spectabilità che niente da nuovo havemo, oltra quel

1. Le bailli était Pierre Contarini (voy. plus haut, à la date du 8-13 juin 1422).

2. Nous avons déjà dit que le vieil empereur Manuel, frappé d'apoplexie en 1422, était resté incapable de conduire les affaires (voy. plus haut à la date: après le 16 mai 1423).

3. Les galères de Romanie avaient été envoyées le 19 mai, sous le commandement de Marc Erizzo, ayant comme patrons Thomas Cornaro, Jean Loredano et Laurent Minio (*Diarii veneti,* fol. 17).

4. Il s'agit des négociations qu'il doit entamer avec Djouneïd, seigneur de Smyrne, si les Turcs refusent la paix.

5. Comme on le voit, cette pièce se trouve par une erreur de copie parmi celles de l'année 1424. — Sagundino, un humaniste, est l'auteur de plusieurs traités latins, sur lesquels voy. Fabricius, *Bibliotheca latina medii aevi,* réédition de Florence, t. V, 1858, Baracchi, pp. 110-111. Nous donnerons, dans la suite de la présente publication, des extraits de son discours latin, adressé au roi Alphonse de Naples, après la prise de Constantinople, touchant Mohammed II et ses projets sur l'Italie (ms. I 28 sup. de la Bibl. Ambrosienne de Milan, fol. 27 et suiv.; — autres copies à la Laurentienne de Florence, mss. Ashburnham, n° 270, fol. 7-13 v° et à la Magliabecchiana, de la même ville, ms. XXV, 9, 655, fol. 33-44, etc.).

che per Lorenço Marin ve denotassemo, zeto quà a sto passo pur se trovemo, e altro se fazeto che sto passo non se usa e sè sto nostro star de gran senestro a tuti, e spesso havemo sanguena in el tuor de l'aqua, che asan gè de costà. E questo per obedir el commandamento dogal m'è fato, che da sto streto non me parta sença so commandamento [1]. E questo per information de meser Nicolò Zorzi [2], che mal sà sti senestri e sti pericoli. Semo stati in darno, perchè el par sto signor turco non attende ala paxe. Altro non xè a denotarve. Semo al plaser vostro. Datum apud Galipolim, die xviiij Julii 1424. »

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 11, ann. 1402-1436, fol. 1.)

21 juillet 1424.

Mention de Nicolas Giorgio, « dominus Caristi [3] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 43 v°.)

12 août 1424 (reçue le 26 octobre).

Le recteur de La Canée avait écrit qu'un vaisseau vénitien ayant fait naufrage « in insula Vatice [4] », le seigneur en avait retenu les « corredi [5] », en objectant que les Vénitiens agissaient de même. Le doge de Venise ordonne au duc de Crète de demander la restitution des objets confisqués.

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 12, ann. 1402-1436, fol. 21 v°.)

13 août 1424.

Le sénat vénitien prend des mesures pour la sécurité des galères d'Alexandrie et de Beyrouth, à cause des « novitates » causées par les pirates [6].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 48 v°.)

30 août 1424.

Accord par lequel la république de Venise s'engage à

1. Voy. ces ordres, plus haut, à la date du 17 avril 1424.
2. Voy., sur l'arrestation de ce provéditeur de Salonique par les Turcs, plus haut, à la date du 17 avril 1424. Le 4 juillet, arriva à Venise la fausse nouvelle que Loredano avait conclu un traité avec les Turcs (*Diarii veneti*, fol. 19 v°).
3. Voy., à ce sujet, plus haut, à la date du 11-29 mars 1416.
4. D'autres documents vénitiens citent le « locus » de Vatica, Vatia ou La Vatia (Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 6, 272-273). L'île est probablement celle d'Elaphonisi, qui se trouve dans la baie de Vatica, au sud-est de la péninsule de Morée.
5. De l'italien *corredi :* ce qui garnissait le vaisseau, son armement.
6. Cf. *Diarii veneti*, fol. 17 v° : « Pur nel 1424 il signor da Damasco ribellò al Soldan, come scrisse s. Bartolamio Storlado, console di Damasco. »

donner au duc de Bourgogne, bien qu'elle n'y soit pas obligée, la somme de 17,000 ducats, dont on déduira les 10,000 que devait feu le duc Jean aux Vénitiens. Les ambassadeurs bourguignons étaient Hugues de Lannoy, Robert *de Salione*, vidame de l'église de Rheims, et Quentin Menart, archidiacre de Bruxelles [1].

(Ibid., *Commemoriali,* reg. 11, fol. 107-107 v°).

1er septembre 1424.

Par reconnaissance envers Venise, le roi de Danemark offre de traiter la paix entre la République et le roi de Hongrie [2].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 8, fol. 171.)

Die IIIJa septembris.

Illustris et magnificus dominus dominus ducalis Januensis gubernator et venerandum Consilium dominorum Antianorum in legitimo numero congregatum, cupientes quod licentia nuper obtenta a sanctissimo domino nostro papa eundi, navigandi et mercandi in Siria et Egipto et terris subditis soldano latius

1. Cf. plus haut, à la date du 26-31 juillet 1423. L'ambassadeur arriva à Venise le 22 juillet; il logea à l'auberge de l'Esturgeon (*del Sturion*). « Il qual venne a demandar per nome del rè d'Ungaria, come altre volte l'haveva fatto, in tempo del *quondam* messer Thoma Mocenigo dose, a quelli della camera d'imprestidi che montava da 200m ducati et voleva che fosse visto le rason e star in ogni zudese e provar tutto quello el domandava » (*Diarii veneti*, fol. 19 v°). Cette chronique prétend que l'ambassadeur reçut un refus absolu : « el ritornasse ad ogni suo buon piacer », le 26 juillet (*ibid.*).

2. Sur l'arrivée du roi Éric IX à Venise, voy. Sanudo, éd. citée, col. 975 D-E. Les meilleurs récits sont ceux que donnent les *Diarii*, fol. 20 et la *Chron. de Vienne,* fol. 121 v°. Le roi arriva par la voie de Segna; le doge le fit complimenter dans cette ville par six ambassadeurs. Vingt autres le conduisirent du Lido à Saint-Antoine, où l'attendait le doge, avec sa suite ordinaire. Éric habita le palais du marquis de Ferrare, et son camarade de voyage, le comte de Segna, celui de Charles Malatesta. Arrivé le 24 août, le roi partit bientôt pour Jérusalem, sur une galère commandée par Jean Giustiniani, fils de sire Apostolo (Sanudo dit : feu sire Marc). « E fò uno magno trionfo da veder », dit la *Chron. de Vienne,* en racontant la réception du roi, « e tute le done ali balchoni, vestide de pani d'oro; parse ad dito serenissimo rè una notabel chosa. » Cependant, assurent les *Diarii,* ce jeune roi de trente-cinq à trente-six ans était un très saint personnage, un « santissimo homo », « e portava el celicio e zunava, e non manzava carne, nè dormiva in letto ». Sur son retour de Terre-Sainte, cf. Sanudo, éd. citée, col. 977 A-B et la *Chron. de Vienne,* fol. 124 (qui raconte son arrivée à Venise). Dahlmann donne un récit absolument fabuleux, en s'appuyant sur des sources danoises (*Geschichte von Dænnemark,* t. III [Hambourg, 1843], pp. 111-112). Cf. aussi, sur son passage à Raguse, la chronique citée de Restius et Gondola, pp. 226-227 et, sur tout son voyage, Thallóczy et Gelchich, ouvr. cité, pp. 296-295, 303-305, 308-309.

amplietur et quod liceat omnibus volentibus navigare in naviigiis januensibus ire in Siriam et Egiptum et ad loca Sacri Sepulcri, scientes in obtinendo eam additionem opus esse cura et labore, voluerunt, statuerunt et ordinaverunt quod, si et in quantum id obtineatur in forma supradicta, tunc dari et effectualiter solvi debeant libre quinquaginta Januinorum egregio viro Racello de Auro de Bononia, cujus operam et interpositionem ad eam rem obtinendam sciunt debere plurimum prodesse, ne ejus labor incassum cecidisse et ipse pro ingratis laborasse videretur; quas quidem libras L[ta] convertere debeat in vestitu uno decoro in aliqualem recognitionem laboris sui [1].

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 13.)

Avant le 12 septembre 1424.

1424. Adì xiij setembre, el vene letere ha Venicia dal nostro chapetanio zeneral del colfo, zoè misser Piero Loredan, fate per mezo Garipoli. E dixe cossy :

Nuy zomzesimo ha Garipoli adì xiiij° zugno et, andando nuy suxo per lo streto semper londe seguyva per tera da Turchy iij[c] a pè he iiij[c] ha chavalo, bersacandone semper chon le frezie et noy con le balestre et bombarde. E, siando apreso Garipoli, io mandie ser Nicolò Trivixan, sorachomyto di una vostra galia, ad schovrir el porto de Garipoli, per saver chomo lo stava in hordine de galie. Lo qual ser Nicolò de referì ala soa retornada che iij galie iera in el porto apariade con li homeni demtro et tute cose. Honde de subito, siando refreschadi li homeni et dado arme in choverta et fato le pavexiade intorno le galie, nuy andasemo ad hordene fina sora le dite galie, traziando le balestre he bombarde, tutavia quelli di tera ttraziando a n[u]y de grandisyme bombarde et grandisima quantitade de frexie, et xè stadi feridi molti et asaisimi homeni dele dite galie, de frezie.

Et, voiando li nostri homeni andar a tuor de l'aqua, siando uno zorno el vento frescho et maresin, per modo che le barche non se hosava nè podevase aprossymar apresso tera et vegando ly Turchy che li nostri convegniva andar uno bon pezo per aqua, ly asalta vigorossamente li diti nostri homini

1. Voy., sur ces licences, notre *Philippe de Mézières*, p. xxxiv.

et ferinde LX, he molti se gitava al'aqua. E li Turchi li andava driedo a chavalo in fina a le sela, ferandoli et amazandolli. Et vegando quelli dele galie questo, li se tira tanto apreso tera, quanto li pote, et con le balestre et bombarde i varenta quelli che resta, et tolseli in le galie.

Ma, ogny IIj ho IIIj° zorny, el se à de queste vivamde, per voler andar a tuor de aqua, perchè el non mancha ziamai che una gramde quantitade de Turchy non stia ala varda dela dita aqua.

E fina a quà el dixe stadi feridi molti et asaisimi homeny, ma non che alguno anchora sia morto.

Quello seguirà per lo avegnir, io ve ne farò noto.

Fin quì l'è stà mandado IIj letere al sabasi de Garipoli [1], le qual luy dixe haverle mandade al so signior tturcho, per la relasazion de misser Nicolò Zorzy ; dixe aspeta la resposta de hora in hora. Lo ambasador de Zanait [2] avemo, lo se partì con una griparia da Metelin, lo qual vegniva da Chostantinopoli, lo qual anbasador vole andar in Alto Luogo hover Palatia. Quelo seguyrà de nuovo, per nostre letere la Sygnioria vostra di ttute cose a pien sarà avixada, etc. [3].

(*Cron. Zancaruola,* ms. de Venise, fol. 360 v°.)

21 septembre 1424.

Un vaisseau et une galiote armée à Mételin [4] ayant pillé les biens de quelques Sarrasins, surtout à Damiette, ce qui a amené l'arrestation des marchands vénitiens dans les États du Soudan, le sénat donne les ordres suivants à Marc Morosini, consul élu d'Alexandrie [5] : Il se rendra au Caire, avec

1. Le *soubachi,* le commandant de Gallipoli.

2. Sur Djouneïd de Smyrne, qui soutint et puis trahit la cause du premier Moustapha, voy. plus haut, à la date du 16 juillet 1424, n° 3; — Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, pp. 421 et suiv. ; — Zinkeisen, ouvr. cité, t. I, pp. 633 et suiv.; — Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 278-279. Djouneïd fut tué pendant cette même année 1424, après s'ètre rendu aux Ottomans (Ducas, pp. 189 et suiv.).

3. Sanudo traduit en toscan le commencement de cette lettre, en lui donnant le caractère d'un récit de chronique, et abrège sensiblement le reste. Elle est trop importante pour qu'elle ne mérite pas de prendre place dans ce recueil (voy. Sanudo, col. 975 E-976 B). — Voy. deux autres lettres de Loredano plus haut, aux dates du 1er et du 19 juillet 1424.

4. Le seigneur de Mételin était, à cette date, Jacques Gattilusio (1401-1427). Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 150, col. 2.

5. Marc Morosini était Sage des Ordres en 1418 (Ljubić, ouvr. cité, t. VII, p. 258). Voy. encore, sur ce consul, *Commemoriali,* t. IV, p. 79, n. 243.

deux ou trois marchands, et expliquera au Soudan que les Vénitiens ne sont pas coupables pour les excès commis par d'autres Francs. En même temps, comme le Soudan avait décrété que personne ne pourrait faire des achats d'épices à Damas avant le souverain, mesure qui, révoquée une fois à la suite de prières faites par les Vénitiens, avait été renouvelée, on ordonne au consul : 1° de s'informer si ses compatriotes sont contraints en même temps de faire des achats au « nuncius » du Soudan ; 2° de protester éventuellement contre cette décision, contraire aux traités.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 59 v°.)

3 octobre 1424.

Le gouvernement génois défend aux acheteurs « sclavorum maurorum captorum per Philippum de Vivaldis, patronum navis, etc., » de faire avec ces esclaves « nullam novitatem, alienationem, venditionem vel translationem... sine notitia et licentia ipsorum... gubernatoris et Consilii », sous peine d'une amende de 100 florins pour chacun des délinquants.

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 13.)

17 octobre 1424.

Le sénat vénitien ordonne au consul de Tana d'observer les instructions qu'on lui a données relativement aux fortifications Il élèvera des tours au-dessus de la « porta Tresse [1] », « de versus Judaica, in parte muri contigui Tresse », et « a latere Januensium ». Le consul fera construire aussi une tour très forte « apud domos que fuerunt Thomasii Ceriexa ». Il interdira la construction de maisons « que non sint de supra in culmine plane ad modum terratiarum, sicut sunt ille de Caffa [2] ».

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 62 v°.)

24 octobre 1424 (lettre reçue le 7 décembre).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'armer et

1. Il se pourrait que Tressa fût le mot vénitien *tressa*, ligne, ainsi que me le suggère M. Predelli, l'auteur de la publication des *Commemoriali*. Il serait question, d'après lui, d'un mur transversal et donc de la porte pratiquée dans ce mur. Voy. plus haut, à la date du 3 mars-3 avril 1421, à celle du 3 mars 1422 et à celle du 10 avril 1424.

2. J'ignore le nom du nouveau consul de Tana, qui remplaça Hermolaus Valaresso, élu en 1421. Voy. plus haut, à la date du 21 mars 1424.

d'envoyer une nouvelle galère à Salonique, aussitôt après que le capitaine-général et celui du golfe auront renvoyé les deux autres vaisseaux de Crète, pour le désarmement. A l'arrivée de la nouvelle galère, les recteurs de Salonique licencieront celle que le capitaine-général a laissée à la garde de la ville.

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 12 (1402-1436), fol. ?)

30 octobre 1424.

Le gouvernement de Salonique ayant demandé de l'argent, des soldats de pied et des provisions, le sénat vénitien décide d'envoyer 150 à 200 soldats, de donner des ordres à Corfou pour les vivres et d'expédier de l'argent sur une coque qui restera avec les deux galères, à la garde de la ville de Salonique. — Hermolaus Donato proposait l'envoi de quatre galères et l'expédition de lettres à Négrepont pour y donner avis « de extrema condictione et necessitate in qua est dictus locus [Salonici] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 65 v°.)

16 novembre 1424.

Domino Johanni, imperatori et moderatori Romeorum, Paleologo semper augusto.

Serenissime princeps et excellentissime domine, consanguinee honorandissime. Dum in presentis anni curriculo Vestre Serenitatis presentia iis in partibus versaretur [1] fecissetque nonnulla michi intimari, que, per aliquos dictioni mee maritimis in partibus suppositos, in lesionem et prejudicium imperalium jurium tentari dicebantur, cupidus ego eorum omnium que Solennitatis Vestre decus et comoda respiciant et quecumque in contrarium fierent omni possibili et digno remedio resecare et de medio tollere procurans, scripsi ad omnes

1. Sur le passage de l'empereur Jean à Lodi, voy. plus haut, au 23 mars 1424. Il revint à Constantinople pendant ce même mois d'octobre 1424, par la Moldavie et la ville moldave de Kilia, où il s'embarqua sur des vaisseaux grecs (Phrantzès, pp. 118-121; cf., pour son passage par ce pays, Picot et Bengesco, *Alexandre le Bon, prince de Moldavie* [Vienne, 1882], p. 54; Melchisédek, *Chron. Romanuluï* [Bucarest, 1874], t. I, pp. 86-80; Pumnul, *Lepturariu rumânesc,* t. III [Vienne, 1862], pp. 65-67; cette circonstance n'est pas mentionnée par les chroniques moldaves [voy. Picot, *Chron. d'Uréki;* Paris, 1878]. Fessler croit que l'empereur grec qui vint en Hongrie fut Manuel; ouvr. cité, t. II, p. 367). Voy., sur son séjour à Bude : Windecke, trad. Hagen, dans les *Geschichtschreiber der deutschen Vorzeit,* 79e livraison, Leipzig, 1896, in-8°, p. 156.

michi subditos, illis potissime de Pera, sicuti procurantes pro Majestate Vestra tunc expeditionem ejusmodi petierunt, ut omnes honorantias, prerogativas et jura Imperialis Eminentie Vestre, nedum tuerentur et salva illesaque permitterent, sed favoribus etiam amplecterentur, tamquam nostra, quia negotia queque Solennitatis Vestre mea propria reputabam, nec aliter quam meos tractari disponebam, quasi si essent mea, quemadmodum Serenitas Vestra et ii vestri qui pro re ipsa intercesserunt latius possunt recordari. Nuper, a meis quibus ejusmodi scriptiones [1] emanarunt, querela ad me deducta est quod officiales vestri, optimam intentionem meam preter honestatem et debitum sibi usurpare volentes, contra tamen Vestre Majestatis dispositionem, ut confido, conantur in ipsos de Pera et alios mihi subditos, consuetudines antiquas violando, novas inducere et eos ad illicitum et indebitum artare, multis jam illatis turbationibus et molestiis. In qua quidem re non potui permulta non mirari quôd ab officialibus vestris, qui bonam erga me et subditos meos Vestre Majestatis dispositionem nosse debent, hujusmodi tentari debent novitates, quas intelligere in posterum michi minime placitum [2]. Si enim optavi pariter et opto imperialem conservationem et favorem jurium, tamen nec est intentio mea quod subditi mei, quorum protectionem ex debito curare teneor, indigna recipiant tractamenta, sub mearum colorato maxime pretextu litterarum, que favorem Majestatis Vestre, non meis injusticiam indicere impendereque debuerunt. Nolit ergo Serenitas Vestra pati quod ea que pro favore suo scripsi, inconvenienter accipiantur, ne, sub ipsarum scriptionum fidantia, contra meos illicita gravamina et exactiones imponantur, sed antique consuetudines et stabilita hinc inde jura locum habeant et serventur, nec subditi mei justis habeant me querellis propulsare, quemadmodum Serenitatem [Vestram] velle debere confido, offerens me ad omnia pro persona et statu Serenitatis Vestre. Habiatis, xvj^a Novembris M° CCCC° XXIIIJ° [3].

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

1. Dans le ms. : *scriptionis.*
2. Dans le ms. : *placitans.*
3. Le seigneur de Gênes fut, de 1421 à 1436, le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti. Il écrit cette lettre à l'empereur de sa résidence d'Abbiategrasso. — Cf., pour l'intelligence de la lettre, Belgrano, art. cité, pp. 186-188.

Même date.

Dux Mediolani, etc. (*sic*) potestati et Consilio civitatis Pere. Dilecti nostri. Per ea que alias vobis in favorem serenissimi principis et consanguinei nostri honorandissimi, domini Johannis, Dei gratia imperatoris et moderatoris Romeorum Paleologi semper augusti, de mense Maii preterito scripsimus, non fuit nec est intentio nostra quod per officiales prefati domini quicquam in vos illicitum nec insolitum debuerit, nec debeat intentari. Itaque, vestra intellecta querella super novitatibus que per ipsos officiales tentari contra nostros de Pera videntur, scripsimus... ; volentes quod vos juxta declaratam ibi mentem nostram gerere debeatis, providendo et faciendo quod erga imperialem Majestatem fiat quicquid debitum sit et honestum et quod antique consuetudines et stabilita jura partium exigunt et requirunt. Ultra autem, vigore ipsarum nostrarum scriptionum, non faciatis nec permittatis contra nostros aliquid indignum et molestum intentari, quod nequaquam fuit nec est nostre mentis, ut prefertur. Data ut supra [1].

(Ibid.)

21 novembre 1424.

Les provéditeurs de Salonique ayant exposé que l' « intentio et voluntas domini Turchorum est velle ponere sfortium [2] suum pro habendo dictam terram Salonichi » et que, « conservando illam isto tempore yhemis, sperandum est, per ea que considerari possunt, pervenire postea cum ipso Turcho ad honestam pacem pro nostro domino », le sénat vénitien décide d'ordonner au capitaine-général de la mer que la galère du capitaine du golfe, Étienne Contarini, soit armée et se mette à la disposition du gouvernement de Salonique, sous le commandement de Contarini lui-même ou d'un « supracomitus [3] ».

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 69 v°-70.)

29 novembre 1424.

In regimine reverendissimi domini, J. Sancti Eustachii car-

1. Voy. la pièce du 29 novembre 1424.
2. *Sforzo*, effort.
3. Sur Étienne Contarini, voy. Sanudo, éd. citée, col. 973 A-B.

dinalis, etc. — J. cardinalis, etc. (*sic*) [1], Consilium et Officium Romanie potestati Peyre. Ex serie complurium litterarum vestri precessoris [2] accepimus quemadmodum serenissimus imperator Romeorum, abusus auxilio litterarum ducalium, nostratibus comminationes augebat et multis debitum et justum facere recusabat. Ipse autem potestas etiam, nescius mentis ducalis et nostre, minus prompte honorem nostrum [3] et reipublice jura tutabatur. His itaque diligenter attentis et considerata rerum importantia, quamtotius (*sic*) a ducali Sublimitate [4] litteras obtinuimus directivas tam imperatori pretacto [5], quam etiam vobis [6]; ex quarum tenore videbitis manifeste mentem illustris domini nostri, que nunquam voluit derogari suo honori, jurisdictioni Communis Janue et conventionibus hinc inde vigentibus. Itaque litteras ipsas imperatori directivas, quarum copia vestris includitur, captato tempore, presentabitis honestis et decentibus modis, dando eidem intelligi nos velle ab omni parte conventa servari, et ut pariter nobis serventur illesa. Semper autem totis viribus studeatis pacem et quietem servare, sine derogatione tamen jurium Communis Janue. Datum Janue, die xxviiij[a] Novembris.

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

« Datum Mothoni, die iiij[°] decembris [M° CCCC° XXIIIJ°] » (reçue le 16 janvier 1425).

Pierre Loredano, capitaine-général de la mer, donne avis au gouvernement de Crète des paiements que ce dernier doit lui faire [7].

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali,* Quaderno 11 (1402-1436), fol. 2.)

Modon, 7 décembre (reçue le 16 janvier 1425).

Lettre de Pierre Loredano au gouvernement de Crète,

1. Le cardinal de S. Eustache, Asolani, ancien gouverneur de Rome et légat à Milan, était à cette date le lieutenant du duc de Milan à Gênes (Serra, ouvr. cité, t. III, p. 120).
2. Thomas de Promentorio était podestat le 15 avril 1424 (Belgrano, dans les *Atti della Soc. ligure*, t. XIII, p. 187).
3. Dans le ms. : *nostre*.
4. Le duc de Milan.
5. Voy. la pièce n° 1 du 16 nov. 1424.
6. Voy. la pièce n° 2 du 16 nov. 1424.
7. Voy. l'indication des lettres de Loredano de date antérieure ci-dessus, t. IV, p. 566, note 2.

concernant aussi des paiements, que ledit Loredano réclame aux officiers de l'île.

(Ibid.)

20-21 décembre 1424.

Grâce accordée par la république de Venise à André de Naples, habitant de Négrepont, pour des faits d'armes récents accomplis à Salonique [1].

(Ibid., *Grazie*, reg. 21.)

30 décembre 1424.

Le sénat vénitien répond à plusieurs lettres du gouvernement de Salonique. Il approuve la distribution, faite aux pauvres, de 2,000 mesures de blé : on pourra la répéter chaque mois, pourvu que les pauvres seuls en reçoivent leur part. On a donné des ordres en Crète pour envoyer à Salonique du blé et de l'orge. Les recteurs pourront employer à la solde de la garnison les 1,000 ducats laissés par Venier pour la réparation de « Cassandria » (en marge on lit : « Cassandria id est Potidea ») [2]. On enverra un brigantin. Le gouvernement de Salonique peut renvoyer les deux galères vénitiennes, si les Turcs n'assiègent pas la ville par terre et par mer; cependant la galère de Crète et la coque resteront en tous cas. Bientôt arrivera à Salonique le capitaine du golfe [3] avec un nombre de troupes suffisant pour la défense, On permet aux recteurs de conclure la paix avec les Turcs, si elle est possible : on leur expédie donc les instructions données à leurs prédécesseurs [4].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 76 v°-77.)

1. Andriuolo de Naples avait porté à Venise, en 1423, la nouvelle que le despote Andronic était disposé à livrer à la République vénitienne la ville de Salonique; il était chargé par le gouvernement de Négrepont de donner des explications verbales là-dessus (Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 133, 135, 136, 138). En 1427, il fut adjoint, comme interprète, à Benoit Emo, envoyé par Venise vers le sultan (*ibid.*, pp. 182, 185, 186).

2. Cf. Hopf, *Griechenland*, t. II, p. 88, col. 1.

3. Pierre Loredano.

4. Les recteurs, Bernabò Loredano, duc, et Jacques Dandolo, capitaine, avaient été précédés par les provéditeurs Santo Venier et Nicolas Giorgio. Voy. les instructions de ces derniers dans Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 141 et suiv.

1425.

Procès de la Mahone avec le roi de Chypre [1].

(Arch. d'État de Gênes, *Diversorum Filze,* paquet 3.)

3 janvier 1425.

Traité entre le roi de Chypre et la Mahone, résumé dans Mas Latrie, *Hist. de Chypre,* t. II, pp. 514-515.

(Ibid., *Contratti,* reg. 1.)

13 janvier 1425.

Le sénat vénitien répond au comte et au capitaine (il faut lire probablement *camerarius* [2]) de Scutari, dont chacun se plaignait des empiètements de l'autre.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 79 v°.)

Même date.

Le roi de Pologne [3] ayant exposé par des lettres et des ambassadeurs « in isto tempore sue senectutis habuisse unum filium masculum [4] », et demandé aux Vénitiens d'envoyer des délégués pour en être les parrains, avec d'autres ambassadeurs, le sénat délègue pour le baptême, qui aura lieu le dimanche de la Quinquagésime (*dominica Carnisprivii*), deux « barons » et un prélat.

(Ibid., fol. 84.)

Même date.

Le sénat vénitien, délibérant sur des mesures relatives à la sécurité de Salonique, à la guerre contre les Turcs, etc., décide d'élire un capitaine-général de la mer, qui commandera sept « suprâcomiti » et vingt-cinq galères. — Deux autres propositions sont rejetées [5].

(Ibid., fol. 80-80 v°.)

1. Il s'agit de la Nouvelle-Mahone. Relativement à ces démêlés on peut encore citer une ambassade envoyée au roi le 4 février 1424 (*ibid.*, paquet 2).

2. Cf. plus bas, à la date du 21 avril-3 mai 1425.

3. Vladislas V Jagellon.

4. Ce fils du vieux roi, né le 31 octobre 1424, à Cracovie, fut Vladislas VI, le roi de Pologne et de Hongrie qui resta sur le champ de bataille de Varna. Cf. Sanudo, éd. citée, col. 977 C; — Dlugosz, éd. citée, livr. XI, col. 483; — Cromer, éd. citée, p. 422.

5. Cf. Noiret, ouvr. cité, p. 304.

15 janvier 1425.

Lettre des Protecteurs de Saint-Georges au roi de Chypre.

« Serenissime, etc. (*sic*). Ad requisiciones, instantiam et quasi importunas preces spectabilis doctoris et militis domini Johannis Bombelli, oratoris et vere servitoris regii [1], et nos et participes comperarum nostrarum Sancti Georgii ac participes Mahone nove Cipri, quibus spectabat debitum ducatorum CL millium, ob reverentiam et intuitum regie Majestatis Vestre, cum semper pro posse complacuimus, declinavimus cum ipso, nomine regio, componere et ad illa pervenire pacta, de quibus Majestati regie patebit per instrumentum publicum inde confectum ; que pacta maximam et infinitam continent utilitatem Vestre regie Majestatis. Quamobrem eandem Majestatem totis precamur affectibus ac suppliciter exoramus ut eadem pacta sine defectu inviolabiliter et effectualiter mandet et faciat observari, sicut nobis per dictum dominum Johannem, nomine regio et verbo regio, extitit promissum, et oretenus et in scriptis. Namque non deceret regiam Majestatem Vestram tantam humanitatem dictorum participum et largitatem in eam non amplecti et totis gratitudinis et clementie vestre spiritibus non reddere bene contentam, faciendo opere adimpleri que verbo cum tanta sua utilitate extitere promissa. Ceterum eidem regie Majestati nos et nostra humiliter recommendamus. Data Janue, M° CCCC XXV°, die xv° Januarii. »

(Arch. d'État de Gênes, *Negotiorum Diversorum Sancti Georgii*, reg. 1421-1425, fol. 108.)

22 janvier 1425.

Après une longue délibération, le sénat vénitien interdit le commerce avec les possessions du Soudan, à cause des abus que les officiers sarrasins commettent à Alexandrie et en Syrie contre les négociants [2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 81 v°-82.)

1. Sur la mission de Bombelles et le traité qu'il réussit à conclure, voy. plus haut, à la date du 3 janvier 1425.

2. Cf. plus haut, à la date du 13 août 1424. La *Chron. Dolfina* (c'est-à-dire celle de *Pierre* Dolfin) s'arrêtant à l'année 1422, on ne peut plus avoir des renseignements suivis sur la Syrie et l'Égypte. Il ne nous a pas été possible de recourir pour cela à la *Chron. Morosina*, dont l'original et la copie, prêtés à M. G. Lefèvre-Pontalis, qui en prépare une édition partielle, ne nous ont pas été accessibles.

23 janvier 1425 (reçue le 6 mars).

Le doge de Venise communique au duc de Crète la résolution précédente.

(Ibid., *Candia*, *Ducali*, Quaderno 1402-1436.)

Même date.

Lettre du gouvernement génois au consul, au Conseil et aux *massarii* de Caffa. « Informati sufficienter per nostros mercatores de Sinopi Thomam Carregam, filium Bartholomei, in dicto loco Sinopi fuisse personaliter detentum et arrestatum et, ultra dictam detentionem, fuisse compulsum ad solvendum certas pecuniarum quantitates quas oportuit eum solvere indebite et cum maximo damno et interesse ipsius Thome », on ordonne des représailles, « servatis capitulis pacis et conventionum vigentium inter Commune nostrum et dictos de Sinopi, habendo semper advertentiam, ne tales processus scandalum nostrastibus generent vel discrimen ». — Mention d'une lettre pareille, adressée au gouvernement de Pera [1].

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

28 janvier 1425:

Le gouvernement de Gênes ordonne au consul et aux *massarii* de Caffa de réclamer des garanties de séjour aux habitants riches qui veulent quitter la ville, surtout à « nonnulli tam Armeni, quam Greci » qui s'en vont, après avoir fait leur fortune à Caffa [2].

(Ibid.)

Même date (?).

J. de Isolanis, Sancti Eustachii cardinalis, ducalis gubernator Januensis, et Consilium Antianorum ac Officium provisionis Romanie, consuli, massariis et provisoribus civitatis Caffe... Clamitant omnes nobis imperatorem Trapesundarum [3] nullis persuasionibus posse adduci ut castrum nostrum reficiat et debitas pecunias Communi Caffe persolvat, in vinis et aliis, juxta conventa [4]. Que certe res nos non mediocriter pertinebat.

1. Sur les relations de Gênes avec Sinope à cette époque, voy. aussi plus haut, à la date du 1er février 1424, nos 1 et 2.

2. Sur les Arméniens de Caffa, voy. Vigna, ouvr. cité, t. III, p. 731.

3. Alexis IV.

4. Voy. le traité plus haut, à la date du 28 février 1418. Cf. aussi à la date du 3 mai 1420.

Itaque, ne ulterius valeat se jactare dare verba nobis, scribimus ei per litteras alligatas, quarum etiam copiam jussimus his includi, jubentes vobis obnixe quatenus provideatis omnino litteras ipsas nostras sibi facere presentari, et, si videbitis eum non procedere ad celerem predictorum executionem, opportunis et strictis modis provideatis ut omnes nostrates de toto suo imperio indilate recedant. Et generaliter etiam eo casu provideatis quod nulli ejus subditi ad nostras navigent terras, neque merces alique de suis terris, tam videlicet vina quam avelana et cetera ejusmodi, conducantur ad terras nostras, neque nostrorum quicquam ad suas. Reddimur enim certissimi quod ejus populi, his damnis affecti, vias nostre satisfactionis adinvenient et curabunt. — Attenta summa pertinacia et ingratitudine illius insolentis Alexii [1], ex cujus insidiis timere cogimur loco Cimbali [2], qui est caput totius Gothie [3], itaque, ut evitentur discrimina que posset locus ipse faciliter incurrere, informati hoc habiliter ac salubriter fieri posse, mature decrevimus et committimus per vos ita disponi et celeriter provideri, quandoquidem recusastis rempublicam nostram hoc periculo liberare, quod videlicet castro Cimbali fiant a latere burgi ripagula [4], fosse atque alia, que castrum ipsum a burgo separent et fortificent, ita quod, si, quod absit, aliquid sinistri in ipso burgo accideret, possit castrum ipsum teneri et illi dari auxilia, tam victualium, quam hominum, per viam excogitatam per scopulos usque ad mare. Pro cujus castri continua custodia deputari volumus saltem iiij usque in vj socios de Caffa mittendos, qui in Cimbalo nullam familiam vel uxorem habeant. Cogatur etiam consul in castro ipso morari et munitionem habere necessariam, saltem pro mensibus iiij; quas munitiones novus consul Cimbali teneatur in precium recipere ad ejus precessorem, non propterea deficientibus solitis in burgo custodiis [5]....

(Ibid.)

1. Sur Alexis de Thédoro, voy. plus haut, à la date du 1er mars 1424.
2. Voy., sur Cembalo, plus haut, t. IV, p. 41, note 8.
3. Voy., sur la Gothie, plus haut, t. IV, p. 31, note 4.
4. Ce doit être un diminutif rare de *ripa*.
5. Cf. *Sitzungsberichte der Berliner Akad.*, 1862, pp. 88 et suiv.

30 janvier 1425.

Le gouvernement de Gênes au podestat et au Conseil de Péra. « Scimus egregium virum Jacobum Adurnum [1] excitatum dare operam obtinere a domino Morat-bei reedificationem Simisso [2], quod, si fiet ejus opera, bene est; sin autem, volumus per vos vigilandum fore ac tentandum si per medium alicujus alterius nostratis aut amici possit id ipsum obtineri, in quo sum[m]am vigilantiam habeatis.... »

(Ibid.)

31 janvier 1425.

Mention du consulat « de lo Copa » [3].

(Ibid.)

13 février 1425.

Le sénat vénitien donne des instructions au nouveau consul d'Alexandrie, relativement aux abus commis par les Sarrasins. D'après la relation de son prédécesseur et les récits des marchands vénitiens revenus des régions de Damas, le Soudan « non vult cognoscere unam generationem ab altera » [4]. On apprend que la flotte catalane, forte de vingt-quatre galères, quittera les eaux de la Sicile avec l'intention de ravager les territoires du Soudan [5]. Le consul défendra aux marchands qui auraient appris la chose par des lettres privées, de divulguer cette entreprise, pour ne pas se mettre en danger [6]. Il tâchera d'exporter les marchandises vénitiennes par la voie de Crète et de Modon, et permettra aux négociants de quitter les pays du Soudan.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 90.)

16 février 1425.

J. cardinalis, ducalis gubernator, Consilium Antianorum civitatis Janue et Officium provisionis Romanie spectabili

1. Voy. plus haut, à la date du 28 février 1421.
2. Voy. plus haut, à la date du 1er février 1424, nº 1.
3. Voy. plus haut, t. IV, p. 63.
4. C'est-à-dire une nation chrétienne d'une autre.
5. Les Génois continuaient à être en guerre avec les Catalans.
6. Les Sarrasins auraient empêché probablement tout départ de chrétiens, pour avoir des otages dans le cas d'une attaque et les mettre à rançon. Peut-être la nouvelle aurait-elle déterminé un mouvement populaire des musulmans. Le consul était Marc Morosini (voy. plus haut, à la date du 21 septembre 1424).

viro capitaneo Famaguste, nobis dilecto. Vir spectabilis nobis carissime. Sumus informati a nostris mercatoribus Sirie et Alexandrie quemadmodum, occasione damnorum illatorum Mauris et Saracenis, subditis Soldani Babilonie, per dominum Mitileni [1] sive navem Biscainorum apud Mitilenum armatam, fuerunt nostrates in personis et ere gravati apud Alexandriam, quod nobis immense displicuit. Itaque, cupidi his incommodis queque possibilia comparare remedia, scribimus illustrissimo Soldano in forma convenienti. Item scribimus pretacto domino Mitileni atque aliis quos utiles esse cognovimus. Ne autem per inadvertentiam aut ignorantiam possent illic circa hanc materiam alia scanda[la] exoriri, volumus vos stricte monitum esse quatenus in non receptando aliquem damna facientem eisdem Saracenis neque favendo illis et demum alia huic nostro desiderio conformia faciendo, studeatis omnino ne nobis aut nostratibus possit quicquam impingi aut imputari, per quod possint ipsi nostri mercatores affici damnis vel incommodis aliquibus. De qua re vestram providenciam maxime oneramus. Janue, die xvj[a] Februarii [2].

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

22 février 1425.

Délibération du sénat vénitien, relative au consul de Tana, qui demande des matériaux pour ses bâtiments [3].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 91.)

24 février 1425 (reçue le 11 mai).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète de faire réparer la galère de Nauplie, si le podestat-capitaine de cette ville la lui envoie à cet effet [4].

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 12, an. 1402-1436.)

26 février-2 mars 1425.

Comme les deux coques qu'on avait destinées au transport

1. Voy. plus haut, à la date du 21 septembre 1424.
2. Voy. plus haut, à la date du 13 février 1425.
3. Voy. plus haut, à la date du 17 octobre 1424.
4. Les recteurs de Nauplie étaient nommés, parait-il, pour deux ans. On connait les noms du podestat-capitaine pour l'année 1423-1424, Nicolas Basegio, et de celui de 1425-1426, Marc Zeno (Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 263, n° 839; p. 267, n° 843; pp. 276-278; pp. 304-305, n°s 891-892).

des marchandises mentionnées d'Alexandrie et de Beyrouth ne peuvent pas partir au terme assigné, qui est le milieu du mois de mars, le sénat charge (26 février) de cette tâche le vaisseau Balbo, commandé par Sandro Moro, qui déchargera les draps qu'il porte et ira prendre les ballots des Vénitiens à Beyrouth, Tripoli et Laodicée (*Liciam*), pour les porter en Crète. — Le 2 mars, on décide d'ordonner au gouvernement de Crète l'armement d'un vaisseau de 250 tonnes (*buttarum*) pour charger les marchandises qui se trouvent à Alexandrie [1].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 93, 97.)

1er mars 1425.

Lettre du gouvernement génois au consul et aux *massarii* de Caffa. « Carissimi. Relatu nobilis dilecti nostri Casani de Auria, quondam Ansaldi, intelleximus Antonium Adurnum et Ansaldum de Auria, filium ejusdem Casani, tanquam gubernatores bonorum quondam Barnabe de Auria, alterius filii dicti Casani et fratris dicti Ansaldi [2], obtinuisse legitime et solenniter represalias illic in civitate nostra Caffe contra subassi loci de Simiso ipsiusque loci incolas ac bona eorum, occasione prede et derrobationis facte de bonis, rebus et mercibus dicti quondam Barnabe in dicto loco Simiso per dictum subassi dicti loci Simiso ac damnorum, interesse et expensarum, passorum et factarum prout latius in represaliis ipsis dicitur contineri [3]. » On ordonne de prêter appui à Cassano Doria.

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

2 mars 1425.

Lettre du gouvernement génois au consul, aux *massarii* et aux provéditeurs de Caffa. « Vir bene compositus, ser Jeronimus Leonardi, illustris dominii Venetiarum sindicus, gravem nobis querelam exposuit quod Dominicus de Alegro cum

1. Sur ce transport de marchandises, voy. Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 299-300, n° 884.

2. Cf. les tables généalogiques des familles Adorno et Doria dans P. Litta, *Famiglie nobili d'Italia*.

3. Conquise par Bajazet, Ssamssoun fut dès lors gouvernée par un *soubachi* ottoman. Les Génois conservèrent cependant le droit de faire administrer leur ville, Simisso, par un consul, dont on rencontre la mention avant et après la conquête de Bajazet (Hammer, *Gesch. des osm. Reiches*, t. I, pp. 227, 374; — plus haut, t. IV, pp. 50 et 80).

quadam ejus galeota intra mare ponticum supra Simisso, ad centum vel circiter miliaria, intercepit quamdam gripariam Grecorum, de qua per injuria[m] et sub pretextu cujusdam inobservati deveti per vos illic conditi contra eos qui navigant ad Simisso, abstulit et asportavit secum Caffam merces et bona infrascriptas (*sic*) Christofori Duodo et ser Jacobi et Andree Gabrielis, civium Venetorum. » Ordre de restitution.

(Ibid.)

6 mars 1425.

Le sénat vénitien décide d'armer une coque, à cause des « novitates » survenues dans les régions de la Romanie et ailleurs [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 96 v°.)

6-16 mars 1425.

Le sénat vénitien avait décidé l'envoi d'une galère à Salonique. Cependant ayant appris « dominum Turchorum accepisse duas cochas magnas Januensium [2], pro mittendo illas contra Cinaytum [3] et pro faciendo postea illas venire ad strictum [4] et alio, ad damna nostra », on remplace cette galère (le 6) par une coque, qui se réunira à celle qui se trouve déjà à Salonique. On repousse une proposition tendant à envoyer deux coques pour la garde du détroit. On prend des mesures de sécurité pour les galères de Romanie. Le 16, on défend à tout vaisseau parti avant le capitaine-général de dépasser Modon : il faut que cet officier continue d'abord son chemin au-delà de cette place.

(Ibid., fol. 97 v°, 98 v°.)

6 mars 1425 (reçue le 20 avril).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'envoyer un

1. Le 27 mars arriva à Venise la nouvelle que, le premier du même mois, la Morée vénitienne avait été dévastée par les Turcs, au nombre de 20,000. Il y eut 1,500 prisonniers, « et oltra di questo molte altre teste de Griexi et Albannexy per schiavi, per numero zircha v^c » (*Cr. Zancaruola,* fol. 363 ; cf. *Chron. de Vienne,* fol. 124 v° ; — *Diarii veneti,* fol. 25 v° ; — *Cron. di tutta la prov. di Venezia,* fol. 127 ; — Sanudo, éd. citée, col. 978 E).

2. Il avait loué, nolisé ces vaisseaux.

3. Djouneïd de Smyrne. Il était déjà mort, s'il faut accepter la chronologie de Ducas (voy. plus haut, à la date du 12 juillet 1424).

4. Le détroit des Dardanelles. Celui de Bosphore est la *Bucha S. Georgii,* le *Brachium S. Georgii.*

vaisseau de 250 tonnes à Alexandrie, pour porter des lettres au consul et prendre les marchandises des Vénitiens (pendant huit jours, outre ceux de l'arrivée et du départ) et les porter en Crète [1].

(Ibid., *Candia, Ducali*, Quaderno 13 (?), an. 1402-1436.)

18 mars 1425.

Troïle Malipiero, châtelain de Coron et de Modon, écrit, de la première de ces places, au duc de Crète, pour lui demander de délivrer à Marc Grioni [2] le prix d'un « prodesio » [3] acheté par ledit Grioni aussitôt après son arrivée à Coron.

(Ibid., reg. 14.)

22 mars 1425 (reçue le 20 novembre (*sic*) de la même année).

Le doge de Venise annonce au duc de Crète qu'il a pris sous la protection de Venise « Alioti et Arna de Chavopena », seigneurs d'Égine (*Legena*), et le fils d'Alioto, Antonello. — Suit la supplique, datée du 6 mars, d'Alioto, seigneur d'Égine, et d'Arna, son frère, « al presente governador de la Pidiada », supplique publiée, d'après les *Sen. Misti,* dans Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 281-282. Vient enfin la décision ducale, qui paraphrase la résolution du sénat publiée loc. cit., p. 281. La République accepte lesdits personnages « sub protectione et gubernatione nostra..., cum insulis suis solumodo, sed, a parte terre, non intendimus nos impedire ullo modo, et cum condictione etiam quod dicti domini teneantur de tempore in tempus de frumento insularum suarum subvenire locis nostris Nigropontis, Neapolis Romanie et Salonichi, pro nostris pecuniis et onesto precio [4] ».

(Ibid., reg. 13, 1402-1436.)

31 mars 1425.

La *fiumara* de Tana étant infestée par les Tcherkesses, qui pillent les Vénitiens, le sénat décide d'y envoyer deux « burclos sive gançarolas [5] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 105.)

1. Voy. plus haut, à la date du 26 février-2 mars 1425.
2. On rencontre un Nicolas Grioni, « *official al frumento* », en 1381-1383 (*Commemoriali,* t. III, p. 147, n° 83; p. 165, n° 164).
3. Voy. plus loin, p. 209, note 2.
4. Voy., sur ces seigneurs catalans, Hopf, *Griechenland,* t. II, p. 90, col. 1.
5. Des barques couvertes, à rames. Pour Tana, comme pour la Syrie et

2-3 avril 1425.

Venise gratifie de 250 perpères « circumspectum virum Andream Justum, alias missum per ipsum regimen [Crete] in ambassiatorem ad dominum Theologi et Palatie, qui in reditu suo, propter conflictum datum Zanaito, domino dictarum partium, timens de ejus persona, dimissis suis vestibus et multis aliis rebus suis, aufugit cum persona sua tantum, de quibus rebus nil potuit, nec potest habere ». Ces perpères seront payés par le gouvernement de Crête [1].

(Ibid., *Grazie*, reg. 21.)

2-4 avril 1425.

Instructions de Fantin Michel, capitaine-général de la mer [2]. Il s'informera, à Coron et Modon, au sujet de la situation de ces villes et de leur territoire; les châtelains ont écrit que l'armée turque a pillé « ad loca nostra predicta », en enlevant un butin considérable et beaucoup de captifs [3]. Le capitaine prendra des mesures de précaution et notera les dégâts, pour en demander satisfaction au sultan. Il donnera aux châtelains 1,000 ducats; des ordres seront expédiés en Crète pour fournir les dites places d'argent et de blé. Ensuite, le capitaine-général ira armer et prendre à Négrepont la galère de cette île. Se rendant enfin, le plus tôt possible, à Salonique, il observera l'état des choses et convoquera l'archevêque [4] et les notables

l'Égypte, la *Chron. Dolfina* venant à nous manquer, les renseignements ne sont plus ni fréquents, ni détaillés. Sur la *Chron. Morosina*, voy. plus haut, à la date du 22 janvier 1425, note.

1. Voy. sur la mort de Djouneïd, plus haut, à la date du 6 mars 1425.

2. Fantin Michel, qui remplaça Pierre Loredano, était un des plus illustres citoyens de Venise. Mêlé aux affaires de Ténédos en 1381 (*Commemoriali*, t. III, p. 156, n° 123), arrêté par Guillaume de Vienne pour des représailles en 1396 (*ibid.*, p. 237, n° 21; — Ljubić, ouvr. cité, t. IV, p. 326), il fut envoyé en Aragon en 1397 (*Commemoriali*, loc. cit., pp. 245-246, n°s 60, 62), fut provéditeur en 1409 (*ibid.*, p. 342, n° 96), procurateur ducal en 1410 (*ibid.*, p. 346, n° 111), provéditeur de Zara, de 1409 à 1411 (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 5-70, 255), fut chargé, en 1411, d'une mission à Mantoue (*ibid.*, t. VII, p. 68), devint Sage du Conseil en 1413 (*ibid.*, pp. 83, 94, 114) et provéditeur de Dalmatie cette même année (*ibid.*, p. 135). En 1414, il fut un des ambassadeurs qui conclurent la ligue avec le duc de Milan (*Commemoriali*, t. III, p. 370, n° 191), en 1418, il fut envoyé vers le pape et le roi de Hongrie (Ljubić, ouvr. cité, t. VII, pp. 243, 268); il fut Sage des Ordres de 1419 à 1422 (*ibid.*, pp. 296-297, 299; — t. VIII, p. 165) et procurateur en 1422 (*Commemoriali*, t. IV, p. 42, n° 100).

3. Voy., sur cette incursion des Turcs, plus haut, à la date du 6 mars 1425, note.

4. Voy., sur cet archevêque, plus haut, à la date du 16 juillet 1424, note.

pour leur déclarer que la République s'est décidée à conserver la place, qu'il a été envoyé lui-même pour les défendre et qu'ils doivent donc être fidèles aux Vénitiens. Le capitaine pourra employer un « quendam Mustafa Turchum, qui dicitur fuisse filium quondam Baysit », dont l'arrivée à Salonique a été signalée par les recteurs [1]; cela si le Turc a une certaine suite avec lui. On a appris que les Osmanlis assiègent par terre le château de Psili [2], dont le siège est fait du côté de la mer par des vaisseaux et galères de Chio et de Mételin [3], « armate ad petitionem Turchi ». Le capitaine prendra donc le conseil des recteurs de Salonique pour savoir s'il convient de se rendre à Psili, afin de s'entendre avec Djounéid (*Zanaitus*) [4]. S'il s'y décide, il laissera à Salonique, pour la garde de la ville, les soixante-dix hommes de pied envoyés dans cette intention sur la coque Duoda. Il se rendra à Psili avec cette même coque Duoda, qui se trouve à Salonique, avec la coque Condolmaria, qui l'attend à Ténédos, avec les galères de Venise, de Crète et de Négrepont, et même avec les deux galères de Salonique, si elles ne sont pas réclamées par les nécessités de cette place. Le capitaine pourra conduire Djouneïd à Salonique pour qu'il s'entende avec Moustapha, mais en évitant d'introduire trop de Turcs dans la ville; la plupart devront être placés dans les barbacanes et les fortifications « extérieures ». Si le capitaine trouve les Génois au siège de Psili, il les invitera pacifiquement à se retirer, en leur rappelant que Venise entretient de bonnes relations avec Gênes et le duc

1. Il ne faut pas confondre ce Moustapha, soi-disant (avec raison?) « fils de Bajazet », qui avait disputé le trône à Mourad II, avec le Turc de Négrepont, qui s'appelait Ismaël. Ce dernier se disait « fils de Moustapha » et « petit-fils de Mourad l'ancien » (il faut lire : « arrière petit-fils »); Venise comptait l'employer contre le sultan en 1424. Il faut distinguer aussi de ces deux prétendants le frère de Mourad II, le « Moustaphopoulos », ou enfant Moustapha, cité par Ducas, qui se révolta en Asie pendant le siège de Constantinople en 1422 (cf. plus haut, à la date du 5 novembre 1423 et note; — Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 174-175; — Ducas, p. 187; — Phrantzès, p. 117; — Chalcocondylas, p. 233; cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 88, col. 1). — Cf. plus haut, à la date du 15 janvier 1415.

2. C'est le château d'Ypsili, dans le vilayet de Smyrne, au nord de l'île de Samos. Le siège de cette place, où s'était réfugié Djouneïd vaincu, est décrit par Ducas, pp. 192-195.

3. Chio appartenait à la Mahone et Mételin aux Gattilusii. Ce contingent était commandé par Perceval Pallavicini (Ducas, loc. cit.).

4. Il est donc certain que Djouneïd fut tué en 1425. L'éditeur de Ducas place cet événement en 1424.

de Milan [1], et en les priant de ne pas se mêler d'une guerre que la République entreprend pour le bien de la chrétienté. Il est probable que les Génois se retireront; s'ils refusent cependant de le faire, le capitaine séquestrera leurs vaisseaux et il traitera les marins génois en ennemis, ainsi que les barques des Turcs. Si Michel croit que cette excursion à Psili soit sans utilité, il peut se rendre, avec la même flotte, dans le détroit de Romanie et au pas de Gallipoli, en coupant les communications et en dommageant les Turcs. Comme on apprend que les Ottomans soldent deux coques génoises qu'ils comptent employer dans le détroit aux dépens du commerce vénitien, on ordonne au capitaine, s'il les rencontre dans le détroit même ou « a Tenedo supra », ou qu'elles l'empêchent ailleurs dans ses opérations, de tenir à leurs commandants le langage indiqué et de les attaquer s'ils refusent de se soumettre. Si le capitaine, arrivé à Salonique, juge que Moustapha ou Djouneïd ont des chances de réussir, il ne fera pas de paix avec le sultan. Dans le cas contraire, il tâchera de conclure la paix, à Psili ou ailleurs. Le capitaine demandera la possession de Salonique et de ses appartenances, dans les mêmes conditions que les possédait le despote. On spécifiera la possession par Venise de Kassandra et d'« illas turres quas de novo fieri fecit ipse Turchus in dicta civitate Cassandrie ». Il pourra céder au sultan, en échange, les droits sur le sel de Salonique, que ce prince percevait sous le gouvernement des Grecs, à condition que les voies de commerce soient ouvertes et qu'il soit permis aux caravanes de porter des vivres dans la place. Le capitaine éliminera cependant du traité conclu par le despote [2] avec les Turcs la clause qui déclarait que ces derniers ne peuvent être jugés que par le cadi [3]. Il pourra aussi concéder au sultan les 100,000 aspres par an que lui payait le despote. On rétablira aux portes les anciennes douanes. — Le capitaine pourra encore promettre

1. Seigneur de Gênes.
2. Andronic, fils de l'empereur Manuel. Après avoir vendu ses possessions aux Vénitiens, ce pauvre prince, malade et faible d'esprit, se retira à Mantinée, « pour la salubrité de l'air », avec son fils Jean. Plus tard il se fit moine, au couvent de Pantokrator à Constantinople; il y mourut sous le nom de frère Akakios, le 4 mars 1429 (Phrantzès, pp. 122, 134; — Chalcocondylas, p. 206).
3. Les Grecs avaient dû recevoir même à Constantinople un cadi turc (plus haut, t. IV, p. 66, note 9).

au Grand-Vizir (« Bassa »)[1] 15,000 à 20,000 aspres par an, sur le même revenu de Salonique, afin d'avoir sans cesse un protecteur dans l'entourage du sultan. Il pourra donner des « mangerie » d'une valeur de 150,000 aspres au même vizir ou à d'autres personnages influents. Il négociera surtout avec le vizir et « cum uno secretario[2] Turchi, de quo bene habebis bonam informationem ». Il pourra déléguer pour les négociations, quelque « supracomitus » ou le bailli de Constantinople[3] ou Pierre *de Grecis,* habitant de cette ville et citoyen de Venise, homme d'expérience, « valde cognitum in illis partibus[4] ». Si le sultan demande qu'on lui livre Moustapha, on refusera l'extradition de ce personnage, tout en offrant de le garder en Crète, même aux frais de la République. On recommande, en outre, au capitaine de réclamer, s'il est possible, les captifs de Coron et de Modon[5]. Il peut accorder aux Turcs, si on lui en fait la demande, ou même de son propre mouvement, la confirmation du traité précédent[6]. On changera cependant la clause concernant l'Albanie, le sultan devant s'engager seulement d'une manière générale à la défendre. Si l'empereur byzantin ou ses sujets empêchent la conclusion de la paix, Michel protestera et montrera que Salonique n'a pas été prise par ambition, mais bien pour empêcher l'établissement dans cette ville de certains chrétiens qui auraient été dangereux, même pour l'empire grec; il rappellera en même temps les services rendus par Venise à Jean VIII. « Verum, si mittas galeas nostras ad passum de Scuthari[7], contra Teucros », le capitaine expliquera à l'empereur que Venise, tout en étant très bien disposée à son égard, sent le besoin de ruiner les Turcs, qui ne veulent pas faire de paix avec elle. Cependant, dira-t-il, les sujets de l'empire grec seront partout bien traités par les galères vénitiennes. — On ajoute, le 4 avril, à ces instructions (« infrascriptum capitulum positum in commis-

1. C'était alors Ibrahim, fils d'Ali-Pacha (1411-1428).
2. Un *kiatib*.
3. C'était encore Pierre Contarini (voy. plus haut, à la date du 8-13 juin 1423).
4. Il négocia la paix de 1411, avec Mousa (voy. Sathas, ouvr. cité, t. II, pp. 262-263, n° 527).
5. Voy. plus haut, p. 190, note 1; et p. 192.
6. Il s'agit du traité de 1419, publié plus haut, à la date de : avant décembre 1419.
7. De Scutari d'Asie; donc il s'agit du Bosphore.

sione fuit ordinatum per dominium die IIIJ° Aprilis »), comme une clause secondaire, que le capitaine tâchera de faire comprendre dans la paix Nicolas Giorgio, pour Bodonitza [1].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 9, fol. 5-8 v°.)

2 avril 1425.

Ayant appris que la flotte génoise compte seconder les Turcs [2], le sénat vénitien décide que les galères de Romanie doivent attendre à Modon l'arrivée du capitaine-général, qui les fera accompagner par le vaisseau Condolmiero jusqu'à Ténédos. Si cependant quelque flotte ennemie se trouve dans le détroit [3], les galères devront attendre, avant de continuer leur route, d'avoir été rejointes par le capitaine.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 106.)

3 avril (reçue le 11 juin).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'envoyer à Coron et à Modon du blé, et surtout de l'argent, « ne dicta loca sinistrum patiantur ».

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 12, an. 1402-1436.)

Même date (reçue le 29; « similles littere », ajoute le ms., « recepte fuerunt die xj^a junii »).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'envoyer, par le premier vaisseau qui se rendra à Constantinople, du biscuit au capitaine-général de la mer, « qui erit cum galeis nostris intra strictum Romanie ».

(Ibid.)

19 avril 1425.

Le gouvernement génois donne des ordres à ses officiers de Famagouste, au sujet de l'envoi à Gênes d'une partie « ex summa pecunie damnificatorum, quam nostro Communi annuatim debet serenissimus rex Cipri [4] ».

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

1. C'était une clause inutile qu'on insérait néanmoins toujours dans les instructions données aux ambassadeurs que Venise envoyait aux sultans ottomans. Bodonitza était depuis longtemps turque et Giorgio s'en consolait en occupant la place de châtelain de Karysto (voy. plus haut, à la date du 2 avril 1416; cf. à la date du 21 juillet 1424).

2. Voy. la pièce précédente.

3. Sans doute de Gallipoli, le *strictus* par excellence.

4. Voy. plus haut, à la date du 3 janvier 1425, la mention du dernier traité

21 avril-3 mai 1425.

Le sénat vénitien délibère, le 21 avril, sur des querelles entre le comte de Scutari et son « camerarius [1] ». — Le 3 mai, les années de service du comte-capitaine étant révolues, on décide que son successeur ne sera que comte et que le « capitaine des parties d'Albanie » sera capitaine de Scutari.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 108, 110 v°.)

2 mai 1425 (reçue le 24 juillet).

Le doge de Venise fait connaître au duc de Crète la gratification accordée, sur la demande de ce dernier, à André Giusto [2].

(Ibid., *Candia, Ducali*, reg. 12, an. 1402-1436, fol. 5.)

10 mai 1425.

Les marchands vénitiens de Constantinople s'étant retirés dans Péra, à cause des « novitates », et un conflit pouvant éclater entre les Génois, fauteurs des Turcs [3], et Fantin Michel, capitaine-général de la mer, le sénat vénitien écrit au bailli d'avertir ses conationaux réfugiés de se tenir sur leurs gardes.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 9, fol. 12 v°.)

18 mai 1425.

L'évêque de Castello [4] ayant obtenu la licence, pour les Vénitiens, de naviguer « in partibus Sirie », le sénat vénitien prend des mesures pour l'obtention des bulles contenant ce privilège [5].

(Ibid. fol. 15 v°.)

18-20 mai 1425.

Privilège accordé par la république de Venise à Théodore

entre Gênes et le roi de Chypre. Les dédommagements dont parle cette pièce n'y sont pas mentionnés et nous ne les connaissons pas davantage par ailleurs.

1. Voy. plus haut, à la date du 13 janvier 1425.
2. Sur la gratification de Giusto, voy. plus haut, à la date du 2-3 avril 1425.
3. Voy. les instructions de Fantin Michel, plus haut, à la date du 2 avril 1415.
4. L'évêque de Castello était en même temps celui de Venise avant l'établissement du siège patriarcal de Grade dans cette ville, en 1451. C'était alors Marc Lando (Ughelli, *Italia sacra*, t. V, c. 1288 C-1299 C).
5. Depuis quelque temps Venise, contrainte par les « novitates » du Soudan, avait rompu ses relations commerciales avec la Syrie et l'Égypte (voy. plus haut, à la date du 6 mars 1425).

de Modon, habitant de Nauplie, ancien procurateur du seigneur d'Égine *(Leiene)* [1], qui avait fait, à ses propres périls, « quod locus sive dominus Leiene veniret sub protectione nostri dominii, sicut presentialiter venit ».

(Ibid., *Grazie,* reg. 21.)

22 mai 1425.

Pouvoirs accordés par Venise à Marin Giustiniani, fils de sire Marc, envoyé au duc de Bourgogne pour ratifier l'acte conclu à Venise, le 30 août 1424, et payer à ce prince 7,000 ducats d'or [2].

(Ibid., *Sindicamenti,* reg. 2, fol. 1.)

23 mai-2 juin 1425.

Le 23 mai, le sénat vénitien ordonne à la galère Pasqualiga de se rendre à Alexandrie pour présenter au consul la missive suivante, dont il attendra la réponse : Le consul ira vers le Soudan pour réclamer contre les abus et contre l'intention qu'a ce prince de faire payer aux Vénitiens les dommages commis par d'autres Francs, ainsi que contre l'achat forcé des épices. — Le 2 juin, on envoie trois galères à Alexandrie et Beyrouth.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 117, 121 et suiv.)

4 juin 1425.

Le sénat vénitien prend les mesures habituelles pour le présent à faire au roi de Tunis [3].

(Ibid., fol. 123.)

13 juin 1425.

Bien que le roi d'Aragon eût offert justice pour les pillages des Catalans, l'ambassadeur vénitien auprès de ce roi, Fantin Dandolo [4], a refusé la satisfaction pour la seule affaire des

1. Sur la cession d'Égine à la République, voy. plus haut, à la date du 22 mars 1425.

2. Voy. plus haut, à la date du 30 août 1424.

3. Voy. plus haut, à la date du 26 avril 1424, n° 3.

4. Fantin Dandolo, docteur ès lois, homonyme du provéditeur de l'armée envoyée contre Zara en 1313 (Ljubić, ouvr. cité, t. I, pp. 266-267, 270), fut conseiller en 1409 (*Commemoriali,* t. III, p. 339, n° 86), Sage de la guerre en 1412 (Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 240, 250, 265) et Sage du Conseil en 1421 (Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 108, n° 74). Cf. aussi *Commemoriali,* t. III, p. 217, n° 379, p. 334, n° 79.

pirates catalans abrités à Rhodes, car on devrait actionner alors les autres pirates aussi, qui sont introuvables. Le sénat vénitien déclare donc l'affaire close [1].

(Ibid., fol. 125 v°-126.)

18-19 juin 1425.

Le 18 juin, le sénat autorise le nouveau consul de Tunis, Marc Querini [2], à réclamer du roi de ce pays la délivrance d'un Vénitien, prisonnier pour dettes, en échange d'une partie de l'argent dû par ce personnage et à demander satisfaction pour une *griparia* de Venise, pillée par deux galères tunisiennes au mois de juin précédent. — Ces instructions furent mises par écrit le 19.

(Ibid., fol. 128.)

18 juin-7 juillet 1425.

Le 18 juin, le sénat vénitien décide de faire faire « tres pelandas de scarlato, foderatas de varo grisato, cum manicis latis » et trois « caputea » pour les ambassadeurs de Salonique, ainsi qu'une houppelande plus petite pour le fils d'un d'entre eux, et d'autres, moins chères, pour le prêtre grec et les neuf « servi » qui les accompagnent. — Le 7 juillet, on répond à ces ambassadeurs, qui étaient Caloïanni Radino, Thomas Chrysoloras (*Crussulora*) et Georges « Jalca [3] ». A leur demande que Kassandra soit garnie de murs, on répond que le capitaine-général examinera d'abord la place, qui sera ensuite fortifiée, « si videbit quod possit habere turrim quam in loco predicto tenet Turchus ». On promet de restaurer par endroits les murs de Salonique. Les ambassadeurs, ayant demandé qu'on armât trois brigantins, « perhò che queli maledeti Turchi armano suo manossoli e çopoli [4] e vano asaltar i navilii desarmadi ed ano fato de grandissimo mal e danno de persone e de haver di vostri subditi », la ville n'ayant pas même pour sa défense une fuste de Venise, on répond qu'on a déjà expédié un brigantin

1. Voy. plus haut, à la date du 22 août 1419. — Cf. Noiret, ouvr. cité, p. 307.
2. Il existait à Venise plusieurs personnages de ce nom, de sorte qu'on ne peut indiquer, d'une façon certaine, la carrière de celui dont il est question ici.
3. Voy. la lecture admise pour ces noms par Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 88, col. 2.
4. Espèce de barques, probablement.

de Négrepont et qu'on donnera des ordres en Crète pour l'envoi d'un second. Les ambassadeurs se plaignent, en outre, de la conduite qu'ont les « cavalerii [1] » du duc et du capitaine. — Une *griparia* de Négrepont ayant été attaquée par des *zopoli* turcs en octobre, quand les côtes n'étaient pas gardées, le sénat décide d'échanger l'équipage de cette *griparia* contre un Turc, pris par les « asapi » hors des portes de Salonique [2].

(Ibid., fol. 128 v°, 139 et suiv.)

10 juillet 1425 (reçue le 17 août).

Lettre de Pierre Contarini, bailli de Constantinople, au duc de Crète. « Super insula Scarpati [3] de presenti anno capta fuit quedam griparia cretensis per Teucros, super qua erant nonnulli homines qui ducti sunt Galipolim, ubi vendebantur sicut venduntur servi. »

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 14, an. 1402-1436.)

13 juillet 1425.

Le commerce de Venise faisant des progrès à Malte, on y élit consul François Gatto (*Gato*) [4].

(Ibid., *Sen. Misti.,* reg. 55, fol. 142 v°.)

17 juillet 1425.

Le sénat vénitien exempte de dîmes sur leurs nouveaux territoires (qui remplaçaient ceux qu'ils avaient perdus) les « pamalioti ». Même concession accordée « Propatis et Trunsis [5] ».

(Ibid., fol. 144 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien accorde à l'église de Sainte-Sophie, à

1. Sur les *cavalerii*, voy. plus haut, t. IV, p. 74, note 4.
2. Sur les « asapi », voy. plus haut, à la date du 18 mars 1402, n° 2, note.
3. Le manuscrit porte : « Isuli Scarpatī. » Sur Carpathos, voy. plus haut, t. IV, p. 613, note 2.
4. Sur le commerce de coton que faisait Malte, voy. Heyd, *Hist. du comm. du Levant,* t. II, pp. 611-612. C'était un comté appartenant aux rois de Sicile (*Commemoriali,* t. III, p. 186, n° 252; p. 262, n° 129; p. 269, n° 156).
5. Sur les « pamalioti », voy. plus haut, à la date du 20 janvier 1424; sur les *Propati,* habitants du village de Propat, entre Antivari et Dulcigno, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. VI, pp. 21-22; t. VIII, p. 134; et, sur les Tronsi, habitants du village de Trons, *ibid.*, t. VIII, pp. 134, 235 et *Commemoriali,* t. III, p. 293, n° 266. — On avait modifié la paix entre Venise et les Serbes, le 26 août 1424 (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 277-278; — *Commemoriali*, t. IV, p. 56, n° 159).

Salonique, le droit d'asile pour les assassins (car « non ministrabatur justicia de homicidis ») et les débiteurs poursuivis. Ce point avait été laissé de côté dans le traité conclu par les provéditeurs « cum ambassiatoribus despoti et Communis Salonichi[1] ».

(Ibid., fol. 145.)

23 juillet 1425 (reçue le 20 août).

Le doge de Venise ordonne au duc de Crète d'envoyer leur salaire pour trois mois aux vingt-cinq balistaires crétois se trouvant à Salonique : ce salaire sera continué. — Par une autre lettre, de même date, on ordonne au duc d'envoyer à Salonique un brigantin bien armé.

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 12, an. 1402-1436.)

23 juillet 1425.

Instructions au capitaine-général de la mer.

Comme le capitaine n'a plus écrit après son départ de Négrepont[2], le sénat ne peut pas lui donner des instructions complètes. Des lettres de marchands ont annoncé qu'il a pris « turrem Cassandrie[3] »; si la nouvelle est vraie, il aura sans doute réparé cette tour; en cas qu'il ne l'ait pas fait, on lui ordonne de prendre des mesures à cet effet, surtout si les recteurs de Salonique ne peuvent pas se charger de l'ouvrage. Le capitaine pourra établir Moustapha à Kassandra, afin qu'il puisse plus facilement attirer les Turcs autour de sa personne. Si la paix a été conclue, le capitaine enverra un « supracomitus » pour conduire les galères de Romanie et laissera une galère à Salonique, mais seulement si elle est nécessaire, pour ne pas créer de précédent. Le reste de la flotte désarmera. Si la paix n'a pas été conclue, il licenciera une coque et gardera la seconde. Ensuite, il stationnera dans l'Archipel jusqu'au 20 octobre tout au plus, pour défendre les galères de Beyrouth et d'Alexandrie. Il donnera quelque argent à Moustapha, si ce prince parvient à se saisir du pouvoir. — Si le capitaine ne

1. En 1423 (septembre, d'après Hopf, *Griechenland,* t. II, p. 87, col. 2).
2. Voy. plus bas, à la date de : avant le 5 août 1425.
3. Voy. sur Kassandra (Potidée et non Pydna, ainsi que l'affirme Chalcocondylas, p. 19), plus haut, à la date du 18 juin-7 juillet 1425.

fait pas de paix avec le sultan, il pourra transmettre ses pouvoirs, en partant, aux recteurs de Salonique.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 9, fol. 24 v°-26.)

Avant le 25 juillet 1425.

Adì v avosto, per una barcha armada a Ziara [1] et mandada a la nostra Signoria con letere vegnude per ttera dal nostro chapetanio da mar, miser Fantin Michiel, le qual dixe in questa forma :

« Nuy fosemo con l'armada de le galie et choche a l'ixola de Chasandra, apresso lo luogo di Salonichi [2], e là nuy i desemo de molte bataie et demde molto da far, ma finalmente quella nuy avemo abuda. E persson de de (*sic*) infeniti Tturchy, el numero 250, e molti de xè stadi morti, e molti de feridi. E femde presso tra questi molti de grande condizion et uno chogniado de Baracho [3] con iiij° Tturchie, et con luy el grande Balaban [4]; e quello à se voiudo rechatar per duchati x^{m} d'oro. Ma el nostro chapetanio li à donadi tuti a Mostafà, signior tturcho [5], e quello aver rezeudo lo dito prexemte molto grazioxamente. El qual molto s'è n' hoferto al dito chapetanio, et mandose ad hoferir a ttuti li soy piazeri.

E dapoy abudo questo luogo et mettudo in fortezia, a secorsso de Selonichy, he amurado lo che bexogniava, lasandolo ben fornido, e dapoy li se partì de là et handà ad una altra fortezia, dita Platanea [6], et chomenzioli a dar battaia; perchè quelli Turchi che iera là demtro, non se voleva render, li i dè bataia, per modo che lor lo ave la prima porta, et intra dentro el segomdo seraio [7], et, non se voiando render subitamente, li chazia fuogo, et lo fuogo bruxa inchonttenemte li baladori con le bretersche [8], e fem de afogadi pluy de

1. Zara.
2. Il s'agit de la péninsule de Kassandra.
3. Ce Barach nous est connu par deux documents, dans Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 29, 32.
4. Sur Balaban, gouverneur de Mentesché, voy. Hammer, *Gesch. des osman. Reiches,* t. I, pp. 352, 425.
5. Le prétendant dont il a été plusieurs fois déjà question dans nos extraits.
6. La place ne se trouve pas dans la péninsule chalcidique, mais sur le continent, en face de Kassandra. Une pièce dont on trouvera l'analyse à la date du 3 septembre 1425, n° 2, lui donne son vrai nom de Platamona.
7. C'est-à-dire dans le second enclos de murs.
8. « Breteches, » *bretachie*, châteaux de bois. Voy. Du Cange, à ce mot. — *Balladori*, *balatoi*, signifie balcons.

.cc. Turchy, e molti se ne gita dessuxo in zoso, per non se brusarsse, et molti de fò prexi et asaisimy de morì, et chy pote schanpar schanpa.

Dapoy lo nostro chapetanio andà a Salonichy, in lo qual luogo lo fò molto ben rezeudo, perchè queli do luogi daniziava molto la tera de Selonichy. E dapoy, vargamdo alguni zorni, lo dito chapetanio deva levarse per andar a Garipoli. Da può Mostafà prexe uno chastelo del Turcho, dito Eutiatti [1]. »

...Per una greparia vegnuda da Corffù se hà abudo per nova chome, siando partido el nostro chapetanio zeneral, misser Fantin Michiel, dal chastelo che luy conquesta, dito Cristopoli [2], et abiando lasado ala varda et governo de quello uno fio di ser Vettor Dolffin [3] con balestrieri L^{ta} homeni, dapo XX homini d'arme, XLV con le arma de chomun [4], he vituaria de tute sorte e bombarde; e, parttido che fò lo dito chapetanio per andar a Garipoli, e dapuò el Turcho, de la prexia del ditto chastelo, quello mandasse al dito chastelo una grandissima quantitade de Turchy, e mai non zesava de zomzer i ditti Turchy, el dì con la note, in ttanto che loro fono ala suma de XIJ^{m}, tra da pè e da chavalo; e combate lo dito chastelo per dì XX, tra dì e note, habiando li nostri morti pluy de VIIJ^{c} Tturchy. Ma pur ale ffin elli reave el dito chastelo, perchè, non abiando pluy saitamento, nè chom che difendersse, li schala lo dito chastelo e taia a pezie pluy dela mitade de queli iera là dentro, e l'altro resto lor tien in grandisyma destretta.

1. Sanudo porte : Guliati (col. 980 A). Il faut lire « Corthiati »; le « castrum de Corthiati » est cité quelquefois dans les documents vénitiens de cette époque (Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 163, n° 101; pp. 165, 185).

2. Christopolis est mentionnée aussi dans d'autres documents vénitiens. Voy. *Commemoriali,* t. III, p. 3, n° 2; p. 109, n° 710; p. 111, n° 721. L'éditeur des *Commemoriali* l'identifie, sans preuves apparentes, avec Cavala, en face de l'ile de Thasos. Graesse lui donne comme équivalent dans son *Orbis latinus* Emboli, en Macédoine. D'après Tafel et Thomas, elle était située près de la bouche de la Strouma (*Urkunden zur älteren Handels- und Staatsgeschichte der Republik Venedig, mit besonderer Beziehung auf Byzanz und die Levante,* t. I, dans les *Fontes rerum austriacarum,* 2e série, t. XII [Vienne, 1856, in-8°], pp. 52, 118, 184).

3. Victor Dolfin fut tour à tour châtelain de Durazzo et podestat d'Alessio et d'Antivari, en 1412. Cf. Ljubić, ouvr. cité, t. IV, pp. 334, 426; t. VI, p. 255.

4. La chronique de Vienne, qui donne un texte plus littéraire, mais moins détaillé, remplace ces derniers chiffres par : « e zente d'arme homeni otanta e fornidi de arme e de vituaria, » etc. (fol. 125 v°). On trouve le même chiffre dans le manuscrit de Milan de la *Zancaruola* (à la Bibl. nationale de Brera, ms. AGX, 16, t. II), fol. 414-414 v°.

E, se lor avese abudo chom che podersse difemder, mai el non seria persso el dito chastelo.

Anchora se à habudo el chomte Laziaro [1] aver rovelado al Gran Signior turcho et che molto se dubita de quello [2]...

Adì xxv luio [3] el vene nuova de Alexandria, da ser Marcho Moroxiny, consolo là [4], el qual scrive in questa forma : « Per chomandamento del soldan, my, con tuti li consoli de i christiani, avemo convegnudy andar al Chaiero, davanti la prexanzia del dito soldan. E, siando davanti da luy, el de domanda quante galie et nave che'l rè de Zipro armava contra de luy, e per symel per lo grande maistro da Rodo [5].

1. Le comte Lazare est, ainsi qu'il a été dit ailleurs (t. IV, p. 93 et à la date du 14 octobre 1402, n° 2, note), le fils ainé du roi de ce nom, le despote serbe Étienne.

2. Nous avons laissé ici de côté des renseignements publiés, d'après la version de la *Chron. de Dresde* (presque pareille au texte de la *Zancaruola*), dans nos *Actes et fragments* déjà cités, 1er fascicule, p. 11. — D'après les *Diarii veneti* (fol. 27), un ambassadeur du despote serbe arriva à Venise le 5 août, « per raccomandarsi alla Signoria, aciò che quella lo recomandasse a Mustafà Turco » et pour demander que les relations de bon voisinage continuent entre lui et Venise. « El qual portò a donare do bacili e do boccali d'argento e pezze quattro camochà de seda ». D'après cette même chronique, les faits d'armes de « Platanea » furent annoncés par une lettre du capitaine, en date du 5 juin, celle du 5 août contenant seulement le récit des derniers événements. Les *Diarii* prétendent que Michel conquit d'abord « un castel chiamato Christotrono, che l'era stà abbandonà, ma dentro era vittuaria »; les Vénitiens prirent les provisions et ruinèrent le château. « Andò poi a Cristopoli e combattelo aspramente et alla fine lui lo prese... Si seppe per il ritorno delle galie del Zaffo, patron ser Lunardo Contarini da S. Felise, come, adì 20 lugio, morì l'imperator vechio a Costantinopoli et che messer Fantin Michiel capitano con l'armada nostra era zonto a Galipoli » (fol. 27, 28 v°; cf. plus haut, p. 136, note 4). L'empereur Jean eut bientôt après de courts démêlés avec le bailli de Venise (*Diarii veneti*, fol. 28 v°). La nouvelle de la prise de Christopolis par les Turcs arriva à Venise le 18 septembre (*ibid.*, fol. cité). Cf. Sanudo, éd. citée, col. 979 D-980 C.

3. Le 30, d'après les *Diarii veneti*, loc. cit.

4. « Marco Morosini, *quondam* Zorzi » (*Diarii veneti*, loc. cit.).

5. Les Chypriotes du roi Janus étaient, dès l'année 1424, en guerre avec les Sarrasins, qui dévastèrent l'ile cette année-là et en 1425, avant la grande campagne de 1426 (cf. Khalil Dhahéri, dans Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 506 et suiv.; — Strambaldi, pp. 268 et suiv.; — Amadi, pp. 498 et suiv.; — Bustron, pp. 356 et suiv.). Le roi de Chypre sollicita vainement la république de Venise de lui donner des secours (Mas Latrie, loc. cit., pp. 516-517). — D'après les *Diarii veneti* et la *Zancaruola*, en 1425, les Sarrasins avaient quarante voiles, deux cents chevaux et des auxiliaires francs « molto bene in hordene ». Ils brûlèrent divers casaux « e spizialmente el chaxal del Cheles [Kelia, Mas Latrie, ouvr. cité, t. II, p. 533] », mais non ceux des Vénitiens. Le roi et les siens n'osèrent pas se montrer, « ma foziva chomo bestie ». Les vainqueurs revinrent à Alexandrie, avec leurs prisonniers, sans être empêchés par la flotte rassemblée par Janus et le Grand-Maitre Philibert de Naillac

Domde tutti li consoli insenbre ly dise che lor non li saveva dirly niente; e luy li manaza molto forte, digandoli de grande vilanie. » El nostro chomsulo li aprexentase solamente la letera de credenzia che per la galia Pasqualiga la Ssygnoria li aveva mandata. E, abuda et leta che luy have la dita letera, luy se torba molto forte e squazia quella letera e ziapa [1] suxo con tuti do li piè et spuda ssuxo, digando : « E no sò quello me ritegnia ch'io non ve fazia tuti apichar per la gola », con molte laide et brutissyme parole, le qual seria molto lomgo a voler scriverle. Ma da poy, zesando el sso parlar e la ssoa furia, el nostro conssolo li ave a dir con parole molto umele et benignie, digandoli che luy non meritava di esser apychado per la gola, ni li soy marchadanti, chomzossyachè lor non aveva mai fato cosa, nè datoli chaxon de questo. Ma anzy lor aspetava begnigniamente la soa resposta, quello i piaxese di responder ala Ssygnioria, in però che quella galia iera vegnuda là per la dita chaxon, et altro ela non aspetava. E dapoy queste parolo lo ditto schombieta tuti li nostri Franchi. E subitamente luy manda uno beridì [2] con uno so commandamento che tuti li Franchy dovesse esser relasadi e restituyde le soe cosse e fose in soa libertade de partirse al so bon piaxer. Ma pur dobioxa cosa xè a star in man de ssy fato homo, et sè molto de dubitarssy de l'aver, chome de le perssone nostre....

(*Cron. Zancaruola,* ms. cité, fol. 365-365 v°.)

5 août 1425.

Le sénat vénitien refuse aux ambassadeurs de Scutari des dédommagements pour le bois et les pierres (*calçina*) pris aux maisons à l'effet de fortifier les murs pendant le dernier siège [3].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 154-154 v°.)

(*Diarii veneti*, fol. 28 v°; — *Zancaruola*, fol. 368 v°; — Vertot, *Hist. des chev. de S.-Jean*, éd. in-8°, t. II, pp. 401 et suiv.). Le débarquement se fit près de Piscopi (*Cron. di tutta la prov. di Ven.*, fol. 129 v°).

1. De *zappare*, travailler, tourmenter.

2. Ordre. — Cf. Sanudo, éd. citée, col. 980 C-D. — On décida à Venise de faire embarquer les épices. On envoya des galères de Crête en décembre « per andar a levar le spezie et condurle a Venixia » (*Cron. Zancaruola,* fol. 169).

3. Voy., sur ce siège, plus haut, à la date du 2 janvier 1425 et note.

11 août 1425.

Lettre du gouvernement génois au capitaine et aux *massarii* de Famagouste. Eu égard « juste requisitioni nobilis Luciani de Auria, exponentis quod in Alexandria de Egipto mutuavit cuidam ambaxiatori misso pro parte civitatis Famaguste ad soltanum Babilonie bisantios aureos centum quinquaginta », on donne des ordres pour le dédommagement réclamé.

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

29 août-septembre 1425.

Le capitaine-général ayant demandé, pour la sécurité de Salonique et de Kassandra, deux cents hommes de pied, qui coûteraient moins que les quatre galères qu'on y entretenait, exposant qu'on établira trente de ces soldats à la tour « quam accepit de manibus Turchorum », vingt-cinq autres « in aliis duabus turribus, quas edificare fecit », cinquante « in castro Cassandrie » et cent à Salonique, le sénat vénitien décide (29 août) de demander aux recteurs de Padoue cinquante à soixante hommes de pied de la garnison (les balistaires doivent être bien représentés dans ce nombre), qui seront envoyés à Venise avant le 8 septembre. — Le 3 septembre, on prend des mesures concernant l'expédition de ces soldats, qui partent dans le cours du même mois.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 55, fol. 158, 160 v°, 162.)

3 septembre 1425.

Instructions de François Querini, capitaine « partium Albanie », envoyé à Georges, fils de Vouk [1]. — Les ambassadeurs de ce dernier, ayant demandé mille ducats par an et en outre « saline que fuerunt Balse », la suzeraineté sur les « Pastrovichii [2] » et l'ouverture du procès de « Nichemar [3] », qui avait commis un excès pendant la trêve; les auditeurs leur avaient

1. Le même (?) Querini avait été envoyé, en 1390, à Bajazet (*Commemoriali*, t. III, p. 206, n° 342; pp. 207-208, n°s 346-347), puis au roi de Naples, en 1394 (*ibid.*, p. 226, n° 416); il conclut le traité du 26 août 1424 avec les Serbes (Ljubić, ouvr. cité, t. VIII, pp. 277-278; — *Commemoriali*, t. IV, p. 56, n° 159). Le traité qu'il conclut cette fois est celui du 22 avril 1426 (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 7-14, 14-20; — *Commemoriali*, t. IV, pp. 70-71, n° 221; p. 73, n° 227; pp. 74-75, n° 231; p. 80, n° 248). Il fut nommé bientôt comte et capitaine de Scutari, titre qu'il porte dans ce traité.

2. Sur les « Pastrovichii », voy. plus haut, à la date du 16 mars 1423.

3. Il s'agit de Nika Herman. Voy. plus haut, à la date du 24 février 1424 et note.

réclamé, de leur côté, les maisons d'Omoïa [1], la partie occupée par les Serbes du district de Cattaro et les captifs des « Pastrovichii ». Ces conditions remplies, Georges, fils de Vouk, aura l'argent, le château de Budua et le district, contenant trente-quatre salines, qu'avait jadis possédées Balcha. Mais, ont-ils ajouté, la somme de 1,000 ducats par an sur les revenus de Cattaro n'est pas comprise dans le traité de 1423, la question des « Pastrovichii » a été laissée en suspens dans ce traité, mais la République leur a promis de ne pas céder ses droits de suzeraineté; le procès contre « Nichemar » est déjà fait. C'est en vain que les ambassadeurs du prince serbe élèvent des prétentions sur le château « Stepanice [2] », qu'ils veulent les « Pastrovichii » et le territoire de Cattaro. Le traité conclu avec les Serbes cédait aux Vénitiens tout le territoire de cette ville, donc aussi la Lustitza [3], qu'occupaient les premiers. — Querini devra défendre les intérêts de la République sur ces deux derniers points et pourra offrir 500 ducats par an pour les « Pastrovichii ». Si Georges demande Sainte-Marie de Rotezo [4], qu'il dit faire partie des appartenances d'Antivari, Querini s'informera de la vérité de ses assertions [5] et pourra lui livrer la place. Si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, l'ambassadeur vénitien pourra proposer la médiation de l'empereur grec, du prince d'Achaïe, du despote d'Ianina, du comte de Segna, des villes de Florence, Sienne, Ancône, de quelque membre de la famille des Malatesta, des universités (*studia*) de Bologne et de Sienne. Il refusera Sandali, comme parent des princes serbes et tuteur des filles de Balcha [6]. Jusqu'à la décision des arbitres, il y aura une trêve. Querini protestera contre l'exploitation, par le métropolitain de l'Esclavonie [7] et d'autres personnes, de certaines salines,

1. Sur les cent maisons d'André Humoy ou Omoï, voy. le traité de 1426, dans Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 10.
2. Le château, qui s'appelait Georgévitsch (*Zorzevoz*), était celui de Stéfanitza, fils de Georges Juras (voy. *ibid.* et le vol. IX de Ljubić, *passim*).
3. Cette localité est très souvent citée dans le recueil de Ljubić.
4. Même observation que dans la note précédente.
5. Ou si elle fait partie du territoire des Pastrovitsch.
6. Sur une ambassade de Sandali à Venise, au mois d'août 1425, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 4-6 et *Diarii*, fol. 27.
7. Il s'agit du métropolitain ou patriarche serbe, résidant à Ipek (Ljubić, ouvr. cité, t. V, p. 43; — Le Quien, ouvr. cité, t. II, col. 319-324).

qui n'avaient jamais appartenu à Balcha. Il pourra offrir de l'argent, pour qu'on reconnaisse les droits de la République sur ce point, sans dépasser la pension de 1,000 ducats par an. Il déclarera que Venise est prête à remplir la clause du traité de 1423, qui permet à Georges de noliser six galères contre les Turcs; elle lui promet un asile éventuel pour lui et une « comitiva honesta ». On donne à Georges un « pannus auri ».

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 9, fol. 37 et suiv.)

Même date.

Le sénat vénitien répond aux lettres par lesquelles le capitaine-général de la mer annonçait la prise de la tour de Kassandra et la « captionem Platamone », ainsi qu'aux lettres du même, datées du 22 juin et 2 juillet [1], qui donnaient avis de ce qu'il avait fait pour la fortification de la première place et de la « praticam pacis quam habuistis cum Turicham-bey [2] et Bazarino [3] ». On espère qu'il a conclu la paix; sinon, il devra poursuivre les négociations. Le capitaine pourra offrir, outre les 20,000 aspres par an, déjà promis à Tourakhan sur les revenus de Salonique, la somme déjà fixée au vizir (*Bassa* [4]). La République enverra les cent cinquante à deux cents soldats qu'a demandés le capitaine [5] pour Kassandra et la ville de Salonique, où il lui a été permis de laisser deux galères. Le capitaine en avait demandé, dans ce but, deux à quatre, mais on lui objecte qu'il faut éviter les dépenses. S'il ne conclut pas la paix, il chargera les recteurs de la ville de poursuivre les négociations. — On repousse une proposition dont l'auteur déclarait nettement qu'on ne pouvait pas accorder plus de deux galères. — 43 voix pour, 3 contre, 2 abstentions.

(Ibid., fol. 36 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien, ayant reçu des lettres de Salonique,

1. Voy. sur les lettres adressées par le capitaine-général au gouvernement ducal, plus haut, à la date de : « avant le 25 juillet 1425 ».

2. Sur Tourakhan de Vodéna, mort en 1456, qui conduisit l'invasion des Turcs en Morée (1423), voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 82, col. 1.

3. On ne trouve pas ailleurs de renseignements sur ce personnage.

4. Sur ce vizir, voy. plus haut, à la date du 2 avril 1425, note 1 de la p. 195.

5. Il avait demandé le dernier chiffre.

transmises par le capitaine-général [1] « continentes periculum in quo fuit Mustafa et vos, capitaneus, perveniendi ad manus Turchorum et captionem stipendiariorium nostrorum et etiam Turchorum Mustafe », invite les recteurs à ne pas quitter la ville et à retenir au-dedans des murs les bourgeois, les soldats et Moustapha lui-même; les portes de Salonique doivent être toujours fermées.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 161.)

15 septembre 1425.

Lettre de Bernabò Loredano, duc de Salonique, au duc de Crète. Loredano invite son collègue à payer les dépenses faites par le « supracomitus » crétois « Grudus Salamono », pour l'achat à Salonique d'un « prodesius [2] » et de deux « grippie [3] » à l'usage de sa galère, « pro armando dictam galeam in splazia [4] Cassandrie, ubi Garbinus [5] sine forti armamento dictam galeam in periculum ponebat ».

(Ibid., *Candia*, *Ducali*, Quaderno 14, an. 1402-1436.)

23 septembre 1425.

Le Grand-Conseil vénitien permet à Julien Loredano, vice-bailli de Durazzo, de revenir à Venise, « in quantum non esset in convalescentia persone sue et civitas Durachii non esset oppressa a Teuchris ».

(Ibid., *Libro Ursa*, fol. 64 v°; *Avogaria Spiritus*, 7, fol. 43.)

2 octobre 1425.

Le sénat vénitien confie de nouveau à une seule et même personne, les fonctions de comte et de capitaine de Scutari [6].

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 55, fol. 168 v°.)

1. Auquel elles étaient adressées.
2. Voy. ci-dessus, à la date du 18 mars 1425. C'est une grosse corde qui sert à retenir les vaisseaux à l'ancrage (it. *prodese*, *proesi*).
3. Tommaseo explique ainsi ce mot : « fune attaccata per l'un dei capi al diamante dell' ancora e l'altro al gavitello ».
4. Plage.
5. Espèce de vent (ital. : *garbino*, *gherbino*), l'*africus* des anciens.
6. Ces fonctions avaient été séparées quelques mois auparavant (voy. plus haut, à la date du 21 avril-3 mai 1425). Elles furent réunies dans la personne de François Querini, ambassadeur en Serbie (voy. plus haut, à la date du 3 septembre 1425, note 1).

23-24 octobre 1425.

L'abbé de Saint-Antoine de Vienne [1] expose les intentions pacifiques du roi Sigismond, qu'il vient de visiter.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 9, fol. 43 v°.)

30 octobre 1425.

L'abbé de Saint-Antoine de Dauphiné et Jean, prévôt de Bude, vice-chancelier du royaume de Hongrie, proposent, de la part du roi Sigismond, les conditions suivantes à la république de Venise : *a)* Le roi, afin de montrer aux Vénitiens et à tout l'univers son zèle pour la foi, est disposé à conclure avec Venise une ligue « bene stricta », contre les Turcs. Cette ligue sera offensive. Les Hongrois agiront par terre et la République « per mare et Danubium ». Les deux parties ne pourront conclure séparément ni paix, ni trêve, ni alliance, « ad hoc quod eis [Turcis] tolla[n]tur passus, per quos omni die vexant christianitatem »; *b)* Venise permettra au roi et à ses commissaires, en cas de besoin, « facere levare banchum Venetiis et in aliis terris et locis eidem illustri dominio subditis, pro conducendis ballistariis et aliis gentibus aptis ad guerram contra dictos Turchos, expensis tamen dicti serenissimi regis »; *c)* La République prêtera au roi Sigismond 200,000 ducats d'or; la trêve entre les deux parties durera jusqu'au complet acquittement de cette somme; *d)* Venise donnera au même prince « magistros aptos ad faciendum galeas et naves contre Turchos..., de eorum subditis, sumptibus tamen dicti domini regis »; *e)* Le duc de Milan [2] sera compris dans la trêve; *f)* Le roi sera favorisé par Venise dans son voyage d'Italie [3].

Le sénat vénitien répond : *a)* Qu'on ne connaissait pas les intentions du roi de Hongrie, quand on a permis au capitaine de la mer de traiter avec le sultan, ce qu'il a déjà fait, recevant des ôtages turcs sur ses vaisseaux [4]. Cependant, si les

1. Voy. plus loin, à la date du 30 octobre 1425.
2. Sur la ligue conclue par ce prince avec Venise contre Sigismond, voy. plus haut, à la date du 30 décembre 1423, note.
3. La ligue entre Venise et Milan avait été conclue aussi en vue de ce voyage impérial du roi Sigismond. La « römische Reise » ne fut entreprise cependant qu'en 1433 (voy. Aschbach, *Geschichte Kaiser Sigmunds,* t. IV [Hambourg, 1845, in-8°], *passim*).
4. Cf. les *Diarii veneti,* fol. 31 : « In detto tempo (octobre? 1425) messer

Hongrois attaquent le sultan, on les secourra, en mettant obstacle aux communications des Turcs, quand Sigismond sera en Grèce, tant à Gallipoli que sur le Danube. On permet au roi d'entrer, dans ces circonstances, à Salonique et dans les possessions vénitiennes du Levant. — *b*) Le roi pourra salarier, ainsi qu'il le demande, dans les possessions vénitiennes des balistaires contre les Turcs « et alias gentes aptas ad guerram ». — *c*) Les trêves antérieures avec la Hongrie ne mentionnent pas de l'argent à payer par Venise, car on n'achète pas un traité. Par égard cependant pour le roi de France et l'abbé de Saint-Antoine et par amour pour la paix, on consent à faire au roi Sigismond un emprunt de 50,000 ducats, qu'on paiera à ce prince en deux termes. La trêve durera jusqu'au paiement intégral de l'emprunt; le roi lui-même se portera garant, ainsi que son royaume et sa couronne. — *d*) On accorde des maîtres pour construire des coques et des vaisseaux contre les Turcs. — *e*) Le duc de Milan sera compris dans la confédération avec la Hongrie, pendant toute la durée de la ligue vénéto-milanaise. — *f*) On recevra avec plaisir le roi, pendant son voyage de Rome, s'il est accompagné d'une suite « condecens [1] ».

(Ibid., fol. 45 v°-46.)

6 novembre 1425.

Réponse donnée par Venise à Renaud Melzola, ambassadeur d'Antoine des Acciaiuoli, publiée, sans mention de l'ambassadeur, dans Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 178-179.

(Ibid., fol. 48 v°.)

27 novembre 1425.

Les autorités de Gênes, « informati esse deliberatum ut una alia navis eat Tunicem, simul cum navi Philippi de Vivaldis [2] »,

Fantin Michiel, capitano general, fece la pace con Amuratto Turco; il qual messer Fantin Michiel venne a desarmar, e zonse a Venetia adì 17 decembre 1425 e disse circa la pace che se hanno datti obstasi fra loro; puer el debito non succederà. » Michiel arriva le 11 d'après la *Zancaruola* (fol. 169) et la *Chron. de Vienne* (fol. 127 v°), le 2, d'après le ms. de Sanudo (t. II, [It. VII, 125 de la Bibl. de S. Marc], fol. 6). Il avait laissé, d'après Sanudo (ms. autographe, loc. cit.) et la *Zancaruola* (loc. cit.), trois galères à Salonique; ces chroniques disent dans les eaux de Gallipoli (cf., au contraire, les *Diarii*).

1. C'est-à-dire pas trop nombreuse ni menaçante.

2. Sur Vivaldi, voy. plus haut, à la date du 3 octobre 1424.

décident de confier à une commission le soin d'expédier cet autre vaisseau.

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 14.)

28 novembre 1425.

Le duc de Milan à Zanino Ricio.

Egregie consiliarie noster dilecte. Requirunt nobis cum instantia domini Cambius et Urbanus, quod, ultra armaturam eis datam, presentandam serenissimo regi Tunicis, nostro nomine, velimus aliam armaturam facere sibi dari, quam valeant presentare, nostri parte, filio dicti regis [1]. Volumus igitur quod dictam armaturam statim procures recuperare facere ad formam persone Bonifacii de Coconato [2], familiaris nostri, et etiam grossiorem, ac, recuperatam, eis mittas indilate. Sunt enim die quarto proxime fati mensis Decembris vel circa (prout scis) in Dei nomine recessuri [3]. Abiatis [4], xxvııj° Novembris M° CCCC° XXV°. »

(Arch. d'État de Milan, *Potenze estere, Tunisi.*)

6 décembre 1425.

Réponse donnée à Venise aux ambassadeurs du roi de Chypre, publiée dans Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 516-517. Il y eut cependant onze abstentions, et non deux seulement, ainsi qu'il est imprimé dans cet ouvrage.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 9, fol. 58-58 v°.)

1. Le roi Abou-Farès avait, en 1421, trois fils; il s'agit ici probablement de l'aîné, Abou-l-Abbàs, que le traité conclu entre le roi et la république de Florence qualifie d' « imam » et de « roi », tandis qu'il donne aux cadets seulement celui d' « émirs » (Amari, *I diplomi arabi dell' archivio fiorentino*, t. I [Florence, Lemonnier, 1863], p. 152; cf. p. 326).
2. Des seigneurs de Cocconato, en Piémont.
3. Le duc envoyait cette ambassade à Tunis, comme seigneur de Gênes, qui entretenait des relations suivies avec ce royaume africain.
4. Abbiategrasso. — Sur Riccio, favori du duc, voy. Verri, *Storia di Milano*, t. I [Florence, Lemonnier, 1851], pp. 433 et suiv.

N. Jorga.

HISTOIRE ANONYME

DES ROIS DE JÉRUSALEM

(1099-1187)

COMPOSÉE PEUT-ÊTRE A LA FIN DU XII[e] SIÈCLE

[Oxford; Biblioth. Bodléienne, ms. n° 1376 (Laud 722), fol. 103-106. — Londres; Musée britannique, ms. Burney n° 73, fol. 241-257.]

Sous le titre d'*Epitome vel memoriale bellorum quae a christianis principibus pro recuperatione Terrae sanctae suscepta sunt*, Canisius a publié, en 1601, dans ses *Lectiones antiquae* [1], une sorte de compilation historique sur les croisades, que lui avait fournie un manuscrit de l'abbaye de Saint-Magne (*Sanctus Magnus ad pedem Pontis*), à Ratisbonne [2]. Dans cette œuvre, qui embrasse la période des croisades comprise entre la fin du XI[e] et la fin du XIII[e] siècle, on reconnaissait tout de suite la main de deux auteurs, l'un rédigeant en 1373 et en 1374 [3], qui en a exécuté la première partie jusqu'à la chute d'Acre en 1291, et l'autre, écrivant en 1422 [4], qui y a joint quelques digressions faisant suite au récit de ce dernier événement.

1. Tome VI, pp. 251-293; éd. Basnage (1725), t. IV, pp. 426-446.
2. Ce manuscrit devrait se trouver actuellement à la Bibliothèque de Munich; je l'ai vainement cherché dans le Catalogue de la dite Bibliothèque.
3. Éd. Basnage, pp. 436, 439; cf. p. 425.
4. Ibid., p. 446.

Je ne m'occuperai pas aujourd'hui de cette seconde partie. Ce n'est qu'un indigeste assemblage de faits connus — quand ils ne sont pas controuvés —, touchant l'histoire de Jérusalem depuis l'empereur Hadrien jusqu'à l'empereur Héraclius, la construction du Temple par Salomon et sa destruction par Nebusardan, Mahomet et le Coran, l'Exaltation de la Croix. Basnage, qui a donné, en 1725, une seconde édition du recueil de Canisius, voyait dans cette partie de l'*Epitome* une réunion d'extraits de quatre œuvres différentes, mises simplement bout à bout par un compilateur [1].

La première partie de l'*Epitome*, écrite, comme je l'ai dit, en 1373 et en 1374, ne dénote pas, chez celui qui l'a rédigée, un souci beaucoup plus grand de l'art de la composition, et il est assez malaisé de discerner les raisons qui ont présidé au choix des récits dont elle est formée. Le premier de ces récits (chap. I) [2] est une *Histoire militaire des rois de Jérusalem*, depuis Godefroi de Bouillon jusqu'à Gui de Lusignan. Il contient une énumération assez sèche des combats livrés aux Infidèles par chacun de ces rois, et ne devient un peu plus explicite que pour l'époque précédant immédiatement la bataille de Hittin et la chute de Jérusalem en 1187. Suivent des chapitres d'une certaine étendue sur la fondation et le développement des ordres du Temple (ch. II) et Teutonique (ch. III), sur les diverses sectes chrétiennes habitant la Syrie (ch. IV), sur les origines de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (ch. V), sur le patriarcat de Jérusalem et ses évêchés suffragants (ch. VI), sur l'emplacement des portes de Jérusalem (ch. VII), sur l'histoire de la Terre-Sainte de 1187 à 1244 (ch. VIII), sur la première croisade de Saint-Louis, la prise de Tripoli, en 1289, et la chute d'Acre, en 1291 (ch. IX). Je n'ai pu découvrir les sources principales auxquelles l'auteur a puisé la matière, très peu ample au surplus, de ses chapitres VIII et IX. Le chapitre VII est emprunté presque mot pour mot à la relation de Burchard de Mont-Sion [3]. Quant aux

1. Éd. citée, p. 425.
2. La division en chapitres numérotés n'existe pas dans l'édition et n'existait probablement pas non plus dans le manuscrit; je l'établis pour la clarté de ce que j'ai à dire.
3. Éd. Laurent (1873), pp. 73-75. Je dois cette indication à l'obligeance de M. le professeur Röhricht.

chapitres I à VI, leur parenté avec l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry est évidente. Seulement, ici, il y a une distinction à faire. Tandis qu'en effet, dans ses chapitres II à VI, l'auteur s'est borné à transcrire littéralement ou à abréger l'*Historia Hierosolymitana,* dans son chapitre I, consacré, comme je l'ai dit, à l'histoire des rois de Jérusalem, il est en général plus détaillé que cette *Historia.* Si, au lieu de le savoir postérieur de près de deux siècles à l'évêque d'Acre, on n'eût possédé aucune notion sur l'époque où il vivait, et si son récit, au lieu de se poursuivre jusqu'en 1291, s'arrêtait avec ce premier chapitre, on eût pu être tenté de voir dans son œuvre une des sources, directe ou indirecte, de Jacques de Vitry, pour les parties de l'*Historia Hierosolymitana* où celui-ci traite le même sujet, c'est-à-dire pour les chapitres 17, 20, 22-24, 28, 29, 43, 93 et 94 [1].

Le même chapitre I de l'*Epitome* offre une autre particularité qui n'eût pas manqué de frapper la critique, si elle se fût appliquée à l'étude de cet écrit : il constitue à lui seul une œuvre littéraire complète et parfaitement agencée, avec prologue, partie narrative et péroraison, et il présente, quoique d'une manière un peu vague et intermittente, le double caractère d'une lamentation sur la prise de Jérusalem par Saladin et d'un appel à la chrétienté pour la délivrance de la Cité sainte. On est donc induit à penser que l'auteur a simplement fait entrer dans sa compilation une œuvre de ce genre, en la modifiant par endroits, en l'atténuant en d'autres passages, mais sans en changer ni le plan général ni la structure.

Rattaché par d'étroits liens à l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry et portant en même temps le reflet d'un écrit de genre différent et tout à fait spécial, le premier chapitre de l'*Epitome* ne laissait donc ni deviner exactement son origine, ni déterminer ses rapports avec l'*Historia.* Mais ce n'était pas tout; car voici que le problème vient se compliquer de l'existence d'un troisième document, très voisin des deux premiers, et dont il est également fort malaisé de comprendre la genèse.

1. Les renseignements fournis par Jacques de Vitry dans ces chapitres ont été reproduits en partie par Marino Sanudo, en divers endroits de ses *Secreta fidelium Crucis*, certainement d'après l'*Historia Hierosolymitana.*

C'est une histoire, anonyme et non datée, des rois de Jérusalem, qui est contenue dans le ms. n° 1376 de la Bibliothèque Bodléienne, à Oxford (anc. Laud 722) [1], et le ms. n° 73 du fonds Burney, au Musée britannique [2], copiés tous deux à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle. Cette histoire n'a été, jusqu'ici, ni publiée ni étudiée. Sa relation avec l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry et avec le chapitre I de l'*Epitome* est, comme je l'ai dit, des plus étroites. En ce qui concerne ses rapports avec l'*Epitome*, ce n'est point de parenté qu'il faut parler, c'est presque d'identité : à part deux ou trois faits que donne en plus l'*Epitome* et certaines divergences assez sensibles dans la péroraison, les variantes sont d'ordre purement littéraire, l'*Epitome*, étant un peu plus prolixe et fleuri. Mais la filiation des trois documents ne se perçoit pas à première vue, et, pour l'établir, il convient d'examiner successivement les trois hypothèses suivantes :

Ou bien le rédacteur de l'*Epitome* a composé son premier chapitre à l'aide de l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry et il a été copié lui-même par le rédacteur du texte contenu dans les manuscrits d'Oxford et de Londres — pour plus de commodité, je désignerai dorénavant ce texte par le sigle *Bodl.-Burn.*

Ou bien *Bodl.-Burn.* dérive du récit correspondant de l'*Historia Hierosolymitana* et a servi lui-même de modèle au compilateur de l'*Epitome* pour son chapitre I.

Ou bien, enfin, *Bodl.-Burn.* est à la fois la source de Jacques de Vitry et du premier chapitre de l'*Epitome*.

De ces trois hypothèses, celle que l'on peut, semble-t-il, écarter le plus facilement, c'est la première.

Pour ce faire, nous possédons un argument qu'à première vue on n'hésitera pas à regarder comme péremptoire. Dans le ms. *Burney*, l'*Histoire des rois de Jérusalem* comporte une véritable suite, renfermant des allusions parfaitement nettes à cette histoire, suite qui est formée d'un bref récit de la troisième croisade et d'un exposé sommaire de la doctrine théo-

1. *Catalogue* de H.-O. Coxe, où le morceau est décrit de la façon suivante : *Historia de bello sacro summatim expressa.*

2. *Catalogue* (p. 24), qui donne à l'œuvre le titre suivant : *Historia Hierosolymitana brevis sub regibus urbis octo prioribus, scilicet ab an. 1100 ad 1191.*

logique de Mahomet [1]. Or, les synchronismes assez précis que fournit cette continuation nous la donnent comme écrite vers la fin du XIII[e] siècle. Le continuateur, en effet, dit que, de son temps, non seulement Jérusalem, mais « toute la Terre de Promission » était entre les mains des Infidèles [2]; il fait remonter à « 1200 ans et plus » l'époque où vivaient Jésus-Christ et les Apôtres, et, après avoir rappelé que Mahomet florissait vers l'année 610, il date de « moins de 700 ans en arrière », l'existence de ce prophète [3]. Si l'on considère en elles-mêmes ces indications chronologiques, on devra nécessairement conclure que la continuation *Burney* a été rédigée pendant la période comprise entre la chute d'Acre, en 1291, et l'an 1300 environ, et que, par conséquent, l'*Histoire* même des rois de Jérusalem est antérieure de 73 ans au moins à l'*Epitome*, écrit en 1373-1374. Mais les synchronismes sur lesquels repose cette conclusion, si forte en apparence, n'ont peut-être pas toute la valeur qu'on serait tenté de leur attribuer. En effet, le morceau relatif à la doctrine de Mahomet, où figurent ceux d'entre eux qui semblent limiter à la fin du XIII[e] siècle l'époque de la rédaction de la continuation *Burney*, ce morceau, dis-je, n'est assurément pas un travail original. Le continuateur, en l'écrivant, a dû copier, à peu près mot pour mot, et mettre bout à bout quelques fragments d'une œuvre antérieure, car on retrouve certains de ces fragments dans d'autres écrits, dont le sien, à ce qu'il semble, est tout à fait indépendant, ainsi, dans l'*Itinerarium* de Ricold de Mont-Croix, qui date du début du XIV[e] siècle, et dans la seconde partie de l'*Epitome* [4], qui, nous l'avons vu, fut composée en 1422. Il

1. Je publie cette suite ci-dessous, APPENDICE II.

2. « Non solum ipsa civitas sancta sed etiam tota Promissionis terra ex spuriis atque infidelibus et diversarum sectarum hereticis fuit et est totaliter populata » (ms. *Burney*, p. 259; ci-dessous, p. 249).

3. « Nam Christus et Apostolici fuerunt ante Machometum sexcentis annis; Machometus autem surrexit tempore Heraclii, qui cepit regnare anno Domini sexcentesimo decimo, unde non sunt septingenti anni quod Machometus fuit; sunt autem mille ducenti et amplius quod fuerunt Apostolici et Christus » (ms. *Burney*, pp. 263-264; ci-dessous, p. 252).

4. Comparer, dans Ricold de Mont-Croix, le passage relatif à Marie, sœur de Moïse (éd. Laurent, p. 137), avec *Burney*, p. 262 (ci-dessous, p. 251), l'alinéa commençant par : « De virgine autem Maria.... »; et, dans l'*Epitome*, p. 442, l'alinéa commençant par : « Nam tempore Heraclii... », avec *Burney*, p. 260, le passage commençant par : « Nam multorum antiquorum hereticorum feces... ».

serait donc possible que le continuateur, au lieu de supputer exactement les années écoulées depuis le temps de Jésus-Christ, des Apôtres et de Mahomet, ait simplement transcrit, sans les modifier, les chiffres qu'il trouvait dans son modèle, quoique ces chiffres ne convinssent plus à l'époque où lui-même écrivait. Dans le doute où nous demeurons à cet égard, nous ne devons point regarder les données chronologiques de la continuation *Burney* comme fournissant la preuve certaine que le texte *Bodl.-Burn.* est antérieur à l'*Epitome ;* nous pouvons admettre seulement qu'elles apportent une présomption en faveur de cette antériorité. Il sera facile, au surplus, de produire d'autres arguments pour résoudre dans le même sens notre première question. Ces arguments les voici :

J'ai dit que le chapitre Ier de l'*Epitome* et le texte *Bodl.-Burn.* avaient entre eux une parenté du premier degré, une parenté immédiate. Mais l'*Epitome* est, sans conteste, plus éloigné de Jacques de Vitry que ne l'est le texte *Bodl.-Burn.* [1]. Ce serait donc l'auteur de l'*Epitome*, écrivant en 1373-1374, qui aurait copié, en l'amplifiant, le texte *Bodl.-Burn.*, et non l'auteur de *Bodl.-Burn.* qui aurait copié, en l'abrégeant, l'*Epitome*. Dans les deux manuscrits *Bodley* et *Burney*, l'œuvre même est suivie d'une note sur la prise de Jérusalem par Saladin, qui en forme comme le *post-scriptum* [2]. Or, certains renseignements que contient cette note ont été répétés deux fois par l'auteur de l'*Epitome,* d'abord à la place qu'ils occupent dans *Bodl.-Burn.*, c'est-à-dire à la fin de son premier chapitre [3]; puis en tête de son chapitre VIII [4], où il reprend l'histoire de la Terre-Sainte après la bataille de Hittin. Pour les avoir insérés

— Il n'y aurait pas impossibilité à ce que des emprunts eussent été faits aussi par Jacques de Vitry à cette même source commune. On trouve, en effet, dans son *Historia Hierosol.*, un passage sur Mahomet qui figure également dans la continuation Burney (voy. *Hist. Hieros.*, ch. V, la phrase : « Fuit autem Machometus ismaelita ex Agar..... quae concubina fuit Abrahae, debent dici », laquelle se retrouve sous une forme presque identique, dans la continuation *Burney*, pp. 259-260). Cependant, comme le continuateur a certainement connu Jacques de Vitry, ainsi qu'on le dira plus loin, mieux vaut admettre, je crois, qu'il a emprunté directement à cet auteur la phrase en question, plutôt que de voir là un emprunt fait par chacun d'eux à un troisième écrit.

1. Le texte *Bodl.-Burn.* étant publié ci-dessous, chacun pourra vérifier facilement le fait que j'avance ici.
2. Voy. plus loin, p. 241.
3. Éd. Basnage, p. 430.
4. Ibid., p. 438.

à la première de ces places, où ils n'ont que faire, il faut qu'il ait, tout simplement, copié le texte *Bodl.-Burn.*

Il est à remarquer, d'autre part, que ce dernier texte, comme le premier chapitre de l'*Epitome*, se présente à nous avec le caractère d'une œuvre de circonstance, inspirée par la chute de Jérusalem, et que, chez lui, ce caractère est tout à fait net et constant. L'auteur anonyme prend la plume pour déplorer les revers des chrétiens de Palestine à la fin du xiie siècle. Il rappelle les hauts faits des premiers rois latins de Jérusalem et il invite ses contemporains à suivre leur exemple, afin de reconquérir et de défendre l'héritage de Jésus-Christ. On comprendra très bien que l'auteur de l'*Epitome*, incorporant dans sa compilation le texte *Bodl.-Burn.*, en ait atténué le caractère; on comprendrait moins que l'auteur du texte *Bodl.-Burn.*, s'il copiait l'*Epitome*, si donc il était d'une époque encore plus éloignée du xiie siècle, eût accentué les traits de son modèle relatifs à la désolation causée par la perte de Jérusalem.

D'ailleurs, si l'on compare les deux écrits au point de vue de la forme, on recueillera bien l'impression que l'*Epitome*, moins concis, sentant davantage la rhétorique, est un développement de *Bodl.-Burn.*

De ces divers arguments, on peut conclure avec une quasi-certitude que la rédaction du texte *Bodl.-Burn.* est antérieure à celle de l'*Epitome*.

Restent maintenant les deux dernières hypothèses. Elles se résument en cette question : de l'auteur du texte *Bodl.-Burn.* ou de Jacques de Vitry, quel est le plus ancien?

Les raisons que l'on peut faire valoir en faveur de l'antériorité du texte *Bodl.-Burn.* sont assez fortes et nombreuses, et le lecteur, qui sait maintenant que ce texte est une sorte de lamentation sur la prise de Jérusalem en 1187, a probablement conjecturé déjà qu'il pouvait dater d'une époque très voisine de cet événement. Nous sommes en mesure de lui fournir d'autres indices à l'appui de cette conjecture.

La vraie Croix, comme l'on sait, avait été perdue par les chrétiens à la bataille de Hittin ; cependant une tradition, apparue dès le premier quart du xiiie siècle, voulait qu'une partie seulement de la relique vénérée eût disparu dans cette

funeste journée [1]. D'autre part, lors de l'évacuation de Damiette par les croisés, en 1221, le sultan Malek-Kamel leur rendit une croix qu'il leur affirma et que ceux-ci crurent être la vraie [2]. Or, notre auteur paraît ignorer la première comme la seconde de ces circonstances. Il dit, en effet : « Sanctaque « crux... in ipso bello perdicionis Terre Sancte capta et in « Damascum portata sic mirabiliter evanuit quod, nec a Cris- « tianis nec a Saracenis usque ad tempus presens potuit in- « veniri. »

D'un second passage de son récit, on serait tenté de conclure qu'il écrivait à l'époque même de la troisième croisade et au moment où les dissensions nées entre les princes chrétiens faisaient présager l'insuccès définitif de l'expédition. Il s'exprime, effectivement, de la façon suivante : « Et sic Terram « Sanctam... rex Gwydo..., anno Domini MCLXXXVII, « miserabiliter perdidit atque alienavit, nec usque hodie, proh « dolor! quisquam inter omnes reges cristianos vel principes, « duces, comites, barones seu milites, accedentes vel mittentes « ecclesie Sancti Sepulcri suis armis qui depingant parietes, « valuit vel voluit restaurari, quia omnes que sua et non sua « sunt querunt, non que Jhesu Cristi. »

Enfin l'examen de l'*Histoire des rois de Jérusalem* d'Olivier le Scolastique permet de conjecturer qu'il existait, dès la fin du XII[e] siècle ou le début du XIII[e], un document qui contenait précisément les renseignements par lesquels le nôtre se distingue, à savoir l'indication du nombre de soldats tués ou blessés de part et d'autre dans les combats livrés par les Chrétiens aux Infidèles en Palestine pendant le cours du XII[e] siècle. Cette *Histoire*, composée sous sa première forme vers 1219-1220, fournit, en effet, des renseignements analogues, qu'en raison de leur précision on peut croire empruntés à un document écrit. Or, aucun motif sérieux ne s'oppose à l'iden-

1. Olivier le Scolastique (*Hist. Damiatina*, § 2, éd. Hoogeweg, p. 164) dit que, de son temps, on montrait une moitié de la Croix, parce que celle-ci avait été coupée en deux avant la bataille de Hittin, et que ladite moitié avait été cachée. Or, il semble que cette tradition soit postérieure au règne de Henri de Champagne (1192-1197); car, à cette époque, on chercha vainement la Croix — mais la Croix entière — d'après les indications d'un Templier qui prétendait savoir ce qu'elle était devenue après la bataille (*Chronique* d'Ernoul et de Bernard le Trésorier, éd. de Mas Latrie, pp. 170-174).

2. Olivier le Scolastique, ouvr. cité, § 79-80 (éd. citée, pp. 275-276).

tification de notre texte *Bodl.-Burn.* avec ce document présumé [1].

Ainsi le texte *Bodl.-Burn.* aurait existé déjà vers la fin du XIIe siècle et serait antérieur par conséquent à l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry, laquelle date de l'année 1220 environ.

L'étude comparative du texte *Bodl.-Burn.* et de l'*Historia* nous conduira, semble-t-il, à la même conclusion, en nous montrant que le second de ces écrits peut dériver du premier. L'un et l'autre, à propos de l'élection de Godefroi de Bouillon, disent que ce prince refusa le titre de roi, ne voulant pas ceindre une couronne d'or où Jésus-Christ avait été couronné d'épines. Mais, dans Jacques de Vitry, ce renseignement est répété deux fois, d'abord au chapitre XIX [2], où il est parlé de l'élection de Godefroy de Bouillon; puis au chapitre XCIII [3] à propos de l'élection de Baudouin Ier. Or, le chapitre XCIII (*Catalogus regum Jerusalem et de preliis eorum*) est précisément celui où l'on retrouve, en abrégé, la plus grande partie du texte *Bodl.-Burn.*, et, de plus, la façon dont ce chapitre est introduit dans l'œuvre pourrait surprendre, s'il n'était permis de supposer que Jacques de Vitry a fait passer dans son ouvrage un morceau déjà tout rédigé. On remarquera encore que le texte *Bodl.-Burn.* fournit certains renseignements qui ne figurent pas dans Jacques de Vitry : ainsi l'indication du nombre de croisés (600,000) qui prirent part à la première guerre sainte et du nombre de ceux (40,000) qui assistèrent au siège de Jérusalem en 1099 [4]; ainsi encore la mention précise des sépultures des rois dans l'église du Saint-Sépulcre. D'autre part, en donnant à Raymond [III] de Tripoli le nom de Bertrand [5], *Bodl.-Burn.* commet une erreur contre laquelle l'eût

1. Le nombre des soldats tués ou blessés que donne Olivier ne s'accorde pas toujours avec celui que fournit le texte *Bodl.-Burn.* Mais on sait avec quelle facilité les copistes se trompaient dans la transcription des chiffres. — Il serait permis peut-être de reconnaître également quelques points de contact entre notre texte et la courte histoire du royaume de Jérusalem qui se trouve dans les *Gesta Ricardi I*, attribués à Benoît de Peterborough, et qui furent composés avant 1194 (*Rer. britann. med. aevi script.*, n° 49, t. I, p. 330).
2. Éd. Bongars, p. 1066.
3. Ibid., p. 1116.
4. Ci-dessous, p. 231.
5. Ci-dessous, p. 238.

prémuni le récit de Jacques de Vitry, s'il l'eût connu; tandis que celui-ci, ayant certainement d'autres documents encore sous les yeux, a pu rectifier l'erreur commise par son devancier.

Tels sont les principaux arguments qu'il est permis d'invoquer en faveur de la priorité du texte *Bodl.-Burn.* Avant d'en tirer une conclusion d'ensemble en ce qui concerne la filiation de nos trois textes, il est nécessaire de mettre le lecteur en garde contre une objection que pourrait lui suggérer l'examen comparatif des mss. *Bodley* et *Burney*. Ces deux exemplaires de notre document sont loin d'en fournir des recensions identiques. Le ms. *Burney* contient divers passages absents du ms. *Bodley* [1], entre autres un assez long morceau touchant les premières campagnes de Saladin contre la Palestine[2]. Comme ce morceau figure également dans l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry [3], on en devrait conclure, semble-t-il, que la recension du ms. *Burney* est la plus voisine de l'œuvre originale, tandis que celle du ms. *Bodley* n'en serait qu'un abrégé. Or, il se trouve, dans la recension *Burney*, un second passage, absent également de la recension *Bodley* et dont la source est presque certainement Jacques de Vitry. C'est un complément de la liste des chefs de la première croisade. Raymond de Toulouse et le comte de Saint-Gilles y sont désignés comme deux personnages différents, et cette erreur a presque sûrement pour origine une lecture inintelligente du texte un peu ambigu de Jacques de Vitry. On s'en convaincra en comparant les deux textes :

Jacques de Vitry, *Hist. Hieros.*, ch. XVI « .... Dux Normannorum, *comites Tolosanus et sancti Egydii* et Flandrensium, Blesencium.... »	Ms. *Burney*, p. 250-251 « ...domini Roberti, comitis Flandrie, *domini Raymundi, comitis Tholosani, domini comitis sancti Egidii*, comitis Blesencie... »

Cette double constatation, si elle marquait réellement le terme où la critique doit s'arrêter, suffirait à démontrer que le texte *Bodl.-Burn.* est dérivé tout entier de l'*Historia Hierosolymitana* et à mettre en plein jour l'inanité des présomptions

1. Par ex. ci-dessous, p. 239, n. 18; p. 240, nn. 14, 36; p. 241, n. 7.
2. Ci-dessous, p. 237, n. 3.
3. Ch. XCIII (éd. Bongars, p. 1117).

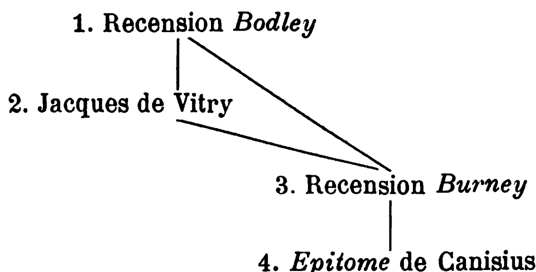
contraires sur lesquelles repose notre système. Mais, quelque rigoureuse qu'elle paraisse être, il ne faut point s'y tenir, car il n'y a là, comme on va le voir, qu'un de ces leurres par lesquels l'exégèse littéraire la plus circonspecte est exposée à se laisser égarer.

En dépit des conclusions que semble comporter la présence simultanée, dans l'*Historia Hierosolymitana* et dans la recension *Burney,* du passage relatif aux premières campagnes de Saladin, ce n'est point, je crois, cette dernière recension qui est la plus voisine de l'œuvre originale; c'est au contraire la recension *Bodley*. Celle-ci, en effet, se tient d'une manière générale plus près de Jacques de Vitry; elle offre avec l'*Historia Hierosolymitana* des points de contact que n'a pas la recension *Burney* [1], ce qui s'expliquerait malaisément si l'on devait considérer la recension *Burney* comme issue directement de Jacques de Vitry et comme ayant servi de modèle à la recension *Bodley*. De plus, il faut observer que presque tous les passages figurant dans la recension *Burney,* mais absents de la recension *Bodley,* ont l'aspect d'intercalations postérieures. La chose est caractéristique surtout pour le morceau relatif aux premières campagnes de Saladin, qui vient d'être cité. A la façon dont ce morceau est introduit dans le texte, il est à peu près impossible de ne le point tenir pour interpolé. La conclusion est celle-ci : que la recension *Burney* est une copie de la recension *Bodley,* copie augmentée, entre autres, de certains fragments de Jacques de Vitry; ou, pour présenter cette proposition sous une autre forme : que la recension *Bodley,* utilisée par Jacques de Vitry, a été développée ensuite par le remanieur auquel nous devons la recension *Burney,* au moyen d'emprunts faits à ce même Jacques de Vitry. Cette conclusion est surprenante, assurément; elle paraîtra moins étrange cependant, quand j'aurai dit que le continuateur déjà cité de la recension *Burney* doit être identifié très probablement avec notre remanieur présumé et que ce continuateur a certainement eu sous les yeux l'*Historia Hierosolymitana* de l'évêque d'Acre, d'où il a tiré presque mot

1. Voy., par ex., ci-dessous, p. 229, n. 23; p. 232, nn. 9, 10, 19, 26; p. 234, n. 14; p. 236, nn. 19, 25; p. 239, nn. 1, 18; à comparer avec J. de Vitry, éd. Bongars, pp. 1063, l. 57; 1066, l. 42-43; 1067, l. 19; 1116, l. 9; 32; 50, 55; 1117, l. 24.

pour mot son récit de la troisième croisade. Je dis que remanieur et continuateur sont vraisemblablement un seul et même personnage, et la raison en est que remaniement et continuation doivent avoir eu pour auteur un Italien : le remanieur, en parlant des chefs de la première croisade, désigne les Normands sous la qualification de *cismontani* et les autres sous l'appellation de *transmontani* [1] ; quant au continuateur, il semble particulièrement instruit de l'histoire des papes, car les seuls détails qu'il ajoute au récit de Jacques de Vitry sont spéciaux à la nationalité d'Urbain III, à sa mort et à sa sépulture à Ferrare [2].

Nous avons exposé maintenant et discuté les points principaux de notre thèse. En nous y référant et en ajoutant encore ici que l'*Epitome* de Canisius est plus voisin de la recension *Burney* que de la recension *Bodley* [3], nous arrivons à établir de la façon suivante la filiation de nos trois textes :



Si cette classification est fondée, nous aurions, dans le texte *Bodl.-Burn.*, une des plus anciennes parmi ces histoires des rois de Jérusalem que l'on vit apparaître durant toute la période des croisades, depuis la fin du XII[e] siècle jusqu'au XV[e] [4].

1. Voy. ci-dessous, p. 230, n. 11.

2. Voy. ci-dessous, p. 248.

3. J'indiquerai dans mon APPENDICE I une troisième recension (manuscrit de Wolfenbüttel, Helmst. 354), qui pouvait sans inconvénient être négligée dans cette classification générale et qui, sous sa forme primitive, a dû être celle dont s'est servi le compilateur de l'*Epitome*.

4. Voici celles qui, par leur étendue, se rapprochent le plus du texte *Bodl.-Burn.* : 1° *De excidio regni et regibus Jerusalem*, formant l'une des parties de la *Relatio tripartita* attribuée à Haymarus Monachus (publ. en 1723 par Eccard, [*Corpus hist. med. aevi*, t. II, pp. 1349-1354] et en 1865 par le D[r] G. Thomas [*Münch. Akad. d. Wiss. Sitzungsber.*, 1865, 2[e] part., pp. 160-170]); — 2° *Brevis historia regni Hierosol.*, anonyme (peut-être de Jacques Doria, un des continuateurs des *Annales* de Caffaro), publ. en 1859, par Fr. Ansaldo [*Atti della*

Après avoir servi à Jacques de Vitry et peut-être également à Olivier le Scolastique, cette histoire aurait été connue, au XIVe siècle, par le rédacteur de l'*Epitome* et incorporée presque textuellement par lui dans sa compilation. L'auteur en serait vraisemblablement quelque croisé établi en Terre-Sainte, peut-être à Jérusalem même, puisqu'il semble avoir en mémoire les emplacements exacts de la sépulture des rois latins. L'œuvre peut avoir été écrite à une époque très voisine de la prise de Jérusalem par Saladin, et telle, dans ses lignes principales, que nous l'a conservée le ms. *Bodley*.

Mais je me hâte d'ajouter que la classification proposée ici doit être encore tenue pour sujette à revision. Si, en effet, on peut être à peu près certain que le premier chapitre de l'*Epitome* dérive en ligne directe du texte *Bodl.-Burn.* [1], la

Soc. Ligure di stor. patr., t. I, pp. 43-58]; en 1863 par K. Pertz [*Mon. Germ. Scr.*, t. XVIII, pp. 49-56], et en 1890 par L.-T. Belgrano [*Annali Genovesi di Caffaro e de' suoi continuatori* (dans les *Fonti per la storia d'Italia, publ. dall' Istituto stor. ital.*, t. XI), pp. 127-149]; — 3° *Hist. regum T. S.*, d'Olivier le Scolastique [publ. par Hoogeweg dans son édition des œuvres d'Olivier (*Biblioth. des litt. Vereins in Stuttgart*, t. CCII, pp. 83-158); — 4° Anonymus rhenanus, *Historia regum T. S.*, faisant suite aux *Gesta Godefridi* du même auteur, et qui n'est qu'un remaniement de l'*Epitome* de Canisius (sur cette *Historia*, voy. ci-dessous, APPENDICE I). — Je cite encore, pour mémoire, les très courtes histoires des rois de Jérusalem faisant partie des *Gesta Ricardi I*, du pseudo-Benoit de Peterborough (*Rer. britann. med. aevi script.*, n° 49, t. 1, p. 330) et de l'*Itinerarium Ricardi*, l. I, ch. 46 (*ibid.*, n° 38, t. I, pp. 96-97).

1. Je dis : *à peu près* certain, parce qu'il ne serait pas impossible de trouver des arguments tendant à prouver que le premier chapitre de l'*Epitome* a servi de modèle au texte *Bodl.-Burn.* En effet, l'auteur de l'*Epitome* ayant certainement mis à profit Jacques de Vitry pour d'autres parties de son œuvre, il semblerait assez naturel qu'il lui ait emprunté également la matière de son premier chapitre. D'autre part, ce même *Epitome* indique l'emplacement du tombeau de la reine Mélissende, dont la mention fait défaut dans *Bodl.-Burn.* Il reproduit les inscriptions qui figuraient sur les tombeaux de Godefroi de Bouillon et de Baudouin Ier, et ce renseignement, qui manque totalement dans le manuscrit *Bodley*, est résumé, en partie, du moins, dans le manuscrit *Burney :* « Cujus [Balduini] tumulus versibus est adornatus ». — Au premier argument on peut répondre ceci : l'auteur de l'*Epitome* avait sous les yeux, entre autres œuvres, la *Descriptio T. S.* de Burchard de Mont-Sion, qui, en plusieurs endroits (éd. Laurent, pp. 45, 73), le renvoyait à l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry. Après avoir commencé son travail de compilation en transcrivant le texte *Bodl.-Burn.*, il a été induit, par les mentions de Burchard, à chercher de nouveaux renseignements dans l'œuvre de l'évêque d'Acre, et c'est ainsi que sont venus s'ajouter à son travail les chapitres II à IV, qui, à la manière dont ils coupent le récit des événements de Palestine, semblent bien avoir été intercalés après coup. — Quant aux deux renseignements qu'il fournit en dehors de ceux que donne le texte *Bodl.-Burn.*, on peut admettre ou qu'il les a puisés lui-même dans des recensions plus complètes de ce texte ou qu'ils ont été intercalés dans son œuvre d'après d'autres écrits. Ce qui apporterait quelque vraisemblance à cette dernière hypothèse,

même certitude n'existe pas en ce qui touche les rapports de ce dernier texte avec l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry, et il demeure fort possible qu'au lieu d'avoir été l'une des sources de cette *Historia,* le texte *Bodl.-Burn.* en soit au contraire dérivé. La recension *Bodley* serait bien toujours la plus voisine de l'œuvre originale, dont l'auteur aurait utilisé l'*Historia*, comme principale source. Quant à la recension *Burney,* de même que dans l'hypothèse précédente, elle serait l'œuvre d'un remanieur, qui y aurait incorporé, entre autres morceaux, des passages de Jacques de Vitry, laissés de côté par le rédacteur primitif.

En note de l'édition qu'on trouvera ci-dessous, je signalerai quelques passages dont on pourrait tirer parti en faveur de ce second système de classification [1]. Pour le moment, je me bornerai à attirer l'attention du lecteur sur ce fait que les deux seuls manuscrits parvenus jusqu'à nous ne remontent pas au-delà de la fin du XIVe siècle, et qu'avant l'année 1373, aucun indice ne nous révèle d'une façon bien certaine l'existence du document en question. Je noterai encore que, dans Jacques de Vitry, le passage relatif aux premières campagnes de Saladin se rattache directement, par la nature des renseignements qui y sont contenus, à l'histoire des rois de Jérusalem dont il est précédé ; qu'il en est une partie intégrante. Si donc Jacques de Vitry, en écrivant le chapitre consacré à cette histoire, n'avait fait que reproduire une œuvre antérieure, on devrait admettre, semble-t-il, que celle-ci renfermait également le susdit passage. Or, ce passage, comme on l'a vu, est absent de la recension *Bodley,* la seule qui puisse fournir des arguments en faveur de notre premier système de classification. Ainsi la recension *Bodley,* pas plus que la recension *Burney,* déjà écartée, ne pourrait avoir servi de modèle à Jacques de Vitry.

c'est que l'un et l'autre ont dû manquer dans certains manuscrits de l'*Epitome*. En effet, l'*Historia regum Terrae Sanctae* de l'anonyme rhénan, qui, nous l'avons dit (ci-dessus, p. 224, n. 4), copie l'*Epitome,* ne mentionne pas non plus la sépulture de Mélissende, et la recension de ce même *Epitome* que fournit l'une des notices complémentaires de l'*Itinerarium* de Paul Walther de Guglingen (cf. ci-dessous, APPENDICE I) s'exprime comme le ms. *Burney* au sujet de l'inscription du tombeau de Baudouin Ier : « cujus tumulus versibus est adornatus », sans donner lui, non plus, l'inscription.

1. Voy. plus loin, p. 231, n. *b;* p. 234, n. *a.*

Il y a là évidemment des raisons assez graves pour que l'on hésite encore à dater notre texte *Bodl.-Burn.* d'une époque antérieure à la rédaction de l'*Historia Hierosolymitana.*

Pour élucider le problème d'une manière définitive, il faudra probablement attendre la découverte de nouveaux manuscrits plus corrects que ceux d'Oxford et de Londres, sur lesquels on ne peut établir en toute sécurité la comparaison littéraire des trois écrits en présence.

Il était assez difficile, dans ces conditions, de se décider sur le meilleur mode à suivre pour la publication du texte fourni par les deux mss. *Bodley* et *Burney*. En publiant, sans y rien changer, le ms. *Bodley,* qui, selon toute apparence, se rapproche le plus, pour le fond, de l'œuvre originale, et en se bornant à indiquer en note les variantes du ms. *Burney,* on mettait sous les yeux du lecteur un texte dont la forme a été visiblement altérée par des copistes ignorants. J'ai donc tenté de restituer le texte primitif à l'aide des quatre recensions que nous en possédons, soit les mss. *Bodley* et *Burney*, l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry et l'*Epitome* de Canisius, en prenant toutefois pour base, d'une manière générale, le ms. *Bodley*. Quand il y avait divergence de forme entre les mss. *Bodley* et *Burney*, j'ai adopté la leçon qui se rapprochait le plus de celle de l'*Historia Hierosolymitana*, ou quelquefois de l'*Epitome*, lorsque le contact avec l'*Historia* manquait. Plusieurs leçons, évidemment fautives, du ms. *Bodley* ont été corrigées à l'aide du seul ms. *Burney*. Je ne me suis pas astreint à relever d'une façon constante les variantes purement orthographiques. En ce qui concerne l'orthographe des noms propres, j'ai suivi celle du ms. *Bodley,* qui écrit par exemple : *Godifredus, Baldewynus*, *Gwydo,* etc., tandis que le ms. *Burney* donne les leçons : *Gothifredus* ou *Gothofredus*, *Balduinus* ou *Baldevinus*, *Guido,* etc.

Pour plus de clarté, j'ai séparé, dans l'annotation du texte, les notes contenant uniquement les variantes de celles qui sont consacrées au commentaire historique. Il m'a paru inutile, au surplus, de multiplier ces dernières, les événements dont il s'agit étant suffisamment connus. Je n'ai eu que rarement l'occasion d'établir un rapprochement entre les renseignements fournis par notre récit et ceux que donnent, sur le

même sujet, d'autres histoires des croisades; car il est impossible le plus souvent d'indiquer les sources écrites auxquelles l'auteur a pu puiser.

Une remarque encore pour terminer : l'œuvre dont on va lire le texte paraît avoir été connue surtout en Allemagne où l'on en composa plusieurs remaniements, soit directement, soit d'après la recension contenue dans l'*Epitome*. L'étude de ces remaniements fournira la matière de notre APPENDICE I.

[HISTORIA
REGVM HIERVSALEM LATINORVM
AD
DEPLORATIONEM PERDITIONIS TERRAE SANCTAE ACCOMMODATA]

Bo. f. 103 a. Bu. p. 241. Docet [1] Vigecius [2] in libro [3] *de Re militari* [a] quod ideo acta predecessorum commendantur scripturis [4], ut posteri, ipsa pertractantes, illorum laudabilia debeant imitari, dicente Apostolo ad Romanos [5] : *Quecumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt* [6], cum ergo non sine cordis amaritudine revolvere aut fari potero illud lamentabile dictum propheticum *Trenis* I° : *Quomodo sedet sola civitas,* videlicet nostre redemptionis [7], *plena populo,* orbata propriis liberis, fecundata spuriis, alienata suis filiis, collocata servis, spoliata heredibus, occupata intrusoribus [8], privataque Cristi fidelibus [9] et conculcata a canibus [10]; ymmo, heu! ut amplius

1. Bodl. *Ut docet.* — 2. La référence à Végèce manque dans l'*Epitome;* elle vise sans doute la lettre-préface du *de Re militari.* — 3. Burn. *Boecius libro.* — 4. Burn. *comendantur scriptis.* — 5. *Ad Romanos* manque dans Burn. — 6. Ici, Burn. ajoute *Rom. 15.* — 7. Burn. *nostre scilicet redemptionis.* — 8. Burn. *incursoribus.* — 9. Burn. *privata fidelibus Cristi.* — 10. Burn. *conculcata canibus.*

a. En lisant ce début dans le Catalogue des mss. Burney, j'avais supposé un instant que nous pouvions nous trouver en présence d'un écrit de Radulphus Niger, considéré comme perdu et dont cet auteur parle dans sa *Chronique* (*Mon. Germ. Script.*, t. XXVII, p. 338) comme traitant *de re militari et tribus viis peregrinationis Jerosolimitanae.* Mais le contenu de l'œuvre que nous publions ici ne répond guère à ce titre, et il n'y a pas lieu de proposer l'identification.

dicam, Jerusalem, mater nostra, sic jam servit cum liberis suis [1], quod *facta est* nobis *quasi vidua domina gentium,* inimicis || crucis Cristi sponsa, quoad libitum, sicque universis [2] Cristi fidelibus *facta est sub tributo*. Quapropter dolorosum os meum nunc ponam in pulvere nobilium patrum precedentium, ipsorum facta vel gesta breviter [3] recitando, qualiter ipsorum quidam [4], uti [5] veri Cristi milites [6] nomen [7] vere milicie non inaniter usurpantes, qui, non armis muros depingentes [a], set clipeis campos illustrantes, hanc civitatem sacratissimam eripuerunt canibus [8] et reddiderunt veris heredibus, si forte sit spes quod moderni nostri nobiles [9], ipsorum facta [10] perlegentes, valeant amore vel dolore [11] ad peragendum similia [12] eorum [13] actibus provocari. Nam licet hec civitas sancta terraque vicina [14], Cristi sanguine [15] dedicata, fuerint [16] ab ipsius passione a Cristi fidelibus sparsim inhabitata [17], tamen a tempore Heraclii [18], imperatoris cristianissimi, videlicet [19] ab anno Domini VJc XXXmo VJto, quo tempore ipsam cepit Homar [20] Saracenus [21], discipulus seductoris Macumethi [22] et post eum princeps Arrabum [b] tercius [23], usque ad tempora Godefridi de Bolon [24], videlicet usque ad annum Domini millesimum LXXXXIX, hoc est per quadringentos lx et iij [25] annos, fuit a Cristi fidelibus violenter alienata et dominio Saracenorum [26] totaliter subjugata. Set tunc [27], misertus Dominus [28] populo suo, imminente plenitudine temporis, scilicet || primo centenario [29] supra [30] millenarium, misit Deus filium suum illustrem scilicet militem suum electissimum [31] dominum Gothfridum de Boleyn, principem devotissimum, qui, velut alter Josue, Jebuseis expulsis spureis [32], civitatem hanc et terram

Bu. p. 242. Bu. p. 243.

1. Burn. *cum suis liberis.* — 2. Burn. *Cristi subjectaque ad libitum, et post coram universis.* — 3. Burn. *facta seu gesta brevius.* — 4. Bodl. *cuidam.* — 5. Bodl. *ita.* — 6. Burn. *milites Cristi.* — 7. Bodl. *nomine.* — 8. Burn. *eripuerunt a canibus.* — 9. Burn. *nostri moderni nobiles.* — 10. Burn. *opera.* — 11. Burn. *aut amore aut dolore.* — 12. Bodl. *silie* = peut-être *similime.* — 13. Burn. *ipsorum.* — 14. Burn. *civitas terraque sancta vicina.* — 15. Bodl. *sanguinem.* — 16. Bodl. *fuerat.* — 17. Burn. *fidelibus Cristi sparsim habitata.* — 18. Bodl. *Heraclei.* — 19. *Videlicet* a été gratté dans Bodl. — 20. Bodl. *Homare*; Burn. *Hamar.* — 21. Burn. *Sarracenus.* — 22. Burn. *Machometi.* — 23. Burn. *et tercius princeps Arabum post ipsum, usque.* — 24. Burn. *Godifredi de Bolin.* — 25. Bodl. *lx et vj.* — 26. Burn. *Sarracenorum.* — 27. Burn. *Set et tunc.* — 28. Burn. *Domino.* — 29. Bodl. *videlicet anno primo centenario.* — 30. Burn. *super.* — 31. Bodl. *Deus filium suum milite*[*m*] *scilicet electissimum, dominum Godfridum de Bolon, principem devotissimum, qui, velut aliis* [ici, quatre ou cinq lettres grattées] *Jebuseis, expulsis spureis*, corrigé plus tard en : *Deus filios suos, milites scilicet electissimos, aliis Jebuseis expulsis spureis.* — 32. Burn. *spuriis ejectis.*

a. « Muros armis depingere », peindre les murs avec les armes, c'est-à-dire sans doute : laisser les armes suspendues aux murs.
b. A comparer avec Guill. de Tyr, I, 1.

innumeris [1] laboribus et preliis veris heredibus reddidit et restauravit [2]. Nam, divina tunc cooperante gratia, inveniens ad hoc corda ipsorum [3] disponita receptacula, immisit Deus per quendam pauperimum servum suum [4], nomine Petrum, heremitam simplicissimum [5], in cordibus suorum militum, videlicet domini Godefridi [6], predicti nobilissimi militis, domini Baldwyni [7], sui germani, et domini Baldowyni de Burgo, eorum consanguinei [8], domini Hugonis, germani regis Francie, Roberti [9], ducis Normannie [10], germani regis Anglie, domini Roberti, comitis Flandrie [11], domini insuper episcopi Podiensis, diversorumque aliorum [12] prelatorum spiritalium [13], ad cultum Dei observandum sua corda [14] disponencium, ut isti duces electi et alii quamplures hic non nominati [15] a
Bo. f. 103 b. jugo servitutis Infidelium suum populum [16] liberarent. || Hii omnes [17] corde uno et anima una, malentes cicius [18] vitam propriam perdere quam gentis sue mala ulterius sustinere, ac [19-20] loca sancta prophanari amplius permittere, zelo aspersionis sanguinis Cristi
Bu. p. 244. et justicie accensi [21], hereditatem nitentes [22] pro || viribus veris heredibus verisque filiis restituere [23], anno igitur ab incarnacione Domini M° XCmo VJto [24], presidente [25] papa Urbano IJ°, Henrico existente imperatore romano et Grecorum imperatore [26] Alexio, in consilio generali apud Clarum Montem ad istius terre liberacionem cruce fuerunt [27] signati. Quo quidem anno turmatim et non simul per Ungariam propter hospitiorum [a] stricturam [28]

1. Burn. *cum innumeris.* — 2. Dans Bodl., *reddidit* manque et *restauravit* a été corrigé, semble-t-il, en *restauraverunt.* — 3. Burn. *ipsorum corda.* — 4. Bodl. *quendam servum pauperimum, nomine.* — 5. Bodl. *simplissimum.* — 6. Burn. *Gothofredi.* — 7. Burn. *et domini Balduini.* — 8. Bodl. *sui germani, domini Burgo, eorum consanguini.* — 9. *Roberti* manque dans Burn. — 10. Burn. *ducisque Normandie.* — 11. Burn., après les mots: *comitis Flandrie*, ajoute encore les noms des chefs suivants : « *domini Raymundi, comitis Tholosani, domini comitis Sancti Egidii, comitis Blesencie, comitis Carnotensis, comitis Sancti Pauli aliorumque venerabilium ultramontanorum militum, necnon domini Bernardi* (sic), *principis Tarentini, domini Tanchredi, filii ducis Apulie, multorumque valencium cismontanorum nobilium* [b]. — 12. Burn. *aliorumque diversorum.* — 13. Burn. *prelatorum et episcoporum exhortationibus ad cultum Dei.* — 14. Burn. *sua et aliorum corda.* — 15. Les mots *et alii quamplures hic non nominati* manquent dans Burn. — 16. Burn. *a jugo infidelis servitutis populum suum.* — 17. Bodl. *homines.* — 18. *Cicius* manque dans Burn. — 19. Burn. *quam videre mala gentis sue, sive ulterius sufferre onerum molestias, ac.* — 20. *Ac* manque dans Bodl. — 21. *Accensi* manque dans Bodl. — 22. Peut-être *intentes*, pour *intendentes.* — 23. Burn. *viribus, veris filiis restituere.* — 24. Bodl. *restituere, ab incarnacione Domini anno* M° XC° VIto. — 25. Bodl. *precedente.* — 26. Burn. *et Henrico imperatore Romanorum, Grecorum autem imperatore.* — 27. Bodl. *cruce erant.* — 28. Bodl. *hospitorum strictura.*

a. A comparer avec J. de Vitry, *Hist. Hieros.*, c. XVII.
b. Voy. ce que nous disions ci-dessus, p. 222, à propos de ce passage.

et sic continue per Greciam et ultra per Asiam [1] semper per terram [2], sicut [3] leones ad predam, versus civitatem istam sanctam Jerusalem velocius viam ceperunt. Inventus erat numerus [4] crucesignatorum vj^c milia [a] pugnatorum [5]. De quibus tamen [6] quibusdam aspicientibus retro [vel] [7] revertentibus, quibusdam interfectis ab hostibus [8], aliisque morientibus [9] diversis infirmitatibus per viam, residui(i)sque in itinere [10] passis caloribus ac frigoribus [11], barbarorum et Bulgarorum [12] variis resistenciis, fame et [13] siti, innumeris aliis infortuniis [14], multi perierunt [b].

Tandem tercio sequenti anno, scilicet anno Domini millesimo nonagesimo nono, quinta decima die mensis Julii, feria sexta, solum xl millia, quorum quinque millia erant equites, xxx milia pedites [c], alia quinque millia pueri [15] et mulieres, cum predicto duce eorum domino Gothefrido Jerusalem pervenerunt [16], et invenerunt in ea xl millia Saracenorum armatorum [d], excepto alio populo innumerabili [17] ad bellum parato [18]. Set tunc dux Godefridus, nobilissimus Cristi miles [19], armatus utique [20] justicia, et fervore [21] sancti propositi suos confortans || in Domino, quibusdam Bu. p. 245.

1. *Per Asiam* manque dans Bodl. — 2. Burn. *terram sanctam.* — 3. Burn. *quasi.* — 4. Burn. *Inventus enim fuit tunc numerus.* — 5. Burn. *vi^e millia hominum pugnatorum.* — 6. *Tamen* manque dans Burn. — 7. *Vel* manque dans Bodl. et dans Burn. — 8. Bodl. *quibusdam interfectis, quibusdam captis ab hostibus.* — 9. Bodl. *hostibus, aliis morbis diversis.* — 10. Bodl. *itenere.* — 11. Burn. *residuique passim in itinere afflicti caloribus et frigoribus.* — 12. Bodl. *barbarorum Bulgarorum.* — 13. *Et* manque dans Bodl. — 14. Burn. *cum innumerabilibus infortuniis.* — 15. Burn. *pueri fuerunt.* — 16. Voici la leçon de Bodl. (abstraction faite des variantes déjà indiquées), après les mots, « vj^c millia pugnatorum » : *De quibus tamen, quibusdam aspicientibus..... residuiisque in itenere passis caloribus.... innumeris aliis infortuniis, anno sequenti, scilicet M^o XC^o IX°, die mensis Julii, tunc existente feria vi^a passionis Cristi, solum xl milia, quorum quinque milia erant equites, xxx milia pedites et alia quinque milia pueri et mulieres, Jerusalem pervenerunt.* Cette réunion en une seule période des deux phrases du ms. *Burney* donne en somme une construction grammaticale plus correcte, et il serait bien possible que ce fut là la leçon originale. – 17. Burn. *pervenerunt. Unde venientes ad civitatem, invenerunt in ea xl millia Sarracenorum armatorum, excepto alio populo innumerabili.* — 18. *Ad bellum parato* manque dans Bodl. — 19. Burn. *parato. Tunc dux nobilissimus Gothefridus predictus, armatus.* — 20. *Armatus utique* manque dans Bodl. — 21. Bodl. *flore.*

a. Je ne sais où l'auteur a pris ce chiffre.
b. *Bodl.-Burn.*, on le voit, ne fait pas très nettement la distinction entre la croisade de Pierre l'Ermite et celle de Godefroi de Bouillon. Jacques de Vitry, au contraire, est très précis sur ce point, ce qui pourrait être invoqué en faveur de l'antériorité de son récit.
c. Le chiffre de quarante mille croisés est donné aussi par Guillaume de Tyr, VIII, 5; mais, d'après cet auteur, il n'y aurait eu que vingt mille fantassins et quinze cents chevaliers.
d. Guillaume de Tyr (VIII, 5) indique lui aussi ce chiffre de quarante mille musulmans avec la multitude réfugiée dans les murs de Jérusalem.

Infidelibus fugientibus, et trucidatis resistentibus [1], viriliter et gloriose, die et anno supradictis, civitatem hanc sanctissimam veris heredibus [2], filiis fidelibus, plenius obtinebat [3]. Quo gracia Dei facto, locis sanctissimis [4] cum omni reverencia visitatis, regem, principem ac dominum civitatis et populi patronum ducem Godefridum [5], omni honore dignum, unanimiter elegerunt. Qui, licet ad multarum precum instancias, civitatis regimen ac [6] populi nomenque domini [7] quasi invitus admiserat, ubi Cristus [8] pro eo fuit coronatus [9] corona spinea, ipse corona aurea coronari noluit [10] nec rex appellari [a]. Tandem devictus ipsis instanciis regimen populi sub nomine ducis recipiens, civitates Ramam [11], Joppen, Porphyriam [12], que dicitur Cayphas [13], sub monte Carmeli [14], Tiberiadem [15], super mare Galilee, quamplurima opida [16] et castra optima et maxima preliis adquirens [17], principem [18] milicie Soldani cum infinita multitudine devincens, solum per xj menses [b] post captionem [19] civitatis supervivens, in Domino requievit [20], sepultus sub monte Calvarie [21], princeps nobilissimus et [22] speculum omnium regum, cujus animam proculdubio [23] ipse pro cujus amore terram hanc adquisivit [24] secum in terra vivencium feliciter collocavit [25].

Mortuo quo [26] strenuissimo principe Godefrido [27], cujus memoria non [28] immerito inter universos reges seu principes pos-
Bu. p. 246. sidere debeat principatum, primus rex || Latinorum in Jerusalem ab omnibus electus et coronatus de eadem stirpe [29] beata fuit

1. Burn. *resistentibus nostris viriliter, glorioso.* — 2. *Heredibus* manque dans Burn. — 3. Burn. *obtinebant.* — 4. Burn. *locisque sanctissimis.* — 5. Burn. *ducem ipsum Gothefridum.* — 6. Burn. *et.* — 7. Burn. *dominii.* — 8. Bodl. *quasi invite admiserat hec non* (ms. *est* ou *id est*, au lieu de *hec non*) *recepit; set ubi Cristus.* — 9. Burn. *Cristus cum opprobriis fuit pro nobis coronatus.* — 10. Burn. *corona aurea honoris seu regni noluit coronari.* — 11. Bodl. *Rama.* — 12. Bodl. *Porsippam;* Burn. *Phrigiam.* — 13. Burn. *Caiiphos.* Les mots *que dicitur Cayphas* manquent dans Bodl. — 14. Burn. *Carmello.* — 15. Bodl. *Tiberiam.* — 16. Burn. *oppida.* — 17. Burn. *castra maximis preliis acquirens.* — 18. Burn. *et principem.* — 19. Burn. *erepcionem.* — 20. A la marge de Bodl., une main plus récente a ajouté les mots : *xl° kl. Augusti.* — 21. Burn. *Calvario.* — 22. Bodl. *ac.* — 23. Bodl. *animam non dubium.* — 24. Burn. *acquisivit.* — 25. Ici, l'*Epitome* ajoute : *Anno Domino* (sic) *centeno, mense Junii, et caet., Terra Sancta remansit Christianis 89 annis.* — 26. Burn. *Mortuo autem.* — 27. Burn. *Gothefrido.* — 28. Burn. *memoria in benedictione est et non.* — 29. Burn. *prosapia;* Bodl. *strippe.*

a. Avec notre texte, les plus anciens documents qui attribuent cette excuse à Godefroi de Bouillon sont, je crois, les *Gesta Ricardi I*, du pseudo-Benoît de Peterborough; l'*Historia Hierosol.*, de J. de Vitry, et les *Lignages d'Outremer* (préface).

b. Il faudrait « xij menses », Godefroi de Bouillon étant mort le 18 juillet 1100 et la prise de Jérusalem étant du 15 juillet 1099.

germanus suus, Baldwynus [1], qui, honore regio fuit sublimatus. In primo [2] bello quod habuit [a], cum ducentis lx equitibus et [3] nongentis peditibus [4], principem milicie soldani Egipti, venientem cum xv [5] milibus equitum et xxx milibus peditum, cesis ex ipsis v milibus, viriliter effugavit [6]. || In secundo prelio, innumerabilem Bo. f. 104 a.
multitudinem Ascalonitarum [7] simul et Egiptiorum [8] cum incomparabili [9] hominum [10] paucitate fortissime superavit. In tertio quoque prelio, habens secum quingentos armatos, duo [11] milia peditum [12], principem militie soldani [13] Egiptiorum [14] cum xxij milibus hominum, quatuor milibus ex ipsis occisis, viriliter superavit et ipsum in fugam convertit. Hic Assur, opidum [15] fortissimum, inter Joppen et Cesariam [16], et etiam [17] ipsam Cesariam [18], Palestine metropolim, Barutum [19], Accon [20], Sydonem, ex parte borreali [21] Jerusalem, et totam patriam vicinam Cristi fidelibus adquisivit [22]. Ad orientem, ultra Jordanem, castrum munitissimum quod appellavit Montem Regalem suis [23] sumptibus fundavit. Inter Tyrum et Accon, aliud, quod Scandalum dictum fuerat [24] eo quod scandalum maximum Saracenis [25] fecit, suis eciam expensis construxit, et quasi totam terram promissionis Cristianis subjecit [26]. Hic per octodecim annos [27] regnans, regnum strenuissime augmentans et gubernans, in Domino requievit [28], et ex opposito sepulcri [29] germani || sui sub sancto Monte Calvarie [30] jacet sepultus [31]. Cujus Bu. p. 247.
tumulus versibus est adornatus [32].

Tercius dominus et secundus rex Latinorum in sancta civitate Jerusalem [33], eo quod venerabilis dominus [34] Godefridus et suus

1. Burn. *prosapia nobilissima fuit Baldewinus, germanus nobilissimi Gothofridi predicti*. — 2. Burn. *regio sublimatus, in primo*. — 3. *Et* manque dans Bodl. — 4. Bodl. *pedibus*. — 5. Bodl. *xvij*. — 6. Bodl. *effugravit*. — 7. Bodl. *Ascolonitarum*. — 8. Bodl. *Egiptorum*. — 9. Burn. *inaequali*. — 10. Burn. *suorum*. — 11. Burn. *et duo*. — 12. Burn. *pedites*. — 13. *Soldani* manque dans Burn. — 14. Bodl. *Egiptorum*. — 15. Burn. *oppidum*. — L'*Epitome*, après *Assur*, ajoute : *et Azetum*. — 16. Burn. *Cesaream*. — 17. *Et etiam* manque dans Bodl. — 18. Burn. *Cesaream*. — 19. Burn. *Baruthum*. — 20. Burn. *Achon*. — 21. Bodl. *boriali*. — 22. Burn. *acquisivit*. — 23. Burn. *de suis*. — 24. Burn. *Achon, aliud castris* (sic), *quod Scandalum dictum fuit*. Les mots *aliud castris* ont été rajoutés dans la marge. — 25. Burn. *Sarracenis maximum*. — 26. Burn. *Cristi imperio et fidelibus subjugavit*. — 27. Bodl. *annos regiminis regnans*. — 28. Ici, dans la marge de Bodl., on lit la date : M° C° XVIIJ°. — 29. Burn. *sepulchri*. — 30. Burn. *Calvario*. — 31. Bodl. *Monte Calvarie ibi jacet et sepultus*. — 32. Les mots *Cujus.... adornatus* manquent dans Bodl. Voy. ci-dessus, p. 225, n. 1, ce que nous disons à ce sujet. — 33. Burn. *Jerusalem fuit dominus Baldevinus de Burgo, eorum consanguineus, eo quod*. — 34. *Dominus* manque dans Burn.

a. Il semble que l'auteur fasse ici allusion à la bataille de Ramla; mais les renseignements qu'il donne sur la force respective des armées en présence ne concordent pas avec ce que l'on en sait par d'autres documents.

germanus Baldwynus sine liberis decesserunt, de fructu carnis corruptibilis minime curantes, fuit dominus Baldwynus de Burgo, eorum consanguineus [1], miles [2] strenuissimus, ab [3] omni populo postulatus. Hic, in primo prelio [4] suo, cum septingentis equitibus paucisque peditibus, Gazi, principem [5] Turcorum, cum infenita multitudine hominum [6], cesis ex ipsis quatuor [7] milibus, fortiter [8] de campo rejecit. In secundo autem bello, habens secum [9] mille et c equites et duo millia peditum [10], regem Damasci cum xv millibus, occisis ex illis duobus millibus [11], fugam appetere coegit [12]. In tercio bello, regem Ascolonitarum, cum innumerabili populo Egipti, dorsum vertere fecit [13]. In quarto enim bello, Delquynum [14], regem [15] Damasci, in sua propria opinione excedentem sublimitatem Alexandri [16], projectis de ipsius exercitu duobus milibus, de Cristianis c et iiij viris [a], ad fugam potenter deduxit. Quibus factis, ne forte nimium extolleretur in graciis sibi datis, aut forsan peccatis occultis [17] aliunde provenientibus, quinto anno regni sui [18] captus fuit [19] a Saracenis [20] et per ij annos in carcere retentus [21]; quo tempore, dominus patriarcha, de consilio regine, cum assistencium nobilium terre [22], concurrente duce Venetorum [23] cum xl^a galeis, Tyrum, metropolim provincie
Bu. p. 248. Phenisis, civitatem quasi [24] inex||pugnabilem [25], diutina [26] obsidione vallatam [27], multaque [28] sanguinis effusione in manu valida adquisierunt [29]. Quod videntes Saraceni [30], attendentes Cristianos captione [31] sui regis magis esse attritos quam in aliquo

1. Les mots *fuit dominus.... consanguineus* manquent dans Burn. (cf. p. 233, n. 33). — 2. Burn. *Hic miles.* — 3. Burn. *strenuus fuit ab.* — 4. Burn. *bello.* — 5. Bodl. *principem gentis Turcorum.* — 6. *Hominum* manque dans Burn. — 7. Bodl. *decem.* — 8. Bodl. *fortissime.* — 9. Bodl. *secum habens.* — 10. Bodl. *equites, mille peditum.* — 11. Bodl. *xv millibus, ij millibus ex ipsis cesis.* Ici, l'*Epitome*, comme Jacques de Vitry, a : « *duobus millibus interemptis.* » — 12. Burn. *in fugam coegit.* — 13. Burn. *Egipti, confusum vertere fecit.* — 14. *Delquynum* manque dans Burn. — 15. Burn. *potentissimum regem.* — 16. Bodl. *excedens, ad civitatem Alexandrie.* — 17. Burn. *ocultis.* — 18. *Sui* manque dans Burn. — 19. Burn. *captus in bello fuit.* — 20. Burn. *Sarracenis.* — 21. Bodl. *tentus.* — 22. *Terre* manque dans Burn. — 23. Bodl. *Venesiorum;* Burn. *Venatorum.* — 24. Burn. *scilicet.* — 25. Bodl. *inexpungnabilem.* — 26. Burn. *diuturna;* Bodl. *diutine.* — 27. *Vallatam* manque dans Bodl. — 28. Bodl. *magnaque.* — 29. Burn. *conquisierunt.* — 30. Burn. *Sarraceni.* — 31. Bodl. *capcioni.*

a. Au lieu de cent quatre hommes, Jacques de Vitry dit : « vingt-quatre cavaliers et quatre vingt fantassins », ce dont on pourrait faire état pour contester la priorité du texte *Bodl.-Burn.* Toutefois, il serait permis peut-être de conjecturer que quelque confusion s'est glissée ici sous sa plume, car il avait indiqué déjà ce chiffre de vingt-quatre cavaliers tués, un peu plus haut, à propos d'un autre combat.

repercussos [1], ipsos amplius timentes, regem justa redempcione, septimo anno regni sui [2], liberum reddiderunt. Qui liberatus a carcere, multiplicius ipsos nocuit, terras, civitates et castra plurima [3] acquisivit et acquisita munivit [4], et sic xiijº anno regni sui in Domino obdormiens [5], juxta murum chori ecclesie Sancti [6] Sepulcri sub lapide est tumulatus.

Quartus dominus et tercius rex Latinorum Jerusalem [7] erat dominus Fulco, comes Andegavensis [8], quia videns predictus rex Baldewynus quod heredem filium non haberet [9] et linea venerabilis Godfridi in eo masculis defecit [10], ipso vivente [11] misit pro predicto Fulcone, cui filiam suam, || nomine Milicendam [12], in uxo- Bo. f. 104 b. rem tradidit, et, post mortem suam [13], simul et regnum assignavit. Defuncto igitur Baldewyno et ipso [Fulcone] ab omnibus accepto [14] in regno, ijº anno regni sui, contra infinitam [15] multitudinem Turcorum [16] de sinu [17] Persico [a] ebullientem [18] audacter ad campum regrediens [19], tria millia de [20] ipsis occidit, reliquos in fugam convertit, paucis ex suis cadentibus, cum glorisissima victoria [21] ad propria remeavit. Hic more [22] suorum predecessorum regnum prudenter || gubernans nec diminuens [23], set augmentans, undique Bu. p. 249. hostes debellans, dum semel in territorio Acconensi [24] leporem insequeretur [25], de equo cecidit, et, conquassatus ad mortem, relinquens duos filios, scilicet [26] Baldewynum et Almaricum [27], xjº anno regni sui, predicto [28] lamentabili infortunio de isto mundo recessit, et in loco sancto regum merito sepulture traditus est [29].

Quintus dominus [30] et quartus rex Latinorum Jerusalem [31] fuit tercius Baldewynus, primogenitus predicti regis Fulconis, qui sublimatus in regem, licet [32] adhuc juvenis etate [33] vir tamen

1. Burn. *esse actintos contra se quam in aliquo alio tempore, ipsos amplius.* — 2. Bodl. *justa redempcione sui, anno vij liberum reddiderunt.* — 3. Burn. *quamplurima.* — 4. Bodl. *plurima adquisivit atque munivit.* — 5. Burn. *obdormivit et juxta.* — 6. *Ecclesie Sancti* manque dans Bodl. — 7. Burn. *civitatis sancte Jerusalem.* — 8. Bodl. *Andegavie.* — 9. Bodl. *Baldewynus et herede filium non habuit.* — 10. Bodl. *deficit.* — 11. Burn. *defecit, adhuc vivens.* — 12. Dans Bodl., ce mot est abrégé ainsi *Milcen;* dans Burn., il est orthographié *Milesendam.* — 13. *Suam* manque dans Bodl. — 14. Burn. *acceptato.* — 15. *Infinitam* manque dans Bodl. — 16. Bodl. *multitudinem virorum.* — 17. Bodl. *exercitu.* — 18. Burn. *ebullientium.* — 19. Burn. *properans.* — 20. Bodl. *ex.* — 21. Burn. *cum gloria atque victoria.* — 22. Burn. *Hic rex Fulco, more.* — 23. Burn. *deminuens.* — 24. Burn. *Achonensi.* — 25. Burn. *leporem venando insequeretur.* — 26. Bodl. *suos,* au lieu de *scilicet.* — 27. Burn. *Almericum.* — 28. Bodl. *predictus Rex.* — 29. Burn. *et in ecclesia Sancti Sepulchri regia sepultura merito est tumulatus.* — 30. Burn. *Quintus autem dominus.* — 31. Burn. *in Jerusalem.* — 32. *Licet* manque dans Burn. — 33. Burn. *etate et annorum vir.*

a. Cf. Guil. de Tyr, XIV, 6.

potens gracia Dei et fortuna [1], sicut et nomine ita et re vestigiis inherens regum Baldewynorum [2]. Nam, nono anno regni sui, in [3] primo bello, innumerabiles Turcorum nobiles, ipsum adhuc juvenem debellare cupientes, interfectis ex ipsis quinque [4] milibus captis et fugatis, cum totidem centenariis fortissime expugnavit. In alio prelio, regem Damasci, nomine Naradinum, cum innumerabili exercitu, cum paucis viris fidelibus a campo prelii fugavit, cunctis remanentibus captis et interfectis [5], gloriosam victoriam reportavit. Cujus mater, regina Milicenda [6], tempore suo et sui patris quasi xxx^ta annis regnum in yconomicis [7] satis fideliter rexit [8], ut ipsi reges liberius [9] armis et [10] factis bellicis intendere possent [11]. Hic Baldewynus xxiiij^ti [12] annis regnans, hostes Bu. p. 250. continue subpeditans [13], anno [a] vicesimo quarto [14], nec || sibi relinquens liberos, ad Dominum transmigravit et cum suis patribus sancte sepulture honore regio commendatus est [15].

Sextus dominus et quintus rex Latinorum Jerusalem [16] fuit Almaricus, predicti Baldewyni germanus [17] secundus [18]. Hic assumptus in regem, in primo bello, in partibus Egipti cum Dargan [19], principe [20] milicie Egiptiorum, facta strage maxima, in credibilem victoriam obtinuit [21]. In secundo bello, cum ccclxx equitibus, paucis annexis [22] peditibus, principem milicie Damascenorum cum xij millibus de Turcis et xi millibus de Arabis audacter invasit [23], et c de suis cadentibus, mille quingentis [24] de hostibus, nocte eis superveniente ab invicem descedentes [25], honorem campi [26] et prelii sibi et suis servavit [27]. Hic Almaricus xij annis bene regens, undique hostes deiciens, anno xij cum patribus suis [28] regibus requievit.

1. Burn. *potens gracia et providentia Dei ac fortis*. — 2. Burn. *Baldevinorum*. — 3. *In* manque dans Bodl. — 4. Bodl. *ab ipsis quo millibus*, ce qui pourrait signifier que Baudouin tua autant de milliers de Turcs qu'il en prit et en mit en fuite. — 5. Burn. *fugavit, et ex ipsis de pocioribus captis, quibusdam interfectis*. — 6. Burn. *Milesendis*. — 7. *In yconomicis* manque dans Burn.; Bodl. *in yconic[is]*. — 8. Burn. *feliciter gubernavit*. — 9. Bodl. *liberalius*. — 10. *Et* manque dans Bodl. — 11. Bodl. *potuerunt*. — 12. Burn. *xxiij*. — 13. Bodl. *sepedictis*, au lieu de *subpeditans*. — 14. Burn. *ipso anno 23*. — 15. Bodl. *commendabatur*. — 16. Burn. *in Jerusalem*. — 17. Bodl. *germanusque*. — 18. *Secundus* manque dans Burn. — 19. Burn. *Dragan*. — 20. Burn. *principem*. — 21. Bodl. *optinuit gloriosam*. — 22. Bodl. *paucis autem ex eis peditibus*. — 23. Bodl. *invadit*. — 24. Bodl. *et c de suis cadentibus, mille cadentibus mille quingentis*. — 25. Bodl. *descederunt*. — 26. Burn. *triumphi*. — 27. Burn. *reservavit*. — 28. *Suis* manque dans Bodl.

a. Ceci ne veut pas dire que Baudouin III mourut à l'âge de vingt-quatre ans; seulement l'auteur se répète en disant qu'il mourut la vingt-quatrième année de son règne. Baudouin finit en réalité ses jours à l'âge de trente-deux ans.

Septimus dominus et sextus rex Latinorum Jerusalem [1] fuit quartus Baldewynus, prefati Almarici filius unigenitus. Hic coronatus in regem, ignota causa divine actionis [2] a sua infantia lepra erat percussus. Qui cum suis temporibus regnum strenuissime defendit, causa tamen sue infirmitatis uxorem ducere noluit [3]. Ideo [4] sorores suas quas habuit nuptui tradere disposuit, quarum primogenitam, nomine Sibillam, dedit || nobilissimo militi domino Bo. f. 105 a.
Wyllelmo [5] de Longa spata, marchioni de Montis Ferrati [6], sibi spondens regnum Jerusalem relinquere [7] et suo filio masculo, si quem Deus daret ei [8]. Set, disponente Deo, qui peccati vindictam ad sanctum placitum dissimulat, predictus Wyllelmus [9], genito ex Sibylla filio [10] et nomine sui avunculi Baldewyni sibi imposito [a], ante [11] mortem ipsius regis [12] vitam hanc finivit [13]. Quod videns [14] dictus [15] rex infirmus, tactus dolore [16] intrinsecus, precavensque in futurum periculum, ne [17] scilicet [18] hostes, scientes suam debilitatem, audacius regnum [19] invaderent, predictam sororem suam

1. Burn. *in Jerusalem.* — 2. Bodl. *accionis.* — 3. Au lieu de la phrase : *Qui cum suis temporibus... noluit,* le ms. Burn. insère un long passage sur les campagnes de Saladin, passage qui se trouve également dans Jacques de Vitry et dans l'*Epitome* (cf. ci-dessus, p. 222). Le voici : « *Qui tamen suis temporibus regnum ab hostium timore strenuissime preservavit. Hujus temporibus, Saladinus, omnium soldanorum inter Sarracenos nominatissimus surrexit, qui postmodum, Cristianorum peccatis exigentibus, totam Terram Sanctam abstulit dolorose. Iste tamen Baldavinus, tercio anno regni sui* || Bu. p. 851.
tempore, Saladino et viginti sex milibus sui exercitus cum tricentum septuaginta equitibus et paucis peditibus in partibus (ms. *inperteritus*) *Ascalone occurrens, interemptis ex suis quatuor viris ab hostibus innumerabilibus, ipsum Saladinum cum sibi relictis instanter effugavit. In alio prelio juxta Tiberiadem, scilicet mare Galilee, cum septingentis equitibus et mille peditibus ipsum Saladinum cum viginti milibus Sarracenorum et amplius, mille eorum occisis, sic confusibiliter repercussit, quod diebus ipsius Baldevini regnum Jerusalem nunquam insistere ausus fuit. Hic licet temporibus suis regnum defendit strenue, causa tamen sue infirmitatis uxorem ducere noluit.* » La répétition en tête et à la fin de ce passage de la remarque que Baudouin défendit vaillamment le royaume de Jérusalem, semble bien indiquer que la présence dudit passage dans le ms. *Burney* provient d'une interpolation. — 4. Burn. *Et ideo.* — 5. Burn. *Wilhelmo.* — 6. Bodl. *Ferrarie.* — 7. Burn. *regnum relinquere.* — *Relinquere* manque dans Bodl. — 8. Bodl. *masculo, ei quem Deus daret.* — 9. La phrase : *qui... Wyllelmus* manque dans Burn. — 10. Burn. *generans ex predicta Sibilla filium.* — 11. Burn. *imposito, idem dominus Wilhelmus ante.* — 12. Bodl. *regiminis.* — 13. Burn. *terminavit.* — 14. Burn. *audiens.* — 15. Burn. *prefatus.* — 16. Burn. *dolore cordis.* — 17. Bodl. *precavensque in futurum, timens ne.* — 18. *Scilicet* manque dans Bodl. — 19. Burn. *in regnum.*

a. Guillaume de Montferrat, époux de Sibylle depuis le mois d'octobre 1176, mourut en juin 1177, très probablement avant la naissance de ce fils. En effet Baudouin V avait cinq ans à peine en 1183 (Guillaume de Tyr, XXII, 29, et Arnold de Lubeck [*Mon. Germ. SS.*, XXI, 164]) et 7 ans au moment de sa mort, en 1185 (*Itinerarium Ricardi*, éd. Stubbs, p. 96 et Arnold de Lubeck, loc. cit.). Il dut naître par conséquent au début de l'année 1178.

Sibillam secundo marito [1] cuidam [2] militi adolescenti, vocato Gwydone de Luciano [3], in matrimonium [4] conjunxit, ut ipsum [5] Bu. p. 252. regem infirmum, puerum [6] heredem et regnum suo virili || gubernaculo forcius [7] defensaret. Qui uxorem regimenque regni recipiens [8], sicque paucis diebus evolutis, ipsum regem offendit, quare ipsum de gubernaculo tocius regni [9] rejecit, et, congregatis sui regni [10] baronibus, nepotem suum parvulum [11] in regem fecit inungi, et ipsum infantem et regnum tutele [12] domini [a] Bertrandi [13], tunc comitis Tripolitani, plenius committebat [14]. Quo facto, eodem anno regni sui octavo, ipse rex infirmus extrema lucis claudebat, cum suis patribus regibus [15], ad inicium dolorum [16] fidelium, juxta chorum Sancti Sepulchri traditur sepulture.

Octavus dominus et septimus rex Latinorum Jerusalem [17], ut patet ex predictis [18], fuit quintus [19] Baldewynus, filius marchionis predicti, qui, in eodem anno mortuo suo avunculo, absque [20] factis regiis, quasi de via translatus ad tumulum, cicius [21] evolavit, juxta predictum avunculum in parvo sepulcro regio extitit tumulatus.

Nonus dominus et octavus rex ultimus [22] Latinorum Jerusalem fuit predictus [23] Gwydo de Lusinano [24], secundus maritus predicte Sibille, qui, nimis [25] pompose appetens, juste habitis meruit privari [26]. Unde, mortuis [27] predictis Baldewynis, germano scilicet et filio, hec [28] Sibilla regine honore et [29] nomine in se gaudere voluit conjugique placere, sic prudenter egit cum domino patriarcha, episcopis et aliis regni nobilibus, quia [30] mox, ignorante comite prefato [31], cui regni dabatur gubernaculum, ipsum Bu. p. 253. Gwydonem, secundum maritum || suum [32], in regem fecit inungi et in solio regio [33] cicius sublimari.

1. La phrase *predictam... marito* manque dans Bodl. — 2. Burn. *quodam.* — 3. Burn. *adolescenti nomine Guido de Lisiniano.* — 4. Burn. *matrimonio.* — 5. Burn. *et ut ipse.* — 6. Burn. *et puerum.* — 7. *Forcius* manque dans Burn. — 8. Burn. *Qui regis sororem cum parvulo ejus filio regimenque regni suscipiens.* — 9. Burn. *quare eum a gubernacione regni tocius.* — 10. Burn. *regni sui.* — 11. Bodl. *puerulum.* — 12. Burn. *tutelle.* — 13. Bodl. *Bartrandi.* — 14. Burn. *connitebat* (sic). — 15. Burn. *et regibus.* — 16. Burn. *doloris.* — 17. Burn. *in Jerusalem.* — 18. Burn. *premissis.* — 19. *Quintus* manque dans Bodl. — 20. Burn. *qui Baldevinus, mortuo suo avunculo eodem anno, absque.* — 21. Burn. *etiam cicius.* — 22. *Ultimus* manque dans Burn. — 23. Burn. *in Jerusalem, ac ultimus in hac sancta civitate, fuit prefatus.* — 24. Burn. *Guido de Lisiniano.* — 25. Burn. *forsan nimie.* — 26. Bodl. *nimis pompacitate apparens meruit privari.* — 27. Burn. *Unde jam mortuis.* — 28. Burn. *predictis regibus hec.* — 29. Les mots *honore et* manquent dans Bodl. — 30. Burn. *quod.* — 31. *Prefato* manque dans Bodl. — 32. *Suum* manque dans Bodl. — 33. Burn. *regni.*

a. Erreur pour Raimundi [III] (cf. ci-dessus, p. 221).

Quod audiens comes prefatus, ipso non requisito hoc opus factum fuisse, cum ipse [1] ad regnum etiam [2] aspiraverit [3], tantum [4] concepit dolorem et peperit iniquitatem, quia statim cum Saladino et aliis circumquamque Saracenis [5] treugas cepit occultas [6], et, ut [7] amplius regi resisteret [8], cum domina totius Galilee [a], que tunc vidua extiterat [9], matrimonium contraxit. Quo facto, orta [10] est in regno dissencio [11], quibusdam prefato regi, quibusdam ipsi comiti in augmentum discordie flebiliter adherentibus, quod viam dabat Sarracenis regem atque regnum [12] audacius invadendi. Quod, heu [13]! statim attendens Saladinus [14] quia [15] regnum in se [16] sit divisum levius possit destrui, ruptoque foramine ingressus facilius haberi [17] mox regnum cepit invadere [18], undique fideles affligere, accepto placito [19] treugas captas rumpere [20], regem et omnes nobiles plagis incessabilibus ad prelia provocare; || unde, peccatis exigentibus, interfectis militibus, aliis se [21] sponte reddentibus, ceterisque letaliter vulneratis, in quo [22] bello [23] super [24] mare Tiberiadis, capto ipso Rege, magistris Hospitalis Jerusalem ac Templi [25] milicie [26], totum regnum infra annum optinuit [27] dolorose, et sic Terram Sanctam, Cristi sanguine consecratam, quam dominus Godefridus de Bolon [28], princeps inclitissimus, carus Deo et hominibus, cum suis devotissimis sociis anno Domini M° XCIX°, xv die mensis Julii, maximis laboribus et periculis [29] in effusione [30] sanguinis Cristi fidelibus [31] et veris || heredibus acquisivit [32], iste [33] rex Gwydo octavus cum suis infortunatis nobilibus, ipsorum peccatis exigentibus, in plebe peccatrici dominantibus [34] avaricia, gula, luxuria, ceterisque [35] viciis, anno Domini [36], MCLXXXVII [37] miserabiliter perdidit atque alienavit, nec usque

Bo. f. 105 b.

Bu. p. 254.

1. Burn. *cum forsan et ipse.* — 2. Bodl. *ejus.* — 3. Bodl. *aspiravit.* — 4. Burn. *indignatus tandem.* — 5. Burn. *Sarracenis.* — 6. Burn. *iniit occultas amicitias et.* — 7. *Ut* manque dans Bodl. — 8. Bodl. *resistit.* — 9. Burn. *erat.* — 10. Burn. *exorta.* — 11. Burn. *discensio.* — 12. Bodl. *dabat regnum et regem.* — 13. *Heu* manque dans Bodl. — 14. Bodl. *statim intendens Soldanus.* — 15. Burn. *quod.* — 16. *In se* manque dans Bodl. — 17. Bodl. *rodato quod foramine ingressusque facilius.* — 18. Burn. *haberi, nam concordia parve res crescunt sic et discordia maxima labuntur, mox cepit invadere.* — 19. Burn. *accepto colore placito.* — 20. Burn. *irrumpere.* — 21. Burn. *in bello interfectis militibus, et multis militibus aliis se.* — 22. *In quo* manque dans Burn. — 23. Burn. *prelio exeunte.* — 24. Burn. *supra.* — 25. Burn. *ac Hospitalis Jerusalem magistris, Templique.* — 26. Bodl. *milicia.* — 27. Burn. *obtinuit.* — 28. Burn. *Gothefridus de Bolyn.* — 29. Burn. *immensis periculis.* — 30. Burn. *sudore.* — 31. Burn. *fidelibus Cristi.* — 32. Bodl. *fidelibus heredibus adquisivit.* — 33. Bodl. *Ille.* — 34. Bodl. *in populo plebano regnantibus.* — 35. Burn. *et ceteris.* — 36. Burn. *viciis innumeris, hoc anno Domini, scilicet.* — 37. Bodl. *M° CLXXVII°.*

a. Eschive, veuve de Gauthier, prince de Galilée et de Tabarie.

hodie, proh dolor! quisquam [1] inter omnes reges cristianos vel principes [2], duces, comites, barones seu milites, accedentes [3] vel mittentes ecclesie Sancti Sepulcri suis [4] armis qui depingant [5] parietes, valuit vel voluit restaurari [6], quia omnes que sua et non sua sunt querunt, non que Jhesu Christi [7]. Unde quia [8], peccato requirente, et non sine offensa Deo eos [9] deserente, hujusmodi perdicionis infortunium meruit evenire, certe [10] claruit evidenti judicio [11], rerum signo, quod ipsi [12] regi et suo populo in ipso prelio perdicio [13] imminebat [14]. Nam non legitur aliquem [15] regem predecessorum suorum [16] tot equites omnium hominum [17] in aliquo duxisse bello quot iste rex Gwydo, multos habens secum principes et nobiles in illo prelio captos atque vulneratos [18], quoniam de mille ducentis militibus, nullus manus Infidelium fugere [19] valebat. Sanctaque crux [20], que inaudito miraculo in *ad Godfridi* [a] sancto loco per quendam hominem devotissimum fuit adinventa, et [21] in omnium regum prelio [22] velut [23] vexillum summi Regis reverenter deportata est [24], cujus virtutum intuitu hostes cadebant [25], in ipso bello [26] perdicionis Terre Sancte [27] capta et in Damascum deportata [28], sic mirabiliter evanuit [29], quod nec a Cristianis, nec a Saracenis usque ad tempus presens potuit [30]
Bu. p. 255. inveniri. Ex quibus satis liquet [31] quod || qui populum Judaicum, suis peccatis exigentibus, a terra ipsa expulit [32] et rejecit, gentem et cristianam [33], suis viciis promerentibus [34], de ejusdem dominio [35], obmittendo Infidelibus, penitus extirpavit [36]. Quapropter,

1. *Proh dolor! quisquam* manque dans Bodl. — 2. Bodl. *inter reges cristianos omnes viriles principes.* — 3. Bodl. *attendentes.* — 4. Burn. *cum suis.* — 5. Burn. *depingunt.* Ici, *depingere suis armis S. Sepulcri parietes* signifie reconquérir le Saint-Sépulcre. — 6. Bodl. *parietes valeant restaurari.* — 7. Les mots *quia... Christi* manquent dans Bodl. — 8. *Quia* manque dans Burn. — 9. *Eos* manque dans Bodl. — 10. Burn. *quod certe.* — 11. Burn. *judicio evidente.* — 12. Burn. *ipso.* — 13. Burn. *perdicionis;* Bodl. *predicionis.* — 14. Burn. *apercius imminebat, quia predecessores sui reges dignissimi, gracia Dei confisi, quasi semper cum paucioribus multos vincebant. Nam.* — 15. Burn. *Nam non legitimus unquam aliquem.* — 16. *Suorum* manque dans Burn. — 17. Bodl. *omni homini.* — 18. Bodl. *Gwydo milites habuit et plures nobiles in illo captos prelio atque vulneratos.* — 19. Burn. *effugere.* — 20. Burn. *Sancta quoque crux.* — 21. Les mots *inaudito.... adinventa et* manquent dans Burn. — 22. Bodl. *omni prelio regum.* — 23. Burn. *velud.* — 24. *Est* manque dans Bodl. — 25. Burn. *virtutis munimine hostes semper cadebant.* — 26. Burn. *autem bello.* — 27. Bodl. *bello Terre perdicionis.* — 28. Les mots *capta... deportata* manquent dans Bodl. — 29. Burn. *ut dicitur, evanuit.* — 30. Burn. *poterit.* — 31. Burn. *patet.* — 32. Burn. *in suis peccatis et perfidia presenciantim a sancta Terra expulit.* — 33. Burn. *sic gentem et cristianorum.* — 34. Burn. *demerentibus.* — 35. Burn. *ejusdem terre dominio.* — 36. Burn. *dominio penitus extirpavit Infi-*

a. Je ne vois pas ce que l'auteur désigne par ce sanctus locus *ad Godfridi.*

fideles Cristi nobiles, considerate [1] terram non tantum Promissionis [2] set sanguinis Cristi aspersione liberatam et sanctificatam juri nostre redemptionis [3], et factis perambulate [4] eam, videntes quomodo Deus et homo non per arma alia, set [5] per brachia propria et tocius corporis membra vos ab antiqui hostis captivitate [6] ibidem moriendo redemit, et ponite in cordibus vestris vices sibi reddere [7], nobilissimi principis Godefridi vestigia pro viribus incedere, vestram hereditatem iterum omnino adquirere, et, per puritatem expulsis inde spuriis, perpetue possidere, quod vobis concedat [8] Jesus Cristus judex, qui perviam in Jerusalem justicia restauranda sua arma in crucis brachiis appendebat.

|| Notandum est [9] quod, eodem anno predicti regis capcionis resi- Bo. f. 106 a.
dueque terre perdictionis, civitas hec sancta Jerusalem, non [10] senciens defensorem, prima die mensis Octobris [11], dominio Saladini, salvis tamen rebus [12] et personis, se libere offerebat [13]. Ex quibus patet cum premissis quod summa annorum quibus Jerusalem [14] reges et principes in Cristi nomine dominabantur fuit LXXXVJ annorum, duorum mensium, XIX dierum [15]. Et ecce quam parvo tempore propter sua peccata nostri Cristiani suam hereditatem, gratia summi Regis [16] tam inopinabiliter conquisitam [17], meruerunt possidere.

delibus subiciendo. Ipsa est enim terra que evomit malos habitatores suos, sicut dicitur in libris Moysi [Levit., XVIII, 25]. *Et mali cristiani pro tanto sunt pejores Infidelibus seu Sarracenis, quia servus sciens voluntatem Domini sui et non faciens plagis vapulavit multis. Quapropter.* — 1. Burn. *Quapropter, o vos omnes fideles Cristi principes nobiles ceterique boni cristiani, considerate.* — 2. Bodl. *non tamen Promissionis;* Burn. *terram vestram jam non Promissionis.* — 3. Bodl. *aspercione et nostre redemptionis.* — 4. Bodl. *perambulantes.* — 5. Burn. *quam.* — 6. Burn. *captivitate et faucibus mortis externe.* — 7. Après le mot *reddere*, Burn. termine l'alinéa de la façon suivante : *ut filii legiptimi intime conpassionis et caritatis, aufferte itaque obproprium omnium vestrum atque passionis mortis et sanctissime crucis ejusdem Domini nostri Jesu Cristi atque locorum sanctorum terre hujus, que ab infidelibus canibus fedantur, conspuuntur et deridentur in despectum Cristi et nominis cristiani; defendite honorem Dei nostri, legem et gentem, ne sitis sicut filii adulteri, ut aspides surde et obturantes aures, ne forte amplius dicant in gentibus : Ubi est deus eorum? et hoc confusione operiat faciem || vestram; incedite pro* Bu. p. 256.
viribus vestigia nobilissimi principis Gothefridi et vestram sanctam hereditatem propter amorem pro nobis ibidem passi iterum omnino acquirere et ipso adjuvante per vite puritatem, seclusis abinde spuriis, perpetuo possidere in spe vite eterne et salute et felicitate animarum vestrarum, quod vobis concedat Jesus Cristus, justus judex, qui pro vestra et omnium in Jerusalem justicia et salute restauranda, sua arma in crucis brachiis libere appendebat, qui est benedictus in secula. Amen. — 8. Bodl. *concedant.* — 9. Burn. *Notandum est insuper.* — 10. Burn. *heu! non.* — 11. Burn. *Octobris obsessa flebiliter.* — 12. *Tamen rebus* manque dans Bodl. — 13. Burn. *offerebant.* — 14. Burn. *in Jerusalem.* — 15. Burn. *et decem et novem dierum.* — 16. Bodl. *reges.* — 17. Bodl. *conquesitam.*

Nota quod anno incarnacionis Domini nostri Jesu Cristi CCCXL° [1], trecentesimo septimo post ipsius benedictam [2] passionem, tercio [3] die mensis Maii, sub parte orientali montis Calvarie, inventa fuit sancta Crux per beatam Elenam [4], matrem Constan-
Bu. p. 257. tini imperatoris [5]; || que quidem crux, anno Domini sexcentissimo XVIIJ [6], per Cosdroe, regem Persarum, de civitate sancta violenter fuit rapta et ad regnum Persarum per eundem deportata; set anno secundo sequenti et anno Domini sexcentissimo XX, xiiij die mensis Septembris, per imperatorem Heraclium civitati isti Jerusalem fuit iterum restituta, unde festum ejusdem exaltationis per universam Cristianitatem usque ad tempus presens feliciter celebratur. Explicit.

APPENDICE I

Le texte *Bodl.-Burn.*, publié ci-dessus, n'est pas le seul document qui soit en rapports plus ou moins étroits avec l'*Epitome* de Canisius. J'en puis citer plusieurs autres dans le même cas; mais, pour ceux-ci, il est facile généralement d'en fixer l'origine, et c'eût été embrouiller inutilement la question que de les y faire intervenir.

Je me bornerai à les indiquer ici, en donnant quelques détails sur chacun d'eux :

1. — Il faut mentionner tout d'abord un remaniement du texte *Bodl.-Burn.*, qui est transcrit dans le ms. Helmst. 354 de la Bibliothèque ducale de Wolfenbüttel (fol. 294-299), du

1. Bodl. *CCCXLI.* — 2. Burn. *hoc est cccvij annis post benedictam ipsius passionem.* — 3. Bodl. *in tercio.* — 4. Burn. *Helenam.* — 5. Burn. *imperatoris cristianissimi.* — 6. Burn. *sexcentesimo decimo octavo.* Puis, ce même manuscrit termine ainsi : *per Cosdroe, regem Persarum cum multis milibus Cristianorum violenter fuit capta et ad regnum Persarum deportata. Sed anno sequenti per cristianissimum imperatorem Heradium* (sic) *honorifice cum gaudio reportata cum omni captivitate. Sed anno supradicto, scilicet MCLXXXVII, miserabiliter capta et perdita non reperitur ubi sit collocata, quia non est forte cum debita reverencia et diligencia requisita.* Vient ensuite dans ce même ms. pp. 257-265 la continuation, dont l'on trouvera le texte ci-dessous (APPENDICE II). Elle ne porte aucun titre et n'est séparée du texte qui précède que par un blanc d'une ou deux lignes.

xve siècle [1]. Il semble que ce remaniement, du moins sous sa forme primitive, ait pu être la recension qu'avait sous les yeux l'auteur de l'*Epitome* pour la rédaction de son premier chapitre. Mais la copie fournie par le ms. de Wolfenbüttel est incomplète de la fin et, d'ailleurs, visiblement corrompue. Elle s'arrête avec les mots : *Anno Domini 1187, alienaverunt a fidelibus et perdiderunt* (cf. le texte ci-dessus, p. 239 et Canisius, éd. Basnage, p. 430). En voici le début, que l'on pourra comparer, d'une part, avec la partie correspondante du texte *Bodl.-Burn.* et, d'autre part, avec le commencement de l'*Epitome :*

« Acta enim antecessorum non inmerito scripturis commendantur, ut et posteri, ipsa ruminando pertractantes, ad eorum opera laudabilia fervencius excitentur. Non igitur sine gemitu retexere possum illud lamentabile quod *Trenorum* primo scribitur : *Quomodo sedet sola civitas, plena populo.* Reverenda metropolis regni Judee, mater nostra Jerusalem, orbata est suis filiis, possessa servis adulteris, derelicta ab heredibus, tamquam umbraculum vinee vindemia collecta, et universis fidelibus *facta est sub tributo.* Quapropter cum felici Vegecio oculos mentis in celum dolorose repono, quorumdam inclitorum militum gesta preclara recitando, qualiter quidam animosi Christi milites, non angulos parietum armis suis papireis depingentes [2] more modernorum ab occiduis partibus Jerosolimam veniencium, sed clipeis suis et lanceis contra hostes crucis Christi campos peragrantes, castra eorum expugnantes et hanc predictam civitatem ab eisdem spuriis eripuerunt et veris heredibus reddiderunt. Nam [licet] hec civitas sancta terraque ei vicina [3], Christi vestigiis dedicata a tempore ejus passionis a fidelibus populis sparsim fuerit inhabitata, tamen a tempore Heraclii, imperatoris christianis-

1. Je dois à la gracieuse obligeance de M. le Dr O. von Heinemann, directeur de la Bibliothèque ducale de Wolfenbüttel, et de M. le D^r Kœhler, directeur du gymnase de cette même ville, les renseignements que je puis donner ici sur ce manuscrit. M. le D^r Kœhler a eu l'extrême complaisance de me fournir la copie des fragments publiés ci-dessous. Je me fais un devoir de remercier encore ces deux savants de l'empressement avec lequel ils ont répondu à mes demandes. Notre collaborateur, M. le pasteur H. Hagenmeyer, m'avait amicalement offert de se charger du travail, si le manuscrit pouvait être prêté en Allemagne. Malheureusement la Bibliothèque de Wolfenbüttel a dû renoncer à prêter ses manuscrits au dehors, depuis que certains d'entre eux ont subi des dommages du fait d'emprunteurs peu soigneux.

2. Ms. *depingentis*, corrigé par une seconde main en *depingentes.*

3. Ms. *terraque ei vicina terraque vicina, Christi.*

simi, videlicet ab anno Domini[1] sexingentesimo tricesimo sexto, quo tempore ipsam cepit Homar, Saracenus, discipulus seductoris scilicet Machometi, et post eum principes Arabum usque ad tempora Gotfridi de Bolin, videlicet usque ad annum Domini millesimum nonagesimum nonum, hoc est per quadringentos sexaginta tres annos, fuit a Christi fidelibus alienata et dominio Saracenorum subjugata. Vergente itaque plenitudine temporis, scilicet primo centenario super millenarium, misit Deus illustrem militem suum electum Gotfridum de Bolon, principem devotissimum, qui, velut alter Yosue, Yebuseis expulsis, civitatem et Terram Sanctam, innumeris laboribus et preliis assiduis veris heredibus reddidit et restauravit. Omnipotentis itaque gratia, qui ad tempus dissimulare et dormire perhibetur, videns corda quorundam servorum suorum ad hoc disposita, inmisit per quendam servum suum abjectum a seculo, nomine Petrum, heremitam simplicem, in cordibus suorum militum, scilicet Gotfridi, illustris militis, domini Baldewini de Burgo, eorundem[2] consanguinei, domini Hugonis, germani regis Francie, domini ducis Normandie, germani regis Anglie, domini Ruberti, comitis Flandrie, domini Reymundi, comitis Tolosani, domini comitis sancti Egidii, comitis Blesencie, comitis Carnotensis, comitis Sancti Pauli aliorumque honorabilium ultramontanorum militum, nec non Boamundi, principis Tarentini, domini Trangedi[3], filii ducis Apulie, cum militaribus eorundem, insuper episcopi Podiensis, diversorum aliorum quoque prelatorum spiritualium, ad cultum Dei observandum sua corda disponentium, animo ferventi, ut isti duces electi a jugo dure servitutis populum Domini liberarent. Hii omnes corde uno et anima una malentes vitam presentem perdere quam molestias oneris sue gentis ulterius sustinere et loca sancta prophanari amplius permittere, zelo sanguinis Christi et amoris aspersi, hereditatem animose intendentes pro viribus veris filiis restituere, anno ab incarnacione Domini M° nonagesimo sexto, presidente papa Urbano secundo, regnante Heinrico, imperatore romano; Grecorum honorando cesare Allexio, in concilio generali aput Clarum Montem ad istorum deliberacionem cruce fuerunt signati. Quo quidem[4] anno, turmatim et non simul per Hungariam pergere, propter hospiciorum stricturam, non po-

1. Ms. *dō*. En marge, une seconde main a écrit *Domini*.
2. *Sic*.
3. En marge, une seconde main a écrit : *Tancredi*.
4. Le manuscrit portait *quidam*, qu'une seconde main a corrigé en *quidem*.

tuerunt, sed continue et continue [1] per Greciam et ultra per Asiam [2], quasi leones anhelantes ad [3] predam, contra civitatem Jerusalem gratanter viam arripuerunt. Fuit enim numerus crucesignatorum sexcenta milia hominum pugnatorum, quibusdam tamen ex eis relicto aratro retrospicientibus, quibusdam interfectis ab hostibus, multisque morientibus per viam diversis languoribus, residuique in itinere passi, calore et frigore, fame et siti Barbarorum eciam et Tartarorum variis perterriti resistenciis et innumeris aliis infortuniis obierunt et perierunt... »

Une description détaillée du manuscrit de Wolfenbüttel a été donnée par le Dr O. von Heinemann dans son Catalogue des manuscrits de la bibliothèque guelferbitaine (t. I, pp. 287-288). Ce manuscrit contient plusieurs textes intéressant l'histoire des croisades et la géographie de la Terre-Sainte. Aux fol. 265-271 *b*, s'y trouve une copie des ch. I-XXXVII des *Gesta Godefridi,* compilation du XVe siècle, publiée d'après trois autres exemplaires dans le tome V des *Hist. occid. des croisades;* et, aux fol. 272-284 *b*, une copie fragmentaire de l'*Epitome* de Canisius. — A la suite de la recension, ci-dessus mentionnée, du texte *Bodl.-Burn.,* le même manuscrit donne (fol. 299-300) un court résumé de l'histoire de la seconde croisade, accompagné d'une note historique et topographique sur Damas. Enfin les fol. 300 *b*-303 *b* sont occupés par des extraits de Burchard de Mont-Sion. Je reproduis ici le début et la fin du morceau qui occupe les fol. 299-300 :

« Tempore Eugenii, pape, anno Domini M° C° quadragesimo septimo, ad procuracionem beati Bernardi, abbatis Claravallensis, tunc viventis, Conradus imperator, cum suis baronibus crucesignatis, et Ludovicus, rex Francorum, cum multa milicia, ad Terram Sanctam Dei pro amore anhelantes, una cum sepedicto Waldewino, rege Jerusalem, et baronibus ejusdem regni, Damascenam obsiderunt civitatem, et arabice vocatur Schem, id est candela. Est autem Damascus civitas antiquissima, fere ante omnes urbes orientales quantitate et populorum multitudine habens preeminenciam, Ipsa enim reverenda metropolis Sirie a quodam Abrahe servo,

1. *Sic.*
2. Ms. *Aridam.*
3. Le manuscrit portait *a*, qu'une seconde main a corrigé en *ad*.

Eliesar, qui et Damascus appellatus est, exordium habuit fundamenti. Est autem in campestribus et in agro sterili et arido sita; ubi autem aquarum irrigatur suffragio, fertilis est et arboribus fructiferis habundans. Juxta eam per duo miliaria, in loco qui hodie dicitur Melchisafar, apparuit Dominus Paulo. Prope Damascum, est campus quo Chayn occidit fratrem suum. In quo loco habitavit Ezan, qui Seyrud, Edom vel Ydumea vocatur. Quedam pars ejusdem terre Hus dicitur, [in] qua beatus Job habitavit. In qua eciam est sucta aqua Baldachsintes......... ex precedentibus, claret quod ecclesia Domini resurrectionis, que jubente Constantino Augusto constructa fuerat, per calipham predictum fuit destructa anno Domini 1048, et sic mansit destructa annis 37 etc. »

2. — L'*Epitome* de Canisius a été utilisé par l'auteur d'une compilation, relative à l'histoire des croisades, qui fut exécutée, au xve siècle probablement, par un anonyme alsacien, suisse ou souabe de la région rhénane. Cette compilation débute par une *Histoire de Godefroi de Bouillon* (les *Gesta Godefridi* déjà mentionnés ci-dessus, p. 245), extraite en majeure partie de Bartolf de Nangis et de Robert le Moine, et elle se termine par une *Histoire des rois de Jérusalem,* allant de 1100 à 1191 et suivant de très près l'*Epitome.* Elle a été publiée pour la première fois dans le tome V des *Historiens occidentaux des croisades* (pp. 439-524). Mais c'est par erreur que, dans cette publication (Préface, p. cxxxii), on a indiqué l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry, comme la source principale où l'auteur a puisé son *Histoire des rois de Jérusalem.* Cette source, du moins pour les années 1100 à 1187, c'est en réalité l'*Epitome,* dont le rédacteur, nous l'avons dit, a bien fait quelques emprunts immédiats à Jacques de Vitry, en ce qui concerne l'histoire des ordres militaires de Palestine et les sectes religieuses de la Syrie, mais s'est servi, pour l'*Histoire des rois de Jérusalem,* par laquelle débute son œuvre, d'une source présumée de Jacques de Vitry, à savoir le texte *Bodl.-Burn.*

3. — Paul Walther de Guglingen, voyageur en Terre-Sainte, dans les années 1480-1481, a laissé une relation (*Itinerarium*) de son pèlerinage, qui a été publiée récemment d'après un

manuscrit du séminaire de Neubourg en Bavière, par M. Sollweck, directeur de ce séminaire [1].

A la suite de la relation même de son voyage, Paul Walther de Guglingen, a réuni un certain nombre de notices destinées à compléter les renseignements de son *Itinerarium*, et qu'il a rédigées soit d'après ses souvenirs personnels, soit d'après les écrits d'autres auteurs [2]. Parmi ces notices, figurent [3] d'importants extraits de l'*Epitome*. La recension de l'*Epitome* qu'a eue sous les yeux P.-W. de Guglingen, diffère un peu de celle publiée par Canisius.

APPENDICE II

Je publie ci-dessous la continuation de l'*Histoire des rois de Jérusalem*, telle que nous la fournit le ms. *Burney* (pp. 257-265) [4]. Elle ne porte aucun titre dans ce manuscrit et n'est séparée du texte qui précède que par un blanc d'une ou deux lignes. *Histoire* et continuation paraissent avoir été copiées par la même main du XIVe-XVe siècle. L'auteur, comme je l'ai indiqué déjà, vivait probablement en Italie, à la cour pontificale, vers la fin du XIIIe siècle. Il a extrait son récit de la troisième croisade des chapitres XCVII et XCIX de l'*Historia Hierosolymitana* de J. de Vitry. Quant à ce qu'il dit de la doctrine de Mahomet, j'ai fait remarquer ci-dessus, qu'il ne l'avait point tiré non plus de son propre fond, et que l'on y devait voir de simples extraits d'une œuvre antérieure, à laquelle Ricold de Mont-Croix, l'auteur de la deuxième partie de l'*Epitome* de Canisius, et peut-être aussi Jacques de Vitry avaient également fait des emprunts. Il ne m'a pas été possible de retrouver cette œuvre parmi les réfutations assez nombreuses des dogmes de l'Islam que nous devons à des auteurs chrétiens antérieurs au

1. *Biblioth. des litt. Vereins in Stuttgart*, t. CXCII (paru en 1892).
2. Pp. 266-311 de l'édition.
3. Pp. 293-311 de l'édition et 281-364 du manuscrit.
4. Dans cette copie, un assez grand nombre de mots, de noms propres surtout, sont soulignés d'un trait rouge, comme pour les mettre en vedette. On n'a pas jugé utile de tenir compte de cette particularité dans l'édition ci-dessous.

début du XIV[e] siècle. Elle ne saurait en aucune façon être identifiée avec celles qu'ont écrites Pierre le Vénérable, Hildebert du Mans, Gautier de Sens, Guillaume de Tripoli et Vincent de Beauvais, dans son *Speculum historiale* (l. XXIII, ch. 39 et suiv.).

[*De expeditione regum Angliae et Franciae in Terram Sanctam ad Christianorum succursum.*]

P. 257. Merito igitur Salvator noster, previdens Terram Sanctam sic || alienari et fidem catholicam tam viliter conculcari, flevit super illam, dicens : « *Si cognovisses et tu,* etc. [1]... » Omni enim tempore illo perdicionis dicte civitatis sancte Jerusalem, erat papa Urbanus III[us] presidens Sedis apostolice, qui erat nacione civitatis Mediolanensis. Et, tunc temporis, predictus Urbanus, papa, erat in civitate Ferariensi. Et quando audivit quod rex Jerusalem erat captus in prelio et civitas sancta Jerusalem erat perdita et tota milicia Templi perierat, tactus dolore in corde suo, incepit plorare et dolor fuit ita augmentatus in corde suo quod incepit febricitare adeo graviter quod quarta die doloris diem clausit extremum, et in predicta civitate Ferariensi est sepultus. Cui successit in pontificali dignitate vir honestus et omni acceptione dignus Gregorius, qui, peccatis nostris exigentibus, post septem ebdomadas et ipse
P. 258. decessit ; post quem ad apicem summe || et apostolice dignitatis sublimatus est Clemens III[us]. Hic modis omnibus, cum fratribus suis cardinalibus, laboravit ad Christianorum succursum, quia pauci remanserant tamquam oves inter lupos, et ad Terre sancte liberationem invitans, ammonens et obsecrans occidentales principes et omnes Christi fideles, et in plenam omnium peccatorum suorum remissionem injungens quatenus Christi ecclesie et civitati sancte redemptionis nostre, induti virtute [2] ex alto, succurrere non differrent. Ex quo factum est quod imperator Romanorum Federicus et rex Francie Philippus et Anglorum rex Ricardus et omnes fere principes, duces, comites et nobiles ei subjecti una cum archiepiscopis, episcopis et abbatibus et aliis ecclesiasticis personis cum inferiori populo, cujus non erat numerus, vivifice crucis signo humeris suis affixo ad Terre Sancte succursum voto sese solemniter astrinxerunt verbo et exemplo, et in nomine Jesu

1. Luc, XIX, 42.
2. Ms. *virtutu*.

exhortantes et alios incitantes, adeo quod dedecus et ignominiosum videretur, si, tamquam desidentes[1] et ignavi, aliis proficiscentibus, ipsi domi remanerent. Et quamvis predictus imperator Federicus cum predictis regibus Francie et Anglie cum virtute magna et innumerabili multitudine venerunt, attamen, nostris peccatis exigentibus et divisione a demone inter reges predictos procurata, Terram Sanctam canibus immundis prophanari et inimicis Crucis detineri et conculcari reliquerunt, et manibus vacuis ad terras proprias redierunt, prout plenius habetur in Cronicis; pro qua re non immerito Christus flere super civitatem debuit; quin imo et tota Christianitas ex doloris || anxietate et meroris a P. 259.
fletu non debet abstinere, dicens cum Christo quod : *Si cognovisses et tu,* etc. Et hoc de secundo.

[*De Saracenis et de Mahometi doctrinis.*]

Tercio videndum est quali gente civitas sancta Jerusalem sit populata; ubi est notandum quod, sicut ipsa civitas Jerusalem dicitur esse in medio mundi quia est in quarto climate, ita ad eam, sicut ad matrem universorum, concurrerunt ex parte omni ac gente mundi et, peccatis exigentibus, verorum filiorum Dei judicio, ipsi veri filii fideles atque catholici fuerunt expulsi, et non solum ipsa civitas sancta, sed etiam tota Promissionis terra, ex spuriis atque infidelibus et diversarum sectarum hereticis fuit et est totaliter populata[2], prout in sequentibus clare apparebit.

Primo enim ipsa civitas sancta est populata Machometorum sive Sarracenorum secta, cujus dominio jam per multos annos, videlicet ab anno Domini MCLXXXVII, heu! miserabile subicitur. Hujus pessime secte principium, statim post tempora beati Gregorii et parum ante Heraclii imperatoris, fuit seductor ille qui dictus est Machometus, qui aliter Antichristus, primogenitus Sathane filius, tamquam Sathan in angelum lucis transfiguratus, sectam predictam adinvenit. Fuit autem ipse Machometus hismahelita ex Agar, ancilla Abrahe, ex progenie Hismahelis, hominis ferocis *cujus manus contra omnes et manus omnium contra ipsum*[3]. Licet enim Sarraceni a Sarra, tamquam ex libera mendaciter et inaniter se nominent Sarracenos, verius tamen Agareni, ab Agar, que concubina fuit Abrahe, deberent nominari[4].

1. Ms. *desides.*
2. Voy. ce que nous disons ci-dessus (p. 217) au sujet de l'indication chronologique fournie par ce passage.
3. *Genèse,* XVI, 12.
4. Cf. J. de Vitry, *Hist. Hieros.*, ch. v, et ci-dessus, p. 217, n. 4.

P. 260. Hic namque || perfidus Machometus circa annum incarnacionis Domini 600 ortus est in Arabia, et anno 621 et diebus 112, in die Jovis, scilicet feria quinta, promulgavit detestande legis sue librum, plenum perfidie et erroris. Nam multorum antiquorum hereticorum feces, quas diabolus in aliis sparsim seminaverat, simul in Machometo renovavit, et ipse omnium feces in suo libro Alchorano recolegit atque inseruit.

Primo namque ipse Machometus, cum Sabellio heretico, negat Trinitatem et sic dicit mendacia de Deo. Ponit tamen in divinis quendam numerum binarium qui est numerus infamis; ponit enim ipsam divinam essentiam et ejus animam, unde Deum pluraliter loquentem introducit in Alcorano.

Item de Deo asserit quod nullomodo potest habere filium, quia non habet uxorem. Et hoc pro efficaci argumento frequentissime repetit [1]; hoc autem simile est ac si diceret : Deus non est substantia, quia non habet accidens; et quod Deus non vivit, quia non comedit nec respirat.

Fatua est et fantastica talis ymaginacio et racione carens. Non enim Christiani dant Deo filium tamquam ex muliere, sed sicut est calor ab igne, splendor a sole et verbum a dicente, que omnia vere et nasci et generari Deum demonstrant et non ex muliere.

Dicunt ergo Christiani Christum, qui est verbum Dei, filium esse Dei. Et quasi hoc idem dicit Machometus, licet nesciens et non intelligens. Dicit enim in Alcorano, in capitulo Eluesa, quod interpretatur « Mulieres », quod Jesus Christus, filius Marie, est verbum Dei et spiritus ex Deo. Quare ergo non dicebat Machometus quod Deus non potest habere verbum nec spiritum, quia non habet uxorem ?

Item dicit de Deo, in capitulo Elmurium, quod non potest habere
P. 261. filium, quia, si haberet filium, totus mundus esset in periculo, || quia esset inter eos scisma. Supponit enim quod Deus non posset habere filium nisi malum, contumacem et inobedientem, que suppositio est falsissima.

Item dicit Machometus, in capitulo Elezab, quod Deus et angeli ejus orant pro Machometo et aliis Sarracenis. Sed dimittamus de angelis; Deus autem, quando orat pro eis [2], quem orat, an angelos vel homines aut semetipsum ? Sed hoc est falsum quod seipsum oret, et maxime quia negat incarnacionem Verbi neque in divinis ponit aliquam distinctionem personarum, ut statim videbitur.

De Christo etiam dicit falsa. Nam dicit ipse Machometus quod

1. Ms. *repitit*.
2. *Scil.* Machometo et Sarracenis.

nec Deus nec Dei filius est, et quod ipse Christus de se hoc non dixit, sed apud Deum de hoc se humiliter excusavit quod hoc mundo non dixit. Istud autem manifeste est falsum. Nam expresse scriptum est in Evangelio Johannis quod ipse dixit se esse filium Dei, et tunc Judei voluerunt eum lapidare, quasi de blasfemia. Dixit etiam se esse equalem Deo, videlicet : « *Ego et Pater unum sumus* [1] ». Dicit tamen ipse Machometus Christum hominem esse sanctissimum et virtuosissimum super omnes alios homines, et expresse in eo videtur ponere aliquid ultra hominem. Nominat enim ipsum verbum Dei et spiritum Dei et animam Dei. Quod autem in veritate dicatur Deus, omnino deridet. Ad quod confirmandum duo precipue inducit : Unum quod ipse Christus hoc de se nunquam asseruit nec dixit quod est filium, ut jam diximus; aliud quod ipse vere dixerit contrarium, unde dicit Machometus : Christiani dicunt Christum esse Deum, et ipse Christus dixit Judeis : « Adorate dominum meum et dominum vestrum, Deum meum et Deum vestrum [2] », non intelligens quod hoc Christus loquitur prout est homo et in persona hominis. Summà vero intencio Machometi est quod Christus nec Deus nec Dei filius est, sed homo quidem sapiens || et sanctus et propheta magnus, sine patre P. 262.
et de virgine natus. Item de Christo dicit quod nec crucifixus fuit nec mortuus, sed Deus in fine mundi faciet eum mori, asserens quod Judei non occiderunt Christum nec crucifixerunt, sed quemdam ei similarem, sed Deus transtulit ad se Christum, et quod apparebit circa finem mundi et occidet Antichristum, et postea Deus faciet eum mori. Et, quia negat Christi passionem, negat omnia sacramenta ecclesie que ex passione Christi efficaciam habent.

De virgine autem Maria, dicit expresse in capitulo Aarar quod ipsa fuit filia Aarar, qui fuit pater Moysi et Aaron, et in capitulo Mariim, quod interpretatur Maria, expresse dicit quod Maria, mater Christi, fuit soror Aaron, et quod Moyses et Aaron habuerunt quamdam sororem que dicta fuit Maria, et fuerunt omnes tres filii Aaram, sicut patet primo [3] *Paralipomenon,* VI. Sed, inter illam Mariam et beatam virginem Mariam, matrem Jesu Christi, fluxerunt anni mille quingenti. Et prima Maria mortua fuit in deserto, quando Moyses ducebat filios Israel per desertum ad terram Promissionis, et nundum erat hedificata Roma, que postea fuit fundata tempore Ezechie, regis Juda. Et

1. Evang. de S. Jean, X, 30.
2. Ceci n'est pas, du moins sous cette forme, une citation des textes sacrés.
3. Ms. : *primi.*

sic patet quod mater Christi non fuit soror ejus. Illa etiam fuit a Deo percussa lepra, quia de Moyse murmuravit; sed ista Christi mater a Deo coronata fuit, quia in omnibus semper Deum laudavit. Quamvis enim Machometus de gloriosa virgine Christi matre mira ac stupenda dicat, in hoc tamen errasse dure patet.

De angelis insuper dicit quod, quando ipse ivit ad Deum cum Gabriele angelo, quod vidit unum angelum in celo qui erat major toto mundo multis mille vicibus, qui flebat peccata sua, et ipse impetravit ei veniam precibus suis. Item de angelis videtur dicere quod sint corporei.

P. 263. De demonibus autem dicit quod ideo angeli || facti sunt demones quia noluerunt ad preceptum Dei adorare Adam, et quod, quando audierunt Alcoranum sanctum, letati sunt, quia per ipsum poterant salvari. Et dixerunt se esse Sarracenos; etiam salvati sunt. Hoc autem quantam falsitatem contineat non opus est aliquo argumento.

De angelis in pluribus locis dicit quod omnes adoraverunt Adam, nisi diabolus, et ideo factus est demon. Cui cum diceret Deus : « Quis prohibuit quod non humiliares te, cum tibi precipi? » Respondit demon : « Ego melior sum illo; creasti me ex igne et creasti eum ex luto. »

De patriarchis autem dicit in pluribus locis quod Abraham, Isaac, Jacob et filii eorum fuerunt Sarraceni. Idem dicit de Noe, et quod propterea venit diluvium in terra, quia ipse predicabat hominibus quod fierent Sarraceni et ipsi renuerunt. Et dicit quod de ipsis nati sunt Sarraceni. Quantam falsitatem hoc contineat clare patet, si inspiciatur quanto tempore predicti patres fuerunt ante legem Sarracenorum.

Dicunt etiam Sarraceni quod Deus promisit Machometo quod nullus intraret Paradisum ante ipsum, et quod post hoc assumpsit eum Deus et duxit in Paradisum, et vidit ibi viros et mulieres plures, et ait : « Quid est Domine? » Et Dominus ad eum : « Non mireris, quia et isti sunt imitatores tui. » Constat autem quia non potuerunt esse imitatores Machometi nisi per Alcoranum, quod tamen non fuit revelatum ante tempora sua, ut ipse ait in pluribus locis.

De apostolicis dicit, in capitulo Aaram, quod ipsi dixerunt Christo quod ipsi erant Sarraceni et imitatores, legati vel nuncii Machometi. Hoc est expresse falsum, nam Christus et apostolici fuerunt ante Machometum sexcentis annis, Machometus autem surrexit
P. 264. tempore Hera||clii[1], qui cepit regnare anno Domini sexcentessimo

1. Ms. *Heradii*.

decimo; unde non sunt septingenti anni quod Machometus fuit, sunt autem mille ducenti et amplius quod fuerunt apostolici et Christus [1]. Et quomodo potuerunt apostolici esse Sarraceni et imitatores Machometi, cui ex parte Dei preceptum est, sicut ipse in Alchorano dicit, in capitulo Eleamar, quod ipse sit Sarracenus primus!

De Christianis etiam dicit quod ipsi dant Deo participem; quod manifeste falsum est. Dicunt enim Christiani per totum mundum quod Deus est maxime unus simplicissimus.

Item dicit, in capitulo Deltembe, quod interpretatur Penitentia, quod Christiani deificant episcopos suos et pontifices et religiosos; quod falsum est. Hoc autem dicit Machometus sicut ignarus lingue. Nam Christiani Caldei et omnes orientales Christiani vocant episcopos et religiosos, causa honoris, Raban, quod interpretatur magister vel major meus. In lingua vero arabica, Rab est nomen Dei, quod interpretatur dominus absolute et de solo Deo intelligitur, sicut apud nos quando dicimus « Dominus tecum ». Credidit Machometus quod Christiani vocarent eos deos.

Item dicit de Christianis quod deificant virginem Mariam, et inducit in capitulo Elmoyde, quod interpretatur Mensa, quod Christus se excuset apud Deum quod non dixit mundo matrem suam esse Deum vel Deam, et certe nec Christiani hoc dicunt, sed quod fuit purissima mulier et sanctissima. Nam Evangelium non eam Deam vel angelum vocat, sed mulierem.

Item dicit, in capitulo Elmoyde, de Christianis et Judeis, quod ipsi non sunt filii Dei nec amici, quod probat per hoc quod affligantur pro || peccatis. Sed ista est manifeste falsa probatio. Nam P. 265. [sunt] multe tribulaciones justorum, et, sicut dicit Apostolus ad Hebreos [2] : *Flagellat Deus omnem filium quem recipit.* Aliter tamen et justi et impii flagellantur a Deo.

1. Voy. ce que nous disons ci-dessus (pp. 216-218) de ces indications chronologiques.
2. XII, 6.

Ch. Kohler.

BIBLIOGRAPHIE

I. — COMPTES RENDUS CRITIQUES

H. Hagenmeyer. **Der Brief des Kaisers Alexios I Komnenos an den Grafen Robert I von Flandern** [*Byzantinische Zeitschrift*, t. VI, pp. 1-32].

La question de la fameuse lettre d'Alexis Comnène à Robert Ier de Flandre a fait l'objet, il y a dix-huit ans, d'une discussion qu'a inaugurée le comte Riant, que j'ai continuée, et à laquelle ont pris une part plus ou moins active MM. Hagenmeyer, Vasiljevsky et de Sybel. M. Hagenmeyer la reprend aujourd'hui et s'attache surtout à combattre les vues que j'avais émises [1]. Le savant éditeur d'Ekkehard d'Aura, des *Gesta Francorum* et de Gautier le Chancelier, après avoir beaucoup tergiversé sur ce point, veut maintenant que la lettre soit authentique pour le fond, et soit traduite plus ou moins exactement d'une lettre grecque écrite par Alexis au comte de Flandre. En somme, il n'y a entre son opinion et la mienne qu'une différence qui, avec quelques concessions de chaque côté, peut arriver à s'effacer presque entièrement. J'ai admis que le message d'Alexis à Robert était réel et que l'auteur de l'*Epistola* s'en était inspiré; seulement je n'ai vu dans son œuvre qu'un exercice de rhétorique sur un thème qui devait alors séduire les imaginations; M. H. y voit un arrangement de l'original, répandu comme *excitatorium*, peut-être sous l'inspiration de Robert lui-même, pour engager des chevaliers flamands à se rendre à l'appel

1. Il m'appelle toujours *Paulin* Paris, par une distraction assez singulière, puisque mon article de la *Revue critique*, 1879, t. II, p. 379-387, est signé G. P., et que la réponse de Riant, maintes fois citée par l'auteur, donne mon prénom en toutes lettres.

de l'empereur grec. Je reconnais volontiers que les données que j'avais cru pouvoir tirer du livre d'Anne Comnène pour les dates de l'arrivée des auxiliaires flamands dans l'empire grec ne sont pas aussi certaines qu'elles me le semblaient, et que l'*Epistola* a pu être écrite avant le départ de ces auxiliaires. Mais il paraît toujours bien douteux qu'elle puisse l'avoir été dans l'entourage de Robert ou même avec une connaissance exacte de ce qui concernait ce prince. Comment comprendre, en effet, dans ce cas, qu'Alexis ne fît aucune allusion à ses rapports antérieurs avec Robert, ne rappelât pas la promesse que le comte lui avait faite de lui envoyer des secours, et qu'il lui exposât l'état périlleux de l'empire grec, lui décrivît les trésors et lui énumérât les reliques de sa capitale comme si son correspondant n'en avait rien su, tandis que Robert connaissait Constantinople, avait pu juger par lui-même de la détresse d'Alexis et avait reçu de sa propre bouche les détails qui sont donnés ici comme tout nouveaux? Que l'*Epistola* puisse être appelée à quelque degré la traduction d'une lettre impériale, c'est ce que je ne saurais non plus accorder. Sybel, qui attache une importance, à mon avis, excessive au témoignage de Guibert de Nogent, n'en dit pas moins de l'*Epistola* que son inauthenticité « est si criante que la question de savoir si elle a été fabriquée en 1090 (G. Paris) ou 1098 (Riant) paraît de minime importance » (il est vrai que l'on ne voit pas comment il peut concilier ce jugement avec l'autre). J'ai dit de même et je répète sans hésitation : « Que cette lettre, censée écrite par l'empereur d'Orient au comte de Flandre, où il se représente comme incapable de lutter contre les Turcs et les Petchénègues et fuyant toujours devant eux, où il invite les Français à venir prendre Constantinople qu'il ne peut plus défendre, leur vantant, pour les attirer, les reliques, les trésors et même les belles femmes de sa capitale, que cette lettre ridicule soit fausse, c'est ce qui saute aux yeux de tout lecteur. » Je ne reprends pas en détail tous les arguments qui le prouvent : M. H. les connaît comme moi, et s'ils ne l'ont pas convaincu, ils sont aussi inutiles à ressasser pour lui que pour ceux auxquels ils semblent évidents. Mais, d'autre part, les renseignements très exacts donnés dans l'*Epistola* sur quelques faits survenus en Orient, qui m'ont permis d'en fixer la date (qu'adopte à peu près M. H.), et qu'on ne pouvait guère savoir en Occident, rendent très vraisemblable la connaissance par le faussaire de la vraie lettre d'Alexis à Robert. Et je suis porté à concéder aussi à M. H. que l'*Epistola* peut n'avoir pas été un simple exercice de rhétorique, mais avoir eu pour but et avoir pour effet de décider des chevaliers français à se porter au secours de l'em-

pereur grec. Nous sommes donc, comme je le disais, mon savant contradicteur et moi, bien près de nous entendre, et les quelques points de détail qui nous séparent disparaîtraient vite si M. H. abandonnait ce qui fait l'objet principal de notre dissentiment, à savoir l'opinion que la missive d'Alexis ressemblait d'assez près à l'*Epistola* [1].

De ces points de détail je n'en mentionnerai qu'un. M. H. croit que Guibert de Nogent a eu sous les yeux le texte même de l'*Epistola* tel que nous le possédons, et qu'il a ajouté de son chef les deux traits qui lui sont propres, celui des églises changées en étables et celui des belles femmes de Constantinople. Je trouve cette supposition inacceptable au moins pour le dernier trait, et je répète l'observation que j'ai déjà faite, à savoir que l'*Epistola* ne nous est connue, en dehors du texte remanié de Guibert, que par un seul texte, celui qui est annexé à l'*Historia Hierosolymitana* de Robert de Saint-Remi, et qu'il est très admissible que le copiste qui a pratiqué cette annexion ait supprimé un passage qui pouvait à bon droit le scandaliser. Je ne vois pas d'ailleurs quel intérêt il peut y avoir à soutenir la thèse contraire.

Je n'ai à peu près signalé, dans ce rapide compte rendu du mémoire de M. Hagenmeyer, que ce qui touche les questions essentielles et surtout les questions controversées. Je n'ai pas dit tout ce que ce mémoire contient d'instructif et d'intéressant sur l'histoire de l'empire grec sous Alexis, sur les rapports de l'Orient avec l'Occident, et sur plusieurs autres sujets. Tous les lecteurs de cette *Revue* connaissent la science profonde et la critique généralement si sûre de l'auteur; il suffit de leur signaler un nouvel écrit de lui pour qu'ils veuillent en prendre connaissance par eux-mêmes. Quelle que soit d'ailleurs l'opinion qu'on adopte sur le texte singulier auquel il est consacré, il est certain que ce texte est antérieur à la première croisade et doit être compté parmi les documents qui nous éclairent sur l'état d'idées et de sentiments dont elle est sortie. A ce titre, il aura toujours sa place, dirai-je en concluant avec M. Hagenmeyer, parmi les sources d'une introduction à l'histoire de ce grand événement et des croisades en général.

Gaston Paris.

1. Je ne crois pas sans importance les rapprochements que Riant et moi-même avons indiqués entre l'*Epistola*, d'une part, et, de l'autre, la légende du voyage de Charlemagne à Constantinople et les *Révélations* de Méthodius. L'énumération des provinces d'Asie Mineure et le catalogue des reliques paraissent aussi provenir de sources latines.

II. — PÉRIODIQUES SPÉCIAUX

Revue de l'Orient chrétien, Supplément trimestriel, 2e année, 1897.

N° 2. — Le comte Couret, La prise de Jérusalem par les Perses, en 614 (pp. 125-164). Reproduction de l'opuscule signalé dans la *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 633, avec addition du texte arabe de la narration du moine de Saint-Sabas. On se demandera pourquoi, dans sa traduction de ce texte, M. le comte Couret n'a pas incorporé les excellentes corrections que lui a suggérées le P. Rhétoré, au lieu de les indiquer simplement en note. Plusieurs d'entre elles avaient été proposées déjà dans le compte rendu que notre collaborateur M. l'abbé Chabot a donné ci-dessus (t. IV, p. 633) de la première notice de M. Couret. — A. d'Avril, La Bulgarie chrétienne, 2e partie, ch. X : De l'union avec l'Église romaine (pp. 165-175). — Le R. P. Michel, Les missions latines en Orient. Ch. XI : La Constitution *Orientalium dignitas*. Ch. XII : Ce que devra être désormais l'action des missionnaires latins. Sagesse des moyens indiqués par Léon XIII. Écoles. Séminaires. Impuissance des Églises-unies laissées à elles-mêmes. Unité d'action de ces Églises et des missionnaires. Ch. XIII : Espérances pour l'avenir des missions catholiques en Orient. Craintes mal fondées de certains esprits. Raisons positives d'espérer. Résultats déjà obtenus par l'action de Léon XIII (pp. 176-218). — E. Blochet, Note sur une lettre du sultan Bajazet II au roi de France Charles VIII, 1488 (pp. 218-227). Il s'agit de la lettre signalée déjà dans les *Archives de l'Or. lat.*, t. II, p. 150, et qui se trouve dans le ms. fr. 5594 de la Biblioth. nat., en tête des Passages d'Outremer de Sébastien Mamerot. — A. d'Avril, Deux publications nouvelles sur l'Islam : Maçoudi. *La Mecque* (pp. 229-237); à propos : 1° de la traduction, par M. Carra de Vaux, du livre de Maçoudi, *L'avertissement de la revision;* 2° de l'ouvrage de Gervais-Courtellemont, *Mon voyage à la Mecque.*

La Terre-Sainte. Revue de l'Orient chrétien, t. XIV, 1897.

N° 10, 15 mai. — La situation en Orient, avril 1897 (pp. 147-148). — A. d'Avril, Le patriarcat arménien catholique (pp. 148-149). — Félix Charmetant, Le *Livre jaune* et la question d'Orient, fin (pp. 149-151). — En Macédoine (pp. 151-152); notes politiques et religieuses. — F. Lesné, La misère en Perse (pp. 152-154). =

Échos de la Presse (pp. 156-158) : L'École biblique dominicaine de Jérusalem. Conférence de M. le comte Couret sur les stations de la Voie douloureuse. = **Échos d'Orient** (pp. 158-160) : Le nouveau patriarche orthodoxe de C. P., Mgr. Constantin. La mosaïque géographique de Madaba. Fouilles du Dr Bliss, à Jérusalem. Les massacres et la conversion des Orientaux. = **Gravures** : Portrait de Mgr. Constantin, patriarche grec de C. P. Monastère arménien de Mela.

N° 11, 1er juin. — L'abbé TILLOY, L'union des Églises et sa nécessité (pp. 161-164); suite aux nos 14 (15 juil.), pp. 212-213; 15 (1er août) pp. 230-232. — A. d'AVRIL, Les Roumains Koutzo-Valaques (pp. 164-165). — Le Mont Athos, par Jean COMNÈNE suite : Notice sur le vénérable monastère impérial de la grande laure de saint Athanase l'Athonite; texte grec et version française par Léon CLUGNET (pp. 166-170); suite au n° 19 (1er oct.), pp. 291-293. — Le défilé du Nahr-el-Kelb, ancien fleuve Lycus (p. 171). — Les divergences entre les deux Églises. Réponse à la lettre patriarcale et synodale de l'église de C. P., § 2 : de la primauté du pontife romain (pp. 171-172); suite aux nos 14 (15 juil.), pp. 219-221; 16 (15 août), pp. 248-253; 19 (1er oct.), pp. 298-301; 20 (15 oct.), pp. 314-318. — **Nécrologie** : le R. P. Cambiaso, pro-préfet apostolique, vicaire provincial et supérieur de la mission dominicaine de C. P. (p. 176). = **Gravure** : Le défilé du Nahr-el-Kelb.

N° 12, 15 juin. — Réponse de Léon XIII au P. Charmetant, à propos de sa brochure *L'Arménie agonisante* (pp. 177-178). — F. CHARMETANT, Une conférence internationale en faveur de l'Arménie (pp. 178-180). — Sarepta (pp. 180-181). — C. F., La nation arménienne, son passé, son présent, son avenir politique et religieux (pp. 180-182); suite aux nos 14 (15 juil.), pp. 214-215; 15 (1er août), pp. 228-230; 16 (15 août), pp. 244-246; 17 (1er sept.), pp. 267-269; 18 (15 sept.), pp. 274-276; 19 (15 oct.), pp. 307-308. — Le Ras nebbi Jones (p. 182); cap du prophète Jonas, sur la route de Beyrout à Tyr. — La situation en Arménie, par « un observateur impartial » (pp. 182-187). = **Échos d'Orient** (pp. 188-190) : Nouvelles du séminaire syrien de Charfet, au Liban. La Grèce au temps des Turcs. Le pape et les chrétiens d'Orient. = **Gravures** : Sarepta. Le Ras nebbi Jones.

N° 13, 1er juillet. — Le R. P. Léon CRÉ, La crypte du Credo au Mont des Oliviers (pp. 195-200); suite aux nos 14 (15 juil.), pp. 209-212; 15 (1er août), pp. 226-228; 16 (15 août), pp. 241-244; 17 (1er sept.), pp. 257-260. — F. CHARMETANT, Le pape et les Arméniens (pp. 200-203). — Le calendrier grégorien en Bulgarie (pp. 203-204). — **Nécrologie** (p. 208) : Mgr. Garabed Aslanian,

vicaire général du patriarche des Arméniens catholiques, et S. E. effendi Azarian, frère aîné de Garabed. = **Gravures** : La crypte du Credo. Rivière de Rom, à Trébizonde.

Nº 14, 15 juillet. — Un manifeste (pp. 215-216); adressé par le Comité franco-arménien au président du Conseil des ministres. — Lettre d'Orient (pp. 216-219); affaires politiques et religieuses. = **Échos de la Presse** (pp. 221-222) : L'agriculture en Syrie.

Nº 15, 1er août. — F. CHARMETANT, Sa béatitude Mgr. Grégoire Youssef, patriarche grec-melchite d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem (p. 226); avec le portrait de ce prélat. — C. F., Deir-el-Kamar au Mont Liban (pp. 235-236). = **Échos d'Orient** (pp. 238-239) : Le pape et l'Union. Conversions forcées d'Arméniens à Beïlan, entre Alep et Alexandrette. = **Gravure** : Deir-el-Kamar au Mont Liban.

Nº 16, 15 août. — L'élection du patriarche grec dissident de Jérusalem, Mgr. Damianos (p. 246). — Haute-Égypte. Les Coptes et l'Union (pp. 246-248). = **Échos de la Presse** (pp. 253-254) : Les pèlerins russes à Jérusalem. = **Gravures** : Emplacement de la basilique Constantinienne du Credo. Galerie occidentale du couvent du Pater, à Jérusalem. — **Nécrologie** (pp. 254-255) : Mère Saint-Gélase, supérieure des Sœurs de la Présentation de Mossoul.

Nº 17, 1er septembre. — A. d'AVRIL, Héraclius à Jérusalem (pp. 265-267). — Léon CLUGNET, La paroisse catholique gréco-latine de Koum-Kapou, à Constantinople (pp. 269-270). — C. F., Homs, l'ancienne Émèse (pp. 270-271). = **Gravures** : Un chapiteau de l'ancienne basilique Constantinienne qui s'élevait sur l'emplacement du « Credo » et du « Pater ». Vue de Homs.

Nº 18, 15 septembre. — Une excursion à Halki (pp. 277-278). — Alep et sa citadelle (pp. 278-279). — Comtesse Eugénie KAPNIST, Série d'horreurs en Orient. = **Gravure** : Vue d'Alep.

Nº 19, 1er octobre. — G. de CIROL, La Palestine au temps de Jésus-Christ (pp. 289-291). — En Albanie (pp. 293-296). — Tantah, dans le delta égyptien (p. 296). — P. GERMER-DURAND, Archéologie; antiquités de Chalcédoine (pp. 301-303). = **Gravures** : Les gorges du Taurus. Tantah.

Nº 20, 15 octobre. — D. Paul RENAUDIN, L'église catholique à Corfou (pp. 305-307). — C. N., Les Juifs et l'Egypte (pp. 308-311). — Correspondance de Constantinople (p. 311); à propos des derniers troubles arméniens. — C. F., Beyrouth (pp. 311-314). — Le bas clergé orthodoxe (pp. 319-320); sur le clergé paroissial dans l'église grecque séparée. = **Gravures** : Place des canons et Promenade des pins, à Beyrouth.

Œuvre des Écoles d'Orient, 1897.

Mai-juin : — Lettres du pape Léon XIII et du cardinal Ledochowski au P. Charmetant (pp. 89-91); à propos des massacres d'Arménie. — F. Charmetant, Martyrs de la charité et martyrs de la foi (pp. 91-96); considérations à propos des massacres d'Arménie. — La misère en Arménie (pp. 96-105) : lettre écrite de Van. — F. Charmetant, Le pape et les Arméniens (pp. 105-110). — Lettre du Fr. Hugonis, visiteur des Frères des écoles chrétiennes dans le Levant, au P. Charmetant (pp. 110-122); sur les écoles de son ressort. — Lettre du R. P. Joseph Barnier, supérieur de la mission de Homs, au P. Charmetant (pp. 123-130). — Une conférence internationale en faveur de l'Arménie (pp. 130-135); conférence tenue à Londres, le 19 mai; reproduction du discours prononcé dans cette assemblée par le P. Charmetant.

Juillet-août. — F. Charmetant, Larmes d'Orient (pp. 137-140); énergique protestation contre l'inaction de l'Europe à l'égard de l'Arménie et de la Grèce. — La situation des Arméniens dans le vilayet de Van (pp. 140-144); lettre d'un habitant de Van, 26 mai 1897. — École d'apprentissage à Smyrne (pp. 161-163). — Massacre d'Eghin, les 15, 16 et 17 septembre 1896 (pp. 163-179).

Mittheilungen und Nachrichten des deutschen Palæstina Vereins, 1897.

N° 3. — Dr Baurath Schick, Ein Ausflug nach 'Ain Karim (pp. 33-36). — L. Schœnecke, Ein Felsblock mit Graebern bei Jerusalem (pp. 36-38); trouvé près de la porte de Damas à Jérusalem. — R. Brünnow, Inschriften aus dem Ostjordanlande (pp. 38-40); inscriptions de l'époque romaine et byzantine. — Bemerkungen und Nachtræge (pp. 40-41); explication de quelques-uns des proverbes arabes publiés par Mme Lydia Einsler, dans la *Zeitschr. des d. Pal. Vereins,* t. XIX (1895), pp. 65-101. = **Kurze Mittheilungen** (pp. 41-46) : L'ancienne église du « Salvator Illuminator » au-dessus de la fontaine de Siloé. Orphelins arméniens accueillis à Bethléem et à Jérusalem. Le patriarche grec de Jérusalem, Gérasime Ier, décédé le 20 févr. 1897. Découvertes de menues antiquités et de tombeaux près de Bet Dschibrin (entre autres une couronne et une crosse patriarcales). Tentatives du gouvernement turc en vue d'un arrangement avec les Druses. L'Europe et le sultan Abdul-Hamid. Chemin de fer Beyrouth-Damas, et construction du chemin de fer longeant la côte entre le Liban et la mer. Émigration de fellahs palestiniens en Amérique. Le nouvel hôpital anglais à Jérusalem. La « Deutsche Palästina Bank », à Jérusalem. Craintes de troubles à Jérusalem lors de la Pâque

grecque. Transport en Chypre de sujets grecs de l'empire ottoman, habitant Jérusalem.

N° 4. — Richard KRAETZSCHMAR, Die neugefundene Mosaikkarte von Madeba, nach dem Originalberichte des Entdeckers (pp 49-56).

N° 5. — G. SCHUMACHER, Unsere Arbeiten im Ostjordanlande (pp. 65-68); avec une vue des grottes d'habitation creusées dans les rochers à Abda. — Max VAN BERCHEM, Arabische Inschrift aus Jerusalem (pp. 70-78). Il s'agit d'une inscription lapidaire trouvée du côté est du Saint-Sépulcre, dans une rue qui sépare les possessions coptes des possessions russes. C'est un ordre du calife de ne laisser pénétrer ni chrétien ni juif dans une mosquée non désignée. M. Van Berchem, en en rapprochant le texte d'un passage d'Eutychius, pense que le calife doit être Omar, et la mosquée l'ancienne basilique constantinienne du Saint-Sépulcre. L'inscription daterait donc de l'époque de la prise de Jérusalem par les Arabes, en 637.

Der Bote aus Zion, XIIIe année, 1897.

N° 2 (mai). — Th. SCHNELLER, Sechs und dreissigster Jahresbericht des Syrischen Waisenhauses in Jerusalem, vom Jahr 1896 (pp. 17-26). — Von unseren armenischen Waisen (pp. 26-32). = **Laufende Nachrichten** (p. 32) : les fêtes de Pâques à Jérusalem, en 1897; — la guerre turco-grecque et les musulmans de Palestine.

N° 3 (août). — Tagebuchnotizen unseres † Waisenvaters, bei der Sammlung der ersten Waisen aus dem Libanon für das syrische Waisenhaus im Jahr 1860 (pp. 33-44). = **Laufende Nachrichten aus Jerusalem** (pp. 44-48) : fêtes nationales des diverses colonies chrétiennes de Palestine, en particulier de la colonie allemande; — construction de l'église allemande du Sauveur, à Jérusalem; — situation économique et agricole; — l'hôpital de la Société londonienne pour la propagation du christianisme parmi les Juifs, à Jérusalem ; — projet de construction d'une route entre Jérusalem et Nablus ; — navigation sur le Jourdain et la mer Morte.

Palestine Exploration Fund. Quarterly Statement, 1897.

Juillet. — F. J. BLISS, Thirteenth Report on the excavations at Jerusalem (pp. 173-181); avec deux plans. — A. H. SAYCE, Note on the seal found on Ophel (pp. 181-182). — Conrad SCHICK, The (so-called) tombs of the kings at Jerusalem (pp. 182-188); avec un plan. — Rev. H. PORTER, A greek inscription from near Nazareth (pp. 188-189) : inscription lapidaire dans laquelle un certain Apeion nomme son père Quintus, sa mère Philous, son pays Gadara. — G. SCHUMACHER, Notes from Jedûr (pp. 190-191);

relève quelques inscriptions arabes et grecques de cette localité du Hauran septentrional. — Dr Henry J. BAILEY, The water of Jacobs Well (pp. 196-198). — E. W. G. MASTERMANN, The Damascus Railways (pp. 198-200). — Colonel C. M. WASTON, The length of the Jewish cubit (pp. 201-203). — Lieut.-col. C. R. CONDER, Date of the Siloam text (pp. 204-208); place cette date à l'année 700 av. J.-C., environ. — Lieut.-col. C. R. CONDER, Note on Pierre Belon's travels (pp. 208-211). M. Conder dit que Belon fit son voyage en 1551; c'est une erreur: la date exacte est 1547. Il ajoute ne connaître aucune notice concernant la relation de ce voyage. Or, on en compte plusieurs. Si M. Conder eût pris la peine d'ouvrir, à la p. 186, la *Bibliotheca* de M. le prof. Rœhricht, il les eût trouvées. — Lieut.-col. C. R. CONDER, Notes on the April *Quarterly Statement :* the stone Hat-Toîm ; Jeshimon ; El Khudr ; Kusneh ; the Swastica or Fylfot, etc. (pp. 211-213). — Ch. CLERMONT-GANNEAU, The Madêba Mosaic (pp. 213-225). Version anglaise de l'article paru dans le t. II du *Recueil d'archéol. orientale* du même auteur (pp. 161 et suiv.). — Prof. Theodore F. WRIGHT, The Tabernacle roof (pp. 225-226). — M. FORBES, « Areos », « Arisu » or « Aarsu » of the Harris papyrus; « Aaron » of Exodus (pp. 226-230). — James GLAISHER, Results of meteorological observations taken at Tiberias in the year 1895 (pp. 231-235). — James GLAISHER, Results of meteorological observations taken at Jerusalem in the year 1895 (pp. 235-239). — Charles WILSON, Note on the mosaic at Madeba (p. 239).

Octobre. — F. J. BLISS, Fourteenth Report on the excavations at Jerusalem (pp. 260-268), avec 3 plans et coupes. — Archibald CAMPBELL DICKIE, The great Mosque of the Omeiyades, Damascus (pp. 268-282), avec plans, coupes et détails. — R. Phenè SPIERS, The great Mosque of Damascus (pp. 282-299), avec vues et coupes. — Extracts from the Diary of Captain (now Major-General Sir Charles) WILSON, in 1865 (pp. 299-301); au sujet de la grande mosquée de Damas. — Discovery of an important cufic inscription near the church of the Holy Sepulchre, Jerusalem (pp. 302-303). Il s'agit de l'inscription étudiée dans les *Mittheil. und Nachrichten des d. Pal. Vereins* (1897, nº 5), par M. Max Van Berchem. Le P. Jérôme Golubowich, qui en a envoyé une transcription à la rédaction du *Palestine Explor. Fund,* la croit émanée de Saladin. On a vu que M. Van Berchem la datait du temps d'Omar. — Rev. H. PORTER, A greek inscription (p. 303); inscription funéraire d'un nommé Diodorus, trouvée à Beyrouth. — J. E. HANAUER, On the removal of the Portal of a Church at Acre to Cairo (p. 304). Cette porte, de style gothique, se voit aujourd'hui vis-à-vis du Sebeel,

dans le Bazar du Caire. Suivant la tradition, elle proviendrait d'une église d'Acre et aurait été apportée au Caire après l'époque des croisades. Le présent article en donne une gravure d'après une photographie. — Ch. Clermont-Ganneau, Notes on the seal found on Ophel, the greek Inscriptions from Nazareth and Kefr esh Shems, the Siloam text and the tombs of the Kings (pp. 304-307). — William Simpson, The Temple and the Mount of Olives (pp. 307-308). — E. J. Pilcher and Prof. A. H. Sayce, Notes on the Ophel signet (pp. 309-310).

III. — LIVRES ET ARTICLES DIVERS

Age (The) of Saladin.
[*Quarterly Rev.*, vol. 183 (janv.-avril 1896), pp. 163 et suiv.]

Sur l'*Autobiographie* d'Ousâma, publ. par H. Derenbourg; le *Traité de gouvernement*, de Siasset Nahmeh, publ. par M. Ch. Schefer; les t. I-III des *Hist. or. des croisades;* l'ouvrage de Archer et Kingsford, *The story of the latin Kingsdom of Jerusalem.*

Ainalov (D.). — **Les détails de l'architecture et de la topographie palestiniennes sur les monuments de l'art chrétien.** — En russe.
[*Communications de la Soc. imp. orthod. de la Palestine*, juin 1895, pp. 335-361.]

Ambroise. — Voy. **Estoire (L') de la guerre sainte.**

Anastasius Bibliothecarius. — Voy. **Vitae S. Johannis Calybitae.**

Ancien (Un) exemple édifiant de patience à l'égard de dérogations au cérémonial ecclésiastique. La lettre de Pierre, patriarche d'Antioche, à Michel Cerularius, patriarche de Constantinople. — En russe.
[*Bratskoje Slovo* (La parole fraternelle), 1894, n° 20, pp. 627-659.]

Andrejev (J.). — **Les services rendus par la dynastie macédonienne dans le domaine législatif et littéraire.** — En russe.
[*Bogoslovskij Vêstnik,* 1896, oct., pp. 24-43.]

Angot (L'abbé A.). — **Les croisés et les premiers seigneurs de Mayenne. Origine de la légende.** — Laval, Aug. Goupil, 1897, in-8°, 32 pp.

Suite de l'article signalé dans la *Rev. de l'Or. lat.,* IV, 438. — Compte rendu : *Bull. crit.,* 5 août 1897 (18e an., n° 22), pp. 423-424 (A. Roussel).

Anichkov (E.). — **S. Nicolas de Myra et la Diane d'Éphèse.**
[*Zapiski de la section orientale de la Soc. archéol. impériale russe,* t. IX (1896), pp. 69-78.]

Argumenta contra Orientalem Ecclesiam ejusque synodicam encyclicam anni MDCCCXCV, fere unice hausta ex libris ejus confessionalibus aliisque ipsius scriptoribus atque auctoribus, a. P. Johanne Bapt. Baur a Sterzinga, ord. Cap., alumno provinciae Tirolis septentrionalis. — Œniponte, Fel. Rauch, 1897, in-8°, iv-100 pp.

Compte rendu : *La Terre-Sainte,* t. XIV,

nº 15 (1er août 1897), p. 237 (Fr. Marie-Jos. Belon, O. P.).

Arnold (T.-W.). — **The preaching of Islam : a history of the propagation of the Muslim faith.** — Westminster, A. Constable, 1897, xi-388 pp. et 2 cartes.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31e an., nos 31-32 (2-9 août 1897), pp. 81-82 (My).

Autobiographie d'Ousâma.... Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 354.

Compte rendu : *Literar. Centralbl.*, 19 juin 1897, col. 771-772 (H. Hagenmeyer).

Barré (Paul). — **La pénétration européenne en Asie et la constitution des frontières, des colonies et des États indépendants; Turquie d'Asie, Arabie, Perse, Russie d'Asie, Afghanistan, Baloutchistan, Inde, Indo-Chine, Chine, Corée.**
[*Rev. de géogr.*, t. XXXIX (déc. 1896), pp. 401-408; t. XL (janv.-juin, 1897), pp. 13-22, 100-116, 188-199, 271-278, 348-351, 441-447.]

Baumgartner (A.). — **Die Dichtungen des heil. Ephraem des Syrers.**
[*Stimmen aus Maria Laach*, t. L (1896), pp. 190-213.]

Baur (P. Joannes-Bapt.). — Voy. **Argumenta.**

Begleri (G. P.). — **L'église des SS. Apôtres et autres monuments de Constantinople d'après la description de Constantin le Rhodien.** — Odessa, 1896, in-8º.

Compte rendu : Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 187-192.

Beha ed-Din. — Voy. **Palestine Pilgrims' Text Society.**

Berger (Philippe). — **L'église du Saint-Sépulcre sur la mosaïque géographique de Mâdaba.**
[*Acad. des Inscr. et B.-L. Comptes rendus des séances*, 4e sér., t. XXV, séance du 14 avril 1897, pp. 457-466.]

Bericht über das ordentliche Tempelfest, von 15 bis 20 April 1897.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, nos 24, 25, 26 (17 u. 24 Juni; 1 Juli, 1897), pp. 188-190, 196-197, 202-204.]

Bernard von Clairvaux. — **Predigten in altfranzœsischer Uebertragung, aus einer Handschrift der kœniglichen Bibliothek zu Berlin,** herausg. von Alfred Schulze. — Tübingen, 1894, in-8º, xx-442 pp.
[*Biblioth. des litterar. Vereins in Stuttgart*, t. CCIII.]

Bewegung (Eine) unter den Jerusalemer Juden.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, nº 28 (15 Juli 1897), p. 221.]

A propos des récents projets de reconstitution d'un royaume juif en Palestine.

Bezobrazov (P.). — Voy. Hertzberg (G.).

Bidez (J.) et Parmentier (L.). — **La tradition manuscrite de la Vie de saint Théodose, par Théodore, d'après le *Patmiacus* 273.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nº 2 (mai 1897), pp. 357-386.]

Bloete (J. F. D.). — **Der historische Schwanritter.**
[*Zeitschr. f. roman. Philologie*, t. XXI (1897), nº 2, pp. 176-191.]

Roger de Toëni, mort vers 1040, aurait fourni la matière de la légende du Chevalier au cygne. Une petite fille de ce Roger, Godehilde de Toëni, épousa Baudoin de Boulogne, frère de Godefroi de Bouillon, et c'est ainsi qu'on en serait venu à faire de celui-ci et de ses frères des descendants du Chevalier au cygne.

Bock (Wladimir de). — **Lettre au prince François de Liechtenstein au sujet d'une croix reli-**

quaire byzantine appartenant au baron d'Inkéy et Pallin. — Saint-Pétersbourg, 1896, in-4°, 9 pp. et 2 gravures. — En russe.

Ce genre de croix-reliquaire paraît avoir été fabriqué surtout en Syrie ; on en donnait comme souvenir aux pèlerins qui venaient visiter le Saint-Sépulcre.

BOOR (C. de). — **Die Chronik des Logotheten.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 233-284.]

BURY (J.-B.). — **Johannes Malalas : the text of the codex Barocianus.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 219-230.]

BURY (J.-B.). — **The Turks in the sixth Century.**
[*The engl. histor. Rev.*, n° 47, vol. XII (juil. 1897), pp. 417-426.]

C. E. — **Orienpost.** Jerusalem, 5 Juni 1897.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 28 (15 Juli 1897), pp. 220-221.]

C. H. — **Die ehemaligen Kameralhæuser und Kommenden des Johanniterordens im Grossherzogthum Baden.**
[*Wochenblatt der Johanniterordensballey Brandenburg*, t. XXXVI (1894), pp. 201-203, 208-210, 212-213, 217-219, 223-225.]

CABROL (F.). — **Étude sur la Peregrinatio Silviae...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, pp. 135, 678.

Recension : *Anal. Boll.*, t. XIV (1894), pp. 205-206.

CAHUN (Léon). — **Introduction à l'histoire de l'Asie. Turcs et Mongols, des origines à 1405.** — Paris, Colin et Cie, 1896, XIII-519 pp.

Compte rendu : *Journal (russe) du Minist. de l'instr. publ.*, 1896, juin, pp. 366-384 ; — *Gött. gel. Anzeigen*, sept. 1896, pp. 710-718 (M. Th. HOUTSMA).

CARO (G.). — **Genua und die Mæchte am Mittelmeer, 1257-1311. Ein Beitrag zur Geschichte des XIII^ten^ Jahrhunderts.** — Halle, Niemeyer, 1897, gr. in-8°, XIII-414 pp.

CARRA DE VAUX (B.). — **L'Islam, à propos d'un livre récent.**
[*Rev. des quest. hist.*, 32° an., 121° livr. (janv. 1897), pp. 5-21.]

A propos du livre de M. de Castries (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 122).

CARRA DE VAUX (B.). — Voy. **Maçoudi.**

CARRIÈRE (A.). — **La légende d'Abgar dans l'histoire d'Arménie de Moïse de Khoren.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 441.

Comptes rendus : *Anal. Bolland.*, 1896, t. XV, 2° et 3° livr., p. 329. — *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 426-435 (Aug. BURCKHARDT).

CARRIÈRE (A.). — **Lettre au P. J. Dashian, des Mékhitaristes de Vienne, sur la découverte de fragments de la Chronique de Mar-Abas, l'une des sources de Moïse de Khoren.**
[*Hantess Amsorya* (*Rev. mensuelle*, arménienne), XI° an., n° 1, (janv. 1897), pp. 2 et suiv.]

M. Carrière, sur l'indication de M. l'abbé Nau, a retrouvé l'œuvre du chroniqueur Mar-Abas dans deux manuscrits, l'un du British Museum, l'autre de la Biblioth. nat., à Paris. Ce Mar-Abas écrivait après l'époque de la chûte des Sassanides. Sa Chronique dérive de celle d'Eusèbe, avec emploi d'autres sources.

Carte (La) mosaïque de Madâba. — Paris, Maison de la Bonne presse, 8, rue François Ier, 1897. — Album.

Onze planches, dont neuf sont la reproduction phototypique de la mosaïque. — Compte rendu : *Bull. crit.*, 25 oct. 1897 (18° an., n° 30), pp. 571-572 (A. ROUSSEL).

Carte mosaïque découverte à Madâba par le R. P. Cléophas,

bibliothécaire au patriarcat grec de Jérusalem.

[*Acad. des Inscr. et B.-L. Comptes rendus des séances*, 4e sér., t. XXV, séance du 12 mars 1897, pp. 140-145.]

Notice par M. Héron de Villefosse, suivie d'observations de M. Clermont-Ganneau. Avec une reproduction de la carte.

CASTELLANI (Giorgio). — **Un traité inédit en grec de Cyriaque d'Ancône.**

[*Rev. des études grecques*, t. IX (1896), pp. 225-230.]

Le sujet même du traité n'a pas grande importance : c'est un exposé de l'ordre des mois chez les Romains ; mais il nous fait connaître quelques détails de la carrière de Cyriaque, qui passa, comme on sait, une partie de sa vie en Egypte, à Constantinople, dans la mer Egée, en Morée, en Asie Mineure, en Chypre, dans la première moitié du xve siècle. Le présent traité nous apprend qu'il séjourna en Morée en 1448.

CHABOT (J.-B.-C.). — **Histoire de Mar Jabalaha III, patriarche des Nestoriens.......** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 660.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31e an., no 15 (12 avril 1897), pp. 281-283 (H. CORDIER).

CHALATIANZ (G.). — **L'épopée arménienne dans l'histoire de Moïse de Khoren. Essai de critique de sources.** — Moscou, Imprim. V. Gatzuk, 1896, in-8o, 2 vol., x-347 et III-80 pp. — En russe.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, no 2 (mai 1897), pp. 435-439 (R. von STACKELBERG).

CHATZIDAKIS (G. N.). — **Ὁ Μορέας oder τὸ Μόρεον.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. V, no 2 (21 avril 1896), pp. 341-346.]

CLERMONT-GANNEAU (Ch.). — **Les tombeaux de David et des rois de Juda et le tunnel-aqueduc de Siloé.**

[*Acad. des Inscr. et B.-L. Comptes rendus des séances*, 4e sér., t. XXV, séance du 13 août 1897, pp. 383-427.]

Avec coupes et plans.

CLUGNET (Léon). — **Dictionnaire grec-français des noms liturgiques en usage dans l'Église grecque.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 130.

Comptes rendus : *Bessarione*, t. I (1896), pp. 387-391. — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31e an., no 18 (3 mai 1897), pp. 347-348 (My). — *Bull. crit.*, 18e an. no 6 (25 févr. 1897), p. 102 (A. TOUGARD).

COLLIGNON (Max.). — **Documents du XVIIe siècle relatifs aux antiquités d'Athènes.**

[*Acad. des Inscr. et B.-L. Comptes rendus des séances*, 4e sér., t. XXV, séance du 29 janv. 1897, pp. 56-71.]

Vue et description d'Athènes trouvés dans les papiers de Nointel, à la Bibliothèque Nationale.

Comte (Le) de Mas Latrie, 1815-1897. — Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur, 1897, in-8o, 31 et 3 pp.

On a réuni dans cette plaquette : un portrait, en héliogravure, de M. de Mas Latrie ; les discours prononcés à ses obsèques par MM. Héron de Villefosse, au nom de l'Académie des inscriptions, Paul Meyer, au nom de l'École des chartes, Servois, au nom de l'administration des Archives nationales, et Babelon, au nom de la Société de l'École des Chartes ; une biographie sommaire du regretté défunt, une bibliographie très complète de ses travaux (138 articles), une notice nécrologique par le P. Charmetant, extraite du *Bulletin de l'œuvre des Écoles d'Orient*.

CONDER (Lieut.-Col. C. R.). — Voy. **Palestine Pilgrims' Text Society.**

Contemporary (A) of Saladin.

[*Blackwoods' Magazine*, mars 1896, pp. 438-460.]

A propos d'Ousâma.

CONTENSON (L. de). — **Les peuples musulmans.**

[*Le Correspondant*, 10 mai 1897, t. LXIX, pp. 442-476.]

CONYBEARE (F. C.). — **Ananias of Shirak** (A. D. 600-650). **His Autobiography. His Tract on Easter.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nos 3-4 (1897), pp. 572-574.]

Blessé dans un combat entre les Grecs et les Perses, Ananias de Shirak s'enfuit à Antioche, puis, de là, se rendit à Jérusalem, Alexandrie, Rome, et finit par rentrer à Constantinople.

COURET (Le comte). — **La prise de Jérusalem par les Perses en 614. Trois documents nouveaux.** — Orléans, H. Herluison, 1896, in-8°, I-46 pp.
[*Mém. de l'Acad. de Sainte-Croix*, 1896.]

Comptes rendus : *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, pp. 633-635 (J.-B. CHABOT).— *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nos 3-4 (1897), pp. 629-630 (K. KRUMBACHER). — *Rev. biblique internat.*, VI année, n° 1 (1er janvier 1897), p. 154. — L'opuscule de M. le comte Couret a été reproduit, avec quelques additions dans la *Rev. de l'Orient chrétien*, t. II (1897), pp. 125-164 (cf. ci-dessus, p. 257).

Courte notice sur l'accroissement architectural de Jérusalem depuis l'époque de Titus jusqu'aux croisades. — En russe.
[*Communications de la Soc. impér. orthod. de la Palestine*, févr. 1895, pp. 5-21.]

Croce (La) di Gesu in Persia.
[*Gerusalemme*, an. XXI, 8 juin 1897, pp. 119-120.]

DELABORDE (H.-Fr.). — **Fragment de l'enquête faite à Saint-Denis, en 1282, en vue de la canonisation de saint Louis.**
[*Mém. de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Ile de France*, t. XXIII (1896), pp. 1-71.]

DELACHENAL (R.). — **Cartulaire du Temple de Vaulx,** 1190-1223.— Paris, Alph. Picard, 1897, in-8°, 125 pp.

DELATTRE (A. J.). — **Les dernières découvertes aux pays bibliques, à propos d'un livre récent.**
[*Rev. des quest. histor.*, 32e an., 123e livr. (1er juil. 1897), pp. 5-62.]

A propos du volume *Recent Research in Bible Lands*, publié sous la direction de H. V. Hilprecht. Cf. ci-dessous, p. 272.

DELAVAL-COBHAM (Claude). — Voy. **Excerpta Cypria.**

DELAVILLE LE ROULX (J.). — **Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem,** t. II (1201-1260). — Paris, E. Leroux, 1897, in-fol., 923 pp.

Compte rendu : *Rev. histor.*, t. LXV (nov.-déc. 1897), pp. 335-337 (G. MONOD).

DELEHAYE (Hipp.), S. J. — **Une épigramme de l'Anthologie grecque.**
[*Rev. des ét. grecques*, t. IX (1896), pp. 216-224.]

L'épigramme 99 du livre I de l'Anthologie est consacrée à la louange de saint Daniel le Stylite. La vie de ce personnage, qui passa la première partie de son existence en Syrie et mourut en 493 à Constantinople, permet d'élucider certaines obscurités de l'épigramme en question. Elle nous apprend en outre que cette pièce était inscrite sur le fût de la colonne où se tenait Daniel, et elle autorise à en attribuer la composition à un ami de ce stylite, Cyrus, de Panopolis, en Égypte.

DELEHAYE (Hipp.), S. J. — **La vie d'Athanase, patriarche de Constantinople** (1289-1293; 1304-1310).
[*Mélanges d'archéol. et d'hist.*, t. XVII (janv.-févr. 1897), pp. 39-75.]

DENSUSIANU (Ov.). — **Aymeri de Narbonne dans la chanson du Pèlerinage de Charlemagne.**
[*Romania*, XXVe an. (oct. 1896) pp. 481-496. — Tir. à part, Paris, 1896, in-8°, 16 pp.]

Avec des remarques de M. G. PARIS.

DERENBOURG (H.). — **Les croisades d'après le dictionnaire géographique de Yâkoût.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 628.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 30e an., n° 45 (9 nov. 1896), pp. 334-335 (Ch. PFISTER).

DESTOUNIS (G. Sp.). — Voy. **Trois proskynétaires.**

DIEHL (Ch.). — **Les mosaïques byzantines du monastère de Saint-Luc.**
[*Gazette des Beaux-Arts*, 3e pér., t. XVII (1897), pp. 37-52.]

DIEKAMP (Franz). — **Das Zeitalter des Erzbischofs Andreas von Caesarea.**
[*Hist. Jahrbuch d. Görresgesellsch.*, t. XVIII, nº 1 (1897), pp. 1-36.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nº 2 (mai 1897), pp. 458-459 (C. WEYMAN).

DIEKAMP (Franz). — **Die Biographie des Erzbischofs Andreas von Caesarea, im Codex Athos 129** (S. Pauli 2).
[*Histor. Jahrbuch.*, *d. Görresgesellsch*, t. XVIII, nº 3 (1897), pp. 602-603.]

DIETRICH (Albrecht). — **Die Grabschrift des Aberkios.** — Leipzig, Teubner, 1896, in-8º, VI-54 pp.

L'auteur veut faire d'Abercius un païen, venu à Rome du temps d'Héliogabale. Cette opinion, à laquelle se sont rangés certains critiques, est vivement combattue par M. l'abbé Duchesne dans un compte rendu de ce livre (*Bull. crit.*, 18e année, nº 6 [25 février 1897], pp. 101-106). M. l'abbé Duchesne maintient qu'Abercius est un chrétien, peut-être évêque d'Hiéropolis, en Palestine, et que son voyage à Rome eut lieu avant l'année 217.

DMITRIJEVSKY (A.). — **Le service divin de la semaine sainte et de la semaine de Pâques dans la sainte Jérusalem.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 137.

Compte rendu : Βυζαντινὰ Χρονικά, t. II (1895), pp. 632-655 (N. KRASNOSELJCEV).

DMITRIJEVSKY (A.). — **Un couvent peu connu de la Sainte-Vierge Εὐεργέτις à Constantinople, du XIe siècle, et son Τυπικὸν κρητορικόν, conservé dans un manuscrit de l'Université nationale d'Athènes** (nº 788). — En russe.
[*Travaux de l'Acad. ecclésiast. de Kiev*, juil. 1895, pp. 421-443.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, nº 2 (21 avril 1896), p. 371 (E. KURTZ).

DMITRIJEVSKY (A.). — **Le couvent de Pantocrator fondé à Constantinople au VIIe siècle, et le Typikon qui lui fut donné par l'empereur Jean Comnène.** — En russe.
[*Travaux de l'Acad. ecclés. de Kiev*, août 1895, pp. 537-585.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, nº 2 (21 avril 1896), p. 371 (E. KURTZ).

DRAESEKE (Johannes). — **Zu Eustratios von Nikaea.**
[*Byzant. Zeitschr.* t. V, nº 2 (21 avril 1896), pp. 319-336.]

DRAESEKE (Johannes). — **Joseph Bryennios.**
[*Neue kirchliche Zeitschr.*, t. VII (1896), pp. 208-228.]

Drei hundert (Eine) Jahre alte Geschichte Jerusalems.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, nos 40, 41 (7 et 14 oct. 1897), pp. 315-316, 325-326.]

Extraits de l'*Itinerarium biblicum* de Henri Bünting, imprimé à Magdebourg, en 1595.

DRUENER (Hans). — **Untersuchungen ueber Josephus.** Dissertation. — Marburg, Druck von Hamel, 1896, 2-96 pp., in-8º.

Ebrei (Gli) e la Palestina.
[*Gerusalemme*, an. XXII (8 oct. 1897), pp. 18-19.]

A propos du congrès sioniste de Bâle.

EHRHARD (Albert). — **Die theologische Litteratur der griechischen Kirche von Johannes von Damaskus bis zum Falle Konstantinopels.** Vortrag gehalten auf der Generalversammlung der Gör-

resgesellschaft in Fulda, am 3 Okt. 1895.

[*Theolog. praktische Monatsschrift*, t. VI (1896), pp. 1-15, 95-110.]

EISENHOFER (Ludwig). — **Procopius von Gaza. Eine litterarhistorische Studie.** Gekrœnte Preisschrift. — Fribourg en Brisgau, Herder, 1897, 84 pp. in-8°.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (25 mai 1897), pp. 457-458.

ELIAS (N.). — Voy. **Tarikh-i-Rashidi.**

ENLART (C.). — **Iconographie des rois de Chypre de la famille des Lusignan.**

[*Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, séance du 11 nov. 1896, p. 315.]

ENLART (C.). — **L'église d'Hypapandi à Athènes.**

[*Bull. de la Soc. nat. des antiq. de Fr.*, séance du 18 nov. 1896, p. 332.]

ENLART (C.). — **Quelques monuments d'architecture gothique en Grèce.** — Avec gravures.

[*Rev. de l'Art chrétien*, t. VIII (1897), 4e livr., pp. 309-314.]

Dafni, le clocher de Mistra, l'église de Chalcis en Eubée, l'église d'Hypapanti à Athènes, l'église Sainte-Sophie à Trébizonde.

Estoire (L') de la guerre sainte. Histoire en vers de la troisième croisade (1190-1192), par AMBROISE, publiée et traduite d'après le manuscrit unique du Vatican et accompagnée d'une introduction, d'un glossaire et d'une table des noms propres, par Gaston PARIS. — Paris, Imprim. nationale, 1897, in-4°, XC-579 pp.

[*Collection de documents inédits sur l'histoire de France.*]

Je ne puis qu'annoncer aujourd'hui cette importante publication, dont un exemplaire vient de me parvenir. Une notice détaillée lui sera consacrée dans un de nos prochains numéros.

EUANGELIDÈS (Tryphon E.). — Γεννάδιος β', ὁ Σχολάριος, πρῶτος μετὰ τὴν ἅλωσιν οἰκουμενικὸς Πατριάρχης. Ἱστορικὴ καὶ κριτικὴ μελέτη. — Athènes, 1896, in-8°, 116 pp.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 419-421 (Joh. DRÆSEKE).

Eusebii (De) Caesariensis duplici opusculo Περὶ τῶν ἐν Παλαιστίνῃ μαρτυρησάντων. Thesim Facultati litterarum Parisiensi proponebat J. VITEAU. — Lutetiae Parisiorum, Bouillon, 1893, in-8°, II-95 pp.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XIII (1894), pp. 291-292. — *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (1897), p. 193 (C. WEYMAN).

EUSEBII **Caesariensis, de martyribus Palaestinae longioris libelli fragmenta.**

[*Anal. Bolland*, t. XVI (1897), fasc. 2, pp. 113-139.]

Excerpta Cypria, translated and transcribed by Claude DELAVAL-COBHAM. — Nicosia, Clarke, 1895, in-8°.

Collection de textes relatifs à l'histoire de Chypre, depuis la conquête de l'île par Richard Cœur-de-Lion jusqu'à la guerre de l'indépendance hellénique, en 1821.

Compte rendu : *The Academy*, n° 1217, 31 août 1895, pp. 160-161.

FARCINET (Charles). — **Généalogie des seigneurs de Lusignan.**

[*Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, séance du 29 avril 1896, pp. 175-177.]

FAULHABER (M.). — **Die griechischen Apologeten der klassischen Væterzeit.** Eine mit dem Preis gekrœnte Studie. I Buch : **Eusebius von Caesarea.** — Würzburg, Gœbel, 1896, in-8°, XI-134 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, n° 2 (21 avril 1896), p. 362 (C. WEYMAN).

FISCHER (H.) und GUTHE (H.). — **Wandkarte von Palaestina zur**

Biblischen Geschichte. — Leipzig, Wagner et Debes, 1896.

Compte rendu . *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 30e an., no 51 (21 déc. 1896), pp. 473-475 (Ch. Clermont-Ganneau).

Fontes historiae imperii Trapezuntini, ed. A. Papadopoulos-Kerameus, I. — Petropoli, typis V. Kirschbaum, 1897, in-8o, xvi-176 pp.

Avec une introduction en russe. — Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nos 3-4 (1897), pp. 630-632.

G. D. — **Ein Sandwind und eine Erderschütterung in Jerusalem vom Jahre 1896.**

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, no 35 (2 Sept. 1897), pp. 275-276.]

Gebhardt (Oscar von). — Voy. Hieronymus.

Germer-Durand (J.). — **La voie romaine de Petra à Madaba.**

[*Rev. bibl. internat.*, 6e an., no 4 (1er oct. 1897), pp. 574-592.]

Publie de nombreuses inscriptions latines et quelques inscriptions grecques.

Germer-Durand (P.). — **L'âge de la pierre en Palestine.**

[*Rev. bibl. internat.*, 6e an., no 3 (1er juil. 1897), pp. 439-449.]

Gervais-Courtellemont. — **Mon voyage à la Mecque.** Ouvrage contenant 34 illustrations d'après les photographies de l'auteur. — Coulommiers, imprimerie Brodard; Paris, Hachette, 1896, in-16, 240 pp.

Geyer (Paul). — **Adamnanus, Abt von Jona; 2ter Theil : die handschriftliche Ueberlieferung der Schrift** *De locis sanctis*. — Erlangen, 1897, in-8o, 66 pp.

[*Programm des humanist. Gymnasiums zu Erlangen.*]

Geyer (P.). — **Zu** *Silviae peregrinatio ad Loca sancta.*

[*Archiv f. latein. Lexicographie und Grammatik*, t. IX (1895), pp. 288-300.]

Gibbon (Edward). — **The History of the Decline and Fall of the Roman Empire.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 446.

Compte rendu : *The engl. histor. Rev.*, nos 45 et 47, vol. XII (janv. et juil. 1897), pp. 134-138, 586-588 (G. Mc N. Rushforth).

Goltz (Kolmar, Freiherr von der). — **Anatolische Ausflüge. Reisebilder, mit 37 Bildern und 18 Karten.** — Berlin, Schall und Grund, 1896, in-8o.

Grosvenor (Edwin A.). — **Constantinople.** — London, Sampson Low, Marston and Co, 1895, 2 vol. in-8o, xxii-811 pp.

Recension : *Rev. histor.*, t. LXIV (juil.-août 1897), p. 387 (G. Millet).

Gruenenwald. — **Generalrenovation der Güter und Gefælle des hochritterlichen Johanniterordenshauses zu Mussbach, 1589 und 1758.**

[*Pfälzer Museum*, t. X (1893), pp. 45-47.]

Gruenenwald. — **Recht und Gerechtigkeiten, welche der hohe ritterliche Johanniterorden zu Mussbach vermœg alter Renovation allschon von ohnerdenklichen Jahren in ruhigem Besitz gehabt.**

[*Pfälzer Museum*, t. XI (1894), pp. 18-20.]

Hammerstein (H. von). — **Der Besitz der Tempelherren in Lothringen im XII-XIV Jahhundert.**

[*Jahrbuch d. Gesellsch. f. lothr. Gesch. und Altertumsk.*, t. VII (1895), no 1, pp. 1-29.]

Hampe (Karl). — **Reise nach England vom Juli 1895 bis Februar 1896.**

[*Neues Archiv. d. Gesellsch. f. aeltere deutsche Gesch. Kunde* ;

t. XXII (1896-1897), pp. 223-286, 335-415, 607-699.]

M. Hampe signale ou publie dans cet article plusieurs documents d'un grand intérêt pour l'histoire des croisades. En voici l'indication sommaire :

Pp. 277-280. Relation détaillée de la bataille de Hittin (4-5 juil. 1187) dans une lettre des consuls génois de T.-S. au pape Urbain III. Cette pièce d'une importance capitale est publiée *in extenso* d'après le ms. n° 115 de la Biblioth. du Collège de Saint-Jean-Baptiste à Oxford. Le même manuscrit contient une copie de la lettre déjà connue de Terricus, précepteur du Temple, sur le même événement, et une copie de la lettre, connue également, de l'empereur Frédéric Ier à Saladin (1188).

Pp. 337-372, Notice et extraits d'un formulaire de lettres appartenant à la Biblioth. Bodléienne (Laud. 645), et contenant, entre autres, la copie d'un grand nombre de lettres d'Ottobonus de Fiesco, cardinal diacre de Saint-Adrien. J'y relève : deux lettres, sans nom d'auteur ni de destinataire, où l'on peut voir certaines allusions aux tentatives d'union avec l'église romaine, faites par Michel Paléologue (pp. 346-347) ; — une lettre sur la prédication de la croisade en Angleterre (1266-1267) ; — une lettre d'[Ottobonus] à [Louis IX, roi de France], recommandant à sa sollicitude le siège patriarcal d'Antioche [1260 - 1261], pp. 344, 358).

P. 627. Notice du ms. Harleian 4993 (XIVe siècle), contenant un formulaire de lettres. Au fol. 10 de ce manuscrit, figure une lettre, d'ailleurs entièrement forgée, dans laquelle un pape Urbain invite un empereur, nommé Jean, à s'associer à une croisade que doivent entreprendre Édouard, roi d'Angleterre, et le roi d'Espagne, et qui doit commencer le vendredi saint suivant. Suit la réponse de l'empereur, qui promet son concours.

P. 648. Notice du ms. *Addition.* 33518 du Mus. britann. (XIIe siècle), contenant la vie de saint Jean l'Aumônier, par Cyrille de Neapolis en Chypre, version d'Anastase le bibliothécaire.

P. 654. Notice du ms. de la Bodléienne, Laud. Misc. 587, contenant l'*Histoire* de Villehardouin et une copie, non encore signalée, du *Fragmentum* de Marino Sanudo l'ancien, publ. par Hopf, *Chron. gréco-romanes*, pp. 171-174.

P. 665. Notice du ms. Ii. VI, 24 de la Biblioth. universitaire de Cambridge (XIIIe siècle), contenant entre autres de courtes *Annales Fiscannenses* (1227-1253), où figurent quelques mentions sur la première croisade de saint Louis.

P. 669. Notice du ms. 415 de *Corpus Christi College* à Cambridge (XIIe siècle), contenant, parmi d'autres traités théologico-politiques, un opuscule intitulé : « De ecclesia Romana et Hierosolymitana » (Videamus de Romana..... gratia divina loquuntur testimonia).

P. 678. Notice du ms. Phillipps. à Cheltenham, n° 3624 (XIIe siècle), contenant un inventaire des reliques possédées par une abbaye anglaise non désignée : j'y relève les mentions suivantes : « De lapide montis Oliveti unde Dominus ascendit in celum, de columpna ad quam ligatus fuit, de lacte sanctę Marię et de vestimento et de camisia ejus... »

P. 682. Notice du ms. 4728 de la même Biblioth. (XIIIe siècle), contenant un fragment du pseudo-troisième livre des *Historiae* de Jacques de Vitry.

Pp. 685 et 686. Notice des mss. 7340 et 9303 de la même Bibliothèque (l'un et l'autre du XIIIe siècle), contenant des copies de la Vie, des Prophéties et des lettres de sainte Hildegarde.

P. 698. Notice du ms. n° 106 de la Bibliothèque de la cathédrale de Salisbury (XIIIe siècle), contenant des considérations sur la croisade de 1187-1198.

HANTZSCH (Victor). — **Deutsche Reisende des XVIten Jahrhunderts.** — Leipzig, Duncker u. Humblot, 1895, gr. in-8°, III-VII-140 pp.

[*Leipziger Studien aus dem Gebiet der Gesch.*, I, 4.]

HAURY (J.). — **Zur Beurteilung des Geschichtschreibers Procopius von Caesarea.** — Munich, 1896, in-8°, 46 pp.

[*Programm des k. Wilhelms-Gymnasiums für das Schuljahr*, 1896-1897.]

HEIKEL (J.-A.). — **Ueber die Handschriften von Eusebius** *Vita Constantini* **und** *Constantini oratio ad sanctum coetum.*

[*Nachrichten der Gesellsch. d. Wissensch. zu Göttingen. Philol.-histor. Klasse*, 1895, pp. 434-441.]

HEISENBERG (Aug.). — **Studien zur Textgeschichte des Georgios Akropolites.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 140.

Compte rendu : Βυζαντινὰ Χρονικά, t. II (1895), pp. 656-661.

HEISENBERG (Aug.). — Voy. **Nicephori Blemmydae.**

HÉRON DE VILLEFOSSE (Ant.). — **Diplôme militaire de l'année 139,**

découvert en Syrie. — Avec une reproduction en héliogravure.

[*Acad. des Inscr. et B.-L., Comptes rendus des séances,* 4e sér., t. XXV (séance du 25 juin 1897), pp. 333-335; reproduit avec quelques développements sous le titre : *Diplôme militaire de l'armée de Judée*, dans la *Rev. bibl. internat.*, 6e an., n° 4 (1er oct. 1897), pp. 598-604.]

Ce diplôme, qui date de l'an 139 ap. J.-C., nomme un gouverneur de la Palestine P. Calpurnius Atilianus, et deux consuls suffects de l'année 138, et fournit une importante énumération de troupes romaines cantonnées en Palestine peu après l'époque de la révolte de Barkocheba.

HERTZBERG (G.). — **Histoire de Byzance. Traduction (russe), notes et additions** par P. BEZOBRAZOV. — Moscou, 1897, in-8°, 674 pp.

HIERONYMUS, *De viris illustribus* **in griechischer Uebersetzung (der sogenannte Sophronius), herausgegeben** von Oscar von GEBHARDT. — Leipzig, Hinrichs, 1896, in-8°, xxxiv-62 pp.

Comptes rendus : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 1 (8 janv. 1897), pp. 196-197 (C. WEYMAN). — *Berliner philol. Wochenschrift,* 1897, nos 5 et 6, col. 137 et suiv., 170 et suiv. (C. WEYMAN).

HILGENFELD (R.). — Voy. **Jabalahae III.**

HILPRECHT (H. V.) — **Recent Research in Bible Lands its progress and results.** — Philadelphia, John D. Wattles and C°, in-8°, xiv-269 pp., avec 43 grav. dont 16 hors texte.

Réunion d'articles parus dans le *Sunday School Times,* revue hebdomadaire de Philadelphie, et dus à la plume de MM. J. F. Mc. CURDY, F. J. BLISS, H. V. HILPRECHT, A. H. SAYCE, F. HOMMEL, W. HAYES-WARD, J. P. MAHAFFY, W. M. RAMSAY.
Compte rendu : *Rev. des quest. histor.*, 1er juil. 1897 (32e an., 123e livr.), pp. 5-52 (A.-J. DELATTRE).

HIRSCH-GEREUTH (Ury Adolf von). — — **Studien zur Geschichte der Kreuzzugsidee nach den Kreuzzügen. I : Die Kreuzzugspolitik Gregors X.** Dissertation. — München, H. Luneburg, 1896, in-8°, 68 pp.

HIRSCH-GEREUTH (Ury Adolf von). — — **Studien zur Geschichte der Kreuzzugsidee nach den Kreuzzügen.** — München, H. Lüneburg, 1897, in-8°, VIII-176 pp.

[*Historische Abhandlungen*, n° XL.]

HOPKINS (James Fr.). — **The art of the Byzantine Empire.**

[*The Boston Herald*, 12 febr. 1897.]

HUBERT (H.). — **Observations sur la chronologie de Théophane et de quelques lettres des papes** (726-774).

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nos 3-4 (1897), pp. 491-505.]

ISTRIN (V.). — **Le premier livre de la Chronique de Jean Malalas.** — En russe.

[*Mém. de l'Acad. impér. des sciences de Saint-Pétersbourg*, VIIIe sér., classe historico-philol., vol. I, n° 3, 22 pp.]

'ΙΩΑΝΝΟΥ ΕΥΓΕΝΙΚΟΥ περιγραφὴ τῆς ἐν Λακεδαίμονι κώμης Πετρίνας, ἐκδιδομένη ὑπὸ Κ. ΝΕΣΤΟΡΙΔΟΥ.

[Δελτίον τῆς ἱστορ. καὶ ἐθνολογ. ἑταιρίας τῆς 'Ελλάδος, t. IV (1895), pp. 627-634.]

On connaissait déjà, de cet auteur du XVe siècle, des descriptions de Trébizonde, de Corinthe et de l'île d'Imbros. La présente description du village de Petrina, près de Sparte, est tirée d'un manuscrit de la Bibliothèque du Synode de Moscou (n° 493).

Jabalahae III, catholici nestoriani, vita ex Slivae Mossulani libro, qui inscribitur ***Turris*****, desumpta;** edidit, apparatu critico instruxit in latinum sermonem vertit, adnotationibus illustravit Dr R[udolfus]

Hilgenfeld. — Lipsiae, O. Harrassowitz, 1896, in-8°, viii-36 pp.

Comptes rendus : *Zeitschr. d. deutschen Morgenländ. Gesellsch.*, t. L, n° 3 (1896), p. 747 (C. Brockelmann). — *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV (1896), pp. 414-421 (J.-B. Chabot). — *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n°s 3-4 (1897), pp. 592-593 (K. Vollers).

Jüdischen Zionismus (Vom). [*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 38 (23 Sept. 1897), pp. 300-302.]

Kalendarium manuale utriusque ecclesiae..., ed. N. Nilles.... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 687.

Comptes rendus : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31e an., n°s 33-34 (16-23 août 1897), p. 104 (M. Dohl). — *Anal. Bolland.*, t. XV (1896), pp. 316-317.

Kampers (Franz). — **Mittelalterliche Sagen vom Paradiese und vom Holze des Kreuzes Christi in ihren vornehmsten Quellen und in ihren hervorstechendsten Typen.** — Cologne, Bachem, 1897, in-8°, iv-119 pp. [*Vereinschrift der Görresgesellschaft für* 1897.]

Klentschi (J.) und Zeller (E.). — **Deutschordenshaus Bruggen einst und jetzt,** 1246-1894. — Bâle, Jaeger et Kober, 1894, in-8°, 110 pp. et 1 planche.

Kobeko (D.). — **Les bulles d'indulgences des patriarches de Jérusalem.** [*Journal* (*russe*) *du Minist. de l'instruction publique,* juin 1896, pp. 270-279.]

Koehler (Wilhelm). — **Die katholischen Kirchen des Morgenlandes. Beitræge zum Verfassungsrecht der sogenannten uniert-orientalischen Kirchen.** — Darmstadt, Waitz, 1896, in-8°, 4-160 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (1897), pp. 468-469 (C. Weyman).

Kœnig (Der) Mesa und sein Stein. [*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 35 (2 Sept. 1897), pp. 276-277.]

Koikylidès (Kleophas (M.). — Ὁ ἐν Μαδήβᾳ μωσαϊκὸς καὶ γεωγραφικὸς περὶ Συρίας, Παλαιστίνης καὶ Αἰγύπτου χάρτης. Ἐκδίδοται τὸ πρῶτον ἐπιμελείᾳ τῶν Αἰδ. Π Π. Φραγκισκανῶν, 1897. — Jérusalem, imprim. des PP. Franciscains, 1897, in-8°.

M. Koikylidès est l'auteur de la découverte de la mosaïque.

Kokovcev (P.). — **Les miracles de saint Nicolas, évêque de Myra, traduits du syriaque** (en russe). [*Zapiski de la section orientale de la Société archéologique russe*, t. IX (1896), pp. 76-86.]

Kuehne (Friedrich). — **Zur Geschichte des Fürstentums Antiochia. I : Unter normannischer Herrschaft** (1098-1130). — Berlin, R. Gaertner, 1897, in-4°, 24 pp.

Kuiper (K.). — **De Cassii Dionis Zonaraeque historiis epistula critica ad Ursulum Philippum Boissevain.** [*Mnemosyne,* nova series, t. XXIV (1896), pp. 427-438.]

Krumbacher (Karl). — **Ein Dithyrambus auf dem Chronisten Theophanes.** [*Sitzungsber. der philos.-philol. und der histor. Klasse der bayer. Akad. der Wissensch.*, 1896, n° 4, pp. 583-625.]

Il s'agit du dithyrambe en prose, composé par le proto-secrétaire Théodore et qui a été conservé dans un manuscrit de Munich. A ce propos, M. Krumbacher passe en revue les diverses biographies et éloges dont Théophane a été l'objet. L'étude qu'il consacre au dithyrambe de Théodore est faite surtout à un point de vue philologique et grammatical. Cf. *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (1897), pp. 459-460.

Krumbacher (K.). — **Die Entlarvung eines Fælschers.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. V, n° 2 (21 avril 1895), pp. 377-379.]

A propos de la polémique Legrand-Rhodokanakis.

KRUMBACHER (K.). — **Das Kaiserliche russische archæologische Institut in Konstantinopel.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (1897), pp. 471-472.]

Notice sur le premier volume des publications de l'Institut archéologique russe de Constantinople.

KRUMBACHER (K.). — **Geschichte der byzantinischen Literatur.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 648.

On trouvera dans la *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n°s 3-4 (1897), pp. 606-607, la liste des comptes rendus publiés jusqu'ici sur cette seconde édition du précieux ouvrage de M. Krumbacher.

KURTZ (E.). — **Das russische archæologische Institut in Konstantinopel.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. V, n° 2 (21 avril 1895), pp. 381-382.]

Courte notice sur la formation, par l'Institut, d'une bibliothèque et d'une collection de médailles, et sur les excursions archéologiques entreprises par ses membres, à Trébizonde et au Mont Athos.

KUUN (Comes Géza). — **Relationum Hungarorum cum Oriente gentibusque orientalis originis historia antiquissima.** — Claudiopoli (Klausenburg), Tipogr. Gesellsch. (Joh. Stein), 1893 et 1895, 2 vol. in-8°, 285 et 230 pp.

Sur l'origine magyare des Hongrois.

LAGRANGE (Fr. M.-J.). — **Inscription latine d'Emmaüs-Nicopolis.**
[*Bull. de la Soc. nat. des antiq. de Fr.*, séance du 8 juil. 1896, pp. 262-263.

Épitaphe d'un *beneficiarius* de la 5e légion.

LAGRANGE (Fr. M.-J.). — **Note sur son voyage au Sinaï.**
[*Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, séance du 29 juil. 1896, pp. 277-278.]

Le P. Lagrange croit avoir pu identifier quelques-uns des monuments dont parle sainte Sylvie.

LAGRANGE (Fr. M.-J.). — **Jérusalem d'après la mosaïque de Madâba.**
[*Rev. bibl. internat.*, 6e an., n° 3 (1er juil. 1897), pp. 450-458.]

LAGRANGE (Fr. M.-J.). — **L'inscription coufique de l'église du Saint-Sépulcre.**
[*Rev. bibl. internat.*, 6e an., n° 4 (1er oct. 1897), pp. 643-647.]

Voy. sur cette inscription, les articles de VAN BERCHEM et du P. GOLUBOWICH (ci-dessus, pp. 261, 262).

LAGRANGE (Fr. M.-J.). — **Du Sinaï à Nahel.**
[*Rev. bibl. internat.*, 6e an., n° 4 (1er oct. 1897), pp. 605-625.]

LANGE (Fr.). — **Kapernaum.**
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 41 (14 Oct. 1897), pp. 326-327.]

LAUNAY (L. de). — **Chez les Grecs de Turquie. Autour de la mer Égée.** — Paris, E. Cornély, 1897, in-8°, XVII-241 pp. — Avec gravures.

Compte rendu : *Rev. hist.*, t. LXV (nov.-déc. 1897), pp. 361-362 (G. MONOD).

LAURENT (J.). — **Skylitzès et Nicéphore Phocas.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 318-321.]

LAVOIX (Henri). — **Catalogue des monnaies musulmanes de la Bibliothèque nationale. Égypte et Syrie.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 649.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31e an., n° 22 (31 mai 1897), pp. 422-423. (A.-R. v. G.)

LAZZARINI (Vittorio). — **Due documenti della guerra di Chioggia.**
[*Nuovo Archivio veneto*, t. XII

(1896), pp. 137-147. — Tirage à part, 11 pp. in-8°.]

Une de ces lettres intéresse l'histoire de l'Orient latin ; c'est le rapport fait par Donato Tron, dans les eaux de Sasno, le 29 août 1377. Il mentionne son expédition à Constantinople contre l'usurpateur Andronic, protégé par les Génois, ses visites à Ténédos, récemment occupée par la République, à Lemnos, et l'envoi de Victor Pisani en Syrie, avec mission d'y annoncer la guerre et de prendre des mesures pour la sécurité des vaisseaux et des marchandises des Vénitiens.

N. Jorga.

Lebedev (A.). — **Histoire de l'église grecque-orientale sous la domination des Turcs, depuis la chute de Constantinople, en 1453, jusqu'à nos jours;** Ier vol. — Sergiev Posad, 1896, in-8°, 372 pp. — En russe.

Réunion des articles parus dans le *Bogoslovskij Věstnik* (cf. ci-dessus, t. III, pp. 142, 359, 360).

Lebedev (A.). — **Les synodes œcuméniques du IVe et du Ve siècle. Coup-d'œil sur leur influence dogmatique par rapport aux vues des écoles d'Alexandrie et d'Antioche;** 2e édition. — Sergiev Posad, 1896, in-8°, xvi-322 pp. — En russe.

Cette réédition forme le premier volume d'une collection complète des œuvres d'histoire ecclésiastique de l'auteur, entreprise par l'auteur lui-même.

Le Camus (L'abbé E.). — **Voyage aux sept églises de l'Apocalypse.** — Paris, imprimerie Motteroz et librairie May, 1896, in-4°, ii-318 pp. — Avec gravures.

Ces sept églises, auxquelles saint Jean adresse son livre, sont : Éphèse, Smyrne, Pergame, Thyatire, Sardes, Philadelphie et Laodicée, M. Le Camus a visité les contrées où se trouvent lesdites villes et les décrit.

Compte rendu : *Bull. crit.*, 18e an., n° 14 (15 mai 1897), pp. 261-264 (D. Le Hir).

Legendre (A.). — **Le Saint-Sépulcre à N.-D. du Chêne. Les croisés du Maine.**

[*La Province du Maine*, 1897, n° 6, pp. 174-186.]

Le Glay (André). — **L'expédition du duc de Beaufort en Crète, 1668-1669.**

[*Rev. d'hist. diplom.*, 11me an., n° 2 (1897), pp. 192-215.]

Legrand (E.). — **Bibliographie hellénique ou description raisonnée des ouvrages publiés par des Grecs au xviie siècle.** Tome IV. — Paris, Alph. Picard, 1896, in-8°, xi-540 pp.

Legrand (Émile). — **Description des œuvres d'art et de l'église des SS. Apôtres de Constantinople....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 649.

Compte rendu : Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 187-192.

Leo (H.). — **Das Deutschordenshaus zu Beuggen.**

[*Schau-ins-Land*, t. XXI (1894), pp. 7-32.]

Lethaby (W. R.) et Swainson (Harold). — **The church of Sancta Sophia, Constantinople.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 689.

Compte rendu : *Edinburgh Rev.*, t. CLXXXI (1895), pp. 460-484.

Lichacev (N.). — **Sur les bulles d'indulgences des patriaches orientaux.** — En russe.

[*Drevnosti*, XV, 2 (1896), pp. 77-88.]

Loerincz (J.). — **Die Bedeutung der Kreuzzüge für das Papstum und für Ungarn.** — Tyrnau, Winter, 1894, in-8°, 96 pp.

Louis de Mas Latrie.

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n°s 3-4 (1897), p. 648.]

Courte notice nécrologique.

Lucas (L.). — **Geschichte der Stadt Tyrus...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 135.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31e an., n° 44 (2 nov. 1896), pp. 303-307 (Clermont-Ganneau).

LUNCZ (A.-M.). — **Literarischer Palaestina-Almanach für das Jahr 1897.** — Jérusalem, 1897, in-8°, 15 pp.

MAÇOUDI. — **Le livre de l'avertissement de la revision,** traduction française par B. CARRA de VAUX. — Paris, Leroux (Imprim. Nat.), 1897, in-8°, XII-570 pp.

MAGNE (Lucien). — **Mistra.**
[*Gaz. des Beaux-Arts,* 3° pér., t. XVII (1897), pp. 135-148, 301-313.]

Avec six gravures dans le texte et une planche en couleur.

MARCI diaconi **Vita Porphyrii, episcopi Gazensis.** Ediderunt Societatis philologae Bonnensis sodales. — Lipsiae, Teubner, 1895, XII-137 pp.
[*Biblioth. Script. graec. et rom. Teubneriana.*]

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31° an., n° 17 (26 avril 1897), pp. 322-323 (My). — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 690.

MARKEL-MOSESSOHN (Mirjam). — Voy. RISPART (E.).

MARR (N.). — **La Vie de Pierre l'Ibérien, prince et ascète, et évêque de Majuma au V° siècle. Texte syriaque original, avec une traduction** [russe] **et une introduction.**
[*Journal (Sbornik) de la Soc. impér. orthod. de la Palestine,* 1896, n° 47 (Saint-Pétersbourg, 1896, in-8°, XXXIX-125 pp.).]

MASSON (Paul). — **Histoire du commerce français dans le Levant au XVII° siècle, thèse présentée à la Faculté des lettres de Paris.** — Paris, Hachette, 1896, in-8°, XXXIII-533-XL pp. et une carte des consulats et vice-consulats du Levant vers 1715.

MASSON (Paul). — **De Massiliensium negotiationibus, ab urbe Massilia condita usque ad tempus quo Christiani Terram Sanctam armis subegerunt, ab anno DC ante Ch. n. ad annum MC post Ch. n.** Thesim Facultati litterarum Parisiensi proponebat. — Parisiis, apud Hachette, 1896, in-8°, VII-144 pp.

MÉLY (F. de). — **Reliques de Constantinople.** — Avec gravures.
[*Rev. de l'art chrétien,* 1897, 1re 2e et 4e livr., pp. 1-11, 120-127, 287-302.]

MENARDOS (Simos). — **Ἡ γενικὴ κατὰ Κυπρίους.**
[Ἀθηνᾶ, t. VIII (1896), pp. 435-450.]

Sur le génitif dans le dialecte chypriote actuel.

MEYER (Paul). — **Couplets sur le mariage.**
[*Romania,* t. XXVI (1897), pp. 91-95.]

Pièce de vers français anonyme transcrite sur un fragment de manuscrit appartenant aux archives du Puy-de-Dôme. L'auteur, dans un de ses couplets, dit avoir fait le pèlerinage de Jérusalem et y avoir entendu un sermon du patriarche sur le Mont Calvaire. Si donc son pèlerinage n'est pas antérieur à 1187, il ne pourrait être placé que dans la période comprise entre 1229 et 1244, pendant laquelle les Croisés possédèrent de nouveau Jérusalem. Le sujet de la pièce n'intéresse du reste en rien la Terre-Sainte. Il y est question des avantages et des périls du mariage.

MEYER (Philipp). — **Joseph Bryennios als Theolog. Ein Beitrag zur Kenntniss der griechischen Theologie im XVten Jahrhundert.**
[*Theol. Studien und Kritiken,* 1896, pp. 282-319.]

MILLET (G.). — **Rapport sur une mission à Mistra.**
[*Bull. de corresp. hellén,* t. XIX (1895), pp. 268-272.]

MIRBACH-HARFF (Ernest, Graf von). — **Die Deutschordensballei Bœhmen-Mæhren.**
[*Jahrbuch der heraldischen Gesell-*

schaft Adler, in Wien, nouv. sér., t. IV (1894), 32 pp.]

MIRZA MUHAMMAD HAIDAR. — Voy. **Tarikh-i-Rashidi.**

MORDTMANN (A.). — **Eine deutsche Botschaft in Konstantinopel, anno 1573-1578.** — Bern, Hallersche Buchdruckerei, 1895, in-8°, 50 pp. et 5 illustrations.

Sur l'ambassade de David Ungnad.

MUIR (William). — **The Mamluke or Slave Dynastie of Egypt (1260-1517).** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 135.

Recension : *The engl. histor. Rev.*, n° 45, vol. XII (janv. 1897), p. 185.

MUIR (William). — **Mohammedan controversy. Biographies of Mohammed. Sprenger on tradition. The Indian liturgy and psalter.** — London, T. Clark, 1897, in-8°, 230 pp.

NAU (F.). — **Les auteurs des** *Chroniques* **attribuées à Denys de Tellmahré et à Josué le Stylite.**

[*Bull. crit. d'hist. et de littér.*, 18e an., n° 3 (25 janv. 1897), pp. 54-58.]

D'après M. Nau, la chronique attribuée à Denys de Tellmahré serait en réalité du stylite Josué de Zouquenin, qui écrivait vers l'an 775.

NESTORIDÈS (K.). — Voy. ἸΩΑΝΝΟΥ ΕΥΓΕΝΙΚΟΥ.

Nicephori Blemmydae curriculum vitae et carmina nunc primum edidit Aug. HEISENBERG. **Praecedit dissertatio de vita et scriptis Nicephori Blemmydae.** — Leipzig, Teubner, 1896, in-8°, cx-136 pp.

[*Biblioth. Script. graec. et rom. Teubneriana.*]

Blemmydas vécut de 1197 à 1272. Sa biographie est intéressante pour l'histoire des empereurs grecs de Nicée à l'époque de la domination franque à Constantinople.

Comptes rendus : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 394-410 (Ed. KURTZ). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31e an., n° 41 (11 oct. 1897), p. 192 (MY).

Numismatique française. Catalogue-guide illustré de l'amateur, 2e partie : **Monnaies féodales et provinciales de France et de l'Orient latin.** — Paris, Serrure, 1897, in-8°, 179 pp.

NUNZIANTE (F.). — **Sul Bosforo; note ed impressioni di viaggio.** — Roma, D. Alighieri, 1897, in-8°. — Avec gravures.

OBERHUMMER (E.). — **Ueber Griechen, Türken und Armenien.**

[*Correspondenz-Blatt der deutschen Gesellschaft f. Anthropologie, Ethnol. und Urgeschichte*, t. XXVIII (1897), pp. 4 et suiv.]

OMONT (H.). — **Croquis d'une vue d'Athènes conservée dans les papiers de Nointel.**

[*Bull. de la Soc. Nat. des antiq. de France*, séance du 6 mai 1896, pp. 185-186.]

OMONT (H.). — **Martin Crusius, Georges Dousa et Théodose Zygomalas.**

[*Rev. des ét. gr.*, t. X (1897), pp. 66-70.]

A propos de l'acquisition par la Biblioth. Nat., du manuscrit original de la petite chronique grecque (1391-1578) publiée sous le titre de *Historia politica Constantinopoleos*, par Martin Crusius, en tête de sa *Turcograecia* (Basileae, 1584, in-fol. pp. 1-43).

OSTERMANN (Alfred). — **Karl der Grosse und das byzantinische Reich.** — Lukau, Druck der Entleutnerschen Buchdruckerei (Otto Moschütz), 1895, in-4°, 16 pp.

[*Program des k. Gymnasiums zu Lukau.*]

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 421-422 (H. MORITZ).

Palestine Pilgrims' Text Society, vol. XIII. — London, 24 Hanover

Square, 1897, in-8°, 420 pp. et 5 cartes.

Ce volume, qui doit clore la collection, contient : « *The Life of Saladin*, by Beha ed-Din ; A.-D. 1145-1232. Compared with the original Arabic, and annotated by Lieut.-Colonel Conder, with a preface and notes by Major-General sir Charles Wilson. »

Pancenko (B.). — **Sur l'*Histoire secrète* de Procope; suite.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 651.
[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. III (1896), pp. 461-527.]

Papadopoulos - Kerameus (A.). — Ἱεροσλυμιτικὴ Βιβλιοθήκη... Τόμος Γ'. — Ἐν Πετρουπόλει, 1897, in-8°, ii-440 pp. — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 315.

Décrit 109 manuscrits provenant du monastère de la Sainte-Croix, actuellement à la bibliothèque du patriarcat de Jérusalem.
Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n°s 3-4 (1897), pp. 609-611 (K. Krumbacher.)

Papadopoulos-Kerameus (A.). — Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας ..... Τόμος Γ'. Τόμος Δ'. — Ἐν Πετρουπόλει, 1897, in-8°, 6-585 et 11-613 pp. — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 315.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n°s 3-4 (1897), pp. 611-613 (K. Krumbacher).

Papadopoulos-Kerameus (A.). — Voy. **Sanctissimi patriarchae.**

Papadopoulos-Kerameus (A.). — Voy. **ΘΕΟΔΩΡΙΤΟΥ.**

Papadopoulos-Kerameus (A.). — Voy. **Trois proskynétaires.**

Paris (Gaston). — **Jean, sire de Joinville.**
[*Hist. litt. de la France*, t. XXXII (non encore distribué]. — Tir. à part., Paris, Imprim. nat., 1897, in-4°, 173 pp.]

Paris (Gaston). — **Le Roman de Richard Cœur-de-Lion.**
[*Romania*, t. XXVI (1897), pp. 353-393.]

Le poème anglais de Richard Cœur-de-Lion, version d'un poème anglo-normand aujourd'hui perdu, a été publié pour la dernière fois, en 1810, par H. Weber, dans ses *Metrical Romances*, d'après un manuscrit de Cambridge, collationné sur l'ancienne édition du xvi° siècle. Il a été étudié récemment par MM. Needler (*Richard Cœur de Lion in Literature*) et Jentsch (*Englische Studien*). Mais aucun de ces érudits n'a cherché à en rétablir le texte original d'après tous les manuscrits connus, et leurs conclusions, en ce qui concerne les sources du poème et la date de sa composition, sont certainement erronées. M. G. Paris essaie donc tout d'abord de reconstituer le poème anglais tel qu'il existait dans sa rédaction primitive. Il conclut ensuite, de la façon suivante, sur les deux questions que nous venons d'indiquer, à savoir la date de composition de l'œuvre et les documents utilisés par l'auteur : le poème anglais, et sans doute aussi le poème anglo-normand dont il est la traduction, ont été écrits certainement après 1218, car il y est fait mention du Château-Pèlerin, construit cette année-là ; ils peuvent dater de l'année 1230 environ. On ne saurait dire que l'auteur ait suivi aucune des sources connues de l'histoire du roi Richard ; en tout cas, son guide n'a pas été l'*Itinerarium Ricardi*, comme M. Jentsch s'efforce de le prouver, ni l'*Estoire de la guerre sainte*, d'Ambroise.

Sur ces deux points, les arguments de M. Paris paraissent sans réplique. Mais je ne puis me résoudre à accepter toute entière l'hypothèse émise sur l'origine des renseignements dont disposait l'auteur du poème, hypothèse suivant laquelle ce personnage n'aurait utilisé, à part une relation écrite du siège d'Acre, que des récits oraux provenant en majeure partie des compagnons de Richard. Il me semble difficilement admissible qu'un écrivain, composant près de quarante ans après les événements dont il parle, ait pu, à l'aide des seules ressources qu'on lui suppose, fournir une narration en somme assez exacte, assez complète et assez bien ordonnée chronologiquement de ces événements sans en avoir sous les yeux une relation écrite. Bien que les sources, parvenues jusqu'à nous, de l'histoire du roi Richard soient nombreuses, nous sommes loin évidemment de posséder tout ce que ses contemporains ont écrit sur lui. J'ai mentionné ci-dessus (p. 22) deux Vies de ce prince considérées comme perdues. Il serait assez naturel de supposer que des documents de ce genre aient guidé et maintenu la fantaisie du poète français.

Paris (Gaston). — Voy. **Estoire (L') de la guerre sainte.**

Parmentier (L.). — Voy. Bidez (J.).

Passio antiquior SS. Sergii et Bacchi graece, nunc primum edita.
[*Anal. Bolland.*, t. XIV, (1895), pp. 373-395.]

PATZIG (Edwin). — **Ueber einige Quellen des Zonaras.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 322-356.]

PAULOV (A.). — **Une lettre synodale de l'année 1213 relative au mariage d'un empereur grec avec la fille d'un prince arménien.** — En russe.
[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 160-165.]

Il s'agit du mariage de Théodore Ier Lascaris, empereur de Nicée, et de sa seconde femme Anna, fille du prince arménien Lébounès.
Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nos 3-4 (1897), pp. 645-647 (Ed. KURTZ).

PFÜLF (O.). — **Kœnig Ludwig IX und die Dornenkrone.**
[*Stimmen aus Maria Laach*, t. XLVIII (1895), pp. 286-311.]

PHOTIUS. — Voy. **Sanctissimi patriarchae.**

PISANI (L'Abbé P.). — **Études d'histoire religieuse. A travers l'Orient.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 652.

Comptes rendus : *La Terre-Sainte*, 15 mai 1897 (t. XIV, n° 10), pp. 154-156 ; 1er juin (t. XIV, n° 11), pp. 173-176 ; 1er juil. (t. XIV, n° 13), pp. 205-207 (E. AUVRAY). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 1897, n° 11 (15 mars 1897), pp. 205-209 (Salomon REINACH).

POELS (H.-A.). — **Examen critique de l'histoire du sanctuaire de l'Arche,** tome Ier. — Louvain et Leyde, Brill, 1897, in-8°, XIV-422 pp.

Comptes rendus : *Rev. bibl. intern.*, 6e an., n° 4 (1er oct. 1897), p. 63 (M. J. LAGRANGE). — *Bull. crit.*, 18e an., n° 29 (15 oct. 1897), pp. 553-554 (J. S.).
Les diverses localités qu'on a supposées avoir été le lieu de résidence de l'Arche sont : Gibéa, Gibéon, Mizpa, Gilgal, la Bama, Nob et Kirjath-Iearim. M. Pœls conjecture que tous ces noms désignent une même localité ou du moins des localités très voisines les unes des autres.

PRAECHTER (Karl). — **Zu Nikephoros' Χρονογραφικὸν σύντομον.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 231-232.]

PRUTZ (H.). — **Kritische Bemerkungen zum Process des Templerordens. Zur Abwehr und zur Verstændigung.**
[*Deutsche Zeitschr. f. Gesch. Wissensch.*, t. XI (1894), pp. 242-275.]

RAABE (Richard). — **Die Geschichte des dominus Mâri...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 165.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XII (1893), p. 464.

RAMSAY (W. M.). — **The cities and bishoprics of Phrygia, being an essay of the local history of Phrygia from the earliest times to the Turkish conquest,** vol., I part. II : **West and West-central Phrygia.** — Oxford, at the Clarendon Press (London, Frowde), 1897, in-8°, XVI-353-792 pp.

Compte rendu : *The Athenaeum*, n° 3630, 22 mai 1897, pp. 671-673.

RAUSCHEN (G.). — **Die Legende Karls des Grossen...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 165.

Recension : *Anal. Boll.*, t. XII (1893), p. 83.

Reformen in Anatolien.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 40 (7 Oct. 1897), pp. 317-318.]

Reise (Eine) von Haifa über den Hauran nach Damaskus und Beirut.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 42 (21 oct. 1897), pp. 332-333.]

Voyage fait, en août 1897, par l'auteur de l'article et le président de la Société du Temple.

RHÉTORÉ (Fr. J.), O. P. — **La prise de Jérusalem par les Perses.**

[*Rev. bibl. internat.*, 6e an., n° 3 (1er juil. 1897), pp. 458-463.]

A propos du document publié par M. le comte Couret (voy. ci-dessus, p. 257). — Le P. Rhétoré le considère comme contemporain de l'événement.

RICHTER (Jean-Paul). — **Quellen der byzantinischen Kunstgeschichte. Ausgewæhlte Texte über die Kirchen, Kloester, Palæste, Staatsgebæude und andere Bauten von Konstantinopel.** — Wien, C. Graeser, 1897, in-8°, LIII-432 pp.

[*Quellenschriften für Kunstgeschichte und Kunstwissenschaft des Mittelalters und der Neuzeit*, neue Folge, VIII.]

RISPART (E.). — **Die Juden und die Kreuzfahrer in England unter Richard Lœwenherz.** Uebertragen in's Hebraeische von Mirjam MARKEL-MOSESSOHN (geb. WIERZBOLOWSKA). — Varsovie, imprimerie Halter, 1895, 2 vol. in-16.

ROEHRICHT (R.). — **Geschichte des Kœnigreichs Jerusalem.** — Innsbruck, Verlag der Wagner'schen Universitäts - Buchhandlung, 1898, gr. in-8°, XXVII-1105 pp.

Un compte rendu de cet ouvrage considérable sera donné dans l'un de nos prochains numéros.

ROGGE (B.). — **Eine Osterreise nach Jerusalem.** — Hannover, Meyer, 1896, gr. in-8°, 133 pp.

ROSS (E. D.). — Voy. **Tarikh-i-Rashidi.**

ROSSI (G.-B.). — **Nei paesi d'Islam, in Barberia, in Egitto; il pellegrino d'Islam, el Yemen : impressioni e ricordi.** — Rocca S. Casciano, tip. L. Cappelli, 1897, in-8°, 247 pp. — Avec gravures.

RUEGER (Anton). — **Studien zu Malalas. Præpositionen und Adverbien. Das 18te Buch. Die Konstantinischen Exzerpte. Die tuskulaner Fragmente. Beitrag zur historischen Syntax der griechischen Sprache und zur Quellenkritik des Malalas.** — Kissingen-bei Weinberger, 1895, in-8°, 56 pp.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, n° 2 (21 avril 1896), pp. 350-355 (Edwin PATZIG).

RUSSOS (Demosthenes). — **Τρεῖς Γαζαῖοι. Συμβολαὶ εἰς τὴν ἱστορίαν τῆς φιλοσοφίας τῶν Γαζαίων.** — Constantinople, Imprimerie du Patriarcat, 1893, in-8°, II-71 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. IV, n° 1 (5 janv. 1895), p. 164 (K. KRUMBACHER); cf. *ibid.*, t. V, n° 2, p. 362.

RYSSEL (V.). — **Der Einfluss der syrischen Litteratur auf das Abendland.**

[*Theolog. Zeitschr. aus der Schweiz*, t. XIII (1896), pp. 43-66.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, n° 2 (21 avril 1896), p. 360 (C. WEYMAN).

Sanctissimi patriarchae PHOTII, **archiepiscopi Constantinopoleos, epistolae XLV,** e codicibus Montis Athos nunc primum edidit A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS. — Petropoli, typis V. Kirschbaum, 1896, in-8°, XVII-131 pp.

SANDLER (Chr.). — **Die Anian-Strasse und Marco Polo.**

[*Zeitschr. d. Gesellsch. f. Erdkunde zu Berlin*, t. XXIX (1894), n° 5, pp. 401-408.]

Marco Polo mentionne le pays d'Ania et des contrées « immenses et très peuplées » qui se trouvent au delà. Or ce pays d'Ania doit être voisin du *Fretum Anianum*, c'est-à-dire du détroit de Behring; les contrées au-delà indiquent probablement l'Amérique, dont Marco Polo et ses contemporains auraient donc eu connaissance.

SARRE (Friedrich). — **Reise in Kleinasien (Sommer 1895). Forschungen zur seldjukischen Kunst und Geographie des Landes.** — Berlin, Reimer, 1896, in-8°, XV-210 pp.

Avec 76 phototypies, de nombreuses illustrations dans le texte et une carte.
Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nº 2 (1897), p. 468 (J. Strzygowski).

Schenk (Karl). — **Kaiser Leons III Walten im Innern.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. V, nº 2 (21 avril 1896), pp. 257-301.]

Schlumberger (G.). — **Mélanges d'archéologie byzantine.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 696.

Compte rendu : Βυζαντινὰ Χρονικά, t. III (1896), pp. 673-676 (P. Bezobrazov).

Schlumberger (Gust.). — **L'épopée byzantine...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 653.

Comptes rendus : *Gaz. des Beaux-Arts*, 3ᵉ pér., t. XVII (1897), pp. 261-264 (F. Mazerolle). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31ᵉ an., nº 20 (17 mai 1897), pp. 391-394 (Ch. Diehl).

Schrader (H.). — **Die Pilgerfahrten nach dem heiligen Lande in dem Zeitalter vor den Kreuzzügen als eine der Hauptmachen derselben.** — Merzig, A. Sonnenburg, 1897, in-8º, 47 pp.

Schulze (Alfred). — Voy. Bernhard von Clairvaux.

Séjourné (Fr. Paul.-M.). — **Note sur un baptistère découvert en Palestine sur la route allant de Jérusalem à Éleuthéropolis.**
[*Bull. de la Soc. nat. des antiq. de France*, séance du 18 mars 1896, pp. 128-129.]

Séjourné (Fr. Paul-M.). — **Chronique [de Terre-Sainte].**
[*Rev. bibl. internat.*, 6ᵉ an., nº 3 (1ᵉʳ juil. 1897), pp. 464-467; reproduit en partie dans *La Terre Sainte.* t. XIV, nº 15 (1ᵉʳ août 1897), pp. 234-235.]

Fouiles de Jérusalem : mur de Siloé, voie romaine, piscine. Église souterraine située sous l'église supérieure du couvent grec orthodoxe du Précurseur. Diplôme militaire de l'an 139 après J.-C., découvert près de Nazareth. Voyage de l'École biblique : Lydda, Sidon, traversée du Liban, Célesyrie, Baalbek, le Djebel-Druz, monts de Galaad et *Campestria* Moab.

Séjourné (Fr. Paul-M.). — **L'Élianée de Madaba** (avec gravures et plans).
[*Rev. bibl. internat.*, 6ᵉ an., nº 4 (1ᵉʳ oct. 1897), pp. 648-656.]

Séjourné (Fr. Paul-M.). — **Fouilles de M. Bliss** [à Jérusalem].
[*Rev. bibl. internat.*, 6ᵉ an., nº 4 (1ᵉʳ oct. 1897), pp. 656-657.]

Semenov (A.). — **Eine Inschrift mit dem Namen Kaiser Justinians von der Halbinsel Taman.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nº 2 (mai 1897), pp. 387-391.]

Sepp (Johannes N.). — **Klage um Tyrus.**
[*Allgemeine Zeitung* (in München), 1895, Beilage, nº 243.]

Sestakov (S.). — **Contribution à la critique du texte de la Chronique de Georgius Monachus.** — En russe.
[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. II (1895), pp. 551-580.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. V, nº 2 (21 avril 1897), p. 357 (Ed. Kurtz).

Sestakov (S.). — **Un manuscrit de la Chronique de Siméon Logothète à la Bibliothèque nationale de Paris.** — En russe.
[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 167-183.]

Il s'agit du ms. gr. nº 854.
Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nºˢ 3-4 pp. 600-601 (Ed. Kurtz).

Smirnov (J.). — **Mosaïques chrétiennes de Chypre.** — En russe.
[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 1-93.]

St. (C. R.). — **Herr Pfarrer Schlaich, aus Jaffa.**
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, nº 40 (7 Oct. 1897), pp. 316-317.]

SUTER (H.). — **Die Araber als Vermittler der Wissenschaften in deren Uebergang vom Orient in den Occident,** 2te Auflage. — Aarau, H.-R. Sauerlinderz, 1897, in-8°, 31 pp.

[Extrait du : *Jahresheft für den schweizerischen Gymnasiallehrerverein.*]

Tarik-i-Rashidi (The) of MIRZA MUHAMMAD HAIDAR. **A history of the Moghuls of central Asia.** An english Version by E. D. Ross; ed., with Commentary, Notes, etc., by N. ELIAS. — London, Sampson and Low, 1896, in-8°.

Mirza Muhammad Haidar, appartenant à une famille dont est issu aussi Gingiskhan, écrivit cette histoire des Mongols en langue persane, en 1543. Son œuvre n'avait jamais été traduite en entier.

Compte rendu : *The Athenaeum*, n° 3609, 26 déc. 1896, pp. 896-898.

Tempelfest (Das) in Jerusalem, 1897.

[*Die Warte des Tempels,* Jahrg. 53, nos 23-28 (10, 17 et 24 juin; 1, 8 et 15 juil. 1897), pp. 177-178, 185-186, 193-196, 201-202, 209-210, 217-218.]

ΘΕΟΔΩΡΗΤΟΥ, ἐπισκόπου πόλεως Κύρρου, πρὸς τὰς ἐπενεχθείσας αὐτῷ ἐπερωτήσεις παρά τινός τῶν ἐξ Αἰγύπτου ἐπισκόπων ἀποκρίσεις, ἐκδιδόμεναι κατὰ κωδικὰ τῆς δεκάτης ἑκατονταετηρίδος ὑπὸ Ἀ. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΥ-ΚΕΡΑΜΕΩΣ. — S. Pétersbourg, 1895, in-8°, XIV-172 pp.

Trois proskynétaires grecs anonymes du XVIe siècle, publiés par A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS et traduits par G. Sp. DESTOUNIS. Τρία ἀνώνυμα προσκυνητάρια τῆς ις' ἑκατονταετηρίδος νῦν τὸ πρῶτον μετὰ προλόγου ἐκδιδόμενα ὑπὸ Α. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΥ-ΚΕΡΑΜΕΩΣ, καὶ συνοδευόμενα μετὰ ῥωσικῆς μεταφράσεως τοῦ κ. Γαβριὴλ Σ. ΔΕΣΤΟΥΝΗ.

[*Pravoslavnyj Palestinskij Sbornik,* t. XVI, n° 1 (S. Pétersbourg, 1896, x-153 pp. in-8°).]

Le premier de ces proskynétaires, ou guides aux lieux saints de Palestine, est en grec, et se trouve dans le ms. n° 429 de la Bibliothèque patriarcale de Jérusalem; il avait été déjà publié à Jérusalem en 1877. Le second est en petit russien et avait eu une première édition en 1872. Le troisième seul, qui se trouve dans le ms. n° 225 de la Bibliothèque d'Augsbourg, était inédit. M. Papadopoulos-Kérameus l'a publié d'après deux copies, l'une provenant des papiers du comte Riant et que je lui avais communiquée, l'autre exécutée par S. Os. Dolgov. — La première partie du titre de cette publication, que nous donnons en français, est en russe.

Urkunde (Eine) der Brüder des Templerhauses zu Niederbreisig vom Jahre 1290.

[*Zeitschr. des Bergischen Gesch. Vereins*, t. XXX (1894), p. 200.]

URWALEK (Joh.). — **Die griechischen Gelehrten zur Zeit der Eroberung Konstantinopels 1453.**

[*Jahresber. des niederösterreichischen Landes-Real-und Obergymnasiums und der damit verbundenen gewerblichen Fortbildungsschule in der Stadt Baden* (Baden, 1894, in-8°, 44 pp).]

Travail de seconde main.

VACANDARD (l'abbé E.). — **La Vie de S. Bernard et ses critiques.**

[*Rev. des quest. histor.*, 32e an., 123e livr. (1er juil. 1897), pp. 198-211.]

VAN BERCHEM (Max). — **Inscriptions arabes de Syrie,** avec 8 planches en photolithographie. — Le Caire (Vienne, typogr. Holzhausen, imprimeur de la Cour et de l'Université), 1897, in-4°, 104 pp.

VAN BERCHEM (Max). — **Épigraphie des Assassins de Syrie.**

[*Acad. des Inscr., et B.-L. Comptes rendus des séances*, 4e sér., t. XXV, séance du 9 avril 1897, pp. 201-208. — Reproduit, avec des développements et une planche en héliogravure, dans le *Journ. asiat.*, 9e sér., t. IX (mai-juin 1897), pp. 453-

501. — Tir. à part., Paris, Imprim. nat., 1897, in-8°, 53 pp.]

Van Berchem (Max.). — **Les châteaux des croisés en Syrie.**
[*Union syndicale des architectes français. Bulletin et compte rendu des travaux de l'association*, t. IV, n° 7 (juil. 1897), pp. 260-276.]

L'auteur a visité en personne ces châteaux et nous en donne ici une description sommaire accompagnée d'excellentes vues en phototypie. Il met très bien en relief les traits essentiels de l'architecture militaire des Croisés et indique entre autres choses les emprunts faits par cette architecture à l'art arabe. Les monuments à l'examen desquels il s'est spécialement attaché sont le Krak de Montréal, le château de Banias, au pied de l'Hermon, le château de Saone, celui de Cursat, propriété des patriarches d'Antioche, découvert par lui et dont nous avons pour la première fois une reproduction; le château de Montfort-Starkenberg, dans les monts de Galilée; le Château-Pèlerin, le château de Safed, au nord de la Galilée; le château de Beaufort, au nord de Safed et à l'ouest de Banias; le Chastel-Blanc, ancienne dépendance de la principauté de Tripoli; Tortose, Margat, enfin le Krak, entre Tripoli et Alep, dans la montagne. Ce dernier est le plus colossal de tous et présente un intérêt capital pour l'histoire de la construction militaire au moyen âge.

Vandal (Albert). — **Les Arméniens et la réforme de la Turquie.**
[*Le Correspondant*, 10 févr. 1897, 69e an., t. CLXXXVI, pp. 575-595.]

Vandal (Albert). — **L'odyssée d'un ambassadeur. Le marquis de Nointel dans les Échelles du Levant (1673-1675).**
[*Le Correspondant*, 10 et 25 avril 1897, 69e an., t. CLXXXVII, pp. 43-71, 235-255.]

Violet (Bruno). — **Die Palæstinischen Mærtyrer des Eusebius von Cæsarea...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 654.
[*Texte und Untersuchungen zur Gesch. der altchristlich. Literatur*, herausg. von O. von Gebhardt und Ad. Harnack, t. XIV (1896), n° 4.]

Comptes rendus : *Anal. Bolland.*, t. XV (1896), pp. 430-432. — *Bull. crit.*, 18e an., n° 12 (25 avril 1897), pp. 221-222 (J. Viteau). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 31e an., n° 41 (11 oct. 1897), pp. 206-207 (P. L.).

Vitae S. Johannis Calybitae interpretatio latina, auctore Anastasio bibliothecario.
[*Analecta Bollandiana*, t. XV (1896), pp. 257-267.]

Viteau (J.). — Voy. **Eusebii (De) Caesariensis... opusculo.**

Wartenberg (Georg). — **Leon Diakonos und die Chronisten.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), pp. 285-317.]

Wartenberg (Georg). — **Das mittelgriechische Heldenlied von Basileios Digenis Akritis.** — Berlin, R. Gaertner, 1897, in-4°, 20 pp.

Weil (Henri). — **Quelques passages de la guerre des Juifs, de Josèphe.**
[*Rev. des études grecques*, t. IX (1896), pp. 28-31.]

Wilczek (Ed. Graf). — **Der Kreuzzug Andreas II, 1217.**
[*Századok*, t. XXVIII (1894), pp. 592-609, 697-714.]

Wilczek (Ed. Graf). — **Das Mittelmeer; seine Stellung in der Weltgeschichte und seine histor. Rolle im Seewesen.** — Wien, Konegen, 1895, in-8°, VIII-288 pp.

Wilson (Sir Charles). — Voy. **Palestine Pilgrims' Text Society.**

Wirth (A.). — **Aus orientalischen Chroniken...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 167.

Compte rendu : *Gött. gel. Anzeigen*, 1895, pp. 940-947 (Carl Frick).

Zelo dei Santi per la Palestina.
[*Gerusalemme*, an. XXI (8 juil. et

8 août 1897), pp. 128-129, 136-137; an. XXII (8 oct. 1897), pp. 22-23.]

Sur les pèlerinages de saint Gonzalve de Portugal, saint Théodose le cénobite, saint Euthyme, saint Anastase de Perse, saint Pappon, saint Pierre Nolasque, Guillaume, duc d'Aquitaine, saint Ludan, noble écossais, Jordan de Saxe; les relations de Charlemagne avec l'Orient, la fondation de l'ordre de la Rédemption des captifs, la croisade de saint Louis.

ZOECKLER (Otto). — **Evagrius Ponticus......** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 166.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XIV (1894), pp. 119-120.

ZOECKLER (Otto). — **Hilarion von Gaza...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 363.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XIV (1894), pp. 120-121.

CHRONIQUE

— Nous avons négligé d'annoncer en son temps la mort de E. de Muralt, directeur de la Bibliothèque publique impériale de Saint-Pétersbourg de 1850 à 1864, puis professeur à la Faculté de théologie de Lausanne. Il s'était fait connaître par son édition de la *Chronique* de Georgius Monachus (1859) et surtout par son *Essai de chronographie byzantine* (Saint-Pétersbourg, 1855, et Bâle et Genève, 1871, 2 vol. in-8°), dont il préparait une nouvelle édition au moment où la mort l'a surpris, en janvier 1895. Il était né à Bischofzelle, en 1808.

— Dans la nuit du 20 au 21 février 1897, est mort Gérasime Ier, patriarche grec de Jérusalem. Il était né en 1839 à Astros dans le Péloponnèse. De 1885 à 1891, il avait occupé le siège patriarcal d'Antioche, d'où il fut transféré au siège de Jérusalem.

— Le savant hellène, Denys Thérianos, mort le 15 mars 1897, a laissé toute sa fortune à l'Académie royale des sciences de Bavière, pour la fondation de prix destinés à récompenser les meilleurs travaux sur l'histoire, la langue et l'art des Grecs, depuis les temps les plus anciens jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs (*Byzant. Zeitschr.*, t. VI [1897], pp. 472-474).

— Mgr Cyrille Benham Benni, patriarche d'Antioche pour les catholiques de rite syrien, vient de mourir à Antioche. Né, le 14 août 1831, dans le diocèse de Mossoul, ce prélat avait été élu archevêque-évêque de Mossoul le 8 mars 1861, et était passé de là au siège patriarcal d'Antioche, qu'il occupait depuis le 23 octobre 1893.

— Mgr Grégoire Youssef, patriarche grec melchite d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem, est mort le 13 juillet 1897. Né en

1823 à Rosette, il avait été nommé patriarche le 29 septembre 1864. Il a été enseveli dans son église patriarcale de Damas.

— La direction du *Deutscher Palæstina Verein* prépare une édition de la mosaïque de Madâba, d'après des photographies et des dessins exécutés par MM. les architectes Groth et Palmer.

— Au mois d'août dernier, le R. P. Séjourné a découvert à Madâba les ruines d'une seconde église ornée de mosaïques et portant des inscriptions grecques. Ce sanctuaire, qui comprend une crypte et une basilique supérieure, était dédié à saint Élie et a dû être édifié à la fin du VI[e] ou au début du VII[e] siècle. Les inscriptions mentionnent comme constructeur de la crypte un nommé Sergios qui était peut-être évêque de Madâba, et, comme constructeur de la basilique, un nommé Leontios, dont il est difficile d'établir l'identité.

— Sur l'emplacement dit « le camp de Titus », à Jérusalem, on a commencé la construction d'un observatoire astronomique. Les fonds ont été fournis par un riche Américain, et l'emplacement a été donné par le patriarche grec-orthodoxe. M. Liandros, professeur de mathématiques, a été nommé directeur de ce nouvel établissement scientifique, qui, après quatorze ans, deviendra la propriété du séminaire grec orthodoxe de Jérusalem.

— MM. l'abbé Pisani et le baron Carra de Vaux ont été chargés par le Ministère de l'Instruction publique d'une mission scientifique en Syrie, Palestine, Mésopotamie méridionale, d'où ils doivent se rendre à Trébizonde à travers l'Asie-Mineure orientale.

— Le firman accordant au D[r] Bliss l'autorisation de pratiquer des fouilles à Jérusalem a expiré le 20 juin 1897. Le D[r] Bliss est reparti aussitôt et rentré en Angleterre, où il compte publier un mémoire détaillé sur les résultats de ses travaux.

Ses dernières fouilles ont mis au jour, à côté de la fontaine de Siloé, les fondations d'une église qui doit être celle que cite Antoninus, comme se trouvant à l'endroit même de la source, et que d'autres pèlerins désignent, au moyen âge, sous le nom de « Salvator Illuminator ».

— Du 29 au 31 août 1897, s'est tenu à Bâle, en Suisse, un congrès israélite, qui s'est désigné sous l'appellation de *Congrès des Sionistes* et dont les desseins, en se réalisant, deviendraient l'un des

événements économiques et politiques les plus considérables de notre temps. Il s'agissait de fonder, entre les Juifs du monde entier, une association en vue de l'achat de la Palestine au Sultan et de la reconstitution de la nation juive dans le pays qui fut son berceau. Les congressistes, pleins d'enthousiasme, ont à peine paru se douter que, si même la Sublime Porte succombait à l'appât de la forte somme, il faudrait satisfaire encore aux exigences des puissances chrétiennes, qui se sont créé dans la région convoitée des intérêts de premier ordre. De ce côté-là, les négociations courraient grand risque de ne jamais aboutir. L'antisémitisme, au surplus, ne se consolerait peut-être pas de voir le Juif échapper plus ou moins à sa vindicte, et considérerait qu'il vaut mieux le tenir de près en le gardant chez soi que de le laisser disposer de tous ses moyens d'action en le mettant dehors. Or, l'antisémitisme est malheureusement une puissance avec laquelle plus d'un gouvernement doit compter.

— Le *Congrès des orientalistes* qui se réunit, comme on sait, de deux en deux ans, s'est tenu cette année à Paris, du 5 au 12 septembre. Toutes les branches des études orientales s'y trouvaient représentées, sauf l'Orient latin, qui, d'ailleurs, n'a jamais été admis jusqu'ici à former une section du Congrès. Il semblerait assez naturel, cependant, qu'une place à part lui fût réservée, et peut-être les organisateurs des réunions futures la lui accorderaient-ils, s'ils pouvaient compter sur la participation d'un nombre suffisant de Palestinologues. A ceux-ci de s'organiser en temps opportun, si l'idée leur paraît bonne.

— La *Pilgrims' Text Society*, créée en vue de la traduction et de la publication de textes historiques et géographiques relatifs à la Palestine, a décidé de clore sa collection par un treizième volume qui vient de paraître. Ce volume contient une traduction, par M. le lieutenant-colonel Conder, de la *Vie de Saladin*, de Boha ed-Din. Le contenu des volumes précédents a été indiqué dans la *Rev. de l'Or. latin*, t. II, pp. 321-322, 665; t. IV, p. 455.

— Parmi les mémoires présentés, en juillet 1897, à la Faculté des lettres de Paris, pour l'obtention du diplôme d'études supérieures (histoire et géographie), nous signalerons celui de M. L'Hôpital, *Essai sur l'organisation de l'ordre de Malte en France; sa situation, sa décadence dans le royaume au* XVIIIe *siècle; sa suppression par la Législative et la Convention* (sept.-déc. 1792 à juil. 1793).

— Le D[r] W. Heyd, directeur de la Bibliothèque royale de Stuttgart, l'auteur de l'admirable *Histoire du commerce dans le Levant,* vient de prendre sa retraite et a été remplacé par le D[r] Wintterlin.

Un voyage « au pays des Croisés ».

La *Revue générale des sciences* (M. Olivier, directeur) a organisé, pendant les vacances dernières, une excursion collective « au pays des Croisés », dont le récit succinct ne peut manquer d'intéresser les lecteurs de notre *Revue*. Ce voyage, d'une durée de trois semaines (13 septembre-3 octobre), favorisé par un temps superbe, préparé et dirigé par M. Amphoux, avec une précision et une habileté remarquables, a obtenu, de l'avis de tous ceux qui y ont pris part, une réussite complète. Il avait réuni sur le paquebot *le Sénégal,* des Messageries maritimes, environ quatre-vingt-dix touristes, chiffre, à la vérité, peu élevé, et qui s'explique peut-être par l'époque tardive à laquelle la croisière avait été annoncée. On y remarquait deux inspecteurs généraux de l'Université, MM. Dupuy et Morel, un membre de l'Institut, M. Larroumet, le peintre René Ménard, MM. Migeon, du Musée du Louvre, Demaison, du *Journal des Débats*, notre excellent éditeur, M. Ernest Leroux, le D[r] Maunoury, de Chartres, M. Maximin Lanusse, plusieurs professeurs, des médecins, etc. La caravane comprenait aussi un groupe de Belges relativement important. Un érudit des plus compétents, M. Ch. Diehl, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, avait bien voulu se faire le guide des touristes en matière archéologique. Ses conférences sobres et bien ordonnées ont été fort appréciées de ses compagnons de navigation.

Rhodes était la première escale du *Sénégal.* Aucune ville de l'Orient latin ne saurait évoquer, — surtout chez des visiteurs français, — de plus grands ni de plus glorieux souvenirs. En dépit de la terrible explosion de 1856, qui fit sauter l'arsenal, une partie du palais des Grands-Maîtres et la cathédrale Saint-Jean, la vieille cité paraît, en somme, avoir très peu changé depuis le mémorable siège de 1522. Les murailles qui virent l'héroïque résistance de Villiers de l'Isle-Adam et de ses six cents chevaliers contre Soliman et ses cent mille soldats, sont encore debout, absolument intactes, avec leurs portes formidables et leurs écussons finement sculptés. La Rue des Chevaliers, n'était le délabrement qui règne dans la plupart de ses cours intérieures, semblerait abandonnée d'hier à

peine. Le passant s'arrête émerveillé devant ces magnifiques façades, à la fois si élégantes et si variées d'aspect, dont le temps — et le Turc — ont respecté les délicates moulures et les blasons. Les fières devises qui s'y lisent toujours rappellent, plus éloquemment que de longs discours, quelle phalange de héros vécurent à cette place, il y a quatre siècles. Rien n'égale l'impression saisissante que produit cette longue voie, aujourd'hui silencieuse et déserte, et où se pressèrent jadis « les chevaliers des huit langues ». — Plusieurs mosquées intéressantes : l'une d'elles, ancienne église, d'assez haute époque, mériterait une visite ; mais il n'y a pas à tenter d'y pénétrer. Il faut s'abstenir également, et bien à regret, de jeter même un coup-d'œil rapide sur l'ancien hôpital, devenu tout ensemble Konak et caserne. En revanche, l'ancien palais des Grands-Maîtres, — ou plutôt ce qui en reste — maintenant converti en prison, nous est ouvert avec empressement par l'autorité turque. Le soleil est moins ardent : nous jouissons, de l'une des terrasses du palais, d'une vue admirable sur la campagne de Rhodes et surtout sur la côte d'Asie. De ce point, il est aisé de se rendre un compte exact des principales péripéties du siège, et en particulier de la position occupée par la flotte et les troupes de Soliman. Involontairement, la pensée se reporte à tout instant sur les événements de 1522. C'est que le monde n'a guère vu se dérouler de lutte plus grandiose et, si j'ose dire, en songeant à l'épopée qu'elle clôturait, plus solennelle.

Le lendemain, nous visitions Adalia. Cette ville charmante, avec ses belles eaux courantes, son imposante ceinture de murailles, en partie antiques, sa jolie porte de l'époque d'Adrien, son long bazar qu'ombragent les platanes et les treilles, son port si pittoresque qu'encadrent d'étonnantes falaises, roses et violettes, et que dominent, dans le fond, les puissantes arêtes du Taurus, fut assurément l'une des surprises du voyage. C'est le type complet d'une ville moyenne d'Orient, dont la civilisation européenne n'a point gâté les couleurs, où nulle bâtisse épaisse et lourde n'est venue jeter sa note disgracieuse. Le ravissement fut général. Au moment où nous levons l'ancre, le spectacle est merveilleux : toute la population est sortie pour assister à notre départ ; des grappes de femmes musulmanes, fantômes blancs et roses, s'étagent de tous les côtés, au milieu de la verdure sombre et des cascades innombrables. Ce fut dans cette coquette cité, ai-je besoin de le rappeler, que vint s'embarquer pour la Syrie, au commencement de 1148, l'imprudent Louis VII, que sa marche désastreuse le long des côtes d'Asie-Mineure avait si rudement éprouvé.

Famagouste, dans l'île de Chypre, fut notre troisième escale. Au dire même de ceux de nos compagnons qui ont vu la Haute-Égypte, nulle vision d'Orient ne dépasse celle-là, par l'écrasant et splendide soleil qui l'éclaire. Ici encore, l'enceinte est intacte et, de l'aveu d'un des touristes, M. le commandant Barré, professeur à l'École d'application de Fontainebleau, elle réalise le dernier mot de l'ancien art militaire. Au milieu de la ville détruite, et qu'animent seules aujourd'hui quelques misérables demeures musulmanes, jetées au hasard au milieu des dattiers et des cactus, se dressent la magnifique cathédrale Saint-Nicolas, le palais des Lusignan et vingt autres églises et chapelles, au style très pur, dont plusieurs ont encore gardé de curieuses sculptures et des peintures d'un haut intérêt. Nous quittons Chypre, avec le regret de n'avoir pu voir Nicosie, mais emportant de Famagouste une impression inoubliable, qu'aucune autre peut-être ne devait surpasser, dans la suite du voyage.

Nous gagnons de nuit Beyrout. La chaleur est devenue accablante. Elle ne nous empêche pas toutefois de nous mettre en route dès l'aube et d'aller frapper à la porte du célèbre établissement des Jésuites, qui domine la ville, dans une situation splendide. Je ne raconterai point en détail cette visite, pourtant si suggestive. Qu'il suffise de dire que l'œuvre accomplie ici, à quelque point de vue qu'on se place, a été considérable et utile, et qu'il importe de la soutenir. A midi, nous prenons le train pour Damas; à mesure qu'on s'élève dans le Liban, une fraîcheur délicieuse succède à l'énorme chaleur de la côte. Le coup-d'œil est féerique. Toutes les splendeurs de l'Orient, toutes les magnificences de sa lumière se trouvent réunies dans cet horizon de montagnes aux couleurs si intenses, aux lignes si nobles. Au fond, à droite, se dresse le majestueux Hermon, dont les cîmes neigeuses resplendissent au soleil. A chaque instant, se déroulent à nos yeux éblouis des scènes bibliques d'une grâce et d'une simplicité exquises. Mais la nuit tombe, nous arrivons dans l'étroite vallée du Barada, qui bientôt s'élargit, pour se déployer en un immense verger, au milieu duquel s'élève Damas.

Avec ses mosquées innombrables aux délicieux revêtements, avec ses célèbres maisons musulmanes, chefs-d'œuvre de l'art arabe, dont il a été donné à quelques-uns d'entre nous de visiter deux des plus beaux spécimens, avec son prestigieux bazar, son grouillant Meidân, la ville des Omyiades est de tout point digne de sa grande réputation. Nulle autre cité du Levant, si l'on en excepte naturellement Bagdad, à peu près inaccessible au simple touriste, n'a gardé, à un égal degré, sa physionomie origi-

nale. Mais, hélas ! son antique joyau, la grande et vénérable mosquée des Omyiades, est maintenant à moitié détruit. En dépit de l'optimisme commandé des récits officiels, il faut bien avouer que l'incendie d'il y a quelques années l'a fait passer à l'état de ruine. Il est vrai que, grâce à ce désastre, il est devenu plus facile d'y pénétrer. Et puis encore que d'autres merveilles, celles-là intactes, et qu'en ces deux jours trop courts nous ne faisons qu'entrevoir !

Au retour, la caravane pousse, à travers la vallée qui sépare le Liban de l'Anti-Liban, une pointe rapide jusqu'à Baalbek, à ces ruines fameuses qu'on a pu appeler, sans exagération, semble-t-il, les plus belles du monde. De Beyrout, nous gagnons Jaffa et son prétendu port, si peu hospitalier, et en route pour Jérusalem...., par le chemin de fer. Seuls, les amateurs de pittoresque en chambre peuvent déplorer ce progrès. Quant aux touristes, ils en apprécient tout le charme, dût la couleur locale en subir quelque légère atteinte. Nous voilà dans la ville où mourut le Christ. Je n'en tenterai point après tant d'autres, surtout dans cette *Revue,* l'inutile description. Qu'il me suffise de dire que je n'ai éprouvé à aucun degré les désillusions, aux causes plus ou moins littéraires, dont se plaignent tant de voyageurs. Ni les concurrences religieuses, ni les cérémonies peu édifiantes, ni les emplacements faux ou problématiques, ni les bâtisses modernes ne m'ont indigné. Il suffit que, du haut mont des Oliviers, la cité de David se présente toujours avec son assiette admirable, unique au monde, son paysage âpre et désolé, son enceinte si robuste et si harmonieuse, malgré ses origines diverses, ses tours et ses coupoles multiples, et, au premier plan, son incomparable Harâm ech-Chérîf, le plus auguste et le mieux conservé des sanctuaires historiques de l'humanité, pour qu'on oublie facilement les verrues qui peuvent se révéler par ailleurs. En face de ce sublime panorama, l'esprit évoque sans effort la masse des grands souvenirs qui planent sur ce petit espace, et nulle impression discordante ne vient troubler son émotion.

Oserai-je dire, malgré mon peu de compétence, combien sont intéressantes, passionnantes même, les fouilles récentes, poursuivies avec tant d'intelligence et d'activité dans la ville sainte? J'ai à signaler, en particulier, celles des Dominicains et les belles trouvailles du P. Séjourné, au couvent de Saint-Étienne, celles de l'établissement russe près du Saint-Sépulcre, si importantes pour le tracé de la deuxième enceinte et pour la reconstitution de la basilique de Constantin. Notre séjour s'est terminé par une excursion à Bethléem et à son antique basilique. Après trois journées bien remplies, nous redescendons vers Jaffa. Au retour,

escale à la Sude et à la Canée, — triste sujet de méditation à qui revient du pays des Croisés, — et un dernier arrêt à Messine, d'où nous allons contempler, par un soleil un peu gris, la merveilleuse vue de Taormine; puis *le Sénégal* vogue vers Marseille, où nous débarquons à l'heure dite, sans encombre ni mauvais temps, nous demandant si cette traversée si captivante, si réussie, mais aussi si rapide, n'a pas été autre chose qu'un beau rêve.

Abel LEFRANC.

Le propriétaire-gérant : E. LEROUX.

Le Puy. — Imprimerie R. MARCHESSOU, boulevard Carnot, 23.

LES MONUMENTS

DE L'ORIENT LATIN

Nous publions ici le texte d'une conférence qui a été donnée, à bord du *Sénégal*, au cours du voyage d'études *au pays des Croisés*, organisé, en septembre dernier, sous les auspices de la *Revue générale des sciences*. Destiné à un auditoire de voyageurs intelligents et cultivés, non point à une réunion de savants ayant dans les choses de l'*Orient latin* une compétence particulière, cet exposé aurait manqué son but s'il avait abordé les problèmes spéciaux et pris le ton de l'érudition. Il devait plutôt se préoccuper de dégager quelques idées générales, de replacer dans le milieu historique où ils ont pris naissance les monuments que l'on rencontrerait sur la route; il devait faire en outre une place particulière aux villes de Rhodes et de Famagouste, qui toutes deux étaient inscrites au programme du voyage. Dans ces conditions, cette conférence ne pouvait prétendre qu'à tracer un tableau d'ensemble — qui pourra sembler superficiel — de la civilisation franque en Orient. Pourtant, on voudra bien croire, je l'espère, que ce tableau en raccourci a pour point de départ une attentive étude des événements : la matière en a été principalement fournie par les ouvrages dont voici la liste :

1° Pour l'histoire des États latins de Syrie : G. Dodu, *Histoire des institutions monarchiques dans le royaume latin de Jérusalem* (Paris, 1894); — Schlumberger, *Les principautés franques du Levant* (Paris, 1877); — Rey, *Les colonies franques de Syrie* (Paris, 1883); — Prutz, *Kulturgeschichte der Kreuzzüge* (Berlin, 1883).

2° Pour les monuments latins de Syrie : Vogüé, *Les Églises de*

la Terre-Sainte (Paris, 1860); — REY, *Étude sur les monuments de l'architecture militaire des Croisés* (Paris, 1871).

3° Pour Chypre et Famagouste : MAS LATRIE, *Histoire de l'île de Chypre sous les princes de la maison de Lusignan* (Paris, 1861); — MAS LATRIE, *Rapports de mission* (Arch. des missions, t. I); — MAS LATRIE, *L'île de Chypre* (Paris, 1879); — HEYD, *Histoire du commerce du Levant* (Leipzig, 1886, 2 vol.); — *Actes passés à Famagouste devant le notaire génois Sambuceto* (*Archives de l'Orient latin,* t. II, et *Rev. de l'Orient latin,* t. II).

4° Pour Rhodes : Cecil TORR, *Rhodes in modern times* (Cambridge, 1891); — BILIOTTI et COTTRET, *L'île de Rhodes* (Compiègne, 1881).

MESSIEURS,

Le 15 juillet 1099, les Croisés prenaient Jérusalem. Dans la ville prise, le massacre fut atroce : sans distinction d'âge ni de sexe, les vainqueurs tuèrent impitoyablement; sur les parvis de la mosquée d'Omar, sur l'emplacement de ce temple de Salomon tant de fois ensanglanté par la fureur des résistances suprêmes, la boucherie fut particulièrement épouvantable; les chroniqueurs contemporains racontent, non sans un frémissement d'horreur, qu'on marchait dans le sang jusqu'aux genoux des cavaliers et jusqu'à la bride des chevaux. Après quoi, quand ils furent las de tuer, les vainqueurs, sans armes, les pieds nus, allèrent dévotement au Saint-Sépulcre rendre grâces au Seigneur qui avait si merveilleusement protégé leurs efforts et délivré la Terre-Sainte du joug des infidèles.

I

La Terre-Sainte était conquise : il s'agissait maintenant de l'organiser. En quelques semaines, sur ce sol tout plein de souvenirs bibliques, s'épanouit une merveilleuse floraison de seigneuries féodales, greffant étrangement sur les vieux noms de l'Écriture sainte les titres et les dignités chevaleresques

de l'Occident. Il y eut un royaume de Jérusalem, une principauté d'Antioche, des comtés d'Édesse et de Tripoli, et, au-dessous de ces grandes baronnies, toute une hiérarchie de moindres feudataires, princes de Sidon et de Tibériade, comtes de Jaffa et d'Ascalon, seigneurs de Tyr et de Beyrouth, de Saint-Abraham et de Montréal. A côté de la hiérarchie civile, il y eut la hiérarchie non moins féodale de l'Église latine reconstituée, qui, sous le patriarche de Jérusalem, rangea les métropolitains et les évêques et les abbés mitrés, aux noms inattendus et sonores, de Saint-Samuel, du Mont de Sion et du Temple de Notre-Seigneur, de Josaphat ou du Mont Olivet.

Dans cette société latine transplantée dans la terre de Syrie, la féodalité trouva son expression la plus complète et la plus pure. Le royaume latin de Jérusalem garda tous les usages, toutes les lois de l'Occident; il garda aussi toutes les faiblesses et tous les vices du régime féodal. L'autorité du roi, tenue en échec par les grands feudataires, discutée par le clergé, se réduisit en fait à une simple préséance honorifique : entre les barons indisciplinés et jaloux, qui mettaient le droit à l'insurrection au premier rang de leurs privilèges, l'entente difficile à maintenir fut rarement longue et efficace; en face même des infidèles, on vit les seigneurs suivre chacun leurs intérêts particuliers et les mécontents faire sans scrupule alliance avec Saladin. Dans l'État, la véritable souveraineté appartint au corps de la noblesse; à l'armée, le roi ne fut que le premier des barons, et les institutions mêmes nées des nécessités de la défense devinrent, dans cette constitution toute aristocratique, un élément nouveau de discorde et de trouble. Les grands ordres militaires, celui du Temple, celui de l'Hôpital ou, pour parler comme les contemporains, de « la maison des pauvres de l'Hôpital de Jérusalem », malgré les services qu'ont rendus leur courage et leur héroïsme, furent plus d'une fois, par leur richesse trop grande, par leur puissance territoriale trop énorme, de dangereux ferments de division : et leur existence même achève à elle seule de marquer d'un trait profondément féodal la civilisation éclose dans les États latins d'Orient.

Civilisation féodale, civilisation française aussi. Parmi les chevaliers qui prirent part à la croisade, parmi ceux-là sur-

tout qui demeurèrent en Palestine, la plupart étaient des Français. C'étaient des Normands, et qui gardèrent en Syrie toutes les qualités de la race, que ces princes d'Antioche, les Boémond, les Tancrède, si vaillants et si avisés tout ensemble, si bons chevaliers et si fins diplomates; c'étaient des Provençaux que ces comtes de Tripoli, Raymond de Saint-Gilles et ses successeurs; et sur le trône même de Jérusalem quelle succession de princes français, Angevins comme le roi Foulques, Poitevins comme les Lusignan, Champenois comme cet héroïque Jean de Brienne, une des plus belles et des plus pures figures qui se rencontrent dans l'histoire de cette longue lutte de deux siècles entre la croix et le croissant. Parcourez la liste des grands barons du royaume; tous ou presque tous sont français, Ibelin, La Roche, Dampierre, Montbéliard et bien d'autres; parcourez la liste des frères de l'Hôpital et du Temple; les grands ordres militaires sont presque exclusivement des ordres français : et dans ce morceau d'Europe féodale, transporté sous le ciel bleu de la Terre-Sainte, bien vite le français devint la langue officielle de l'administration et le langage courant des relations sociales.

II

On a pendant longtemps considéré les croisades comme de brillantes expéditions militaires, nées d'un grand mouvement d'enthousiasme religieux, comme des guerres saintes, dont le seul but fut la reprise et la défense de la Palestine. Au vrai, c'est fausser étrangement l'histoire que de voir les établissements latins d'Orient sous ce jour trop exclusivement héroïque. Parmi les croisés qui s'établirent en Terre-Sainte, tous n'étaient pas des chevaliers : les grandes villes commerçantes d'Italie, Venise, Gênes, Pise, qui avaient puissamment contribué de leurs vaisseaux et de leur argent au succès de la croisade, comprirent vite toute l'importance du marché nouveau qui s'ouvrait à elles : leurs comptoirs peuplèrent promptement les ports de la côte syrienne, et l'enthousiasme religieux des premiers jours fit bientôt place à des préoccupations plus matérielles, à un grand mouvement colo-

nisateur et commercial. D'autre part, parmi tant de Latins qui allèrent faire leur salut en Palestine et y chercher la rémission de leurs péchés, la plupart, une fois leur vœu accompli, se hâtèrent de retourner en Occident; ceux-là seuls demeurèrent en Terre-Sainte, qui y étaient venus chercher fortune, chevaliers à la recherche d'un fief, marchands à la poursuite de la richesse; mais, nobles et bourgeois, ils ne formèrent jamais qu'une aristocratie de quelques milliers de personnes, qu'une minorité presque noyée au milieu du flot des populations indigènes, Grecs, Syriens, Maronites, Kurdes et Sarrasins. Avec ces nouveaux sujets, avec ces adversaires de la veille, il fallait trouver un accommodement, créer des rapports plus pacifiques que l'extermination sans merci des premiers jours : l'esprit nouveau, infiniment pratique, qui inspira bien vite les croisés, trouva promptement les formules de cette transformation. Ajoutez d'autres nécessités encore : nécessités du climat d'Orient, qui bien vite fit déposer aux chevaliers la lourde armure de fer, jeta sur leur casque d'acier la légère et flottante *keffieh* syrienne, leur imposa les vêtements plus lâches et plus commodes des pays chauds; nécessités de la politique qui veut avant tout qu'un État vive, et qui, devant l'intérêt bien entendu de l'État, effaça les antipathies religieuses et les haines de race. Ajoutez l'influence et le contact d'une civilisation bien supérieure à celle que les Latins apportaient d'Occident : en face des nouveautés, des prestiges de l'art et de la société arabes, les chrétiens d'Europe apprirent à réfléchir sur bien des choses qu'ils soupçonnaient à peine : pour eux, les croisades furent en quelque manière un véritable voyage d'études.

De ce contact journalier, de ces nécessités puissantes, naquit une société composite et curieuse, où les éléments les plus divers se fondirent en d'étranges et séduisantes combinaisons. Les longues robes à l'orientale ornées de broderies, constellées de pierreries, remplacèrent, en dehors des heures de marche et de combat, les pesantes armures, les étroites cottes de maille; un luxe brillant, presque raffiné, s'étala à la cour des princes, et le palais royal de Jérusalem se remplit de fêtes et de pompes; le goût des bâtiments naquit et, pour embellir leurs châteaux, seigneurs, grands et petits, firent

assaut de prodigalité et se disputèrent les inventions des maîtres syriens et grecs; les mœurs se transformèrent aussi, singulièrement relâchées et faciles, et le clergé même n'échappa point à la contagion. Mais c'est surtout dans le désir de se concilier les populations indigènes qu'apparut l'esprit profondément politique des souverains croisés. L'Église elle-même avait abdiqué ses principes trop exclusifs pour pratiquer une large tolérance, sans vexation pour les dissidents comme sans prosélytisme. La société laïque fut plus facile encore. Syriens, Maronites, Musulmans, servirent dans les armées des princes latins; des mariages mixtes rapprochèrent et fondirent les races différentes; et, en face des Sarrasins même, l'intérêt politique fut plus fort que la haine religieuse. Je ne parle pas ici de ces alliances contre nature, nées des querelles intestines du royaume latin et qui, trop souvent, jetèrent les barons chrétiens dans l'alliance des émirs musulmans; mais dans les longues périodes de trêve qui séparèrent les luttes de l'Islam et de la croix, des rapports courtois, faciles, s'établirent entre les anciens adversaires : aujourd'hui encore, dans les archives de quelques grandes familles arabes, on conserve le souvenir de ces relations amicales, autorisations de chasse réciproquement accordées par les seigneurs latins ou musulmans, cadeaux échangés entre voisins si différents de race et de religion, si semblables pourtant par la culture et les habitudes chevaleresques. Aussi bien, parmi les princes croisés, plus d'un, avant de débarquer sur la terre syrienne, avait déjà, sous d'autres cieux, pris contact avec l'Orient : tels ces princes normands d'Antioche, les Boémond, les Tancrède, qui, en Sicile déjà, avaient su si merveilleusement s'accommoder aux traditions des civilisations byzantine et arabe et créer à Palerme cette cour brillante, cette société composite dont les monuments excitent encore l'admiration. Sous leur influence, qui fut toute puissante dans la première croisade, il se fit en Syrie ce qui s'était fait en Sicile, et nulle part peut-être la preuve n'en apparaît plus éclatante que dans ces monnaies frappées par leurs ordres, objet matériel d'échange où se traduisent au vif les idées d'une époque. On y voit le pieux héros du Tasse, Tancrède, prince d'Antioche, en longs habits à l'orientale,

la tête enveloppée de la *keffieh* syrienne; des légendes grecques entourent son image, parfois inattendues et étranges, comme ce titre musulman de « grand émir » que le prince adopta pour complaire à ses nouveaux sujets et qui paraît avoir étrangement choqué le clergé latin. Est-il rien de plus curieux, de plus caractéristique aussi de la société latine de Syrie, que cette monnaie des croisades « portant à côté de l'effigie du Christ un titre essentiellement arabe, écrit en lettres grecques, et s'appliquant à un prince normand possessionné en Orient [1] ».

III

Dans cette société si complexe l'art prit le même caractère. Les Croisés furent de grands bâtisseurs. A ce royaume mal protégé par des frontières incertaines, il fallait une formidable ceinture de citadelles; à ces grands barons féodaux, à ces puissants chefs d'ordres militaires, il fallait des donjons et des forteresses. Aujourd'hui encore, la Syrie est toute hérissée de ces châteaux-forts où les traditions orientales se mêlent curieusement aux souvenirs de l'art d'Occident. L'aspect général est latin, et sur les hautes collines où elles se dressent, ces forteresses rappellent, à s'y méprendre, les châteaux de France du XIe et du XIIe siècles. Mais regardez-les avec plus d'attention : aux constructeurs byzantins les chevaliers de l'Hôpital ont emprunté leur double système d'enceinte, leurs tours rondes, leurs réduits fortifiés commandant les points faibles du rempart et les proportions gigantesques du plan. Une autre école, celle des Templiers, s'inspire davantage des architectes arabes : elle leur a pris les tours carrées et peu saillantes, les hautes murailles et les fossés profondément creusés dans le roc, et le bel appareil à boisages qui, depuis l'antiquité, était en quelque manière traditionnel en Syrie. Pourtant l'ensemble garde une physionomie occidentale, et telle forteresse des chevaliers Teutoniques semble un *burg* des bords du Rhin égaré sous le ciel de Palestine.

1. Schlumberger, *Les Principautés franques du Levant*, p. 17.

A côté des châteaux-forts, une floraison d'églises s'éleva sur tous les points que sanctifiait la tradition chrétienne. Comme les forteresses, les cathédrales sont toutes latines de plan, de dispositions générales; mais aux inspirations de l'art roman et de l'art gothique se mêlent curieusement les détails de l'ornementation arabe ou grecque. Sur le transept des basiliques romanes surgit la coupole byzantine; les terrasses à l'orientale remplacent les combles pointus des cathédrales d'Occident. Des maîtres grecs tapissent les murailles de longues suites de mosaïques et de peintures, où les inscriptions grecques alternent avec les inscriptions latines et dont l'inspiration est purement byzantine; la décoration arabe s'installe à la courbe des arcades romanes et mêle ses figures d'animaux fantastiques aux pieux bas-reliefs de l'art latin.

Pour comprendre ce que fut cet art original et complexe, il faudrait parcourir la Syrie plus longuement que nous ne pourrons faire. Il faudrait visiter Tripoli, demeurée presque telle que les Croisés la laissèrent en 1289, avec le haut château de Raymond de Saint-Gilles dominant ses maisons anciennes; il faudrait visiter ces forteresses éparses à travers toute la Terre-Sainte, ces citadelles des chevaliers de l'Hôpital, Margat, si fort que, selon l'expression d'un contemporain, « l'aigle et le vautour seul pouvaient voler à ses remparts », cet incomparable Karak des Chevaliers, si merveilleusement conservé il y a quelques années à peine, image exacte et complète d'une forteresse féodale, ou tant d'autres, Toron, Blanche-Garde, Saone, et, au-delà de la mer Morte, en plein désert, les châteaux qui gardaient la terre d'outre Jourdain, ces lointaines et colossales citadelles de la Pierre du Désert et de Montréal. Il faudrait visiter Tortose, avec sa cathédrale de Notre-Dame, qui date du XIIe siècle, et sa forteresse des chevaliers du Temple, où l'on voit encore la grande salle dans laquelle se tenaient les chapitres de l'Ordre et se célébraient les banquets solennels, la grande salle si caractéristique qui ne manque dans aucun château d'Occident.

De tant de monuments illustres, nous ne verrons malheureusement que la moindre part. Pourtant à Jérusalem, le Saint-Sépulcre, si déformé qu'il soit, nous montrera sa façade romane et les restes encore reconnaissables de l'église

et du cloître construits par les Croisés; à Bethléem, dans la basilique élevée par Justinien, nous rencontrerons les débris des mosaïques qu'Amaury, roi de Jérusalem, commanda jadis au maître byzantin Ephrem; sous la coupole de la mosquée d'Omar, nous trouverons le souvenir des Latins, et au flanc de la mosquée El Aksa les arcades ogivales de la salle d'armes des Templiers. Mais surtout dans ces petites églises de la Ville Sainte, à Sainte-Anne, au tombeau de la Vierge, nous comprendrons comment l'art latin s'est combiné avec l'art oriental, et quelle fleur architecturale, au parfum légèrement exotique, les architectes de France, durant ces deux siècles de domination latine, ont fait naître sous le ciel brûlant de la Syrie.

IV

Dans ce royaume latin de Jérusalem, plante hâtivement poussée et mûrie trop vite, la décadence vint rapidement. Le zèle religieux bientôt refroidi, en cessant de réparer par de nouvelles recrues les pertes subies en Terre-Sainte, affaiblit la force de résistance des établissements latins : la corruption croissante des mœurs, les querelles intestines firent le reste. Dès 1144, Édesse échappait, et pour toujours, aux mains des chrétiens ; en 1187, après la sanglante défaite de Tibériade, Jérusalem, à son tour, retombait au pouvoir de Saladin, et désormais les croisés ne devaient plus rentrer dans la Ville sainte que durant quelques courtes et passagères années. Peu à peu, le royaume latin reculait vers la côte; peu à peu aussi, ses frontières se rétrécissaient. En 1289, Tripoli succombait ; deux ans plus tard, la dernière citadelle des Latins en Syrie, Saint-Jean-d'Acre, était emportée à son tour, après un long siège et malgré l'héroïque résistance qu'y firent les chevaliers du Temple. C'en était fait de la domination latine en Palestine.

Pourtant, malgré la perte de la Terre-Sainte, l'influence occidentale se perpétua en Orient durant des siècles. A la fin du XIIe siècle, un royaume latin s'était fondé à Chypre, après que Richard Cœur de Lion eût vendu sa conquête au comte Guy de Lusignan ; c'est là que cherchèrent asile les vaincus

du royaume de Jérusalem. La société féodale s'y reconstitua telle qu'elle avait été organisée dans la Terre-Sainte ; les grandes familles de la Syrie latine, Ibelin, Montfort, Dampierre, Antioche, Montbéliard, allèrent s'y établir ; et le code féodal attribué à Godefroy de Bouillon, les Assises de Jérusalem, devint la loi du nouvel État latin. Ainsi fortifié de tant de recrues précieuses, enrichi de toutes les forces vives de la Terre-Sainte, le royaume latin de Chypre connut, pendant un siècle, sous la domination des Lusignan, une rare et merveilleuse prospérité.

Le royaume latin de Jérusalem avait été essentiellement un État militaire : il avait vécu par la guerre ; sa raison d'être avait été la défense de la Terre-Sainte contre les infidèles. Le royaume latin de Chypre eut une tout autre destinée. Un changement profond s'était produit dans les idées vers le commencement du XIVe siècle. Le zèle religieux d'où étaient sorties les croisades était mort ou à peu près ; des intérêts nouveaux étaient nés, plus matériels et plus pratiques ; sur le riche marché de l'Orient ouvert à leurs spéculations ou à leurs entreprises, les villes italiennes avaient noué des relations de commerce, créé des comptoirs, organisé un grand mouvement d'affaires et d'échanges ; l'Occident, d'autre part, avait pris l'habitude et le goût de ces articles de luxe, de ces denrées précieuses que les marchands vénitiens ou génois tiraient de l'intérieur de l'Asie, et qui tenaient dans l'économie domestique la place que tiennent aujourd'hui les denrées coloniales. La conquête de la Terre-Sainte par les croisés avait ouvert toutes ces sources de richesse et de bien-être ; ceux qui en profitaient ne purent se résigner à ce que la perte de la Palestine vînt les tarir.

C'est ce qui fit la fortune de Chypre. Placée à deux jours de l'Égypte, à quelques heures à peine de la Syrie et de l'Asie mineure, en face des ports où aboutissaient les grandes routes du commerce oriental, sa situation géographique déjà la préparait au grand rôle qu'elle allait jouer. Sa position insulaire, en la protégeant contre les invasions, lui permettait de se livrer librement aux travaux de la paix. Une circonstance politique acheva d'assurer sa prospérité. Après la chute de Saint-Jean d'Acre, les papes avaient interdit tout commerce

direct avec les Sarrasins ; Chypre fournit, à point nommé, un terrain neutre où Vénitiens et Génois purent, sans contrevenir aux défenses de l'Église, continuer avec l'Orient leurs fructueuses opérations. Dans ses ports, devenus un grand entrepôt international, Orientaux et Occidentaux se rencontrèrent et échangèrent leurs marchandises ; et, par là, pendant tout le XIVe siècle, l'île connut une prospérité inouïe.

Famagouste surtout fut le centre de ce grand mouvement commercial. Située sur la côte orientale de Chypre, et toute voisine des rivages asiatiques, elle devint bien vite l'un des ports les plus importants du Levant. Les grandes villes commerçantes d'Occident, Venise et Gênes, Pise et Ancône, Barcelone, Narbonne, Montpellier, s'étaient empressées, après la chute d'Acre, de transporter à Famagouste leurs établissements et leurs consulats ; les grandes maisons de commerce ou de banque, installées jadis dans les ports de Syrie, y avaient transféré leurs comptoirs. Ses entrepôts regorgeaient de marchandises ; le sucre, la cannelle, l'aloès, les aromates s'y mêlaient aux rubis et aux perles ; les cotons de Syrie, les épices d'Asie alternaient avec les produits de l'agriculture et de l'industrie locales, avec le sucre, le sel et le vin célèbre de la commanderie, avec les étoffes de soie tramées de fils d'or. Nulle part, on ne trouvait des bazars mieux assortis, des approvisionnements plus considérables, des hôtelleries plus nombreuses, un mouvement plus bigarré d'étrangers de toute nationalité. Les voyageurs du XIVe siècle qui visitaient Famagouste étaient stupéfaits, éblouis de cette prospérité prodigieuse ; ceux-là même qui avaient vu Constantinople, Alexandrie et Venise, demeuraient à Famagouste saisis d'admiration. Quand ils voyaient, sur le port et dans les rues, circuler cette foule multicolore, Arméniens, Arabes, Juifs, Syriens, Ethiopiens ; quand ils voyaient les riches établissements, les magnifiques églises des puissantes colonies occidentales ; quand ils voyaient ces costumes variés, cette animation bruyante ; quand ils entendaient, comme en une Babel, s'entrechoquer tant de langages divers, ils étaient étourdis, parfois même un peu scandalisés. Dans cette grande ville de commerce, en effet, où se faisaient d'énormes fortunes, le luxe était magnifique, les dépenses prodigieuses, la vie facile et

singulièrement relâchée. Un pèlerin allemand du XIV[e] siècle, qui passa à Famagouste en se rendant en Terre-Sainte, a laissé un curieux tableau des mœurs et de la richesse de la cité chypriote. Les marchands y donnaient à leurs filles des dots magnifiques et des bijoux qui valaient plus « que toutes les parures de la reine de France »; les maris y donnaient à leurs femmes des pierreries merveilleuses. Mais d'autres encore que les femmes honnêtes faisaient fortune à Famagouste, et le pieux pèlerin était quelque peu choqué « de la richesse de ces infortunées ». Comme, si, sur ce sol brillant de Chypre, se réveillait le culte de l'antique Vénus, Famagouste, au XIV[e] siècle, évoquait les plus licencieux souvenirs de Paphos ou d'Amathonte, et les âmes pieuses, épouvantées des scandales de cette « nouvelle Gomorrhe », prédisaient à cette reine du commerce oriental, toute pleine d'ambition et de luxure, de tragiques destinées et des catastrophes effroyables.

Chypre avait recueilli l'héritage commercial des croisades, Rhodes en recueillit l'héritage militaire. Après la perte de la Terre-Sainte, les chevaliers de l'Hôpital, eux aussi, avaient cherché un refuge à Chypre; mais ils étaient de trop puissants seigneurs pour se résigner à vivre sous la tutelle des Lusignan. En 1309, le grand maître Foulques de Villaret s'empara de l'île de Rhodes; peu après, le domaine des chevaliers s'accrut de toutes les îles voisines, Cos, Nisyros, Symi, Calymnos; bientôt il allait s'étendre à la terre d'Asie-Mineure elle-même, jusqu'à Smyrne que les Hospitaliers occupèrent pendant plus de cinquante ans, jusqu'à Halicarnasse où, des débris du Mausolée, ils construisirent ce merveilleux château parvenu presque intact jusqu'à nous. Cantonnés dans ces inexpugnables citadelles, héroïquement, pendant plus de deux siècles, les chevaliers de Rhodes continuèrent presque à eux seuls la croisade contre les Musulmans; sans répit et sans trêve, leurs galères parcoururent triomphantes les mers orientales; et pour dire ce que fut cette glorieuse épopée, il suffit de rappeler les noms de ces grands maîtres, pour la plupart Français, qui, sous le manteau noir frappé de la croix blanche, défendirent si noblemement la chrétienté : Hélion de Villeneuve, qui couvrit Rhodes de forteresses et enleva Smyrne aux infidèles; Philibert de Naillac, qui, pendant vingt-

cinq ans, promena victorieuse, à travers les mers orientales, la bannière de l'ordre; Jean de Lastic, qui, par deux fois, repoussa des murailles de Rhodes l'assaut des infidèles, et les derniers surtout, ce Pierre d'Aubusson qui pendant trois mois, résista victorieusement à tous les efforts des soldats de Mahomet II, et ce Villiers de l'Isle-Adam enfin, le plus brave de tous peut-être, qui s'immortalisa par sa défense de Rhodes, et qui sut, lorsqu'après cinq mois de siège il dut enfin se résoudre à capituler, inspirer au sultan Soliman une admiration mêlée de respect. Aujourd'hui encore, sur les bastions de Rhodes ébranlés par les brèches du siège de 1522, dans les vastes cimetières turcs où dorment les quarante mille musulmans morts à l'assaut de ces formidables remparts, flotte le souvenir héroïque et glorieux de ces grands capitaines, prêtres et soldats tout ensemble, qui, avec tant d'abnégation et de courage, ressaisirent l'épée tombée des mains des Croisés et retardèrent, pendant près de deux siècles, le triomphe de l'Islam.

V

Dans ces États latins de Chypre et de Rhodes, l'art occidental, introduit en Syrie par les croisades, survécut lui aussi à la perte de la Terre-Sainte : le mouvement, commencé au XIIe siècle, se poursuivit en gardant le même caractère, si bien que dans ces îles lointaines on peut en quelque manière parcourir le cycle complet de l'architecture gothique.

A Chypre, morceau d'Europe féodale transporté sous le ciel d'Orient, des monuments presque intacts évoquent à chaque pas le souvenir de l'Occident. Pendant deux siècles, le XIIIe et le XIVe, les Lusignan ont couvert leur royaume d'une floraison merveilleuse d'édifices. Ce sont des châteaux-forts, comme ces citadelles de Saint-Hilarion ou de Buffavent, fièrement dressées au-dessus de la mer sur les montagnes qui bordent la côte Nord de l'île; ce sont, dans les vallées retirées, des cloîtres gothiques, comme cette abbaye de Lapaïs perdue parmi la verdure; ce sont des églises surtout, comme la cathédrale de Sainte-Sophie à Nicosie qui date du XIIIe siècle, ou celle de Saint-Nicolas à Famagouste, qui appartient

aux premières années du XIVe. Sans doute, comme dans les édifices de la Syrie latine, l'Orient a mis ici sa marque : des terrasses couronnent le haut des constructions, arrêtant l'épanouissement de la floraison gothique ; l'ornementation, plus réglée, plus sévère, emprunte à la faune et à la flore locales l'essentiel de ses motifs décoratifs. Mais les formes générales sont latines ; ni la coupole byzantine, ni la croix grecque n'altèrent la pureté du plan occidental ; et c'est une cathédrale toute française que l'on retrouve devant ce haut portail de Saint-Nicolas de Famagouste, aux pignons sculptés, aux rosaces ajourées jadis étincelantes du feu des verrières, sur ce parvis, aujourd'hui désert, où se sont jouées quelques grandes scènes d'histoire, et où les Lusignan, après avoir à Nicosie pris la couronne de Chypre, venaient ceindre la couronne, chimérique, hélas! mais non moins précieuse, du royaume de Jérusalem, perdu, mais non point abdiqué.

Dans l'histoire de l'art latin d'Orient, Chypre représente le XIIIe et le XIVe siècles ; Rhodes, au contraire, est du XVe presque tout entière. Le grand siège de 1480, le tremblement de terre du 17 décembre 1481 avaient presque complètement détruit la ville : ce fut l'œuvre des derniers grands maîtres de la relever de ses ruines. Depuis lors, quoique l'explosion de 1856 ait renversé la cathédrale de Saint-Jean et fortement endommagé le palais des grands maîtres, Rhodes est demeurée à peu de choses près telle que l'ont faite ses derniers possesseurs chrétiens. Avec ses remparts formidables, un des plus remarquables monuments de l'art de la fortification au XVe siècle, avec ses vieilles tours entre lesquelles se tendait jadis la chaîne qui fermait le port, avec ses portes où la croix de l'Ordre alterne avec le blason des Aubusson et des Amboise, avec sa rue des Chevaliers, que bordent les prieurés des diverses nations de l'Ordre, avec tous ses restes exquis de l'architecture civile du XVe siècle, parmi lesquels le prieuré de France est un merveilleux joyau, avec ses maisons aux délicates sculptures où tant de fois l'écusson fleurdelisé évoque le souvenir de notre pays, Rhodes offre le rare et presque unique spectacle « d'une cité française du XVe siècle demeurée presque intacte, conservée avec tous ses monuments, depuis ses églises et ses palais jusqu'à ses plus humbles de-

meures [1] ». Et quand, par les chaudes heures de l'été, le silence règne dans ses rues désertes, quand nulle choquante réalité moderne ne vient altérer le charme des glorieuses visions du passé, le souvenir des héros morts se fait étrangement précis et intense, et l'on s'attend presque à voir, à l'appel des trompettes, les chevaliers sortir, comme jadis, de leurs palais armoriés et reprendre sur les remparts, sous les plis de la bannière de Saint-Jean, le poste d'honneur et de combat qu'ils ont pendant tant d'années occupé sans faiblir contre les infidèles.

VI

Lorsque, en 1453, la chute de Constantinople fit tomber la dernière barrière qui contenait vers le nord l'élan des Ottomans, Chypre et Rhodes furent les dernières citadelles qui, dans les mers du Levant, soutinrent la fortune de la chrétienté. Depuis la fin du XIVe siècle, à la vérité, Famagouste avait changé de maîtres : dans l'intérêt de leur commerce, les Génois l'avaient brutalement arrachée aux Lusignan, sans d'ailleurs réussir à lui rendre sa prospérité passée. Les anciennes défenses étaient tombées en oubli, qui interdisaient le commerce direct avec la Syrie et l'Égypte : Famagouste ne pouvait plus prétendre au rôle de grand entrepôt international qui l'avait enrichie naguère. Sa population diminuait, ses belles maisons demeuraient vides, dans son enceinte trop vaste le désert se faisait. Seules ses fortes murailles lui gardaient une valeur militaire; et les Vénitiens le comprirent bien, lorsque, en 1489, la veuve du dernier roi de Chypre, cette Catherine Cornaro qu'a peinte le Titien, céda, en bonne Vénitienne qu'elle était, le royaume de Chypre à la Sérénissime République. Les ingénieurs de Venise mirent tout leur art à renforcer les remparts de Famagouste ; et ainsi devenue une formidable place de guerre, la grande ville commerçante d'autrefois resta, pendant près d'un siècle encore, l'un des plus solides boulevards de la chrétienté.

Rhodes succomba d'abord. Dès 1480, Mahomet II avait

1. Vogüé, *Les Églises de la Terre-Sainte*, p. 379.

essayé d'en finir avec ces indomptables chevaliers de Saint-Jean, dont la présence sur les frontières de l'empire lui semblait tout ensemble un danger et une offense. Pendant trois mois, les Turcs assiégèrent la ville par terre et par mer; pendant trois mois, leur formidable artillerie bombarda le môle de Saint-Nicolas, qui couvrait le port, et battit en brèche les remparts : l'héroïsme du grand-maître Pierre d'Aubusson, qui paya de sa personne autant que le plus simple chevalier, brisa tous les efforts des Ottomans; et lorsque le grand assaut du 28 juillet se fut terminé par une complète déroute des infidèles, le général de Mahomet, le renégat Emmanuel Paléologue, dut se résigner à lever honteusement le siège, laissant sous les murs de la ville les cadavres de 9,000 de ses soldats.

En 1522, les Turcs revinrent à la charge : cette fois, le sultan Soliman lui-même parut sous les murs de Rhodes avec une armée de plus de 150,000 hommes. Pour résister à ces forces écrasantes, Villiers de l'Isle Adam avait 600 chevaliers, environ 4,500 soldats mercenaires et le concours de la population grecque de l'île, qui se montra — et le fait est singulièrement honorable pour la domination des chevaliers — absolument dévouée à ses maîtres latins. Malgré la disproportion du nombre, la défense fut héroïque. Vainement les remparts, attaqués sur quatre points différents, ébranlés par l'artillerie et les mines de l'assiégeant, semblaient offrir par leurs brèches béantes un passage ouvert aux infidèles : dans le grand assaut du 24 septembre, les Turcs laissaient 15,000 morts sur la place et ne gagnaient pas un pouce de terre. Vainement, dans l'attaque du 10 octobre, le bastion d'Aragon tombait aux mains des musulmans : derrière la muraille perdue s'élevaient des remparts de fortune, et la lutte continuait. Vainement la trahison de d'Amaral révélait au sultan la faiblesse croissante des assiégés : Villiers de l'Isle-Adam, indomptable, s'obstinait dans la résistance. En fait, Rhodes était perdue : ses défenseurs, diminués par tant de luttes, n'en pouvaient plus; pourtant, quand, le 29 novembre, les Turcs crurent emporter la ville presque ouverte, un sursaut suprême de résistance mit encore une fois les chrétiens debout. A l'appel du tocsin, que les cloches de Saint-Jean

sonnaient à toute volée, sous l'ardente parole de l'archevêque grec, appelant à la rescousse la population civile, tous, soldats et bourgeois, femmes et enfants, coururent aux remparts : encore une fois le Turc fut repoussé. C'était la fin; jusqu'au 22 décembre, malgré les sollicitations de son entourage, le grand-maître persista dans cette défense désespérée. Il dut céder enfin, signer, la mort dans l'âme, la capitulation, d'ailleurs honorable, que Soliman ne marchanda point à l'héroïsme des vaincus. Le 1er janvier 1523, avec ce qui restait de l'ordre de l'Hôpital, Philippe Villiers de l'Isle-Adam quitta pour toujours cette citadelle de Rhodes, ces remparts ruinés auxquels son nom demeure inséparablement uni : 40,000 Turcs, tués sous les murailles de la citadelle, montraient de quel prix sanglant le grand-maître avait fait payer au vainqueur sa conquête; et lorsque, pour la dernière fois, les galères de l'Hôpital sortirent du port de Rhodes, ceux qui les montaient purent se rendre le témoignage que l'Ordre, malgré la défaite suprême, avait bien mérité de la chrétienté.

Les défenseurs de Famagouste ne furent pas moins héroïques, mais ils furent moins heureux. Dans l'église de Saint-Jean-et-Paul, à Venise, dans ce Westminster de la République où dorment côte à côte les plus illustres de ses doges et les plus glorieux de ses serviteurs, on voit une urne de pierre, sous laquelle se lit une longue inscription. Elle renferme les restes, je dirais volontiers les reliques, de Marc-Antoine Bragadino, le général qui, en 1571, défendit pendant près d'une année Famagouste contre les hordes du sultan Selim. Reliques étranges et bien inattendues : c'est une peau tannée que renferme cette urne, la peau de Bragadino que le vainqueur, au mépris de la capitulation signée, fit écorcher tout vif, après d'atroces supplices, et qui fut, comme un rare trophée, envoyée à Constantinople au padischah. Venise, quelques années plus tard, racheta à prix d'or les restes mortels de l'héroïque soldat et les plaça pieusement au Panthéon de la République : récompense bien due à l'homme dont la résistance mémorable avait coûté 50,000 hommes au sultan, et qui avait justifié jusqu'à la mort, jusqu'au martyre, la fière devise frappée sur les monnaies obsidionales de Famagouste, où en face du Turc triomphant, s'attestait « l'inviolable fidé-

lité », l'amour plus fort que la mort, des Vénitiens de Chypre pour la patrie.

Un mot encore, Messieurs, et j'ai fini. Dans ce pays des Croisés, dont nous toucherons demain les premières terres, bien des souvenirs divers se disputeront votre attention. Beaucoup d'entre vous seront attirés sans doute par la grande mémoire du peuple d'Israël ou les pieux souvenirs du christianisme naissant; d'autres se laisseront volontiers séduire aux merveilleux prestiges de l'art arabe : je vous demande de réserver quelque intérêt à ces monuments de l'Orient latin, à ces villes mortes de Famagouste et de Rhodes, véritables Pompéï du moyen âge, où se conserve vivante et comme toute chaude encore, la trace de nos ancêtres latins. C'est avec une véritable piété que nous devrons visiter les muets témoins de cette épopée grandiose des croisades, chimérique en ses espoirs peut-être, incomplète en ses résultats, si grande pourtant par l'idée et le sentiment qui l'inspira; c'est pieusement que nous devrons parcourir cette terre, arrosée tant de fois du sang de nos pères. *Gesta Dei per Francos,* disait-on jadis en parlant des croisades : elles ont été le dessein de Dieu réalisé par le bras des Francs. Et c'est la France, en effet, que nous retrouverons à chaque pas sur notre route, dans les maisons blasonnées des lys de France qui bordent la rue des Chevaliers comme dans les cathédrales gothiques de Chypre, toutes pareilles à nos cathédrales françaises; c'est « la douce France », comme disaient les gens du moyen âge; et elle a marqué ce pays d'une ineffaçable empreinte, si profonde qu'aujourd'hui encore, dans toute la Syrie, un seul nom désigne l'étranger, qu'il soit allemand ou anglais, italien ou espagnol, — un nom, celui de Franc, c'est-à-dire le nom même de la France.

Ch. DIEHL.

NOTES ET EXTRAITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES CROISADES

AU XVe SIÈCLE[1]

IV

DOCUMENTS POLITIQUES

(Suite.)

2 janvier 1426.

André Mocenigo[2] et Antoine Michiele[3] écrivent, de Négrepont, au duc de Crète, pour lui demander de faire restituer à Pierre Querini le prix « unius *canipo* seu *canevo* pro ejus galea[4] ».

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 1402-1436, n° 14.)

Même date.

« Excellentissimo ac potentissimo principi et domino, domino Soldano Babilonie. Serenissime ac potentissime princeps et

1. Voy. *Rev. de l'Or. latin,* t. IV, pp. 25-118, 226-320, 503-622; t. V, pp. 108-212.
2. Mocenigo adresse cette lettre au duc de Crète comme capitaine-général. Sur cet André Mocenigo, fils de feu François, ancien procurateur, Sage du Conseil et de Terre-Ferme, cf. *Commemoriali,* t. IV, p. 31, n° 68; p. 32, n° 72; p. 37, n° 86; — Ljubić, ouvr. cité, t. V, p. 167.
3. D'après Hopf, Antoine Michiele fut bailli de Négrepont de 1425 à 1427 (ouvr. cité, t. II, p. 47, col. 1). Il fut élu provéditeur de Négrepont, par décision du sénat du 20 août 1425 (Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 295-296; cf. *ibid.,* pp. 300-301).
4. Querini devait être le commandant de la galère crétoise qui gardait Négrepont. Le *canevo* est un cordage.

domine. Non absque maxima cordis amaritudine nuper intelleximus per litteras fratrum nostrorum capitanei et habitatorum civitatis Famaguste, quod armata Vestre potentissime Dominationis, que fuit ad insulam Cipri, forsitan ob justam causam vindicte, propter receptas injurias, ipsis nostris, qui non solum non sunt in aliqua culpa, sed tanquam veri et fideles amici et benivoli Vestre Dominationis merentur a vestris subditis bene tractari, fecerunt multas injurias, et damna plurima intulerunt, tam in incendiis casalium que erant circa et prope Famagustam, quam in damno personarum raptarum. Que res quantam nobis admirationem intulerit Vestra Dominatio satis faciliter potest judicare; nam, cum magnificus frater Vestre Dominationis [1] et alii Vestre Magnitudinis subditi fuerunt et sint semper in ista civitate tractati honorifice et favorabiliter, non minus quam nostri majores et fratres, ut ita est nostra dispositio facere in futurum, non est pro certo equum neque justum nos et nostros tanquam inimicos a vestris subditis tractari, neque possumus credere quod talia non displiceant Vestre Magnifice Dominationi, que per universum orbem tantam famam justicie et liberalitatis [habet]. Itaque eandem potentissimam Dominationem instantissime precamur, quatenus pro justicie debito, pro conservanda et augenda fama vestre benignitatis et largitatis facere libere relaxari omnes et singulos nostros qui per vestram armatam fuerunt super territorio Famaguste capti et rapti, et similiter facere libere emendari et restitui omnia bona nostrorum, sicut in vestra liberalitate speramus indubie. In quo nos faciet Vestra potentissima Dominatio sibi et suis perpetuo obligatos et paratos sincere ad [2] quelibet que concernant exaltationem Vestre Magnifice Dominationis. Datum Caffe, MCCCCXXVJ, die secunda januarii [3].

« Vestre potentissime Dominationis sinceri et devoti servitores, consul [4] et veterani civitatis Caffe. »

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

1. J'ignore le nom de ce frère du Soudan Mélik al-Aschraf Boursbaï.
2. Le manuscrit porte *et*.
3. Sur l'invasion des Sarrasins dans l'île de Chypre en 1425, voy. plus haut, p. 204, note 5.
4. C'était alors Francesco des Vivaldi, d'après Koehne (*Musée de feu le prince Basile Kotchoubey*, t. I [Pétersbourg, 1856], p. 315).

9 janvier 1426 (reçue le 4 avril).

Le doge de Venise fait savoir au duc de Crète qu'on a voté la récompense du « fidelis nostri Candide [1], Anthonii Gavala, qui, sicut nobis exposuit, alias fuit missus pro trucimano [2], cum circumspecto viro Andrea Justi, notario Curie nostre Crete [3], quem regimen nostrum Crete misit in ambassiatorem anno elapso ad dominum Zanaitum Teucrum [4], tunc dominum Palatie, causa confirmandi pacem secum, et, dum essent in civitate Theologi [5], habitum fuit novum quod dictus Zanaitus fuerat conflictus; ex quo universitas hominum in civitate illa commota est, omnibus aufugientibus; propter quorum fugam similiter dictus Andreas [6], et prefatus supplicans, relictis omnibus rebus suis, cum personis dumtaxat, aufugierunt ad portum et intraverunt fustum nostrum, illos expectans, et ab inde recesserunt; ex qua subita fuga, dicti Andreas et prefatus supplicans maximum damnum passi sunt, ob amissionem suarum rerum [7] ».

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali,* Quaderno 13, 1402-1436, fol. 74 vo.)

10 janvier 1426.

Lettres du gouvernement génois à Lucchino de Goana, podestat de Chio (mention de lettres pareilles à celui de Péra, aux *massarii* de Famagouste, aux consul et *massarii* de Caffa). On lui envoie, « ad solamen et leticiam omnium mercatorum Januensium Deum timentes (*sic*), qui velint secundum ejus leges et precepta ambulare », la copie des lettres pontificales accordées récemment à la ville, avec permission à ses habitants de se rendre en Syrie, Égypte, Terre-Sainte et « alias [regiones] quaslibet que per Soldanum Babilonie detinentur [8] ».

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 2, 1426-1503, fol. 516 v°, n° 2110.)

1. De Candie.
2. Interprète, dragoman.
3. Voy. plus haut, à la date du 2 mai 1425.
4. Djouneïd.
5. Altologo, l'ancienne Éphèse.
6. Giusto.
7. Djouneïd avait été déjà vaincu à Thyatire (Ak-Hissar), en Lydie, quand il se réfugia à Hypséla ou Psili (Ducas, pp. 190 et suiv.).
8. Voy. plus haut, à la date du 18 mai 1425 et notre *Philippe de Mézières*, p. XXXIV.

13 janvier 1426.

Venise délègue, pour la représenter au baptême du jeune prince polonais, les personnages suivants : Jean Tarnowski, palatin de Cracovie; Nicolas Michaïlowski, palatin de Sandomir, capitaine de Cracovie, et Stanislas Ciołek, chantre de Cracovie, vice-chancelier de Pologne [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sindicamenti*, reg. 1, fol. 226 v°.)

23 janvier 1426.

Lettre du gouvernement de Gênes aux consul, *massarii*, conseillers et à l'*Officium Provisionis* de Caffa.

« Recepta supplicatione viri nobilis Negroni de Nigro, dilecti nostri, petentis sibi satisfieri de debito stipendio et mercede sibi perveniente pro tempore quo alias servivit Communi Caffe, ad locum Calamithe [2], quo, jussu et requisicione tunc consulis et Officii Guerre Caffensis, accessit cum quadam sua navi, sub certis pactis et promissionibus, temporibus vigentis guerre inter Commune Caffe et dominum de lo Theodoro [3], » on ordonne le paiement des sommes réclamées.

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

8 février 1426.

Le sénat de Venise décide d'écrire au duc de Crète que Fantin Michiel est revenu, sans avoir signé la paix avec les Turcs [4]. On a ordonné au vice-capitaine [5] de ne désarmer quelques vaisseaux, que dans le cas où le traité serait conclu. Si la guerre continue, au contraire, Crète remplacera par deux autres galères celles qui se trouvent à la garde de Salonique; il faut les armer sans retard; il serait à désirer que le gouvernement de l'île envoyât encore deux galères pour la

1. Voy. plus haut, à la date du 13 janvier 1425, n° 2. Le *liber cancellariae Stanislai Ciołek* a été publié par M. Caro, l'historien de la Pologne, dans l'*Archiv für österreichische Geschichte*, t. XLV et LII.
2. Calamita, « dans la baie de Sébastopol, tout près d'Inkerman », appartenait aux seigneurs de Thédoro, qui voulaient en faire, en 1455, la rivale de Caffa (Heyd, ouvr. cité, t. II, pp. 312, 387, 389).
3. Sur la guerre de Thédoro, voy. plus haut, à la date du 28 janvier 1425, n° 2 et notes.
4. Voy. plus haut, à la date du 30 octobre 1425, note 4.
5. Marc Bembo. Voy. la pièce suivante.

garde de Modon et du golfe. Il faut envoyer tout le blé nécessaire à Salonique, si on ne l'a pas fait encore.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 9, fol. 75-75 v°.)

Même date (reçue le 26 mars, répétée le 18 février).

Lettre du doge de Venise au duc de Crète.

Fantin Michiel avait reçu l'ordre, si la guerre continuait, de demander en Crète le remplacement des deux galères laissées à la garde de Salonique ou de Kassandra [1]; ce qu'il a fait. D'après les instructions qu'il a laissées, en revenant, au vice-capitaine Marc Bembo, les galères crétoises de 1425 devront être renvoyées et celle de Marc Grioni laissée à la garde de Salonique, si la paix est conclue; sinon, le gouvernement crétois remplacera deux de ses galères, et celle de Grioni ira désarmer dans les ports de l'île. Le gouvernement de Crète ayant réclamé des ordres précis, on les donne par cette lettre, en demandant, en outre, s'il est possible, l'envoi de deux autres galères à Modon (si elles n'y trouvent pas des ordres, ces galères se rendront dans le golfe). Si l'envoi de ces nouvelles galères est trop coûteux, on réparera, au moins, pour les renvoyer à cette destination, celles qui reviendront de Salonique. Le gouvernement de Crète enverra le blé nécessaire dans cette dernière ville.

(Ibid., *Candia, Ducali*, Quaderno 12, 1402-1436, fol. 73 v°-74.)

13 mars 1426.

Ordres du gouvernement génois aux recteurs de Chio. « Quum idem Mitileni dominus [2] nobis conquestus est graviter quod subditos ejus cogitis ad solvendum staliaticum [3], ad cujus solutionem pretendunt [subditi] minime obligari, » ordre est donné aux recteurs de ne plus le faire [4].

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

14 mars 1426.

Une délibération du sénat vénitien mentionne la paix con-

1. Voy. la pièce précédente.
2. Jacques Gattilusio.
3. De *stagliare*, taillader. Cet impôt est analogue donc à la *taille*.
4. Voy. *Giornale ligustico*, t. I, pp. 219-220.

clue entre les Catalans, d'un côté, Gênes et Milan, de l'autre [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta,* reg. 9, fol. 90.)

16 mars 1426.

Délibération du sénat sur l'arrivée à Venise, pour se rendre ensuite au Saint-Sépulcre, d'un « dominus de Burgondia » et de « quidam alius dominus theotonicus [2] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 1 v°.)

22-26 mars 1426.

Grâce accordée par le gouvernement vénitien à Michali Murmuri, de Nauplie, qui avait été pris et retenu pendant plusieurs années par les Turcs : « in captione et ruina loci Argos [3] fuit captus a Teucris. »

(Ibid., *Grazie,* reg. 21, sans pagination.)

2 avril 1426.

Pouvoirs donnés à Fantin Michiel [4] pour conclure une paix avec Mourad II.

(Ibid., *Sindicamenti,* reg. 1, fol. 227.)

20 avril 1426.

Instructions votées données à Nicolas Trevisano, *supracomitus* du golfe. Il portera à Salonique 3,000 ducats, s'informera des projets des Turcs contre la ville, de leurs mouvements, de la résidence du sultan ; puis il croisera dans les eaux de Salonique ou de Négrepont. Quelques galéres seront désarmées.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 9, fol. 108 v°-109.)

1. Sur ce traité déshonorant pour les Génois, qui perdaient deux places, voy. Serra, ouvr. cité, t. III, p. 123 ; — Varese, ouvr. cité, t. III, pp. 267-268.

2. Cette même année, le 31 juin, arriva à Venise, se rendant en pèlerinage, le comte de Saint-Pol, « Anglais », avec quarante hommes de suite. Il fut logé dans l'hôtel des Malatesta, à S. Stai (*Diarii*, fol. 45). — Le « Theotonicus » mentioné par notre document pourrait être un bâtard du roi Sigismond, Louis de Vienne, qui revint à Venise le 9 janvier 1427 et y fut reçu solennellement (fol. 49).

3. Argos fut prise par les Turcs, pillée et abandonnée ensuite, le 3 juin 1397 ; les conquérants emmenèrent, en partant, 14,000 captifs (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 64, col. 1).

4. Le capitaine-général de la mer pour l'année 1425.

Même date.

Instructions votées données au duc et au capitaine de Salonique. Ils pourront traiter éventuellement avec les Turcs, d'accord avec le Conseil des cent Sages [1], sur les bases fixées jadis par Fantin Michiel « cum illo subassa [2]; pro conclusione cujus pacis destinavit dictus noster capitaneus ad dominum Turchorum prudentem virum Johannem de Bonisio, nostrum notarium [3] ». Ils partageront les 3,000 ducats qu'on leur envoie [4] entre les soldats et Moustapha (la décision est votée à l'unanimité, moins une abstention).

Suivent les articles du projet de traité susdit :

« *Forma pacis praticate cum domino Cal-bey* [5] *per nobilem virum ser Fantinum Michaël, tunc capitaneum generalem maris.*

« Primo, quod Serenitas Vestra habeat et possideat pacifice civitatem Salonichi cum omnibus suis habentiis et pertinentiis, prout tenebat dominus despotus, et quod omnia pertinentia dicte civitatis que forent in manibus sui domini faceret restituere in continenti rectoribus Salonichi. Item, quod dominus suus annuatim de introitibus Salonichi habere debeat aspros centum millia, et quod debeat habere dominus suus utilitatem salis [6], prout habebat tempore domini despoti, et quod dominus suus possit tenere unum [cadi] suum in civitate Salonichi, pro jus reddendo Teucris, pro differenciis solummodo que forent inter ipsos, pro pecuniis solummodo, et non in nulla alia re; et, si sibi placeret pro istis differenciis ire ad judicium

1. Ce Conseil de cent Sages fut décrété par le Grand Conseil le 21 décembre 1425 pour donner plus d'énergie à la poursuite de la guerre contre les Turcs et contre le duc de Milan. Il devait siéger jusqu'à ce que le Grand Conseil jugeât à propos de le dissoudre. La charge d'élire ces nouveaux magistrats, « di tutto el corpo della città », fut confiée au sénat (*Libro Ursa*, fol. 65; — Sanudo, éd. citée, col. 981 B-D; — *Diarii*, fol. 32).
2. Le soubachi de Gallipoli, Khalil-bey (voy. plus bas).
3. Sur Jean de Bonisio, voy. plus haut, t. IV, p. 512, note 5. Ce fut encore lui qui conclut avec « Sariza », successeur de Khalil à Gallipoli, le traité provisoire de 1427 (Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 183).
4. Voy. pièce précédente. — On lit dans les *Diarii*, à la date du 15 février : « A questi zorni venne nova come le do galie di Candia, che furno lassade per messer Fantin Michiel... a Salonichi, frà loro vennero alle man, e lavossi assai de' loro a pozzi » (fol. 36). On apprit, le 22 avril, qu'une attaque des Turcs contre Salonique avait été repoussée : les pertes furent grandes des deux côtés; les Ottomans eurent 1200 morts (*ibid.*, fol. 40).
5. Voy. plus haut, notes 2, 3.
6. Le sel des marais salants.

vestrorum rectorum, quod ipsi Turchi possint ire, et, si ipsi Turchi facerent rem que pertineret ad criminalia, est contentus quod rector Salonichi procedat contra ipsos secundum conditionem delicti. Item, quod si aliqui sclavi fugerent de dominio domini sui Amorati in civitate Salonichi, quod dicti tales fugientes debeant restitui, prout erat assuetum tempore domini despoti, faciente domino suo versa vice quod, si aliqui ex Salonicho fugerent in dominium domini sui, restituantur. Item, quod porte stare debeant aperte et quod omnes caravane bladorum et aliarum mercantiarum, et merchatores cum quibuscumque suis mercantiis, possint ire ad civitatem Salonichi et inde redire ad omne suum beneplacitum, prout erant solite venire et redire tempore domini despoti. »

(Ibid., fol. 109 v°.)

Même date.

Comme la République veut la délivrance du notaire Jean de Bonisio, « alias destinati ad dominum Turchorum pro facto pacis, et Michaleti del Biondo, capit[ane]i in Cristopoli [1] et aliorum nostrorum qui fuissent capti in Cristopoli; nam sensimus quosdam nostros captos esse in Andrinopoli », le sénat ordonne au gouvernement de Salonique d'offrir en échange les trois otages turcs envoyés par Michiel sur le vaisseau de Nicolas Duodo. Les recteurs de Salonique pourront accepter même une restitution partielle des prisonniers. S'ils le jugent utile, ils peuvent s'adjoindre pour les négociations le bailli de Constantinople (votée à l'unanimité, moins deux abstentions).

(Ibid.)

21 avril 1426.

Pouvoirs donnés, pour négocier avec l' « émir et sultan », à Bernabò Loredano, chevalier, et à Jacques Dandolo [2].

(Ibid., *Sindicamenti*, reg. 1, fol. 222 v°; reg. 2, fol. 3.)

8 mai 1426 (reçue le 25 juin).

Lettre du duc de Salonique, Bernabò Loredano, au duc de Crète.

1. Sur la prise de Christopolis, voy. plus haut, à la date de : avant le 25 juillet 1426 et, sur Biondo, Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 186.

2. C'étaient alors les recteurs de Salonique.

Le 4 du mois, sont arrivés à Salonique François de Lege et Marc Cappello, *supracomiti* des deux nouvelles galères crétoises. Ils remplacent Benoît de Molin et Vito Salamono, desquels, et surtout de Molin[1], la lettre fait l'éloge. « Hic enim ser Benedictus [auquel avait été confiée spécialement la défense de Kassandra] fortiter, prudenter atque cum omni studio in Cassandrie insula se gessit, defendit dictum locum ab omni incurssu hostium, tam terrestri quam pedestri, et illesum semper laudabiliter conservavit, imo auxit, ampliavit et in dies melius reparavit; non pepercit unquam suis et multo minus aliorum hominibus, in omnibus his agendis que censuit utilia statui dicti loci, parvi fecit turme sue (?), et aliorum vel laudem vel blasfemiam, dummodo suo honori, pro quo laborabat, inserviret. Cum interdum suorum inopiam extremam cerneret, providit necessitati cujusque, cum damno hostium, cum suo magno honore, et id potius arte quam vi semper effecit; reduxerat autem dictum locum Cassandrie in tanto statu et bona essentia, ut multi, relicto Salonico, locum illum, tanquam rus pulcrum, elegissent. Cum autem interdum rumor intonaret classe[m] Turcorum in insulam[2] parari, qua providentia steterit et cum quanta vigilantia, opera satis declarant, declararent vero magis si locus ille in suo esse persisteret, sed non sua culpa erumna illa processit. Nam, cum huc a nobis vocatus esset pro tuendo Salonicho undique obsesso, illic esse non potuit. In summa eundem vestre sapientie propense commendo tanquam virum pro sua etate providentissimum et nempe aptum in omni re gerenda. »

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 14, 1402-1436, fol. ?)

Même date (reçue le 11 juillet).

Lettre de Bernabò Loredano, duc de Salonique, au duc de Crète.

« Spectabiles et generosi fratres carissimi. Per presentes significho generositati vestre, quod, hac hieme preterita, dum essemus in maximis tribulationibus et angustiis famis, in tantum ut majori parti hujus civitatis esset extremum comedere

1. Sur ce changement de galères, voy. plus haut, à la date du 8 février 1426, nos 1, 2.

2. Il s'agit de la péninsule de Kassandra, l'*insula Cassandrie.*

panem de semine lini et Deo gratias quam plures egissent si partem talis panis habuissent, instetit valde coram nobis per literas suas nobilis vir ser Benedictus de Molino, quia tunc erat ad custodiam Cassandrie, ut pro suis balistariis dederunt amore Dei providere [1] de suis denariis et, inspecta necessitate nostra, non potuit a nobis ullo modo provideri ; verum, considerato quod et ipse cum suis habebat necesse vivere, commissi Stamati et Michaëli et Donato de Clugia, scribanus (*sic*) [2], quibus dabatur panis pro galiotis, cum lacrimis, ut deberent de dicto pane participare cum mensa dicti domini Benedicti et transire tempus quam melius possent, tenendo computum cum ipso, quia cum tempore, hic vel in Candida, restitueret dictum biscotum; de qua re vestram sapientiam informare volui ad excusationem scribanorum superinde, aut providebitis, ut vestre sapientie placebit; quantum referunt dicti scribani, dicunt fecisse rationem in dicto domino Benedicto, et esse panem sic concessum libre quinque millia, computato etiam pane, quem dederunt, ut dicunt, dicto domino Benedicto, de mandato generosi domini Fantini Michaël, tunc capitanei generalis maris, pro suis. »

(Ibid.)

16 mai 1426.

Le sénat vénitien décide d'accorder au duc de l'Archipel une galère subtile, en échange de celle qui a brûlé; le paiement devra être fait dans le terme de cinq ans, « quia reputari potest quod, habendo ipsum ducham unam galeam, nos habeamus ibi unam ex nostris galeis continue paratam ad omnia opportuna [3] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 12.)

1. Il faut lire : « deberet amore Dei provideri. » Sur Molin, voy. la pièce précédente.

2. Lisez : « scribanis » (cf. dans la suite : « scribanorum »).

3. Le duc de l'Archipel était, à cette date, Jean II Crispo. On apprit à Venise, pendant l'automne de cette année 1426, que ce prince avait conclu un traité avec le sultan, s'obligeant à lui payer 20 ducats (*sic*) par an. « Et, oltra de ziò, de darli tuti li soy porti seguri et vituarie et de deverli defender ny li soy porti da tute generazion del mondo che sia soy inemyxi » (*Cr. Zancaruola*, fol. 378 v°).

Même date.

Envoi de trois galères en Romanie et à Trébizonde [1].

(Ibid., fol. 13 et suiv.)

18 mai 1426.

« Informati viros nobiles Philip[p]um de Vivaldis et Thomam Squarzaficum, patronos duarum navium, profectos esse Tunicem, jussu illustrissimi domini nostri ducis Mediolani seu magnificorum commissariorum suorum », le gouvernement génois accroît leur salaire.

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 15, sans pagination.)

19 mai 1426.

Lettre d'Antoine Michiel, bailli-capitaine de Négrepont, et de ses conseillers au duc de Crête.

« A die qua captus fuit, hactenus, Dimitrum Schagliari, famulum cujusdam Teucri, magni sub Teucro magistri, ac inimici serenissimi dominii nostri, in carceribus retinuimus, quoniam multa damna huic insule intulit [2]. » Craignant que le prisonnier n'échappe et ne se venge de sa captivité, le gouvernement de Négrepont l'envoie en Crète par la galère Salamona.

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali,* Quaderno 12, 1402-1436.)

27 mai 1426.

Lettre du gouvernement génois (le cardinal-gouverneur et les Anciens) au roi de Chypre.

Les ambassadeurs chypriotes, le chevalier frère Jacques du Puy (*de Puteo*) et Hugues Soudan (*Soudanum*), lui exposeront d'une manière plus large le résultat de leur ambassade. « Hoc autem Majestati Vestre dixisse volumus nunquam hos cives egenos se existimasse, nisi cum intellexerunt in tanto periculo illius regni non posse Majestati Vestre quam optassent opem ferre. Intelligimus enim decere hanc civitatem pro tot tantisque datis atque acceptis beneficiis totque obsequiorum generibus in tam metuendo rerum discrimine erigere

1. Le Conseil des Cent avait décidé, dès le commencement de l'année, d'envoyer une galère en Romanie, sous le vice-capitaine Nicolas Trevisano, fils de sire Jacques (*Diarii*, fol. 34).

2. C'est-à-dire le maitre de l'esclave mentionné.

animos et obviam ire periculis, nec sumptibus parcere aut evitare labores, sed exhaustam longis bellis civitatem et magna rerum mole adhuc pressam omnium legum fortissima necessitas prohibuit ne id faceret, quod et optabat et se decebat. » Hugues Soudan est resté à Gênes, retenu par les difficultés de sa mission, qu'il a remplie avec beaucoup de soin; ses efforts ont amené l'envoi de Benoît Pallavicini auprès du Soudan, pour obtenir de celui-ci qu'il accorde la paix aux Chypriotes [1].

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 2, 1426-1503, fol. 16 v°, n° 51.)

1er juin 1426 (reçue le 5 juillet; répétée le même jour).

Lettre du doge de Venise au duc de Crète.

Le gouvernement a reçu les lettres par lesquelles le duc faisait connaître les mesures qu'il avait prises pour fournir Salonique de blé, et annonçait la permission donnée à trois habitants de cette ville « ut possint extrahere frumentum de insula ». Le doge invite son subalterne à persévérer dans cette conduite [2].

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali*, Quaderno 13, 1402-1436, fol. 88 v°.)

3 juin 1426.

Le despote de Janina ayant exposé par son ambassadeur que l'empereur grec armait des vaisseaux et des galères contre lui, et demandé des secours au doge, le sénat renvoie cette affaire au Collège. 95 voix pour; votée à l'unanimité.

(Ibid., *Sen. Secreta*, reg. 9, fol. 125.)

22 juin 1426 (reçue le 19 juillet).

Lettre d'Antoine Michiel, bailli de Négrepont, et de ses conseillers au duc de Crète.

L'équipage des galères crétoises Molina et Griona a dévasté

1. L'invasion des Sarrasins en Chypre coïncida, d'après toutes les sources, avec le commencement du mois de juillet 1426 (cf. Bustron, p. 360; — Amadi, p. 503; — Strambaldi, p. 275; — *Diarii*, fol. 46). Le choix de Benoit Pallavicini parait assez singulier, car ce Génois, qui avait causé la ruine de Djouneïd de Smyrne (Ducas, p. 194), fut, d'après les chroniques chypriotes, un des promoteurs de la guerre, en irritant le Soudan contre les Chypriotes (cf. Bustron, p. 361; — Amadi, p. 504; — Strambaldi, p. 275; — Machéras, p. 367).

2. On avait appris le 18 mai un nouvel assaut soutenu victorieusement par la ville de Salonique : « furno morti Turchi assai » (*Diarii*, fol. 41).

absolument les vignes du « loco vocato el Turcho », « derobantes agrestum », le verjus. Les baillis et ses conseillers demandent au duc des dédommagements, « que sunt extimata some VJ malvaxie, valoris mitriarum LXIJ, ad solidos XXV pro mitria [1] ».

(Ibid., *Candia, Ducali*, Quaderno 14, 1402-1436.)

Même date (présentée le 27 juin).

Lettre des mêmes au même.

Mention de « Beti de Pisis, comestabilis (*sic*) in Salonicho ».

(Ibid.)

25 juin 1426.

Le sénat vénitien confirme la paix conclue avec le despote serbe et Georges, fils de Vouc, qui en avaient demandé la ratification par des lettres datées du 25 avril, « in Volciterna [2] ». Il accepte l'obligation des secours mutuels, les Serbes devant envoyer des troupes aux Vénitiens « in partibus Grute [3] ». Il refuse de donner au despote Dulcigno, que Venise a promis aux habitants de ne jamais céder. Il permet que les sujets de la République portent du sel à Budua et à Antivari. Des explications sont indispensables, concernant l'exemption des droits douaniers pour les objets nécessaires à la Cour serbe.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 56, fol. 22-22 v°.)

27 juin 1426.

Le sénat vénitien approuve la demande faite par le comte-

1. Les Turcs avaient dévasté l'île, brûlant les maisons et emmenant la population en esclavage. Les nouvelles arrivèrent à Venise le 3 (*Cr. Zancaruola*, fol. 375), le 9 (Sanudo, éd. citée, col. 985 E) ou le 12 mai (Chr. de Vienne, fol. 130 v°). Au mois de juin, on apprit que les Turcs avaient lancé vingt-cinq fustes de pillards dans les eaux vénitiennes (*Diarii*, fol. 42). Elles se présentèrent sur les côtes de l'île de Crète, prirent une coque chargée de vins « alla Dragonara », et la laissèrent vide (Sanudo, ms. autographe, vol. II, fol. 8). — Sur les galères crétoises mentionnées, voy. plus haut, à la date du 8 mai 1426.

2. Vucitrn, *Vuolatern*, *Volciterna* était la résidence du voévode Georges (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 7, 15). Cf. Jireček, *Die Handelsstrassen und Bergwerke von Serbien und Bosnien ;* extr. des *Sitzungsber. der böhm. Gesellsch. der Wissensch.*, t. X, 6e suite (Prague, 1879), p. 39. Le traité dont il est question ici fu conclu le 22 avril (Ljubić, pp. 7-14 ; — *Commemoriali*, t. IV, pp. 70-71, n° 221).

3. Ce n'est pas une mauvaise leçon pour *Gente* (*Zente*, Cedda), mais bien le nom du village de Gruda, dans cette contrée de la Cedda (voy. Ljubić, ouvr. cité, t. X, p. 68). — Sur une ambassade d'Étienne de Serbie, voy. Sanudo, éd. citée, col. 986 B-C (la *Zancaruola* porte 12 mai au lieu de 12 juin, comme date de cette ambassade ; fol. 375 v°).

capitaine de Scutari d'accorder une pension annuelle de 200 ducats au Turc Isak, qui pille sans cesse à travers l'Albanie [1], dans l'espoir de le gagner.

(Ibid., fol. 23.)

7 juillet 1426.

Instructions votées d'André Mocenigo, capitaine du golfe. Il se rendra, par Modon, à Négrepont, avec la galère de Marc Bembo, s'il la trouve sur son passage, et avec une ou deux galères de Crète, qui doivent être en Dalmatie ou à Modon, et le trouveront, en tout cas, à Négrepont. Arrivé dans les eaux de cette île, il déclarera avoir ordre de défendre Négrepont et les autres possessions de Romanie. Il se réunira, à Négrepont aussi, avec une ou deux galères de Crète si elles s'y trouvent [2], et avec celle de Nauplie; il y attendra les vaisseaux de Romanie. Avec toute cette flotte, il ira enfin à Salonique, où il exhortera les habitants à être patients et fidèles; Venise ne les abandonnera pas et les défendra de toutes ses forces. Il quittera Salonique en même temps que les galères de commerce. Avant son départ, il prendra des mesures pour la défense de la ville, de concert avec les recteurs, le capitaine des galères de Romanie et le nouveau bailli de Constantinople. Il ne prendra avec lui les vaisseaux de Crète (un où deux) qui se trouvent à Salonique, que dans le cas où la défense de la ville n'exigerait pas leur présence. Il emmènera les otages turcs et accompagnera la flotte de commerce jusqu'au « locum dictum el Marmora », en se tenant bien sur ses gardes, car la flotte turque doit se trouver dans ces parages. A Gallipoli, il donnera avis de son arrivée au *soubachi* et lui proposera les conditions déjà formulées par Fantin Michiel. Il pourra donner des « mangerie » d'une valeur de 1,000 à 2,000 ducats à « Brain-Bassa [3] » et à d'autres Turcs dont l'appui pourrait être utile. Jean de Bonisio avait exposé que le seul empêchement à la paix était la clause par laquelle Venise s'assurait la possession de Salonique, avec Kassandra et ses autres appartenances, parmi lesquelles « est castrum

1. Sur cet Isak, successeur de Balaban de Croïa, voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 101, col. 1.
2. Voy. plus haut, dans cette même pièce.
3. Ibrahim-Pacha, à cette date Grand-Vizir.

vocatum Cortiati, quod castrum dictus Morat-bey noluit consentire quod nobis remaneat [1] » ; l'ambassadeur pourra donc le céder. On peut accorder au sultan, outre les 100,000 aspres déjà promis, 20 à 50,000 autres et à « Brain » et autres Turcs une pension annuelle de 10 à 20,000 aspres pour chacun, pris sur les revenus de Salonique. Mocenigo réclamera Bonisio, qu'il pourra charger des négociations. Il pourra conclure des trêves à son gré, sans permettre aux vaisseaux turcs de dépasser le détroit. Si la paix n'est pas conclue, ces vaisseaux seront attaqués, même au dedans du détroit. Si Salonique ou Négrepont sont attaquées, il devra accourir, en interrompant même des négociations entamées. Que la paix fût conclue ou non, il cherchera à délivrer tous les captifs ou une partie au moins. Le duc de l'Archipel, ses frères, leurs possessions et toutes les îles de l'Archipel seront compris dans le traité [2]. Le capitaine-général ne devra pas se mêler des négociations, si elles ont été commencées par les recteurs de Salonique. Nicolas Crispo [3], en train de négocier avec les Turcs par le moyen du seigneur de Mételin [4], « qui est amicus dicti Teucri », comptait se rendre auprès du sultan et offrait de soutenir les efforts de l'ambassadeur qu'aurait envoyé Venise, dont il fera connaître les dispositions pacifiques [5]. Si, grâce aux conseils de Crispo, un ambassadeur turc se présente, Mocenigo traitera avec lui ; sinon, il peut députer au sultan un émissaire. Le gouvernement enverra, par les galères de Romanie, de l'argent et des draps (*panni*) pour les cadeaux. Le capitaine-général exhortera à la fidélité et à la patience Moustapha et d'autres personnages. 75 voix pour, 22 contre, 4 abstentions.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 9, fol. 141-142 v°.)

9 juillet 1426 (reçue le 26 août).

Lettre du doge au duc de Crète. Mention d'un envoi de blé

1. Sur ce château, voy. plus haut, à la date de : « avant le 25 juillet 1425 », note 1 de la p. 203.
2. Voy., sur ce point, plus haut, à la date du 16 mai 1426.
3. Frère du duc de l'Archipel et seigneur de Syra et Santorin (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 144, col. 2).
4. François Gattilusio.
5. Il s'offrait même à négocier, au nom du sultan, avec le capitaine-général ou les recteurs de Salonique.

fait à Salonique par un marchand de Rettimo avant le 29 avril, date où le duc en communiqua la nouvelle à Venise.

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 13, 1402-1436, fol. 91.)

22 juillet 1426.

Le sénat vénitien décide de demander en Crète du blé pour Salonique, en aussi grande quantité qu'il sera possible.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 38.)

23 juillet 1426 (reçue le 28 août).

Le doge communique la résolution précédente au duc de Crète. Le manque de provisions est très sensible à Salonique.

(Ibid. *Candia, Ducali,* Quaderno 13, 1402-1436, fol. 92 v°.)

24 juillet 1426.

Brouillon d'une lettre du duc de Milan à « Federico de Petiis », son ambassadeur auprès du sultan :

« Dilecte noster. Elegimus te pro oratore nostro ad regem sive principem Teucrorum, cum annexis ad eum credencie in personam tuam litteris nostris [1], occasione [2] quarumdam treuguarum [3] inter Cesaream Majestatem [4] ac impsum (*sic*) regem seu principem tractandarum, de quibus solennes illic oratores nostri te plenius informabunt. Propterea volumus quod, habita ab eis informatione oportuna, te ad iter ponas, facturus diligenter et prudenter in dicta materia, prout hujusmodi facere solitus es in ceteris [5]. Forsan [6] spiritus tuos acues diligentissime, te habente dictas treuguas faciliter et... [7], sicut optat serenissimus dominus rex et nobis valde gratum pro Sue complacentia Majestatis et etiam quia exinde grave dicitur ac [8] inevitabile sequetur incommodum Baisitique optata destructio [9] tremularum ovium venetarum; quod te prescire volui-

1. On a effacé, après *nostris*, les mots : « pro pratica ».
2. Effacé, après *occasione :* « tractatu et conclusione ».
3. Effacé, après *treuguarum :* « de quibus ».
4. L'empereur Sigismond.
5. On a effacé, après *ceteris,* le mot : « speramus. »
6. Effacé, après *forsan,* les mots : « enim quod si acrius ».
7. On lit ici : *vinunt*, dans le manuscrit; puis : « pro cujus obtentu te », mots qui sont effacés.
8. Effacé, après *ac :* « satis non sufficimus gueram, cum hec sit feralis. »
9. Le mot *destructio* est répété deux fois. Comme on le voit, le duc se trompe sur le nom de Mourad, qu'il appelle Bajazet.

mus, ut superinde accuratius ellabores [1]. Deinde vero ad prelibatum dominum nostrum regem revertaris, apud Majestatem Suam moraturus negociaque nostra procuraturus cum eadem, donec aliud a nobis habueris in mandatis; et denique non discedas a partibus illis occasione redeundi ad nos absque nostri licencia speciali. Fiat littera credencie in personam dicti Frederici dicto principi Teucrorum.

« Mediolani, xxiiij julii 1426. »

(Arch. d'État de Milan, *Potenze estere, Turchia.*)

Avant le 30 juillet 1426 (date de la réception).

« Jerolimo Surian, procurador de la dogal Signoria » [à Rhodes], au duc de Crète.

Suriano a envoyé à Salonique une *naveta* de Crète qui se trouvait à Rhodes. Celle-ci ayant perdu son ancre dans une tempête, on en a demandé une autre au Grand-Maître, en lui exposant « che bona cossa seria andar secorsso a Salonichi per ben de tuti christiani »; il a été cependant impossible de trouver l'ancre nécessaire.

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali,* Quaderno 14, 1402-1436.)

30 juillet 1426.

A cause des « novitates » du Soudan en Chypre, on prolonge jusqu'au 20 octobre le terme « mude pulveris zuchari et aliarum rerum insule Cipri [2] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 40.)

Même date.

Le gouvernement génois donne avis à Caffa, Famagouste

1. Effacé, après *ellabores* : « in hec super omnia taliter te habendo quod tuam perinde industriam luculentius cognoscamus. Nam pro alia quavis re non possis nobis procurare grandius nec specialius complacere. »

2. Venise aurait pu se plaindre aussi des dommages que le Soudan lui avait causés avant l'expédition de Chypre. Ainsi, on apprit, le 18 mars, que ce prince avait arrêté la caravane des épices, qui était « richissima » et en avait vendu les richesses à des « marchands francs », pour avoir l'argent nécessaire aux armements contre l'île de Chypre (*Diarii*, fol. 38 v°). Le 2 juillet suivant, on décida de faire accompagner les vaisseaux de Syrie par deux autres vaisseaux que devait commander Antoine Diedo. Le 17, furent envoyées trois galères à Beyrouth et trois autres à Alexandrie sous le même capitaine, Jacques de Pesaro. Ces six galères ne suffisant pas, on en ajouta une septième « a ratta » le 7 août (*ibid.*, fol. 43-43 v°, 44 v°).

et Péra de l'armement de quatre vaisseaux par Venise, peut-être contre les Génois. Que ces villes se gardent!

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

16 août 1426.

Le sénat vénitien permet à Marc Querini, consul à Tunis, de payer dix ducats pour chaque captif[1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 56, fol. 47.)

24 août 1426.

Les recteurs de Salonique avaient demandé avec insistance « quod mitteretur eis cambium, et pluries facta fuerit electio, et expertum de mittendo eis cambium, et non reperti fuerint qui voluerint ire rectores dicti loci; propter quod fuit mandatum eis per nostrum dominium quod inde non discedant sine nostro mandato, et non sit conveniens quod ipsi coacti a mandatis nostris succumbant aliquam gravitatem vel penam; — vadit pars quod pro illo pluri tempore duobus annis quo ipsi stabunt in dicto regimine, ipsi non succumbant contumaciam aliquam non possendi elligi ad alia regimina, nisi solum contum duorum annorum[2], secundum formam presentis ».

(Ibid., *Avogaria Spiritus*, reg. 7, fol. 45 v°; *Libro Ursa*, fol. 67.)

2 septembre 1426.

Ordres donnés par Venise au capitaine général du golfe :

Si la paix est conclue, il enverra un *supracomitus* vénitien et deux galères de Crète au-devant des galères de Romanie, pour les conduire à Négrepont; la galère de cette île sera désarmée. Il ne laissera une galère de Crète à Salonique que s'il en voit le besoin, afin de ne pas créer de précédent; le reste des vaisseaux désarmera. Il pourra revenir lui-même pour désarmer si les informations qu'il prendra, après l'envoi du *supracomitus* susdit, au sujet des galères de Beyrouth et

1. Le roi de Tunis préparait, en automne 1426, une flotte de 75 vaisseaux contre la Sicile. Le roi d'Aragon, souverain de l'île, réclama l'intervention des Vénitiens, par la voix de son ambassadeur, lequel arriva à Venise pendant les premiers jours de 1427. Antoine Venier, envoyé par la République, apaisa le souverain musulman, qui avait même retenu une partie des sujets du roi d'Aragon (*Diarii*, fol. 49 v°, 50 v°).

2. Le compte, le terme de deux ans.

d'Alexandrie, sont rassurantes. Si le sultan demande l'envoi d'une ambassade extraordinaire pour conclure la paix, il offrira de la signer lui-même, promettant qu'on enverra néanmoins des ambassadeurs solennels, avec des cadeaux, pour la ratification du traité; sinon, il conclura des trêves à longue échéance, jusqu'à l'arrivée des mandataires exigés. Si la guerre continue, il attendra les vaisseaux de Romanie, en pillant; un *supracomitus* et une galère de Crète resteront à Salonique; un autre *supracomitus* et une autre galère demeureront à Négrepont; pour la sécurité de cette île, on prendra soin d'envoyer de Modon l'argent et les soldats nécessaires; le capitaine reviendra à Venise avec le reste de la flotte. Si les Génois ont commis d'autres actes d'hostilité outre la prise de la coque Balba, il les attaquera [1]. On enverra 1,000 ducats à Modon pour la solde des galères de Négrepont et de Salonique, avec cinquante soldats de pied pour la défense de la ville de Négrepont. 5 contre; *omnes alii* pour.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 9, fol. 162 v°-163.)

Même date.

Ordres donnés par Venise à François Querini, comte-capitaine de Scutari. — *a*) Le sénat répond aux offres de médiation avec les Turcs, faites par Georges, fils de Vouk [2], au nom du despote Étienne, que Salonique a coûté beaucoup d'efforts et d'argent aux Vénitiens et qu'on ne peut pas l'abandonner; si cependant le sultan accepte la médiation du despote Étienne, elle ne peut être qu'agréable à la République; —

1. Sur les craintes que nourrissaient les Génois, de leur côté, voy. plus haut, à la date du 30 juillet 1426, n° 2. La cause de ces relations d'inimitié était la guerre que faisait Venise, alliée de Florence et du roi d'Aragon, au duc de Milan, suzerain de Gênes. Mantoue, Ferrare, Sienne, la Savoie se trouvaient aussi parmi les adversaires de ce prince ambitieux (Varese, ouvr. cité, t. III, p. 270; — Serra, ouvr. cité, t. III, pp. 122-123; — Romanin, ouvr. cité, t. IV, pp. 106 et suiv.; — Sanudo, ouvr. cité, col. 983 et suiv.). Fantin Michiel, l'ancien capitaine de la mer, fut élu podestat et procurateur de Brescia conquise, mais refusa et en revint à Venise le 15 décembre (*Diarii*, fol. 48 v°).

2. Ce Georges, fils de Vouk, ou « fils de Branko », que le despote nomme « son neveu et fils très chéri », n'est pas un fils de Vouk Lazarévitsch, mais bien celui de Vouk Brankovitsch, le sébastokrator (cf. Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 18, et plus haut, à la date du 30 janvier 1406, note 2). Il était l'héritier présomptif et le factotum du vieux despote Étienne. Georges était neveu d'Étienne par sa mère, Mara, fille du roi Lazare (voy. Ducas, p. 205; cf. le commentaire de Bullialdus, *ibid.*, p. 593).

b) Querini est autorisé à négocier et à conclure la paix par le moyen du despote; il pourra même, si Mourad l'exige, se rendre dans les possessions du prince serbe, en laissant à sa place le châtelain de Scutari; — *c)* Querini pourra se rendre même auprès du sultan, si on l'exige[1]; il pourra dépenser 400 ducats en cadeaux. 4, contre; une abstention; *omnes alii,* pour.

(Ibid., fol. 165 v°.)

Septembre 1426.

Mention du cardinal de Sainte-Croix, délégué par le pape pour conclure la paix entre Venise et Milan[2].

(Ibid., fol. 170 v° et *passim.*)

10 septembre 1426.

Ordres donnés par Venise au capitaine-général. Nonobstant ses instructions antérieures, le capitaine attendra avec toute la flotte le retour des galères de Romanie. Après avoir conduit celles-ci dans des eaux libres de tout danger, il choisira six galères, la sienne y comprise, parmi les meilleures, et les munira de balistaires et autres moyens de défense; le reste de la flotte désarmera. Avec ces six vaisseaux, il gardera Salonique, Négrepont et les autres possessions de la République en Romanie; il attaquera les Turcs au dedans et au dehors du détroit; les équipages ne débarqueront pas; le capitaine ne partira pas sans ordre; les ordres antérieurs sont renouvelés si la paix est déjà conclue ou doit l'être. 91 pour, 3 contre.

(Ibid., fol. 165.)

14 septembre 1426.

Le sénat vénitien vote 500 ducats pour la défense de Durazzo. Le bailli et le capitaine de cette place avaient envoyé à Venise le châtelain, Jean Gradenigo, pour exposer l'extrême danger où se trouve Durazzo, « qui ubique est obsessus

1. Le despote continuant à être le médiateur.

2. Nicolas Albergati, cardinal de Sainte-Croix, réussit à conclure, le 30 décembre, un traité entre la ligue et le duc de Milan, mais ce traité « alla en fumée » (cf. *Commemoriali,* t. IV, pp. 75-77, n° 232, et Sanudo, éd. citée, col. 990 A-D).

a Teucris »; les soldats ne sont pas payés, ils menacent de partir avec les habitants. De plus, le sénat décide de réparer et de fortifier les murs de la ville et du château. Il envoie un brigantin pour empêcher la contrebande, mais défend, sous peine d'amende, aux douaniers de prélever des droits sur les sujets turcs qui vendent du blé « ad flumina », ce qui ne cause pas de dommages aux assiégeants [1].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 54 v°.)

18 septembre 1426.

Emprunt fait au duc de Bavière se rendant au Saint-Sépulcre [2].

(Ibid., *Misti Consiglio di Dieci,* fol. 84.)

1er octobre 1426-21 février 1427.

« Audita heri magna civium concione super provisione et agendis Cipri tunc ibi agitatis », le gouvernement génois nomme, le 1er octobre 1426, une commission d'informations. Le 7 janvier 1427, on décide d'envoyer un vaisseau à Famagouste; le 17 février, on fixe les dépenses de cet envoi; le 19 et le 21, on explique que le meilleur vaisseau sera envoyé à la garde de cette ville [3].

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 15, sans pagination; reg. 16, sans pagination.)

1. Il semble que le sénat voulait empêcher complètement le commerce de blé des Turcs avec les possessions vénitiennes d'Albanie.

2. Un des deux ducs régnants, Ernest ou Guillaume. Sur le voyage en Terre-Sainte du duc Otto, voy. plus haut, à la date du 11 décembre 1423.

3. On sait qu'en 1426 (7 juillet), le roi Janus fut défait à Chiérokitia et emmené captif au Caire (Strambaldi, pp. 277 et suiv.; — Bustron, pp. 262 et suiv.; — Amadi, pp. 805 et suiv.; — Khalil-Dhahéri, dans Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 510 et suiv.). Le récit que donnent les chroniques vénitiennes est basé sur une lettre de Chypre (?) du 20 septembre et sur celle qu'envoya Marc Morosini, bailli d'Alexandrie, le 15 novembre; Sanudo en donne le résumé (éd. citée, col. 989). Voici quelques détails inédits. Les captifs pris à Nicosie furent au nombre de 20,000; le roi Janus avait avec lui des « Français », qui se laissèrent tailler en pièces à Chiérokitia, « à huit milles de Limassol ». Le bailli de Chypre, Imerio Querini, et un de ses officiers, Jacques Bembo, s'enfuirent à Cérines. Le patron du vaisseau des pèlerins pris par les Sarrasins était « ce pauvre Ingresco Maraveia », les musulmans épargnèrent l'écrivain Jean Dandolo qui apostasia et deux Génois; ils emmenèrent les jeunes femmes et « débarquèrent les vieilles sur le rivage ». Les prêtres et moines eurent quatre heures pour se décider à renier leur foi, puis ils furent tués. Quand Janus fut appelé au-devant du Soudan, il rencontra tous les consuls, et les grands émirs de Damas, Tripolis, Alep, appelés spécialement d'Alexandrie et de leurs gouvernements pour assister à cette fête.

10 octobre 1426.

Lettre du gouvernement génois aux cardinaux.

« Si quis dubitet, reverendissimi patres, unde sit quod soldanus Egiptius, contra gentis sue morem, in credentes populos attollat animos, quove sinistro fato effectum sit quod christianissimus Cipri rex, nuper a grege spadonum et turba incondita stipatus, ceso exercitu et capto regno, in vincula conjectus sit, hic haud dubie sciat potissimam hujus mali causam esse discordiam principum christianorum, quorum auxiliis orientales christicole ita defendi solebant, ut illis plus fiducie in occidentalibus subsidiis quam in propriis viribus semper fuerit. Namque is rex infelix et tali prorsus fortuna indignus, cum scisset ingentem classem in sui perniciem comparari, nec illi animus, nec consilium deesset, missis per universum orbem legatis qui opem peterent, spe tandem vana delusus, cum vires regni non sufficerent, in eam fortunam incidit, que illum supremo miseriarum cumulo obruit et christianum nomen pe[re]nni nota maculavit. O mores hominum! O vere degenerem populum Dei! Tot regum, tot principum, nemo quidem, nemo inventus est qui non maluerit odio domestico quam divino negocio deservire! Atque ita, sevientibus novis hostibus crucis, membra Christi lacerantur et pereunt, et tamen cervix nostra erecta non flectitur, quamquam utinam ea clades ita principes nostros admonuisset ut cogitari vellent quas tandem jacturas quotve incommoda intestina illa bella peperissent quasque pari[tu]ra [vi]deantur. Fieret utique ut, agnitis erroribus suis, acceptam cladem [christian]or[um] pensarent et Egiptius iste, recenti victoria inflatus,

Toute l'assistance était debout, sauf le Soudan, assis « sur un siège orné richement et majestueusement de samit ». Le « misérable roi » s'arrêta à quinze pas de distance et s'inclina quatorze fois devant son vainqueur, « la tête jusqu'à terre ». Il était déchaussé, sans couvre-chef, et avait été amené, les fers aux pieds, à cheval sur une mule. Après « deux heures » (*sic*) de silence, Boursbaï l'apostropha « avec un visage très horrible », lui disant : « Sois le mal-venu, » à quoi Janus répondit offrant 200,000 ducats qu'il n'avait pas. Le Soudan lui « pardonna », à condition qu'il prêtât l'hommage et payât 30,000 ducats de rachat, et un tribut de 10,000 autres; personne ne voulut les lui prêter, sauf quelques Vénitiens qu'il paya en terres et revenus de douane. Deux mille prisonniers, « femmes, enfants et jeunes hommes », furent vendus, et rachetés pour la plupart par des chrétiens. Cent cinquante captifs, « déchaussés, sans couvre-chef et presque nus », avaient formé la suite du roi pendant sa douloureuse audience de prisonnier (cf. *Diarii*, fol. 46, 48 v° ; — Chron. *Zancaruola*, fol. 379; — *Chron. de Vienne*, fol. 132). Cf. Machéras, pp. 368 et suiv.

[se in propr]ia claustra contineret! Nam quis enim dubitet, dum intelligit [quod ille] ciprici regni vires prostravit, agitare animo quomodo vicinas [reg]iones diripiat, populetur et perdat. Successus extollunt [hominem], cum sibi sperare liceat : uno documento expertus est. Verum, quia [tan]tum odia ita jam convaluerunt ut ex se implacabilia videantur, [in] orbe quisquam est qui ea tollere, interque belli furores pacem [stabil]ire possit, preter pacifici regis vicarium sacrosanctum Colle[gium]? Porreximus Sanctitati Sue preces et lacrimas nostras, orantes, [dim]issis paulisper ceteris curis, hujus tam necessarie pacis [curam su]sciperet. Superest itaque, prestantissimi patres, quorum [prov]identie summisque virtutibus nichil potest esse difficile, ut [hanc expeditionem] magis divinam quam humanam opera consilioque juvetis. Ponite [in anim]os christianissimum regem, illudentis turbe probris non minus quam vinculis oneratum, ludibrio Christi nominis reservari [1], regnum opulentum et Egipto quondam formidabile uno vulnere concidisse, tot proceres, tot inclitas virgines matronasque, tot infelicis populi milia, victoris barbari cathena religatos (*sic*), trahi ad fedissima, heu pudor! ministeria atque durissimam servitutem animarumque vero jacturam; quis lacrimis querelisve equare possit? Ea profecto vel sola est que reliquas calamitates ita obruit, ut sola perpetuo merore lugenda videatur. Hec cum defleverimus, quod etati nostre acciderint, illud potissimum agitandum erit, qua scilicet ratione obstandum sit ne, quemadmodum furiosus hostis minatur, iterum ac sepe ejusmodi clades videamus. Cumque, ut diximus, concordia nostrorum principum ea sit que sola eversi regni statum reformare iterum ac stabilire potest et monstrum hoc intra sua regna compescere, reverendissimas paternitates summasque virtutes vestras votis omnibus ac precibus oramus ut huic tam desiderato, tam salubri tamque divino pacis negocio, intermissis ceteris, simul cum eodem sanctis-

1. Le roi Janus fut mis de nouveau en prison, après la scène que nous venons de décrire (plus haut, note précédente), mais on lui ôta les fers. Il fut délivré, d'après Monstrelet (éd. de la Société de l'histoire de France, t. IV, p. 269), le jour des Rameaux (6 avril), et débarqua en Chypre, d'après les chroniques de l'île, le 15 mai, à midi (cf. Strambaldi, p. 286; — Bustron, p. 370; — Amadi, p. 514; — Machéras, pp. 380-381).

simo domino nostro papa, studiose intendant, ingenti quidem operi, sed magis glorioso quam difficili, si modo uberrimo fructu ejus velimus labores nostros pensare. Quid enim usquam est in quo melius tanti patres cogitationes vitamque exigant quam in ea re perficienda que dissipata instauret, bella e visceribus nostris tollat, pacem reddat Ecclesie, securitatem populo christiano..., opera que Deo debentur, que fideles efflagitant, que de[mum tantum] fulgoris ac glorie nomini vestro pariant quantum nem[o]... toga aut armis unquam consecutus est. Ex Janua, die x^{a} octobris [1]. »

(Ibid., *Litterar.*, reg. 2, 1426-1503, n° 175.)

11 octobre 1426.

Instructions données à Frédéric Contarini, ambassadeur en Savoie [2]. Venise propose au roi de Hongrie de conclure une trêve de cinq ans, aux conditions suivantes : elle lui accordera des secours contre les Turcs, la République devant être avertie de l'expédition deux mois auparavant ; les Vénitiens n'enverront pas de vaisseaux dans le Danube, qui est trop éloigné du détroit de Gallipoli, qu'il faut surveiller aussi ; Venise prêtera au roi 50,000 ducats, et la trêve devra durer six mois après le remboursement complet de cette somme ; elle lui donnera des balistaires, des troupes et des constructeurs de galères ; elle lui livrera le passage pour le « voyage à Rome ». Si le roi objecte son âge et son « inconvalescentia », qui l'empêchent de combattre en personne les Turcs, on accordera le même appui à une expédition hongroise en Grèce, pourvu que l'armée soit suffisante (*potentem exercitum suum*). L'ambassadeur pourra promettre un accroissement du prêt jusqu'à la somme de 50 et même de 80,000 ducats

1. Après avoir lu cette lettre très honorable pour les Génois, on est surpris de trouver dans les *Diarii*, à la date d'octobre 1426, la mention suivante : « Appreso s' have come D. Dominico de Mar, Zenoese, era andà in Pera, come commesso del duca de' Milan, per trazer denari da Zenoesi. Il detto Dominico haveva parlato con Amurato Turcho e promesso, per nome del duca Filippo di Milan, darli ogni favor contra Veniciani e che' l vuol armarli alcune galie ed andar a trovar il signor tartaro et unirsi con lui per andar a tuor la Tana » (fol. 47).

2. Le duc de Savoie, allié de la République, cherchait à servir les intérêts des Vénitiens, en les réconciliant avec le roi de Hongrie. Sigismond avait demandé le premier cette médiation. Cf. Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 23.

au-delà des 50,000 déjà promis. Le duc de Milan ne sera pas compris dans la paix [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 9, fol. 176 v°.)

12 octobre 1426 (reçue le 9 décembre).

Lettre du doge au duc de Crète.

Le sénat ayant décidé dernièrement d'envoyer à Modon 3,000 ducats pour le capitaine du golfe, « qui debet se nutrire in partibus Nigropontis et aliorum locorum nostrorum pro conservatione eorum per multum spacium temporis », le duc devra envoyer pour sa part 2,000 ducats aux châtelains de Coron et Modon, qui remettront la somme au capitaine; le duc doit songer au dommage auquel seraient exposées les possessions vénitiennes de Romanie, si le capitaine était contraint, faute d'argent, de revenir à Venise.

(Ibid., *Candia, Ducali*, Quaderno 13, 1402-1436, fol. 98-98 v°.)

15 octobre-9 novembre 1426.

Lettres du doge et de Jacques Venier et « compagni, provededori ale blave », au duc de Crète, relativement au blé envoyé de Crète à Salonique.

(Ibid., fol. 98 v°, 99 v°.)

18 novembre 1426.

Le sénat vénitien accorde l'argent nécessaire pour la fortification d'Alessio.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 56, fol. 61 v°.)

Venise, 28 novembre [1426] [2].

Lettre adressée par « F. M. A. » au frère Blaise Sforza, à Ferrare :

1. Sigismond descendit, dès l'automne de l'année 1426, en Transylvanie, où l'appelait un changement de prince en Valachie (cf. Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 373-374, et nos *Actes et fragments*, t. III, 1er fascicule, pp. 80-81). La trêve de 1419 avait expiré en 1424. Sur les guerres contre les Turcs du Bas-Danube, on trouve dans les *Diarii* (fol. 47, 50) les détails suivants : Le 14 octobre, on apprend à Venise que « il signor di Valachia [Dan II], Pipo, capitano d'Ungari, con el signor de' Zagora [un chef bulgare] et altri », avaient passé en force le Danube et occupé la ville de « Gravanni » (?) (ou « Gravatini »), en tuant 15,000 Turcs. Ils assiégèrent ensuite Silistrie (*Tristia*). Mourad, pour s'opposer à cette invasion, conclut la paix avec l'Archipel et se dirigea vers le Danube. Le 6 décembre, on sut à Venise qu'il avait vaincu Pipo, en lui tuant beaucoup de soldats, « sichè la fù una gran rotta. »

2. L'année manque, mais on peut la suppléer facilement, car, dans la suite de la lettre, il est parlé du siège de Brescia par les Vénitiens, en 1426 (voy. Sanudo, éd. citée, col. 987-988),

« ...Ancora ve fò assavere che questa Signoria de Venegia cierchano fortemente de fare pace col Turcho, per atendere a desfare el vostro duca... [1] »

(Arch. d'État de Milan, *Busta Venezia, sec.* XV-XVI.)

8 décembre 1426 (reçue le 3 janvier 1427).

Bernabò Loredano, duc de Salonique, au duc de Crête.

Il a reçu, par la *cochina* de Manuel Mudazza de Candie, les 4,931 1/2 mesures de blé et 1,309 mesures d'orge, envoyées le 4 octobre, conformément aux ordres de la République (1,500 mesures de blé et 1,300 mesures d'orge appartenaient à Georges Querini, qui avait fait ses conditions). « Quocirca Vestre respondeo Fraternitati quod carum et carissimum habui adventum dicte cochine cum dicto frumento, specialiter pro refrigerio famis hujus loci, qui certe non laborat nisi fame. » Il remercie Georges Querini, « pro sua magna erga nostrum dominium fidelitate et caritate notus ». « Verum, quia in tanta archa et tanto valæ (*sic*) quantus (*sic*) est hic locus, specialiter in fame positus [2], hec quantitas frumenti nichil potest reputari, imo jam absorta est et consumpta, cum quanta possum et debeo instantia, Vestram Serenitatem carissime rogo et requiro ut placeat de alia subventione providere, ut hic locus possit conservari, qui, ut dixi, non laborat nisi fame. » Le patron de la *cochina* n'a livré que 4,834 mesures de blé et 1,306 mesures d'orge. « Et de hac carentia valde miratus sum cum dicto patrono, quia rationabiliter frumentum navigatum nunquam ecrescit, sed semper crescit. » On a vendu 16 aspres la mesure de blé, « ad bonum forum » et 10 aspres la mesure d'orge. « Insuper vos adviso quod non potuit ullo modo solvi nabulum suum dicto patrono, quia non possemus hic esse in majori inopia et denariorum et omnis boni quam sumus. » Il remercie pour les nouvelles et en demande d'autres, « quandoquidem gratiora habere hoc tempore nunquam possem, presertim cum sum in hoc loco obsesso et ab hominum vita valde semoto ». Le 1er septembre, arriva

1. De Milan.

2. *Arca* semble signifier *strettura*, besoin; *valæ*, si je lis bien le mot, serait *væ*, de sorte qu'on traduirait : « mais, comme, dans un si grand besoin et une si grande misère, tels que les souffrent cette place, surtout à cause de la pénurie des vivres. »

à Salonique « classis galearum[1] et subtilium Thane », qui est partie le 4. « Et ab inde citra nichil valoris sentiri potuit; bene refertur quod per galeas capte fuerunt x[j] griparie Foliarum[2], onuste uva sicca, et octo ex ipsis per fortunam iverunt in terram, et tres fuerunt conducte Nigropontem... A(d) parte autem terre sepius relatum est, e (*sic*)[3] Ungari et Vlaghi[4] venerunt ad Danuvium ad damna Turcorum, et quod bis conflictus fuit exercitus Turchorum; nunc vero sopita videntur ipsa nova, et refertur utra[m]que partem recessisse, nec amplius superinde sentiri potest[5]. De factis nostris et Mostafe, significo vobis primum quod, die xvij septembris, Mostafa cum suis, sub colore volendi venari, ivit foras cum suis et, sero facto, sua ductus instantia, ivit cum suis ad agrediendum campum de equis mille qui stabat longe a Salonicho per octo miliaria; et breviter, fortuna duce, et aliquibus exploratoribus et non suo sensu, intravit usque ad tendas campi et interfecit subassi illius zentis nominatum Seraza[6], magnum virum apud Moratum; et, visa sua victoria, cepit cum magno gaudio tinpaniçare et nachariçare[7], juxta suum morem; ad quem strepitum alii de dicta gente, qui erant divisi per campaneam, mirati de novitate illa hora noctis, sur[r]exerunt in armis et venerunt ad rumorem, et fugaverunt Mostafam, et quasi omnes suos pedites ceperunt. Die autem tertio sequente, venerunt Turchi ad trucidandum Turchos novem vivos, et alia corpora xxiiij^or^ mortua attulerunt sub occulis nostris. Item significo vobis quod, die 17 mensis octobris, dum ivissent Turchi iij^c^ cum aliquibus axapis[8], et numero fuerunt equites 80, ad victualia inveniendum foris, quia tunc maxima erat in civitate penuria, fuerunt impediti in via, ducendo predam animalium, per quemdam

1. De *grosses* galères, par opposition à « subtilium » qui suit.
2. Les deux Phocées, depuis 1346, appartenaient directement aux Génois, avec lesquels Venise était en guerre (Heyd, ouvr. cité, t. I, p. 493; cf. *ibid.*, p. 438).
3. Lisez : *quod*.
4. Les Valaques.
5. Voy., sur ces combats, plus haut, à la date du 11 octobre 1426, note 2.
6. Sur un autre Sariza, soubachi de Gallipoli, voy. Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 183-184.
7. Les soldats de Moustapha commencèrent à sonner des timbales et des tambours.
8. Sur les *asapi*, voy. plus haut, à la date du 18 mars 1402, n° 2 et note.

Bazarli, capitaneum obsidionis Salonichi [1], cum suis equitibus centum et, Deo duce et beato Marco evangelista, protectore nostro, et S. Dimitrio, custode hujus loci, nostri versi, et inflamati in illum, tanquam apri, interfecerunt eum et alios plures et predam duxerunt cum sex captivis vivis [2]. Post hec, cum esset campanea libera propter mortem dicti canis Bazarli, qui erat flagellum hujus loci, iverunt nostri sepius, ivit et Mustafa, et atulerunt multas predas, et civitatem posuerunt in ubertate carnium. Inter hec, cum venissent Turchi, per modum arguait[i] [3], circa galeas et cepissent quindeci[m] pauperes personas, que colligebant herbam, exivit quam primum Mostafa cum suis et aliis et, insecutus hostes, redemit omnes nostros et etiam cepit quendam nominatum Bec-Imbrain [4], antiquum hostem hujus loci, tam tempore pacis quam guerre, et, illo viso et cognito, universaliter per cives omnes uno ore querebant ut interficeretur dictus latro. Quo audito, insteti ut illum mihi daret; dictus autem Mostafa, suis prosperis inflatus et non parum levatus in superciliis, nunquam dare voluit; imo, dum illis diebus iret ad cursum [5], secum duxit dictum latronem, quo nichil unquam audivi dementius (*sic*), et illum duxit contra expressam meam opinionem. Ultimo his diebus autem, ultimo his diebus (*sic*), cum esset dictus Mostafa escatus lucro, et omnes axappi cum illo, petiit libertatem eundi foras ad lucrandum, et specialiter ad accipiendum frumentum et, viso bono facto per illum et axappos, licet non sim ille, qui claves teneam civitatis [6], fui contentus quod iret, quia, vera dicendo, non dantibus nobis illi subventionem vivendi, sicut non dedimus jamdudum, pro indigentia nostra, non fuit nisi equum quod saltem ipse sibi provideret per viam cursus, sed sibi commemoravi quod bene adverteret de sua persona, quia non semper respondeant ultima primis, et quod puret [7] (*sic*) diceret michi si ibat pro

1. Personnage inconnu par ailleurs.
2. Le manuscrit porte : « predati... vivus. »
3. Guet, embuscade.
4. Ibrahim-begh.
5. C'est-à-dire : faisait la course pour piller. En italien, *andar in corso*, chercher fortune.
6. C'était la charge du capitaine.
7. C'est la particule italienne *pure*.

frumento, quia hoc casu laudarem suum viagium pro commodo Salonichi de bladis; aliorsum non consentire ullo modo pro mea faba [1], et responsum fuit quod ibat pro frumento tantum, et sic ivit et habuit secum, inter suos et alios, equites centum septuaginta et predictum diabolicum latronem, et sic exivit et ivit recta via ad agrediendum unum bazarium quod fit in Ginecocastro [2], et ibi habuit omnem predam quam voluit, et, dum rediret, invenit per viam magnam summam animalium et illa conducere voluit; et, dum moram faceret pro causa animalium, quia magnus est labor omnia recta ducere, appropinquaverunt Turchi congregati in contractis Vardarii [3], et ceperunt mordere caudam gentium Mostaffe [4], paulatim invicem preliando; et in illo dictus latro, prout dicitur, persuasit Mostaffe e (*sic*) [5], si volebat, loqueretur cum dictis Turchis et faceret illos motinare sibi [6]; alii dicunt quod dixit: « Promitte me quia conducam animalia. » Quicquid sit, ivit, et, cum vidit se prope hostes, vertit cuspidem contra Mostaffam, et omnes animavit contra nostros, dicendo hostibus quod nostri erant fessi et rebus onusti, et, finaliter, dictus Mostaffa fuit ruptus et fugatus usque Salonichum, et fuerunt capti equi centum de nostris. Et, per dictos .C. omnes [7] essent de comitiva Mostaffe, riderem de sua plaga, sed fuerunt capti inter illos multi boni homines de civitate, axappi, strathioti, janisperi [8] et cives, quorum mala et pessima est ammissio; sed de omnibus his non miror, quia semper hoc simile occu[r]rit inflatis prosperis et rebus nimium faventibus, quamquam nostra in hoc loco conditio non sit lusori, qui vincere gliscit, sed patrifamilias, qui familia[m] tuetur, comparanda. Deus bono hujus loci provideat. »

« *Hec cedula fuit introclusa in littera suprascripta.* »

« Sicut videbit Sapientia Vestra per literas, plene scripsi, vobis de omnibus novis et rebus que usque in illos dies littera-

1. « Pour ma part » (locution dérivée de l'emploi des fèves pour voter).
2. Un Γυναικόκαστρον qu'on ne connait pas par ailleurs. Le *bazarium* est un bazar, un marché.
3. De la rivière du Vardar.
4. C'est-à-dire « inquiéter l'arrière-garde de Moustapha ».
5. Lisez : *quod*.
6. Se mutiner pour lui.
7. Lisez : « si predicti .C. omnes. »
8. Stratiotes grecs, *asapi* et janissaires turcs de Moustapha.

rum occur[r]erunt et, quia putavi(t) quod patronus ilico litteris scriptis recederet, conclusi litteras; ceterum per hoc scriptum Vestre Fraternitati denoto quod post illos dies habita sunt nova quod galee de la Thana die(s) presentis veliçaba[n]t circa aquas Orei [1], pro eundo Nigropontem, et galee subtiles remanserunt ad strictum pro certa pratica pacis, quam Deus concedat. A parte autem terre habetur quod ad seras venerunt aliqui olofacides [2] Morathi et alios expectant, pro veniendo insimul ad custodiam obsidionis hujus loci, quod videtur esse mallum signum pro facto pacis. Deus pro sua misericordia provideat bono hujus loci, cujus famem et penuriam placeat pro vestris viribus et possibilitate habere cum subvencione recomissum, avisando vos quod certe hic locus est in magna angustia, solum pro defectu bladorum, et nunc mitria [3] venditur aspris xx, nec reperitur. Rogo etiam carissime generositatem vestram ut placeat litteras presentibus aligatas, que diriguntur ad serenissimum ducale dominium nostrum, mittere cum vestris Venetias, per bonum nuncium paratum, etc. (*sic*). Datum Salonichi, xvj decembris 1426. »

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali,* Quaderno 14, 1402-1436.)

Négrepont, 22 décembre 1426 (reçue le 9 janvier 1427).

André Michiel, bailli-capitaine de Négrepont, et André Mocenigo, capitaine-général du golfe, au duc de Crète :

« Mandavit ducalis dominatio nostra michi Andree Mocenigo, capitaneo generali culphi, quatenus cum sex galeis ad custodiam Salonichi et hujus insule remanere debeam. » Il demande du biscuit en quantité considérable, « ut stare... cum hiis galeis possim, cum quibus recedere aliter cogerem ». Le blé manque à Négrepont et à Salonique : le duc est prié d'inviter les marchands crétois à en envoyer, « nec est quod ullatenus de seccuritate sua navigia et queque eciam minima barcha dubitare queat. Ego enim, capitaneus, hiis in aquis Nigropontis et Salonichi cum hiis sex galeis assidue verssabor, quarum timore fusta hostilia in aquis ipsis aliqua

1. Le canal d'Orei, au nord de l'île de Négrepont.
2. Espèce de soldats turcs qui m'est inconnue. Mais peut-être sont-ce des *flaireurs*, des espions ; du verbe *olfacere*.
3. La *mitria* est une mesure de capacité, souvent mentionnée dans nos pièces.

apparere non audebunt... Novorum autem ut vos participes faciamus, significamus vobis me Andream conclusisse et firmasse pacem cum subassi Galipolis inter serenissimum ducale dominium nostrum et Moratum [1], et misisse circumspectum virum Johannem de Bonisiis [2], notarium Curie majoris serenissime ducalis dominacionis nostre, in Andrinopolim, ad presenciam Morati, cum muneribus et cum capitulis pacis predicte, ut illam sive illa ipse Moratus ratificaret. Qui, cum pervenit Andrinopolim, ipse Johannes, statim causa adventus sui fuit cognita, Portam fieri fecit [3] more suo et gratanter audivit et acceptavit pacem ipsam firmatam et conclusam esse, et accepit munera ipsa alacri vultu et sedere apud se fecit ipsum Johannem et eppulla afferri et vestirique ipsum Johannem et donari pecuniam fecit, nichilque pretermisit quod maximis oratoribus fieri soleat. Cum vero in crastinum pacem ipsam ratificaturus esset, ecce appulit ad ejus presentiam nuncius quidam imperatoris Constantinopolis, qui, ut audivit ipse Johannes in ipsa Curia publica divulgari, omnem hanc rem perturbavit, sequtumque (*sic*) exinde est ut in crastinum ipse Moratus ipsi Johanni in hunc modum responderit, videlicet quod familie de Otomanis maximo dedecori infamieque daretur si, existentibus galeis Venetorum super portum Galipolis, pacem faceret, quod aliis videretur metu earum factam ab eo pacem esse, quam non metu, sed caritate facere vult censeri, affirmavitque et promisit quod, quociens serenissima ducalis dominatio nostra unum oratorem suum ad ejus presentiam sive cum galea una, sive cum una griparia miserit, pacem ipsam profecto ratificabit [4]. Ipsius autem imperatoris, qui pacem et nunc et alias disturbavit, cogitacionem, cum multe res alie, tum mea in aquis his mora fallere faciet. Parati, etc. (*sic*). Valete. »

(Ibid.)

1. Ce projet de traité a été publié par Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 183-184.
2. Cf., sur Jean de Bonisio et son rôle pendant les négociations avec les Turcs, plus haut, à la date du 7 juillet 1426.
3. Le sultan « fit faire la Porte », rassembla le Divan, le Conseil, et la Cour, pour l'audience de l'ambassadeur.
4. Voy. la brève réponse envoyée par le sultan au capitaine-général dans Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 184. Elle est datée d'Andrinople, le 28 novembre 1426.

29 décembre 1426.

Condamnation d'un *scriba* coupable de dilapidation.

J'extrais de cette pièce, sans intérêt en elle-même, le renseignement suivant :

« Nos, Andreas Mocenigo..., dum essemus per oppositum Galipolis cum armata nobis commissa, in execucione mandatorum dicte nostre serenissime dominacionis in dicto loco, supracomitti galearum nobis commissarum pluries et quampluries coram nobis (*bis*) comparuerunt, dicentes extremam necessitatem panis quam substinebant çurme [1] suarum galearum... Stantes autem in Nigroponte, die vigesimo nono mensis Decembris MCCCCXXVIJ (*sic*), quinta indiccione [2]. »

(Ibid.)

2 janvier 1427 (reçue le 9).

Le gouvernement de Négrepont au duc de Crète.

« Spectabiles, etc. (*sic*). Georgium de Caffa, habitatorem Nigropontis, qui alias datus fuit interpres per spectabilem et generosum dominum Fantinum Michaël, tunc honorabilem capitaneum generalem maris [3], Johanni de Bonisiis, notario Curie majoris Veneciarum, cum ad Moratum illum misit pro pace tractanda [4], condemnavimus, pro aliquibus per eum dictis in obbrobrium et dedecus serenissimi ducalis dominii nostri et pro aliis quibusdam excessibus suis, ad standum in carceribus annos duos et tantum plus quantum presens bellum durabit inter serenissimum ducale dominium nostrum et Moratum et, quia isti nostri carceres muniti aut, ut ita dicamus, fortes non sunt, et leviter et sepe franguntur, ipseque Georgius homo videtur et dicitur astutus et sagax et cum Turchis praticus et familiaris, si nostris carceribus eum teneremus et a casu franguerentur (*sic*) et confugeret ad Teucros nobis finitimos, possent contra hanc insullam, cujus et passuum et locorum non parvam habet informacionem, mala multa

1. Chiourme, équipage de rameurs.

2. Cette date ne peut être qu'erronée. L'année est certainement 1426 et l'indiction 4 ; en décembre 1427, Mocenigo n'était plus capitaine-général, semble-t-il, et il ne se trouvait pas à Négrepont ; enfin, la flotte vénitienne stationna à Gallipoli en 1426. Voy. plus bas, à la date du 2 janvier 1427, n° 2.

3. En 1425.

4. Sur cette mission de Bonisio, qui fut arrêté par les Turcs, voy. plus haut, aux dates du 20 avril 1426, n° 2, et du 7 juillet 1426.

fabricare atque committere. Idcirco decrevimus ad vos super galea Paradisa illum transmittere, ut eum in illis carceribus vestris immiti jubeatis, ut in illis dictam promeritam penam luat... »

(Ibid.)

Même date.

Lettre du capitaine-général au duc de Crète (écrite de Négrepont).

Il a décidé d'envoyer désarmer les galères de Pierre Paradiso [1] et de Pierre Querini, en retenant une partie des équipages. « Vobis denoto quod, a tempore videlicet quo in societate galearum Romanie intravi strictum, usque [2] ad meam reverssionem, et eciam dum super portu Galipolis steterim, quod fuit a die quinto Novembris usque ad nonum diem Decembris, continuo parte et mandato mei tenuerunt arma in cohoperta; in quibus temporibus fuerunt maxime tempestates et fortune cum pluvia superhabundanti. » Il demande l'argent promis pour les soldes. « Quia hic ad presens est maxima necessitas bladarum *(sic)*, et similiter in Salonicho, ut ipsa loca fame non possent perire, amicicias vestras deprecor, debeant omnibus volentibus per dicta loca blada extrahere licenciam concedere, quoniam cum omni parva navicula tute omnes ad dicta loca possunt venire, eo maxime quia, secundum mandata nostre dominacionis, instanti jheme ero in istis aquis paratus [3]. » Il demande du pain et du biscuit en quantité considérable.

(Ibid.)

7-21 janvier 1427.

Le sénat vénitien, considérant les violences et « mangerie » commises par le Soudan et les Sarrasins, décide de prendre des mesures, après la ratification du traité conclu par la République avec le duc de Milan [4]. En attendant, on défend aux vaisseaux de partir pour la Syrie et l'Égypte, sous peine,

1. Voy., sur le retour de cette galère, la pièce précédente.
2. Ce mot est répété deux fois.
3. Cf. plus haut, à la date du 22 décembre 1426.
4. Sur ce traité, qui ne fut pas ratifié, voy. plus haut, à la date de : septembre 1426 et note.

pour le patron, d'une amende de 1,000 ducats, un an de prison et d'interdiction de commander dorénavant une embarcation. La décision définitive devra être prise dans vingt-quatre jours (7 janvier). Le 21 janvier, on appelle au Conseil plusieurs personnages d'expérience.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 67, 70.)

9 janvier 1427.

Mention de Fantin Viaro, duc-élu de Crête [1].

(Ibid., *Raspe,* reg. 72, fol. 110 v°.)

21 janvier 1427.

Délibération des Conseils de Gênes relative à Famagouste.

Ange Squarzafico propose d'envoyer à Famagouste un vaisseau de 800 « vegetes [2] », avec 160 à 180 hommes d'équipages « pro custodia et defensione illius civitatis ». — Barthélemy del Bosco recommande d'y envoyer plus d'hommes, d'armes et de vivres qu'il n'est nécessaire pour la défense. — Pierre de Mare demande de régler les impôts et les dépenses, Famagouste pouvant se soutenir seule, avec une bonne administration. « Sed ille res jam diu relicte sunt et dedite voracitati et avaricie officialium qui illuc mittuntur et sic depauperatur civitas ut pauci civitatis officiales ditentur. » — Charles Lomellino proteste contre les dépenses inutiles; il fait observer que l'équipage du vaisseau qu'on veut envoyer sera occupé surtout à défendre l'embarcation, et qu'on pourra prendre des mesures d'une plus haute portée quand les charges de l'État diminueront, « ex nova pace que dicitur nuper firmata [3] »; il est certain qu'en demandant des conseils aux citoyens de Gênes, on en obtiendra des meilleurs. — Jean Grillo approuve le discours de Pierre de Mare et propose de confier toute l'affaire à la prudence de l'*Officium Romanie.*

(Arch. d'État de Gênes, *Divers. filze,* liasse 4.)

1. Il avait été bailli de Constantinople de 1412 à 1416 (voy. plus haut, à ces dates), et consul d'Alexandrie en 1416-1418 (voy. C. Poma, *Il consolato veneto in Egitto,* dans le *Bulletin du Ministère des Affaires Étrangères d'Italie,* n° d'octobre 1897, p. 9; et plus haut, à ces dates).
2. Tonnes.
3. Voy. plus haut, à la date du 7-21 janvier 1427.

22 janvier 1427.

Lettre adressée à Antoine des Acciaiuoli [1], conformément au texte voté par le sénat le 21 et publié dans Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 319-320 [2].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 70 v°.)

Même date.

Le consul revenu d'Alexandrie, Marc Morosini, les lettres du consul de Damas et le témoignage des marchands confirment que le Soudan arme des vaisseaux et commet des « mangerie » et des abus. Les Vénitiens « positi fuerunt in cunis [3] et verberati ». Le sénat décide de permettre aux patrons de la « muda [4] » de partir, mais sans prendre de chargement ; ils embarqueront à Beyrouth et Damas les marchandises appartenant aux sujets de la République et les porteront à Modon, sous peine d'amende. Cette décision ne pourra pas être révoquée avant le retour des vaisseaux de Syrie. Le procurateur de Venise à Rhodes prendra des informations touchant les mouvements de la flotte du Soudan. On adoptera plus tard une décision touchant le commerce d'Alexandrie [5].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 71-72.)

23 janvier 1427 (reçue le 23 février).

Le doge communique au duc de Crète la résolution du 22 [6].

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 13, 1402-1436, fol. 105-105 v°.)

24 janvier 1427 (reçue le 23 février).

Le doge ordonne au duc de Crète de transmettre à Venise les avis de Jérôme Suriano, procurateur de la République à Rhodes, relativement à la flotte du Soudan et aux affaires du Levant [7].

(Ibid., fol. 104 v°.)

1. Il vivait en paix avec tous ses voisins et s'occupait d'accroître la prospérité de ses États (Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 89, col. 2; p. 90).
2. Voy. Hopf, loc. cit.
3. *Cuna* signifie en italien aussi séjour, habitation, le sens de ce mot dans notre document semble être prison; ou plutôt les « cuni » seraient des *cunei*, des chevalets, auxquels les marchands auraient été attachés pour être fustigés.
4. Voyage, expédition de galères.
5. Sur le contenu de cette pièce, voy. plus haut, à la date du 7-21 janvier 1427.
6. Voy. la pièce précédente.
7. Sur Suriano, voy. plus haut, à la date de : avant le 30 juillet 1426.

Après le mois de janvier 1427 (peut-être avril).

Lettre du gouvernement de Salonique au duc de Crète et à son Conseil (*ne scribatur* [1]).

« Spectabiles... xiij mensis januarii proxime preteriti, dum esset hic (*sic!*) civitas et nos una cum omnibus in majori luctu famis quam unquam, recepimus litteras vestras per ser Jacobelum Panthaleo [2], patronum unius infelicis cochine. » Le duc annonçait 370 mesures de froment et 797 d'orge, et Panthaleo n'a livré que 323 mesures de Salonique de « frumenti balneati et gravidi [3] » et 470 d'orge, ce qui constitue une différence notable, surtout « inter balneatum et siccum [4] ». On a reçu aussi « mensuram medii starii [5] in uno sacco positam et ligatam cum illis vestris ducatis et dominorum provisorum bladarum (*sic*), que nobis superinde diriguntur [6] ». Les recteurs de Salonique remercient pour cet envoi, « avisando semper sapientiam vestram quod cum ostentatione illius m[ensur]e et cum tenore illorum novorum, quod dicta dominatio nostra emerat v^{m} staria frumenti per viam Scicilie pro Salonicho, pavimus hunc locum, vel potius in spe, quod tollerantiam famis tenuimus multis diebus, sperantes tamen habere presto dictam subventionem, et, quia nichil unquam apparuit, fuit hic locus in majori loco (*sic*), casu et periculo mutandi statum suum pro sinistro victualium et pro absentia duarum galearum quam unquam, quoniam maxima quantitas pauperum personarum, custodum murorum, stipendiariorum et Turchorum Mustaffe aufugit pro sinistro suo et, si Deus pro sua misericordia non misisset huc galeas die xvj preteriti, sine dubio omnes Greci erant vexati et versi, nec volebat aliquis ire de nocte ad custodiam, nec de die ad defendendum, aparentibus Turchis, et adhuc sunt male multorum animi compositi, quod non parum sussurant contra dictam dominationem

1. Dans quelque autre registre. Voy. un autre exemple de pièce portant le *non scribatur*, cité dans Rawdon Brown, ouvr. cité, p. 58, qui en donne l'explication.

2. Un André Pantaleo de Crète est souvent mentionné dans notre publication. Voy., par exemple, à la date du 17 juin 1410, nº 2.

3. *Bagnato*, mouillé, ayant été transporté par mer; donc il était plus pesant.

4. Entre le blé mouillé par la navigation et le blé sec.

5. Le *staio* est une mesure de contenance, employée partout en Italie.

6. Le gouvernement de Crète et les provéditeurs des blés avaient envoyé de l'argent, des ducats, aux recteurs de Salonique.

nostram, licet galee hic sint et, breviter loquendo, nos cognoscimus statum hujus loci in debilissimo puncto esse, et, si dominus capitaneus galearum recedit, quia pro carentia panis non poterit stare, nec ipse vult segregare aliquam galeam ab ipso, nescimus quomodo remanebimus. Deus pro sua misericordia nos adjuvet; cum autem nesciamus alium portum quam vestrum ad quem in tantis necessitatibus recurrere possimus, rogamus quantum scimus et possumus sapientiam vestram, et regimen vestrum requirimus ut placeat sine mora nobis destinare illam subventionem bladorum et denariorum que est vobis possibilis, ut statum (*sic*) hujus loci non pereat; advisando etiam sapientiam vestram quod, ut omnia uno modo navigent contra statum hujus loci, aufugere hiis diebus Palapanus [1], olim captus subassi in Cansandria (*sic*), et Chitirus [2] captus in Platamona [3] et unus alter dictus Apochaffco [4], captus ad mortem Bazarlini [5]; de quorum fuga graviter dolemus, quia informabunt Turchos de conditionibus hujus loci. Ultimo, denotamus vestre generositati quod Mustafa, die vj presentis, sub colore volendi ire circa Salonichum ad discohoperiendum arguaitum [6] hostium, exivit cum equis xxx et stetit foris hinc inde; demum, sero facto, evanuit, et nescimus quo iverit; credimus quod iverit ad querendum fortunam suam [7]. Vestram generositatem instantissime rogamus ut litteras quas scribimus dicto dominio nostro, presentibus alligatas, placeat, quam prestius esse potest, destinare per bonum nuncium. Parati, etc. (*sic*). *Ne scribatur.* »

(Ibid., Quaderno 15.)

11 février 1427.

Le sénat vénitien décide de restituer au consul de Tunis l'argent qu'il a dépensé pour racheter des captifs.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 76 v°.)

1. Balaban.
2. Khidr.
3. Sur la prise de Platamona, voy. plus haut, à la date de : avant le 25 juillet 1425.
4. Un Grec, parent peut-être du célèbre Alexios Apokaukos, l'ennemi de Jean Cantacuzène. Voy., sur ce dernier, Ducas, pp. 21-22; — Jean Cantacuzène, éd. de Bonn, *passim;* — Nicéphore Grégoras, *passim.*
5. Sur la mort de ce chef turc, voy. plus haut, à la date du 8 décembre 1426.
6. Guet.
7. Voy. plus bas, à la date du 23 avril 1427.

14 février 1427.

« *Consilium super facto Cipri, in quo non fuerunt collecte voces*[1]. »

Barthélemy Giustiniano de Castello (de *Castro*[2]) est d'avis que l'état de la République, avec des dépenses annuelles montant à 150.000 livres, ne permet pas de prendre les mesures efficaces que réclame la défense de l'île de Chypre, « seu respectu Soldani, seu serenissimi regis Aragonum ». Il faut adopter donc la décision prise par les quatre Conseils et envoyer à Famagouste un vaisseau, des soldats et un capitaine capable. Rabella Doria, Antoine d'Allegro et trois autres nobles se rallient à cette opinion. De même Isnard de Goarco, « licet cognoscat quod omnis provisio Cipri esset laudabilis et honorifica »; Damien Pallavicini recommande, en outre, de se hâter. André Barthélemy Imperiale dit qu'il faut confier la nomination du capitaine et la recherche des moyens pécuniaires aux Conseils de Romanie et de Saint-Georges. Antoine Doria reconnaît qu'on ne peut pas penser à secourir l'île entière de Chypre[3]. Charles Lomellino parle avec réticences de certaines choses qu'on ne peut pas exposer « publice », et recommande « in his aliquod medium teneri et quod officiales ad hec deputati iterum scrutentur et cogitent in premissis, attento quod res multum nos tangit, et in generali, et in particulari ». Lodisio Salvago enfin, tout en disant « parum sufficere providere ad defensionem Famaguste », reconnaît qu'on ne peut pas prendre la charge de défendre l'île de Chypre et propose l'envoi d'un capitaine avec trois cents soldats; les dépenses seront partagées entre la banque de Saint-Georges et la commune de Gênes.

(Arch. d'État de Gênes, *Filze Divers.*, liasse 4.)

28 février-2 avril 1427.

Ayant appris, par plusieurs lettres des châtelains de Coron et Modon et par les plaintes des sujets de la République, que le despote grec commet « infinitas et intollerabiles offensiones, oppressiones et damna », le sénat décide de lui députer

1. C'est-à-dire où on ne vota pas.
2. Il y avait aussi à Gênes des Giustiniani *de Campis*, etc.
3. Bien que la chose fût désirable, si elle était possible.

un ambassadeur (28 février). Est élu et confirmé comme tel, le 2 avril, Marc Miani, fils de feu Jean [1],

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta,* reg. 10, fol. 27.)

Même date.

Ayant appris par le retour de Bonisio [2] et par les lettres de Mocenigo [3] que Mourad n'a pas ratifié la paix, « inter cetera », parce qu'il veut qu'on lui envoie un ambassadeur solennel, le sénat vénitien considère que la guerre avec le duc de Milan et d'autres « novitates » rendent très utile la paix avec les Turcs et approuve l'idée d'envoyer l'ambassadeur de qualité que demande le sultan (28 février). Le 2 avril est élu Benoît Emo [4], qui accepte.

(Ibid., fol. 26 v°.)

6 mars-7 avril 1427.

Le 6 mars, Marc Barbadigo, élu ambassadeur en Morée, refuse cette mission. Le 2 avril, le sénat prend des mesures touchant les dépenses de la même ambassade. Le 7, il adopte certaines propositions touchant le transport de Miani et d'Emo [5].

(Ibid., fol. 84, 89.)

9 mars 1427 (reçue le 9 avril).

Bernabò Loredano [6] écrit au duc de Crète, touchant le naufrage de l'embarcation appartenant à Jacobello Pantaleo [7] : arrivée le 13 janvier à Salonique, elle prit eau et fut submergée, après avoir déchargé le vin et les autres produits qu'elle portait.

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 15, 1402-1436.)

1. L'ambassadeur élu fut d'abord Marc Barbadigo (*Diarii*, fol. 52 v°, et plus bas, à la date du 6 mars-7 avril 1427).
2. Sur la mission de Bonisio, voy. plus haut, à la date du 2 janvier 1427, n° 1.
3. Le capitaine général du golfe.
4. Emo avait été consul de Tana de 1413 à 1415 (voy. plus haut, à ces dates). D'après les *Diarii*, le sénat aurait élu tout d'abord Jean Giorgio, conseiller (fol. 52 v°, 53).
5. On élut, comme *supracomitus* de la galère qui devait les porter, François Cappello ; il devait se rendre ensuite auprès du capitaine-général. Il refusa et, à sa place, fut élu Marc Barbaro (*Diarii*, fol. 54).
6. Le 29 mars, furent élus, dans le Conseil des cent Sages, comme recteurs de Salonique, Paul Trevisan, en place de Loredano, et Paul Orio, en place de Dandolo (*Diarii*, fol. 54).
7. Voy. plus haut, à la date de : après le mois de janvier 1427.

Même date (reçue en mars).

Lettre des recteurs de Salonique au duc de Crète et à son Conseil.

« Spectabiles... Quod tempore appulsus navis ser Jacobelli Pantaleo [1], existente hac civitate ad mortem, pro indigentia bladorum, et non valente dicto patrono pro casu sui naufragii nobis dare frumentum et ordeum missum pro Communi per fraternitatem vestram, accepimus coacte et pro magno servicio a Manuele Papadopulo, merchatore in dicta navi, mensuras nonaginta unam sui frumenti, quod habebat in saccis, causa specialiter suplendi custodibus murorum, qui languebant fame et vociferabant per stratas, et quia, facta ratione dicto Papadopulo de suo comerchio, restat habere a Comuni Venetiarum aspra noningenta sexaginta sex, que nul[l]o modo possumus sibi dari, idcirco carissime rogamus et pro tanta necessitate requirimus sapientiam vestram ut pro subventione hujus loci placeat solvi facere dicto Manueli Papadopulo in Candida dicta aspra noningenta sexaginta sex, que restat habere de dicto frumento ; et quantum scimus et possumus recomandamus sapientie vestre hunc locum, tanquam graviter jacentem, cum magno periculo sui status, prout per alias vobis scribemus. Parati, etc. (*sic*). »

(Ibid., Quaderno 14, 1402-1436, fol. 1 v°.)

11 mars 1427.

Mention du vaisseau de Laurent des Priuli, qui a embarqué à Alexandrie les marchandises des Vénitiens [2].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 87 v°.)

17 mars 1427.

Instructions votées de Nicolas Contarini, envoyé en Savoie, pour conclure une trêve de dix, cinq ou quelques années avec le roi Sigismond. Elles contiennent les mêmes clauses que les instructions données le 11 octobre 1426 à Frédéric Contarini [3].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 10, fol. 33.)

1. Voy. pièce précédente.
2. Cf. plus haut, à la date du 22 janvier 1427, n° 2.
3. Voy. plus haut, à cette date. Nicolas Contarini, docteur ès lois et ès arts, fut un des mandataires de Venise pour la ligue avec Florence (1426); en jan-

24 mars 1427.

Par suite des nouvelles répétées, suivant lesquelles le despote d'Arta aurait recommencé la guerre contre celui de Morée [1], on propose dans le sénat vénitien de s'épargner les dépenses d'une ambassade spéciale vers ce dernier, qui « non poterit ita damnificari nostros ». Emo se rendrait d'abord en Morée, avant d'aller auprès du sultan. 10 voix pour, 75 contre, 3 abstentions; rejetée [2].

(Ibid., fol. 35.)

1-3 avril 1427.

Le 1er avril, le lieutenant ducal et les Anciens de Gênes décident « quod de pecunia Communis expendi possint iterum libre viginti quinque, per egregios viros Grimaldum de Grimaldis et socium, in honorando Turcum [3] ». Le 3 avril, l'*Officium monete* donne son consentement avec sept boules blanches, et la dépense est ratifiée définitivement par le lieutenant ducal et les Anciens, le même jour.

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Divers.*, reg. 16.)

3 avril 1427 (reçue le 9).

Lettre du capitaine-général au duc de Crête, en réponse à des lettres du duc, datées du 27 février :

Il a appris que le gouvernement de Crète a préparé le biscuit, mais qu'il n'a pas à sa disposition un vaisseau de transport, pour l'envoyer à Modon. « Cum mandatum expressum habeamus de non recedendo de partibus istis, et modum aliquem non habeam[us] ad mittendum pro dictis », il prie le duc de faire cet envoi par un vaisseau particulier, arrivé ou nolisé en Crète, « quum certe eo [biscoto] e[f]ficaciter indigeo ». « Nova importantie que habeo sunt hec : nam cum armata michi commissa, die xvj februarii nuper elapsi, civitatem Salonichi applicui, quam totaliter victualium reperi expoliatam, sed,

vier 1427, il occupait le poste de commissaire ducal à Brescia (*Commemoriali*, t. IV, pp. 72-73, n° 224; pp. 78-79, nos 239, 242-243).

1. On apprit à Venise le 17 mars, par des lettres du 6 février, que le fils bâtard de Charles Ier Tocco, Ercole de Clarentza (*Ereale* (*sic*) *di Chiarenza*), avait fait une incursion dans la Morée grecque (*Diarii*, fol. 53; cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 107, col. 1).

2. Suivant les *Diarii* (fol. 54), la mesure aurait été adoptée.

3. Sur cet ambassadeur turc, voy. plus bas, à la date du 20 mai 1427.

Altissimi gratia, per (*sic*) navigia [que] illuc conduxi honerata victualium, et eciam scorta [1] et securitate mei presentie, que [2] sunt in totum duodecim, ac eciam per aplicacionem quam fecerunt due naves de Candida honerate vino et frumento, dicta civitas remansit reparata per menses sex et ultra. Turcorum videlicet de armata, aliqua per plures vias sum advisatus, ipsam fuisse preparatam et occasione mee presentie revocatam et disarmatam; de exercitu vero per terram, omnes una voce aiunt ipsum poni in ordine pro eundo verssus Danubium, causa contradicendi viribus Hungarie et Vlachorum, qui, per dictam viam in presenti positi, volunt transitum facere in Greciam [3]. Literas nostre dominacionis presentibus alligatas placeat, queso, cito habere expedicionem. Datum in Nigroponte, die tercio mensis aprilis 1427. »

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali,* Quaderno 15, 1402-1436, fol. 1.)

1. Escorte.
2. Les vaisseaux.
3. Le roi Sigismond, qui passa l'hiver en Transylvanie, se trouvait en Valachie, à Cìmpu-lung, auprès de son allié Dan II, qu'il venait de rétablir, au mois d'avril 1427. Sa campagne contre les Turcs se borna à la fortification de Giurgiu (Giurgévo), sur le Danube (cf. Fessler, ouvr. cité, t. II, pp. 373-374, et nos *Actes et fragments*, t. III, fasc. 1, pp. 81-82). D'après Windecke (éd. des *Geschichtsschreiber der Deutschen Vorzeit*, p. 161), Sigismond fut accompagné dans cette expédition par le « fils du roi de Portugal ». Ce prince, nommé dom Pedro, revint dans son pays par Venise et Rome. Les Vénitiens furent avertis de son voyage par Marc Dandolo, leur ambassadeur en Hongrie. Il arriva le 15 mars 1428 à Mestre, avec quatre cents chevaliers, dont il laissa une centaine « a guardia di suo chavai » et reçut vingt-cinq nobles envoyés pour lui faire accueil. Le doge sortit à sa rencontre à Malghera et le mena jusqu'à San-Geremia, où ils montèrent sur le Bucentaure. On paya ses dépenses, et un grand bal lui fut donné « in la sala nova [che'l mondo non de hà la simel], dove l'anda tute le done de Venetia, magnamente vestide de pano d'oro e'l resto de seda senza horo, chon notabelissime zoie, e fò danzado molto freschamente, e danzò i suo chavalieri a dodexe per danza chon dodexe done ». Les Vénitiens lui montrèrent la ville « e darsena, chon le galeie 70, che iera dentro chonpide, e le zoie dela giexia de messer San-Marcho; e stava el dito signor e i suo molto stupefati, meraveiandose de tanta nobeltà; e volse intrar in molte chaxe de Venetia, le qual lui vete magnamente adornade; non chome stanzie da zitadini, ma chome palazi de realli, toiando gran meraveia de tanta nobeltà de choxe, quante el vedeva per tuta la zità, ed ogni zorno lui andava per tuta la zità chon i suo sonadori, piferi e tronbeti, perchè le done usise ai balchoni ». Le prince portugais fut conduit au départ par le doge, jusqu'à Malamocco, où on lui donna un « magnificho formaio [*sic*; joyau, dans les *Diarii*, fol. 56 v°] de priexio de duchati 1.000 d'oro ». Vingt-cinq nobles allèrent même avec lui jusqu'à Ferrare (*Chr. de Vienne,* fol. 135 v°; — *Diarii*, loc. cit.; cf. Sanudo, éd. citée, col. 999 B-D).

7 avril 1427.

L'ambassadeur envoyé au sultan [1] pourra dépenser en cadeaux 1,000 ducats [2].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 89.)

Même date.

Le sénat vénitien destine des cadeaux au roi de Tunis.

(Ibid.)

14-16 avril 1427.

Le gouvernement de Venise accorde un privilège au frère de « Varvari, tubicina [3] » de Coron qui « hac estate [4] missus fuisset cum una galeota nostra ad repperiendum Teucros » et fut tué.

(Ibid., *Grazie,* reg. 21, fol. 88 v°.)

23 avril 1427 (reçue le 8 mai).

Lettre des recteurs de Salonique au duc de Crête.

Remerciements pour le blé envoyé et pour celui dont le duc a promis l'expédition; il faut inviter les marchands crétois à faire des transports de blé à Salonique, où ils réaliseront des profits. « Et, licet aliunde huc blada conducantur, non possunt esse sufficientia huic civitati obsesse, quia solum super pane vivunt et quasi nil aliud petitur nisi panis, et, memores de temporibus hyemalibus elapsis, in quanta extremitate, penuria et egestate fuimus, spiritibus totis invigilamus et instamus civitatem hanc pro hyemali tempore bladis munire, ne in tanto periculo incidamus. » Les recteurs remercient encore pour l'intention qu'a déclaré avoir le duc d'envoyer du blé et du biscuit au capitaine-général, sur un vaisseau nolisé, ainsi que pour les nouvelles que le même duc s'est offert d'envoyer à Salonique. « De hinc, ut asseritur, habetur quod Ungari prope Danubium se contullerunt et quod Mustafa, qui exhinc abiit ad despotum Servie [5], est cognitus per Moratum; ad ipsum despotum destinavit quod ipsum Mustafa sibi mittere

1. Benoit Emo.
2. Cf. Noiret, ouvr. cité, p. 312.
3. Le trompette Barbarus.
4. De l'année 1426.
5. Sur la fuite de Moustapha, voy. plus haut, à la date, de : après le mois de janvier 1427.

deberet; responsum exhibuit quod nullo modo volebat ipsum Mustafa sibi dare, quia erat de Otomanis et erat dominus, sicut ipse Moratus, et quod, si sic occur[r]isset ipsi Morato et ad ipsum despotum se contullisset et ab ipso Mustafa petitus, ipsum Moratum minime sibi exhiberet, et ab aliis divulgatur quod Mustafa ipse captus fuit et caput truncatus (*sic*) vel suspensus, sichut multi multa loquuntur. Parati vestris annuere votis [1]. »

(Ibid., *Candia, Ducali,* Quaderno 15, 1402-1436.)

24 avril 1427 (reçue le 2 mai).

Bernard Duodo, châtelain de Coron et Modon, au duc de Crète. Le second châtelain de Modon [2], Marc Polani, lui a écrit, le 21, pour lui annoncer l'arrivée dans les eaux de Modon de la coque de Louis de *Zotareliis*, venant de Constantinople avec des nouvelles et 8,000 perpères envoyés par le duc de Crète au capitaine-général. Duodo envoie au duc par ce vaisseau « nova que habemus de armata Turcorum » et d'autres nouvelles, de l'Occident : il a aussi communiqué les premières au capitaine-général.

(Ibid.)

2 mai 1427 (reçue le 6).

Lettre de Zacharie de *Pustique*, George *Rodani*, Costas Aniphandopoulo et Pantaléon Gezo, recteur de Sithie [3], au duc de Crète.

« Magnifice domine, Per alias meas litteras vobis notificavi de adventu nobilis viri ser Alexii Cornario et intromissione Johannis Paleologo, quem mihi presentaverat predictus ser Alexius, et de provisione inde per me facta pro ceteris de Saloniqui qui aufugerant in insulam de Scarpantho [4], faciendo armari et expediri ligna illa que venirent de dicta insula.

1. Le despote Étienne mourut le 19 juillet suivant à Glavi (cf. Engel, ouvr. cité, p. 369; — Miklosich, ouvr. cité, pp. 335-336; annales serbes traduites en latin, publiées dans l'*Arkiv za povjestnicu jugoslavensku*, t. III, Agram, 1854, pp. 17-18).

2. Il y avait deux châtelains pour les deux places; Polani était aussi « châtelain de Coron et de Modon », mais il avait choisi probablement le gouvernement de Modon.

3. Parent de François Gezo, souvent mentionné dans notre publication.

4. Sur l'île de Carpathos, voy. plus haut, t. IV, p. 613, note 2.

Nunc vero per presentes vobis notifico quod dicta ligna recesserunt hinc heri sero, ad horam primam noctis; Johannem vero Paleologo vobis mitto sub custodia infrascriptorum virorum, quibus promisi eis facere dari yperpera xj pro suo labore et agogio [1] muli; que vobis placeat facere dari et mihi rescribere per litteras vestras. »

(Ibid.)

5 mai 1427.

Pouvoirs donnés par le gouvernement vénitien à Marin Barbo, fils de feu sire Marc, envoyé vers le duc de Bourgogne, pour faire ratifier l'acte conclu à Venise le 30 août 1424 [2] et payer à ce prince 7,000 ducats.

(Ibid., *Sindicamenti,* reg. 2, fol. 9 v°.)

5-7 mai 1427.

Lettre du cardinal lieutenant de Gênes « glorioso et potentissimo principi domino Molei Bagdile, serenissimi domini regis Tunicis et totius Africe primogenito [3] ». Il lui recommande Baptiste de Diano, qui réclame du vice-roi et de quelques autres personnes le prix des marchandises qu'il leur a vendues en 1426. Il ajoute : « Ceterum carissimum esset nobis habere a Celsitudine Vestra duos accipitres speciosos et bonos, qui ab experientia boni judicati essent, » lui offrant en échange des produits génois (5 mai).

Lettre du même « serenissimo et potentissimo principi et domino, domino Molei Bofers, Tunicis et totius Africe regi [4]. » Il lui recommande le citoyen génois Anfreono de Casteglione, qui appartient à cet « innocens et perutile hominum genus » que sont les marchands (5 mai).

Lettre du même au même. Il réclame la restitution d'un « caratellum [5]... fili ferrei » pris à un marchand génois naufragé (7 mai).

1. Loyer d'une bête de somme. 'Αγωγιάζω signifie, en grec moderne, louer des chevaux.
2. Voy. plus haut, à cette date.
3. Ce Muley Bagdil ne nous est pas connu par ailleurs.
4. Muley Abou-Farès régna à Tunis de 1394 à 1434 (Heyd, *Le Colonie*, t. II, p. 358).
5. De l'it. *caratello*, baril.

Lettre, pour le même but, au consul génois de Tunis (7 mai).

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 3, 1427-1431, fol. 4 v°, n°s 12-13, fol. 6, n° 15.)

8 mai 1427.

Lettre de Pantaleo Gezo au duc de Crète.

« Magnifice domine. Die vj instantis mensis, de mane, huc applicuit vir nobilis ser Petrus Geno [1], cum barca cum qua missi illum cum sociis suis Scarpanthum pro inveniendo et recuperando illos duos de Salonichi et socios suos [2], qui aufugerant de carceribus et iverunt Scarpantho, ut scripsi dominationi vestre [3]; qui ser Petrus mihi presentavit dictos duos de Salonichi et Hemanuelem Papadopulo Strabum, qui custodiebat carceres, et ivit cum eis, et etiam una[m] feminam, que erat cum ipsis; quos invenit et intromisit Scarpantho et alios non potuit inveniri; qui ser Petrus et socii, una cum ser Antonio Sepe, qui erat castellanus Scarpanthi in partibus ser Alexii Cornario [4], qui ivit cum dicta barcha, in societate dicti ser Petri, et redivit cum ipso, se operaverunt bone et realiter et sua bona provisione suprascripti fuerunt capti, quos vobis recomendo; dictos autem duos Thessalonicenses et Hemanuelem Papadopulo ac feminam mitto dominationi vestre per suprascriptam barcam cum qua ipsi aufugerunt, recommissos dicto ser Petro Geno, qui venit super dicta barca cum dictis suis sociis et cum ser Anthonio suprascripto, de quorum presentatione placeat dominationi vestre mihi avisare; sed, quia suprascripti duo de Saloniqui, dum essent in mea presentia, dixerunt mihi, tanquam gravati, quod ipsi fuerunt derobati pro illis [5] de Scarpantho, qui acceperunt eis multas res magni valoris, quas ipsi deducunt [6] mihi in scriptis in quadam cedula, quam mitto dominationi vestre presentibus interclusam, et super hoc dominatio vestra precipiat sicut

1. Pierre Zeno d'Andros, personnage très connu, mourut cette même année 1427, d'après Hopf (ouvr. cité, t. II, p. 144, col. 1).
2. Le manuscrit porte : « sociis suis ».
3. Voy. plus haut, à la date du 2 mai 1427.
4. Il s'agit d'Alessio II Cornaro, frère d'André V, qui possédait à cette époque la plupart des territoires de l'île (Hopf, *Anal.*, p. 489).
5. Lisez : « per illos ».
6. Il faut lire probablement : *dederunt*.

placet. Insuper nobilis vir ser Alexius Cornario mihi presentavit quandam vestem dictorum de Saloniqui pulcram, de camoca [1] virmilea sufultam panni viridis clari, quam vestem mitto dominationi vestre per dictum ser Petrum, et mandat (*sic*) dominatio vestra de ipsa sicut placet. » Il propose des récompenses à ceux qui ont contribué à la capture des fuyards. « Datum die vııj mensis maii 1427, in Sithia. R[eplicata] die xj maii 1427. » [Signé] « Panthaleo Geço, rector Sithie [2]. »

Suit, sur deux feuilles, la liste des objets volés.

(Arch. d'État de Venise, *Candia, Ducali,* Quaderno 15, 1402-1436.)

13-14 mai 1427.

Lettre du cardinal lieutenant de Gênes et des Anciens au roi de Chypre (13 mai).

« Post longas itinerationes, multiplices viarum discursus, postque apostolice sedis et imperialis Majestatis accessum, tandem reverendus pater dominus N., episcopus Famagustanus [3], Serenitatis Vestre legatus, nos adiit petiitque ut pro defensione orthodoxe fidei ac Majestatis Vestre contemplatione, et postremo pro honore et utilitate nostra velemus ad salutem illius regni periclitantis oculos aperire duoque precipue remediorum genera apponere, alterum ut eligeretur scilicet solennis aliquis orator nostri parte, qui inter Majestatem Vestram et soldanum Egiptium pacem agitaret; alterum, ut velemus Ciprum eas copias mittere que tutele illius regni ab omni hostium incursu possent sufficere. » Bien qu'il fût convaincu de la vérité des faits exposés par l'ambassadeur et qu'il connaisse les devoirs de Gênes envers l'île de Chypre, le cardinal a dû refuser, à cause des « guerres étrangères et domestiques » qui ont affligé la République. L'évêque de Famagouste a poursuivi cependant ses efforts, et on s'est décidé enfin à expédier en Chypre Pierre Doria, « vir generosus ac strenuus », qui arrivera, comme capitaine de Famagouste élu « preter ordinem [4] », sur le vaisseau de Philippe

1. Sur cette espèce d'étoffe orientale, voy. plus haut, p. 42, note 6.
2. Voy., sur ce personnage, plus haut, à la date du 2 mai 1427.
3. L'évêque de Famagouste était à cette date Nicolas de Tenda (Mas Latrie, *Trésor de chron.*, col. 2205).
4. C'est-à-dire avant que le terme pour lequel son prédécesseur avait été élu fût expiré.

Giustiniano, avec cent soldats de pied, des armes et tout ce qui est nécessaire pour sa mission. Il recevra les ordres du roi, « ita ut magis appareat stipendiatus vester quam officialis noster [1] ». Doria a reçu aussi l'ordre d'envoyer des ambassadeurs au Soudan, s'il le juge utile, ou même de se rendre en personne auprès de ce prince. Tout cela prouve le zèle de l'ambassadeur envoyé par le roi de Chypre. Le roi ne doit attribuer qu'aux circonstances la conduite des Génois envers lui jusqu'à ce moment; leur affection est cependant la même pour sa personne, et ils espèrent la lui témoigner bientôt : « respiramus enim a malis nostris et jam nobis fulgor aliquis secundarum rerum ostenditur. »

Le 14 mai, Opizino des Alciati, « commissaire ducal à Gênes », envoie une lettre analogue au roi Janus. Toute la ville, y est-il dit de plus, est très bien disposée pour le roi et ses États.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 3, 1427-1431, fol. 7 v°-8 v°.)

17 mai 1427.

Le gouvernement génois recommande au roi de Tunis le nouveau consul, Nicolas des Bracelli [2].

(Ibid., fol. 10, n° 25.)

20 mai 1427 (reçue le 8 juin).

Bernabò Loredano envoie au duc de Crète des nouvelles touchant le naufrage du vaisseau de Pantaleo [3].

(Arch. d'État de Venise, *Candia*, *Ducali*, Quaderno 15, 1402-1436.)

20 mai 1427.

« Glorioso ac potentissimo principi et domino, domino Morath-bei, imperatori Turcorum, etc. (*sic*).

« Gloriose ac potentissime princeps. Prudentem et egregium virum legatum Majestatis Vestre ad conspectum Excellentie Vestre remittimus in navi Philippi Justiniani, civis Januensis. Et, quemadmodum credimus eum debere Celsitu-

1. Le manuscrit porte, semble-t-il : « stipendiatus noster quam officialis noster ». La correction que nous avons admise dans le texte donnerait un meilleur sens.

2. De la famille de Jacques, le chancelier de Gênes et l'humaniste.

3. Sur le naufrage de ce vaisseau, voy. plus haut, à la date du 9 mars 1427, n° 2.

dini Vestre referre, illustrissimus dominus dux Mediolani primum, et deinde tota hec civitas, illum omni honore et grato obsequio excoluerunt, contemplatione presertim Majestatis Vestre et insuper, quia prudentia et virtus ejus magnas laudes promerentur; habuit enim se studiose, prudenter, modeste et in omni re vigilanter, ita ut non dubitemus Celsitudinem Vestram, cum de ejus gestis fuerit informata, eum carissimum habitura; precamur itaque eam affectuose ut honorem et obsequia illi exhibita Majestas Vestra grata et accepta habeat, nam, licet Majestati Vestre satis multa exhibere non possimus, factum tamen est bono animo erga ipsum legatum vestrum quicquid pro qualitate temporis fieri potuit. In ejus autem comitiva ad presentiam vestram accedit egregius vir dominus Benedictus de Forlivio, legatus illustrissimi domini ducis Mediolani, quem Vestre Excellentie commendamus. In cujus gloriam et decus nos offerimus indefessa voluntate paratos. Data xx^a maii [1]. »

[Signé] « J., cardinalis, etc. (*sic*). »

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 3, 1427-1431, fol. 12 v°, n° 32.)

Même date.

Lettre, de teneur analogue à la précédente, adressée par Alciati [2] au sultan, qu'il déclare respecter d'une manière spéciale.

(Ibid., fol. 13, n° 33.)

24 mai 1427.

Lettre du gouvernement génois au roi de Tunis.

On se plaint des abus commis par les Tunisiens : du drap a été pris à un marchand génois ; la flotte royale a coulé bas les embarcations de quelques habitants de Bonifacio, Calvi et Capo Corso [3], emmenant prisonniers ces derniers, dont quelques-uns venaient à peine d'être délivrés et confiés au consul Ambroise Spinola ; tout cela sans avoir égard aux réclama-

1. Sur les relations antérieures de Gênes et du duc de Milan avec Mourad II, voy. plus haut, à la date du 10 octobre 1426, dernière note.

2. Voy., sur ce personnage, plus haut, à la date du 13 mai 1427.

3. Calvi et Bonifacio avaient été promises au roi d'Aragon par le duc de Milan, qui lui donna en gage Lerici et Port-Vendre (Serra, ouvr. cité, t. III, p. 123; — Varese, ouvr. cité, t. III, pp. 267-268).

tions du consul Christophe Maruffo. — Le gouvernement génois demande que ses sujets soient confiés au nouveau consul, Guiraud Gentile [1], et qu'on ordonne aux vaisseaux tunisiens de ne plus attaquer les Génois. Les clauses de la paix devront être mises par écrit, dans la forme du traité conclu par Frédéric Lecavelli [2], en y ajoutant les articles obtenus par Maruffo pendant son premier consulat. Le roi s'engagera à ne plus élever les droits de douane.

(Ibid., fol. 14 v°-15, n° 37.)

30 mai-3 juin 1427.

Le gouvernement génois accorde l'exemption d'impôts pour dix ans à « Johannes-Baptista de Turchia » qui, par le sacrement du Baptême, a passé « quasi a profundissimis tenebris ad fulgorem lucis ».

(Ibid., *Libri Diversor.*, reg. 16, sans pagination.)

18-20 juin 1427.

Alvise Michiel [3] a demandé la permission d'armer un vaisseau « a danno e destruxion de Morat-bei Turcho, inimigo de la Vostra Signoria » et de tout autre ennemi des Vénitiens qu'on lui indiquera. Le sénat ordonne qu'on lui confie une galère grosse, bien fournie, comme celles du golfe, chargée d'armes. Michiel portera du blé à Salonique, où il le vendra à son profit, et transportera les officiers de la République. Ensuite, il ira contre les Turcs au-delà du détroit et dans ce détroit : « *in quà, e da là in sù* ». Il se tiendra aux ordres du capitaine-général « dì 8 de bando [4] », après quoi il recevra un salaire. Le 20 juin, la proposition obtient 40 votes pour, 47 contre, 4 abstentions; elle est rejetée.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 103 v°-104.)

1. Il semblerait donc que Nicolas des Bracelli eut refusé le poste de consul à Tunis. Voy. plus haut, à la date du 17 mai 1427. Cependant, on a des lettres adressées, le 6 novembre 1427, à Bracelli, consul de Tunis (voy. à cette date, n° 2).

2. Sur une mission de Frédéric Lecavelli à Tunis, voy. plus haut, à la date du 19 novembre 1404, note. Le traité dont il est question ici fut conclu, semble-t-il, en 1383 (Heyd, *Le colonie*, t. II, p. 358, note 2).

3. Sur un Alvise Michiel, podestat de Lesna et Brazza, différent de celui qui est cité ici, voy. Ljubić, ouvr. cité, t. III, pp. 346, 350, 352-353; t. IV, p. 3.

4. C'est-à-dire pendant huit jours à sa disposition (sans salaire).

20 juin 1427.

Le sénat vénitien refuse de prolonger l'interdiction du commerce avec le Soudan. Sept coques seront envoyées en Syrie et deux autres à Alexandrie [1].

(Ibid., fol. 104-105 v°.)

24 juin 1427.

Le sénat vénitien refuse les demandes présentées par l'ambassade de Sandali, relativement à un échange de maisons, au paiement de la pension dont jouissait ce voévode et à la cession de Cattaro [2].

(Ibid., fol. 106.)

27 juin 1427.

Les recteurs de Salonique ayant plusieurs fois demandé, pour le château de Samaria [3], un châtelain, des balistaires et du blé, le sénat vénitien ordonne l'élection, en Crète, du châtelain, l'envoi de 50 balistaires de Venise et de 50 autres de Crète, l'expédition de blé de cette même île [4].

(Ibid. fol. 107 v°.)

11 juillet 1427.

Dernières mesures pour l'envoi des ambassadeurs en Turquie et en Morée [5].

(Ibid., fol. 110.)

22 juillet et 30 décembre 1427, 28 février et 26 mars 1430.

Envois de blé à Salonique.

(Ibid., fol. 113-113 v°, 141, 169 v°, 176.)

1. Sur les relations de Venise avec le Soudan, à cette date, voy. plus haut, à la date du 11 mars 1427.

2. Sur l'ambassade précédente de Sandali, voy. plus haut, à la date du 3 septembre 1425, p. 207, note 6. Une maison fut accordée à ce voévode, en 1429, dans la *contrada S. Trinità* (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 35-36). Sandali mourut le 15 mars 1435 (ibid., pp. 77-78, et Gelcich, ouvr. cité, p. 390; — Radonić, art. cité, p. 465). Cf. notre seconde série (Bucarest, imprimerie de l'État, sous presse).

3. Sur ce château, voy. Anagnostès, à la suite de Phrantzès, p. 508 : τὸν πύργον τὸν καλούμενον Σαμαρείαν.

4. Cf. Noiret, ouvr. cité, p. 317, et Sathas, ouvr. cité, t. III, p. 322, n° 907.

5. Emo et Marc Miani (voy. plus haut, aux dates du 28 février-2 avril 1427 et du 6 mars-7 avril même année). Cf. Sathas, loc. cit., pp. 323-324.

24 juillet 1427.

Pouvoirs donnés à Benoît Emo, envoyé vers le sultan [1].

(Ibid., *Sindicamenti,* reg. 2, fol. 3.)

Même date.

Instructions votées du capitaine-général du golfe [2].

Il ira trouver le plus tôt possible les galères de Romanie et les escortera, par Salonique, à « Marmora », et même plus loin, s'il en est besoin. Ensuite, il reviendra par Sériphо (*Sirafo*) [3] à Modon. Il portera à destination l'ambassadeur Emo. Des ordres seront donnés en Crète pour l'envoi d'une galère à Salonique.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 10, fol. 67 v°.)

Bruges, 4 août 1427.

Quittance pour 7,000 ducats, reçus de Venise, de la part du duc de Bourgogne [4].

(Ibid., *Pacta secreta,* n° 389.)

20 août 1427.

Mention de quatre cents esclaves, « inter sclavos et sclavas », que doivent amener à Venise les galères « que veniunt de partibus Tane [5] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 120 v°.)

5 septembre 1427.

Quand Dolfin Venier prit possession du château de Grisi [6], ce château était engagé à Léon Pifani de Coron, créancier du despote. Ce dernier vient de donner, vers 1426, en fief au même Pifani les biens de Janaki « Chachumi » de Grisi, banni par Dolfin Venier « pro emendatione et satisfatione damnorum factorum per subditos dispoti greci districtualibus Coroni et

1. Voy. ses instructions, datées du même jour, dans Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 182-186.
2. C'était à cette date André Mocenigo.
3. Sur la condition de l'île de Sériphо, voy. plus haut, à la date de : avant le 5 décembre 1419.
4. Voy. plus haut, à la date du 5 mai 1427.
5. Sur le commerce d'esclaves qu'on faisait à Tana, voy. Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 556.
6. Grisi et Mantichori furent acceptés par Venier, provéditeur de Morée, en 1422. Voy. Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 116.

Mothoni ». Le gouvernement vénitien annulle cette inféodation illégale.

(Ibid., *Raspe*, reg. 72, fol. 117 v°-118.)

23 octobre 1427.

Le sénat vénitien prend une résolution touchant le paiement aux fournisseurs des cadeaux achetés par Emo pour le sultan.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 56, fol. 129.)

30 octobre-13 décembre 1427.

Privilège accordé par les Vénitiens à « Janni Chanazi », citoyen de Nauplie, combattant de Gallipoli [1].

(Ibid., *Grazie*, reg. 21, fol. 94.)

6 novembre 1427.

Le gouvernement de Gênes écrit au roi de Tunis « Muley-Bofers » [2], pour se plaindre de ce qu'il n'a pas restitué les captifs, dont sept avaient été pris « novissime, postquam pax ipsa ceperat locum habere et servari » et de ce qu'il n'a pas confirmé cette paix. Cependant les captifs sont certainement des Génois, quelques-uns même originaires de la Rivière. Le gouvernement réitère ses instances et demande qu'il soit donné au moins une réponse à ces réclamations.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 3, 1427-1431, fol. 53 v°-54.)

Même date.

Le gouvernement de Gênes écrit au consul Nicolas de Bracelli et aux Génois de Tunis au sujet des réclamations mentionnées dans la pièce précédente. Le consul est réprimandé pour son manque d'énergie. A noter ces deux phrases : « Nam perseverare in hac pace que verbo non scripto constat, dementia est... Et, quum non habemus interpretem, curate ut nobis scribatur latine [3]. »

(Ibid., fol. 54 v°, n° 134.)

8 novembre 1427.

Ordre du gouvernement génois aux consul, *massarii* et conseillers de Caffa.

1. En 1416.
2. Muley Abou-Farès.
3. Cf. plus haut, à la date du 24 mai 1417.

« Spectabiles et egregii viri nobis carissimi. Quoniam nonnulla nostras ad aures attulit nuper rumor... (*sic*) filii imperatoris Trapesundarum, quem intra Caffam fertur fuisse susceptum, nunc quod bonam pacem cum eodem habemus imperatore, volumus expresse, jubentes vobis quatenus curetis cum eodem pacifice vivere, maxime hoc tempore, quo, ut scribitis, est dispositus servare et exequi plene conventa nobiscum, quorum celerem observantiam procuretis impigri; vitantes semper quecunque possent illum in guerram nobiscum adducere, que essent profecto contra mentem nostram. VIIIJ novembris [1]. »

(Ibid., *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

Même date.

Mention de plaintes portées par les marchands de Famagouste, « tam Ebreorum, Grecorum quam Armenorum ».

(Ibid.)

1428.

Bertuccio Falier [2], ambassadeur à Tunis, a trouvé « in manibus nostri consulis illic tunc existentis » le traité suivant, conclu avec « Califer-Elimon-Caïn [3] » et renouvelé l'an 820 de l'Hégire (1417-1418) [4].

Le commerce des Vénitiens sera libre; ils auront un *fondouc*, avec église, four, etc.; il y aura un consul vénitien à Tunis; les sujets de Venise paieront 10 0/0 sur les marchandises importées, avec quelques exemptions; les ventes seront définitives; on paiera 5 0/0 pour l'or et l'argent exporté; il n'y aura pas de droits de douane pour les « pulcritudinibus » et les pierres précieuses vendues à la Cour; il n'y aura pas de responsabilité collective; il n'y aura pas de ventes forcées, ni de nolis par contrainte; les naufragés ne perdront pas leur avoir, ni les héritiers leur héritage; les Vénitiens pourront poursuivre les pirates dans les eaux de Tunis; le roi pourra,

1. Il sera question encore dans la suite de Caloïanni, fils de l'empereur Alexis IV, réfugié à Caffa. Cf. Fallmerayer, ouvr. cité, p. 248.

2. On rencontre un autre Bertuccio Falier dans la publication de Ljubić, t. III, p. 227.

3. C'est le titre arabe du roi qui était alors — en 1392 — Aboul-Abbas Ahmed († 1394).

4. J'emprunte ce dernier détail, qui manque dans mes notes, à la publication des *Commemoriali*.

si trois vaisseaux vénitiens se trouvent dans le port, en prendre momentanément un en payant le nolis. Une note indique que la pièce est traduite « de lingua ébraicha [1] ».

(Arch. d'État de Venise, *Commemoriali,* reg. 12, fol. 29 v°-30 v°.)

1er janvier 1428.

Deux ambassadeurs ayant demandé l'acceptation comme sujets vénitiens de leurs maîtres, Georges et Alexis Juras, « nobilium Zente, partium Albanie », le sénat vénitien s'y refuse, ces seigneurs étant inclus dans le traité de 1426 comme sujets serbes [2]; Venise continuera cependant à entretenir des relations de bon voisinage avec eux.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 10, fol. 115 v°.)

13 janvier 1428.

La ville de Cattaro demande qu'il soit procédé à la fixation de la frontière « castri Catari a Jurasvich », vassal du despote serbe Georges [3].

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 150 v°.)

18 janvier 1428.

Lettre du gouvernement génois à ses officiers de Caffa.

On a reçu leurs plaintes contre Dominique de Mare et on ouvrira une enquête. « Verum, quoniam is Dominicus habuit necessario petere ducalem presentiam, secum ducens ambaxatorem illustrissimi domini Morat, Teucrorum principis, quo in loco iterum detinetur, non fuit fas in tam parvo temporis spacio eas res, que plures articulos continent, terminare, cum magno se judice quique tueatur, quod tamen prompte exolvi mandatorum, cum sit Januam cursu celeri petiturus [4]... »

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

1. Cet acte est analysé aussi dans les *Commemoriali*, t. IV, p. 123, n° 9. Le traité de 1392, ainsi renouvelé, a été analysé d'après un autre exemplaire, *ibid.*, t. III, pp. 215-216, n° 381; L. de Mas Latrie l'a publié en entier dans ses *Traités*, pp. 232 et suiv. La copie de 1428 contient cependant certaines clauses qui manquent dans l'acte de 1392.

2. Voy. Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 10.

3. Jurasévitsch est Stéfanitza, mentionné dans le traité de 1426 (voy. note précédente).

4. Cette pièce, qui offre des obscurités, a été sans doute mal transcrite dans les registres des *Provisiones.* Voy. sur l'ambassadeur du sultan, plus haut, à la date du 20 mai 1427. — Belgrano l'a publiée sous la date du 14 novembre 1426, expédiée le 18 janvier 1427 (ouvr. cité, p. 192, n° LXXIII). Il ne semble pas qu'il ait raison.

20 janvier-7 février 1428.

Par suite des nouvelles « de quadam navi armata in partibus Romanie » et appartenant aux Génois, le sénat vénitien prend des mesures pour la sécurité des vaisseaux de Syrie (20 janvier). Le commandant de ces coques, Dario Malipiero, pourra arrêter dans les ports du Soudan le vaisseau génois, s'il a causé des dommages aux siens (7 février)[1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 56, fol. 152 v°, 156.)

20 janvier 1428.

Lettre du gouverneur de Gênes, Jacques des Isolani, et du Conseil aux marchands génois de Rhodes, « residentibus, commorantibus, diversantibus et frequentantibus ac commoraturis et frequentaturis ». « Vigilantie rerum Januensium semper intenti et animadvertentes potentissimum dominum soldanum ex recenti victoria capture infauste insule Cipri debere verosimiliter majora minari, que precavenda censemus », le gouvernement a confié la charge d'informateurs sur ce point à Conrad Gentile, Cattaneo de Camila, Cattaneo des Cattanei et Barthélemy Doria ; ils pourront envoyer des lettres, des émissaires et des *gripi* à Famagouste, Damas, Chio et ailleurs, après avoir pris l'avis des marchands et bourgeois génois se trouvant à Rhodes; le gouvernement accorde à ses informateurs des pleins pouvoirs concernant les dépenses qu'entraînera leur mission.

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

Même date.

Pouvoirs donnés aux quatre informateurs mentionnés dans la lettre précédente, « necessarium judicantes precavere indimina (*sic*) gentis egipcie ». Sont mentionnées les lettres patentes délivrées pour la mission susdite par le chancelier de Gênes.

(Ibid.)

1er février 1428.

« J., cardinalis[2], Consilium et Officium egregiis et circum-

1. La paix fut conclue entre la ligue et le duc de Milan, le 19 avril suivant (*Commemoriali*, t. IV, pp. 125-127, n° 15; cf. Sanudo, éd. citée, col. 1000 D-1002 B).

2. Jacques des Isolani, cardinal de Saint-Eustache, gouverneur de Gênes pour le duc de Milan.

spectis viris Luce Jambono, capitaneo et massariis civitatis Famaguste, nobis carissimis.

« Viri egregii, dilectissimi nobis. Casus horrendus illius inxule et capture infausti regis admodum perculit mentes nostras, sed non est opus suspiriis. Ideo decrevimus preparare naves cum potenti comitiva presto illuc venturas, non solum ad tutelam illius nobis carissime civitatis, verum etiam ad favorem insule prelibate. Confortamini itaque et bono animo estote, intendentes interim prompti atque solliciti bone custodie atque saluti civitatis ejusdem, sicut de vigilantiis vestris plene confidimus. Ad quam tamen, quantum possumus, prudentias vestras excitando maxime oneramus. In quo apud nos universosque cives vos cariores reddetis. Prima februarii. »

(Ibid.)

11 février 1428.

Traité entre Chypre et Gênes.

En vertu du traité du 3 janvier 1425, conclu par le procurateur royal (lettres patentes du 14 novembre 1423), Jean de Bombelles, avec l'Office de Saint-Georges et la Nouvelle-Mahone [1], le roi Janus s'était engagé à payer une certaine somme à cette compagnie. Il a payé à la Mahone 5,000 ducats vénitiens d'or « sive eorum valorem, pro duobus primis pagis [2] », puis rien, « propter extremos et infelices casus occursos eidem serenissimo domino regi, qui fuit personaliter a Saracenis, Christi fidei inimicis, captus, et propter casus occursos regno ejus, quod a dictis Saracenis dissipatum, et ob eam causam et nonnullas alias tangentes dictum serenissimum regem et statum ejus ». Le frère du roi, Hugues, cardinal-diacre de Saint-Adrien [3], est venu enfin, avec des lettres patentes datées de Nicosie, le 25 août 1427, « ad partes Italie et specialiter Januam », exposant « acerbos, extremos et infelices casus occursos dicto serenissimo domino regi et regno ipsius », qui l'ont empêché de tenir ses engagements « maxime cum, ultra dicta maxima damna, oportuerit dictum serenissimum domi-

1. Voy. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 514-515, et plus haut, à la date du 3 janvier 1425.

2. Termes.

3. Hugues fut fait cardinal le 25 août 1426, d'après les *Diarii*, qui le confondent avec son frère, le prince de Galilée (fol. 41). Cf. plus haut, p. 105, note 3.

num regem solvere multas et maximas quantitates pecuniarum, et etiam oporteat ipsum infra satis modica tempora solvere complementum ducatorum 200^{m} soldano Babilonie pro redemptione persone sue [1] ». Le roi demande aux Génois une prorogation d'échéance, « ita et taliter quod infra sex annos proxime venturos nihil ex eis solvere teneatur ». On lui répond que c'est impossible, que Gênes a déjà beaucoup souffert dans ses intérêts, que le roi lui doit 150,000 ducats, que la République se trouve dans des circonstances difficiles. Enfin, on arrive à s'entendre, par l'entremise de Dominique Lercaro, Barthélemy des Fornari, Antoine Doria, fils de feu Philippe, Andalone Maruffo et quelques autres. Hugues oblige son commettant à payer « in regno Cypri..., in calendis martii anno de 1429..., ex dicta summa dictorum ducatorum 150^{m}, ducatos venetos boni auri et justi ponderis 2100 », deux mille cent autres en février 1430, la même somme en février 1431, en février 1432, 1433, 1434, et le reste, en trois termes, au mois de février des années 1435, 1436 et 1437.

(Ibid., *Contratti*, reg. 1.)

Même date.

« Instrumento di composizione frà l'Uffizio di San-Giorgio, a nome della Maona o società vecchia genovese di Cipro, ed il rè Giano, signore della medesima isola, quale per lo sodisfacimento ed estinzione del suo grave debito inverso della medesima società, fissato ne' contratti de' 30 maggio 1391 e de 9 dicembre 1410 [2], a varie rate, termini e tempi, ottiene ora del prefato Officio nuove dilazioni e termini per lo stesso sodisfacimento, concorrendo a favorire la sorte del rè il suo doloroso caso, di non essere cioè egli mancato all' adempimento de' contratti riferiti senon [fos]se per la sua personale cattività accaduta presso il rè di Babilonia ed una successiva devastazione presso che intiera, accaduta dello stesso regno di Cipro. »

Le traité est, naturellement, différent de celui dont on a déjà

1. Donc le consul de Venise à Alexandrie se trompe, en affirmant que le Soudan avait consenti à une diminution (voy. plus haut, à la date du 1er octobre 1426-21 février 1427).

2. Voy. Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. II, pp. 421-423, 496-498.

donné l'analyse [1]. Hugues promet « dare et solvere... realiter et cum effectu, in regno Cypri, infra calendas martias anni de 1429, bisantios 24^{m} de Nicosia, bonos et veteres [4 pour un florin] », puis des sommes égales le 1er mars des années 1430, 1431, 1432, 1433, 1434. Le roi paiera, le 1er mars 1435, « quintam partem totius ejus quod dictus dominus rex tunc restabit dare dicte Mahone Veteri ex dicta quantitate dictorum florenorum 952^{m} et, ultra, quintam partem bisantiorum 60^{m} dicte qualitatis [pour les « damnorum, juvimentorum [2] et interesse... pro dilationibus et expectationibus supra et infrascriptis »]... Item, infra calendas martii anni de 1436 unam aliam quintam partem... ac etiam aliam quintam partem dictorum bisantiorum 60,000 et sic successive quolibet anno..., usque ad completam et integram solutionem, » le roi pouvant, à la rigueur, diminuer de moitié la somme et doubler ainsi le terme dans lequel le paiement doit être effectué [3].

(Ibid.)

17 février 1428.

Le cardinal gouverneur et les Anciens annoncent au roi de Chypre la conclusion du traité avec les Protecteurs de Saint-Georges et la Nouvelle Mahone. Gênes y a consenti, bien qu'affaiblie par une guerre de trois ans [4], car la cité est « ad humanitatem liberalitatemque inflexa ».

(Ibid., *Litterar.*, reg. 3, 1427-1431, fol. 70 v°.)

8 mars 1428.

Le sénat vénitien décide qu'on enverra des secours d'argent d'Alessio à Dulcigno.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 56, fol. 172.)

12 mars 1428.

Lettre du gouvernement génois au pape.

Pierre de Vernazza, « medicine professor, vir rari exempli et... vere christianus », qui avait quitté depuis longtemps la

1. Et qui fut conclu avec la Nouvelle-Mahone.

2. *Giovimento*, *giovamento*, jouissance, profit, intérêt.

3. Ces deux traités ont été analysés aussi par L. de Mas Latrie (*Hist. de Chypre*, t. II, pp. 521-523). M. de Mas Latrie s'est servi d'une autre copie.

4. Avec Venise, Florence, le roi d'Aragon, etc., qui formaient la ligue contre le duc de Milan et ses sujets et vassaux.

« pompe du siècle » et avait secouru les pauvres « facultatulis suis », apprend « multos christicolas crudeliter vinctos teneri in regno Tunicis ». Il part « in extremum libicarum arenarum, ubi tunc rex Tunicis castrametabatur », rachète autant de captifs qu'il lui est possible, « inde, regressus, ad sanctitatem apostolicam perrexit et, impetratis indulgentiarum bullis collectisque mox pecuniis, rursus in Africam navigavit », d'où il revient de nouveau avec beaucoup de captifs génois délivrés. Ému ensuite par les souffrances des esclaves de toute nation qui étaient restés (même les Génois n'avaient pas été tous rachetés), il se rend à Rome et obtient de nouvelles indulgences; il entreprend donc un nouveau voyage « usque in Angliam, hoc est ad extremum Septentrionis angulum..., ut in insula illa opulentissima colligeret quantum tot infelicium captivorum redemptioni satis esse posset. In hunc itaque virum, patrimonii sui distributorem et pro aliena redemptione mendicum, nova calumnia dicitur nuper esse illata accusatusque est in Anglia quod falsis bullis uteretur et usque adeo calumnie virus processit ut, carceri detrusus, capite periclitaretur; nisi preclarissimus princeps dux Glaucestrie [1], cui integritas viri nota erat, inocentie ejus opem tulisset, fallax calumnia veritatem obruisset ». Vernazza a trouvé « in medio christianitatis barbaros ipsis barbaris crudeliores ». Le gouvernement peut fournir des preuves de l'innocence de Vernazza; il prie le pape d'intervenir en envoyant au prisonnier les bulles nécessaires.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 3, 1427-1431, fol. 73, n° 184.)

Même date.

Lettre du gouvernement génois au roi d'Angleterre pour Vernazza. Ses calomniateurs l'ont accusé, parce qu'il était étranger, et donc facilement attaquable. On implore l'intervention du roi « pro Deo, pro justicia, pro veritate ».

(Ibid., fol. 76, n° 191.)

23 mars 1428.

Le sénat vénitien ordonne à Marc Miani [2], bailli élu de

1. Humphroi, frère de Henri V, président du Conseil de régence pendant la minorité de son neveu, Henri VI.

2. Cf. fol. 172 v° (décision du 16 mars). Il avait été envoyé en Morée l'année

Constantinople, de partir à la date extrême du 15 avril.
(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 175.)

22 avril 1428.

Des mesures étant nécessaires, pour la sécurité de Négrepont et de Salonique, à cause des avis « que nuper habentur de potenti armata Turchi, que nuper descendit ad partes insule Nigropontis [1] », le sénat vénitien décide d'élire un capitaine-général des galères et deux *supracomiti ;* deux autres *supracomiti* seront élus en Crète pour les galères qu'on y armera [2].
(Ibid., fol. 182.)

30 avril 1428.

Le gouvernement génois écrit au roi d'Aragon que les seigneurs de Mételin et de la Vieille-Phocée [3] désirent être inclus dans le traité conclu par Gênes avec ce roi [4].
(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.,* reg. 4, 1428-1437, fol. 18, nº 79.)

27 mai 1428.

« Cum sit utile et omnino necessarium habere considerationem ad evitandum excessivos et insupportabiles expensas quas habemus in partibus Levantis, que de die in diem multiplicant, et ad providendum conservationi et tranquillitati loco-

précédente (Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 186-187; t. III, p. 321, nº 305; p. 323, nº 910; — plus haut, à la date du 28 février-2 avril 1427).

1. Cette incursion des Turcs est décrite dans Sanudo, éd. citée, col 999 D-E. Voici maintenant les rectifications et renseignements nouveaux que donnent la *Zancaruola* (fol. 388 vº) et la *Chron. de Vienne* (fol. 136). Les nouvelles furent apportées par un *galedello* de Corfou, avec une lettre du bailli (cette lettre, qui reproduit les données contenues dans les communications perdues des recteurs de Négrepont, Coron et Modon, est transcrite en entier dans la *Zancaruola*). La flotte turque, envoyée par le sultan pour dommager toutes les possessions vénitiennes, Salonique y comprise, contenait « trà galie e galiote, da LXV in suxo ». L'île de Négrepont fut dévastée et une partie des habitants emmenée en esclavage. Les Turcs débarquèrent ensuite à Coron et à Modon, où ils prirent plus de six cents captifs, brûlèrent les vignes et coupèrent les oliviers. Les pillards, dit la lettre, se trouvent « ad ora » dans le golfe de Clarentza, et ils feront pis à leur retour, si on ne prend pas des mesures.

2. Cf. Noiret, ouvr. cité, p. 320.

3. Le seigneur de Lesbos était Jeacques Gattilusio; sa famille avait la ferme héréditaire de la Vieille-Phocée, dont les revenus appartenaient à la Mahone de Chio et le gouvernement à la République de Gênes (Heyd, ouvr. cité, t. II, p. 289).

4. Cf. la lettre du 11 mai, adressée par le gouvernement génois à ces seigneurs et à Palamède d'Énos, dans les *Doc. riguard. alcuni dinasti dell' Arcipelago* (*Giornale ligustico*, t. I), pp. 220-221.

rum nostrorum partium illarum, et nulla sit salubrior provisio ad evitandum predictam inconvenientiam et expensas quam providere omni via de habendo pacem cum Turcho », on décide de députer un ambassadeur au sultan. On n'armera pas d'autre galère du golfe que celles dont l'armement a été déjà voté. 58 voix, 65, 65 pour; 11 voix contre; 9, 8, 7 abstentions [1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 56, fol. 189.)

8 juin 1428.

Le gouvernement génois réclame la délivrance d'un bourgeois de Péra, captif à Tunis.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.,* reg. 3, 1427-1431, fol. 89 v°, n° 220.)

5 juillet 1428.

Le gouvernement génois, pour mettre un terme à la circulation de la « non bona moneta », défend « expendere in civitate Janue seu districtu florenos aliquos turcos, Mitileni aut alios quosvis stampatos hujusmodi stampa », sous peine de confiscation [2].

(Ibid., *Libri Diversor,* reg. 17, sans pagination.)

18 juillet 1428.

Décision du gouvernement génois.

« Scientes adhibuisse certam provisionem contra drictum nuper impositum in Alexandria a consule et mercatoribus Januensibus ibi residentibus, qui institutus fuisse videbatur in satisfactione pecuniarum persolutarum pro quadam calumnia sive avania facta per soldanum, pro certis mancipiis ejus Caffe retentis, de qua quidem provisione seu deliberatione constat manu mei, cancellarii infrascripti, die 4ª julii

1. D'après la *Zancaruola* (fol. 390 v°), le 30 mai, arriva à Venise un brigantin envoyé par Vito da Canal, capitaine du golfe, avec la nouvelle que le sultan, pressé « per la zente che'l sente che vien de sora ali soy danni », avait demandé à traiter; Vito lui a député dans ce but Jean de Bonisio et il demande à la République d'envoyer un ambassadeur pour la confirmation de la paix. Le même brigantin annonça que le siège de Patras par les Grecs continuait et « quello non poter schapolar dale soe man, ma che'l chastello aveva levado San-Marcho ». Patras se racheta par un tribut, qu'elle promit de payer au despote Constantin, qui, ayant épousé Teodora Tocco, fille de Léonard, avait pris Clarentza comme dot et songeait à se créer un État dans le Péloponnèse (Phrantzès, pp. 128-129; — Chalcocondylas, pp. 240-241; — cf. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 83, col. 2; — Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 188-190).

2. Sur la monnaie de Lesbos, voy. Schlumberger, ouvr. cité, pp. 432 et suiv.

instantis », le gouverneur de Gênes annulle ce droit de 3 0/0 pour les marchandises importées ou exportées. « Quoque solutio facta soldano aut officialibus ejus pro dicta calumnia seu maniaria, que dicitur ascendisse ad summam ducatorum fere novem milium....., facta sit..... damno eorum qui tunc solverunt [1]. »

(Ibid., reg. 18, sans pagination.)

19 juillet 1428.

Le *commilito* [2] du consul de Tana refusant de contribuer à la défense de la ville, on décide d'élire dorénavant, à sa place, un « admiratus Tane ». Le sénat annulle une décision antérieure relative à la construction d'une tour; on pressera l'achèvement de celle qu'on élève du côté des Génois; la porte de fer qui donne accès à la colonie génoise ne sera ouverte qu'en cas de besoin; on construira une autre porte « in muro Tresse » [3], « per medium strate magistre [4] », avec des barbacanes. Il y aura quatre balistaires pour chaque tour; le *camerarius* continuera d'habiter celle qui donne sur la plage. Enfin, comme Tana coûte beaucoup, « et fere nullum habet introitum », on décide que tout bien étranger, sauf celui des musulmans, « quod capitabit in manibus nostrorum », devra payer le « cotimum [5] » et les autres droits prélevés sur les marchandises appartenant aux Vénitiens eux-mêmes [6].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 57, fol. 20 v°.)

Même date.

Le sénat vénitien donne des ordres au capitaine du golfe pour la garde des vaisseaux de Romanie.

(Ibid., fol. 21.)

1. Le droit est annulé, mais on ne rendra pas leur argent à ceux qui ont déjà payé.

2. C'est la première fois qu'on rencontre le nom de ce fonctionnaire de Tana, dont les attributions me sont inconnues : à en juger par son titre de « collègue » du consul, il devait partager les fonctions de celui-ci. Un fonctionnaire du même nom recevait en Chypre, pendant le gouvernement vénitien (1489), 6 ducats par mois (Mas Latrie, *Hist. de Chypre*, t. III, p. 455).

3. Voy. plus haut, à la date du 17 octobre 1424.

4. *Strada maestra*, rue principale.

5. L. de Mas Latrie explique ce mot par « contribution que les consuls vénitiens avaient le droit d'imposer aux vaisseaux et aux marchands de leur nation dans le Levant » (*Hist. de Chypre*, t. III, p. 892).

6. Sur les constructions à Tana voy. plus haut, p. 177.

26 juillet 1428.

Le sénat vénitien accorde un dédommagement à un combattant contre Balcha, à Drivasto [1], dont la maison avait été brûlée et les vignes détruites.

(Ibid., fol. 23.)

29 juillet 1428.

Le sénat vénitien accorde un dédommagement à Antoine Contarini. Ce personnage avait dû céder aux recteurs de Salonique, qui craignaient une expédition du sultan en personne, son équipage, pour travailler à la fortification de la ville, et ses « temones et vellas [2] », au moment même où il se préparait à quitter avec son vaisseau le port de Salonique.

(Ibid., fol. 24 v°.)

4-7 août 1428.

Les députés envoyés par les châtelains de Coron et de Modon et les habitants de ces places ayant exposé les dommages commis par le despote de Morée, dommages qui ruineront totalement ces territoires, si on n'y met pas un terme, le sénat décide d'employer d'abord la voie pacifique, en envoyant un ambassadeur au despote et à l'empereur, si celui-ci se trouve en Morée ou dans les régions voisines (4 août). Est élu, le 7, Jean Correr, fils de feu sire Philippe, qui accepte [3].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 10, fol. 165 v°-166.)

9 août 1428.

Lettre du gouvernement génois au roi de Chypre.

Il eût été impossible « sine injuria aliena » de faire au roi les offres plus favorables que réclamait l'ambassadeur Philippe Caldarino.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 3, 1427-1431, fol. 105 v°.)

17 août 1428.

« Hec sunt que fuerunt translata(ta) de greco in latinum per

1. Sur la prise de Drivasto par Balcha, voy. plus haut, à la date du 25 juillet 1419.

2. Timon et voiles. Les recteurs voulaient probablement en fournir quelque vaisseau de guerre.

3. Voy. ses instructions, datées du 27 août, dans Sathas, ouvr. cité, t. III, pp. 336-339.

dominum Admoratum et presbiterum Dimitri, ambaxiatores magnifici domini Yvani Castrioti, serenissimo ducali dominio Veneciarum, videlicet : »

a) Kastriota a été fidèle aux Vénitiens dès le temps de la bataille d'Angora, malgré les instances de Balcha, « mio consolo [1] ». Quand le despote de Serbie a voulu détruire Alessio, qui fournit le « nodrigamento » à Scutari, Kastriota lui a déclaré qu'il faudrait d'abord détruire son État. Il n'a pas protesté contre les molestations qu'il a souffertes de la part des officiers vénitiens. Le sultan l'invite chaque jour, depuis l'occupation de Salonique par les Vénitiens, à l'aider contre ces derniers ; Ivan envoie ces lettres par son ambassadeur « Morati ». La nouvelle lui étant parvenue à présent qu'une armée turque se dirige contre l'Albanie vénitienne, il en a donné avis aux officiers de Scutari, d'Alessio et de Durazzo. Dans le cas où le Turc, « mio signor », indigné de ses refus de secours, l'attaquerait, il demande de pouvoir se retirer, avec les siens, sur le territoire de la République ; il invite Venise à lui fournir des secours et la prie de le laisser employer pour sa défense les possessions vénitiennes et arborer sur ses châteaux l'étendard de Saint-Marc. « Juri Voulcovitsch [2] » étant en querelle avec Coïa Zaccaria [3], pour le chemin que doivent suivre les marchands de Raguse, Kastriota prie la République de recommander à ces derniers de prendre la voie d'Alessio (et non celle de la Bosnie), qui est plus avantageuse pour lui-même et pour les Vénitiens aussi. — Le sénat, tout en déclarant être convaincu que Kastriota saura résister aux Turcs, décide qu'il pourra se retirer au besoin sur le territoire vénitien : on ordonnera aux troupes vénitiennes de le secourir, s'il le faut ; la demande relative aux marchands de Raguse, bien que désavantageuse pour la République, est accordée pour un an.

b) Si son fils [4], « el qual è fato Turcho e Mulsamam », a des ordres du sultan pour piller les possessions de la République ou pour attaquer son père, et s'y conformera, Kastriota demande

1. Ce qui signifierait « ma consolation » ?
2. Georges Brancovitsch, le nouveau despote serbe.
3. Sur lequel, voy. plus haut, à la date du 7-12 octobre 1400.
4. Peut-être Georges Scanderbeg. Voy. Hopf, ouvr. cité, t. II, p. 123, col. 1.

qu'on ne l'en rende pas responsable lui-même. — Le sénat est d'avis que le père pourrait néanmoins donner des ordres à son fils.

c) Alexis et Georges Juras [1] ayant été empêchés par les officiers de Cattaro et Scutari de prendre du sel à Cattaro, de même que les « Cenonici [2] », avaient envoyé un ambassadeur au sultan, pour lui demander du sel. Kastriota a arrêté cet ambassadeur et l'a renvoyé à ses maîtres, leur disant d'attendre le résultat de sa mission à Venise; il demande que des mesures soient prises concernant le sel. — La République approuve cette conduite.

d) Kastriota demande qu'on lui confirme la permission, donnée après la mort de Balcha [3], de prendre du sel à Durazzo, permission qu'on ne respecte plus à présent. Les ambassadeurs ont ordre de montrer les lettres par lesquelles le sultan l'invite à s'approvisionner à Avlona. Ivan sera contraint de le faire si on l'empêche d'en acheter à Durazzo. — On prend les mesures nécessaires pour que cette prohibition cesse dorénavant [4].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 57, fol. 29 v°-31 v°.)

22 août 1428.

Lettre du gouvernement génois au consul et aux officiers de Caffa.

« Egregie et circumspecti viri, nobis carissimi. Recepimus litteras vestras conscriptas Caffe die vij maii... Vidimus insuper vos misisse ad imperatorem Trapesundarum [5] virum instructum Barnabam de Cornilia, sindicum vestrum, ad procurandam plenariam executionem promissorum et ab eo jam per suas litteras habuisse eundem imperatorem fore dispositum universa pacta servare. Verum, quum persepe ab eodem multa bona verba habuimus, nullum habentia effectum, sic

1. Ils avaient récemment envoyé une ambassade à Venise (voy. plus haut, à la date du 1er janvier 1428).

2. La publication de Ljubić ne fournit pas de renseignements sur cette famille ou peuplade albanaise.

3. Balcha mourut en 1421 (voy. plus haut, à la date du 27 juillet 1421, et notre seconde série déjà citée, ann. 1421).

4. Voy., sur les relations antérieures de Jean Kastriota avec Venise, plus haut, à la date du 16 novembre 1417.

5. Alexis IV.

enim sui moris est, instruximus im presentiarum ad partes virum egregium Antonium de Allegro, civem nostrum carissimum, curaturum earumdem pactionum promissionumve efficacem finalemque observantiam. » Antoine se rendra peut-être directement à Trébisonde; il faut lui envoyer dans ce cas des informations, par quelque marchand génois de Caffa; l'ambassadeur a ordre de suivre « ad unguem commissionem vestram... Non sine displicentia intelleximus que scribitis de imperatore Mahometo [1], exhortantes vos ad pacificum vivere cum finitimis dominis atque populis [2]. »

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

Même date.

« Illustrissimo ac serenissimo principi domino Alexio, dei gratia imperatori Trapesundarum, etc. (*sic*).

« Serenissime princeps et domine. Egregio Antonio de Alegro, civi nostro carissimo, illas ad partes accedenti, commisimus nonnulla parte nostri regie Serenitati Vestre oretenus referenda; cui eque ac nobis velit fidem credulam impartiri. Parati semper in universa ejus beneplacita. xxiJ augusti [3].

« J., cardinalis, Consilium et Officium Provisionis Romanie civitatis Janue. »

(Ibid.)

27 août 1428.

Pouvoirs donnés à Jean Correr, envoyé auprès de l'empereur Jean et du despote Théodore pour se plaindre des dévastations commises par les Grecs [4].

(Arch. d'État de Venise, *Sindicamenti*, reg. 2, fol. 17 v°.)

30 août 1428.

Élection du podestat de Péra, du consul de Caffa et du capitaine de Famagouste; « advertentes admodum nonnullos officiales in partibus orientalibus hactenus prefuisse, qui, inequali ac minus honesto regimine pravoque proposito et effreni avaricia multum ducti, se in dictis eorum officiis

1. L'empereur ou khan tatar Oulou-Mohammed (voy. plus haut, p. 56, note 3).
2. Voy. plus haut, à la date du 8 novembre 1427.
3. Voy. pièce précédente.
4. Voy. plus haut, à la date du 4-7 août 1428, et note.

dissolutissime habuerunt, in maximam aggerationem damnorum et extremam perniciem partium predictarum. »

(Arch. d'État de Gênes, *Libri Diversor.*, reg. 17, sans pagination.)

31 août 1428.

Le consul de Tana écrit que l'empereur « illarum partium [1] » lui a demandé, à son arrivée, le *terratico* [2] et des cadeaux. Le consul a convoqué le Conseil des marchands; mais, les ambassadeurs du khan ayant demandé une réponse, on leur a délégué deux citoyens vénitiens, qui furent pris et contraints de payer 9,500 besants sur le compte du *terratico*. Le sénat décide qu'on restituera cette somme aux deux personnages qui l'ont payée.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 57, fol. 35 v°.)

Même date.

Instructions données à André Mocenigo, capitaine-général de la mer.

Il se rendra, avec deux galères de Venise, à Corfou, où il rencontrera peut-être Jean Correr, qu'il mènera à Patras : Correr y débarquera si l'empereur ou le despote assiègent la ville ou se trouvent dans ces régions [3]. Le capitaine l'attendra six à huit jours, et pourra le conduire ensuite à Modon. Si Mocenigo ne rencontre pas Correr, ou si ce dernier ne veut pas être transporté à Modon, il se rendra à Négrepont pour escorter les galères de Romanie [4], après quoi il stationnera

1. Voy. plus haut, à la date du 22 août 1428, n° 1, note.
2. Sur le *terratico,* voy. plus haut, à la date du 18 juillet 1413 et à celle du 31 mars 1414.
3. Voy. plus haut, à la date du 27 mai 1428, note.
4. Le 25 août, arriva à Venise l'avis que trois coques qui se rendaient en Romanie, chargées de marchandises, avaient été arrêtées dans les eaux de Gallipoli, le 11 juillet (le 2, d'après la *Chron. de Vienne,* fol. 137 v°), par vingt et une embarcations turques, avec un équipage de six cents combattants. Un vaisseau ancônitain de 450 tonnes accompagnait la flottille turque. Ce vaisseau voulut accoster celui de Jean Traverser, qui reçut les Ancônitains à coups de balistes, leur tuant beaucoup de monde; ceux-ci protestèrent, affirmant vouloir combattre ensemble contre les Turcs (« non traziè, che nuy semo di vostri, et volemo esser con voy »). « Les Vénitiens furent assez sots pour les croire » (e queli fono sy mati che lor i crete); il en résulta que les Ancônitains montèrent sur le vaisseau et le capturèrent. Aussitôt, le second, commandé par Jacques de Ferigo, eut le même sort : c'était « le plus grand et le plus riche ». Laurent Marin, commandant du troisième vaisseau, qui portait une cargaison de 15,000 ducats, réussit à s'échapper à Chio. Les deux

à Salonique, dans le détroit ou ailleurs, pour veiller à la sécurité des vaisseaux et des possessions de Venise, et combattre les Turcs. Il pourra conduire à sa destination Dandolo, envoyé vers le sultan. Les galères de Romanie seront escortées de Négrepont jusqu'à Marmara par le capitaine-général de la mer, celui du golfe et tous les vaisseaux disponibles ; elles se dirigeront ensuite sur Constantinople, où elles passeront quinze jours et pourront recevoir des marchandises et des voyageurs. Le capitaine stationnera dans le détroit jusqu'au retour des galères de Romanie vers Négrepont, après quoi il licenciera une partie de ses vaisseaux et reviendra, pour surveiller la mer et combattre les ennemis, à Salonique, dans le détroit ou ailleurs. — Il suivra la même ligne de conduite s'il trouve, en partant, les galères de Romanie encore dans les eaux de Modon. Si Dandolo conclut la paix [1], Mocenigo reviendra à Venise, laissant une galère de Crète à la garde de Salonique.

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 10, fol. 172 v°-173 v°.)

Même date.

Instructions supplémentaires de Jean Correr, envoyé en Morée [2]. S'il apprend à Corfou que le despote ou l'empereur assiégent Patras, il y attendra des ordres. Ces ordres reçus, il pourra être conduit par le capitaine-général à Patras, où il exposera le but de sa mission. Il priera ensuite le despote de ne plus molester la ville, qui est chère aux Vénitiens : il s'offrira à traiter de la paix. Il devra tenir avant tout à ce que le despote accepte ses autres conditions [3]. Si la paix est impossible ou si, au contraire, elle sera conclue sans retard, Correr

autres vaisseaux furent menés par les Turcs à Gallipoli. Les ambassadeurs d'Ancône essayèrent d'excuser, par une ambassade à Venise, la conduite de leurs compatriotes, en expliquant que les Turcs les avaient forcés à attaquer : il leur fut répondu qu'on ferait une enquête (Chron. *Zancaruola*, fol. 391 v°; — *Chron. de Vienne*, loc. cit.). — On trouvera dans notre seconde série des documents des archives d'Ancône concernant cette affaire.

1. Jacques Dandolo fut envoyé auprès du sultan après la réception des lettres de Vito da Canal, le 7 août. Il ne réussit pas à conclure la paix et fut retenu jusqu'à sa mort par le sultan (voy. plus haut, à la date du 18 juillet 1428 ; — Chron. F 160 de Dresde, fol. 155 v° ; — Chron. F 20 de la même bibliothèque, fol. 213 v°).

2. Voy. plus haut, à la date du 4-7 août 1428.

3. Sur ces conditions, voy. la note précédente.

reviendra, par Modon, à Venise. En quittant Patras, il encouragera les habitants, les assurant que Venise ne les livrera pas aux Grecs. S'il a quelque espérance que la paix doive se conclure, il pourra laisser partir les galères du capitaine. Il ne dira à personne qu'elles ont ordre de l'attendre seulement six à huit jours [1].

(Ibid., fol. 173.)

Même date.

Instructions votées données à Jacques Dandolo, envoyé par Venise vers le sultan. Il choisira le point de la côte où il débarquera. Il portera des cadeaux. Si le sultan consent à traiter et lui donne des auditeurs, Dandolo demandera la confirmation de la possession de Salonique et de ses appartenances, comme sous le despote, en échange de 150,000 aspres par an, que paiera la ville, bien qu'appauvrie, et de la récolte du sel, qui appartiendra au sultan. Les portes de la ville seront ouvertes et le commerce libre. Dandolo pourra accroître le tribut jusqu'à 300,000 aspres et offrira à Ibrahim-Pacha (*Abraibassa*) [2], Méhémet-Aga et Sinan-bey, « dominus Grecie », ainsi qu'à d'autres personnages influents, des « mangerie » jusqu'à 10,000 ducats et un revenu annuel de 2,000 autres sur les revenus de Salonique ; les « mangerie » pourront même être accrues de 5,000 ducats. Dandolo pourra restituer aux Turcs le château de « Cortiati » [3], mais Venise recouvrera les « confinia que sunt a castro Cortiati infra, versus Salonichum, circumcirca, et dando nobis salinas, sicut habebat dominus despotus » ; dans ce cas, il pourra promettre au sultan jusqu'à 200,000 aspres par an et le sel, les portes de la ville restant ouvertes ; les « mangerie » pourront monter jusqu'à 5,000 ducats (et même 8,000) et le revenu annuel pourra s'élever à 1,000 autres. Le traité spécifiera pour la République la possession pacifique de ses nouvelles acquisitions : Salonique, Kassandra, les salines, les confins et les casaux. Dandolo peut accepter les points relatifs au cadi et aux esclaves. La paix pour les possessions d'Albanie sera confirmée. L'ambas-

1. Voy. plus haut, à la date du 27 mai 1428, note.
2. Le Grand-Vizir Ibrahim-Pacha.
3. Voy., sur ce château, plus haut, à la date de : avant le 15 juillet 1425.

sadeur ne parlera d'une augmentation des offres pécuniaires que si le sultan est disposé à accorder toutes les demandes des Vénitiens; car autrement Mourad insisterait certainement sur le paiement du même tribut accru, sans accepter d'ailleurs toutes les réclamations du gouvernement ducal. Dandolo, après la conclusion du traité, réclamera deux vaisseaux vénitiens pris par les Turcs, avec leur équipage, dans le détroit [1]. — On décide, le même jour, d'offrir « duo bochalia argentea, valoris ducatorum triginta duorum in xxv (*sic*) » pour gagner « quendam Zorzizi, cancellarium dicti domini [sultani] » et une pièce de drap, valant 20 à 25 ducats, à d'autres personnages influents.

(Ibid., fol. 173 v°-175.)

1er septembre 1428.

Pouvoirs donnés à Jacques Dandolo, envoyé vers le sultan [2].

(Ibid., *Sindicamenti*, reg. 2, fol. 18 v°.)

Même date.

Droit de cité génoise accordé à « Coagio Xamxadini de Arzenga [3] », Arménien de Trébizonde.

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

2 septembre 1428.

Des ambassadeurs d'Ancône étant venus excuser le patron et l'équipage d'un vaisseau ancônitain, qui s'étaient trouvés mêlés à l'attaque, par les Turcs, dans le détroit de Gallipoli, de deux vaisseaux vénitiens, « pridie », le sénat vénitien leur répond qu'on prendra des informations et qu'on espère que justice sera faite; il permet aux ambassadeurs de partir [4].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta*, reg. 10, fol. 176.)

Même date.

Le sénat vénitien donne des ordres pour les dépenses de

1. Il pourra offrir dans ce but jusqu'à 1,500 ducats. — Voy. plus haut, à la date du 31 août 1428, n° 2.
2. Voy. pièce précédente.
3. La ville est Erzéroum, Arzen-Roum (voy. Heyd, ouvr. cité, t. I, pp. 44-45). Le personnage devait s'appeller Semseddin.
4. Voy. plus haut, à la date du 31 août 1428, n° 2, note 2.

Dandolo, « quem providimus destinare in nostrum ambassiatorem ad magnum admiratum Turchorum [1] ».

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 57, fol. 37.)

25 septembre 1428.

Mention de l'église de Saint-Nicolas de Caffa, « Ordinis unitorum [2] ».

(Arch. d'État de Gênes, *Off. Prov. Rom.*, reg. 1424-1428.)

3 octobre 1428.

Durazzo étant assiégée par les Turcs, qui attendent de nombreux renforts, on propose dans le sénat vénitien d'y envoyer cent balistaires. Cependant, comme des troupes de Scutari sont déjà venues au secours de la place, on décide d'expédier seulement cinquante balistaires et d'écrire aux recteurs des places voisines de contribuer à la défense de Durazzo.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 57, fol. 46 v°.)

13 octobre 1428.

Durazzo ayant été secourue par des troupes venues de Corfou, Dulcigno, Scutari et Alessio, et quelques vaisseaux y ayant porté du vin et de l'argent, le sénat vénitien considère que la place n'est plus en danger et remplace les cinquante balistaires votés le 3 [3] par 500 ducats. Il décide, en même temps, d'exempter d'impôt pendant dix ans les étrangers établis à Durazzo et ceux qui viendront s'y établir, la ville étant dépeuplée par suite de son insalubrité et de la guerre.

(Ibid., fol. 50 v°.)

26 octobre 1428.

Lettre du gouvernement génois au pape.

L'affaire Vernazza y est de nouveau exposée. Après son premier voyage à Tunis, ce Génois « rediit et, persuadens populo ut tam pium opus aggrederetur, ad Sanctitatis Vestre opem implorandam festinus contendit, impetratisque indulgentiarum litteris, huc regressus, effecit ut in ditione Januensi tantum pecuniarum colligeretur quantum redemptioni omnium

1. Cf. Noiret, ouvr. cité, p. 327.
2. Sur cette église des Basiliens réunis aux Dominicains, voy. Vigna, ouvr. cité, t. III, p. 736.
3. Voy. pièce précédente.

Januensium satis videbatur ». Dans son second voyage, il obtint du roi le rachat de tous les Génois : « tandem eos fere omnes, vinculis exemptos, revexit ». Le pape doit intervenir pour la délivrance de Vernazza ; autrement les esclaves chrétiens, qui attendent de lui seul leur liberté, abjureront. Ceux qui ont fourni de l'argent à Vernazza protesteraient contre l'Église qui ne pense pas à intervenir. « Pecunie hec, quas rumor est ideo fuisse impeditas, ut alios in usus deputentur », doivent être employées pour le rachat des captifs. « Iniquissimum enim videretur, quantacumque appareat utilitas, illis precium salutis sue eripere, in quorum comparatione omnis calamitas felix et omnis inopia dives est [1]. »

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.*, reg. 3, 1427-1431, fol. 124, n° 307.)

Même date.

Le gouvernement génois intervient pour Vernazza auprès du cardinal de Saint-Marcel. Ce Génois est allé deux ou trois fois à Rome et a délivré beaucoup de captifs. On l'accuse maintenant de « voracem ingluviem, furta, bullarum corruptionem et hujusmodi scelera ». Mêmes lettres sont envoyées au cardinal de Saint-Clément.

(Ibid., fol. 125, n° 308.)

23 novembre 1428.

Le gouvernement génois remercie le duc de Glocester pour la protection qu'il accorde aux sujets de la République [2].

(Ibid., fol. 131, n° 324.)

27 novembre 1428.

Les recteurs de Salonique ont envoyé en Crète, quand ils ont occupé la ville, quatre citoyens, dont les dispositions leur paraissaient suspectes. Un de ces détenus est mort ; les autres personnages, « sapientissimi et astutissimi », pourraient s'enfuir. Bien qu'ils soient enfermés (*teneantur ut carcerati*), ils sont visités chaque jour par leurs connaissances et autres personnes. Le sénat vénitien décide de les faire venir, par le

1. Sur l'arrestation de Vernazza en Angleterre, voy. plus haut, à la date du 12 mars 1428.

2. Voy. la pièce citée dans la note précédente.

premier vaisseau, à Venise, en secret, pour éviter quelque « murmuratio... inter fideles nostros de inde [1]. »

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Secreta,* reg. 10, fol. 202.)

10 décembre 1428.

« Valascus », ambassadeur du pape, propose aux Vénitiens les conditions suivantes touchant la ville de Patras (le pape préfère naturellement que les premières de ces conditions soient plutôt acceptées) :

a) Venise se chargerait de défendre la ville et l'Église de Patras, sous quelques conditions d'abord [2], mais pour un terme de dix ou quinze années, ou même davantage.

b) Elle prendrait la ville sous sa protection, comme elle le fait pour certaines villes italiennes. Si Venise était en guerre contre quelqu'un, Patras serait tenue, si on lui envoyait une galère, « solvere mediam partem usque ad unum vel duos menses, et postea cum dimidio stipendio servire usque ad finem guerre ; et, si per terram guerra esset, cum centum sagitariis solum et in solidum per civitatem predictam solvendis ».

c) Elle accepterait la ville en fief, en échange d'un tribut annuel, à payer à l'archevêque.

d) Elle prendrait Patras en gage, contre une somme d'argent qui serait employée à recouvrer les territoires perdus de l'archevêché et à défendre la ville elle-même; l'archevêque recevrait une pension pour son entretien.

e) Elle accepterait la temporalité de Patras.

Pierre Querini propose de répondre que l'état de l'Achaïe ne permet guère aux Vénitiens d'accepter Patras, qu'on pourrait la prendre néanmoins, mais sans condition aucune, et en réservant toutefois la juridiction de cette ville à l'archevêque, qui recevrait quelques revenus pris sur ceux des chanoines. Ces derniers jouissent d'amples revenus et ils doivent penser qu'ils les perdraient infailliblement si la ville venait à être conquise par les Grecs ou « autres infidèles ». Pierre Coppo et Paul Morosini proposent de refuser tout simplement les offres du pape [3]. On

1. Sur ces prisonniers de Salonique, voy. plus haut, à la date du 8 mai 1427.
2. Elles ne sont pas développées par l'ambassadeur.
3. Sur la situation de la ville de Patras, voy. plus haut, à la date du 31 août 1428, n° 3.

décide, l'affaire étant de grande conséquence, d'attendre le retour de l'ambassadeur envoyé en Morée [1]. 122 voix pour, une contre.

(Ibid., fol. 206 v°-207.)

Même date.

Le gouvernement génois réclame à « Abofferem [2] », roi de Tunis, la restitution de quelques sujets de Simon de Mare, pris par des galères tunisiennes, *pridie,* dans l'île de Capraia, près de la Corse (*Capraria*). On écrit de Gênes, dans le même sens, au consul de Tunis, Antoine de Zignaigo.

(Arch. d'État de Gênes, *Litterar.,* reg. 4, 1428-1437, fol. 1, n° 2; fol. 1 v°, n° 3.)

23 décembre 1428.

Durazzo est fréquemment molestée par les Turcs : « ut dici posset quasi continue esse in guerra cum Teucris »; ils l'assiègent à présent, et la place est en danger. Le recteur croit que ce qui permet ces attaques incessantes c'est que, pendant la guerre avec les Turcs, les échelles d'Alessio, de Scutari, de Dulcigno et de Corfou restent ouvertes aux marchands turcs. On propose donc dans le sénat de défendre tout commerce à tout seigneur turc qui attaquerait Durazzo ou les autres places de l'Albanie vénitienne, et cela même avec Venise, pendant toute la durée des hostilités. Ceux qui entretiendront des relations avec l'agresseur seront frappés d'amende; les biens de ses sujets seront confisqués. La proposition n'est pas adoptée.

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti,* reg. 57, fol. 65 v°.)

19 janvier 1429.

Entente entre Gênes et le roi de Chypre, en ce qui concerne les dettes du roi envers la Vieille-Mahone [3].

(Arch. d'État de Gênes, *Contratti,* reg. 1, 1409-1427.)

23 janvier-7 février 1429.

Le 23 janvier, le sénat vénitien décide de remplacer la

1. Jean Correr.
2. Abou-Farès.
3. Voy. plus haut, à la date du 11 février 1428.

grosse galère de Salonique, complètement hors de service, « que erat salus et conservatio dicte nostre civitatis ». Le 7 février, on prend des mesures pour l'envoi de la nouvelle galère[1].

(Arch. d'État de Venise, *Sen. Misti*, reg. 57, fol. 71, 74.)

9 février-6 mars 1429.

Le gouvernement vénitien accorde une grâce à Joaquin, archimandrite ou abbé d'Argos, qui, conformément aux ordres des recteurs de Nauplie, s'était rendu vers le despote grec, « ad Paleologum[2] », et avait rempli de semblables missions auprès d'Antoine des Acciaiuoli[3] et d'autres personnages voisins. De plus, Joaquin avait combattu « personaliter et animose » contre les Turcs, « et mirabiliter se gessit ».

(Ibid., *Grazie*, reg. 21, sans pagination.)

9-22 février 1429.

Le sénat vénitien décide d'armer un de ses grands vaisseaux avec 250 hommes d'équipage *(hominibus)*, pour protéger la navigation vénitienne contre les Turcs, dont la flotte puissante se trouverait en mer (9 février). Le 22, Louis Loredano, fils de feu Jean[4], est désigné comme capitaine de ce vaisseau.

(Ibid., *Sen. Misti*, reg. 57, fol. 74 v°.)

1. Il y eut, pendant l'automne de l'année 1428, un nouveau combat entre les Turcs et les Vénitiens. Il est décrit dans Sanudo, éd. citée, col. 1005 C.E. La *Zancaruola* y ajoute les renseignements suivants (fol. 392 v°) : les ennemis avaient « alguni fusti e galie v » ; ils débarquèrent à Sithia, « dalla banda d'Ostro » ; vingt-quatre captifs furent pris par les Turcs dans deux casaux, ainsi qu'une *griparia* qui se rendait à Candie. Le gouvernement de l'île envoya contre les pillards l'équipage de deux galères *subtiles* qui devait monter sur deux grosses galères et porter des épices à Venise ; une galère de Négrepont les suivit. Les Turcs furent encouragés à l'attaque par la conduite d'une barque qui, envoyée pour les observer, se mit à fuir vers la flotte vénitienne : ils crurent qu'il n'y avait qu'une seule galère. Les chrétiens perdirent quelques soldats ; « ma, tra quelli fono morti, de iera viij de smessurada grandezia et bellezia, et fexe di grande prodezie et valentexie avanti chy li foxe morti ». Une fuste turque qui s'était enfuie fut prise par les Catalans dans les parages de Négrepont.

2. Il s'agit du despote Théodore II, bien que son frère Constantin, qui résidait à Vostitza, portât aussi le titre de despote. Un troisième frère, Thomas, établi aussi en Morée, avait sa résidence à Kalavryta (Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 83 et suiv.). Sur une ambassade du despote à Venise (juillet), voy. Sathas, t. I, p. 190, n° 123.

3. Antoine des Acciaiuoli vécut jusqu'en 1425 (Hopf, loc. cit., p. 91, col. 2).

4. Louis Loredano était, en 1442, capitaine général du golfe. Il commanda en 1444 les vaisseaux armés par le pape contre les Turcs (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, pp. 156-157 ; — Sathas, ouvr. cité, t. I, pp. 209 et suiv.).

12 février 1429.

Instructions qu'on se propose de donner à André Morosini [1], ambassadeur de Venise auprès du pape.

Morosini avait écrit, le 27 janvier, que le pape et la majorité des cardinaux avaient décidé d'offrir Patras au roi d'Aragon, par l'entremise du cardinal « de Fus [2] », « veniendo usque ad alienationem dominii temporalis ipsius civitatis, inclusive ». Quelques cardinaux proposaient de céder la ville au duc de Milan plutôt qu'à Venise. L'ambassadeur vénitien en Morée étant revenu et le pape devant être plus disposé à engager Patras aux Vénitiens qu'à une autre nation, on propose de laisser à l'archevêque la puissance spirituelle et un revenu annuel de 500 à 1,000 ducats des revenus de l'archevêché. Sinon, on prendrait en gage la ville, au moins pour le terme de dix ans, au même prix ; le pape, après ce terme, devra payer les dépenses faites pour l'entretien de Patras ; les revenus, qui sont « satis leves », serviront à payer les officiers ; ils ne seront pas soumis au contrôle pontifical. L'ambassadeur pourra négocier sur ces bases et ne quittera Rome que dans le cas où le pape refuserait absolument la cession. 29 voix pour, 36 contre. Est rejetée aussi une autre proposition, d'après laquelle il ne serait plus question de prendre en gage la ville, ni de donner une provision à l'archevêque ; Venise consentirait seulement à se charger de la protection et de la défense de Patras [3].

(Ibid., *Sen. Secreta,* reg. 10, fol. 234-234 v°.)

16 mars 1429.

Craignant, d'après les dernières nouvelles, l'arrivée de la flotte turque devant Salonique, le sénat vénitien décide de choisir un capitaine de la ville, qui aura sous ses ordres cinquante soldats à pied.

(Ibid., *Sen. Misti,* reg. 57, fol. 84 v°.)

1. André Morosini fut ambassadeur en Hongrie pendant les années 1431 et 1432 (Ljubić, loc. cit., pp. 50, 54).

2. Le cardinal de Foix.

3. Le 1er mars suivant, le despote Constantin commença son expédition contre Patras ; la ville se rendit le 5 juin ; le château résista jusqu'au mois de mai 1430. Une expédition organisée par l'archevêque ne réussit pas (Hopf, ouvr. cité, t. II, pp. 85-86). Sur les offres faites aux Vénitiens par l'archevêque Pandolphe (octobre), voy. Sathas, ouvr. cité, t. I, p. 191, n° 124.

29-30 mars 1429.

Le 29 mars, le sénat vénitien ordonne de payer à Sandali [1] un reste de sa pension annuelle, à Cattaro. La lettre fut rédigée le 30.

(Ibid., fol. 85.)

29 mars 1429.

Les nouvelles de Romanie prouvent que les Turcs ont de mauvaises intentions; de plus, Jacques Dandolo, envoyé vers le sultan, a été arrêté, de sorte que « non sit amplius de pace sperandum [2] ». Le sénat décide donc d'armer au plus vite trois galères subtiles à Venise et une quatrième galère à Zara, qui attendra dans le port de cette ville l'arrivée des autres. « Et ex nunc declaretur quod simus in guerra cum Turchis. » On vote un impôt de 3 0/0 « per omnes facientes de imprestitis ad Cameram nostram imprestitorum »; cet impôt sera payé jusqu'au 20 avril. Le capitaine-général Mocenigo gardera deux des trois galères de Crète qui font partie de la flotte; il les rendra plus fortes en partageant entre elles les armes et l'équipage de la troisième; celle-ci sera remplacée par une nouvelle galère que doit armer le gouvernement de Crète. D'autres mesures seront prises avant le départ des trois galères votées.

(Ibid., fol. 86 v°-87.)

1. La République fit cadeau d'une maison à Venise au voévode et à ses successeurs, le 14 juin suivant (Ljubić, ouvr. cité, t. IX, p. 35; — Sanudo, éd. citée, col. 1005 A). Sur Sandali, voy. l'article cité de Radonić (plus haut, p. 154, note 4) et la seconde série de nos « *Notes et extraits* » (sous presse, à Bucarest).

2. Jacques Dandolo, capitaine de Salonique, fut chargé d'une ambassade auprès du sultan, le 7 août 1428 (voy. plus haut, à cette date). Sur son arrestation, voy. le récit de Sanudo, éd. citée, col. 1004 E-1005 A, 1006 B. Il aurait été trompé par un sien « amigo turcho », qui lui persuada de se rendre auprès de Mourad sans sauf-conduit, sous sa garantie. La nouvelle de la mort, en prison, de l'ambassadeur arriva à Venise le 22 décembre, par un vaisseau chargé d'épices, venant de Candie (cf. les chroniques vénitiennes inédites : *Diarii veneti*, fol. 58 v°; — *Cron. Zancaruola*, fol. 397; — Chron. F 160 de Dresde, fol. 157-157 v°; — *Cron. Zena* (même récit que dans la *Chron. de Venise*, fol. 139), fol. 215-215 v°).

N. Jorga.

LISTE

DES MAISONS ET DE QUELQUES DIGNITAIRES

DE L'ORDRE DU TEMPLE

EN SYRIE, EN CHYPRE ET EN FRANCE

D'APRÈS LES PIÈCES DU PROCÈS

AVANT-PROPOS

L'absence de toute liste des commanderies ou maisons du Temple pour la France et l'Orient, et l'incertitude qui résulte des nombreuses attributions faites sans raison valable aux Templiers, nous ont amené à l'essai de liste, forcément incomplète, que nous soumettons aux lecteurs de la *Revue de l'Orient latin*, tout en réclamant par avance leur indulgence [1].

Si nous n'avions à citer que les maisons du Temple outre mer, notre tâche serait relativement aisée; mais combien est-il plus difficile de dresser la liste des maisons pour un pays de l'étendue de la France?

Nous avouerons donc l'embarras dans lequel nous nous sommes trouvé pour énumérer les nombreuses templeries

1. A la vérité, il existe un assez grand nombre de petites monographies sur les maisons du Temple en notre pays, mais elles renferment le plus souvent de fausses indications. Les ouvrages dans lesquels on trouvera indiqué le plus grand nombre de maisons, sont ceux de MM. Ed. Mannier, *Ordre de Malte. Les commanderies du grand prieuré de France*, 1872; — et J. Delaville Le Roulx, *Cartulaire de l'Ordre des Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem*, t. I, introduction, p. XXVII et suiv.

disséminées par toute la France. Il est vrai que toute possession du Temple faisait partie d'une grande baillie du Temple, indépendamment du diocèse dans lequel elle se trouvait comprise ; mais cette division en baillies, bien que devant son origine à un mode de division emprunté à la royauté, fut absolument distincte de celle des baillies royales. Or, le procès des Templiers ne nous renseigne qu'assez imparfaitement sur l'étendue des baillies du Temple, et d'ailleurs tout aussi imparfaitement sur les diocèses auxquels ces baillies appartenaient.

Si donc, nous avons cru pouvoir énumérer les maisons du Temple françaises, en les groupant dans les grandes baillies et en commençant par la baillie de France proprement dite, nous devons reconnaître combien notre classement a été parfois approximatif; nous reviendrons d'ailleurs sur le mode de groupement des commanderies adopté par nous.

Mais il ne suffisait pas d'établir la série assez longue et souvent monotone des maisons du Temple, aussi bien en France qu'outre mer; il était nécessaire de la faire précéder de quelques détails sur l'organisation même de l'Ordre et sur la hiérarchie qu'on y trouve établie. Que nos lecteurs soient prévenus seulement des réelles difficultés auxquelles on se heurte, toutes les fois qu'il s'agit d'une étude sur un ordre, aboli depuis tant de siècles déjà, et dont les archives, en dehors des pièces du procès et de nombreux titres de propriété, font presque défaut.

On ne s'est guère occupé jusqu'ici de ces mille petites maisons de Templiers, qui, au début du XIV[e] siècle, étaient éparses sur notre sol ; à peine leur existence est-elle connue ; à peine s'est-on demandé quel genre de vie menaient ceux qui les habitaient, vie religieuse et rurale, toute de labeur, quoi qu'on ait pu dire.

Chacune d'entre elles avait une chapelle, où se retrouvaient, à de certaines heures, les quelques Templiers qui en avaient la garde; mais elle avait surtout un nombre plus ou moins grand de servants : « servientes, sergentes », frères du Temple d'un rang inférieur, et qui exploitaient les terres de la commanderie, pour Dieu et pour le Temple, à bien peu de frais et avec cet intérêt pour la chose du Temple qu'on aurait en vain exigé de simples mercenaires.

Celui qui gérait, qui avait la direction d'une maison du Temple, s'appelait dans les actes en latin, « preceptor », et dans les actes en français, « commandeur »; on trouve aussi l'expression « custos domus », tantôt avec le sens de précepteur, tantôt avec celui de suppléant du précepteur. Outre le précepteur, la maison avait au moins un chapelain ; dans les maisons importantes, comme celle de Paris, le chapelain avait aussi le nom de prieur. De plus, dans beaucoup de maisons françaises, le chapelain avait la charge de la paroisse voisine de la maison; dans ce cas il était dit « presbyter curatus ».

Il y avait aussi dans toute maison un frère clavaire, « claviger », lequel détenait les clés de la maison et de la chapelle ; on trouve également dans nombre de maisons un frère maréchal et un frère sénéchal [1].

Suivant la situation et l'économie d'une maison du Temple, les frères servants sont chargés de fonctions diverses; ils sont laboureurs, meuniers, bergers, pâtres, charpentiers, charretiers (« gadrigarius, carrugarius »). Il en est qui voyagent pour la maison (« viator domus [2] ») ou pour l'Ordre lui-même; c'est ainsi qu'un frère du Temple dit avoir été quatre ou cinq fois outre mer, « tanquam messagerius ordinis ». D'autres sont vignerons ou vendent les vins du terroir : « frater venditor vinorum ».

Pour ce qui est du service intérieur, on trouve des frères « camerarii, celerarii, dispensatores domus », et des infirmiers « infirmerii », ces derniers dans le procès de Chypre, car certaines maisons de l'ordre étaient pourvues d'infirmeries, et nous trouvons parmi les soixante-quatorze Templiers détenus au mois d'avril 1310 en la maison du Temple de Paris, un lépreux : « frater Gaubertus de Manra, leprosus [3] ».

Les frères sergents et servants sont fréquemment désignés dans le Procès, non par leur nom de famille, mais par le nom de la maison du Temple où ils avaient demeuré ou qu'ils avaient dirigée, car de simples sergents pouvaient être pré-

1. Sur les attributions de ces fonctionnaires, voyez : *Règle du Temple,* publiée par H. de Curzon; Paris, 1886.
2. *Procès des Templiers,* publié par Michelet *(Collection de Documents inédits),* t. I, p. 549.
3. *Procès,* t. I, p. 159.

cepteurs d'une maison et même d'une baillie. Nous remarquerons à ce propos que la liste des maisons du Temple que nous avons dressée d'après le procès, tel que nous le connaissons, est loin d'être complète. Certaines d'entre elles, en effet, ne sont représentées dans les actes que par le nom du lieu d'origine ou d'habitation de tel ou tel de ces frères, et nous avons dû les passer sous silence, cette seule indication ne nous ayant pas paru assez sûre en l'absence d'une mention plus précise.

En chaque maison, nous trouvons donc groupés autour du chef, précepteur ou commandeur, un certain nombre de frères, chevaliers, sergents et servants.

Un groupe de commanderies formait une baillie, et leurs commandeurs ou précepteurs dépendaient du chef de cette baillie, qui portait, lui aussi, le titre de commandeur ou précepteur. Un groupe de ces baillies, lesquelles étaient souvent de très peu d'importance, composait une grande baillie. Les grandes baillies étaient celles de France, du Vermandois, du Ponthieu, de Normandie, d'Aquitaine et du Poitou, de l'Auvergne et du Limousin, etc. On les désigne parfois, mais rarement, par l'expression de Provinces, ainsi dans l'expression « preceptores provinciarum [1] ».

Les commandeurs des maisons et des petites baillies étaient pris généralement parmi les chevaliers, et souvent même parmi des chevaliers d'un rang élevé, comme Guy Dauphin, des Dauphins d'Auvergne, ou comme Ferry, frère du comte de Savoie et précepteur du Temple en Allemagne [2]. Mais ils pouvaient l'être aussi parmi les frères sergents. Il nous a paru que la présence de frères sergents à la tête des petites baillies et des commanderies était plus fréquente dans le nord de la France que dans le midi.

Les commandeurs ou précepteurs des grandes baillies obéissaient à un chef unique, le visiteur de France, « visitator Francie », qui lui-même avait pour chef le Grand-Maître. Quelques passages du Procès peuvent, d'ailleurs, nous renseigner utilement au sujet de la hiérarchie observée dans le Temple. Ainsi, dans une cédule en français rédigée par l'un

1. *Procès*, t. I, p. 101.
2. Konrad Schottmüller, *Der Untergang des Templer-Ordens*. Berlin, 1887, 2 vol. in-8°, t. II, pp. 197-198.

des Templiers détenus, nous lisons : « li dit Maistres des baillies qui demandoient congié aus commandaurs provinciaus de faire frere... » et, plus loin : « li commandaurs de baillies... au commandaur provincial [1] ». Nous citerons encore ces passages qui donnent les titres de certains dignitaires, « visitator et magnus preceptor Cipri et Normanie, Pictavie preceptores [2] »; ou : « Francie, Aquitanie, Cipri, Normannie preceptores... [3] ».

Enfin, les Templiers, quels qu'ils fussent, se désignaient parfois et d'une manière générale par la langue qu'ils parlaient; en France, ils étaient « de lingua gallicana » ou « de lingua occitana »; si l'un d'eux, originaire du Midi, veut parler d'un frère de son Ordre, d'une maison du Nord, il le désignera, à défaut du nom, par l'épithète « gallicanus » [4]; c'est ainsi qu'un Templier du diocèse de Limoges, où se parlait la langue limousine, avait vu recevoir à Angers deux frères du Temple qu'il désigne comme étant « de lingua gallicana [5] ».

On peut dire qu'il n'y avait pas d'âge pour entrer dans le Temple. On trouvera au Procès tel frère du Temple, septuagénaire, qui comptait à peine quelques années de religion, lors de la suppression des Templiers; il en est en revanche qui revêtirent la robe et le manteau du Temple fort jeunes, surtout parmi les cadets de familles nobles. Ainsi, Gui Dauphin fut fait chevalier du Temple à onze ans [6]. Comme autre exemple, voici un chevalier du Temple, du Noyonnais, qui n'avait guère que vingt-six ans lorsqu'il subit son interrogatoire (janvier 1311) et qui aurait été reçu dans l'ordre dès le mois de juin 1298 ou 1299, à l'âge de treize ou quatorze ans [7]. Un autre chevalier, arrêté en 1307, n'avait que seize ou dix-sept ans; il avait été admis cette année même, le mercredi des Cendres [8]. Les chapelains du Temple, en général, étaient

1. *Procès*, t. I, p. 38.
2. *Ibid.*, t. I, p. 96, et t. II, p. 124.
3. *Ibid.*, t. I, p. 127; — Schottmüller, t. II, p. 111.
4. *Ibid.*, t. II, p. 259.
5. *Ibid.*, t. II, p. 214.
6. *Ibid.*, t. I, p. 415.
7. *Ibid.*, t. I, pp. 412-413.
8. *Ibid.*, t. II, p. 309.

prêtres lors de leur réception, mais l'Ordre ne s'opposait nullement à ce que l'un de ses frères embrassât dans la suite la prêtrise; tel ce prêtre qui déclarait avoir été reçu dans le Temple à l'âge de quatorze ans [1]. Nous venons de voir combien étaient jeunes parfois les adeptes du Temple, et surtout les cadets de familles nobles, dont les parents ne consultaient pas toujours la vocation. Le testament de Guillaume VII, seigneur de Montpellier, daté du 29 septembre 1172, en est un exemple. Guillaume, qui avait trois fils, confiait le dernier aux Templiers qui ne devaient en faire un des leurs qu'après un laps de temps de six années, si toutefois aucun de ses deux frères n'était venu à mourir [2].

Dans l'étude qui suit, on trouvera tout d'abord quelques renseignements sur les principaux dignitaires du Temple, mentionnés dans le Procès, et sur les chapitres de l'Ordre. Nous nous occuperons ensuite des maisons du Temple en Orient (Terre-Sainte et Chypre). Le reste du travail sera consacré aux maisons de l'Ordre en France.

Pour ce qui est de la France, dans l'impossibilité où, très fréquemment, nous nous sommes trouvé de savoir à laquelle des grandes baillies appartenait telle ou telle commanderie, et par conséquent, de reconstituer la géographie de ces anciennes divisions administratives, nous avons dû nous borner à grouper nos commanderies par régions, en en formant onze séries. Autant que possible, nous avons conservé à chacun des groupes ainsi composés la dénomination de l'une des grandes baillies. Mais nous devons prévenir le lecteur que l'attribution de telle commanderie à telle grande baillie a été déterminée souvent sans autre raison que notre seule appréciation.

En quelques-uns de ces groupes régionaux plus importants, comme celui que nous désignons sous la rubrique de baillie de France, nous avons établi des subdivisions régionales également. Celles-ci, hâtons-nous de le dire, n'ont aucune prétention à représenter les anciennes petites baillies, dont, aussi bien que pour les grandes, il est à peu près impossible de circonscrire le ressort.

1. *Procès*, t. I, p. 602.
2. *Layettes du trésor des chartes*, t. I, p. 100.

I

LES DIGNITAIRES DU TEMPLE

Le grand-maître. — A la tête de la hiérarchie se trouve le grand-maître. Le Procès nous donne les noms des deux ou trois grands-maîtres qui ont précédé Jacques de Molay, et nous noterons en passant les quelques mentions qui les concernent, ce qui n'est pas sans intérêt, étant donné le peu que l'on sait de leurs personnes, leurs noms mêmes n'étant pas encore bien fixés.

Ces grands-maîtres sont, à partir du milieu du XIII[e] siècle [1] :

Renaud de Vichiers, 1250-1256.
Thomas Bérard, 1256-mars 1273.
Guillaume de Beaujeu, mai 1273-mai 1291.
Thibaud Gaud, 1291-vers 1294.
Jacques de Molay, 1294-1307.

De Renaud de Vichiers, prédécesseur de Thomas Bérard ou Béraud, il n'est pas question dans le Procès, ce grand-maître étant mort à Acre en 1256. On lit, en effet, dans les *Annales de Terre-Sainte*, à cette date : « Et vindrent en Acre et en cel an fu mors frere Renaus Richiers (m. l. pour Vichiers), maistres dou Temple, et fu fais maistre frere Thomas Beraus [2]. » Mais est-ce bien en 1256 que mourut R. de Vichiers; un document daté du mois d'octobre 1252 semble indiquer déjà Th. Bérard comme grand-maître « frère Thomas Berart humle maistre de la chevalerie dou Temple [3] »?

Les plus anciens dans le Temple, vivant à l'époque du procès, ne parlent guère que du successeur de Renaud, Thomas

1. *Familles d'Outremer*, de Du Cange; publié par M. Rey, p. 887.
2. *Archives de l'Orient latin*, t. II, 2e partie, pp. 446, 447.
3. *Documents concernant les Templiers*, publ. par J. Delaville Le Roulx, p. 26, pièce 19.

Béraud ou Bérard : « tempore quo frater Thomas Berardi erat magister Templi » [1]. A cette époque, les grands-maîtres ne venaient pas souvent en France. Thomas était encore à Acre au mois de juillet de l'année 1261, et son nom figure dans une lettre collective adressée au roi Louis IX, du mois de juin 1267 [2].

Un frère sergent, originaire du diocèse du Mans, Guillaume « d'Errée », *alias* « Terice », qui était depuis cinquante-deux ans dans l'Ordre, raconte, en 1311, qu'il assista à une réception faite outre-mer à Acre, vers 1279, par le frère Thomas Bérard, alors grand-maître, en présence du frère Thibaud Gaud (*Theobaldo Gaudini*), lequel fut grand-maître dans la suite [3]. En réalité, cette réception dut avoir lieu en 1273 au plus tard, Thomas étant mort le 25 mars de cette année. Cette date est attestée par le maître des Hospitaliers, dans une lettre datée d'Acre, le 17 mai de la même année, et adressée au comte de Flandre, pour lui faire part de l'élection de G. de Beaujeu en même temps que de la mort de Thomas Bérard [4].

Mais il est encore parlé de ce grand-maître en d'autres endroits du Procès : un chevalier limousin du Temple, sachant le latin et fort loquace, dit dans sa déposition que la ville de Sidon aurait été achetée par le frère Thomas Bérard, alors qu'il était maître de l'Ordre [5] ; et le dernier précepteur du Temple pour l'Aquitaine et le Poitou, interrogé le 15 novembre 1307, a occasion de le citer : « Fratris Roncelini magistri quondam ordinis, fratris Thome Berardi, quondam ordinis magistri [6]. » De ces deux noms, il ne faut retenir que celui de Thomas ; car Roncelin ne fut sans doute que sous-grand-maître, et le templier Gui Dauphin l'aurait vu recevoir à Acre, vers 1285, par Guillaume de Beaujeu [7]. Enfin, un chevalier du Temple, du diocèse de Rodez, reçu peu avant 1300, ne fut pas sans entendre parler des anciens de son Ordre et, entre

1. *Procès*, t. I, p. 387.
2. *Archives de l'Orient latin*, t. II, 1re partie, p. 237, et 2e partie, p. 210.
3. *Procès*, t. II, p. 14.
4. *Archives de l'Orient latin*, t. I, p. 390, et t. II, 1re partie, p. 398, note.
5. *Procès*, t. II, p. 223.
6. *Ibid.*, t. II, p. 400.
7. *Ibid.*, t. I, p. 418.

autres, des grands-maîtres Guillaume de Beaujeu et Thomas Bérard [1].

L'un des plus célèbres parmi les grands-maîtres fut Guillaume de Beaujeu, dont nous avons pu constater la présence à Acre vers 1285 [2], et qui devait périr les armes à la main lors de la prise de cette ville par les Infidèles, au mois de mai 1291. Dès le 5 avril de cette année, le soudan d'Égypte, Malik el-Aschraf, avait entrepris le siège d'Acre; mais ce n'est que le 18 mai que les Sarrasins et les Turcs parvinrent à pénétrer dans la ville et en massacrèrent les héroïques défenseurs. Ceux des Templiers qui s'étaient retranchés dans la maison du Temple périrent tous, et parmi eux le grand-maître Guillaume de Beaujeu, qui avait été blessé mortellement la veille même de la prise de la ville [3].

C'était un usage dans le Temple de tenir des chapitres, soit généraux soit provinciaux, où se traitaient les affaires de l'Ordre, et c'est après avoir présidé l'un de ces chapitres que Guillaume de Beaujeu aurait reçu, vers 1285, à Acre, un chevalier provençal nommé Roncelin, en présence du frère Thibaud Gaud ou Gaudin, alors précepteur de la Terre d'outre-mer, du frère Jacques de Molay et du compagnon du grand-maître, « Florentio de Villa, socio tunc dicti magistri [4]. » Ce ne fut, d'ailleurs, pas là le seul chapitre important tenu par ce grand-maître, car un frère du Temple, qui aurait été reçu, vers 1279, à Paris, fait mention de chapitres tenus à diverses reprises par Guillaume de Beaujeu [5].

Si le nom de Guillaume de Beaujeu revient assez fréquemment dans le Procès [6], aucune accusation n'est portée contre lui, soit qu'un frère du Temple se rappelle l'avoir vu à Acre, soit que d'autres racontent sa fin glorieuse et la victoire des Sarrasins [7], soit que des personnes étrangères au Temple, mais interrogées en Chypre notamment, lui consacrent un sou-

1. *Procès*, t. I, p. 389.
2. *Ibid.*, t. I, p. 418.
3. *Annales de Terre-Sainte* (dans les *Archives de l'Orient latin*, t. II, 2e partie, p. 460 et *ibid.*, p. 262).
4. *Procès*, t. I, p. 418.
5. *Ibid.*, t. II, p. 313.
6. *Ibid.*, t. I, p. 219; t. II, pp. 209, 215, etc.
7. *Ibid.*, t. I, p. 187.

venir ému. Si les uns célèbrent son courage, d'autres, comme le vicomte de Nicosie, rendent hommage à sa piété et affirment l'avoir vu se confessant, à Acre même, tandis qu'un autre, encore en cette même ville, a pu le voir aller à la communion.

L'avant-dernier grand-maître fut celui qu'on nomme couramment [1] le moine Gaudini, lequel ralliant les Templiers échappés au massacre qui suivit la prise d'Acre, se retira avec les principaux de l'Ordre à Limisso, en Chypre.

Il ne faudrait pas se méprendre à ce surnom de moine, que lui avait sans doute valu la robe du Temple; il s'appelait de son vrai nom Thibaud Gaud ou Gaudin, dit aussi le moine Gaud, et était chevalier : « frater Theobaldus Galdi miles [2]. »

Thibaud Gaud n'était pas, d'ailleurs, de ceux qui arrivent par surprise, ayant été, avant de devenir grand-maître, le précepteur du Temple en Syrie, ce qu'on appelait la Terre d'outre-mer. Il était, vers 1279, à Acre, le grand-maître étant alors frère Thomas Bérard [3]; et on le trouve à Paris à peu près à la même époque, puisque le dernier précepteur de la maison du Temple d'Ivry dit avoir été reçu, vers l'an 1279, au Temple de Paris, par le précepteur de la Terre d'outre-mer, dit le moine Gaud (*per quemdam fratrem vocatum monachum Gaudi, preceptorem terre Ultramarine*) [4].

S'il faut en croire le récit d'un chevalier du Temple, le choix de Jacques de Molay comme grand-maître ne se serait pas fait sans quelque tiraillement. Il y aurait eu désaccord dans le convent du Temple tenu outre-mer (en Chypre), au sujet de cette nomination; les uns voulant nommer frère Hue de Perraud, visiteur de France; les autres, en minorité, se prononçant pour Molay : « ...Cum esset discordia ultra mare in conventu eorum de creatione Magistri, et provinciales Lemovicinii et Alvergnie qui faciebant majorem partem conventus vellent habere in magistrum fratrem Hugonem de Penrando (*sic*) et minor pars dictum Magistrum [5].......»

Quoi qu'il en soit de l'hésitation vraie ou supposée qui

1. Schottmüller, t. II, pp. 388 et 390.
2. *Procès*, t. II, p. 238; *alias :* Theobaldus Gaudini, Gandi, Gaudi.
3. *Ibid.*, t. II, p. 14.
4. *Ibid.*, t. II, p. 313.
5. *Ibid.*, t. II, pp. 223, 224. Le même témoin prétend que les erreurs imputées à son Ordre devaient leur origine à un grand-maître qu'il ne cite pas,

aurait existé lors de la proclamation du dernier grand-maître, Jacques de Molay fut élu. Ce serait vers 1298, d'après l'*Art de vérifier les dates ;* mais peut-être y aurait-il lieu de reculer un peu cette date; Molay étant désigné, comme grand-maître, dans une lettre de Charles II roi de Sicile, du 12 janvier 1295 [1].

Voyons ce que dit le Procès à ce sujet.

Le Procès, édité par Michelet, se compose de deux enquêtes faites à Paris, à des époques différentes, sur les mêmes frères du Temple ou à peu près; Molay comparaît donç deux fois en personne.

Interrogé une première fois, le 24 octobre 1307, le grand-maître, « frater Jacobus de Molay, major magister ordinis milicie Templi », nous apprend qu'il portait la robe du Temple depuis plus de quarante ans, ayant été reçu vers 1265 par le frère Humbert de Perraud, chevalier, en présence du frère Amauri de La Roche [2]; il ajoute qu'à sa réception on lui aurait enjoint de cracher sur un crucifix apporté pour la circonstance [3], mais il nie qu'il ait jamais été question de rapports charnels entre frères [4].

Il y avait là une demi-concession, un demi-aveu, lequel, habilement exploité et amplifié, devait avoir un grand retentissement; il est probable que cette défaillance de Jacques de Molay n'avait eu d'autre cause que l'application de la question et de la torture, bien que l'interrogatoire n'en dise rien.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que cette défaillance du chef fut vite connue de tous et jusqu'en Chypre; en effet, un chanoine qui avait été trésorier de l'église de Paphos, s'étant vu cité à comparaître en raison des relations qu'il avait eues avec le Temple, fait allusion en 1310 aux aveux faits à Paris par Jacques de Molay en 1307 [5]. Un autre habitant de l'île,

mais qu'il dit bourguignon. Il n'est pas le seul à vouloir accuser les grands-maitres, car un prêtre du Temple, chapelain d'une maison d'Auvergne, et qui bien que fort âgé n'était guère dans l'Ordre que depuis l'année 1303 environ, prétend que ces erreurs auraient fait leur apparition après la mort de Guillaume de Beaujeu (*Procès*, t. II, p. 132).

1. *Familles d'Outre-mer*, p. 893.

2. Amauri est dit grand commandeur dans une pièce datée d'Acre, mai 1262 (*Documents concernant les Templiers*, par J. Delaville Le Roulx, p. 31, pièce 21).

3. C'était l'un des faits reprochés aux Templiers et c'est celui que presque tous eurent le moins de peine à admettre.

4. *Procès*, t. II, pp. 305 et 306.

5. Schottmüller, t. II, p. 382.

« Johannes dictus Lombardus, miles et vicecomes de Nicosia », avait eu connaissance également de ces aveux, mais il avait entendu dire que le grand-maître n'avait confessé certaines choses, une fois détenu, que par crainte des tourments [1], ce qui confirmerait la supposition faite par nous ci-dessus. C'est à la fin du mois de novembre 1309 que Jacques de Molay comparut de nouveau. Si jamais, à un moment donné de son magistère, le grand-maître du Temple avait pu concevoir quelque orgueil de sa situation, on en chercherait vainement la trace dans ses réponses, parfois si humbles, aux enquêteurs du roi.

Sans vouloir reproduire entièrement ce second interrogatoire, il importe d'en retenir quelques passages qui nous semblent empreints d'une grande vérité et d'une simplicité touchante.

Bien que de famille noble, Jacques de Molay [2] était illettré et pauvre; il n'avait pas tardé à aller outre mer, et il s'y trouvait du temps où le maître de l'Ordre était Guillaume de Beaujeu.

Sa foi, pour si peu éclairée qu'on la suppose, n'en était pas moins sincère, car il croyait en un seul Dieu et en la trinité des Personnes.

Il ne connaissait aucun ordre religieux dont les chapelles fussent pourvues de meilleurs et de plus beaux ornements, d'aussi nombreuses reliques, et qui fussent aussi mieux desservies que le sien, à l'exception des cathédrales.

Il n'y avait pas d'ordre où l'on fit plus l'aumône, soit trois fois la semaine, pas d'ordre qui se fût plus exposé et n'ait plus affronté la mort pour la défense de la foi chrétienne [3].

Nous voilà loin du premier interrogatoire; ici Molay a redressé la tête malgré une détention déjà longue; il ne fait plus de concessions au roi de France comme en 1307, sans doute parce qu'il a perdu toute illusion.

Les interrogatoires du grand-maître ne sont pas seuls à

1. Schottmüller, t. II, pp. 387, 388.

2. Jacques de Molay tirerait son nom de Molay (Haute-Saône, ar. Vesoul c. Vitrey), voir : *Étude sur Jacques de Molay*, par Ed. Besson, dans *Mémoires de la Soc. d'émulation du Doubs;* 5e série, 1er vol., 1876.

3. *Procès*, t. I, pp. 32, 42 à 44.

fournir sur lui d'importantes indications. Son nom se retrouve encore fréquemment dans les réponses des Templiers interrogés, soit que Molay ait présidé des chapitres, soit qu'il ait procédé à des réceptions en Chypre (à Nicosie, Famagouste, Limisso), en France (à Paris, Dijon), soit qu'il ait été en Angleterre, pour visiter les maisons de l'Ordre ou pour y tenir des chapitres, de concert avec Hue de Perraud [1].

Selon toute apparence, Jacques de Molay avait été du nombre de ces Templiers qui échappèrent lors de la prise d'Acre en 1291, car un précepteur d'une maison du Temple français se souvenait de l'avoir vu, cette année-là, à Nicosie, en un chapitre général où il y avait bien environ quatre cents frères [2]. D'après d'autres témoignages, il se serait encore trouvé dans cette dernière ville vers 1295, puis vers 1302 ou 1303.

A cette dernière époque tout au moins, Jacques avait un compagnon, « socius Magistri » ; c'était un picard du nom de frère Geoffroi [3]. Le nom de ce compagnon du grand-maître se retrouve d'ailleurs dans la déposition d'un notaire italien, Antonio Sici, qui avait été longtemps des familiers du Temple, et qui dit avoir vu jadis à Sidon un certain frère Geoffroi qui fut dans la suite Maître de l'Ordre [4].

Il n'est pas aisé, à l'aide du seul Procès, de préciser l'époque à laquelle Jacques de Molay fut désigné comme grand-maître du Temple. Est-ce comme tel qu'il tint, vers 1295, à Paris, un chapitre général où l'on ne compta pas moins de deux cents frères, parmi lesquels le visiteur de France, le précepteur de Normandie, celui de la baillie de Châlons, le frère du Temple receveur des revenus de Champagne pour le roi, le trésorier du Temple de Paris ?

Vers la même date, il se trouve avec son chapelain au Temple de Dijon [5]; il est de nouveau à Paris vers 1297 [6].

Il se pourrait que Jacques de Molay ait été élu grand-maître vers 1294 ou 1295; c'est, en effet, dans le courant de

1. Schotmüller, t. II, pp. 99 et 192.
2. *Procès*, t. II, p. 139.
3. *Ibid.*, t. II, p. 294.
4. *Ibid.*, t. I, p. 645.
5. Schottmüller, t. II, pp. 192, 193.
6. *Procès*, t. I, p. 475.

cette année 1295, qu'il aurait quitté Chypre pour faire un court séjour en France et en Angleterre et, de là, regagner le siége de l'Ordre.

Arrêté au mois d'octobre 1307, il assistera à l'agonie du Temple; il entendra les cris de douleur de ses malheureux Frères, il verra de sa prison les flammes de leur bûcher; s'il peut se flatter un instant de leur survivre malgré mille tourments, il lui faudra perdre cette dernière illusion pour finir également sur le bûcher (18 mars 1314), après six ans passés dans les pires misères.

Lui et Gui Dauphin furent apparemment les dernières victimes du Temple. C'est à Paris, dans l'île du Palais, qu'eut lieu le supplice, comme en fait foi la lettre de non-préjudice, écrite en ce mois de mars 1314 à la requête de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Cette lettre ne mentionne d'ailleurs pas leurs noms; elle déclare seulement que le roi n'a entendu porter aucun préjudice aux droits des religieux en faisant brûler, dans une île de la Seine, deux hommes qui avaient été autrefois Templiers [1]. Ces deux hommes étaient, l'un le grand-maître, l'autre un cadet des Dauphins d'Auvergne, et l'on peut se demander pourquoi Philippe le Bel affecta de les confondre avec la masse des religieux du Temple. Sans doute les malheureux Templiers n'avaient-ils pas perdu encore toute sympathie.

Personnel du grand-maître. — Le Procès nous donne les noms de quelques-uns des frères qui furent à la suite de Jacques de Molay.

C'est d'abord son chapelain, frère Guillaume de Bissey, lequel était originaire du diocèse de Langres. Il avait dû être arrêté avec le grand-maître, car il comparut devant les enquêteurs dès le mois d'octobre 1307; bien que prêtre, lors de sa réception, il aurait été soumis aux mêmes formalités bizarres sinon coupables qui auraient fait le fonds de toute réception [2].

Un pauvre frère, Aime ou Aimon de Barbonne, dans l'inter-

1. Boutaric, *Actes du parlement de Paris*, n° 4272, et aussi *Monuments historiques. Cartons des rois*, p. 368, n° 1090.
2. *Procès*, t. II, p. 297.
3. *Ibid.*, t. I, p. 40.

rogatoire qu'il subit en 1309, dit avoir gardé la chambre du grand-maître durant trois années outre mer : « tenuerat seu custodierat cameram Magistri ultra mare [1]. » Un autre frère servant, Pons de Bonœuvre, avait, lui aussi, eu la garde de la grand'chambre du grand-maître, alors qu'il était en Chypre : « fuerat custos magne camere magni magistri ultra mare per dimedium annum circa, antequam dictus magister veniret citra mare [1]. »

Ceux-là n'accusent pas le grand-maître. Mais un frère servant du Temple, originaire du diocèse de Besançon, Guillaume « de Giaco », reçu seulement vers 1303 et qui avait été attaché à la maison de Jacques de Molay comme « frater serviens de domo et familia majoris magistri Templi, prepositus harnesiis et animalibus suis » [2], ne craignit pas de dire qu'il avait eu, en Chypre, des rapports charnels avec le grand-maître.

Il ne fut, d'ailleurs, pas le seul qui osa prétendre qu'on avait abusé de lui, témoin ce Pierre de Safed, originaire d'Acre, frère servant du Temple et « constitutus in domo majoris magistri ordinis Templariorum super ganisionibus (*sic*) dicte domus », qui avait été reçu à Nicosie, vers 1302 ou 1303, par J. de Molay lui-même, en présence du compagnon du grand-maître, le frère Geoffroi, picard. Il n'hésita pas à affirmer aux enquêteurs qu'on aurait abusé de lui « carnaliter » : c'était de nuit, et le prétendu coupable aurait été un Templier espagnol du nom de Martin Martin [3].

En réalité, Pierre de Safed avait été maître-queux du grand-maître. Jacques de Molay parle même de ce serviteur dans le second interrogatoire qu'il lui fallut subir, en novembre 1309 : « Frater Petrus de Safet..., coqus seu serviens [4]. »

Bien que les derniers grands-maîtres aient eu des compagnons que l'on pourrait parfois confondre avec eux puisqu'ils sont souvent désignés comme maîtres de l'Ordre, à l'instar de ceux qui l'étaient réellement, il nous semble néanmoins que l'on doive voir en eux des compagnons, *socii*,

1. *Procès*, t. I, p. 538.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 289, 290.
3. *Ibid.*, t. II, p. 294.
4. *Ibid.*, t. I, p. 45.

plutôt que les successeurs désignés de ces mêmes grands-maîtres, et de fait, des trois *socii* que le Procès nous a fait connaître, Florent « de Villa », Roncelin et Geoffroi, aucun ne nous semble avoir eu quelque autorité.

Le maréchal du Temple. — C'était un des personnages importants dans le Temple après le grand-maître; il résidait en Chypre depuis l'abandon des possessions de Syrie.

Comme le dernier grand-maître, le dernier maréchal du Temple fut un français, « frater Ayme de Osiliers (*alias* : Osselier, Osseliers), mareschalcus ordinis in partibus [Cypr]aneis », *alias* [1] « mareschalcus ordinis militie Templi, miles ». Il n'y avait d'ailleurs pas longtemps que le frère Aime ou Aimon était maréchal de l'Ordre ; reçu en France, vers 1276, par un certain frère Gui, en présence des frères Jean, précepteur de France, et Guillaume, chapelain [2], Aimon semble avoir été longtemps précepteur en France.

Tout ce que nous savons sur lui, c'est qu'il assista à la réception faite à Paris, vers 1295, de celui qui devait être le dernier « drapier » du Temple [3], qu'il se trouva, vers 1300, à une autre réception, mais en la maison bourguignonne de Mormant [4], et que, vers la même époque, il était à nouveau au Temple de Paris [5]. Sans doute était-il déjà précepteur du Temple dans le comté de Bourgogne, comme vers 1303 et 1304, époque à laquelle il procéda à une réception en une maison du diocèse de Besançon [6]. Il aurait reçu également vers 1303 un chevalier en la maison du Temple de La Neuville, près Châlons [7].

Il est probable que c'est peu après, vers 1304, qu'il fut élu maréchal du Temple. Comme tel il aurait eu occasion de recevoir un autre chevalier en une maison du Temple, sise en Morée [8]. Une des dernières réceptions qu'il ait faites,

1. Schottmüller, t. II, pp. 159, 219.
2. Ibid., t. II, pp. 166, 167. Ce ne peut être Gui, précepteur de Chartres, comme le suppose Schottmüller, car Gui de Chartres ne serait entré dans le Temple qu'après Aimon.
3. Ibid., t. II, p. 209.
4. Ibid., t. II, p. 175.
5. Ibid., t. II, p. 197.
6. Ibid., t. II, pp. 169, 199.
7. Ibid., t. II, pp. 180, 181.
8. Ibid., t. II, p. 167.

sinon la dernière, eut lieu à Nicosie, en Chypre, en 1307, très probablement à la suite d'un convent tenu par lui à la place du grand-maître [1].

Le drapier ou sous-maréchal. — Le drapier ou sous-maréchal, « drapperius vel submareschalcus in Cypro [2] », ne saurait être séparé du maréchal.

Au temps de Guillaume de Beaujeu, vers 1285, le drapier, qui était un certain Pierre de « Severi », aurait été vu à Acre par frère Gui Dauphin [3].

Un autre drapier, le dernier sans doute, fut le frère Jean de la Ville, un français, reçu jadis au Temple à Paris, « frater Johannes de Villa, drapperius de ordine militie Templi » [4]; il résidait en Chypre, comme tous les principaux de l'Ordre, depuis la perte de la Syrie.

Il est également un autre sous-maréchal, frère Guillaume, que le Procès indique comme ayant vécu à l'époque où le royaume de Jérusalem subsistait encore, et où il y avait un précepteur du Temple pour ce royaume, sans parler du drapier : « fratrem Guillelmum, draperium et permarescallum ordinis illarum partium [5] ».

Le précepteur ou commandeur d'Outre-mer. — Le précepteur de la Terre d'outre-mer comptait parmi les premiers de l'Ordre. A la fin du XIII[e] siècle, les Sarrasins étant parvenus à expulser les chrétiens de la ville d'Acre, leur dernière place-forte, son rôle se trouvera amoindri ; néanmoins il sera encore précepteur de Chypre ou grand précepteur.

Le dernier des précepteurs du Temple, en Syrie, fut aussi un français, le frère Thibaud Gaud déjà nommé, que nous savons avoir succédé comme grand-maître, en 1291, à Guillaume de Beaujeu. Thibaud remplissait déjà ces fonctions vers l'année 1279, car le dernier précepteur de la maison du Temple d'Ivry aurait été reçu à cette époque, au Temple de Paris, « per quemdam fratrem vocatum monachum Gaudi,

1. Schottmüller, t. II, p. 173.
2. Ibid., t. II, p. 159; *Procès*, t. I, p. 646.
3. *Procès*, t. I, p. 418.
4. Schottmüller, t. II, pp. 208, 348 (Chypre, 1310).
5. *Procès*, t. I, p. 646.

preceptorem terre Ultramarine [1] ». On le retrouve vers 1285 à un chapitre du Temple à Acre [2].

Après la perte définitive de cette ville, le précepteur de la Terre d'outre-mer devint, croyons-nous, le précepteur ou grand précepteur de Chypre [3]. En 1307, ce précepteur était le frère Raimbaud de Caromb, chevalier du Temple, originaire de la Provence, lequel aurait été reçu vers 1265 en une maison du Temple du Comté-Venaissin [4]. Peut-être fut-il le premier et le dernier précepteur de Chypre, bien que l'interrogatoire ne le dise pas. On sait seulement qu'il se trouva assister, vers 1302, à Famagouste, à une réception faite par le grand-maître en personne [5].

Le turcoplier [6]. — L'un des derniers turcopliers du Temple fut le frère Barthélemi « de Gordo », reçu vers 1285 par le précepteur de Provence : « frater Bartholomeus de Gordo, tricopolerius de ordine Templi »; il remplissait déjà ces fonctions vers l'an 1300, époque à laquelle il se trouvait momentanément en la maison du Temple de Paris [7].

Ce fonctionnaire du Temple ne nous est connu que par le procès de Chypre; ce même procès nous donne également le nom d'un frère Bertrand, également turcoplier, lequel se serait trouvé vers 1307 à Nicosie [8].

Enfin, un frère du Temple aurait été reçu vers 1302 à Famagouste en présence du frère « Dalmare de Tymono », également turcoplier.

Le vexillarius Templi ou vessilier. — Il n'était pas jusqu'au porte-étendard du Temple qui ne fût aussi français, à l'époque qui nous occupe. C'était Pierre de « Bordens », lequel avait été reçu, vers 1284, en la maison du Temple de Tou-

1. *Procès*, t. II, p. 313.
2. *Ibid.*, t. I, p. 418.
3. Schottmüller, t. II, p. 124.
4. *Procès*, t. II, p. 374, novembre 1307 : « Frater Raymbaudus de Caron. »
5. Schottmüller, t. II, pp. 210, 211 : « Frater Ranbaldus de Ciaren (*sic*), tunc magnus preceptor dicti ordinis. »
6. Pour ses attributions voyez la *Règle du Temple*, publiée par H. de Curzon.
7. Schottmüller, t. II, p. 193 et p. 197 (Chypre, 1310). Le même est cité à nouveau, p. 328.
8. *Ibid.*, t. II, p. 173.

louse : « frater Petrus de Bordens, de Tholosa, vexillarius de dicto ordine Templi », *alias* : « frater Petrus Borden, de Tholosa, vessillarius de dicto ordine Templi [1]. » Sa résidence était naturellement en Chypre, cette île étant devenue le chef-lieu de l'Ordre, et c'est là même qu'il fut interrogé en 1310.

Procureur du Temple en cour de Rome. — Il semble difficile d'admettre que le Temple n'ait pas eu de maison à Rome. C'était là sans doute que résidait, à la fin du XIIIe siècle, le prêtre ou frère chapelain, procureur des Templiers en cour de Rome, frère Pierre de Bologne.

Pierre était procureur général pour l'Ordre tout entier [2] : « presbyter et procurator ordinis in curia Romana [3] »; « frater P. de Bononia, presbyter, procurator generalis in curia Romana totius ordinis [4] » ; « messire Pierre de Bonogna, prestre [5] » ; « frater Petre de Bonogna, frere chapellans [6] » ; il tirait son nom de la maison du Temple de Bologne, où il avait été reçu vers 1282.

Gui Dauphin. — Le nom de Gui Dauphin, qui était frère de Robert III, dauphin d'Auvergne, et qui périt sur le bûcher avec le grand-maître, le 18 mars 1314 [7], n'aurait peut-être pas dû se trouver séparé de celui de Jacques de Molay.

Ce n'est pas que Gui paraisse avoir rempli des fonctions bien importantes comme Templier; il fut plutôt, si nous ne nous trompons, une sorte d'irrégulier. De naissance illustre, il dut profiter de cette situation privilégiée pour conserver toujours une certaine liberté d'allures, et, bien que sans fonctions importantes, sans doute parce qu'il ne les brigua pas, il fut quand même un des personnages les plus considérables de l'Ordre.

Gui Dauphin comparut par deux fois en personne devant

1. Schottmüller, t. II, pp. 183 et 291.
2. *Procès*, t. I, p. 277.
3. *Ibid.*, t. I, pp. 65 et 100.
4. *Ibid.*, t. I, pp. 108 et 113.
5. *Ibid.*, t. I, p. 128.
6. *Ibid.*, t. I, p. 146.
7. *Art de vérifier les dates*, 3e éd. (1783, in-folio), t. I, pp. 523 et 524.

les enquêteurs, en 1307 et en 1311. Il ne dit pas qu'il ait été mis à la torture, mais cette question n'est posée à aucun des inculpés dans les deux procès de Paris ; il est à supposer cependant, étant donnée la piteuse déclaration qu'il fit le 19 octobre 1307, qu'il avait dû faire connaissance avec les tortionnaires. Nous voulons oublier ce moment de faiblesse de Gui et du grand-maître, pour ne nous souvenir que de la mort héroïque de ces deux hommes, qui, en montant sur le bûcher, rétractèrent les prétendus aveux qu'on leur avait arrachés par la peur ou la ruse, et proclamèrent l'innocence de leur ordre.

Gui Dauphin, originaire du diocèse de Clermont, avait environ quarante-un ans en janvier 1311. Cadet des Dauphins d'Auvergne, ses parents en avaient fait, bon gré mal gré, un Templier ; c'est lui-même qui le dit.

Il n'avait guère que onze ans, lorsque son père, accompagné du seigneur de Mercœur et de beaucoup d'autres nobles, l'avait amené à la maison du Temple de La Ronzière, au diocèse de Clermont, vers l'an 1281. Avant même qu'il eût entendu la messe, Mercœur l'avait armé chevalier ; puis il avait été reçu dans le Temple par le précepteur d'Auvergne lui-même, le frère Francon de Bort (*alias* de Born)[1].

Gui Dauphin était bien jeune à son entrée dans l'Ordre, mais son âge n'a rien qui puisse étonner ; c'était assez la coutume, dans les grandes familles chevaleresques, de confier ainsi leurs cadets, dès l'âge de douze ou treize ans, à quelque Ordre religieux, et on en trouve plus d'un exemple dans le Procès. Ce qui surprend davantage, c'est que l'Ordre ait cru pouvoir diriger sur l'Orient d'aussi jeunes recrues ; or, Gui était à Acre dès l'an 1285. Même il avait assisté à un chapitre du Temple tenu en la maison de cette ville et à la suite duquel avaient eu lieu des réceptions, entre autres celle d'un frère Roncelin, plus tard compagnon du grand-maître. Ce chevalier, originaire de Provence, aurait été reçu par le grand-maître d'alors, frère Guillaume de Beaujeu, en présence des frères Thibaud Gaud, précepteur de la Terre d'Outre-mer, Jacques

1. *Procès*, t. II, p. 280 (octobre 1307) et t. I, pp. 415 et suiv. (1311). Dans la première déposition, la maison de La Ronzière est appelée « La Vausete ».

de Molay, Pierre de « Severi », drapier de l'Ordre, Pierre de « Montade », précepteur du Temple à Acre, Florent « de Villa », compagnon du grand-maître [1].

Puis Gui était revenu en France. A la fin du XIII[e] siècle, il est précepteur d'une maison du Temple au diocèse de Bourges, celle de Jussy-le-Chaudrier; comme tel, il aurait eu occasion de procéder à plusieurs réceptions. C'est ainsi qu'un frère servant berger fut reçu par lui en cette maison [2]; qu'un autre fut également reçu par lui, vers 1298, en présence du frère Jean de « Manaco vel de Aqua sparsa », prêtre, et du frère Reynaud des Bordes, sous-précepteur de la maison, lequel, selon toute probabilité, était le véritable précepteur de Jussy. Nous voyons aussi Gui aller présider des réceptions dans des maisons peu éloignées, entre autres dans la maison du Temple de Charmat, au diocèse de Clermont, en présence du précepteur de la maison, vers l'année 1303, et, vers la même époque ou en 1304, dans une maison du même diocèse, le Temple de Celles [3]. De Jussy, Gui aurait d'ailleurs passé comme précepteur à Celles [4].

Visiteurs. — En France, celui qui pouvait commander à tous après le grand-maître, lequel était le plus souvent hors de France, c'était le visiteur, « visitator Francie ». A l'époque du procès, cette charge était entre les mains de Hue de Perraud. Le nom de ce personnage est souvent prononcé dans le Procès, car, du nord au midi, il n'est guère de maison du Temple où, véritable chevalier errant, Perraud n'ait fait une appparition plus ou moins fugitive. Cité, pour ainsi dire, à chaque page du Procès, on ne rencontre pas dans toutes ces dépositions un seul mot qui lui soit défavorable.

Le visiteur de France remplaçait donc le grand-maître absent; c'est ainsi qu'un Templier qui avait été reçu au Temple de Paris, vers 1279 — et à qui l'on demandait de désigner ceux des principaux de son Ordre qui tenaient les chapitres, — se reportant à une époque déjà lointaine, répon-

1. *Procès*, t. I, p. 418.
2. *Ibid.*, t. II, p. 254.
3. *Ibid.*, t. I, p. 418.
4. *Ibid.*, t. II, p. 237.

dit : par le grand-maître (alors Guillaume de Beaujeu) et quelquefois par le frère Hue de Perraud [1].

Cet Hue de Perraud, qui eut la malechance d'être le dernier visiteur du Temple et qui devait être tout nouveau dans ses fonctions lorsque mourut Guillaume de Beaujeu, aurait même été visiteur général de l'Ordre, d'après le passage suivant du Procès anglais : « quod frater Jacobus de Molay nunc magnus magister et frater Hugo de Peraut, generalis visitator ordinis, visitaverunt in Anglia et tenuerunt capitula [2] ».

Avant de parler de Hue comme visiteur de France, il convient de citer son prédécesseur Geoffroi de Vichiers, « frater Guaufredus de Vicheyo, visitator ordinis [3] ».

Vers 1288, Geoffroi est à Marseille ; il préside à une réception en une maison de l'Ordre qui se trouvait être dans une île, non désignée, qui était près de cette ville [4]. Un peu plus tard [après 1290], il fait une réception au temple de Villegats, dans le diocèse de Poitiers : « per fratrem Gaufredum de Vilzero militem quondam, tunc visitatorem citra mare » [5]. Il fait une réception, vers 1293, au Temple de Fontaines-sous-Montdidier, et aurait été de nouveau, vers 1297, à Villegats en Poitou ; mais cette date n'est sans doute pas exacte, car elle se trouve par trop en contradiction avec celles indiquées en d'autres endroits pour Hue de Perraud.

Geoffroi de Vichiers eut pour successeur Hue de Perraud, de la même famille peut-être qu'un certain « Ymbertus de Parado », également chevalier du Temple, lequel aurait reçu vers 1265, au Temple de Beaune, Jacques de Molay. Le nom de Hue, nous l'avons dit, se rencontre fréquemment dans le Procès, et sous des formes orthographiques parfois fantaisistes [6] ; nous nous en tenons à la forme suivante contenue

1. *Procès*, t. II, p. 313.
2. Schottmüller, t. II, p. 99.
3. *Procès*, t. I, p. 199. — Ou encore « Gaufrer Ucher, Gaufridus de Ucherio », visiteur général des maisons du Temple en France et en Angleterre (*Documents concernant les Templiers*, etc., par J. Delaville Le Roulx, 1882. Pièce 34, datée du mois d'août 1290, p. 44).
4. *Ibid.*, t. II, p. 244.
5. *Ibid.*, t. II, p. 85.
6. *Ibid.*, t. I, pp. 25, 28, 88, 397, 514, 520, etc.

dans une cédule en français : « frère Hue de Peraut, commandeur de France »[1].

Lors de la chute de son Ordre, Hue était parmi les anciens ; il devait être à peu près contemporain du grand-maître, aussi bien comme réception que comme âge, ayant assisté à une réception faite au Temple de Paris, vers l'an 1267. Nous ne saurions dire par quelles étapes il dut passer avant d'être visiteur du Temple en France et en Angleterre, car il n'a pas pris le soin de nous le faire savoir, ayant été assez heureux pour pouvoir s'enfuir lors de l'arrestation de ses frères du Temple ; il paraît cependant avoir été précepteur de la maison du Temple d'Epailly, vers l'an 1285[2].

Comme visiteur, on le trouve à Lyon ou non loin, au Temple d'Albon, vers 1291 ou 1292[3], au Temple de la Neuville près Châlons vers 1293, à Paris vers 1294, 1297, 1303 et en 1307. Le plus souvent, sa présence est motivée par la tenue d'un chapitre, pendant lequel ont lieu les admissions dans l'Ordre ; c'est ainsi qu'en 1294 il procède à une réception dans la grande chapelle du Temple de Paris, à la suite d'un chapitre général auquel auraient assisté soixante-dix frères[4]. En 1297, le Visiteur cède un instant le pas au Grand-Maître qui était alors à Paris[5] ; mais il préside, vers le mois de juin 1303, un autre chapitre général[6]. Le 2 février 1307, Hue de Perraud fait encore des réceptions à Paris, parmi lesquelles celle d'un chevalier qui ne fut guère envoyé au Temple de Prunay que pour y être arrêté[7].

Ce n'est pas à Paris seulement qu'on trouve Hue de Perraud comme visiteur de France. Ainsi, il n'aurait pas été moins de trois fois au Temple de Sommereux, vers 1297[8], l'année d'après[9] et vers 1300, accompagné cette fois de son lieutenant, frère Guillaume de Lus, « fratri Guillelmo de Lunis,

1. *Procès*, t. I, p. 152.
2. *Ibid.*, t. I, p. 395.
3. *Ibid.*, t. I, p. 401.
4. *Ibid.*, t. I, p. 535.
5. *Ibid.*, t. I, p. 475.
6. *Ibid.*, t. II, p. 36.
7. *Ibid.*, t. II, p. 335.
8. *Ibid.*, t. II, p. 71.
9. *Ibid.*, t. I, p. 244.

socio dicti fratris Hugonis [1] ». Peut-être est-ce avant de se rendre à Sommereux ou à son retour, qu'il se serait arrêté une seconde fois au Temple de Fontaines-sous-Montdidier, vers la fin de l'année 1297. En cette même année, on le trouve également en une maison quelque peu éloignée des commanderies ci-dessus, à Coulours-en-Othe ; il passe vers 1300 par une maison du Temple du diocèse de Troyes, puis, au mois d'octobre de la même année, il préside à une réception au Temple de Mormant dans le diocèse de Langres [2]. Vers 1303, il est à Sancey, au diocèse de Troyes; il est, à Noël, à Bure-les-Templiers [3]; assisté de son chapelain le frère Étienne, il reçoit vers 1304, à Beaune [4], et, la même année, on le trouve au Temple de Messelan. L'année qui suit, il est assez loin de la capitale, car il fait une réception au Temple de Montélimar [5]; il ne devait cependant pas tarder à revenir vers le nord, car en 1306, si ce n'est en 1305, il passe par Beauvais.

Comme on a pu le voir par ces quelques exemples, le visiteur de France avait une vie bien remplie; les réceptions qu'il pouvait faire dans les diverses commanderies n'étant que l'accessoire, le but réel de ses visites était de veiller à la bonne administration des biens du Temple. Il avait, il est vrai, des lieutenants, des compagnons, *socii,* et nous avons cité frère Guillaume de Lus; en 1307, il en aurait eu un autre, tout jeune chevalier du Noyonnais, frère Pierre de « Bocli », lequel avait été reçu à Paris vers l'an 1298 ou 1299 [6].

Suivi ou non de ce compagnon, le visiteur se faisait accompagner de son chapelain et de fréres servants, sans oublier le barbier, « frater Christianus barbitonsor Visitatoris Francie ».

Visiteurs de France :

vers 1288-1293, frère Geoffroi de Vichiers, chevalier.
vers 1294-1307, frère Hue de Perraud, chevalier.

1. Schottmüller, t. II, pp. 44 et 46.
2. *Procès,* t. I, p. 620.
3. *Ibid.*, t. II, p. 263.
4. Schottmüller, t. II, 182.
5. *Procès*, t. II, p. 155.
6. *Ibid.*, t. I, pp. 412 et 413.

Lieutenants du Visiteur :

vers 1300, frère Guillaume de Lus;
en 1307, frère Pierre de « Bocli », chevalier.

Procureur général de l'Ordre en France. — L'ordre du Temple avait, comme nous l'avons vu, un procureur à Rome; les maisons du Temple françaises semblent avoir eu le leur à Paris, indépendamment de celui qui résidait dans la Ville éternelle. Le procureur en France, à l'époque du Procès, aurait été un prêtre du Temple, frère Robert de Beauvais, « fratre Roberto de Belvaco presbitero, tunc procuratore generali Ordinis in Francia [1] », et c'est en cette qualité qu'il aurait assisté à un chapitre général tenu au Temple à Paris, vers 1294.

Robert est aussi désigné sous deux autres noms, celui de Saint-Just et celui de Saint-Pantaléon (Saint-Just, parce qu'il était originaire de cette petite ville; Saint-Pantaléon, parce qu'il avait été précepteur de la maison du Temple de ce nom à Beauvais, et peut-être aussi de la baillie du Temple de Beauvais) : « frater Robertus de Belvaco, ab aliquibus nominatus frater Robertus de Sancto Pantaleone et ab aliis frater Robertus de Sancto Justo, pro eo quod fuit ortus de Sancto Justo et tenuit domum Templi de Sancto Pantaleone et de Belvaco [2]. »

Bien qu'il soit assez difficile de dire exactement les diverses fonctions de ce Templier, même d'après les nombreux passages du Procès qui le concernent, il est un fait cependant certain, c'est que Robert fut un des personnages les plus considérables du Temple, en France. La modeste extraction de cet humble prêtre ne suffisant pas à expliquer l'importance relative des charges à lui confiées, on est amené à penser qu'il avait dû faire preuve de qualités administratives et d'aptitudes toutes spéciales.

On sait qu'il fut reçu en Angleterre, en la maison du Temple de Stamford, par le grand précepteur d'Angleterre [3]. Soit comme précepteur de la maison de Beauvais ou de la baillie

1. *Procès*, t. I, p. 535.
2. *Ibid.*, t. I, p. 460.
3. Schottmüller, t. II, p. 79.

de ce nom, soit comme procureur, on le trouve faisant des réceptions en nombre de maisons du Temple; par exemple à Sommereux, vers 1291, vers 1298 et en 1303 [1]. Vers 1297, il assiste à des réceptions faites au Temple à Paris par le grand-maître J. de Molay [2]. En 1301, deux réceptions sont faites par lui dans les maisons picardes de la Rosière [3] et d'Aimont [4]; à Oisemont, autre maison de Picardie, il aurait présidé un chapitre [5]. Puis il procède à des réceptions au Temple de Morlaine au diocèse de Beauvais, vers 1302 sinon vers 1301 [6], ou bien des réceptions sont faites sur son ordre dans cette dernière maison [7]. Il fait encore, vers 1303, une réception à Loison, dans le nord de la Picardie [8], et on le retrouve la même année, en juin, à Beauvais [9].

Si le Procès ne nous permet de citer comme procureur du Temple en France que Robert de Beauvais, il ne faudrait pas induire de là que la fonction était nouvelle dans l'Ordre, et nous mentionnerons en passant les frères Geoffroi Foucher, procureur en 1171, et Gui de « Brienc » (*sic*), procureur en 1202, sans oublier Eustache le Chien, précepteur du Temple de Paris en 1172, et qualifié procureur dans certains actes de la même époque [10].

II

CHAPITRES, AUMONES, DONNÉS ET CONFRÈRES

Chapitres généraux et chapitres provinciaux du Temple. — On sait qu'après les désastres survenus en 1291, les Templiers, abandonnant la Syrie, s'étaient réfugiés en Chypre;

1. *Procès*, t. II, pp. 69, 318, 340.
2. *Ibid.*, t. I, p. 475.
3. *Ibid.*, t. II, p. 47.
4. *Ibid.*, t. II, p. 76.
5. *Ibid.*, t. II, p. 73.
6. *Ibid.*, t. II, pp. 56, 72.
7. *Ibid.*, t. II, p. 61.
8. *Ibid.*, t. II, p. 70.
9. *Ibid.*, t. II, p. 41.
10. *Monuments historiques*. Cartons des rois, p. 314, n° 633. — *Layettes du trésor des Chartes*, t. I, p. 238, n° 655.

ce fut là que se tint à l'avenir le convent ou conseil supérieur du Temple, là, c'est-à-dire à Limisso, que se tinrent les chapitres généraux.

Ces chapitres étaient secrets, en ce sens que les personnes étrangères à l'Ordre ne pouvaient y assister. L'accusation, arguant de cette clause de la règle et en exagérant beaucoup la portée, tendrait à faire croire que les maisons du Temple auraient été entourées de mystère, mais en vain. Un Templier interrogé en Chypre dit, d'ailleurs : « tamen per domos et curiam et clausuras domus Templi poterant familiares Templi et alii stare, excepto in ecclesia vel loco proprio ubi fiebat capitulum [1] ». En résumé, tout le monde avait accès dans la maison du Temple, exception faite pour le lieu où se tenait le chapitre, et où l'on traitait des affaires de l'Ordre, ce qui n'a rien que de très naturel et d'absolument normal. De là à supposer qu'il se passa dans ces réunions des choses illicites, et que les Templiers ne s'entourèrent d'un tel mystère que pour vénérer plus à leur aise je ne sais quelles idoles [2], il y a fort loin, en dépit de l'accusation portée contre eux et des prétendus aveux qu'on leur arracha.

Cela est d'autant plus difficile à admettre, que les chapitres de quelque importance étaient toujours précédés de la messe dite du Saint-Esprit : « capitulia tenebantur, celebrata prius in generalibus capitulis missa de Sancto Spiritu [3] », et l'on conviendra qu'il eût été bien singulier d'aller exhiber des idoles après avoir fait célébrer la messe.

Ces chapitres étaient tenus de jour et, quand il y avait urgence, de nuit : « eorum capitula fratres dicti ordinis [Templi] consueverunt tenere communiter de die in mane, celebrata missa et dicta Prima. Et aliquando, cum erant fratres multis negotiis implicati propter multitudinem negotiorum, faciebant in media nocte [4] ».

Quant au dignitaire du Temple qui présidait les chapitres généraux, du moins en Chypre, le dernier précepteur du Temple de Brindisi va nous le faire connaître : « In capitulis

1. Schottmüller, t. II, p. 259.
2. Voir : *La doctrine secrète des Templiers*, par Jules Loiseleur, 1872. In-8°.
3. *Procès*, t. I, p. 392.
4. Schottmüller, t. II, p. 373. Chypre, 1310.

in quibus ipse interfuit, in conventu ultramarino, audivit a magno magistro quando ipse tenebat capitulum, et a marescallo conventus predicti qui tenebat locum magistri, quando erat absens, et a preceptore Terre ultramarine, quando, predictis magno magistro et marescallo absentibus, tenebat capitulum in conventu predicto, et a preceptore militum, quando, loco predictorum absentium, tenebat capitulum in conventu [1]... ».

Bien entendu, tous les Templiers n'avaient pas accès dans les chapitres, et l'on ne voit pas trop ce que les frères servants, si utiles cependant, par ailleurs, auraient pu y faire; aussi l'un d'eux dit-il simplement et sans fiel : « non vocabatur ad concilia eorum pro eo quod erat simplex et habebat curam molendinorum [2]. »

Quand le grand-maître était par hasard en France ou en Angleterre, il tenait de droit les chapitres ou conciles généraux; en son absence, ces chapitres étaient présidés le plus souvent par le visiteur du Temple en France. Un frère du Temple reçu vers 1179, à Paris, parle de chapitres tenus jadis par le grand-maître Guillaume de Beaujeu, et quelquefois par Hue de Perraud [3].

En dehors des chapitres importants tenus à Paris, il est fait mention, dans le Procès, de chapitres tenus dans un grand nombre de commanderies, soit outre-mer, soit en Italie, en Espagne, en Angleterre ou en France. Guillaume de Beaujeu aurait, vers 1285, tenu un chapitre à Acre [4]; après la prise de cette ville, un chapitre général est tenu à Nicosie en Chypre par le nouveau grand-maître, en présence de quatre cents frères ou environ [5]. Baudouin de Saint-Just, le dernier précepteur du Temple en Ponthieu, dit avoir assisté à des chapitres, à Paris et en Chypre [6]; un autre frère du Temple parle de chapitres tenus outre mer par le frère Adémar de Peyrusse, et en Auvergne par le frère Humbert Blanc [7].

En Italie, un chapitre fut présidé par le précepteur du Temple

1. Schottmüller, t. II, pp. 135, 136.
2. *Procès*, t. II, p. 210.
3. *Ibid.*, t. II, p. 313.
4. *Ibid.*, t. I, p. 418.
5. *Ibid.*, t. II, p. 139.
6. *Ibid.*, t. I, p. 245.
7. *Ibid.*, t. II, p. 148.

en Sicile, en la maison de Barletta; en Espagne, des chapitres furent tenus dans les maisons du Temple de Miravet et de Monzon. A un chapitre général tenu vers 1305 à Lerida, il y aurait eu plus de cent frères; des chapitres généraux furent célébrés aussi à Monzon [1]. Tout près de la frontière d'Espagne, en la maison française du Mas-Deu, des chapitres eurent lieu parfois, ainsi qu'à Montpellier, où se serait tenu un chapitre général [2]; à Sainte-Eulalie, dans le diocèse de Rodez [3]; à Paulhac, où l'on trouve les précepteurs d'Auvergne [4], et plus au nord à Auzon. Un chapitre général (plus exactement, provincial), fut même tenu dans cette maison vers 1295 par le précepteur du Poitou, Amblard de Vienne [5]. Mais les chapitres les plus importants eurent lieu à Paris — chapitres simples ou chapitres généraux qui étaient toujours l'occasion de nouvelles recrues pour le Temple. C'est ainsi que des réceptions furent faites après un chapitre général tenu au Temple de Paris vers 1294, en présence de plus de soixante-dix frères [6]; il y aurait eu environ deux cents frères au chapitre général présidé par Jacques de Molay, vers 1295 [7]. C'est en présence de tout le chapitre assemblé, dans la grande chapelle du Temple de Paris, le jour de Saint-Jean-Baptiste de l'année 1298 ou 1299, qu'un certain Pierre de « Bocli », originaire du Noyonnais, avait été reçu chevalier du Temple par le visiteur de France, Hue de Perraud. Pierre, qui n'avait pas vingt-cinq ans lors de la chute de l'Ordre, n'en avait pas moins été choisi comme compagnon (*socius*) par le visiteur [8].

Autre chapitre général tenu à Paris par le même visiteur, à la Saint-Jean-Baptiste de l'an 1300 ou environ, et à l'occasion duquel furent reçus deux prêtres, deux chevaliers et deux sergents [9].

Guillaume d'Herblay, frère sergent du Temple, que nous

1. *Procès*, t. II, p. 17.
2. *Ibid.*, t. I, p. 181. — Par chapitre général, il faut entendre parfois chapitre provincial.
3. *Ibid.*, t. II, p. 169.
4. *Ibid.*, t. II, p. 124.
5. *Ibid.*, t. II, p. 207.
6. *Ibid.*, t. I, p. 535.
7. *Ibid.*, t. I, p. 627, et *ibid.*, p. 407.
8. *Ibid.*, t. I, p. 413.
9. *Ibid.*, t. I, p. 514.

avons déjà rencontré comme aumônier du roi (*elemosinarius regis*), et qui était en même temps précepteur d'une maison du Temple, parle, dans son interrogatoire, de réceptions faites en deux chapitres généraux tenus à Paris par Hue de Perraud, vers 1301 et 1303 [1]. Le dernier de ces deux convents, tenu à la Saint-Jean 1302, aurait même eu lieu dans la grande chapelle de la maison [2].

A défaut du visiteur, c'est le précepteur de France qui tenait chapitre à Paris. Ainsi Gérard de Villiers, maître de [la baillie de] France, aurait présidé un chapitre général en 1303 ou en 1301, si l'on en croit le frère Raoul de Gisy, receveur des revenus de Champagne pour le roi [3].

Un des derniers chapitres tenus à Paris fut sans nul doute celui du 29 juin 1307 [4], car, à cette époque, les jours du Temple étaient comptés.

Aumônes. — L'Ordre du Temple faisait-il l'aumône?

Cette question ne serait pas à poser, si le Procès ne tendait à laisser supposer que les Templiers, non contents d'être des gens fort dépravés, ce que nous nous refusons à croire, n'avaient encore joint à tous leurs vices la plus grande sécheresse de cœur. Or, d'après les réponses contenues dans le Procès, il n'est pas douteux que les frères du Temple aient pratiqué l'aumône, en France comme en Chypre, en Italie ou en Espagne.

Dans toutes les maisons de quelque importance, des aumônes générales avaient lieu trois fois la semaine, selon la règle; il n'en était pas de même pour les petites maisons ou dépendances. Par exemple, si ces aumônes étaient usitées dans la maison de Saulce-Yonne, elles n'étaient pas pratiquées dans une petite maison voisine, sise en la petite ville de Saint-Bris [5].

Les Templiers ne se contentaient pas de donner aux pauvres la dîme du pain qu'ils cuisaient, ils faisaient des dons en argent ou en nature : « qualibet ebdomada, ubicumque ordo Templi

1. *Procès*, t. I, pp. 501, 502.
2. *Ibid.*, t. II, p. 36.
3. *Ibid.*, t. I, p. 399.
4. *Ibid.*, t. II, p. 279.
5. *Ibid.*, t. I, p. 347.

habet capellam, datur decima pars panis totius qui coquebatur; in domo ordinis ubi est capella etiam et elemosine in pecunia et aliquando de carnibus, de indumentis, pauperibus militibus, viduis, domicellis » ; ainsi s'exprime un Templier interrogé en Chypre [1]. Un autre Templier chypriote avait, d'ailleurs, vu mettre ces choses en pratique, dans les maisons de Limisso et de Nicosie : « dabatur decima pars panis qui coquebatur in domo ordinis ubi dictus ordo habebat capellam, quod vidit in Nimotio et Nicossia [2] ». Le fait est confirmé par un autre témoin, également templier : « elemosinas magnas vidit fieri Limocii et in Nicossia [3] ».

Si de Chypre on passe en Italie, le précepteur du Temple de Barletta a vu, peu avant la chute du Temple et dans cette maison, faire l'aumône à mille cinq cents personnes dans l'espace d'une semaine [4]. Un chevalier du Temple, espagnol, affirme aussi que son Ordre faisait l'aumône, donnait les reliefs de la table et la dîme du pain cuit dans les maisons; on donnait également l'eau rougie restant des repas : « vinum limphatum et carnes incise remanentes in tabula [5] ».

Pour ce qui est des maisons du Temple en France, elles faisaient, selon l'usage, l'aumône trois fois la semaine. En certains endroits, le nombre de ceux qui venaient ainsi demander était si grand que les frères du Temple en étaient réduits à se priver pour satisfaire toutes les infortunes. C'est ainsi qu'en un temps de grande disette (magne carestie), en la maison de Renneville, le précepteur de Normandie aurait fait l'aumône à onze mille quatre cent vingt-quatre personnes. Le blé qu'il distribua cette année-là valait bien 4,000 livres parisis; parfois même, du vin fut soustrait aux frères pour être donné à ceux qui étaient venus en demander [6]. Dans la maison de Choisy-le-Temple, où l'on donnait trois fois la semaine, on faisait l'aumône à trois mille personnes environ [7].

Il ne faudrait pas croire cependant que les ressources du

1. Schottmüller, t. II, p. 247.
2. Ibid., t. II, p. 244.
3. Ibid., t. II, p. 250.
4. *Procès*, t. I, p. 550.
5. Schottmüller, t. II, p. 255.
6. *Procès*, t. I, p. 430.
7. *Ibid.*, t. I, p. 443.

Temple aient été inépuisables et que ces aumônes étaient bien dues, étant donnée la richesse de l'Ordre. Le dernier précepteur du Temple de la Villedieu ou Maurepas nous apprend, par sa déposition du 2 mars 1311, que le grand-maître s'était vu dans la nécessité de restreindre ces aumônes. Il précise même et affirme que, vers 1295, Jacques de Molay lui aurait enjoint de s'abstenir des aumônes volontaires à cause des grandes dépenses à faire outre mer, en cour de Rome (où le Temple avait un procureur), et ailleurs, tout en faisant cependant les aumônes obligées [1].

Donnés confrères du Temple. — La règle du Temple n'ayant en elle rien de bien sévère ni de particulièrement austère, ne fut pas sans séduire parfois certaines personnes désireuses de fuir le monde et ses ennuis, tout en conservant encore quelques liens avec lui, de là les donnés confrères du Temple [2].

Les donnés, comme leur nom l'indique, obtenaient, moyennant un don, une donation en argent ou en terres, le droit de vivre de la vie du Temple, ce qui fut pour l'Ordre un moyen très légitime d'accroître peu à peu ses possessions. Il y eut des donnés de tout rang et de toute condition. Pour ne citer qu'un ou deux exemples en dehors du Procès, nous extrayons cette phrase d'une pièce des environs de l'an 1235 : « Cum Bartholomeus de Fraxino donatus esset de Templo et ibi sepulturam suam elegisset, cum fuit mortuus... etc. [3]. »

L'une des maisons du Temple dont nous rencontrerons le nom, dans la suite, parmi les templeries du midi de la France, la maison de La Clau, ne devait son origine qu'à la libéralité d'un de ces confrères et donnés du Temple : « Notum sit.... quod ego Grimaldus de Salis et ego Aiglina uxor ipsius.... nos ambo insimul recepti in confratres et donatos domus milicie Templi per Guillelmun Fulchonem, tenentem locum magistri majoris Provincie et Hispanie... damus et concedimus.... villam et municionem seu bastidam quæ dicitur Clavis, etc. [4]. »

1. *Procès*, t. I, p. 629.
2. Voir pp. 31 et suiv. du tirage à part de notre *Essai sur les possessions du Temple en Picardie.*
3. « Articuli super exactionibus capellanorum Tolose » (*Layettes du trésor des Chartes*, t. II, p. 309, nº 2428).
4. A. du Bourg, *Histoire du grand prieuré de Toulouse.* Pièce justificative 109, datée de 1234.

A côté de ces exemples empruntés tous deux à une même région, le Procès nous apprend qu'il y avait, vers 1280, en la commanderie de Paulhac, un prêtre séculier donné du Temple [1]. Un autre, reçu sergent du Temple vers 1301, aurait été auparavant donné du Temple l'espace de dix années [2]; enfin, un chevalier du diocèse de Clermont ne se serait décidé à prendre la robe de chevalier du Temple (vers août 1306), en l'importante maison de Celles en Auvergne, qu'après avoir été vingt ans donné du même Ordre [3]. Que n'avait-il tardé encore, il eût ainsi évité bien des misères !

Templiers au service de princes. — Le cas de ce chevalier, d'abord confrère du Temple et sollicitant, après vingt années, son admission définitive dans l'Ordre, n'est pas un exemple isolé; on en trouverait d'autres dans le Procès. Que penser alors des accusations portées contre les Templiers, si l'on songe qu'en eux, les princes et même les villes trouvèrent parfois des serviteurs dévoués? Philippe le Bel eut pour aumônier un certain Guillaume d'Herblay, frère sergent du Temple, originaire du diocèse de Paris, lequel cumula les fonctions de précepteur de la commanderie de Choisy, au diocèse de Meaux, avec celles d'aumônier du roi.

L'aumônier (« elemosinarius ») était celui qui distribuait les aumônes; il est différent du chapelain et ce n'était pas forcément un ecclésiastique. Du Cange, dans son Glossaire, nous donne, au mot « elemosinarii regii », la liste des aumôniers du roi à partir de Philippe le Bel, sans citer cependant Guillaume d'Herblay, ni Jean de Tour, dont nous allons parler.

Guillaume avait environ quarante-cinq ans lorsqu'il fut interrogé pour la seconde fois le 5 février 1311. Il avait subi un premier interrogatoire peu après son arrestation, en octobre 1307, et avait alors déclaré avoir été reçu frère du Temple en l'année 1287 ou environ, au mois de septembre, en la maison du Temple de Fourches, en Gâtinais, par Jean Ier de Tour, trésorier du Temple de Paris [4].

1. *Procès*, t. I, p. 612.
2. *Ibid.*, t. I, p. 226.
3. *Ibid.*, t. II, p. 125.
4. *Procès*, t. II, pp. 498, 499, et pp. 299 et 300. D'après la déposition faite en 1311, l'entrée de Guillaume dans l'ordre du Temple remonterait à l'année 1284.

Bien que précepteur d'une maison du Temple, Guillaume d'Herblay, apparaît surtout dans le Procès comme « elemosinarius regius [1] ». On sait cependant qu'il assista, vers 1295, à un chapitre général tenu à Paris par le grand-maître [2], et qu'il se trouva à des réceptions faites à Paris, par exemple en 1302. Il est certain qu'en 1307, il était encore l'un des aumôniers du roi.

Jean II de Tour, le trésorier du Temple de Paris, est bien connu; son nom, ainsi que celui de Jean Ier, se retrouve presque à chaque page dans le Procès et nous aurons à leur consacrer quelques lignes; ce n'est pas d'eux dont il est ici question, mais d'un homonyme. Il semble bien, en effet, qu'il y ait eu, outre Guillaume d'Herblay, un autre aumônier du roi, également Templier, et se nommant Jean de Tour. Selon nous, il ne serait pas possible de le confondre avec Jean II, car si nous comparons leurs dépositions, nous voyons que l'un, l'aumônier du roi, aurait été reçu en la maison du Temple du Saulce-Yonne au diocèse d'Auxerre, vers l'an 1271, et que l'autre, le trésorier de Paris, n'aurait été reçu que vers 1277 en la maison du Temple de Maurepas, au diocèse de Chartres. Tous deux disent, il est vrai, avoir été reçus par Jean Ier de Tour, le trésorier du Temple de Paris.

Autre différence : l'aumônier du roi avait environ soixante-dix ans en 1307, Jean II, le trésorier, se déclare sexagénaire en février 1311; il y a donc là, malgré la conformité de nom, deux personnages différents [3].

La déposition de Jean de Tour, l'aumônier du roi, fut au reste celle de tous les Templiers du procès de Paris; il aurait été, après la cérémonie de la réception, entraîné à part « in quadam capella retro altare... », puis obligé de cracher sur la croix, etc.

On le trouve à une réception faite vers 1302 à Paris [4], et le frère du Temple, gardien de la maison du Temple de la Druelle, au diocèse d'Amiens, dit avoir assisté à une ré-

1. *Procès*, t. I, pp. 87, 459.
2. *Ibid.*, t. I, p. 628.
3. *Ibid.*, t. II, p. 379 et t. I, p. 596.
4. *Ibid.*, t. II, p. 337.

ception faite par ce même Jean de Tour, aumônier du roi [1].

Si le roi de France eut pour aumôniers des frères du Temple, il serait difficile de nier les rapports incessants que Philippe le Bel eut également avec le trésorier du Temple de Paris, et ce n'est pas sans raison que M. Léopold Delisle a pu dire, dans son *Mémoire sur les opérations financières des Templiers* [2], que, pendant plus d'un siècle, l'histoire du trésor du Temple à Paris était intimement liée à l'histoire des finances du royaume.

Nous citerons encore, à cause des charges qu'ils remplirent, plusieurs Templiers, dont les noms nous sont donnés par le Procès : tel, Guillaume Charnier, frère sergent, qui avait été chambellan ou huissier (« ostiarius ») du pape Nicolas III, et qui avait eu occasion de procéder à une réception en la maison du Temple d'Orvieto en Italie (vers 1281-1285) [3].

Un autre, le frère Regnaud d'Argeville, avait été huissier du pape, nous ne saurions dire à quelle époque; on le trouve à Prunay-le-Temple vers 1285 [4]; on le voit aussi faisant une réception au Temple de Moisy, vers 1301 [5].

Un autre encore, dernier précepteur de la baillie du Temple en Sicile, aurait été aussi « magister ostiarius » du pape Benoît XI [6], et en 1307, l'un des chambellans du pape était le chevalier du Temple « Olivarius de Penna, miles, cubicularius tunc domini pape [7] ».

Si Philippe le Bel avait parmi ses « elemosinarii » de pauvres frères du Temple, le duc de Bourgogne avait également pour distribuer ses aumônes l'un de ces Templiers maudits; c'était le précepteur du Temple d'Épailly, au diocèse de Langres, du moins vers 1293 [8].

Les villes elles-mêmes avaient imité les princes, par exemple Provins. Vers 1287, un Templier de la maison de cette ville était chargé de percevoir les droits de tonlieu de la

1. *Procès*, t. II, p. 381.
2. *Ibid.*, p. 40.
3. *Ibid.*, t. II, p. 137.
4. *Ibid.*, t. II, p. 367.
5. *Ibid.*, t. II, p. 394.
6. *Ibid.*, t. II, p. 425.
7. *Ibid.*, t. I, p. 390.
8. *Ibid.*, t. I, p. 350.

commune. Cette recette était sans doute peu de chose à côté de celle des revenus de Champagne à percevoir pour le roi. Le receveur investi à cet effet de la confiance royale était pourtant encore un simple sergent du Temple, frère Raoul de Gisy, *alias* Raoul de Brie [1]; interrogé en 1307, il se déclarait âgé de cinquante ans et disait avoir été reçu vers 1285 en une maison du Temple du diocèse de Troyes par le frère Hue de Perraud, alors précepteur d'Épailly [2]. En même temps qu'il était receveur des revenus de la Champagne pour le roi (receptor pecunie regie in Campagnia), Raoul remplissait ses devoirs de frère du Temple; nous verrons plus loin qu'il fut précepteur des maisons du Temple de la Brie et qu'il eut occasion de recevoir un nombre respectable de Templiers dans les maisons de Sancey, de Payns, de Moisy, de Laigneville, etc. Certains passages du Procès le donnent comme précepteur de la baillie de Lagny-le-Sec et de celle de Beauvais, ou encore de celle de Lagny-le-Sec et de celle de Sommereux [3]; mais les souvenirs des Templiers interrogés ne sont pas toujours très exacts.

III

MAISONS DU TEMPLE EN ORIENT

I. — Palestine et Syrie.

Lors de la chute du Temple, le convent des Templiers avait son siège en Chypre, en face même de cette côte de Syrie, dont il s'était vu chasser, mais non sans espoir de retour. Il y avait, d'ailleurs, tout au plus une quinzaine d'années qu'avait eu lieu le triste exode, et les Templiers et les Hospitaliers en choisissant l'île de Chypre comme nouvelle résidence, avaient sans doute gardé le secret espoir de pouvoir bientôt se rapprocher des Lieux-Saints. Mais la male-

1. *Procès*, t. II, p. 340.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 363 361.
3. *Ibid.*, t. I, pp. 377, 394; t. II, p. 310, etc.

chance voulut que la cause du Christ fût vaincue, et avec elle celle du Temple.

Les Templiers avaient donc possédé des maisons fortifiées sur tout le littoral depuis la petite Arménie jusqu'à l'Égypte, en passant par Antioche, Tripoli et le royaume de Jérusalem. Nous avons vu déjà que le grand-maître Guillaume de Beaujeu avait trouvé la mort en 1291, lors de la prise d'Acre, et que les survivants du Temple avaient dû se réfugier en Chypre; mais il ne faudrait pas croire que les Templiers aient dès lors renoncé à toute tentative d'offensive.

Une fois, au moins, ils purent croire le moment favorable, alors que les Chyprois, profitant de la défaite du sultan d'Égypte par les Tartares Mongols (24 déc. 1299), avaient débarqué à Rosette. Le roi de Chypre s'était mis à la tête de l'expédition dont les Templiers faisaient partie sous la conduite du grand-maître. Celui-ci se trouvait précisément à Famagouste, lorsque la nouvelle de la défaite des Sarrasins était parvenue en Chypre. Après Acre, ce fut Tortose et son îlot qui furent repris par les Croisés et occupés comme par le passé; cette illusion de la conquête dura à peine deux ans. Dans le courant de l'année 1302 se produisit à nouveau le désastre et le retour des survivants à Famagouste [1].

C'était là, pour les Templiers du moins, un fâcheux prélude, si l'on songe que, dès 1305, des bruits étranges, venus on ne sait d'où, circulaient déjà sur le fait des Templiers; mais l'Ordre qui se savait à l'abri de tout soupçon ne s'en inquiéta pas et mal lui en prit.

Même en se reportant à l'année 1291 et aux années un peu antérieures, il ne devait pas manquer, dans le cours du procès, de frères du Temple ayant séjourné non seulement en Chypre, mais encore à Sidon ou à Acre. D'une manière générale, on peut même dire que la plupart des chevaliers du Temple interrogés avaient été outre mer, sans compter un grand nombre de frères sergents. Néanmoins, les allusions faites par eux au temps où ils avaient pu séjourner en Syrie sont assez restreintes.

1. *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi*, publiées par R. de Mas Latrie, 1re partie, *Chronique d'Amadi*, pp. 235 et suiv.

Il y avait donc eu jadis un précepteur de la Terre d'outre-mer, dont l'autorité avait dû s'étendre sur toutes les maisons du Temple, de l'Arménie à l'Égypte. Vers 1285, ce précepteur n'était autre que frère Thibaud Gaud ou Gaudin, lequel fut grand-maître, et que le Procès nous montre assistant, comme précepteur d'Outre-mer, à un chapitre du Temple tenu à Acre [1].

Sans doute Thibaud Gaud, appelé aussi le moine Gaud, était-il déjà le précepteur de la Terre d'outre-mer vers l'an 1279, alors qu'étant venu à Paris, il avait eu occasion de procéder à une réception en la maison du Temple, « per quemdam fratrem vocatum monachum Gaudi, preceptorem terre Ultramarine [2] ». Thibaud fut, croyons-nous, le dernier de ces précepteurs.

Passons maintenant à l'énumération des maisons du Temple d'outre-mer. Nous suivons l'ordre géographique, en allant du nord au sud :

La Roche-Guillaume, dans la petite Arménie. — Un Templier, syrien sans doute, Pierre de Tripoli, frère sergent, aurait été reçu, vers 1288, par le frère Simon de « Farabello », précepteur en Arménie, en la maison du Temple sise en ce pays « que est in Rocca Guillelmi ». Il y avait là un prêtre de l'Ordre, d'origine anglaise, frère Guillaume [3].

Tortose, aujourd'hui Tartus, et île d'Aradus, aujourd'hui Ruad. — Tortose était une ville forte située au nord de Tripoli. Les Templiers y eurent une maison, ainsi que dans l'île située à peu près en face, nommée Aradus. Dans le Procès, la ville et l'île semblent avoir été confondues sous une même appellation, Tortose [4].

Nous avons dit plus haut, à propos des tentatives faites par les Templiers pour rentrer en possession de quelques-uns de leurs anciens châteaux-forts de la côte syrienne et de la Palestine, que le grand-maître avait pu se maintenir quelques mois à Tortose et dans l'île d'Aradus, de 1300 à 1302; or, cette assertion se trouve confirmée par l'un des témoins ouïs

1. *Procès*, t. I, p. 418.
2. *Ibid.*, t. II, p. 313.
3. Schottmüller, t. II, p. 206; Chypre, 1310.
4. Pour le Temple de Tortose, voir : *Étude sur les monuments de l'architecture militaire des Croisés en Syrie et dans l'île de Chypre*, par G. Rey, pp. 69 et suiv.

en Chypre sur le fait du Temple, lequel raconte que quarante Templiers auraient été pris en l'île de Tortose, vers cette époque [1]. Sans doute André de Ventadour, chevalier du Temple, limousin, avait-il été du nombre de ces prisonniers, car il est dit dans le Procès [2] qu'il fut pris à Tortose par les Sarrasins : « apud Tortosis per Saracenos ». Ce frère du Temple aurait été reçu en France, au Temple de Bellechassagne.

Il est certain que les Chyprois ne tardèrent pas à être chassés à nouveau de Tortose et des autres points dont ils étaient parvenus à s'emparer; la question est de savoir si la cause de cet échec devait être rejetée sur le seul Ordre du Temple, comme le prétendit le précepteur de la maison du Temple de Payns, ou si ce désastre était imputable à tous les Croisés. Quoi qu'il en soit, le précepteur de Payns, dans une cédule en français dirigée contre son Ordre, cédule qu'il livra à ses enquêteurs lors de son interrogatoire (avril 1310), prétendit, entre autres choses, que, « au derrerain chapistre qui fo tenus par lu Visitaur et fu a lau chadelor feste Nostre Dame, pourposa frere Renaus de la Folie contre frere Gerot (*alias* Geraut) de Villers et par un autre frere estoit perdue l'ille de Tourtose... ».

Le précepteur ou châtelain de la maison du Temple de Tortose était, vers 1285, le chevalier du Temple Adémar de Peyrusse, le même qui devint peu après précepteur de la maison du Temple de Sidon : « fratrem Ademarum de Peyruza (*alias* Peyrucza), militem, castellanum de Tortossa [3] ». Ce fut lui qui, étant châtelain du Temple de cette ville, reçut le chevalier frère Bertrand de Sartiges dont le nom se trouve à diverses reprises dans le Procès [4].

Un autre chevalier, frère Pierre « de Sivriaco », aurait succédé à Adémar comme châtelain du Temple en question, et c'est en cette qualité qu'il aurait reçu, à Tortose même, un chevalier originaire d'Auvergne [5]. Peut-être est-ce de lui que

1. Schottmüller, t. II, p. 160.
2. *Procès*, t. II, p. 222.
3. *Ibid.*, t. II, p. 144.
4. *Ibid.*, t. II, p. 153.
5. *Ibid.*, t. II, p. 222.

veut parler le notaire italien, Antonio Sici, quand il dit : « in quadam villa seu castro quod Tortosa vocatur, quidem frater Alamanus miles, nomine Petrus, preceptor ibidem [3]..... »

Précepteurs de Tortose :

vers 1285, frère Adémar de Peyrusse, chevalier;
s. d. frère Pierre « de Sivriaco », chevalier.

Tripoli. — Le frère sergent du Temple, Thomas de Pampelune, qui, au moment de la chute de son Ordre, était précepteur d'une commanderie en Espagne, aurait été reçu vers l'an 1280, à la Toussaint, en la chapelle de la maison du Temple de Tripoli, par le précepteur de la maison, assisté de son compagnon : « in capella domus Templi civitatis Tripolitane, per fratrem quondam Rodoricum de Cuyre, militem, tunc preceptorem Tripolitanum, presente fratre Rodorico Ynanhes, socio dicti preceptoris [4] ».

Quelques années après, vers 1287, une autre réception aurait été faite en cette même chapelle du Temple par le frère Gérard Fabrisacot, chevalier, précepteur de la maison [5].

Précepteurs de Tripoli :

vers 1280, frère Rodrigue « de Cuyre », chevalier;
vers 1287, frère Gerard « Fabrisacot », chevalier.

Sidon. — Le dernier précepteur de la maison du Temple de Sidon, fut ce frère Adémar de Peyrusse chevalier, originaire du diocèse de Rodez, lequel aurait été tout d'abord précepteur du Temple de Tortose et qui serait venu à Sidon vers 1286. Son prédécesseur aurait été également un français; en effet, le notaire italien déjà cité, Antonio Sici, qui avait été longtemps au service du Temple, tout en n'en faisant pas partie, se souvenait du précepteur du Temple de Sidon (in Sydonensi villa), lequel était alors un picard, frère Mathieu dit *le Sarmage*, ainsi que du précepteur des chevaliers,

1. *Procès*, t. I, p. 645.
2. *Ibid.*, t. II, p. 16.
3. *Ibid.*, t. II, p. 147. — Tripoli fut prise en 1288 par les Infidèles (voir ci-après, p. 432, note 2).

frère Philippe, du gonfalonier (cofalonerius erat quidem magister famulorum et vocabatur Symon) et même du compagnon (socius) du précepteur de Sidon, frère Geoffroi, qui aurait été plus tard maître de l'Ordre (Joffridus, qui postea fuit magister ordinis [1]). Ce dernier souvenir n'est pas tout à fait exact, Geoffroi n'ayant été en réalité que le second de Jacques de Molay [2].

Le dernier précepteur du Temple de La Fouillouse, au diocèse de Clermont, qui avait été outre-mer, et principalement à Sidon où il était resté cinq ans, nous apprend, dans son interrogatoire, qu'il aurait vu recevoir, vers 1286, au Temple de cette ville, par le précepteur Adémar de Peyrusse, un chevalier flamand nommé Guillaume. Il aurait assisté, deux ans plus tard, à la réception faite en cette même maison de Sidon, par son précepteur Adémar, d'un certain Durand Lastic, frère sergent originaire d'Auvergne, lequel devait être détenu plus tard à Riom. Il y avait alors (vers 1288), en la maison du Temple, plus de quatre-vingts frères [3].

Enfin, Adémar était encore précepteur du Temple de Sidon en 1291 [4], car un Templier qui se trouvait être du même pays que ce précepteur, Bertrand Guasc, dit avoir été reçu l'année même où Acre fut perdue, en la chapelle du Temple de Sidon et par le frère Adémar, en présence d'une quarantaine de frères, parmi lesquels il en était des divers points de la France : « de lingua Occitana et de lingua Gallicana ». Cette réception avait d'ailleurs été brusquement interrompue, et le chapitre du Temple, à l'issue duquel avaient lieu les réceptions, avait été dissous à la hâte, les Sarrasins étant parvenus à faire irruption dans la ville, ce qui pourrait faire supposer qu'elle était assez mal gardée : « interim Sarraceni invaserunt dictam civitatem Sydonem et fuit clamatum ad arma et capitulum fuit separatum ». Bertrand Guasc n'était, du reste, qu'un Templier d'occasion; parti de France comme pèlerin, avec l'intention de visiter les lieux saints, l'argent était venu à lui man-

1. *Procès*, t. I, p. 645.
2. Voir ci-dessus p. 403; à moins qu'il ne s'agisse de Geoffroi de Vichiers, le visiteur de France.
3. *Procès*, t. II, pp. 138 et 140.
4. *Ibid.*, t. II, p. 146.

quer avant qu'il eût pu conduire son projet à bonne fin; il s'était alors fait Templier. Dans les quelques détails qu'il donne sur sa réception, ce frère du Temple est amené à parler de la sacristie attenant à la chapelle du Temple de Sidon et du lit qui s'y trouvait. Quelque minime que soit ce détail, nous croyons cependant ne pas devoir le négliger. Sans doute un Templier couchait-il dans cette sacristie [1] : « sacristiam propinquam dicte ecclesie » et plus loin : « de capite lecti qui erat in dicta sacristia ».

Précepteurs de Sidon :

s. d., frère Mathieu, dit *le Sarmage,* picard;
vers 1286-1291, frère Adémar de Peyrusse, chevalier.

Tyr. — Un frère sergent du Temple, Jean de Saint-Georges, aurait été reçu vers l'an 1300, à la Pentecôte, par le frère Guigue Hérimond, alors précepteur de Sur, et dans la maison du Temple de cette ville : « frater Guigo Herimundi, tunc preceptor Suri, in Suro [2]... ». La date assignée pour cette réception confirmerait même ce que nous avons dit ci-dessus, à savoir que, pendant les années 1300 à 1302 ou 1303, les Templiers étaient parvenus à rentrer momentanément dans certaines de leurs possessions d'Orient.

Acre. — Dans l'histoire du Temple, on ne peut parler de cette ville sans que ce nom évoque presque aussitôt le souvenir de la défaite du grand-maître Guillaume de Beaujeu, qui, blessé mortellement, ne devait pas survivre à la prise de cette place (mai 1291). On sait que les Templiers qui purent échapper au massacre, se retirèrent dans l'île de Chypre : « post destructionem Acon, cum esset in Chipro » [3], ainsi s'exprime dans le Procès un chevalier du Temple, limousin. Quant à ceux qui périrent, ils n'auraient pas été moins de 300 : « en temps du frère G. de Berninet [*sic,* pour Beau-

1. *Procès*, t. II, pp. 258-260.
2. Schottmüller, t. II, p. 205. Chypre, 1310.
3. *Procès*, t. II, p. 223.

jeu], nostre maistre, que mori en Acre à mers, III^{c} freres qui morirent aveque li en Acre »[1].

Les noms de ces héros resteront pour la plupart à jamais ignorés, le hasard seul en ayant sauvé quelques-uns de l'oubli : tel, ce frère sergent du Temple, originaire d'Auvergne, qui avait nom Guillaume Guinamant et qui fut tué lors de la prise[2].

La maison du Temple d'Acre devait être considérable, car c'est-là, croyons-nous, qu'était alors le chef-lieu de l'Ordre (« ad domum Templi Aconensis[3] », « in Ancon a fratre Guillelmo de Bellojoco, tunc Magistro ordinis in domo Templi[4] »). Ainsi dans deux actes datés de cette ville (1262), se trouvent mentionnés, outre le commandeur de la maison frère Gonsalve Martin, le grand commandeur frère Amauri de La Roche, le maréchal, le drapier, le commandeur des chevaliers et le turcoplier, en un mot les dignitaires de l'Ordre[5]. Comme toutes les maisons du Temple elle possédait une chapelle : « ad ecclesiam domus templi Aconensis ».

Une des plus anciennes réceptions faites à Acre[6], d'après le procès, aurait eu lieu vers 1279 ou avant, suivant la déposition d'un Templier détenu, faite en 1311 (« sunt 32 anni et amplius »); c'était à l'occasion d'un convent du Temple (in pleno conventu) tenu par le frère Thomas Bérard, alors grand-maître de l'Ordre. En réalité, cette date de 1279 ne serait pas exacte, et il faudrait se reporter au plus tard à l'an 1273, Thomas étant mort le 25 mars de cette année d'après la *Chronique du Templier de Tyr*[7]. Thibaud Gaud ou Gaudin, qui fut dans la suite grand-maître, était parmi les frères présents, et il est permis de supposer que Thibaud était peut-être alors précepteur de la maison, car le notaire Antonio Sici le donne comme tel, alors que, se reportant à cette lointaine époque, il cite, au fur et à mesure de ses souvenirs, le

1. *Procès*, t. II, p. 143.
2. *Ibid.*, t. II, p. 236.
3. *Ibid.*, t. I, p. 647.
4. *Ibid.*, t. I, p. 219.
5. *Documents concernant les Templiers...*, par J. Delaville Le Roulx, pièces 21 et 23.
6. *Procès*, t. II, p. 14.
7. *Gestes des Chyprois* (éd. Raynaud, p. 201).

grand-maître, « fratrem Guillelmum de Bellojoco, transfretatum in domo Anconitana », le prieur ou chapelain de la maison, Antoine, natif de Syrie, et le frère Thibaud, dit le moine Gaud, précepteur d'Acre (« fratrem Theobaldum dictum Monnegaudi, preceptorem Anconitanum [1] »).

Thibaud n'était plus précepteur d'Acre vers 1285, lors de la réception d'un chevalier du Temple provençal, survenue à l'occasion d'un chapitre tenu par le grand-maître Guillaume de Beaujeu et ce, en présence de Thibaud Gaud, devenu précepteur de la terrre d'Outremer, de Jacques de Molay, du frère Pierre de « Severi », drapier, du frère Pierre de « Montade », précepteur d'Acre [2] et du frère Florent « de Villa » [3], compagnon du grand-maître.

Précepteurs d'Acre :

En 1262, frère Gonsalve Martin;
s. d., frère Thibaud Gaud, dit le moine Gaud ou Gaudin, chevalier;
vers 1285, frère Pierre de Montade.

Prieur ou chapelain :

Frère Antoine de Syrie.

Château-pèlerin. — La maison du Temple du Château-pèlerin, aujourd'hui Athlit [4], se trouvait située au sud d'Acre. Un frère sergent du Temple originaire d'Auvergne et qui avait été « portenarius dicti Castri Peregrini », c'est-à-dire chargé de la garde des portes de cette ville forte, avant de solliciter l'habit du Temple (« societatem ordinis Templi »), aurait été reçu, vers le mois de juin 1286, dans la maison du Temple du Château-pèlerin, par le frère Thibaud Gaud, che-

1. *Procès*, t. I, p. 646.
2. Pierre de Montade (*alias* Moncade), commandeur du Temple d'Acre, fut tué lors de la prise de Tripoli par le sultan Malik el-Mansour et les Sarrasins, le 26 avril 1288 (*Le Templier de Tyr*, pp. 235 et suiv.).
3. *Procès*, t. I, p. 418.
4. Voyez : G. Rey, *Étude sur les monuments de l'architecture militaire des croisés en Syrie et dans l'île de Chypre*, p. 92. — On trouvera dans les *Documents concernant les Templiers*, publiés par M. J. Delaville Le Roulx, pièce 21, le nom d'un précepteur de cette maison en 1262, frère Guillaume « de Vanoz, chastelain de Chastel-Pelerin ».

valier (« Theobaldo Galdi milite[1] »), alors précepteur dudit lieu, mais plus exactement précepteur de la Terre d'Outre-mer et, par conséquent, du Château-pèlerin.

Un chevalier du Temple, reçu vers l'an 1270, interrogé le lundi 19 avril 1311, raconte qu'il serait allé outre mer et qu'il aurait séjourné notamment quatre mois au Château-pèlerin[2]. Cette maison du Temple est encore mentionnée dans ces deux extraits du Procès : « duo fratres ordinis commorantes in Castro Peregrini[3] » et « quidam preceptor Castri Pelerini, de partibus Cirye[4] (*sic*) ».

Jérusalem. — Bien que la maison du Temple de Jérusalem fût la première en date de toutes les maisons de l'Ordre, il ne pouvait en être question en 1307, cette ville étant alors depuis longtemps perdue pour la chrétienté. Cependant il est parlé dans le Procès du précepteur du Temple pour le royaume de Jérusalem, ainsi que du drapier ou sous-maréchal : « fratrem Symonem de Turri, preceptorem regni Jerosolimitani, fratrem Guillelmum, draperium et permarescallum Ordinis illarum partium[5] ». Mais Simon de la Tour fut-il bien précepteur du royaume de Jérusalem, pour le Temple? Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il fut châtelain (commandeur) de la maison du Temple de Safed ou Safet, en 1262, et peut-être jusqu'à la perte de cette place forte (1266). Quant à Guillaume, *alias* Guillaume « de Malai », ou « Malay », il tenait lieu de maréchal, en 1262, et le fut effectivement à la fin de cette même année[6].

II. — Chypre.

L'île de Chypre se trouvait être située à peu près en face de Tortose où les Templiers avaient eu une maison, et l'on sait que l'ordre du Temple, forcé d'abandonner à la hâte toutes ses possessions de Syrie, était venu s'y réfugier dans

1. *Procès*, t. II, pp. 238 et 239.
2. *Ibid.*, t. II, p. 193.
3. T. II, p. 223.
4. Schottmüller, t. II, p. 79.
5. *Procès*, t. I, p. 646.
6. *Documents concernant les Templiers*, etc., publiés par J. Delaville Le Roulx, pièces 21 et 23, pp. 31 et 36.

le courant de l'année 1291. Chypre ne devait pas être cependant une terre inconnue pour eux, et, selon toute vraisemblance, les Templiers n'avaient pas dû arriver à cet échec final sans avoir songé dès longtemps à s'établir dans l'île. Un chevalier du Temple, limousin, aurait d'ailleurs été reçu, vers l'an 1288, en la maison du Temple de Nicosie : « in Cipro in civitate Nicosiensis (*sic*) », par le précepteur de Chypre, frère Bertrand « de Fossa », en présence de cinq ou six frères [1]. Si donc la date indiquée est exacte, la question se trouve tranchée par là-même.

Limisso devint le chef-lieu de l'Ordre et Nicosie et Famagouste eurent leurs maisons du Temple, celle de Nicosie tout au moins, paraissant exister déjà, ainsi qu'il vient d'être dit. Les fonctions de précepteur de la Terre d'outre-mer, ou grand-précepteur du Temple, ayant cessé brusquement; il semble que le précepteur de Chypre l'ait remplacé. Ce grand-précepteur de Chypre était, en 1307, un chevalier du Temple, provençal, frère Rambaud ou Raimbaud de Caromb : « Raymbaudus de Caron » « Ranbaldus de Ciaren ». Reçu jadis en la maison de Richerenches [2], ce personnage était précepteur de Chypre au moins en 1302, car il aurait assisté comme tel à cette époque à une réception faite par le grand-maître à Famagouste [3].

Précepteurs du Temple en Chypre :

vers 1288, frère Bertrand de la Fosse;
vers 1302-1307, frère Rambaud de Caromb, chevalier.

Limisso. — Limisso ou Limassol fut choisie par les Templiers comme chef-lieu de l'Ordre, comme résidence habituelle du convent : « Nimotii in domo Templi ubi conventus residebat [4] ».

Probablement les rois de Chypre se rémémorant les origines de la milice du Temple à Jérusalem, offrirent-ils une partie de leur palais aux Templiers. On trouve, en effet, dans le Procès, non seulement un précepteur du Temple à Limisso,

1. Schottmüller, t. II, p. 52.
2. *Procès*, t. II, p. 374, nov. 1307.
3. Schottmüller, t. II, pp. 210, 211.
4. Ibid., t. II, p. 155.

peut-être celui connu sous le nom de précepteur des chevaliers, mais encore des frères sergents, précepteurs du palais à Limisso.

En Chypre, comme en France, les Templiers furent arrêtés : « fratres Templi detentos apud Nimocium [1] » ; mais ils ne furent mis ni à la question ni à la torture. Interrogés en 1310, ils parurent tout aussi étonnés que leurs juges de ce malheureux procès dont la véritable cause n'est pas encore bien connue.

Le précepteur « de la maison du Temple et de la terre en Limisso », en 1307, était un chevalier français, frère Jacques de Domarin ou Dommarien; reçu vers 1295 en la maison du Temple de Dijon [2], il devait être en Chypre dès l'an 1300, car l'un des témoins étrangers au Temple, habitant l'île et qui fut interrogé en 1310 en cette île, y aurait vu, dix ans auparavant, le frère Jacques de « Don Marin », depuis précepteur de la maison du Temple de Limisso « in Nimocio [3] ». Ajoutons que Jacques aurait assisté, vers 1307, à une réception faite au Temple de Nicosie : « frater Jacobus de Doymalin, preceptor terre in Nimotio [4] ».

Outre ce précepteur de Limisso — en France, on aurait dit de la baillie de Limisso, — il y aurait eu concurremment des précepteurs du palais en Limisso; si nous ne nous abusons, ces frères, tous sergents du Temple, n'auraient été que les « dispensatores » du palais du roi. C'est d'abord frère « Johannes de Lisivis, sergens, olim preceptor palatii in Nimocio » ; il aurait été reçu vers 1303 en une maison picarde qui n'est point désignée, mais qui pourrait bien être celle d'Oisemont [5], par frère Guérin de Grandvilliers, alors précepteur du Temple en Ponthieu.

Il y avait aussi un certain frère Martin de Laumusse, ainsi appelé du nom d'une maison du Temple, voisine de Mâcon, où il avait été reçu Templier vers 1291 ou 1292 : « frater Martinus de Lamussa (*alias* Lamissa), sergens, olim preceptor

1. Schottmüller, t. II, p. 156.
2. Ibid., t. II, p. 192.
3. Ibid., t. II, p. 348.
4. Ibid., t. II, p. 173.
5. Ibid., t. II, pp. 186 et 301.

palatii de dicto ordine Templi [1] ». Enfin, un troisième précepteur du nom de Jean, sans doute anglais d'origine (« frater Johannes Anglicus, olim preceptor palatii, sergens »), avait été reçu en Pouille, au Temple de Barletta, vers l'an 1300 [2].

Le nom du dernier chapelain du Temple de Limisso nous est également connu; il se nommait frère Étienne de Saffed : « frater Stephanus de Saffect [alias Sapheth], presbyter prior domus Templi in Nimocio [3] ».

Quant aux réceptions qui avaient pu avoir lieu en cette maison de Limisso, il y eut celle faite vers 1303 ou 1302 par le maître de l'Ordre, Jacques de Molay, d'un servant, « frater Abraham de Castro albo, Tripolitani diocesis, faber serviens ordinis », à la profession duquel aurait assisté frère Aimon de « Osiliers », maréchal du Temple [4].

Jacques de Molay aurait encore procédé, « in capella domus Templi de Limasso », en 1304, à la réception d'un chevalier italien Antonio, neveu du frère du Temple Hugucio de Verceil, qui était camérier du défunt pape (« Hugucionis de Vercellis cubicularii quondam domini pape ») et à celle du frère sergent Jacques de La Rochelle, qui était au service du grand-maître. Il y avait là plus de cent vingt frères, parmi lesquels le précepteur de Chypre, frère Raimbaud de Caromb, chevalier [5]. Tous ces frères du Temple étaient sans doute venus assister à l'un des chapitres, dont parle, par exemple, le précepteur du Temple de Brindisi, alors qu'il raconte avoir assisté outre mer au convent de l'Ordre du Temple, qui se tenait alors à Limisso en Chypre [6]. Enfin, le frère servant préposé aux harnais et animaux du grand-maître, interrogé le 21 octobre 1307, dit qu'en 1305, entre la Pentecôte et la Saint-Jean-Baptiste, il aurait séjourné à Limisso « in Cipro, in villa de Limecon [7] ».

Précepteur de Limisso :

1307, frère Jacques de Domarin, chevalier.

1. Schottmüller, t. II, pp. 183 et 294.
2. Ibid., t. II, pp. 185 et 299.
3. Ibid., t. II, pp. 191 et 323.
4. Ibid., t. II, p. 216.
5. *Procès*, t. I, p. 562.
6. Schottmüller, t. II, 133.
7. *Procès*, t. II, p. 133.

Précepteurs du palais :

1307, frère Martin de Laumusse, sergent;
1307, frère Jean « de Lisivis », sergent;
1307, frère Jean L'Anglois, sergent.

Prieur ou chapelain :

1307, frère Étienne de Saffed.

Nicosie ou Leucosia. — Nous avons dit plus haut que les Templiers avaient dû avoir des maisons dans l'île de Chypre avant l'année 1291, et notamment à Nicosie, en nous basant sur ce fait qu'un chevalier aurait été reçu Templier vers 1288, en cette ville, en présence de cinq ou six frères du Temple [1]. Quoi qu'il en soit de notre supposition, la maison de Nicosie (« Nicossie in domo Templi [2], fratres Templi Nicosie in ecclesia Templi [3] ») aurait été très importante; c'est ainsi que le dernier précepteur du Temple de la Fouillouse, avait assisté à un chapitre général à Nicosie. Il y aurait eu à ce chapitre environ quatre cents frères, parmi lesquels Jacques de Molay, qui même avait pris la parole. C'était l'année de la prise d'Acre [4].

Vers 1293, le précepteur de la maison était un chevalier, frère Baudouin de « Ardan », lequel aurait reçu en cette année un frère sergent messin, Gerard « de Pasagio », frère Jean, clerc, étant clavaire [5].

Le prieur ou chapelain du Temple de Limisso, Étienne de Saffed, déjà nommé, avait été reçu vers 1295 en la maison de Nicosie par le grand-maître Jacques de Molay [6], dont nous constatons à nouveau la présence dans cette ville en 1302 ou 1303. Cette fois il est assisté d'un frère (« socius magistri »), un picard nommé Geoffroi [7]. Puis, c'est un chevalier du Temple qui aurait été reçu en 1307 par frère Aimon, maréchal de l'Ordre, remplaçant le grand-maître, en présence du précepteur de

1. Schottmüller, t. II, p. 52.
2. Ibid., t. II, p. 156.
3. Ibid., t. II, p. 159.
4. *Procès*, t. II, p. 139.
5. *Ibid.*, t. I, p. 213.
6. Schottmüller, t. II, p. 129.
7. *Procès*, t. II, p. 294.

Limisso et du frère Bertrand [*alias* Barthélemi], turcoplier [1]. Il est aussi fait mention dans le Procès de Chypre d'un prêtre chapelain de la maison du Temple de Nicosie, qui s'appelait Gui [2].

La chapelle de cette maison possédait, d'ailleurs, des reliques fameuses, parmi lesquelles le chef de Sainte-Euphémie. C'est le précepteur du Temple de Brindisi qui se charge de nous l'apprendre, lorsque, questionné sur les prétendues idoles, inventées par les ennemis du Temple, il répondit n'avoir jamais vu que le chef orné d'argent qui contenait la tête de sainte Euphémie, en l'église du Temple de Nicosie (« Nichosie insule Cipri »). D'après le même, une autre tête renfermée dans un reliquaire ou chef orné d'argent était aussi gardée dans le trésor du Temple, proche la chapelle de la maison, mais cette relique n'était qu'un gage donné aux Templiers par l'abbé du *Templum Domini* à Jérusalem [3].

Les mentions de personnes étrangères à l'ordre du Temple, qui avaient pu se rendre compte par elles-mêmes de la piété des frères du Temple ne sont pas rares dans le Procès de Chypre, soit à Nicosie, soit à Limisso : « in Nicossia et in Nimocio ita devotos esse in eorum ecclesiis [4] ». L'un a vu le frère Jacques de Domarin et le frère Aimon, maréchal de l'Ordre, communiant dans l'église du Temple de Nicosie; un autre, un certain Jean Le Frison (« Frisoni »), prêtre de Nicosie, qui avait été clerc de la maison du Temple de cette ville pendant quatre années, dit avoir connu un Templier et avoir servi de chapelain : « stetit cum fratre Petro Drudo, tunc fratre domus Templi et balivo secrete Nicosiensis ecclesie, 8 annis pro suo capellano ». C'est à ce titre qu'il eut occasion de le confesser et de lui donner la communion [5].

Précepteur de Nicosie :

vers 1293, frère Baudouin de « Ardan », chevalier.

Famagouste. — Un chevalier du Temple français, frère

1. Schottmüller, t. II, p. 173.
2. Ibid., t. II, p. 384.
3. Schottmüller, t. II, p. 136.
4. Schottmüller, t. II, p. 158.
5. Ibid., t. II, pp. 380, 381.

« Gavanus », ou « Galvanus de Raval », aurait été reçu, vers 1302, en la maison du Temple de Famagouste par le frère Jacques de Molay, maître de l'Ordre, en présence du frère Rambaud de Caromb, grand-précepteur dudit Ordre, du frère « Dalmare de Tymono », turcoplier, et du frère Étienne de Saffed, prêtre [1].

L'existence du Temple de Famagouste est encore affirmée par le récit d'un prêtre étranger à l'Ordre, qui était, en 1310, trésorier de l'église de Beirout (« Paschalis presbyter thesaurarius Barutensis ») et qui, habitant Famagouste, y avait coudoyé les Templiers. Or, jamais il n'avait remarqué en eux quoi que ce soit qui fût à reprendre [2].

Cherokitia [3]. — Le précepteur de Brindisi déjà nommé, au temps où il était en Chypre, aurait été envoyé par le grand-maître, comme « visitator seu gubernator domus Templi que dicitur Circhothia juxta civitatem Limissoni ad 6 leugas [4] ». On retrouve le nom de cette maison du Temple dans la déposition d'un chevalier séculier, qui, en raison de ses pérégrinations, s'était souvent trouvé en contact avec les Templiers : « in Gyria (*sic*) et in Cypro in Nicossia post captioonem Templariorum, apud casale de Heroquitia [*alias* Chierochitia] [5] ».

IV

MAISONS DU TEMPLE EN FRANCE

Avant d'entrer en matière sur ce chapitre, il sera peut-être utile de mettre sous les yeux du lecteur un tableau des groupes et sous-groupes de maisons (grandes baillies et petites baillies), que nous avons formés suivant le mode indiqué précédemment :

1. Schottmüller, t. II, pp. 210, 211 et 389.
2. Ibid., t. II, p. 381.
3. District de Larnaka.
4. Ibid., t. II, p. 133.
5. Ibid., t. II, p. 157.

I Baillie de France	1. Paris. 2. Saint-Denis, Cernay, Soisy, Messelan et Bernes, Puiseux-lès-Louvres, Clichy-sous-Bois, Orangis, Corbeil. 3. Baillie d'Etampes, Le Saussay, Auvernaux, Orléans, Chalou-la-Reine, Arville, la Boissière, Châteaudun, baillie de Chartres, Sours, la Ville-Dieu-en-Drouais, la Villedieu-Maurepas, baillie de Prunay-le-Temple, Chanu. 4. Coulommiers dans la baillie de Brie, Chevru, la Ferté-Gaucher, Lagny-sur-Marne, Choisy-le Temple, la Trace, baillie de Lagny-le-Sec, Senevières. 5. Baillie du Mont-de-Soissons, Mortefontaine, « Amblers », Passy, Viffort, baillie de Moisy, la Sablonnière. 6. Savigny-le-Temple, Baudelu, Provins, Frenoy, Champfleury, Tréfols-en-Brie, Soigny, baillie de Barbonne. 7. Fourches-en-Gâtinais, Dormelles, Beauvais-en Gâtinais, Montbouy, Chambeugle.
II Champagne. Lorraine.	1. Joigny, Turny, baillie de Coulours-en-Othe, Gerbeau, Vallée, Mesnil-Saint-Loup. 2. Baillie de Payns, La Loge-du-Temple, baillie de Troyes, Sancey, Villiers-le-Temple, Fresnoy, Bonlieu, Monceaux, Avalleur, Buxières. 3. Arrentières, la Tuilerie (?), la Commanderie-Beauvoir, Thors, Corgebin, Ruetz. 4. Couvertpuis, Xugney, Virecourt. 5. Possesse, Maucourt, baillie de Châlons, la Neuville, la Malmaison. 6. Baillie de Reims, Romain, Merlan, et Boux-aux-Bois, Seraincourt.
III Bourgogne. Lyonnais.	1. Baillie de Fontenay-près-Chablis et Marchesoif, Le Temple-Saint-Bris, Le Saulce-sur-Yonne et Merry (?), Villemoison, Champallement, Biches. 2. Le Saulce d'Island, Le Boulay (?), Belleville-sur-Saône, Lyon, Vaux, Laumusse, Chalon-sur-Saône, Sevrey, Beaune. Comté de Bourgogne : La Loye, les Sales. 3. La Romagne (?), Dijon, Fauverney, Curtil-Saint-Seine, Uncey, Saint-Marc, Châtillon-sur-Seine, Voulaines, baillie de Bure, baillie d'Epailly, Morment.

IV LAONNAIS. ARTOIS.	1. Laon, Thony-près-Pontavert, Puisieux. 2. Avesnes-le-Sec, baillie d'Arras.
V HAINAUT. BRABANT. HASBAIN. FLANDRE.	
VI PONTHIEU. VERMANDOIS. BEAUVAISIS.	1. Gombermont, Loison, Montreuil, Campagne, Waben, Forest, Beauvoir ou Blanche-Abbaye, Bellinval, Edmont-l'abbaye, Seriel, la Viéville, Grand-Selve, baillie d'Oisemont, Acheux, Mouflières, Ecoreaux, la Rosière, baillie de Sommereux. 2. Le Câtelet, Montécourt, Fontaine-sous-Montdidier, la Druelle, le Bois près Fréniches, Bellicourt, Esquennoy. 3. Baillie de Beauvais, Morlaine, Bois-d'Écu, Neuilly-sous-Clermont, Laigneville, Rémécourt (?). 4. Orrouy-sur-Authonne, « Lati », Senlis, Ivry-le-Temple.
VII NORMANDIE.	La Haie-du-Val-Saint-Denis, Renneville, la Bourgère (?), Sainte-Vaubourg et le Val-de-la Haye, Bretteville-le-Rabet, Baugis, Valcanville.
VIII AQUITAINE et POITOU.	1. « Aynes » ou les Aizes (?), Noizay, Ballan, Fretay, L'Ile-Bouchard, les Moulins, Puyraveau. 2. La Lande-des-Verchers, Angers, Ancenis, Nantes, Clisson. 3. Landeblanche, Coudrie, Champgillon, Benet-Sainte-Gemme, la Rochelle, Mauléon, La Boissière-en-Gâtine, Montgauguier, baillie d'Auzon, Les Roches, Villegats. 4. Fouilloux, Angoulême, Vouthon, le Dognon, Le Deffend (?), Château-Bernard, l'Aumagne, Bernay, les Epeaux, Civrac.
IX ENTRE-DEUX-MERS et PÉRIGORD.	1. Lagrave, Bordeaux, Saint-Paul-la-Roche.
X AUVERGNE et LIMOUSIN.	1. Le Mas-Dieu-de-Loubert, la Pouge, Puybonnieux, Magnac-bourg, Foulventour, la Bussière-Rapy et Champeaux, le Palais, Limoges. 2. Baillie de Paulhac, la Chassagne, la Forêt-du-Temple, Basmour, Blaudeix, Le Vivier, Charrières, Gentioux, Crabannat, Chamberaud. 3. Baillie de Bellechassagne, Rilhac, Le Mons (?), Brive, Puy-de-Noix, La Croix-Mazerat.

X AUVERGNE et LIMOUSIN.	4. Ydes, Carlat, Celles, la Ronzière, La Bastide, Chambon, Montferrand, Charnat, la Fouilhouze, la Tourette, Saint-Pourçain-Palluet, baillie de La Marche. 5. Lamaids, Le Montel-au-Temple, La Bruyère, Beauvais, L'Ormeteau, La Baude, Riollais, Francheville, Jussy-le-Chaudrier.
XI PROVENCE.	1. Vienne, Albon, Montélimar, « Valloysa », Le Puy, Le Bouchet, Jallès, Grosfau. 2. Rouergue : Albinhac, Laguiole, Espalion, la Clau, la Cavalerie, Sainte-Eulalie, Drulhe. 3. Cahors, Bastit, Carnac (?), Breuil, baillie d'Argentens, Saint-Léon, Agen, Gimbrède, Ayguetinte, La Capelle, baillie de Vaour. 4. Toulouse, Bordères, Montsaunès et « Bendra ». 5. Douzens, Narbonne et Ferrals, Cazouls-lès-Béziers, Périeis, Balguerie, Pézenas, Launac, Montpellier, Castries et Bannières, Lunel, Bruguière, Saint-Pierre-de-Bouloc (?). 6. Mas-Neuf, Peyrolle, Aubais, Générac, Saint-Gilles, Bellegarde, Argence, Montfrin. 7. Arles, Richerenches, Marseille, Aix, Rué (?), Nice. 8. Le Mas-Deu.

I

BAILLIE DE FRANCE

Le précepteur de France, qui résidait à Paris, était le chef hiérarchique du maître du Temple de Paris et des commandeurs ou maîtres de toutes les Templeries de la baillie de France.

Le Procès ne nous renseigne que bien imparfaitement sur l'étendue de cette baillie, qui était limitée par les grandes baillies de Normandie, d'Aquitaine, de Champagne, de Vermandois; il ne nous a pas été possible d'en déterminer les limites exactes et son étendue ne devait pas se borner, croyons-nous, à l'Ile-de-France et à l'Orléanais.

La baillie de France comprenait elle-même des baillies plus petites, comme celles de la Brie, d'Étampes, de Chartres, de Prunay-le-Temple, de Lagny, du Mont-de-Soissons, dont l'étendue reste tout aussi vague.

Ce que nous venons de dire pour la baillie du Temple de France, peut s'appliquer également à la Champagne et à la Bourgogne, à l'Aquitaine et au Poitou dont l'étendue, en tant que baillies du Temple, paraît avoir été assez considérable. Mais, si les grandes baillies du Temple sont encore à ce point indécises, nous avons cru pouvoir néanmoins essayer de grouper les maisons du Temple suivant ces grandes divisions, en tenant compte des relations de voisinage qui existaient entre les commanderies plus ou moins voisines d'une même région.

Lors de la chute du Temple, le précepteur de France était frère Gérard de Villiers, chevalier; c'était, sans conteste, l'un des personnages les plus importants de l'Ordre : « frater Gerardus de Villaribus, qui fuerat preceptor firmiter et erat magnus homo in Ordine » [1]. Il ne figure pas en personne dans le Procès, ayant réussi à prendre la fuite [2].

Si Gérard fut longtemps précepteur du Temple, il ne paraît pas qu'il ait été à la tête de la baillie de France avant l'année 1295 ou environ. Probablement est-ce de lui qu'il est question dans cette cédule en français, sans doute sujette à caution, où la perte de Tortose est attribuée au frère « Géraud de Villers [3] ».

Bien avant lui, il y avait eu comme précepteur de France le frère Amauri de la Roche [4], chevalier, lequel aurait assisté, vers 1265, à la réception de Jacques de Molay, faite au Temple de Beaune. Sans vouloir affirmer qu'Amauri fût déjà en charge à cette époque, on peut être certain que, dès 1270, il était au Temple de Paris, vers le temps de Pâques, et qu'il procéda à des réceptions, comme précepteur de France [5]; cette année même, si ce n'est en 1269, il était allé faire une réception au Temple d'Étampes [6]. Nous savons encore qu'Amauri alla faire une réception au Temple de Fontaines-sous-Montdidier,

1. *Procès*, I, p. 293.
2. *Ibid.*, II, p. 134.
3. Voir ci-dessus p. 427.
4. Amauri revenait sans doute d'Orient, où il avait occupé la plus haute charge du Temple après le Grand-maître, celle de grand commandeur (J. Delaville Le Roulx, *Documents concernant les Templiers*, p. 31, pièce 21, datée d'Acre, 31 mai 1262).
5. *Procès*, t. II, p. 192.
6. *Ibid.*, t. II, p. 295.

et qu'il reçut à Paris, vers 1273 ou 1274, celui qui devait être le dernier précepteur du Temple de Reims [1].

Amauri de la Roche eut pour successeur frère Jean le Français, « frater Johannes lo Franceys, miles », lequel se trouve au Temple de la Villedieu près Maurepas, vers 1277, et, vers 1281, au Temple de Bellicourt, dans le diocèse de Beauvais [2].

Puis, c'est le frère Hue de Provins que l'on sait avoir fait une réception au Temple de Chevru vers 1293 : « receptio facta per fratrem Hugonem de Pruvino, preceptorem tunc Francie » [3]; enfin, Gérard de Villiers, déjà nommé (« frater Gerardus de Villaribus in Bria ») [4], qui, avant d'être précepteur de France, paraît avoir géré les baillies du Temple de Brie, du Mont-de-Soissons et de Barbonne [5].

Gérard fait des réceptions à Paris, vers 1295 [6], vers 1300 aux Correaux, vers 1301 à La Ferté-Gaucher, à la fin du mois d'octobre, à Chevru et à Sommereux [7]. A Chevru, il est venu accompagné de son chapelain, frère Guillame, prêtre, et d'un frère servant à son service, nommé Pierre [8]. En 1303, ou peut-être en 1301, il tient un chapitre général à Paris [9], et cette année même il pousse jusqu'au Temple de la Neuville-lès-Châlons. On le rencontre, vers 1304, à Lagny-le-Sec [10]. Enfin, un Templier du diocèse de Besançon, interrogé en 1310 en Chypre, aurait été reçu par Gérard au mois de juin 1305, en la maison de [Dorm]elles (?) en France [11]. Si la maison reste incertaine, il est au moins acquis que Gérard alla au Temple de Champfleury [12], mais à une date qui n'est pas indiquée.

Les précepteurs de France avaient des fonctions assez étendues pour autoriser la présence d'un aide, d'un lieutenant; ainsi, vers 1267, le lieutenant du précepteur était le frère

1. *Procès*, t. II, p. 298.
2. *Ibid.*, t. II, p. 118.
3. *Ibid.*, t. II, p. 314.
4. *Ibid.*, t. I, p. 578.
5. *Ibid.*, t. I, p. 401.
6. *Ibid.*, t. I, p. 599.
7. *Ibid.*, t. II, p. 70.
8. *Ibid.*, t. I, p. 571.
9. *Ibid.*, t. I, p. 399.
10. *Ibid.*, t. I, p. 575.
11. Schottmüller, t. II, p. 200.
12. *Procès*, t. II, p. 388.

Pierre le Normand (*Petrus Normannus*), que nous savons avoir fait des réceptions au Temple de Paris [1]. En 1285, c'est le frère Gautier « de Ete » qui est lieutenant du précepteur de France et que nous trouvons au Temple de Prunay, dans les premiers mois de l'année [2].

Telle est la série des précepteurs de France pour la seconde moitié du XIIIe siècle, d'après le Procès; nous pourrions encore citer : pour les années 1242 et 1246, Renaud de Vichiers, grand-maître en 1255, si ce n'est avant [3]; pour l'année 1238, Pierre de Saint-Romain [4]; pour janvier 1226-1227, Olivier de la Roche [5]; pour l'année 1214, André de Coulours [6]; mais ce serait sortir des limites que nous nous sommes assignées.

Précepteurs de France :

Vers	1265-1274 :	frère Amauri de la Roche, chevalier.
—	1267	frère Pierre le Normand, lieutenant (peut-être le même que le précepteur du Laonnais vers 1287).
—	1277	frère Jean le Français, chevalier.
—	1285	frère Gautier de « Ete » *alias* « de Esta », lieutenant, chevalier, précepteur du Ponthieu vers 1280.
—	1293	frère Hue de Provins.
—	1295-1207	frère Gérard de Villiers-en-Brie, chevalier.

1.

Paris. — La maison du Temple de Paris fut parmi les plus importantes de l'Ordre. Dans notre travail, il ne peut être question que de réceptions qui y furent faites. Ceux qui désireraient de plus amples détails, sur l'existence de cette

1. Schottmüller, t. II, p. 194.
2. *Procès*, t. II, p. 367.
3. Inventaire sommaire des archives départementales. Aisne, Série G. p. 66. — *Layettes du trésor des Chartes*, t. II, p. 632, nº 3537. Renaud est au nombre des envoyés du roi chargés de s'entendre avec les syndics de l'Université de Marseille au sujet de vingt navires à frêter pour la Palestine, 19 août 1246 (*Ibid.*, t. III, p. 247, nº 4184).
4. *Layettes*, t. II, p. 383, nº 2726.
5. *Layettes*, t. II, p. 117, nº 1914.
6. *Layettes*, t. I, p. 408, nº 1090 et p. 409, nº 1094.

maison, consulteront le *Mémoire sur les opérations financières des Templiers,* de M. Léopold Delisle, et aussi la *Maison du Temple de Paris* de M. de Curzon, bien que cette histoire soit peut-être plus celle de la maison sous les Hospitaliers que sous les Templiers. Nous n'aurions garde d'oublier pour toutes les maisons Templières ou Hospitalières du nord de la France le livre de M. Ed. Mannier : *Ordre de Malte. Les commanderies du grand prieuré de France.*

Si l'énumération des quelques réceptions faites au Temple de Paris peut paraître assez monotone, on trouvera néanmoins, dans le résumé que nous en donnons ici, des détails qui méritent d'être retenus.

La maison du Temple de Paris était pourvue de deux chapelles au moins, une grande (« in majori capella domus Templi Parisiensis »), et une petite [1]. La petite chapelle était sans doute sous le vocable de Saint-Blaise [2]; elle était à deux étages, comme toutes les chapelles privées à cette époque, et la fameuse trésorerie du Temple, placée dans la tour, était contiguë à la petite chapelle supérieure.

Le visiteur de France avait certainement un appartement à lui réservé, avec oratoire, appartement qui était situé, croyons-nous, du côté du cimetière de la maison. Le visiteur n'était pas le seul qui eût son appartement au Temple; il est certain, pour ne citer qu'un exemple, que Gui Dauphin, dont nous avons déjà parlé, y avait au moins une chambre.

Des personnes étrangères à l'Ordre pouvaient même loger en cette maison de Paris, et Philippe le Bel y séjourna au début de l'année 1307, quelques mois à peine avant la ruine de ses victimes [3].

En cette hospitalière templerie de Paris, le précepteur de la maison même devait souvent s'effacer devant les hôtes illustres de passage dans la capitale. Sans parler du grand-maître ni du visiteur de France souvent absent, il hébergeait parfois le précepteur de France, les précepteurs des grandes

1. *Procès*, t. I, p. 535.
2. Voyez ci-après, p. 452.
3. *Procès*, t. I, p. 390.

provinces; et, dans la maison même, séjournait le trésorier du Temple.

Voici les noms des précepteurs de la maison de Paris, d'après le Procès : vers 1269-1270, frère Jean le Français, précepteur de France dans la suite; vers 1277, frère Jean de Villeneuve ou de Neuville, plus tard précepteur du Ponthieu; vers 1278, frère Raoul; vers 1295-1296, frère Gui; vers 1297 et encore en 1304, frère Guillaume le Normand.

On trouve également désigné, comme précepteur, un certain frère Pierre de Tortainville, « de Tortavilla », originaire du Gâtinais, et cela dès 1291 environ; mais ce personnage est aussi donné comme « collector reddituum » *alias* « levator reddituum et censuum domus Templi Parisiensis ». Si Pierre fut réellement précepteur de Paris, ce dut être dans les deux ou trois dernières années de l'existence de l'ordre.

Les trésoriers du Temple de Paris sont plus connus [1], et la partie du procès éditée par Michelet nous redit presque à chaque page les noms du dernier de ces dignitaires et de son prédécesseur, Jean Ier et Jean II de Tour.

Le trésorier de la maison de Paris, quelle qu'ait pu être la modestie de son origine, était, grâce à ses fonctions, un des personnages de l'Ordre, plus important en apparence que le précepteur de cette même maison, qui semble n'avoir eu qu'un rôle effacé, presque de majordome chargé de veiller au fonctionnement régulier de toutes choses dans cette immense construction qu'était le Temple.

Les deux Jean de Tour étaient originaires du diocèse de Paris, nés l'un et l'autre presque aux portes de la grande ville, comme cet autre Jean de Tour, leur homonyme, que nous avons cité comme l'un des aumôniers de Philippe le Bel. Ils tiraient, en effet, leur nom de la paroisse de Tour, aujourd'hui Saint-Prix (canton de Montmorency), non loin d'un petit domaine que les Templiers possédaient à Cernay en la commune d'Ermont, localité toute voisine de Saint-Prix.

Tous deux furent donc trésoriers du Temple de Paris; l'un succédant à l'autre et d'élève devenant maître. Jean II n'au-

1. Voy. *Mémoire sur les opérations financières des Templiers*, par M. Léop. Delisle, p. 73.

rait guère recueilli la succession de Jean Ier que vers 1297 ou 1298, et n'aurait ainsi été trésorier que l'espace d'une dizaine d'années. Il est, en effet, question, dans le Procès [1], d'une réception faite, vers 1297, sur l'ordre de Jean Ier, en la grande chapelle du Temple de Paris, par Jean II [2]. Si la date ainsi assignée est exacte, on pourrait peut-être conclure de là que la plupart des réceptions dont il est parlé dans le Procès comme ayant été faites par le trésorier Jean de Tour antérieurement à cette époque, furent l'œuvre de Jean Ier de Tour.

Jean Ier de Tour aurait eu lui-même, comme prédécesseur, un frère sergent du Temple nommé Humbert ou Hubert, trésorier vers 1267-1270, Jean Ier étant déjà sous-trésorier à cette dernière date [3]. Certain passage du Procès nous autorise à penser que Humbert était encore en fonctions vers 1287 [4]; dans ce cas, Jean Ier de Tour aurait été beaucoup plus longtemps sous-trésorier du Temple de Paris, que trésorier, et la durée de sa gestion comme trésorier n'aurait été comme pour Jean II, que d'une dizaine d'années, de l'an 1287 à 1297 environ.

Devenu trésorier, Jean Ier eut à son tour des sous-trésoriers, dont frère Nicolas le Flameng, qualifié lieutenant du trésorier vers 1290 et qui paraît avoir été en même temps précepteur du Temple de Lagny-le-Sec, et Jean II de Tour déjà nommé.

Le Procès donne aussi le nom d'un frère Étienne qui aurait été trésorier du Temple de Paris : « frater Stephanus thesaurarius Parisiensis [5] »; mais il est vraisemblable qu'Étienne ne fut que sous-trésorier ou lieutenant du trésorier Jean II de Tour, et après 1302 [6].

1. T. I, p. 597.
2. Le procès ne faisant aucune distinction entre les deux Jean de Tour, nous les avons désignés Jean I et Jean II.
3. *Procès*, II, p. 192.
4. T. II, p. 192.
5. T. I, p. 578.
6. Pour le trésorier Hubert, voy. le *Mémoire* déjà cité de M. Léop. Delisle. — Un des plus connus parmi les trésoriers, fut frère Hémard ou Aimard, choisi comme exécuteur testamentaire par Philippe-Auguste, dans le testament de ce prince, du mois de septembre 1222 (*Layettes du trésor des Chartes*, t. I, pp. 549 et 551). — En juillet 1240, le frère Gilles trésorier du Temple de Paris, est choisi comme arbitre par des juifs (*Layettes*, t. II, p. 431, n° 2873).

Jean II de Tour comparaît par deux fois en personne dans le Procès, en 1307 et en 1311. Interrogé le 26 octobre 1307, il dit avoir environ cinquante-cinq ans et avoir été reçu, vers 1275, au Temple de Maurepas (ou la Ville-Dieu) par Jean de Tour, son prédécesseur, trésorier de Paris [1]. La déposition qu'il fait le 25 février 1311, confirme la précédente avec quelques différences : sexagénaire ou à peu près, il n'aurait été reçu Templier que vers 1277, à la Toussaint [2]; il juge inutile sans doute de charger la mémoire de Jean Ier de Tour, décédé dans les dernières années du XIIIe siècle (et dont le corps, exhumé en 1310, fut brûlé comme étant d'un hérétique); mais il prétend que l'un des Templiers qui assistaient à sa réception, l'aurait, après la cérémonie d'admission, entraîné à part pour lui faire renier Dieu et cracher sur la croix; il repousse toutefois l'accusation de sodomie et nie l'existence d'idoles.

Avant d'être trésorier du Temple de Paris, Jean II aurait été précepteur de la baillie du Temple d'Étampes [3]. Quant aux réceptions dans l'Ordre faites par lui ou par son prédécesseur, ou sur leur initiative, elles sont assez nombreuses, que ce soit à Choisy-le-Temple, à Beauvais-en-Gâtinais, à Fourches, à Paris, à Ivry dans le Vexin français, à Laigneville en Beauvaisis, à Lagny-le-Sec, à Sours, à Maurepas, à Savigny, etc.

Ajoutons que Jean de Tour, sans doute le premier, est cité parmi les Templiers présents à un chapitre général tenu vers 1295 à Paris par le grand-maître [4], et que le Procès nous apprend que le trésorier de Paris, Jean II, avait un chapelain nommé « frater Johannes Bocelli, presbyter [5] ».

Les chapelains du Temple de Paris, dits aussi curés ou prieurs [6] sont : vers 1277-1279, frère Jean de Montmorency ;

— En 1257, le Temple de Paris a pour trésoriers, les frères « Petrus, dictus Bocel, et Benevenutus, thesaurarii domus Templi Parisiensis » (*Layettes*, t. III, p. 362, n° 4350).

1. *Procès*, t. II, p. 315.
2. *Ibid.*, t. I, pp. 595 et suiv.
3. *Ibid.*, t. I, p. 598.
4. *Ibid.*, t. I, p. 628.
5. *Ibid.*, t. I, p. 575.
6. L'expression de prieur paraît peu usitée parmi les Templiers; nous ne l'avons guère rencontrée que pour désigner le chapelain de la maison de Paris.

vers 1291, frère Eude de Saint-Quentin; vers 1297-1307, frère Regnaud du Tremblay. Il y avait en 1307 un autre chapelain, frère Regnier de « Larchent ».

L'une des plus anciennes mentions que l'on trouve dans le Procès sur la maison du Temple de Paris ou sur ceux qui l'habitaient, se reporte aux environs de l'an 1267, à la fin du règne de saint Louis. Le trésorier, qui était alors frère Hubert ou Humbert, déjà nommé, serait allé, en effet, cette année-là, procéder à des réceptions de Templiers, en la maison du Temple d'Ivry-en-Vexin [1].

Vers le même temps, un frère servant, qui était encore en 1307 « grangiarius » du Temple de Sommereux, au diocèse d'Amiens, aurait été reçu en la maison de Paris par un Templier de passage à Paris, frère Francon de Bort ou Born, précepteur des maisons du Temple en Auvergne, en présence de plusieurs Templiers, dont frère Hue de Perraud [2]. Enfin, un chevalier du Temple, Baudouin de « Ceri », était reçu également à Paris, à la même époque, par frère Pierre le Normand, lieutenant du précepteur de France [3].

Le précepteur de Paris était sans doute alors frère Jean le Français, « fratre Johanne Francisco, preceptore Parisiensi [4] », lequel ne devait pas tarder à être précepteur de France; il est indiqué comme précepteur de la maison de Paris dans le récit d'une réception faite au Temple d'Étampes, vers 1269 ou 1270.

En cette même année 1270 ou environ, au temps de Pâques, et sans doute à l'occasion d'un chapitre, un chevalier originaire du diocèse de Rodez, Barthélemi « Bocherii », aurait été reçu, dans la grande chapelle de la maison, par frère Amauri de la Roche, chevalier, précepteur de France, en présence des frères Gautier de « Esta », chevalier (lieutenant du précepteur de France, puis précepteur du Ponthieu); Humbert, trésorier de cette maison de Paris, et Jean de Tour, sous-trésorier, frères sergents; la réception étant

1. *Procès*, t. II, p. 321.
2. *Ibid.*, t. II, p. 324.
3. Schottmüller, t. II, p. 194. Chypre 1310.
4. *Procès*, t. II, p. 295.

faite, il aurait même été conduit à la petite chapelle du Temple [1].

C'est également au Temple de Paris que fut reçu, vers 1272 ou 1273, le précepteur du Temple de Reims, frère Gaucher de Biencourt, d'après la déposition qu'il fit au mois d'octobre 1307. Le recevant n'aurait été autre que le précepteur de France, déjà nommé, frère Amauri de la Roche [2]. La date indiquée n'est, d'ailleurs, qu'approximative, car, d'après un autre passage du Procès, Gaucher de Biencourt ou Liancourt, chevalier, précepteur de Reims, n'aurait été reçu que vers l'année 1274 en présence d'une soixantaine de frères, dont Gautier de « Etta » et Humbert, receveur ou trésorier du Temple de Paris [3].

Puis, il nous faut franchir deux années pour trouver, sinon une mention touchant la maison de Paris, du moins une mention relative à l'un de ses membres, frère Jean Ier de Tour, délégué pour faire des réceptions, vers fin novembre 1276, au Temple de Beauvais, dans le diocèse de Sens, [4] et, l'année d'après, en la maison de Choisy, cette seconde fois en présence des fréres Jean de [Mont]morency, prêtre chapelain, (« priore tunc Templi Parisiensis »), et de Jean de Villeneuve, précepteur de la maison de Paris [5]. Un an après ou environ (1278), le précepteur de Paris est le frère Raoul, « cognomine ignoto », dont le nom ne figure au Procès que parce qu'il aurait assisté cette année-là à une réception au Temple de Sours [6]. En 1279, le précepteur de la Terre d'outre-mer est momentanément à Paris; c'est Thibaud Gaud, le futur grand-maître. Parmi ceux qu'il eut alors l'occasion de recevoir, figure celui qui devait finir comme précepteur d'Yvry, frère « Johannes Ducis », de Taverny [7].

Vers 1283, en octobre, réception d'un frère du Temple originaire du diocèse de Séez, en la chapelle du Temple de Paris,

1. *Procès*, t. II, pp. 191 et 192.
2. *Ibid.*, t. III, p. 298.
3. Schottmüller, t. II, p. 58.
4. *Procès*, t. I, p. 494.
5. *Ibid.*, t. I, pp. 626, 627. — Vers 1279, d'après un autre passage du *Procès*, t. II, p. 376.
6. *Ibid.*, t. I, p. 485.
7. *Ibid.*, t. II, p. 313.

par Jean de Tour le trésorier; à peine reçu et l'esprit quelque peu troublé par certains détails de sa réception, ce frère alla se confesser au confesseur même de l'évêque de Paris, « confessus fuit penitenciario bone memorie domini Renulphi, tunc episcopi Parisiensis, qui vocabatur frater Nicolaus » [1]. Le dernier précepteur du Temple d'Héricourt (?), au diocèse de Cambrai, fut reçu également à Paris, mais par frère Pierre Normand ou Le Normand, chevalier, alors précepteur du Laonnais (« de Laudinesio »); c'était vers 1287, en la chapelle de Saint-Blaise (« in capella Sancti Blasii domus Templi Parisius »), et en présence du frère chevalier Gautier « d'Esta ». Cette chapelle était sans doute la plus petite des deux chapelles de la maison, car le nouveau frère aurait été conduit ensuite à la grande chapelle, « ad capellam majorem dicte domus... et cum fuissent retro magnum altare, prope quoddam parvum altare... [2] ».

Pendant ce temps, Jean de Tour n'était pas inactif et il recevait, cette année même, en la maison de Fourche en Gâtinais, un certain Guillaume d'Herblay qui devait être l'un des aumôniers du roi [3] »; d'ailleurs, Jean n'était pas encore trésorier en titre, car un Templier, reçu vers cette année 1287 à Paris, affirme l'avoir été par Amauri [de la Roche], alors maître de France, en présence des frères Humbert, trésorier, et Jean de Tour, qui le fut ultérieurement [4]. Puis, c'est Gui du Mesnil, le précepteur de Chartres, qui est reçu en la grande chapelle du Temple de Paris, en 1289 au plus tard, par Jean de Tour [5].

Il importe de ne pas oublier que ces dates sont souvent approximatives, la mémoire des déposants n'étant pas toujours très sûre; ainsi, d'après une déposition, le chapelain ou prieur du Temple de Paris, frère Regnaud du Tremblay, aurait été reçu, toujours par Jean de Tour, vers 1287 [6]; or Regnaud n'aurait, en réalité, revêtu la robe du Temple qu'en 1291.

1. *Procès*, t. II, p. 292.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 409 et 410.
3. *Ibid.*, t. II, p. 299.
4. *Ibid.*, t. II, p. 401.
5. *Ibid.*, t. I, p. 599.
6. *Ibid.*, t. II, p. 276 et 280 : « frater Reginaldus de Tremblayo, presbyter prior domus Templi Parisius ».

Regnaud était du diocèse de Paris [1]; il fut reçu dans la grande chapelle de la maison de Paris en 1291, la veille de Pâques, par frère Jean de Tour, alors trésorier de la maison, en présence de frère « Petro de Tortavilla levatore reddituum et censuum dicte domus Templi », de Nicolas Flameng ou le Flameng, précepteur du Temple de Lagny-le-Sec, et de frère Eude de Saint-Quentin, chapelain, curé de la maison. Parmi les réceptions dont Regnaud se souvenait, il faut citer celle d'un prêtre du diocèse, frère Étienne de Tour, admis vers 1304 par Hue de Perraud, à ce qu'il croyait, ainsi que celle d'un autre frère qui connaissait le droit, « fratrem Johannem de Folhayo, jurisperitum », reçu par Jean de Tour en présence du frère Pierre, collecteur de cette maison de Paris [2].

A la réception d'un frère servant, qui eut lieu aussi vers 1291 à Paris, nous retrouvons les mêmes personnes ; c'est Jean le trésorier qui reçoit en présence du précepteur Pierre de Tortainville [3]; il n'y a qu'un personnage de plus, Gui, précepteur de Chartres. Quant au nouveau venu, « Odo de Wirmis », du diocèse de Beauvais, il fut employé comme maître charpentier du Temple à Paris [4].

La mémoire du chapelain Regnaud n'était pas en défaut quand il disait avoir vu recevoir Jean de Fouilloy, le juriste ; la réception avait même eu lieu dans la petite chapelle supérieure près la trésorerie du Temple (« in capella parva superiori, juxta thesaurariam Templi Parisius »). C'aurait été environ deux ans avant la chute du Temple, Pierre de Tortainville étant alors collecteur des revenus de la maison et Regnaud du Tremblay chapelain [5]. D'ailleurs, Jean de Fouilloy, qui est le mieux qualifié pour parler de sa réception, ne fait que confirmer les détails qui précèdent. Il était prêtre et avait été reçu dans les premiers mois de l'an 1304 : « in quadam capella... post hec ductus fuit in oratorium dicte capelle, que est locus secretus, per fratrem Guillelmum, preceptorem dicte

1. *Procès*, t. I, p. 421 : « frater Raynaudus de Tremblaio *(sic)* Parisiensis diocesis, curatus ecclesie Templi Parisiensis.
2. *Ibid.*, t. I, p. 422.
3. A cette époque Pierre n'était pas précepteur de Paris.
4. *Procès*, t. II, p. 330.
5. *Ibid.*, t. I, p. 598.

domus. » Un seul détail est à retenir dans cette déposition, c'est que Gui Dauphin, le chevalier du Temple bien connu, qui devait périr avec Jacques de Molay, avait sa chambre, (« camera Dalphini »), en la maison de Paris [1].

Il nous faut maintenant revenir quelque peu en arrière et nous reporter aux environs de l'année 1295, un chapitre général ayant été tenu cette année-là dans la grande chapelle du Temple [2]. Ce convent fut sans doute celui dont parle le précepteur de la Villedieu ou Maurepas, frère Raoul de Taverny, alors qu'il dit avoir assisté, vers 1295, à la réception faite par le grand-maître actuel d'un certain Raoul, fils de Raoul de Framécourt, chevalier séculier. C'était, en tous les cas, à l'occasion d'un chapitre général célébré à Paris, en présence de deux cents frères ou environ, parmi lesquels : frère Hue de Perraud, frère Geoffroi le Berroyer précepteur de Normandie, frère Humbert de Saint-Joire, précepteur de Châlons, frère Hue de Châlon, précepteur d'Epailly, chevaliers, Raoul de Gisy, receveur de Champagne [pour le roi], Jean de Tour, le trésorier de Paris, Guillaume d'Herblay, l'aumônier du roi, tous trois frères sergents [3]. Il est à supposer que ce fut dans ce même chapitre que fut reçu, vers 1295, un frère Jean de la Ville, drapier du Temple en Chypre [4], en présence de Jacques de Molay, et des frères Hue de Perraud, visiteur de France, et Aimon « de Osilliers », maréchal de l'Ordre. Interrogé sur les prétendues idoles du Temple, le drapier qui, pas plus que les autres, n'en avait la moindre connaissance, put répondre en toute vérité qu'il n'avait jamais entrevu que le chef de sainte Euphémie [5], l'une des reliques possédées par le Temple.

Jacques de Molay est donc à Paris en 1295; il y est encore vers 1297, car le commandeur du Temple des Correaus, en Picardie, aurait été reçu, cette année même, en la chapelle du Temple de Paris, par le grand-maître, assisté du visiteur, le frère Hue de Perraud, de Raoul de Gisy, receveur de

1. Schottmüller, t. II, pp. 35 à 37.
2. *Procès*, t. I, p. 599.
3. *Ibid.*, t. I, pp. 627, 628.
4. Voir ci-dessus, p. 405.
5. Schottmüller, t. II, pp. 208, 209.

Champagne pour le roi, et d'un prêtre bien connu, frère Robert de Saint-Pantaléon, *alias* de Beauvais [1]. Un autre précepteur de la même région, celui de Sommereux, fut reçu aussi vers le même temps, au mois d'octobre, par le trésorier de Paris dans la chapelle de Saint-Blaise, en présence du chapelain du Temple parisien ou curé : « presbitero curato ecclesie », frère Regnaud [2]. Toujours vers 1297, Jean II de Tour aurait procédé à une réception à Paris, sur l'ordre de Jean Ier de Tour, le trésorier du Temple, en présence du frère Pierre, natif du Gâtinais, collecteur des revenus du Temple de la ville de Paris, et de Guillaume Le Normand, précepteur de la maison [3].

Enfin, ce fut encore vers cette année 1297, qu'un certain Jean de Cuigy, frère du Temple (« Johannes de Cuisi, magister molendinorum et taberne Sancti Genafii Parisius »), fut reçu à Paris par le visiteur Hue de Perraud, en présence du précepteur du Temple de Chartres, Guy de Chartres, du frère Adam de « Valenticuria », chevalier, précepteur d'une maison non désignée, du trésorier Jean de Tour et du frère Guillaume d'Étampes, précepteur de la maison d'Étampes. Jean fut de ceux qui furent interrogés à Rome en 1308, en présence du pape. Comme on lui demandait s'il avait été mis à la torture, il répondit que oui, n'ayant pas tout d'abord osé parler pour se conformer à la défense à lui faite par le frère Pierre, précepteur de la maison de Paris, huit jours avant leur arrestation; mais à peine eut-il été mis à la torture, qu'il avoua [4].

Jean de Cuigy (« Johannes de Cugy, custos molendini Parisius »), avait d'ailleurs subi un premier interrogatoire en 1307. Originaire du diocèse de Beauvais, il n'était entré dans le Temple qu'en 1298 [5].

Dans les réceptions qui suivent (vers 1299, 1300, 1301), le recevant est encore Hue de Perraud; des chapitres généraux tenus en la chapelle de la maison, sont le prétexte de ces

1. *Procès*, t. I, p. 475.
2. *Ibid.*, t. I, p. 447.
3. *Ibid.*, t. I, pp. 597, 598.
4. Schottmüller, t. II, pp. 40, 41.
5. *Procès*, t. II, p. 306.

réceptions. Dans celui de l'année 1299, il n'y a pas moins de deux cents frères. A l'une de ces réceptions, vers 1300, nous trouvons les frères Bertrand de « Go[r]dono », turcoplier, et Aimon de « Osiliers », maréchal du Temple [1].

A Hue de Perraud, Jean de Tour succède pour les réceptions; c'est ainsi que Jean reçoit en 1302, dans la petite chapelle de la maison, en présence du frère Nicolas, prêtre : « Parisius in parva capella domus Templi prope turrem a fratre Johanne de Turno, quondam thesaurario tunc Templi Parisiensis [1] ». Dans le récit d'une autre réception faite par le même, cette année-là, dans la petite chapelle (« in quadam parva capella domus Templi Parisiensis »), nous relevons la présence des frères Jean Bouceau, prêtre, et Guillaume d'Herblay, aumônier du roi [2].

Cette petite chapelle, qui se trouvait située près de la tour de la trésorerie, était, nous l'avons dit, à deux étages, et servait sans doute en temps ordinaire; la grande chapelle, appelée souvent église, était toute désignée pour les chapitres de l'Ordre, lesquels étaient toujours le prétexte d'admissions dans le Temple. Il y aurait eu précisément un de ces chapitres (Saint-Jean 1302), présidé par le visiteur de France, Hue de Perraud, ou tout au moins une réception faite par lui et à laquelle auraient assisté entre autres un des aumôniers du roi, frère Jean de Tour, distinct du trésorier, ainsi qu'un frère servant nommé Richard de Chevreuse, « de Caprosia », qui est qualifié de « quadrificus dicti ordinis in domo Templi [3] ».

En 1303, nous trouvons, comme prêtre desservant du Temple de Paris, un certain frère Robert [4], et Hue de Perraud tient un chapitre général à la Saint-Jean-Baptiste, « in capella majori Templi », en présence du frère Philippe Agathe, précepteur du Temple en Normandie. Un des nouveaux frères est Étienne de Tour, prêtre [5]. De son côté, Jean de Tour, le

1. *Procès*, t. I, pp. 292, 407, 413, 501 et 502, et t. II, p. 386; — Schottmüller, t. II, p. 197.
2. *Procès*, t. I, p. 353.
3. *Ibid.*, t. I, p. 589, et t. II, p. 308.
4. *Ibid.*, t. II, p. 447.
5. *Ibid.*, t. I, p. 528.
6. *Ibid.*, t. I, p. 501, et t. II, pp. 35, 36.

trésorier, procédait également à des réceptions, en 1303 [1] et en 1304 [2], au Temple d'Ivry, dans le diocèse de Rouen. Puis, c'est Gérard de Villiers, le précepteur de France, qui fait les réceptions vers 1304, dans la grande chapelle du Temple de Paris [3].

Un prêtre, Pierre de Montigny, reçu à Paris dans les premiers mois de l'an 1305 par le visiteur, en présence du trésorier et du prieur ou chapelain, semble reconnaître les faits si reprochés à son Ordre, même les rapports charnels [4]; mais il ne faut pas oublier que ce témoin ne parlait ainsi qu'après avoir été mis à la torture.

En 1306, à la Saint-Jean, nous voyons que le frère sergent Pierre de Tortainville [5] assiste à une réception faite à Choisy-le-Temple, par Jean de Tour le trésorier, et qu'il est donné comme précepteur de la maison de Paris; il est probable, en effet, que Pierre, qui avait été collecteur des revenus de cette maison, avait fini par en devenir précepteur [6].

L'année 1307 vit s'accomplir aussi des réceptions, et l'une d'elles se serait faite dans la chapelle du visiteur (« in capella visitatoris Templi Parisiensis »), le jour des Cendres; le recevant Hue de Perraud étant assisté des frères Raoul de Gisy, receveur de Champagne pour le roi, et Pierre de Tortainville, précepteur de la maison [7]. On retrouve, d'ailleurs, le récit de cette réception dans le premier interrogatoire; le nouveau frère du Temple, jeune chevalier à peine âgé de seize ou dix-sept ans, reçu dans la chambre du visiteur, fut presque aussitôt dirigé sur le Temple de Lagny-le-Sec [8].

Un autre chevalier aurait été reçu également par le visiteur de France, six mois environ avant leur arrestation, à Paris, en une chambre située du côté du cimetière, le roi de France étant dans la maison, ainsi que les frères du Temple, Olivier

1. *Procès*, t. I, p. 461.
2. *Ibid.*, t. I, p. 599.
3. *Ibid.*, t. II, p. 320.
4. *Ibid.*, t. II, p. 412.
5. Nous l'avons déjà cité plus haut, en 1291, comme étant devenu plus tard précepteur de Paris.
6. *Ibid.*, t. I, p. 496.
7. *Ibid.*, t. I, p. 583.
8. *Ibid.*, t. II, p. 309.

« de Penna, miles, cubicularius tunc domini pape », et Guillaume d'Herblay, déjà nommé [1].

L'un des derniers chapitres tenus à Paris, l'aurait été le mardi après la fête des apôtres Pierre et Paul (29 juin), au dire du frère Regnier de « Larchent », lequel fut interrogé dès le 19 octobre de cette année 1307 ; ce frère était prieur ou chapelain du Temple de Paris [2].

Enfin, il y avait encore au Temple de Paris, outre le précepteur et le collecteur, une sorte d'économe ou majordome, « dispensator »; c'était, en 1307, le frère Thibaud de « Bafemont », lequel était originaire du pays chartrain et avait été reçu en la maison du Temple de Maurepas [3].

Tels sont les quelques détails fournis par le Procès sur la maison du Temple de Paris. Pour plus amples renseignements, il faudra recourir spécialement au *Mémoire*, déjà cité, de M. Léopold Delisle sur les opérations financières des Templiers. Les noms des deux Jean de Tour s'y rencontrent fréquemment, mais on y trouve aussi ceux de trésoriers antérieurs, tels que le frère Aimard, à la date de 1216, et le frère Pierre Bouceau en novembre 1259 [4]. D'aprés des fragments de comptes publiés dans ce même livre, il semble bien que le précepteur de la maison de Paris, en 1295 et 1296, fut le frère Gui : « per preceptorem nostrum, fratrem Guidonem, de preceptore Parisiensi fratre Guidone 17 l. 12 s. 5 d., super thesaurarium nostrum pro pennis et robis fratrum [5]. »

Après l'arrestation des fréres du Temple, la maison de Paris fut donnée en garde à de notables bourgeois de la ville, Guillaume Piedoe, ou Pidoye, Guillaume de Gisors et Regnier Bourdon. Le mardi, 11 mai 1311, le Procès des Templiers durant encore, les commissaires enquêteurs crurent même devoir faire venir par devers eux, Guillaume « Pidoye », administrateur et gardien des biens du Temple, au pouvoir duquel et de ses adjoints on disait qu'étaient les reliques et châsses du Temple, trouvées lors de la saisie de la maison [6].

1. *Procès*, t. I, p. 390.
2. *Ibid.*, t. II, pp. 279, 298.
3. *Ibid.*, t. II, p. 288.
4. Pp. 96 et 104.
5. Pp. 169, 196.
6. *Procès*, t. II, p. 218.

Précepteurs de Paris.

vers 1269-1270,	Jean le Français.
vers 1277,	Jean de Villeneuve ou Neuville.
vers 1278,	Raoul.
en 1295-1296,	Gui.
vers 1297-1304,	Guillaume le Normand.
en 1307,	Pierre de Tortainville.

A. TRUDON DES ORMES

(A suivre.)

RERUM ET PERSONARUM

QUÆ IN

ACTIS SANCTORUM BOLLANDISTIS

ET

ANALECTIS BOLLANDIANIS

OBVIÆ

AD ORIENTEM LATINUM SPECTANT

INDEX ANALYTICUS

Ad historiam orbis christiani nemo est qui ambigat ingentem stare in *Actis Sanctorum Bollandi* materiarum molem ; ubi non solum diversi generis scripta ex toto vel ex parte in lucem prodierunt, sed etiam innumerabilium hominum, tam clerici quam laici ordinis, aut scrutantur acta aut recensentur nomina. Raro tamen ab eruditis viris, nisi hagiographis, adhibetur mirabilis hic thesaurus. Et hoc, verisimiliter, ea duplici fit causa, quod operi adhuc imperfecto desit *Index rerum* generalis, nec *Indices,* in capite et in calce cujusque voluminis positi, qui ad hagiographiam praecipue spectant, aliorum studiorum investigatori satis praebeant consilii.

Peculiarem itaque *Indicem rerum Terrae Sanctae Orientisque latini* in opere toto contentarum ante plurimos annos ad usum meum inchoaveram, adjuvante me cl. m. comite P. Riant, quem praematura, amicis ejus magis ac magis dolenda mors, nondum exacto labore, rapuit. *Indicem* ergo communi opera susceptum, recensitis insuper *Analectorum Bollandianorum* XV prioribus voluminibus, solus nuper complevi, et lectoribus nostris trado, sperans illis profuturum qui mihi saepius profuit.

Ordinem non alphabeticum sed methodicum et chronologicum secutus sum in disponenda *Indicis* materie, quam sub novem capitulis distribui, tali modo :

- I. MARTYRES.
  - 1. In Syria, Phoenice et Palaestina.
  - 2. In urbibus Syriae, Phoenices et Palaestinae.
  - 3. In Cypro.
  - 4. A Turcis interfecti.
- II. SANCTI ET SANCTAE.
  - 1. In Palaestina.
  - 2. In Syria.
  - 3. In Cypro.
- III. PATRIARCHAE EPISCOPI ET ABBATES.
  - 1. Episcopi et patriarchae Hierosolymitani.
  - 1*. Patriarcatus Hierosolymitani ep. suffraganei.
  - 2. Episcopi et patriarchae Antiocheni.
  - 2*. Patriarcatus Antiocheni ep. suffraganei.
  - 3. Episcopi Cypri.
  - 4. Abbates in Palaestina.
  - 5. Abbates in Syria.
  - 6. Abbates in monte Sina.
- IV. RES IN SYRIA ET PALAESTINA GESTAE.
  - 1. Ante Sarracenos.
  - 2. Sub Sarracenis.
  - 3. Sub Latinis.
  - 4. In Cypro et Armenia.
- V. BELLA SACRA.
  - 1. Expeditiones fabulosae et res saec. VII-XI gestae.
  - 2. Primum bellum sacrum
    - a) Res in bello gestae.
    - b) Personae memorabiles in bello sacro.
  - 3. Secundum — —
  - 4. Tertium — —
  - 5. Quartum — — et Imperium Romanie.
  - 6. Quintum — —
  - 7. Ultima saeculi XIII bella sacra.
  - 8. Res contra Turcas, saec. XIV-XVII, gestae.
- VI. ORDINES MILITARES.
  - 1. Templarii.
  - 2. Hospitalarii.
  - 3. Equites S. Georgii.
  - 4. Crucigeri.
- VII. ITINERA IN SYRIAM ET PALAESTINAM, SAEC. I-XVI.
- VIII. ITINERA SYROR. ET PALAESTINOR. EXTRA T. S., SAEC. I-XI.

IX. TRANSLATIONES RELIQUIARUM.	1. E Syria et Palaestina C. Polim., saec. IV-X.		
	2. In Occidentem.	*a*) Saec. I-XI.	
		b) Tempore quinque primorum bellorum sacrorum.	
		c) Saec. XIII.	
		d) Saec. XIV-XVII.	
		e) Tempore incerto.	

Tribus columnis, ut statim oculis apparebit, ordinatur *Indicis* nostri materia :

In prima columna, notatur tempus, annus scilicet vel saeculum.

In secunda, res vel persona de qua tractatur. Sanctorum nomina, ad dies mensium Novembris et Decembris relata a Bollandistis in *Indice Sanctorum* (*Ad Acta SS. Supplementum*, pp. 395-485), de quibus in futuris voluminibus erit sermo, tantum recensentur.

In tertia, locus, id est tomus ac pagina *Actorum Sanctorum* et *Analectorum*, ubi de re seu de persona fit sermo. *Actorum Sanctorum* editiones ambas in significatione locorum respexi, editionis secundae, scilicet Parisiensis, paginas uncis inclusas proferendo, quando cum paginis editionis primae, scilicet Antverpiensis et Bruxellensis, non congruant.

I

MARTYRES[1]

1. In Syria, Phoenice et Palaestina.

297 vel 303-313.	SERGIUS et BACCHUS..................	7 Oct., III, 833-863; 27 Mai., VI, 658 (651).
»	*Acta*, gr., auct. anonymo.	*Anal. Boll.*, XIV, 375-395.
»	*Acta*, gr., auct. Sim. Metaphraste, cum lat. vers...	7 Oct., III, 871-883.

1. Vide etiam, infra, cap. II (SANCTI et SANCTAE), et cap. III (PATRIARCHAE, EPISCOPI et ABBATES). — Notandum est quod mentiones martyrum et sanctorum, syrorum et palaestinorum, occurrentes in *Martyrologiis* nonnullis a Bollandistis editis, praesenti *Indice* haud recenseantur, nisi diversus et peculiaris illis assignetur dies natalitius a dictis *Martyrologiis*, vel omnino desit eorum memoria, tam in *Actis Sanctorum* quam in *Analectis Bollandianis*.

	Sergius et Bacchus. *Acta,* lat., auct. anonymo	7 Oct., III, 863-870. — Cf. *Anal. Boll.*, I, 496; VI, 182; IX, 268.
303.	Ananias, presbyter, Petrus, claviger, et vij milites. *Acta*	25 Febr., III, 490-495.
304.	Tharacus, Probus, Andronicus, Victor, Auctus (potius Anazarbe, in Cilicia, passi)	*Martyrol. Fuld.* ad d. 13 Mai. (*Anal. Boll.,* I, 25). Cf. *Acta SS.,* 11 Oct., V, 560-565.
c. 305.	Cyriaena et Juliana. *Vita,* ex *Menologiis*	1 Nov., I, 209-210.
305-306.	Domnina, Berenice et Prosdoce	4 Oct., II, 393-400.
	» » *Homilia,* auct. Joh. Chrysostomo	» » 400-407.
»	Timotheus, Thecla et Agapius	19 Aug., III, 727.
310.	Peleus et Nilus, episcopi, Elias, presb., Patermuthius et socii	19 Sept., VI, 21-23.
»	Joannes Aegyptius	20 Sept., VI, 147-148.
362.	Marcus, ep. Arethusiorum, et Cyrillus, diaconus	29 Mart., III, 774-778 (771-775).
363.	Domitius	5 Jul., II, 225.
s. I-IV.	Adventus, Xystus, Pomponius et soc.	15 Febr., II, 824 (825).
»	Aristio, vel Aristeus, episcopus Alexandriae ad Issum	3 Sept., I, 611-615.
»	Demetrius (in Africa?)	14 Aug., III, 149.
»	Doronus, Dionysius et Dorotheus (potius in Phrygia passi)	20 Sept. — *Martyrol. Fuld.* et *Trevir.* (*Anal.Boll.,* I, 39; II, 28). Cf. *Acta sanct.,* 20 Sept., VI, 150.
»	Evagrius, Prosiria, Burrus et socii	12 Oct., VI, 8.
»	Eulogius	5 Mart., I, 361 (358).
»	Eulampius	» » » »
»	Eusebius, in Syria (sub Maximiano imp.) *Vita,* lat., auct. anonymo	14 Aug., III, 150-151.
»	Eusebius, in Phoenicia	21 Sept., VI, 237.
»	Eustasius, seu Eustachius (potius in Aegypto passus)	12 Oct. — *Martyrol. Fuld.* et *Trevir.* (*Anal. Boll.,* I, 41; II, 29). Cf. *Acta SS.,* 12 Oct., VI, 9-10.

s. I-IV.	Fortunatus, Eusebius, Titulus et Conditor, in Palaestina	14 Aug., III, 149.
»	Julia	7 Oct., III, 883-884.
»	Julianus, in Palaestina	17 Febr., III, 10.
»	Julianus, in Syria	25 Aug., V, 139.
»	Macarius et Julianus	12 Aug., II, 700.
»	Martyres decem	16 Mart., II, 424 (419).
»	» xxxiij, in Palaestina	16 Aug., III, 265.
»	Nicodemus, in Palaestina	2 Dec.
»	Pabulus	3 Nov., I, 584.
»	Paulus, Cyrillus, Eugenius et socii	20 Mart., III, 83.
»	Sara, virgo (Mentio)	24 Apr., III, 260 (262).
»	Susanna	15 Dec. — Cf. Oct., XI, 308, 309.
»	Seleucus	24 Mart., III, 478 (476).
»	Thea et Meuris	19 Nov.
»	Zoelus, in Syria (potius in Istria)	5 Jun. — *Martyrol. Fuld.* (*Anal. Boll.*, I, 28). Cf. *Acta sanct.*, 5 Jun., I, 423 (416).
»	Zoelus, Saturus, Timinus et socii	24 Mai., V, 282 (284-285).
»	Zoticus, Palladius, Severus, Arator et socii	6 Jul., II, 267.
»	Zozimus	30 Nov.
504.	Martyres sub Alamundaro	19 Febr., III, 132-134 (135-136).
517.	» cccl monachi	31 Jul., VII, 305 (316).
615.	» mcdlxxx, sub Chosroë	22 Jun., IV, 188-189 (V, 162-163).
	» » » » *Acta*, lat.	22 Jun., IV, 189-193. (V, 163-167).
s. VII.	Menas, David, Johannes	12 Apr., II, 82.
s. VIII.	Bacchus	17 Dec. — Cf. Oct. XI, 308, 310.
841.	Theodorus Craterus, protospatharius, Constantinus, drungarius, Callistus, turmarcha, Aetius et Melissenus	6 Mart., I, 457-460 (456-459); 4 Nov., II, 381.
	» *Acta*, auct. Evodio, lat. versio	6 Mart., I, 460-466 (459-467).
	» *Acta* eadem, graece	6 Mart., I, 887-895 (880-887).
	» *Acta*, ex *Continuatione* Theophanis	6 Mart., I, 466-467 (467-468).

841. THEODORUS, etc. *Acta,* ex *Chron.* Sim. Logothetae, lat. vers. 6 Mart., I, 467 (468).
1266. JACOBUS et JEREMIAS, Minoritae (Mentio) .... 25 Jun., VI, 3 (VII, 3).
s. XIII. Minores vij, in Syria, a Soldano interfecti (Mentio) .... 17 Jan., II, 72 (436).

2. In urbibus Syriae, Phoenices et Palaestinae.

a) Antiochiae.

s. II vel III. BERONICUS, PELAGIA et xl socii .... 19 Oct., VIII, 421-423.
250. CHRISTOPHORUS et socii (forte in Lycia passi) .... 25 Jul., VI, 125-146. Cf. *Anal. Boll.,* I, 517-518; III, 171; V, 326; VI, 162, 176; IX, 266.
» *Vita,* gr. et lat ...... *Anal. Boll.,* I, 121-148; X, 394-405.
» *Passio,* lat. .... 25 Jul., VI, 146-149.
s. III. HIPPOLYTUS, presbyter .... 30 Jan., II, 1027 (III, 642).
c. 300. Martyres plurimi .... 2 Jun., I, 169 (165).
303. PAULINUS et ISICHUS .... 31 Mai., VII, 437 (430).
» ROMANUS, BARULA, HESYCHIUS et soc. 18 Nov. — In diversis *Martyrologiis* : Mart., II, xxxix; — Mai., I, liij; — Oct., XIII, xxvij; — Nov., II, [lxiij], [144]; — (Jun. VI, 619, 791, 808, 816); — *Anal. Boll.*, I, 45; II, 31.
c. 303. NAHREIUS, abbas .... 3 Nov., I, 583.
303-313. HERASMUS, patr. Antiochenus .... 2 Jun., I, 211-213 (206-208).
» » *Acta,* lat .... 2 Jun., I, 213-216 (208-214). Cf. *Anal. Boll.,* I, 512; III, 188; VIII, 128; XI, 304.
304. Martyres sine numero .... 11 Mart., II, 60 (58).
306. JULIANUS, BASILISSA, CELSUS et soc... 9 Jan., I, 570-575.
» » » *Acta,* lat. » » 575-578.
306. PELAGIA, virgo .... 9 Jun., II, 154-160 (153-159).

306.	PELAGIA. *Orationes* de S. P., gr. et lat., auct. Joh. Chrysostomo..	9 Jun., II, 160-164 (159-162).
312.	LUCIANUS, presbyter................	7 Jan., I, 357-359.
	» *Acta,* ex Sim. Metaphraste, lat. vers................	» » 359-364.
358.	NICEPHORUS........................	9 Febr., II, 283.
	» *Vita,* gr., cum lat. vers..	» » 283-288.
363.	THEODORUS, presbyter (Mentio)......	10 Apr., I, 857 (848); — 11 Apr., II, 3. — Cf. 23 Oct., X, 32-40.
»	JUVENTINUS et MAXIMUS.............	25 Jan., II, 618-619 (III, 232-233).
	» *Acta,* auct. S. Joh. Chrysostomo, lat. vers......	25 Jan., II, 619-621 (III, 233-235).
»	EUSIGNIUS.........................	5 Aug., II, 70-72.
»	THEODORITUS vel THEODORUS........	23 Oct., X, 32-40; — 23 Mart., III, 442 (440); — 10 Apr., I, 857 (848); — 11 Apr., II, 3; — 22 Apr., III, 3.
	» *Passio,* lat............	23 Oct., X, 40-47.
»	BONOSUS et MAXIMILIANUS...........	21 Aug., IV, 425-430.
	» » *Passio,* lat..........	» » 430-433.
»	ARTEMIUS..........................	20 Oct., VIII, 847-856.
	» *Vita,* auct. Joh. Damasceno *(res a Juliano, imp., in Syria gestae)*...........	» » 856-885.
c. 400.	MACHARIUS (potius in Thebaïde). *Vita,* ex *Vitis Patrum*.................	2 Jan., I, 84-89, 1085 (84-89, 721). Cf. *Anal. Boll.*, I, 11; II, 12.
s. I-IV.	AGAPA et MARIANA..................	10 Mart., II, 2, 31-32 (2, 30-32).
»	ANASTASIUS, hieromartyr............	20 Apr., II, 745 (743).
»	AUGUSTINUS, JUSTA, AURICA, PONTIA, FRUCTUOSA, MATRONA, FRUCTA, VINCENTIA, MARUS, ARUSPICUS, MARIA, FISTA, FORTUNATA, FELICITAS, SILVANUS (forte Capuae, vel in Cappadocia).	16 Nov. — In diversis *Martyrol.*: Mart., II, xxxviij; — (Jun., VI, 791, 808, 816); — Oct., XIII, xxvij; — Nov. II, [143]; — *Anal. Boll.*, I, 45; II, 31.

		Mart., II, xxxviij; — (Jun., VI, 614, 808); — Oct. XIII, xxvj; — Nov., II, [143]; — *Anal. Boll.*, I, 45; II, 31.
s. I-IV.	Donatus, Restitutus, Fructuosa et soc. (iidem, ut videtur, qui supra)..	23 Aug., IV, 590.
»	Donatus, Drusus et xl virgines......	24 Dec. — In diversis *Martyrol.:* Mart., II, xlij; — (Jun., VI, 692, 792, 809, 817); — Nov., II, [156]; — *Anal. Boll.*, I, 48; II, 34.
»	Drosis, virgo, et virgines v..........	22 Sept., VI, 300-302.
»	Drusus, Zozimus et Theodorus......	14 Dec. — In diversis *Martyrol.* : Mart., II, xlj; — (Jun., VI, 674, 792, 809, 817); — Nov., II, [153]; — *Anal. Boll.*, I, 47; II, 33.
»	Erasmus...........................	25 Nov. — *Martyrol. Usuardi :* (Jun., VI, 634).
»	Euthymia, Leonides et socii.........	26 Apr., III, 415 (419).
»	Fortunatus et Marcianus...........	17 Apr., II, 480 (476).
»	Fortunatus et socii................	26 Febr., III, 630-631 (635-636).
»	Gallus, consul romanus	22 Febr., III, 288 (292).
»	Gamgalus, Julianus, Graptus et soc. dccclxxix........................	22 Jun., IV, 144 (V, 125).
»	Gerontius, Pollentia, Silvana, Valentinus, Felix, Eutychianus et socii iv..........................	9 Dec. — In diversis *Martyrol.:* Mart., II, xlj; — (Jun., VI, 664, 792, 809); — Nov., II, [151]; — *Anal. Boll.*, I, 47; II, 33.
»	Heraclius.........................	11 Oct., V, 496.
»	Isidorus, episcopus.................	2 Jan., I, 83.
»	Januarius et Marcianus.............	30 Oct., XIII, 234, 243.
»	Joseph, Zeno, Apollonius et socii...	15 Febr., II, 821-822 (822-823).

s. I-IV.	RICHARIUS (cf. infra, sub v. TIMIA)..	27 Apr. — *Martyrol. Fuld.* (*Anal. Boll.*, I, 23).
»	SEBASTUS, ALEXANDER et EMERITA....	27 Aug., VI, 21.
»	SECUNDUS et ORONTIUS (forte cum DONATO et RESTITUTO; cf. supra)..	15 Nov. — *Martyrol. Orient.* : Nov., II, [lxiij], [lxvij].
»	SECUNDUS, SECUNDIANUS, ZOZIMUS, PAULUS, CYRIACUS et JUSTUS.......	11 Dec. — In diversis *Martyrol.*: Mart., II, xlj; — (Jun., VI, 809); — Nov., II [152].
»	SEVERIANUS, ZOELUS, EPASUS et forte IDONIUS..........................	1 Jul., I, 30, 31 (27, 28).
»	SICIMODUS, BASSUS, VENUSTUS et soc.	29 Mai., VII, 18.
»	SICUS seu ISICHIUS, PALATINUS et socii............................	30 Mai., VII, 239 (237).
»	SILVANUS et MARCIANUS (potius Nicomediae passi)....................	26 Oct. — *Martyrol. Orient.*, Nov., II, [lxij]; — *Martyrol. Usuardi,* ad d. 17 Oct.: (Jun., VI, 549); — Cf. *Acta sanct.*, 26 Oct., XI, 804-819
»	SIMPRONIUS, VENERIUS et socii.......	7 Aug., II, 190.
»	SOSTRATUS, SPERUS, GLYCERIUS (potius in Sirmio passi)..................	8 Jul. — *Martyrol. Orient.* : Nov. II, [lviij]. — Cf. *Acta sanct.*, 8 Jul., II, 578.
»	TEGULUS, FORTUNATA, AGATHA et ZETULUS (potius in Africa passi)....	6 Dec. — In diversis *Martyrol.* : Mart., II, XL; — Nov., II, [150].
»	THEODISIUS, EUSTASIUS, DIONYSIUS et socii............................	16 Jul., IV, 129.
»	THEODORUS, prope Antiochiam (forte cum DEMETRIO; cf. supra).........	10 Nov. — *Martyrol. Usuardi* : (Jun. VI, 604); — *Martyrol. Trevir.*, ad d. 9 Nov. (*Anal. Boll.*, II, 31).
»	THEODORUS, presbyter, et socii.......	29 Mart., III, 770 (767).
»	THEOGENES........................	3 Oct., II, 5-6.

b) **Apameae.**

s. II. ANTONINUS .... 2 Sept., I, 340. — *Anal. Boll.,* VIII, 90 (Mentio).

287. MAURITIUS, PHOTINUS, THEODORUS et soc. lxviij .... 21 Febr., III, 237-238 (240-241).

» » *Vita,* gr., lat. vers. 21 Febr., III, 239-242 (241-245).

s. an. ANTONINUS, lapicida .... 9 Nov.

» POEON sive POENA et EUPHRAXIUS .... 11 Febr., II, 511.

c) **Ascalone.**

308. ELIAS, ARES, PROMOTUS vel PROMUS.. 14 Dec. — *Martyrol. Usuardi :* (Jun., VI, 676); — *Martyrol. Fuld. : Anal. Boll.,* I, 48; — *Martyrol. Hieron.,* ad. d. 15 Dec. : Nov., II, [153].

s. an. Martyres ij .... 6 Apr., I, 539 (537).

1102. THIEMO, archiep. Juvavensis .... 28 Sept., VII, 596 (557).

d) **Azoti.**

1280. Fr. PHILIPPUS, ord. Minorum [*Mirac. S. Antonii de Padua,* l. III, c. 37]. 13 Jun., II, 729 (III, 221); — 7 Mart., I, 629 (628).

e) **Bethleem.**

41. ANDREAS et APONIUS seu APORIUS .... 10 Febr., II, 379-380.

s. an. GEORGIUS, monachus .... 20 Apr., II, 745 (743).

f) **Bybli.**

293. AQUILINA .... 13 Jun., II, 672-673 (III, 165-166).

» *Acta,* gr. et lat .... » » 673-678 (III, 167-171).

g) **Caesareae Palaestinae.**

170. MARIA, ancilla .... 1 Nov., I, 194-201; cf. 200.

» *Passio,* lat .... » » 201-206.

» » lat. altera .... » » 206-207.

231. REPARATA .... 8 Oct., IV, 24 (26).

235. APPHIANUS, frater S. Aedesii .... 2 Apr., I, 59 (60). — *Martyrol. Fuld.,* ad d. 5 Apr. (*Anal. Boll.,* I, 21).

308.	Pamphilus, etc. *Acta*, ex Eusebio....	1 Jun., I, 64-71 (62-73).
»	Paulus, Thea et Valentina.........	25 Jul., VI, 163-165.
»	Theodulus et Julianus..............	17 Febr., III, 10-11.
311.	Silvanus, ep. Gazensis, cum xxxix vel xl sociis........................	4 Mai., I, 468-469 (472-473).
in. s. IV.	Procopius, lector, et Procopius, dux.	8 Jul., II, 551-556.
	» *Acta*, gr. et lat..........	» » 556-576.
s. an.	Agapius (forte Caesareae, in Cappadocia)...........................	20 Nov. — In diversis *Martyrol.* : (Jun., VI, 626); — Oct., XIII, xxvij; — Nov. II, [145].
»	Alphaeus, Zacchaeus, Romanus et Michaeas.......................	17 Nov. — In diversis *Martyrol.*: Mart., II, xxxix; — (Jun., VI, 619, 808); — Oct., XIII, xxvij; — Nov., II, [144].
»	Bonulus, Lucianus, Victor et soc...	18 Nov. — In diversis *Martyrol.*: Mart., II, xxxix; — (Jun., VI, 791, 808); — Oct., XIII, xxvij; — Nov., II, [144].
»	Cristus vel Euristes...............	8 Jun., II, 56.
»	Cyria, Valeria et Marcia..........	6 Jun., I, 622-623 (612-613).
»	Domninus et socii xij................	5 Dec. — In *Martyrolog. Usuardi* et *Augustano* : (Jun., VI, 657, 800).
»	Martyres xxxv......................	24 Mart., III, 481 (479).
»	Paulus, Julianus, Julius et Sabinus.	23 Mart., III, 450 (447).
»	Porphyrius........................	4 Nov.
»	Polyeuctus (forte Caesareae, in Cappadocia)..........................	19 Dec.
»	Romanus, diaconus.................	16 Mart., II, 424 (419).
»	Thamatus, Honoratus, Estivus et socii............................	2 Jun., I, 211 (205).
»	Verocianus et Eutices..............	23 Nov. — In diversis *Martyrol.*: (Jun. VI, 792 [ad. d. 22 Nov.], 809); — Nov., II, [lxiij], [146].

c. 312.	Julianus, medicus	6 Febr., I, 778 (786).
»	Silvanus, ep., Lucas, diac., et Mucius, lector	» » 777 (785).
s. an.	Diodorus	13 Jun., II, 679 (III, 172).
»	Mulieres plurimae	14 Nov.

l) **Gazae.**

c. 303.	Major, miles maurus	15 Febr., II, Append., 901 (902).
305.	Meuris et Thea	19 Dec.
362.	Eusebius, Nestabas, Zeno et Nestor.	8 Sept., III, 256-259.
420.	Martyres vij (Mentio)	26 Febr., III, 624 (629).
»	Barochas, minister S. Porphyrii (Mentio)	26 Febr., III, 625 (629).
s. an.	Virgines vij (Mentio)	31 Aug., VI, 648.

m) **Heliopoli.**

107.	Eudocia	1 Mart., I, 8-10 (8-10, 895).
	» *Acta*, gr.	» » 864, 875-886 (859, 870-879).
	» » lat. vers	» » 10-22.
297.	Gelasius, mimus	27 Febr., III, 675 (680).

n) **Hierapoli.**

c. 628.	Cholinduch seu Golinduch	13 Jul., III, 509-512 (484-487).

o) **Hierusalem.**

s. I-II.	Reparata	6 Nov.
»	Vitalis et Stephanus	2 Jan., I, 82.
s. II.	Quiriacus, vel Cyriacus (forte Judas Quiriacus, ep.)	17 Mart., II, 507 (502).
circa 274.	Alexander, ep., et Theodolus	18 Dec.— *Auct. Flori.:* Mart., II, xlj.
283-284.	Justus et Abundus	14 Dec. — *Mart. Bedae :* Mart., II, xl.
s. IV (?).	Paphnutius, episcopus	19 Apr., II, 623 (620).
ante s. V.	Margarita	28 Dec.
c. 452.	Athanasius, diaconus	5 Jul., II, 228-229.
614.	Martyres xxx millia	22 Apr., III, 3.
723.	Georgius, Johannes, Julianus et soc. lvii	21 Oct., IX, 358-360.
	» *Passio*, ex syriaco	» » 360-362.
740.	Julianus, Alexius, Jacobus et soc. Carmelitae (Mentio)	9 Aug., II, 400.
s. an.	Juniperus, Siculus, ord. Minorum (Mentio)	23 Febr., III, 360 (366).

1575. Maria, Lusitana, a Turcis combusta. 27 Mart., III, 686 (683).

p) **Laodiceae.**

ante s. V. Diodorus, Diomedes et Didymus..... 11 Sept., III, 776; — 9 Oct., IV, 562-564.

» Macrobius, Umbonus, Simphronius, Olympius et Felix (forte Laodiceae in Phrygia)...................... 4 Dec. — In diversis *Martyrol.* : Mart., II, xl; — (Jun., VI, 654, 792, 809, 816, ad d. 3 Dec.); — Nov., II, [149], ad d. 3 Dec.; — *Anal. Boll.*, II, 47.

» Rhodo vel Sodo, seu Sido (forte in Phrygia, vel in Caria)............. 26 Jan., — *Martyrol. Hieron.* (cod. Bern.): Nov., II, [13]. — Cf. Jan., II, 708, 709 (III, 323, 324); — (Jun., VI, 777, 793); — Oct., XIII, v; — *Anal. Boll.*, I, 13.

» Miniseus et Tisicus................ 23 Jul., V, 389.

» Theogenes et socii xxxvj............ 26 Jan., II, 708 (III, 323-324).

» Theophilus et socii................. 28 Jul., VI, 546.

» Theotimus et Basilianus............ 18 Dec. — In diversis *Martyrol.* : Mart., II, xli; — (Jun., VI, 683, 792, 809, 817); — Nov., II, [154]; — *Anal. Boll.*, I, 48.

c. 300. Trophimus et Thalus (potius Laodiceae, in Phrygia).................. 11 Mart., II, 59 (58).

303. Artemon, presb. (potius Laodiceae, in Phrygia)............... 8 Oct., IV, 41-44.

» *Elogia duo fabulosa*, gr., cum lat. vers........... » » 44-46, 46-47.

q) **Lyddae.**

303. Georgius, megalomartyr............ 23 Apr., III, 101-163 (101-165); — 3 Nov., I, 581. — Cf. *Anal. Boll.*, I, 522; VIII, 139, 144, 175; XI, 213, 228, 309, 360.

303. Georgius, megalomartyr. *Acta*, gr.. 23 Apr., III, ix-xv (vij-xij).
» *Acta*, lat. vers .... » » 117-123 (119-124).
» *Acta*, gr., auct. Simeone Metaphraste.................... » » xv-xx (xij-xvj).
» *De S. Georgio*, ex. cod. Namurcensi....................... *Anal. Boll.*, I, 615-618; cf. 488.
» *Encomium*, gr., auct. Andrea Cretensi.................... 23 Apr., III, xx-xxv (xvj-xxj).
» *Encomium*, gr., a Gregorio Cyprio....... » » xxv-xxxiv (xxj-xxix)
» » » lat. vers. » » 123-131 (124-132).
» *Miraculum*, gr................ » » xxxv-xxxix (xxix-xxxiij).
» » lat. vers.......... » » 136-141 (137-142).
» *Miracula*, gr.................. » » xxxix-xlj (xxxiij-xxxv).
» » lat. vers........... » » 142-149 (143-150).
» *Miracula*, lat. diversa......... » » 149-152 (150-153).
» Gregorii Decapolitis *Sermo historicus*.................... » » xlij-xliv (xxxv-xxxvij).
» *Miraculum de imagine S. Georgii*........................ » » xlv (xxxvij-xxxviij).

r) **Majumae.**

743. Petrus.............................. 21 Febr., III, 266-267 (269-270).

s) **Monte Thabor.**

1113. Monachi plurimi (Mentio)............ 4 Mai., I, 437 (442).

t) **Ptolemaïde.**

270. Paulus, Juliana et socii............ 17 Aug., III, 446-454.
273. Codratus, Acacius et Stratonicus.. 4 Mart., I, 309-310 (307-308).

aa) **Tyri.**

304. ULPIANUS .... 3 Apr., I, 250; — 1 Nov., I, 88.
s. an. BASA (Mentio) .... 21 Sept., VI, 184.

bb) **In monte Sinaï :**

Raïthu.

s. an. Martyres xl .... 14 Jan., I, 966-967 (II, 248-249).
» [*Vita S. Nicephori, ep. Milesii.*] *Anal. Boll.*, XIV, 145.
» [*Vita S. Pauli, junioris*, § 8]... *Anal. Boll.*, XI, 33.

Sina.

s. an. Antiqui martyres .... *Martyrol. orient.*, sine die : Nov., II, [lxiv].
303. SABAS, ESAÏAS et socii xxxvj .... 14 Jan., I, 936-937 (II, 218-219).
c. 500. THEODULUS, PAULUS, JOHANNES, PROCLUS et socii .... 14 Jan., I, 953, 1113 (II, 235, 756).
» *Historia*, auct. Nilo, lat. vers. 14 Jan., I, 954-966 (II, 236-248).
» THEODULUS, alter .... 14 Jan., I, 967 (II, 249).

3. In Cypro.

s. I. ARISTION, Christi discipulus .... 22 Febr., III, 283 (287).
» MNASON, Christi discipulus .... 12 Jul., III, 248-249 (237-238).
» MNASON, sive NASON, vel JASON, alter Christi discipulus .... 25 Jun., V, 4-7 (VII, 4-7).
» NICANOR .... 10 Jan., I, 601.
303. ARISTOCLES, DEMETRIANUS et ATHANASIUS .... 23 Jun., IV, 472-473 (V, 403-404).
» LUCIUS, senator .... 20 Aug., IV, 28.
363. ARCADIUS .... 6 Mart., I, 426-427 (425-426).
s. an. ALEXANDER, AMMONIUS et soc. xx .... 9 Febr., II, 292-293.
» POTAMIUS et NEMESIUS .... 20 Febr., III, 173 (176).
760. PAULUS .... 17 Mart., II, 609 (607).
790. THEOPHILUS junior .... 22 Jul., V, 320.

4. A Turcis interfecti.

1369. ANTONIUS de ROSATIS, Ord. Min. (Mentio) .... 24 Febr., III, 429 (435).

1465.	Andreas Chiensis	29 Mai., VII, 184-185 (180-181).
»	*Acta*, gr., auct. Georgio Trapezuntio, lat. vers	29 Mai., VII, 185-188 (181-184).
1541.	FF. Minores xxvj (Mentio)	24 Jan., II, 562 (III, 176).
1556.	Michael Argilas	17 Mai., IV, 3.
»	Cherubinus, Surrentinus	12 Mai., III, 3.
s. XVI.	Julianus Adamus, de Salerno	26 Mai., VI, 353 (356).

II

SANCTI ET SANCTAE [1]

1. In Palaestina.

s. III-IV.	Elias, eremita apud Jordanem (Ment.).	11 Sept., III, 745.
307.	Cleopatra et ejus filius, confessores.	19 Oct., VIII, 423-428.
»	*Acta*, gr. et lat	» » 428-436.
c. 356.	Joseph, comes, confessor	22 Jul., V, 238-246.
»	*Vita*, auct. S. Epiphanio, lat. vers.	» » 247-253.
371.	Hilario, confessor	21 Oct., IX, 16-42.
»	*Vita*, auct. S. Hieronymo. ..	» » 42-59. — Cf. 30 Sept., VIII, 502-503, et *Anal. Boll.*, I, 493, 504, 528; VIII, 122, 156, 200; IX, 209, 272; XI, 221, 261, 291, 347, 352.
373.	Hesychius Majumenus	3 Oct., II, 141-149.
c. 400.	Martinianus, eremita	13 Febr., II, 666.
»	*Vita*, gr., lat. vers	» 667-671.
c. 400.	Mausimas sive Maysimas, sacerdos..	23 Jan., II, 489-490 (III, 102-103).
»	Zoe, meretrix, Bethleem	13 Febr., II, 643 (642).
s. IV.	Johannes Palaeolaurita, Hierusalem	19 Apr., II, 625-626 (622-623).
»	» (Mentio)	20 Apr., II, 744 (742).
420.	Hieronymus. *De vita, operibus et reliquiis ejus*	30 Sept., VIII, 418-688.

1. Vide etiam supra, cap. I : Martyres, et infra, cap. III, VII, VIII : Patriarchae, Episcopi et Abbates; Itinera.

420. Hieronymus. *Vita* (Mentiones)...... *Anal. Boll.,* V, 332, 348; VI, 181, 192; VIII, 199; XI, 220, 261, 301, 321, 344, 345; XII, 61.

» *Epistola* Eusebii *de morte S. H.* (Mentiones)............. *Anal. Boll.,* VI, 200; XI, 301, 329, 345, 359.

» *Epistola* S. Augustini *de magnificentiis S. H.* (Mentiones). *Anal. Boll.,* VI, 200; XI, 301, 329, 345, 359.

» *Natalis S. H.* (Mentio)....... *Anal. Boll.,* XI, 329.

» *Epistola* S. Cyrilli *de miraculis S. H.* (Mentiones)....... *Anal. Boll.,* VI, 200; XI, 301, 329, 345, 359.

» *Miraculum de efficacia imaginis S. H.* (Mentio)......... *Anal. Boll.,* XI, 359.

404. Paula............................. 26 Jan., II, 711-712 (III, 326-327).

» *Vita,* auct. S. Hieronymo... 26 Jan., II, 712-722 (III, 327-337; 768). — Cf. *Anal. Boll.,* IX, 273; XII, 48.

419. Eustochion, virgo.................. 28 Sept., VII, 630-645 (589-603); — 2 Nov., I, 417.

421. Maria Aegyptiaca et Zozimus, presbyter.................. 2 Apr., I, 67-76 (68-77); — 31 Mart., III, 898 (893).

» » *Acta,* gr................. 2 Apr., I, xiii-xxj (xj-xix).

» » *Acta,* lat. vers........... 2 Apr., I, 76-83 (77-84). — Cf. *Anal. Boll.,* I, 494, 529; III, 206; VI, 169; VIII, 189; IX, 265; X, 456, 466; XI, 291.

» » *Acta,* lat., paraphr. ab Hildeberto Cenomanensi...... 2 Apr., I, 83-90 (84-90). — Cf. *Anal. Boll.,* IX, 273, 276.

434. Hesychius, presbyter Hierosolymis.. 28 Mart., III, 713-714, (710-711).

457. Pelagia, poenitens Hierosolymis.... 8 Oct., IV, 248-261; — 11 Jun., VI, App., 118 (Jun., III, *2).

457. PELAGIA. *Vita*, lat.................. 8 Oct., IV, 261-268. — Cf. *Anal. Boll.*, I, 529; V, 88; X, 456; XI, 292, 344.

473. DOMITIANUS, diaconus............... 27 Jan., II, 772 (III, 386-387).

in. s. V. BAROCHAS, eremita Gazae (Ment.).... 26 Febr., III, 625 (629).

s. V. PAPHNUTIUS, Hierosol. anachoreta.... 20 Apr., II, 757-758 (755-756).

530. DOSITHEUS, Seridis monasterii monachus .... 23 Febr., III, 380-382 (386-387).

» » *Vita*, gr., auct. Jacobo diacono, lat. vers... 23 Febr., III, 382-384 (387-390).

558. JOHANNES SILENTIARIUS, monachus S. Sabae.... 13 Mai., III, 232, 681 (230-231, 678).

» *Vita*, gr., auct. Cyrillo Scythopol... 13 Mai., III, 16*-21* (14*-18*).

» » » lat. vers. ... 13 Mai., III, 232-238 (231-236).

c. 600. PELAGIA Tyrensis [Leontius, *Vita S. Joh. Eleemosyn.*, c. III, n. 85; — *Vita S. Joh. Eleemosyn.*, auct. Sim. Metaphraste, c. XI, n. 68-69]. 23 Jan., II, 514, 528 (III, 128, 142).

s. V-VI. BARSANUPHIUS, eremita Gazae........ 11 Apr., II, 22-24.

» *Notitia*, ex *Vita S. Barsanorii, abbatis*...... Apr., II, App., 957 (953).

s. VI. JACOBUS, eremita.................... 28 Jan., II, 868-869 (III, 484-485).

» » *Vita*, gr., ex *Menaeis*, lat. vers. 28 Jan., II, 869-873 (III, 485-490).

» XENOPHON et MARIA, ARCADIUS et JOHANNES................ 26 Jan., II, 723-724 (III, 338-339).

» » *Vita* gr., ex Metaphr., lat. vers. 26 Jan., II, 724-730 (III, 339-345, 768).

» JOHANNES, anachoreta ad Mare Mortuum........................... 21 Jul., V, 164.

» JACOBUS, poenitens ad Carmelum.... Mai., III, Prop., xxx.

s. VI-VII. GEORGIUS Chozebita................. 8 Jan., I, 483; — Mai., I, xij.

» *Vita*, gr., cum lat. vers. *Anal. Boll.*, VII, 97-144, 336-359; VIII, 209-210.

s. VI-VII.	Georgius Chozebita. *Miracula B. Mariae in Choziba*	*Anal. Boll.,* VII, 360-370.
s. VII.	Andreas Cretensis, monach. Hierosol.	4 Jul., II, 42-47.
794.	Stephanus Sabaïta	13 Jul., III, 524-531 (497-504).
	» *Vita,* gr. et lat., a Leontio.	13 Jul., III, 531-613 (504-584).
in. s. IX.	Stephanus Sabaïta, confessor et poeta.	28 Oct., XII, 672-678.
c. 1000.	Hademunda, vidua	11 Nov.
»	Nicolaus, in Carmelo	22 Mai., V, 126 (127).
s. an.	Amator, eremita Bethleem (Ment.)	20 Aug., IV, 2.
s. an.	Anna quaedam Hierosolymitana. *Legenda*	26 Jul., VI, 272-273 (273).
1185-1220.	Angelus, carmelita Hierosolymis	5 Mai., II, 56-64, 798-800, 839-842 (57-65, 10*); VII, 602* (592*-593*). — Cf. *Anal. Boll.*, IX, 275.
	» *Vita,* lat., auct. Enoch, Hierosolymitano patriarcha	5 Mai., II, 801-802.
	» *Vitae*, seu *Notitiae,* ex Gonono et Bellorosio	» » 803-835.
	» *Vita,* brevior	» » 835-838.
	» *Miracula*	» » 64-95.
in. s. IX.	Jonas, presbyter S. Sabae	21 Sept., VI, 270.
»	Zebedaeus et Thaddaeus, soc. S. Angeli (Mentio)	13 Mai., III, 186 (185).
1197.	Cosmas Hierosolymitanus, S. Bertholdi discipulus (Ment.)	2 Sept., I, 337.
s. XII-XIII.	Cyrillus, prior Carmeli in T.-S.	6 Mart., I, 498-500 (497-499).
	» *Vita* lat., auct. Joh. Palaeonydoro.	6 Mart., I, 500-502 (499-500). — Cf. *Anal. Boll.,* IX, 275.
»	Wilhelmus de Sandwico, carmelita Acconensis	26 Mai., VI, 363 (350); — Apr., II, xxxij-xxxiij.
»	Eutichius, carmelita (Mentio)	17 Oct., VIII, 5.
»	Eusebius, carmelita (Mentio)	10 Jun., II, 263 (260).

2. In Syria.

s. I.	Agabarus vel Abgarus, princeps Edessae	20 Jun., IV, 4 (V, 3). — *Anal. Boll.*, IV, 52-59; XI, 316.

s. I.	AGABUS, propheta Antiochiae........	13 Febr., II, 644-645.
»	ANANIAS, Antiochenus, apost. Damasci.	25 Jan., II, 613, 1151 (III, 227, 755, 767).
	» *Acta*, lat..................	25 Jan., II, 613-615 (227-228).
»	SOPATER, Christi discipulus, Beroeae.	25 Jun., V, 4-7 (VII, 4-7).
post 270.	MELCHIO, presb. Antiochenus........	28 Oct., XII, 510-512.
s. I-III.	THEODORUS, presb. Antiochiae (Ment.).	6 Apr., I, 531 (529).
s. III.	JULIANUS Anazarbenus, mart. Aegis, » Antiochiae sepultus.	16 Mart., II, 421-422 (415-416).
	» *Acta*, auct. S. Johanne Chrysostomo..........	16 Mart., II, 422-424 (417-419).
296-366.	ABRAHAM, Kindunaiae, prope Edessam, monachus...	16 Mart., II, 433-436 (429-431).
	» » *Acta*, gr., auct. Ephrem.	16 Mart., II, 741-746 (932-937).
	» » » » » lat. vers.	16 Mart., II, 436-444 (431-439).
	» » » aramaica vers.	*Anal. Boll.*, X, 5-9, 10-50.
s. III-V.	THEOPHANES et PANSEMNES, reclusi prope Antiochiam. *Vita*, gr. et lat..	10 Jun., II, 275-276 (272-273).
337-390.	MALCHUS, monachus Maroniae......	21 Oct., IX, 59-64.
	» *Vita*, auct. S. Hieronymo..	» » 64-69. Cf. *Anal. Boll.*, I, 493, 504, 528; VIII, 141; IX, 272; XI, 223, 292, 297, 347.
368.	EPHREM, syrus......................	1 Febr., I, 49-55.
	» *Narratio de sua conversione*, ab ipso scripta, lat. vers.	» » 55-58.
	» *Confessio*, ab ipso scripta, lat. vers..................	» » 58-60.
	» *Testamentum*, lat. vers....	» » 60-67.
	» *Vita*, gr., auct. S. Gregorio Nysseno, lat. vers.	» » 67-74.
	» *Vita*, gr., auct. anonymo, lat. vers...........	» » 74-75.
	» *Vita*, gr., auct. Amphilochio, lat. vers.........	» » 75-77.
	» *Vita*, gr., ex Sozomeno, lat. vers...........	» » 77-78 (972).

370. Maro, eremita Cyri................ 14 Febr., II, 766 (767).
» Julianus, monachus prope Edessam.. 9 Jun., II, 175 (173-174).
» » *Vitae fragm.*, auct. Ephrem, syro... » » 175-177 (174-175).
» » *Vita*, ex *Menaeis*. » » 177-178 (175-176).
381-391. Marcianus, ex urbe Cyro, monachus in agro Chalcidensi... 2 Nov., I, 532-534.
» *Vita*, ex Theodoreto..... » » 535-542.
c. 400. Aphraates, eremita................ 7 Apr., I, 664 (661).
» *Vita*, ex Theodoreto, lat. versio............... » » 664-667 (662-664).
» Eusebius, anachoreta Asichae....... 15 Febr., II, 824 (825).
» *Vita*, ex Theodoreto, lat. versio.................. » » 825 (826).
» Macedonius Critophagus............ 24 Jan., II, 593 (III, 207).
» *Vita*, ex Theodoreto, lat. versio............ 24 Jan., II, 593-596 (III, 207-210).
» Mausimas, sacerdos. *Vita*, ex Theodoreto, lat. versio................... 23 Jan., II, 489-490 (III, 102-103).
» Palladius, eremita. *Vita*, ex Theodoreto, lat. versio.................... 28 Jan., II, 841 (III, 457).
» Petrus, Aegyptius................. 27 Jan., II, 771 (III, 386).
s. IV. Acepsimas, eremita. *Vitae*, gr., ex Theodoreto et *Menaeis*........... 3 Nov., I, 653-655.
s. IV-V. Theodulus Constantinopolitanus, monachus stylita Edessae. 28 Mai., VI, 755-756 (747-748).
» *Vita*, gr., cum lat. vers... 28 Mai., VI, 756-766 (748-758).
c. 419. Zeno, monachus Antiochiae......... 10 Febr., II, 390-391.
c. 428. Martha, mater S. Simeonis stylitae senioris.......................... 1 Sept., I, 203-205.
c. 430. Alexander, fundator Acoemetorum Constantinopoli..... 15 Jan., I, 1018-1020 (II, 300-302).
» *Vita*, gr., auct. ejus discipulo, lat. versio. .... 15 Jan., I, 1020-1028 (II, 302-311; cf. 778).
in. s. V. Mar Abdu'l Masich, judaeus, in urbe Singara...... *Anal. Boll.*, V, 5-8.

in. s. V.	Mar Abdu'l Masich. *Vita*, aramaica, cum lat. vers.	*Anal. Boll.*, V, 9-52.
»	Johannes stylita, Simeonis stylitae senioris magister	24 Mai., V, 271 (273).
450.	Jacobus Hypetrius, eremita	26 Nov.
c. 450.	Marana et Cyra, Beroeae	3 Aug., I, 225-226 (226-227).
	» » *Vita*, ex Theodoreto.	3 Aug., I, 226-227 (227-228).
460.	Baradatus, eremita	22 Febr., III, 292-293 (296-297).
»	Simeon stylita, senior	5 Jan., I, 261-264, 286; — 1 Sept., I, 2. — Cf. *Anal. Boll.*, VIII, 137; XI, 347; XII, 45, 413.
	» » *Vita*, gr., auct. Antonio, lat. vers	5 Jan., I, 264-269.
	» » *Vita*, latina	» » 269-274.
	» » *Vita*, gr., ex Metaphraste, lat. vers.	» » 274-285.
»	Thalelaeus, eremita	27 Febr., III, 680-681 (685-686).
470.	Domnina et socii	1 Mart., I, 33.
	» » *Vita*, ex Theodoreto.	» » 33-34.
s. V.	Johannes, Moyses, Antiochus et Antoninus, eremitae	23 Febr., III, 379 (385).
»	Petrus Galata, eremita prope Antiochiam	1 Febr., I, 94-96.
»	Romanus thaumaturgus, monachus Antiochiae	9 Febr., II, 295-296.
»	Thalassius et Limnaeus, eremitae Cyri	22 Febr., III, 291-292 (295-296).
»	Zebinas, Polychronius, Moyses et Damianus, eremitae.	23 Febr., III, 377-378 (383-384).
	» » *Vita*, ex Theodoreti *Philotheo*	23 Febr., III, 378-379, (384).
551.	Martha, mater S. Simeonis stylitae, junioris	24 Mai., V, 402-403 (398-399).
	» *Vita*, gr. et lat.	24 Mai., V, 403-431 (400-425).
596.	Simeon stylita, junior	24 Mai., V, 298-306 (300-309).

596.	Simeon stylita, junior. *Vita*, auct. Nicephoro, gr. et lat.	24 Mai., V, 307-401 (310-398).
s. VI.	Thomas Salus, monachus Antiochiae.	24 Mai., V, 433-434 (427-428).
»	Simeon stylita tertius, in Cilicia aut in Syria	26 Jul., VI, 310. — *Anal. Boll.*, I, 34; II, 24 (*e Martyr. Fuld.* et *Trevir.*, ad d. 27 Jul.).
in. s. VII.	Anastasius Persa	Cf. cap. I, 2: Martyres Cæsareae; et cap. VIII : Peregrini.
730.	Johannes Damascenus, monachus	6 Mai., II, 108-111.
	» *Vita*, gr., auct. Johanne, patr. Hierosol.	» VII, 723-730 (II, j-vij).
	» *Vita*, auct. Johanne, patr. Hierosol., lat. vers.	6 Mai., II, 111-119, 843 (111-119, 57*-58*); VII, 613 (604).
	» *Memoria*, ex *Synaxario* Basilii	Mai., VII, 731 (II, viij).
	» *Sermo de S. Joh. Dam.*, auct. Constantino logotheta, gr. et lat.	» » 731-761 (II, viij-xxvij).
s. an.	Elemura, virgo (Mentio)	21 Mai., V, 3 (2).
»	Hor, eremita (Mentio).	29 Mart., VII, 768 (765).
»	Lucerius, diaconus Antiochiae.	15 Jan., I, 993 (II, 275).
»	Maria, virgo Antiochiae.	29 Mai., VII, 50 (49).
»	Romanus, eremita prope Antiochiam.	27 Nov. — *Martyrol. graeco-slav.* : Oct., XI, 291.
»	Thalassius et Marcus, eremitae Cyri.	20 Mai., V, 226* (57*).
»	Theodorus, presbyter Antiochenus.	6 Apr., I, 531 (529).
»	Thomas, monachus Antiochiae	18 Nov.
s. XII.	Guillelmus et Peregrinus, ejus filius, Antiochiae.	26 Apr., III, 464-465 (469-470).
	» » *Vita*, lat., auct. anonymo	26 Apr., III, 465-466 (470-471).
s. XIII (?).	Bartholomaeus, ordinis Praedicatorum, archiepiscopus in Armenia (Mentio)	15 Aug., III, 200.

3. In Cypro.

303. Lucius Cyrenensis, senator.......... 20 Aug., IV, 28-29.

616. Johannes Eleemosynarius, Alexandriæ patr. 23 Jan., II, 495-497, 533-535 (III, 108-110, 146-148, 766).

» *Vita,* auct. Leontio, Neap. episcopo, lat. vers. ab Anastasio bibliothecario.. 23 Jan., II, 498-517 (III, 111-131).

» *Vita,* auct. Sim. Metaphraste, lat. vers........ » » 517-530 (III, 131-144).

» *Translatio,* ex Amathunte Constantinopolim, dein Budam, tandem Posonium. » » 530-533 (III, 144-147).

s. XII. Limbania, virgo monialis Genuensis.. 6 Sept., II, 784-800.

1271. Macarius, canonicus (Haython I, rex Armeniae). 12 Dec. — C. 1 Oct., I, 5.

1366. Petrus Thomasius................. 29 Jan., II, 990-995 (III, 605-610).

» » *Vita,* auct. Philippo Mazzerio....... 29 Jan., II, 995-1023 (III, 611-639, 770). — Cf. *Anal. Boll.,* IX, 274.

III

PATRIARCHAE, EPISCOPI ET ABBATES

1. Episcopi et Patriarchae Hierosolymitani.

s. I-XV. Tractatus de episcopis et patriarchis Hierosolymitanis................. Mai., III, Propyl., j-lxxij.

Parergon IV. De auctoribus elogiorum patriarchalium apud Theodoricum.......................... Mai., III, Propyl., x-xj.

107. S. Simeon, episcopus II............ Mai., III, Propyl., ij; — 18 Febr., III, 53-55 (54-57); — 1 Nov., I, 88; — 20 Mai., V, 179* (11*).

s. II.	S. Justus, ep. III	24 Nov. — Mai., III, Prop., iv.
»	S. Zacchæus-Zacharias, ep. IV	Mai., III, Prop., vj ; — 23 Aug., IV, 555.
»	S. Tobias, ep. V	17 Dec. — Mai., III, Prop., vj.
	» » (Mentio)	17 Sept., V, 467 ; — 20 Sept., VI, 104.
»	S. Benjamin, ep. VI	11 Dec. — Mai., III, Prop., vj.
»	S. Johannes I, ep. VII	Mai., III, Prop., v ; — 7 Jun., II, 4.
	» » (Mentio)	12 Jan., I, 719 (II, 1) ; — 10 Mai., II, 490 ; — 23 Aug., IV, 552.
c. 120.	S. Mathias, ep. VIII	Mai., III, Prop., vj ; — 30 Jan., II, 1025-1026 (III, 640).
c. 124.	Philippus, ep. IX	Mai., III, Prop., vj ; — 4 Aug., I, 311 (312).
»	Seneca et Justus, ep. X et XI	Mai., III, Prop., ix.
»	S. Levi, ep. XII	Mai., III, Prop., ix ; — 1 Mart., I, 3.
»	S. Ephrem, ep. XIII	Mai., III, Prop., ix.
	» » (Mentio)	1 Febr., I, 2 ; — 4 Apr., I, 318 (317).
»	S. Joseph, ep. XIV	Mai., III, Prop., ix.
c. 134-48.	S. Judas-Quiriacus, ep. XV	» » » » ; — 4 Mai., I, 439-445 (443-450) ; — 17 Mart., II, 507.
	» *Acta apocrypha*, latina.	4 Mai., I, 445-451 (450-456). — Cf. *Anal. Boll.*, I, 505.
156.	S. Marcus, ep. XVI	Mai., III, Prop., xj ; — 22 Oct., IX, 477-484.
s. II.	Cassianus, ep. XVII	Mai., III, Prop., xj.
»	S. Publius, ep. XVIII	Mai., III, Prop., xj ; — 21 Jan., II, 337 (701).
»	Maximus, Julianus, Gaianus, Symmachus, Gaïus, Julianus, Capiton († 185), ep. XIX-XXV	Mai., III, Prop., xj.
»	Maximus, Antoninus, Valens et Dolichianus († 195), Dius, Germanion, Gordius, ep. XXVI-XXIX, XXXI-XXXIII	Mai., III, Prop., xij.

486. Martyrius........................... Mai., III, Prop., xxv (xxiv).

» [*Vita S. Euthymii*, c. xiv et xviii]............... 20 Jan., II, 317, 319-320 (682, 684-685).

494. Sallustius.......................... Mai., III, Prop., xxv.

518. S. Elias I.......................... » » » xxv-xxvj; — 4 Jul., II, 22-32, 43 et s.

» [*Vita S. Euthymii*, c. xiv et xviii]............... 20 Jan., II, 317, 319-320 (682, 684-685).

518-574. Johannes III († 524) et Petrus († 544), Eustochius, Macarius II († 574).. Mai., III, Prop., xxvj-xxix.

594. Johannes IV....................... Mai., III, Prop., xxix.

» [Leontius, *Vita S. Joh. Eleemos.*, c. VI, n° 35]. 23 Jan., II, 505 (III, 119).

601, 609. Amos, Isacius...................... Mai., III, Prop., xxix.

631. S. Zacharias...................... » » » xxx; — 21 Febr., III, 247-248 (250-251).

634. S. Modestus...................... 16 Dec. — Mai., III, Prop., xxxj.

» (Mentiones)........... 19 Oct., VIII, 386; — *Anal. Boll.*, VII, 115.

638. S. Sophronius I.................. Mai., III, Prop., xxxij; — 11 Mart., II, 65-72 (64-71).

638-680. Locum tenentes : Sergius, ep. Joppensis ; Stephanus, ep. Dorensis; Theodorus, presbyter............ Mai., III, Prop., xxxv (xxxiv).

s. VII. Anonymus.......................... 24 Jun., IV, 762 (V, 654).

c. 760. Johannes V....................... Mai., III, Prop., xxxv (xxxiv); — 2 Apr., I, 56 (57).

760-772. Eusebius, Theodorus, Basilius..... Mai., III, Prop., xxxvij-xxxix.

† c. 800. Elias II.......................... Mai., III, Prop., xxxix; — 25 Febr., III, 580 (586).

† c. 807. Georgius.......................... Mai., III, Prop., xxxix.

802-823. Fortunatus (pseudo-patriarcha)..... » » » xl; — 26 Febr., III, 625 (630).

Patriarchæ Hierosolymitani latini.

1180-1191. HERACLIUS........................ Mai., III, Prop., l; — 29 Mai., VII, 148-149 (147-148).
1191-1194. SULPICIUS........................ Mai., III, Prop., lj.
1194-1202. MONACHUS........................ » » » »
1204-1214. ALBERTUS........................ » » » lij (lj); — 8 Apr., I, 769-803, 900-910 (764-799, 899-900).
1214-1216. RODULPHUS........................ Mai., III, Prop., liv (liij).
1216-1225. LOTHARIUS........................ Mai., III, Prop., liv (liij).
† 1222. S. JOHANNES, S. Angeli frater, falsus (Mentio)........................ 13 Jul., III, 473 (449). — Cf. *Anal. Boll.*, IX, 275.
† 1227. S. ENOCH, falsus.................... 12 Aug., II, 698.
1225-1240. GIRALDUS........................ Mai., III, Prop., lv (liv).
1240-1254. ROBERTUS........................ » » » lviij (lvij).
1255-1261. JACOBUS PANTALEO................. Mai., II, Conatus, II, 51; — Mai., III, Prop., lviij (lvij).
» » [*Vita S. Petri confessoris, de Trebis*, c. III, § 29].. 30 Aug., VI, 645.
» » (Mentio).......... 30 Sept., VIII, 260.
1263-1270. GUILLELMUS........................ Mai., III, Prop., lviij (lvij).
† 1272. BARTHOLOMAEUS de Bregancia, falsus. 1 Jul., I, 277-287 (246-256).
1272-1276. THOMAS AGNI, THOMAS de LENTINO.. Mai., III, Prop., lviij (lvij).
1279-1287. ELIAS............................ Mai., III, Prop., lviij (lvij).
1288-1291. NICOLAUS de HANAPIS............... Mai., III, Prop., lix (lviij).
s. XII-XVII. Patriarchæ græci, post ejectos Latinos........................... Mai., III, Prop., lxxj-lxxij.
s. XIII-XVII. Patriarchæ latini titulares........... Mai., III, Prop., lxix.
1348. PETRUS de CASA sive de CESA........ 4 Aug., I, 311 (312).
1439. Patriarcha quidam Hierosolymitanus. 25 Mai., VI, 63.
s. XVII. Patriarcha coptus.................. Jun., VII, 131* (110*).

1*. Patriarcatus Hierosol. episcopi suffraganei.

393. S. Irenion, sive Irenaeus, ep. *Gazae*. 16 Dec.
420. S. Porphyrius » » . 26 Febr., III, 624, 643-645 (629, 649-650).
» *Vita*, gr., auct. Marco diacono, lat. vers. 26 Febr., III, 645-661 (651-666).
» [*Miracula S. Petri de Trebis*, III, 29]... 30 Aug., VI, 645.
» [Mentio, ex Metaphraste].......... 4 Nov., II, 228.
400. S. Zeno, ep. *Majumae*............. 25 Dec.
781. S. Cosmas, ep. *Majumæ*........... 14 Oct., VI, 594-610.
c. 400. S. Silvanus, ep. *Nazarenus*, S. Hieronymi discipulus.................. 22 Sept., VI, 291.
1123. Bernardus, primus ep. latinus *Nazarenus*........................... 29 Nov. — (Jun., VI, 644).
1317. Petrus, ep. *Nazarenus*............. 22 Mai., V, 204 (205).
c. 350. SS. Arius sive Macarius et Asterius, ep. *Petræ*.................. 20 Jun., IV, 11 (10).
452. S. Severianus, ep. *Scythopolitanus*, martyr...................... 21 Febr., III (246-247) (249-250).
1308. Hugo, ep. *Tiberiadis*, seu *Tabariae*. 1 Nov., I, 355.
310. S. Tyrannio, ep. *Tyri*, martyr...... 20 Febr., III, 171-172 (174-175).
362. S. Dorotheus, ep. *Tyri*............ 5 Jun., I, 434-437 (427-430); 9 Oct., IV, 562.
1174-1190. Guillelmus, archiep. *Tyri* (Ment.) .. 11 Febr., II, 506 (507).
310. Peleus et Nilus, episcopi, mart. in *Palæstina*....................... 19 Sept., VI, 21-23.

2. Patriarchae et episcopi Antiocheni.

s. I-XIII. Series chronologica et alphabetica patriarcharum Antiochenorum, Orientalium seu Graecorum, Latinorum et Jacobitarum..................... Jul., IV, I-III.
» Tractatus historico-chronologicus de iisdem.......................... Jul., IV, 1-145.

a) Patriarchæ græci et Jacobitæ aliis locis etiam recensiti :

s. I. S. Zachaeus (falsus)................ 23 Aug., IV, 532.
† 68. S. Evodius......................... 6 Mai., II, 98.
† 116. S. Ignatius Theophorus............ 1 Febr., I, 13-24.

† 483. S. STEPHANUS, martyr .... 25 Apr., III, 362-363 (365-366).
† 518. S. FLAVIANUS II .... 4 Jul., II, 22-32.
† 598. S. ANASTASIUS I .... 21 Apr., II, 850-854 (847-852).
† 610. S. ANASTASIUS II .... 21 Dec. — In diversis *Martyrol.* ad diem 20 Dec : Mart., II, xli ; — (Jun., VI, 686, 792) ; — Nov., II, [155].
† 773. THEODORUS (Mentio) .... 27 Sept., VII, 4 (3).
† 1012. S. MACARIUS, archiep. Antiochenus (in Syria, vel Pisidia?). 10 Apr., I, 873-875 (864-866).—Cf. *Anal. Boll.*, III, 191, 192.
» *Vita*, a monacho Gandensi. 10 Apr., I, 875-877 (866-868).
» *Vita* alia, jussu Sugeri scripta .... 10 Apr., I, 878-892 (868-882) ; cf. *Anal. Boll.*, X, 464.
» *Analecta de miraculis et patrocinio S. Macarii*.. 10 Apr., I, 892-896 (882-886).

b) Patriarchæ Antiocheni latini :

1100-1135. BERNARDUS .... 10 Nov. — (Jun., VI, 603) ; — Jul. IV, 136.
1135-1142. RADULPHUS I .... Jul., IV, 136.
1142-1187. AYMERICUS .... » » 138 ; — 29 Mart., III, 791-792 (787-788).
1187-1201. RADULPHUS II .... Jul., IV, 139.
1201-1208. PETRUS I .... » » 140.
1208-1219. PETRUS II .... » » »
1219-1226. RAYNERIUS .... » » 141.
1226-1246. ALBERTUS .... » » »
1246-1250. HELIAS ROBERTUS, O. S. D. .... » » »
1250-1268. CHRISTIANUS .... » » 142.
» (Mentio) .... 18 Mai., IV, 135 (134-135).
1317. ISNARDUS (Mentio) .... 22 Mai., V, 204 (205).
1438. ALEXANDER [*Vita B. Joh. a Tauxiniano, ep. Ferrariensis*] .... *Anal. Boll.*, IV, 35.

Patriarchae graeci et jacobitici post saec. XII .... Jul., IV, 143-145.

s. an. CHRISTOPHORUS, pseudo-patriarcha (Mentio). 22 Mai., V, 126 (127).

» JACOBUS » » (Mentio). 24 Oct., X, 577.

Episcopi martyres Antiochiae :

s. an. AMPHIMELUS .... Nov., II, [liv] : in *Martyrol. Orient.*, ad d. 4 Mart.

» DEMETRIUS et socii .... 10 Nov. — Cf. supra, cap. I : MARTYRES Antiochiae.

» BASILEUS, BASILIUS et socii .... 27 seu 21 Nov.; 22 Dec. — Cf. supra, cap. I : MARTYRES Antiochiae.

» DIONYSIUS .... 8 Oct., IV, 272.

» ISIDORUS et SIRIDON .... 2 Jan., I, 83.

» PAULUS, (forte CPolitanus, 337-339).. 6 Nov. — *Martyrol. graeco-slav.* : Oct., XI, 271.

» PHILOGONIUS .... 20 Dec. — (Jun., VI, 686); — Oct., XI, 312.

2°. Patriarchatus Antiocheni episcopi suffraganei.

s. an. S. ARISTIO, martyr, ep. *Alexandriae ad Issum* .... 3 Sept., I, 611-615.

† 389. S. MARCELLUS, martyr, ep. *Apameae*. 14 Aug., III, 151-156.

† 362. S. MARCUS, ep. *Arethusiorum* ...... 29 Mart., III, 774-778 (771-775).

c. 381. ACACIUS, ep. *Beroeae* [*Vita S. Marciani*] .... 2 Nov., I, 533, 539.

c. 385. PROTOGENES, ep. *Carris* .... 5 Mai., II, 10-11.

» » » [*Vita S. Eusebii Samosat.*]. 22 Jun., IV, 241-242 (V, 207).

† 390. S. ABRAHAM, ép. *Carris* .... 14 Febr., II, 767 (768).

† c. 381. EUSEBIUS, ep. *Chalcidensis* [*Vita S. Eusebii Samosat.; — Vita S. Marciani*] .... 22 Jun., IV, 241 (V, 207); — 2 Nov., I, 533, 539.

c. 381. ISIDORUS, ep. *Cyri* [*Vita S. Eusebii*

Samosat.; — Vita S. Marciani]... 22 Jun., IV, 241 (V, 207); — 2 Nov., I, 533-539.

423-457. Theodoretus, scriptor eccles., ep. *Cyri* [*Vita S. Abundii; — Vita S. Marciani*]..................... 2 Apr., I, 93; — 2 Nov., I, 533.

s. an. S. Barsus, ep. *Damascenus*......... 28 Febr., III, 728 (734).

† 743. S. Petrus, » » mart..... 4 Oct., II, 494-498.

c. 1025. S. Sergius, » » .... 11 Nov.

c. 380. Mares, ep. *Dolichae* [*Vita S. Eusebii Samosat.*]........................ 22 Jun., IV, 242 (V, 207).

s. an. S. Barsimas, ep. *Edessenus*, mart. 24 Jan., II, 592 (III, 206).

in. s. II. S. Barsimaeus, » » ...... 30 Jan., II, 1026 (III, 641).

370. S. Barses, » » mart. 30 Jan., II, 1031-1032 (III, 646); — 22 Jun., IV, 242 (V, 207).

386. S. Eulogius, » » ...... 5 Mai., II, 10-11; — 22 Jun., IV, 241-242 (V, 207).

† c. 430. S. Alexander, fundator Acoemetorum, C. P., ep. *Edessenus*.............. 15 Jan., I, 1018-1020 (II, 300-302).

» *Vita*, gr., auct. ejus discipulo, lat. vers. 15 Jan., I, 1020-1028 (II, 302-311; cf. 778).

312. S. Silvanus, ep. *Emesae*........... 6 Febr., I, 777-778 (785-786).

c. 381. Theodotius, ep. *Hierapolis* [*Vita S. Eusebii Samosat.; — Vita S. Marciani*]........................... 22 Jun., IV, 241 (V, 207); — 2 Nov., I, 533.

s. I. S. Lucius, ep. *Laodiceae*........... 22 Apr., III, 4.

s. III. SS. Eusebius et Anatolius, ep. *Laodiceae*.......................... 3 Jul., I, 642-644 (564-566).

† ante 363. Georgius, ep. *Laodiceae* [*Vita Eusebii Samosat.*]. 22 Jun., IV, 239 (V, 205).

† 390. S. Apollinaris, » .... 1 Nov., I, 3.

400. S. Pelagius, » .... 25 Mart., III, 557-558 (555-556).

s. V. S. Melas, ep. *Rhinocolurae*......... 16 Jan., II, 15 (379).

379.	S. Eusebius, ep. *Samosatensis*......	22 Jun., IV, 235-236 (V, 204-205).
	» *Vita*, gr., ex Theodoreto, lat. vers.	22 Jun., IV, 239-242 (V, 205-208).

3. Episcopi Cypri.

s. I.	S. Aristio, ep. *Salaminae*..........	22 Febr., III, 283-284 (287-288).
»	SS. Heraclides et Myron, martyres.	17 Sept., V, 467-468.
»	S. Mnason.........................	12 Jul., III, 248 (237).
»	S. Philagrius......................	9 Febr., II, 277.
† 102.	S. Auxibius, ep. *Soliorum*..........	19 Febr., III, 124 (126); — cf. Sept. I, xxij.
	» *Vita*, gr., lat. vers.......	19 Febr., III, 125-128 (127-130).
293.	S. Philonides, ep. *Curii*. *Vita*, ex *Menaeis*, gr., cum lat. vers..........	30 Aug., VI, 544-545.
320.	S. Triphyllius, ep. *Leucosiae*. *Vita* gr., cum lat. vers.................	13 Jun., II, 682-685 (III, 175-178).
c. 330.	S. Theodotus, ep. *Cyriniae*.........	6 Mai., II, 105, 842 (104, 57*).
344.	S. Spiridion, ep. *Trimithuntis*......	14 Dec. — *In diversis Martyrol.* : Mai., I, lv; — (Jun., VI, 674); — *Anal. Boll.*, I, 48.
s. IV-VII.	S. Therapon, hieromartyr...........	27 Mai., VI, 680-692 (674-686).
403.	S. Epiphanius, ep. *Salaminae*.......	12 Mai., III, 36-49, 680 (36-49, 677).
	» [Leontius, *Vita S. Joh. Eleemos.*, c. VI, n. 35].	23 Jan., II, 505 (III, 119).
s. V.	S. Tycho, ep. *Amathuntis*..........	16 Jun., III, 93 (IV, 79).
	» *Canon*, gr., auct. S. Josepho, lat. vers...............	» » 94-98 (IV, 79-83).
s. VI.	S. Sophronius	9 Dec.
s. an.	S. Gregorius, ep. *Salaminae*	5 Mart., I, 368 (366).
»	SS. Isacius et Meletius	21 Sept., VI, 238.
»	SS. Nestor et Arcadius, ep. *Trimithuntis*.........................	7 Mart., I, 643-644 (641-642).
»	S. Niphon, ep. *Salaminae*	15 et 23 Dec. : *Martyrolog. graeco-slav.*, Oct. XI, 308, 309, 317.
1251-1257.	Hugo, archiep. *Nicosiensis*	27 Aug., VI, 3.

4. Abbates in Palaestina.

s. IV.	S. Chariton	28 Sept., VII, 607-612 (568-572).
»	*Vita*, gr. et lat	28 Sept., VII, 612-622 (572-582).
450.	Caprasius, prior Carmeli (falsus)	15 Oct., VII, 3.
467.	S. Theoctistus, hegumenus	3 Sept., I, 659.
† 473.	S. Euthymius magnus	20 Jan., II, 298-301 (662-666).
»	*Vita*, auct. Cyrillo Scythop., lat. vers	20 Jan., II, 301-328 (666-692).
† c. 490.	S. Gabriel, abbas S. Stephani Hierosol.	26 Jan., II, 731-732 (III, 344-345).
s. V.	Elpidius Cappadocensis, hegumenus.	2 Sept., I, 384-387.
s. V-VI.	S. Johannes, Chozibae monasterii fundator	28 Oct., XII, 587-592.
»	*Vita*, ex *Menaeis*	» » 592-593.
† 530.	S. Theodosius cœnobiarcha	11 Jan., I, 680-685; — *Anal. Boll.*, X, 65.
»	*Vita*, ex Metaphraste, lat. vers	11 Jan., I, 685-701, 1109 (685-701, 745, 747).
530.	S. Rabulas	19 Febr., III, 134 (136-137).
† 532.	S. Sabas	5 Dec. — In diversis *Martyrol.* : Mai., I, liv; — (Jun., VI, 656-657); — Oct., XI, 299.
546.	Petrus Graecus, abbas Sucae	29 Sept., VIII, 153.
555.	S. Conon, abbas Penthuclae	19 Febr., III, 135 (137-138).
556.	S. Cyriacus	29 Sept., VIII, 142-147.
»	*Vita*, gr. et lat., auct. Cyrillo Scythop	» » 147-159.
»	[*Vita S. Euthymii*, auct. Cyrillo Scythop., n. 48, 58, 78]	20 Jan., II, 309, 311, 314 (674, 676, 679).
s. XII.	Achardus de Aroasia, prior Templi Domini [*Vita S. Joh., ep. Morinorum*, c. IV, n. 17]	27 Jan., II, 798 (III, 412).
c. 1200.	S. Bertholdus, prior Carmeli	29 Mart., III, 791-792 (787-788).

1212.	Anselmus, prior Thaboris (falsus)	14 Aug., III, 146.
1218.	Hieremias, prior Carmeli	16 Aug., III, 261 (260).
1221.	Eustachius, prior Hebron (falsus)	14 Aug., III, 146.
† c. 1221.	S. Brocardus, prior Carmeli	8 Apr., I, 783-786 (779-782); — 2 Sept., I, 576-578.
	» » *Vita*	2 Sept., I, 578-582.
c. 1221.	Helinus, abbas S. Habacuc	21 Aug., IV, 398.
† 1223.	Hieronymus Sapsasus, prior Carmeli (Mentio)	19 Jul., IV, 578.
s. XII-XIII.	S. Cyrillus, prior Carmeli	6 Mart., I, 498-500 (497-499). — Cf. *Anal. Boll.*, IX, 275.
	» *Vita*, auct. Joh. Palaeonydoro	6 Mart., I, 500-502 (499-500).
† 1303.	S. Yvo, Brito, Ord. Praed., 3us prior provinc. in T.-S	4 Nov., II, 219.
s. an.	Maria, abbatissa in Monte Calvario (Mentio)	30 Jul., VII, 128 (139).

5. Abbates in Syria.

c. 303	Nahreius, abbas Antiochiae	3 Nov., I, 583.
364	Publia, abbatissa Antiochiae	9 Oct., IV, 995-996.
s. IV.	S. Eusebius, abb. Montis Coryphes	23 Jan., II, 486-489 (III, 99-102).
s. IV.	S. Publius, abbas Zeugmate	25 Jan., II, 621 (III, 236).
	» » *Vita*, ex Theodoreto.	25 Jan., II, 622-623 (III, 237-238).
412.	S. Theodosius Antiochenus, abb. in Scopulo	11 Jan., I, 677-679.
† 475.	S. Gerasimus	5 Mart., I, 386-389 (384-387).
s. V.	S. Mares. *Vita,* ex Theodoreto, lat. vers	25 Jan., II, 627-628 (III, 241-242).
s. IV.	S. Simeon priscus, abb. Montis Amani. *Vita*, ex Theodoreto, lat. vers	26 Jan., II, 709-711 (III, 324-326).
s. an.	S. Stephanus, abb. Laodiceae	31 Dec.
»	S. Germanus (Mentio)	4 Jun., I, 373 (365).

6. Abbas in Monte Sina.

† 606.	S. Johannes Climacus	30 Mart., III, 834-835 (831-832).

† 606.	S. Johannes Climacus. *Vita*, gr. et lat., auct. Daniele monacho.......	30 Mart., III, 835-837 (832-834).—Cf. *Anal. Boll.*, V, 313, 347.

IV

RES IN SYRIA ET PALAESTINA GESTAE[1]

1. Ante Saracenos.

s. I.	Herodes templum in honorem Augusti in urbe Paneade construit et dedicat.	1 Nov., I, 200.
»	*Passio S. Thaddaei, apostoli, qui Abgarum sanavit*................	28 Oct., XII, 459-467.— Cf. *Anal. Boll.*, XI, 316.
»	*De statua Christi, Caesareae Philippi exstructa a S. Veronica Hemorrhoissa*..........................	4 Febr., I, 454 (460); —12 Jul., III, 273-279 (260-266).
»	De miraculo imaginis J.-C. in urbe Beryto vel Edessa (Mentio)........	(Jun. VI, 601);—*Anal. Boll.*, XII, 44.
»	*De miraculo a Michaele archangelo, Chonis patrato*, gr., cum lat. vers.	29 Sept., VIII, 41-49; — *Anal. Boll.*, VIII, 287-328; IX, 201-203.
70.	Jerusalem a Tito et Vespasiano evertitur [*Vita 3a S. Austremonii*]....	1 Nov., I, 68-69.
s. I-XII.	De Carmeli origine et regula........	Mai., Prop., Conat. II, 34*-35*; — Mai. III, ij, iij, v, xxx, xxxvj, lx, lxiv-lxiv; — Apr. II, xxxij; — 15 Oct., VII, 769-771, 789.
153.	*De Carmelo sub Telesphoro papa*...	5 Jan., I, 236-237.
»	C. Janningus, *De origine Carmeli*.	Jun. I, xxx-xliij (xxix-xlij).

1. Palaestinae et Syriae historiam, saec. I-VIII, in Vitis martyrum, sanctorum, episcoporum et abbatum, supra notatorum, quaerere oportet, quae multa quoque ad geographiam spectantia praebent. Cf. etiam infra, cap. VII et VIII : Itinera. — Titulos dissertationum vel operum ipsorum, quae in *AA. SS. Boll.* et. *Anal. Boll.* continentur, italica indicat littera; res vero, de quibus fit sermo, indicat romana.

362. Juliani, imperatoris, in Syria et Cilicia persecutio........................ 1 Nov., I, 523-531.

362. Translatio reliquiarum S. Johannis Baptistae de Sebaste Hierosolymam. 24 Jun., IV, 767 (V, 658).

370. De schismate Antiocheno............ 14 Jun., II, 854 (III, 339).

371. Mauvia, Saracenorum regina, Palaestinam vastat...................... 7 Febr., II, 43-46 (42-45).

» S. Basilius Antiochenos in persecutione solatur..................... 14 Jun., II, 878 (III, 364).

379-80. Antiochena concilia................. Jul. IV, 55-56.

394. Antiochenus tumultus [S. Joh. Chrysost., *Homilia* XVII]............. 24 Jan., II, 597 (III, 211).

s. IV. Agareni filias nobilium Syrorum invadunt [*Acta S. Procopii, lectoris vel ducis,* n. 16-17].................. 8 Jul., II, 560-561.

» De S. Catharinae Alexandrinae corpore ab angelis in montem Sinam allato........................... *Anal. Boll.*, III, 177, 178-179; IV, 167.

» S. Joseph, judaeus comes, ecclesias in Palaestina exstruit.............. 22 Jul., V, 238.

s. IV ex. De S. Moyse, episcopo in Arabia, et de Saracenorum origine.............. 7 Febr., II, 43-46 (42-45).

s. IV-V. De ecclesiis S. Georgii in Palaestina. 23 Apr., III, 109-110, 142 (110-111, 143).

415. Corpus S. Stephani protomart. revelatur Luciano................... 5 Mai., II, 4; — 6 Mai., II, 98; — 25 Mai., VI, 3; — (Jun., VI, 404); — 3 Aug., I, 198. — Cf. *Anal. Boll.*, I, 489; V, 318, 326; VI, 177; XI, 216, 255, 286, 312, 343; XII, 58.

452. *Translatio* [*falsa*] *capitis S. Johannis de Jerusalem Emesam,* gr. et lat. 24 Jun., IV, 715-716, 716-719 (V, 614-615, 615-618).

» *Epistola Dionysii exigui ad Gaudentium, de eodem* .... 24 Jun., IV, 721-722 (V, 620-621).

452.	Emesae inventio altera capitis S. Johannis Baptistae	18 Febr., III, 53 (54); — 24 Jun., IV, 722-724 (V, 621-623). — Cf. *Anal. Boll.*, XI, 219, 258, 287.
»	Marcellus, archim. Spelaei, *Inventio capitis S. Joh. Bapt., Emesae*, gr. et lat	24 Jun., IV, 724-728 (V, 623-629).
»	*Encomium capitis S. Johannis Baptistae*, gr. et lat	24 Jun., IV, 736-739 (V, 631-634).
452-4.	Res sub Pulcheria in Palaestina gestae.	10 Sept., III, 532-536.
s. V.	De monasteriis Hierosolymitanis	25 Oct., XI, 705-706.
»	De ecclesia S. Hieremiae Anathot	1 Mai., VII, 524 (516).
s. V-VII.	*Miracula B. Mariae in Choziba*	*Anal. Boll.*, VII, 360-370.
504.	Alamundar, rex Saracenorum, Palaestinam vastat	8 Febr., II, 163 (162).
	» [Cyrillus Scythop., *Vita S. Joh. Silentiarii*, c. II, n. 13]	13 Mai., III, 235 (234).
c. 523.	Res ab Arabibus in Palaestina gestae [*Passio SS. Arethae, Rumae, Azkir et Cyriaci*, gr. et lat.]	24 Oct., X, 661-721; 721-762.
526.	Terrae motus Antiochiae	Jul. IV, 94-95.
552.	» » »	1 Jul., I, 129 et s. (115 et s.).
s. VI.	De historia Arabum ecclesiastica. De ortu religionis christianae inter Arabes	24 Oct., X, 666-721.
606-607, 614.	Persae Syriam invadunt [Leontius Cyprius, *Vita S. Johannis Eleemos.*, c. II et VI]	22 Jan., II, 500-505 (III, 116-119).
616-618.	S. Johannes Eleemos. ecclesias in Jerusalem instaurare facit [Leontius, *Vita S. Joh.*, c. XIX]	» » 508 (III, 122).
628.	Hierosolymis reversio S. Crucis	19 Aug., III, 698; — 14 Sept., IV, 141. — Cf. *Anal. Boll.*, V, 331; VI, 163, 180; VIII, 198; XI, 219 259, 315, 361; XII, 60.

2. Sub Saracenis.

634-638.	Syria a Saracenis subacta...........	Mai., III, Prop., xxxii; — Jun. V, 71*-72* (VII, 59*-60*); — 3 Nov., I, 836. — *Anal. Boll.*, VII, 127 et s.
c. 635.	Eudocia seu Febronia, Heraclii imperatoris filia, Turcae principi cuidam desponsatur et deinde Humaro duci negatur...........................	28 Oct., XII, 418.
717-720.	Humari II persecutio	Apr. II, xxxiv-xxxvj; — Mai., III, Prop. xxxij-xxxiij; — 21 Oct., IX, 358-362.
786 et 797.	Arabes Palaestinam invadunt [*Acta mart. Sabaïtarum*, c. I-III].......	20 Mart., III, 167-171, App. *2-*6 (166-170, App. *2-*6).
800.	Karolus Magnus S. Sepulcrum recipit [Eginhardus, *Vita Karoli*, c. V, n. 20]...........................	28 Jan., II, 882 (III, 498).
s. VIII.	S. Petri Athonitae bellum cum Saracenis [Gregorius Palamas, *Vita S. Petri*, gr. et lat., c. I, n. 6].......	12 Jun., II, 540 (III, 37).
»	Sacerdotes graeci a Saracenis capiuntur [*Mirac. S. Phanurii*, gr. et lat., c. I, n. 3-7]..................	27 Mai., VI, 694-696 (687-688).
s. VIII-IX.	Res in Syria gestae [*Mirac. S. Georgii*, gr.].	23 Apr., III, xxxix-xlj (xxxiij-xxxv).
	» » » lat. vers.]	23 Apr., III, 142-149 (143-150).
819-830.	Hierosolymis ecclesia Jacobitarum exstruitur........................	Jun. V, *84 (VII, *71).
c. 840.	Bellum a Graecis contra Saracenos in Syria gestum [*Acta xlij martyrum sub Saracenis*, auct. Evodio]......	6 Mart., I, 457-466, 887-895 (456-467, 880-887); — 4 Nov., II, 378-379, 381, 425.
c. 1010.	S. Stephani, regis Hungariae, fundationes Hierosolymis.....	2 Sept., I, 532-535.

3. Sub Latinis.

s. XII-XIII.	De regula Carmelitarum et initio priorum latinorum in Carmelo........	Mai., Prop., Con. II, 34*-35*; — Mai. III, xlviij, lij (xlvij, lj).
s. XIII.	De cultu B. Alberti in Carmelo......	Mai. III, lij (lj).
1219-1647.	De patriarchis Alexandrinis latinis...	Jun. V, *105 (VII, *88).
1221.	Synodus in Hierusalem congregatur ad canonizationem S. Angeli Carmelitae (fictitia)..................	5 Mai., II, 803 (App. *15).
1245.	Ordinis Carmeli in Occidentem translatio	Apr. II, xxxij.
ante 1291.	Miraculum in monasterio S. Magdalenae Tripolitano [*Acta S. Dominici*, c. 29]	4 Aug., I, 620 (617).
»	Fratrum Praedicatorum provinciales in Terra Sancta [Leand. Albertus, *Vita S. Raimundi de Pennaforti*, c. IV-VI]........................	7 Jan., I, 406.
1291.	De Wilhelmo de Sandwico	Apr., II, xxxij (xxxiij).
»	Willhelmus de Sandwico, *De perditione monasteriorum Terræ-Sanctæ*	Mai., III, lx-lxiv (lix-lxiij); — 26 Mai., VI, 353 (350).
† 1303.	S. Yvo, Brito, ord. Praedicatorum tertius prior provinc. in T.-S......	4 Nov., II, 219.
s. an.	*De S. Hypapante Domini in Palaestina*	2 Febr., I, 268-274 (270-276).
»	*De breviario S. Sepulchri*..........	8 Apr., I, 788-791 (785-787).
»	*De Maronitis*.....................	Jul. IV, 111-112.

4. In Cypro et Armenia.

480.	De S. Petro Fullone Cyprum invadente [Alexander Cyprius, *Acta S. Barnabae*, c. III, n. 37]..........	11 Jun., II, 449 (443).
s. VII.	Cyprii Saracenos fugiunt............	11 Jun., II, 453 (448).
1292.	Capta per Sarracenos Armenia	30 Sept., VIII, 304.
† 1268.	De Joanne Hayto, rege Armeniae....	1 Oct., I, 5.
s. XIII.	Miraculum S. Petri Martyris de quadam principissa Galileae, Nicosiae in Cypro [Thomas de Lentino, *Vita S. Petri*, c. VIII, n. 63]	29 Apr., III, 705 (713).

V

BELLA SACRA[1]

1. Expeditiones fabulosae et res saec. VII-XI gestae.

2. Primum bellum sacrum.

a) Res in bello gestae.

1. Nomina memorabiliorum in bello sacro personarum et earum quae bellis ipsismet sacris interfuerunt capitalibus notantur litteris.

1093.	Eclipsis, die 23 Sept., primum bellum sacrum præsagit [*Vita B. Engelmari*, n. 1]	14 Jan., I, 977 (II, 259).
1095.	Praedicatio primi belli sacri [Baldricus Dol., *Vita S. Roberti de Arbrissello*, c. II, n. 14-15]	25 Febr., III, 695 (611).
»	Narratio brevis primi belli sacri [Goscelinus mon., *Transl. S. Augustini Cant.*, l. I, c. VII, n. 46-47]	26 Mai., VI, 426 (422-423).
»	Claromontana synodus [*Annales Altimontenses*]	*Anal. Boll.*, XV, 283.
1096.	Profectio crucesignatorum [*Ann. Altimontenses*]	» » » »
1097.	Nicea expugnatur [*Ann. Altimontenses*]	» » » »
1098.	Antiochia capitur a Christianis	Jul. IV, 132; cf. 142.
»	» » [*Annales Altimontenses*]	*Anal. Boll.*, XV, 283.
»	S. Lancea falsa reperta Antiochiæ	15 Mart., II, 377 (372).
»	Concilium Barense (Eadmerus, *Vita S. Anselmi Cantuar.*, c. V, n. 47; *Hist. novorum*, c. IV, n. 37)	21 Apr., II, 888, 917 (883, 913).
»	Reliquiae multae a patriarch. Antiocheno principi Boamundo dantur [Eadmerus, *Hist. novorum*, l. IV, c. II, n. 28]	21 Apr., II, 939-940 (936-937).
1099.	Concilium romanum	2 Jun., I, 249 (243).
»	Hierusalem expugnatur	15 Jul., IV, 4; — *Anal. Boll.*, XV, 283.
»	S. Idae visio de capta Hierusalem	13 Apr., II, 150.
»	Officium de capta Hierusalem	15 Jul., IV, 4.
»	Miraculum de crucigeris patratum [Amandus Tranensis, *Canonizatio S. Nicolai*, c. I, n. 58]	2 Jun., I, 250 (244).
1100.	Rex Hierusalem « veneno » obiit [*Ann. Altimontenses*]	*Anal. Boll.*, XV, 283.
»	Concilium Pictavense	16 Oct., VII, 1157; — 18 Jul., IV, 477; — 25 Febr., III, 602 (604).
»	» » [*Ann. Altimontenses*]	*Anal. Boll.*, XV, 283.
»	Italicae naves, a bello sacro redeuntes, ope S. Heldradi salvatae [Jacob. Turinettus, *Vita S. Heldradi*, c. III, n. 25-26]	13 Mart., II, 337 (332).

b) **Personae memorabiles in primo bello sacro.**

	EELKO et SIKKO, duces Frisones fabulosi	22 Mart., III, 396-397 (393-394).
	ERICUS Bonus, rex Daniae [ex Helmoldo, c. I, n. 1]	7 Jan., I, 393.
	Friso quidam cruciger [*Miracula S. Jacobi*, c. III, n. 209]	25 Jul., VI, 51.
	Episcopus quidam [*Miracula S. Jacobi*, c. III, n. 210]	» » » »
	S. GEORGIUS in bellis sacris trophaeophorus	23 Apr., III, 116, 152-155 (118, 153-156); — Mai. I, xxiij (xxiv).
	S. GERARDUS ARVERNENSIS [*Acta S. Gerardi*, n. 1-4]	11 Aug., II, 695 (696).
	GERVASIUS, abbas S. Sabini [Gaufredus Grossus, *Vita S. Bernardi Tironensis*, c. II, n. 16]	14 Apr., II, 226.
1094-1095.	GODEFRIDUS de BULLIONE. Oppignorat bona	17 Sept., V, 557; — Jun. I, 937 (921).
	GUILLELMUS VIII, dux Aquitaniae	10 Febr., II, 384 (378), 438 (439).
c. 1106.	ILGYRUS, Boamundi I militum magister [Eadmerus, *Hist. novorum*, l. IV, c. II, n. 28]	21 Apr., II, 939-940 (936-937).
	ISMIDUS, episcopus Diensis	28 Sept., VII, 847 (789).
	S. LADISLAUS, rex Hungariae	27 Jun., V, 325-326 (VII, 293).
	S. PETRUS, ep. Anagninus [*Vita S. Petri*, c. 2]	3 Aug., I, 237 (238).
	PETRUS Eremita [*Vita Petri*, e Calendario Carmelit.]	7 Jul., II, 451.
	» »	8 Jul., II, 532 (531).
	» »	15 Jul., IV, 4-5.
	RAYMUNDUS S. AEGIDII et ALBERTUS, prior Casae Dei [*Mirac. S. Roberti Casae Dei*, c. II, n. 10-11]	24 Apr., III, 330 (332).
	S. ROBERTUS de ARBRISSELLO	25 Febr., III, 602 (604).
	ROBERTUS II, Flandrensis, S. Georgii filius appellatus [Gualterius Tarv., *Vita S. Karoli boni*, c. I, n. 65-7]	2 Mart., I, 164-165.
	» Egregius miles et dux, Caesari Augusto aequi-	

3. Secundum bellum sacrum.

1147. Crux praedicatur Stampis [*Vita S. Bern.*, l. VI, c. VI, n. 337] .... 20 Aug., IV, 346.
» Miracula in praedicatione crucis ..... » » » 362-363.
» GILBERTUS de ALBERIA, crucigerus et abbas Praemonstratensis [Joh. Le Paige, *Vita Gilb.*, c. I, n. 2-5] ..... 6 Jun., I, 761 (750-751).
» HENRICUS BONNENSIS, in bello sacro occisus .... 18 Oct., VIII, 281.
» GUIDO de TURRIBUS, in bello sacro occisus .... 13 Oct., VI, 284.
1147. REGINBERTUS, episc. Pataviensis [Monachus Gottwic., *Vita S. Altmanni*, c. V, n. 44] .... 8 Aug., II, 376.
1147-1148. Eugenius III, papa, in Gallia et Germania versatur [*Vita S. Hildegardis*, l. I, c. I, n. 5] .... 17 Sept., V, 680.
1153. RŒGNWALDUS, comes Orcadensium... 20 Aug., IV, 2.
» PETRUS, episcopus Rœskildensis ..... 8 Jan., I, 458.
s. XII. Miraculum de quodam crucigero [*Mirac. S. Eutropii*, c. IV, n. 33-34] .. 30 Apr., III, 743 (751-752).
» Captivus quidam Genuensis a Saracenis liberatus [*Vita S. Ampelii*, c. II, n. 13] .... 14 Mai., III, 367 (365).
» Narratio secundi belli sacri [*Transl. S. Vincentii diaconi*] .... *Anal. Boll.*, I, 273.

4. Tertium bellum sacrum.

Prophetia S. Hildegardis de Frederico imp .... *Anal. Boll.*, II, 125.
Prophetia S. Joachim de tertio bello sacro .... 29 Mai., VII, 137 (135).
1188. *Miracula S. Aegidii* : de « Persis » apud civitatem Tripolim praeliantibus .... *Anal. Boll.*, IX, 394.
1190. Expeditio B. JOHANNIS de MONTE MIRABILI .... 29 Sept., VIII, 194.
1191. LUDOVICUS, landgravius Thuringiae.. 11 Sept., III, 745.
» » » » (Mentio). 19 Nov.
1191. JACOBUS de AVESNIS .... 7 Sept., III, 4.
s. XII. S. Felix a Valesio et S. Johannes de Martha, religionis de Redemptione captivorum institutores .... 4 Nov., II, 215-216.

5. Quartum bellum sacrum et imperium Romaniae.

	Breviarium quarti belli sacri [Johannes Tomeus, *Vita S. Sabae, arch. Serviae*, c. I, n. 2, 4]	14 Jan., I, 980 (II, 262).
	Narratio quarti belli sacri [Euthymius, *Vita S. Parasceves*, n. 10-15]	Oct. Supplem. et Auctaria (t. XI *bis*), 165-167.
1206.	Bellum Balduini I imperatoris contra Bulgaros	21 Oct., IX, 407.
1229-1237.	De Johanne Briennio, imp. C. P.	31 Aug., VI, 811.
s. XIII	*Historia chronologica patriarcharum CPolitanorum, ritus latini*	Aug. I, Praef., 147*-152*.
† 1366.	PETRUS THOMASIUS, patriarcha C. P.	29 Jan., II, 990-995 (III, 605-611).
	» *Vita*, auct. Philippo de Maseriis.	29 Jan., II, 995-1023 (III, 611-638).
	JOHANNES, archiep. Mytilenensis	20 Apr., II, 744 (742).
	Miraculum S. Francisci Assisiatis in Romania	4 Oct., II, 790.

6. Quintum bellum sacrum.

1217.	GUILLELMUS, ep. Comensis, collector decimarum T.-S., adit Venetias	21 Oct., IX, 417-419.
»	» *Charta*, 30 Jul. 1219	» » »
»	Anecdota de quinto bello sacro [Nicolaus Cantipr., *Suppl. vitae B. Mariae Oigniacensis*]	23 Jun., IV, 666-677. (V, 573-581). — Cf. *Anal. Boll.*, V, 351.
»	*De Jacobo a Vitriaco*, ex ms. Rubeae Vallis	23 Jun., IV, 677-678 (V, 680-681).
c. 1219.	S. FRANCISCUS quinto bello sacro interest [Jos. Tisserandus, *Acta SS. quinque martyrum*, l. IX, n. 24; — Thomas de Celano, *Vita S. Francisci*, l. VII, n. 55-58; — S. Bonaventura, *Vita S. Francisci*, l. IX, XI, n. 129-138, 154-155]	16 Jan., II, 69 (433); — 4 Oct., II, 611-619; 699; 767, 777.

c. 1220. Miles crucigerus a B. Eutropio Xantonas transfertur [*Miracula S. Eutropii,* c. II, n. 10-14] .... 30 Apr., III, 738 (746).

1221. Guillelmus de S. Lazaro, episcopus Nivernensis, apud Damiatam obit .. 5 Mart., I, 359 (357).

» Helinus, abbas Floreffensis septimus, fit abbas S. Habacuc in Palaestina (Mentio) .... 21 Aug., IV, 398.

1223. Nicolai, Alexandrini patriarchae melchitae, ad Honorium III *Epistola*... Jun. V, 99 (VII, 83).

1228-1229. Cruciata B. Goberti de Asperomonte [Anon. Villariensis, *Vita B. Goberti,* l. I, c. 1-2] .... 20 Aug., IV, 379-382.

7. Ultima saeculi XIII bella sacra.

1239. Expeditio in Graeciam et Terram Sanctam .... 25 Aug., V, 357-358 (356-357).

1248. S. Richardus, ep. Cicestriensis, crucem praedicat [Capgravius, *Vita S. Richardi,* c. III, n. 16; — *Vita S. Rich.,* auct. Radulpho, c. VIII, n. 91]. 3 Apr., I, 281, 306 (281, 305).

» S. Ludovicus in T.-S. profecturus cum B. Aegidio colloquitur [*Vita B. Aegidii,* l. III, c. II, n. 87] .... 23 Apr., III, 239 (241).

1249. B. Aleidis Scharembecana pro S. Ludovico precatur [*Vita B. Aleidis,* c. III, n. 27] .... 11 Jun., II, 481 (476).

» Praeparatio primae S. Ludovici cruciatae .... 25 Aug., V, 395-398,

1249-1254. Prima S. Ludovici cruciata .... 25 Aug., V, 409-440. — Cf. *Anal. Boll.,* I, 523; VIII, 158.

» » » » [Gaufredus de Bello Loco, *Vita S. Ludovici,* c. V-VI] .... 25 Aug., V, 551-553.

1250. S. Bonifacius Lausannensis captivitatem S. Ludovici praedicit [*Vita S. Bonifacii,* c. IV, n. 15] .... 19 Febr., III, 154 (157).

» Fr. Gerardus annuntiat Constantinopoli captivitatem S. Ludovici ...... 19 Mart., III, 60-61.

1251. *Epistola* Guidonis de Meloduno ...... 25 Aug., V, 417.

» » S. Ludovici comitibus Pictavensi et Tolosano .... » » 432.

1252. » Josephi de Cancy .... » » 433.

8. Res contra Turcas saec. XIV-XVII gestae.

[*Vita S. Petri Th.*, auct. Phil. Mazerio] .... 29 Jan., II, 995-1023 (III, 611-639, 770).

1366. Wallensis et Alamannus quidam a Saracenis capti [*Miracula S. Davidis*, n. 1] .... 1 Mart., I, 47.

c. 1376. S. Catharina Senensis Gregorium XI ad passagium ultramarinum hortatur [*Vita S. Catharinae*, auct. Thoma Capuano, pars II, c. xv, n. 290-291] .. 30 Apr., III, 925-926 (934-935).

1438-1439. Joannes Palaeologus, imp., et Joseph, C. P. patriarcha, concilium Ferrariense, deinde Florentinense, adeunt [*Vita B. Johannis a Tauxiniano, ep. Ferrariensis*] .... *Anal. Boll.*, IV, 35.

1440. B. Bernardi, Badensis marchionis, cruciata .... 15 Jul., IV, 115.

1441. Praedicatio in Oriente [Barnabaeus Senensis, *Vita S. Bernardini Sen.*, c. II, n. 57] .... 20 Mai., V, 282* (113*).

1454-1456. De bello sacro a S. Johanne de Capistrano praedicato, inito, superato [*Epistolae* complures] .... 23 Oct., X, 350-366.

» De bello eodem [Johannis Tagliacotti *Narratio*, ex Waddingo] .... » » 366-380.

» De bello eodem [Nicolaus de Fara, *Vita S. Johannis Capistrani*, c. VIII, n. 91-107] ... » » 469-474.

» » [Hieronymus de Utino, *Vita S. Joh. Cap.*, c. II, n. 14-17]. » » 486.

» » [Christophorus de Varisio, *Vita S. Joh. Cap.*, c. XIII, n. 181-194] .... » » 531-534.

1480. Hydruntum a Turcis obsessa [*Acta martyr. Hydrunt.*] .... 14 Aug., III, 179-198.

1544. Festum de classe Barbarossae ad Amalphim disjecta (Mentio) .... 27 Jun., V, 249 (VII, 222).

» Memoria de Turcis a Salerno repulsis .... 21 Sept., VI, 215.

1545. Turcarum in Sicilia bellum [*Miracula S. Cononis*, n. 3] .... 22 Mart., III, 735 (732).

1551. De Catania, die 17 Jul., a Turcis, intercedente S. Agatha, defensa ..... 5 Febr., I, 653 (659).

» S. Pii V foedera et bella contra Turcas [J. A. Gabutius, *Vita S.*

VI

ORDINES MILITARES

1. Templarii.

2. Hospitalarii.

1099. Domus Hospitalariis Messanae concessa .... 5 Oct., III, 102-103.
1170. Donatio Ludovici VII Hospitalariis Sebastensibus .... 24 Jun., IV, 694 (V, 597).
s. XII. Hospitalarii in Calabria [*Vita S. Johannis Theristis*, c. I, n. 2] ...... 24 Febr., III, 481 (486).
† 1206. S. UBALDESCA, ordinis S. Johannis... 28 Mai., VI, 854-855 (844-845).
» *Vita,* auct. Silv. Razzio.. » » 856-859. (845-847).
1213. Hospitalarii, post equites S. Sepulcri, S. Allirium recipiunt .... 23 Oct., X, 227-228.
† 1230. S. HUGO Genuensis, eques S. Johannis .... 8 Oct., IV, 362-364.
s. XIII. B. GERLANDUS Alamannus, eques S. Johannis .... 18 Jun., III, 651-652 (IV, 538-540).
» *Vita et Miracula*.......... » III, 652-665 (IV, 540-551).
1320. PETRUS de IMOLA, eques S. Johannis. 5 Oct , III, 245-248.
† 1347. S. FLORA virgo, ordinis S. Johannis. 11 Jun., II, 486 (481); VI, pars 1a, 97-104 (II, *36-*43).
» » *Vita,* ex ant. gall. mss..... 11 Jun., VI, pars 1a, 104-117 (II, *43-*54).
s. XIV. TUSCANA, Veronensis vidua, ord. S. Johannis......................... 14 Jul., III, 860-863 (822-825).
» *Vita*, auct. Celso de Falcibus. » » 863-866 (825-827).
1484. De dextera S. Johannis Baptistae a Bajazeto militibus Rhodiis data....... 24 Jun., IV, 770 (V, 661).
1555-1556. De ope a Pio V equitibus Melitensibus contra Turcas allata [*Litterae* Joh. Polanci, S. J.].................... *Anal. Boll.*, VII, 49, 54, 59, 71.
s. an. NICOLAUS Antiochenus, diaconus Rhodi (Mentio)......................... 14 Jun., II, 782 (III, 271).

3. Equites S. Georgii.

s. XI. De ordine S. Georgii a Pseudo-Comnenis fundato..................... 23 Apr., III, 160-161 (161-162).

4. Crucigeri.

s. I.	De falsa crucigerorum origine sub Cleto papa	Mai., Prop., Parall., xxxv (35).

VII

ITINERA IN SYRIAM ET PALAESTINAM [1]

Saeculis I-III.

30.	Legatorum Abgaris, Edesseni principis [*Vita et doctrina S. Thaddaei*, c. II; — *Vita S. Maris*, aramaica, cum lat. vers., cap. 2-5]	20 Jun., IV, 3 (V, 2); — 28 Oct., XII, 450-467. — *Anal. Boll.*, IV, 52-59; XI, 316; XII, 464 (Mentio).
31.	Matronarum gallicarum	24 Jun., IV, 763 (V, 655).
c. 33.	Athanasii et Josephi, ex urbe Toleto (falsum)	1 Nov., I, 13.
100.	S. Titi, Cretensium apostoli [*Vita S. Titi*, gr., ex *Menaeis*, lat. vers., n. 5-9]	4 Jan., I, 163-164.
s. I.	S. Procorii, ep. Nicomediensis, martyr. Antiochiae	9 Apr., 818 (815-816).
s. I-II.	S. Theclae, virg. Seleuciae, iter Antiochiae	23 Sept., VI, 547.
110.	Corporis S. Ignatii e Roma Antiochiam translati [Joh. Chrysost., *Homilia* 42]	1 Febr., I, 35.

1. Itinera quae in *Vitis* martyrum, sanctorum, episcoporum et abbatum supra citatorum (cf. praesertim : *Vitas* S. Euthymii, S. Cyriaci, S. Sabae, SS. Simeonis senioris et junioris, S. Georgii Chozebitae, S. Marthae, matris S. Simeonis senioris, S. Marciani, S. Theodosii) recensentur, hic plerumque omissa sunt. Haec si lector noscere voluerit, ad opus nostrum recurrat : *Itinera Hierosolymitana latina bellis sacris anteriora* (Genevae, ap. J.-G. Fick, et Parisiis, ap. E. Leroux, 1877, 1882, 2 vol. in-8º).

161.	S. ABERCII, ep. Hierapolitani [*Vita S. Abercii*, gr. et lat., c. IV, n. 34-37].	21 Oct., IX, 512; cf. 488.
ante 212.	S. ALEXANDRI, ex Cappadocia, Hierosol. episcopi	18 Mart., II, 615-617 (613-616); — Mai., III, Prop., xiv (xiij).
c. 230.	S. FIRMILIANI, ep. Caesareae in Cappadocia	28 Oct., XII, 474.
c. 250.	Anonymorum quorumdam Aquitanicorum, in Syria militantium [*Miracula S. Fidis Aginnensis*, auct. Bernardo Scolastico, n. 9]	*Anal. Boll.*, VIII, 80.
251.	S. CHRISTOPHORI [*Vita S. Christoph.*, gr. et lat., c. 7]	*Anal. Boll.*, I, 127.
252.	Legatorum S. Dionysii Alexandrini ad Fabium, ep. Antiochenum [*Epistola S. Dionysii*]	3 Oct., II, 32; cf. 121-122.
c. 270.	DOMNI Carmelitae, S. Dionysii comitis et postea ep. Antiocheni (falsum).	6 Jun., I, 616 (606).
c. 275.	S. HERASMI, ep. Antioch. [*Acta S. Herasmi*, c. 1]	2 Jun., I, 213 (208).
298-305.	S. MAURITII et legionis Thebaeae	22 Sept., VI, 347.
c. 300.	S. GEORGII Cappadocensis [*Vita S. Viventii*, c. I, n. 1]	13 Jan., I, 804 (II, 86-87).
s. III.	S. JOHANNIS Edesseni [*Vita SS. Cyri et Joh.*, lat. et gr., c. III, n. 11]	31 Jan., II, 1086 (III, 701).
»	S. OLIVERII peregrini (fabulosum)	27 Mai., VI, 728-730 (720-723).

Saeculo IV.

c. 301.	SS. RIPSIMIS et sociorum	30 Sept., VIII, 348-360.
c. 303.	MAJORIS, militis mauri, mart. Gazae.	15 Febr., II, App., 901 (902).
c. 303.	S. PROCOPII, Alexandriae praefecti, in Palaestinam redeuntis [*Acta S. Procopii*, c. I, n. 9; c. II, n. 10-12; — *Menologium Basilii imp.*]	8 Jul., II, 552, 558-559; — Jul. I, 690.
c. 304.	S. ANTONINI martyris (falsum) [Extracta ex *Actis spuriis S. Antonini*]	4 Jul., II, 18.

c. 330. SS. Potentini, Felicii et Simplicii, Coloniensium eremitarum [*Legenda SS. Pot., Fel. et Simpl.*, n. 5].... 18 Jun., III, 576 (IV, 475).

340. Legatorum S. Athanasii ad Antiochenos.............................. 2 Mai., I, 236 (240).

c. 350. SS. Elpidii et Sisinnii, Cappadocensium, prope Jerichum anachoretarum [*Acta S. Elpidii*, gr., cum lat. vers; — *Vita S. Charitonis*, c. II, n. 11; — S. Basilii *Epistolae*]..... 2 Sept., I, 386-387; — 28 Sept., VII, 618; — 2 Sept., I, 385.

c. 350. S. Basilii Caesariensis.............. 14 Jun., II, 826-827 (III, 313-314).

ante 355. S. Gregorii Nazianzeni [*Carmen de vita sua*, lat. vers., c. I, n. 7-9; — Baronius, *Vita S. Gregorii*, c. II, nn. 13-16]........................ 9 Mai., II, 430-431 (427-428); 372 (370); 377-378 (375-376).

355-358. S. Eusebii Vercellensis et S. Gaudentii Novariensis [*Vita S. Gaudentii*, c. II, n. 7]................ 22 Jan., II, 419 (III, 32); — 16 Dec.

356-359. S. Hilarii, ep. Pictavensis, in Orientem.. 13 Jan., I, 786, 788-789, 791 (II, 68, 70-71, 73).

c. 356-361. Theophili, C. P. pseudo-patriarchae, cum duodecim clericis (fabulosum) [*Translatio S. Antonii*, n. 7, 28].. *Anal. Boll.*, II, 343, 351.

c. 360. S. Malchi, monachi Maroniae prope Antiochiam [*Vita S. Malchi*, auct. S. Hieronymo].................. 21 Oct., IX, 61, 64-69.

c. 360. S. Ursicini, ep. Senonensis [*Officium S. Ursicini*, n. 2-3]............... 24 Jul., V, 546.

c. 362. S. Philoromi (duplex)............... 14 Jun., II, 863 (III, 348).

372. S. Hieronymi, prima vice............ 30 Sept., VIII, 438-439.

373. S. Melaniae majoris et Rufini Aquileiensis......................... 7 Jan., I, 354; — 21 Jan., II, 337 (701); — 30 Sept., VIII, 553.

386.	SS. PAULAE et EUSTOCHII............	26 Jan., II, 711-712 (III, 326-327).
»	» [S. Hieronymus, *Vita S Paulae*]................	» » 712-722 (III, 327-337).
»	» [*Vita S. Martiniani*, c. 10]..................	13 Febr., II, 669.
386-390.	S. GAUDENTII Brixiensis............	25 Oct., XI, 588-589; — 14 Sept., IV, 655; — 10 Mart., II, 15.
c. 388.	S. AMATORIS, ep. Autissiodorensis Antiochiam........................	1 Mai., I, 51 (52); — 16 Jun., III, 21 (IV, 17).
c. 390	Monachorum duorum, qui caput S. Joh. Bapt. invenerunt............	24 Jun., IV, 712, 716 (V, 613, 617).
394.	S. EUSEBII Cremonensis............	5 Mart., I, 369 (367); — 30 Sept., VIII, 541 et seq., in *Comment. praev.* ad S. Hieronymum.
»	» » [*Vita S. Eusebii*, auct. Fr. Ferrario]........	5 Mart., I, 369-386 (367-384).
394.	S. EPIPHANII, ep. Salamidis in Cypro.	23 Jan., II, 505 (III, 118); — 12 Mai., III, 39-40.
c. 394.	Legatorum S. Epiphanii ad Joh., ep. Hierosol...	
	» » [*Epistolae* S. Epiphanii fragm., lat vers.]..........	12 Mai., III, 39.
	» » [Ferrarius, *Vita S. Eusebii*, c. IV, n. 20]..........	5 Mart., I, 376-377 (375-376).
»	Pseudo-RUFINI, secundi *Vitarum Patrum* libri auctoris................	4 Oct., II, 428-429.
390-397.	S. JOHANNIS CASSIANI, abbatis Massiliae............................	23 Jul., V, 458-460.
c. 395.	ANDRONICI, argentarii et ATHANASIAE.	9 Oct., IV, 997-998; — 20 Mai., V, 179* (11*).
	» » » [*Acta* gr., ex *Menaeis*, lat. vers.]..	9 Oct., IV, 998-1001.
ante 400.	S. ALEXANDRI ACOEMETI............	15 Jan., II, 1018-1019 (III, 300-301).

Saeculo V.

417.	S. MELANIAE [*Vita*, auct. coaevo]...	*Anal. Boll.*, VIII, 19-63, 88.
c. 420.	S. PETRONII, ep. Bononiensis [*Vita S. Petr.*, c. II, n. 12-14; — *Vita* alia, ex *Martyrol. roman.* Galesinii]...	4 Oct., II, 434, 459, 464.
423.	GALLAE PLACIDIAE (falsum)..........	4 Mai., I, 441 (446).
428.	Legatorum Theodosii junioris imp....	10 Sept., III, 513.
438-439.	EUDOXIAE AUGUSTAE (Mentio)........	13 Aug., III, 3.
ante 440.	SS. MARANAE et CYRAE [*Vita*, auct. Theodoreto, lat. vers., c. 4]........	3 Aug., I, 225-227.
c. 440.	Acoemeti cujusdam Bithyniensis [*Vita S. Joh. Calybitae*, n. 3-4; — *Vita alia ejusdem*, lat. vers, c. I, n. 3-5; — *Vita ejusdem*, auct. Anastasio Biblioth., n. 3-4]..................	15 Jan., I, 1030, 1031, 1035 (II, 314, 317, 322); — *Anal. Boll.*, XV, 260-261).
c. 445.	S. URSULAE et xj mill. virginum (falsum)..........................	21 Oct., IX, 133, 152, 155.
c. 450.	Mercatorum, epistolarum commercium inter S. Genovefam et S. Simeonem Stylitam exercentium [*Vita S. Genovefae*, c. VI, n. 26; — *Vita* altera, c. VI, n. 22]...............	3 Jan., I, 140, 145.
c. 450.	S. DANIELIS Stylitae [*Vita S. Simeonis Stylitae*, c. XI, n. 40-41].........	5 Jan,, I, 282-283; — 11 Dec.
ante 451.	S. PELAGIAE, poenitentis [*Vita*, auct. Jacobo diac., c. II, n. 20]..........	8 Oct., IV, 266.
c. 451.	JACOBUS diaconus [*Vita S. Pelagiae*, c. 20-21]........................	» » » »
454.	S. THEOGNII Cappadocensis, Beteliae ep. [*Acta*, gr., cum lat. vers.].....	*Anal. Boll.*, X, 78-118.
c. 465.	S. MATRONAE.....................	10 Oct., V, 83.
472.	Meretricum a S. Marciano conversarum [*Vita S. Marciani*, auct. Sim. Metaphr., lat. vers, c. VI, n. 24]..	10 Jan., I, 616.
490.	S. JOHANNIS SILENTIARII [*Vita S. Joh.*, auct. Cyrillo Scythop., c. 1].......	13 Mai., III, 232, 16* (231, 14*).
494-513.	S. DAVIDIS, Garedjiensis	Oct., XI, 101 [*Martyrol. graeco-slav.*, sub die 31 Mart.].

s. V.	Xenophontis et Mariae, Arcadii et Johannis [*Vita,* auct. Sim. Metaphr., lat. vers., c. 6]	26 Jan., II, 723-730 (III, 338-339).
s. V, ex.	S. Phaletri, Lemovicensis	23 Nov. — Cf. 24 Apr., III, 373.
s. V-VI.	Patriciae, matronae C. Politanae [*Miracula B. V. Mariae in Choziba,* auct. Antonio Chozebita]	*Anal. Boll.,* VII, 360.
» »	Eutropii, eunuchorum monasterii prope Jericho fundatoris [*Epistola* Pauli Helladici, monachi Elusae]	*Anal. Boll.,* XI, 477.
s. V-VII.	Christinae Cappadocensis, quae caput S. Longini invenit, et Christionis, filii ejus [Hesychius, *Acta, S. Longini,* lat. vers, n. 12; — *Inventio S. Longini,* n. 1-2; — *Menaea Graecor.*]	16 Mart., II, 388-389 (382-383); 381-382 (375-376).

Saeculo VI.

s. VI, in.	Pauli Helladici, monachi Elusae	*Anal. Boll.,* X, 75-76.
c. 505.	S. Johannis Aegyptii, Chozibae monasterii instauratoris [*Vita,* ex *Menaeis,* lat. vers]	28 Oct., XII, 592.
518.	SS. Davidis, arch. Menevensis, Teliaei et Paterni [*Vita S. Davidis,* c. IV, n. 13-15; — *Vita S. Teliaei,* c. II, n. 6-9; — *Vita S. Paterni,* auct. Joh. Tinmonthensi]	1 Mart., I, 44-45; — 9 Febr., II, 309; — 15 Apr., II, 379 (376).
518-523.	Legatorum S. Aviti Viennensis	6 Febr., I, 667 (673).
c. 530.	S. Cadoci, triplex [*Vita S. Cad.,* c. I, n. 4; c. II, n. 11]	24 Jan., II, 602-604 (III, 217-218).
531.	Atherii, archiep. e regione Asiae [*Vita S. Joh. Silent.,* auct. Cyrillo, n. 15]	13 Mai., III, 235 (233).
ante 533.	SS. Amandi et Berthaldi	16 Jun., III, 98 (IV, 83).
c. 540.	S. Petri Telonearii [*Vita S. Petri Tel.,* lat., vers.; — *Vitae S. Joh. Eleemos.,* auct. Leontio et Simeone Metaphr., lat. vers., c. VII, n. 39]	20 Jan., II, 328 (692); — 23 Jan., II, 506, 524 (III, 119, 137).

c. 545.	Basilinae Cappadocensis [*Vita S. Joh. Silent.*, auct. Cyrillo, c. III, n. 23].	13 Mai., III, 237, 20* (236, 20*).
ante 546.	Petri Graeci, abbatis Sucae [*Vita S. Cyriaci*, auct. Cyrillo Scythop., c. II, n. 14]	29 Sept., VIII, 153.
c. 550.	Legatorum Eleesbaan, regis Aethiopiae [*Passio S. Arethae*, c. IX, n. 39]	24 Oct., IX, 758.
»	S. Theodori Siceotae, prima vice [*Vita S. Theod.*, auct. Eleusio Georgio, lat. vers., c. IV, n. 23-24]	22 Apr., III, 38.
»	S. Petroci, abbatis [*Vita S. Petroci*, auct. Joh. Tinmonth., n. 4]	4 Jun., I, 399 (393).
c. 552.	S. Simeonis Sali et S. Johannis ad Mare Rubrum [*Vita S. Sim.*, auct. Leontio, c. I]	2 Jul., I, 129 (115); — 21 Jul., V, 164.
c. 560.	S. Martini Dumiensis, archiep. Bracarensis	20 Mart., III, 86.
post 562.	S. Johannis Climaci, monachi in monte Sina, et Georgii, ejus germani [*Vita S. Joh. Clim.*, auct. Daniele monacho]	30 Mart., III, 834-837 (831-834).
562-593.	S. Tigridis vel Theclae [*Vita S. Tigr.*, n. 2-8]	25 Jun., V, 73-74 (VII, 64-65).
ante 565.	S. Germani, Parisiensis episcopi	28 Mai., VI, 778 (768); — 23 Apr., III, 111 (112); — 21 Oct., IX, 38.
565.	Monachorum duorum de monasterio S. Gregorii Romanorum (?) [*Vita S. Gregorii*, auct. Joh. diacono, l. I, c. II, n. 14]	12 Mart., II, 139 (138).
c. 565.	S. Baldi (S. Bond) [*Vita*, auct. anon.]	29 Oct., XII, 879.
c. 565.	Heraclidis, S. Georgii Chozebitae fratris [*Vita S. Georgii Chozeb.*, c. I, n. 1, 3; c. II, n. 6-9]	*Anal. Boll.*, VII, 97, 98, 101-105. — Cf. *Acta Sanct.*, Mai., I, xij.
569.	Reovalis [*Vita S. Radegundis*, auct. Baudonivia, c. III, n. 21-22]	13 Aug., III, 79; — 17 Aug., III, 433.
c. 570.	Antonini Placentini [*Itinerarium*].	Mai. II, x-xviij.

c. 579.	Propositum a S. GONTRAMNO, rege...	4 Sept., II, 188; cf. 1 Febr., I, 202.
580, 600.	S. THEODORI Siceotae, 2a et 3a vice [*Vita S. Theod.*, auct. Eleusio Georgio, c. VII, n. 49-52; c. VIII, n. 59].	22 Apr., III, 44, 46.
c. 580.	S. GEORGII Chozibitae, ex Cypro [*Vita S. Georg.*, auct. Antonio, c. I, n. 3].	*Anal. Boll.*, VII, 98. — Cf. *Acta Sanct.*, 8 Jan., I, 483; — 22 Apr., III, 39; — Mai., I, xij; — Oct., XI, 34.
c. 587.	S. AGILI, vicecomitis [*Vita S. Agili*, n. 9]............................	30 Aug., VI, 567.
ante 590.	S. CHOLINDUCH......................	13 Jul., III, 509-512 (484-486).
591.	Legatorum S. Gregorii papae ad montem Sinam [*Vita S. Gregorii*, auct. anonymo, c. III, n. 15]............	12 Mart., II, 133 (132).
c. 595.	PETRI, romani presbyteri [*Vita S. Gregorii*, auct. Johanne diacono. l. II, c. vj, n. 45]................	12 Mart., II, 155 (154).
c. 600.	PROBI, abbatis [*Vita S. Gregorii*, auct. Johanne diacono, l. II, c. II, VII, VIII, n. 11, 52, 55]......................	12 Mart., II, 149-150, 157, 159 (148-149, 155, 158).
s. VI.	PATRICIAE, matronae, ex Byzantio, Chozibam monasterium adeuntis [*Miracula B. Mariae in Choziba*, n. 1].	*Anal. Boll.*, VII, 360-363.
»	S. ZOZIMI, Cilicis, ep. Babylonii, Gazam et Sinam montem adeuntis [*Vita*, ex *Prato Spirituali* Joh. Moschi]..	26 Jan., II, 607 (III, 221-222).
s. VI-VII.	SS. MAURAE et BRIGIDAE (Ment.).....	Jan., I, 1018; — 5 Mai., II, 3; — 13 Jul., III, 471 (446).
»	VITALII, romani, et Anonymi cujusdam, ejus avunculi [*Miracula B. Mariae in Choziba*, n. 2].........	*Anal. Boll.*, VII, 363.

Saeculo VII.

c. 614. CETSIPPI, seu CHRYSIPPI, S. Joh. Eleemos. legati [*Vita S. Joh. Eleemos.*,

	auct. Leontio, lat. vers., c. VI, n. 33; — *Vita ejusdem,* auct. Simeone Metaphr., c. I, n. 6].	23 Jan., II, 505, 518 (III, 119, 132).
c. 614.	Anonymorum ex diversis regionibus Chozibam monasterium adeuntium [*Vita S. Georgii Chozibitae,* auct. Antonio monacho, c. VI, n. 25; c. VIII, n. 37; c. IX, n. 41].	*Anal. Boll.,* VII, 124-125, 136, 142-143.
616.	S. Johannis Eleemosynarii Cyprum [*Vita S. Joh.,* auct. Leontio, c. XIX, n. 89-92; — *Vita ejusdem,* auct. Sim. Metaphr., c. XIII, n. 73-74]. . .	23 Jan., II, 515, 529 (III, 129, 143).
620.	S. Anastasii Persae [*Vita S. Anast.,* lat., c. 2; — *Vita ejusdem* graeca, lat. versa. Prol., n. 11].	22 Jan., II, 426, 432 (III, 39, 45).
c. 620.	S. Sophronii, postea Hierosol. patriarchae, e Roma redeuntis.	11 Mart., II, 68, 72 (67, 71).
ante 627.	S. Arduini Angligenae [*Vita S. Ard.,* auct. Vitagliano, n. 1, 4]	25 Oct., XI, 652, 654.
c. 629-630.	Christianorum nonnullorum, in Perside captivorum, et Monachi cujusdam, S. Anastasii Persae socii [*Acta S. Anast. Persae,* c. VI, n. 36-38; — *Miracula ejusdem,* c. 1, 6-11, 15]. .	22 Jan., II, 431, 436-439 (III, 44-45, 49-53).
ante 632.	Epiphanii, Byzantii luctatoris [*Vita S. Georgii Chozib.,* c. IV, n. 15-19].	*Anal. Boll.,* VII, 114-118.
c. 645.	S. Bathildis, reginae (fabulosum) . . .	20 Jan., II, 733, 739, 742 (III, 348, 354, 357).
c. 650.	S. Wlphagii.	7 Jun., II, 30-35.
655.	S. Fructuosi, archiep. Bracarensis, impeditum [*Vita S. Fruct.,* c. IV, n. 17-18].	16 Apr., II, 435 (431-432).
post. 666.	Episcopi cujusdam syri, e Parisio in Syriam redeuntis [*Passionarium Bodecense*].	4 Oct., II, 475.
c. 670.	S. Thomae Farfensis et aliorum [*Vita S. Thomae,* c. I].	17 Sept., III, 605.
»	Arculfi [*Dissertatio de Arculfi libro*].	23 Sept., VI, 648-649.

Saeculo VIII.

ante 780. S. JOHANNIS, ep. Gothiae, et LONGINI, diac. [*Vita S. Joh.*, gr. et lat., c. I, n. 2] .... 26 Jun., V, 190 (VII, 163).

780. MAGARITIS et socii ejus christiani [Leontius, *Vita S. Stephani Sabaitae*, c. IX, n. 99-102] .... 13 Jul., III, 572 (545).

s. VIII. S. ELEUTHERII et GRIMOALDI, fratris ejus .... Cf. infra, ad an. 1137.

» S. STEPHANI, abbatis ad Lacum Anserum .... 14 Jan., I, 976 (II, 258).

» Monachorum ij Duravelensium ...... 21 Oct., IX, 38.

» Legatorum Karoli Magni [Eginh., *Vita Karoli*, c. VIII, n. 32] .... 28 Jan., II, 885 (III, 501); — 8 Oct., IV, 20.

» KAROLI MAGNI fabulosum [*Capitula Vitae ineditae*] .... 28 Jan., II, 876 (III, 492).

Saeculo IX.

s. IX, in. Peregrinorum poenitentium [*Miracula S. Florentii*, c. II, n. 19] ..... 22 Sept., VI, 431.

800-806. S. JOANNICII, ex Bithynia [*Vita S. Joan.*, auct. Saba monacho, gr., cum lat. vers., c. IV, n. 13.] .... 4 Nov., II, 344.

ante 820. S. GREGORII Acritensis .... 5 Jan., I, 289.

840. Graeci cujusdam, Saracenorum captivi [*Vitae S. Joannicii*, gr., cum lat. vers., c. 50, 62] .... 4 Nov., II, 379, 425.

post 855. FROTMUNDI Rothonensis .... 24 Oct., X, 847.

875. S. HELIAE junioris [*Vita S. Heliae*, c. II] .... 17 Aug., III, 482, 492-493.

c. 892. S. MENGOLDI [*Vita S. Men.*, c. IV, n. 19] .... 8 Febr., II, 195.

s. IX. Peregrinorum quorumdam [*Miracula S. Quirini*, c. II, n. 20] .... 25 Mart., III, 550 (548).

s. IX-XI. Parricidarum .... 3 Sept., I, 652; 22 Sept., VI, 431.

» [*Mirac. S. Swithuni*, c. II, n. 32] .... 2 Jul., I, 335 (298).

» [*Mirac. S. Bavonis*, lib. III, n. 44] .... 1 Oct., I, 301.

Saeculo X.

s. X, in.	S. GERMANI, postea hegumeni Cosinitris [*Vita S. Germ.*, gr. et lat., c. I-II, n. 5-10]	12 Mai., III, 161-163, 7*.
c. 904.	Peregrinorum Italorum per Thessalonicam transeuntium	8 Oct., IV, 193-194.
c. 940.	JUDITHAE, Bavariae ducissae, et S. RAZZONIS, Andechsensis comitis	8 Oct., IV, 21.
»	[Paulus, *Vita S. Erardi Ratispon.*, lib. II, c. II, n. 6]	8 Jan., I, 539.
»	[Innoc. Keferloherus, *Vita S. Razzonis*, n. 4]	19 Jun., III, 895, 897 (IV, 744, 746).
c. 960.	JOSCELINI, comitis Viennensis [*Transl. S. Antonii*, ex ejus *Officio*]	17 Jan., II, 151 (515).
»	[*Transl. altera S. Antonii*]	» » 152 (516).
»	[Aim. Falco, *Transl. S. Ant.*, c. II, n. 5-6]	» » 152-156 (516-520).
c. 980.	S. JOHANNIS, abbatis Parmensis [*Vita S. Joh.*, c. I, n. 2]	22 Mai., V, 180 (181).
»	S. SIMEONIS Armeni [*Vita S. Sim.*, c. II, n. 15. — *Encyclica* Arsenii, patriarchae Hierosolymitani]	26 Jul., VI, 321, 322-326.
990.	S. ADALBERTI, Pragensis, incœptum [*Vita S. Adalb.*, c. III, n. 14; — *Vita ejusdem altera*, c. III, n. 12]	23 Apr., III, 182, 190 (184, 192).
c. 995.	GUARINI, abbatis Cuxanensis, et JOHANNIS GRADONICI [P. Damianus, *Vita S. Romualdi*, c. II, IV, n. 10, 24]	7 Febr., II, 106, 109 (108, 110-111).
ante 1000.	EMIRARDI [*Vita S. Hugonis*, c. IV, n. 24]	20 Apr., II, 770 (768).
«	S. GERARDI, ep. Chanadensis [*Vita S. Ger.*, n. 2; — *Elogium*, auct. Petro de Natalibus; — *Lectiones*, n. 1]	24 Sept., VI, 722, 725-726.
c. 1000.	S. ADERALDI Trecensis [*Vita S. Ader.*, n. 7, 11-14]	20 Oct., VIII, 992-993
s. X.	SS. ARCANI et AEGIDII	1 Sept., I, 306-307.

s. X.	Augustini Papiensis	20 Jul., V, 41-43.
»	Raymundi, nobilis Tolosani	6 Oct., III, 327-329.
»	S. Michbae Hiberni (falsum)	25 Aug., V, 3.
s. X, ex.	S. Bononii, abb. Lucediensis, et S. Petri, episc. Vercellensis [Mon. Lucediensis, *Vita S. Bon.*, n. 2-3, 6; — *Off. S. Petri*, lect. 4-6]	30 Aug., VI, 627-628, 631; — 13 Febr., II, 719 (720).

Saeculo XI.

c. 1001.	S. Popponis Stabulensis [Everhelmus, *Vita S. Popp.*, c. II, n. 4-5]	25 Jan., II, 639 (III, 253).
c. 1004.	S. Guidonis, Anderlacensis, et Wonedalphi [*Vita S. Guid.*, c. I, n. 8-9].	12 Sept., IV, 43.
1009.	Puellae parricidae anglicae et fratris ejus [*Miraculum S. Mansucti*]	3 Sept., I, 651-652.
c. 1010.	S. Macarii Antiocheni [*Vita S. Macarii, altera*, c. II, III, n. 12-22]	10 Apr., I, 880-882 (870-872).
1012.	S. Colmani	13 Oct., VI, 347-348.
	» [*De S. Colm. sequentia*].	» » 353.
	» [*Vita S. Colm.*, c. I, n. 2].	13 Oct., VI, 358.
	» [Bernardus Dapif., *Vita S. Gothalmi*, n. 2]	26 Jul., VI, 339.
post 1012.	S. Gothalmi [Bernardus Dapif., *Vita S. Goth.*, n. 2]	26 Jul., VI, 339.
ante 1016.	S. Heimeradi presbyteri [Egbertus Hersfeld., *Vita S. Heim.*, c. I, n. 5].	28 Jun., V, 388 (VII, 352).
1016, 1025.	S. Simeonis reclusi, duplex, et S. Popponis, archiep. Trevir. [Eberwinus, *Vita S. Simeonis*, c. I-III, n. 1-15; — *Epistolae II de ejus canonizatione; — Hist. elevationis SS. Simeon. et Popp.*, n. 2]	1 Jun., I, 87, 89-91 (84, 86-89); 96, 97 (93, 94); 102 (100). — Cf. infra, ad an. 1023, fontes de S. Ricardo Virdunensi.
c. 1020.	Pauli Hildegardi, Carinthiae comitis.	5 Febr., I, 722 (728).
»	Egelwini monachi [*Mir. S. Dunstani*, n. 21]	19 Mai., VII, 814 (801).
c. 1023.	Legatorum Ricardi II, Normann.	

ante 1058. S. THEODORICI, abbatis S. Ebrulphi (Mentio)........................ 1 Aug., I, 3.
1059. LUCAE, abb. Carbonensis in Calabria. 2 Apr., I, 71 (72).
c. 1060. REINALDI, Tornodorensis comitis, postea ep. Lingon. [*Translatio S. Mamantis,* c. II, n. 10-12]............ 17 Aug., III, 443.
1064-1065. S. ALTMANNI Pataviensis [Monachus Gottwicensis, *Vita S. Altm.,* c. I, n. 3-5]..... 8 Aug., II, 366-367.
» » [*Vita altera S. Altm.,* c. I, n. 6-8]......... » » 379.
» » [*Nota de peregrinatione S. Altm.*]..... 20 Oct., VIII, 927.
c. 1070. S. HERLEMBALDI de Cottis [Andreas Vallumbr., *Vita S. Arialdi,* c. IV, n. 33, 38]........................ 27 Jun., V, 289, 291 (VII, 260, 261).
» S. GERALDI, abb. Silvæ Majoris [*Vita S. Ger.,* c. III, n. 17-18].. 5 Apr., I, 418-419 (416-417).
» » [*Vita altera,* c. I, n. 10-11]. 5 Apr., I, 425 (423).
1072-1073. THEODERICI, præfecti Trevirensis [Theodoricus Tholeg, *Vita S. Conradi,* c. III, n. 24]................ 1 Jun., I, 133 (129).
1073-1085. CONRADI, ex Germania, pro peccatorum suorum remissione [*Vita S. Emerici, ducis*]................... 4 Nov., II, 490.
c. 1080 (?). SS. SALOMES et JUDITH, saeculo IX, vel XI [Monachus Altab., *Vita SS. Sal. et Jud.,* c. II, n. 13].......... 29 Jun., V, 496 (VII, 454).
» Regis cujusdam Hungarici fabulosi [*Mirac. S. Annae,* c. I, n. 5]....... 26 Jul., VI, 262.
» S. CLEMENTIS, monachi Ratisponensis [Scotus Ratisp., *Vita S. Clem.,* c. III, n. 15]..................... 9 Febr., II, 368.
» S. GUILLELMI FIRMATI [Stephanus Redon., *Vita S. Guill.,* c. I et II, n. 9-13; — *De eodem Sequentia*]...... 24 Apr., III, 336, 338, 342 (338, 340, 344).
c. 1080-1100 S. ISMIDONIS, episc. Diensis (duplex). 28 Sept., VII, 847 (789).
ante 1085. S. ALPHANI, archiep. Salernitani (Mentio)............................. 9 Oct., IV, 564.
c. 1085. Capellanorum Roberti Guiscardi..... 21 Sept., VI, 217.
1088. URSONIS, archiep. Barensis [Johannes Barensis, *Transl. S. Sabini,* c. I, n. 2]............................ 9 Febr., II, 329-330.

Saeculo XII.

1115.	S. Humbaldi, episc. Autissiodorensis, [*Vita S. Humb.*, n. 13]............	20 Oct., VIII, 1004.
1120.	S. Oldegarii [*Vita S. Old.*, c. III, n. 27]............................	6 Mart., I, 488 (487).
c. 1120.	S. Godrici, eremitae Finchal., duplex [Galfridus, *Vita S. Godr.*, c. I, n. 5, 8]..........................	21 Mai., V, 71-72.
c. 1125.	Anonymi cujusdam [*Acta B. Gerardi Arv.*, n. 4]........................	11 Aug., II, 695 (696).
»	S. Theotonii, altera vice [*Vita S. Th., prima*, c. III, n. 11-15].	18 Febr., III, 111-112 (114-115).
	» [*Vita secunda*, n. 3]...	» » 119 (121).
	» [*Vita tertia*, n. 5]......	» » 120 (122).
ante 1135.	S. Johannis, eremitae Urticae, dioc. Burgensis [*Vita S. Joh.*, n. 4-5]....	2 Jun., I, 261 (255).
c. 1136.	Raymundi, princ. Antiochiae, fratris uterini Guillelmi VIII, ducis Aquitaniae	10 Febr., II, 439.
c. 1137.	S. Fulci Aquinat. [*Acta S. Fulci*, n. 1]..........	22 Mai., V, 193 (194).
	» »	25 Oct., XI, 652.
c. 1137.	S. Grimoaldi de Pontecurvo et Eleutherii, fratrum S. Fulci...........	29 Sept., VIII, 185; — 29 Mai., VII, 65 (64); — 3 Jun., I, 269 (263).
1137-1138.	S. Henrici Zdiko, episc. Olomucensis.	25 Jun., V, 140 (VII, 122).
1139.	B. Raynerii Pisani [Fr. Benincasa, [*Vita B. Rayn.*, c. II-V, n. 22-65 (c. XI, n. 119 : miraculum a B. Rayn. C. P., an. 1161, patratum)].....	17 Jun., III, 431-440, 452 (IV, 351-360, 369).
	» [*Vita ejusdem brevior*].	» III, 427 (IV, 344).
1147.	S. Guillelmi, erem. [*Vita S. Guill.*, n. 3]................	10 Febr., II, 449 (450).
	» [Theobaldus, *Vita S. Guill.*, c. VI-IX]	» » 458-462.
1147-1148.	Godefridi, ep. Lingon	Cf. supra : cap. V, § 3.
ante 1150.	Guillelmi, comitis Viennae filii [*Hist. Translat. S. Agnetis a C. P. in Galliam*, auct. Anton. Domenecco]...	21 Jan., II, 361 (725).
c. 1150.	S. Helenae Skedewensis [*Vita*, c. 5-6].	31 Jul., VII, 332 (343).

c. 1150.	S. Gerlaci erem., in domo Hospitalis Hierosol. excepti [*Vita S. Gerl.*, n. 3-6]........	5 Jan., I, 307.
»	[Wilh. Crisius, *Vita S. Gerl.*, c. I, III, n. 1, 10].	» » 320-321.
1159.	Bernardi, patris S. Bonae...........	29 Mai., VII, 147-149.
ante 1160.	Angeli Boni [Fr. Benincasa, *Vita S. Raynerii*, c. XVI, n. 162]......	17 Jun., III, 460; cf. 421 (IV, 376; cf. 343).
c. 1160.	S. Raymundi Palmerii [*Vita*, c. I]...	28 Jul., VI, 647.
1169.	S. Bonae, sororis Heraclii, patr. Hierosol., Gaitanae et Massaiae [*Vita S. Bonae.*, c. I, n. 11-17]..........	29 Mai., VII, 148-149 (145-147).
c. 1170.	S. Joachim, abbatis Florensis [Jacobus Graecus, *Vita S. Joh.*, c. I-II, n. 1-6].	29 Mai., VII, 95-98 (93-96).
c. 1173.	Euphrosynae, filiae ducis Polocensis..	23 Mai., V, 234 (236).
c. 1180.	S. Hildegundis et patris ejus [Connovitius, *Vita S. Hild.*, c. I, n. 4-9]..	20 Apr., II, 783-748 (780-781).
ante 1181.	S. Alberti Senensis [Silvanus Razzius, *Vita S. Alberti*, c. I, n. 2]...	7 Jan., I, 402.
1185.	[Johannes Phocas, *De Locis sanctis* (vers. lat.)].......................	Mai., II, j-ix.
c. 1186.	S. Martini Legionensis.............	11 Febr., II, 569.
1189.	Ranulfi, episcopi Leodiensis [*Vita B. Odilae*, l. I, c. v].............	*Anal. Boll.*, XIII, 209-210.
c. 1197.	S. Hrosnatae [*Testamentum S. Hrosn.; — Vita*, c. I, n. 6]........	14 Jul., III, 795 (762); 805 (771).
s. XII.	S. Bernardi Poenitentis [Johannes mon., *Vita S. Bern.*, c. I, n. 7]....	19 Apr., II, 676 (675).
»	Audomarensis cujusdam juvenis [Johannes mon., *Mirac. S. Bernardi Poenit.*, c. IV, n. 42]..............	19 Apr., II, 689 (688).
»	S. Guillelmi Antiocheni et filii ejus.	26 Apr., III, 464-466 (469-470).
»	Guillelmi et Juniani................	20 Apr., II, 770.
»	Guillii, presbyteri Mediolanensis....	11 Jun., II, 454 (449).
»	S. Ludani Scoti....................	12 Febr., II, 638 (639).
»	Peregrinorum quorumdam [*Mirac. SS. Justi et Clementis*, n. 3, 15]...	5 Jun., I, 442, 443 (434, 436).
s. XII, ex.	Hortulanae, matris S. Clarae [*Vita S. Clarae*, c. I, n. 1].............	12 Aug., II, 755.

Saeculo XIII.

s. XIII, in.	S. Cyrillus carmelita [Joannes Palaeonydorus, *Vita S. Cyr.*, n. 2]	6 Mart., I, 499-500 (498-499).
1212.	S. Francisci de Assisio, incoeptum	4 Oct., II, 601.
1217.	S. Angelae Carmelitanae [*Vita S. Ang.*, c. II-IV, n. 4-13].	6 Jul., II, 357-359.
1219.	S. Francisci de Assisio	4 Oct., II, 611-619.
	» [Thomas de Celano, *Vita S. Franc.*, l. I, c. vii, n. 55-58]	» » 699.
	» [S. Bonaventura, *Vita S. Franc.*, c. IX, XI, n. 129-138, 154-155]	» » 767, 777.
	» [Jos. Tisserandus, *Acta SS. quinque martyrum*, lect. IX, n. 24]	16 Jan., II, 69 (433).
1220-1266.	Camariae cujusdam Domini	9 Apr., I, 814 (812).
c. 1225.	Nobilissimae cujusdam Lotharingae [Nicolaus Cantipr., *Suppl. ad vitam B. Mariae Oigniac.*, c. III, n. 18]	23 Jun., IV, 673 (V, 578).
1237.	B. Jordani, magistri gen. FF. Praedicatorum [*Vita B. Jord.*, c. VI, n. 43]	13 Febr., II, 724, 730 (724, 731).
	» [Thomas Cantipr., *Vita S. Lutgardis*, l. III, c. i, n. 2].	16 Jun., III, 256 (IV, 204).
c. 1240.	B. Gerardescae Pisanae, in mente [*Vita B. Gerard.*, c. IV, n. 34-41].	29 Mai., VII, 171-173 (168-170).
»	S. Gonsalvi Amaranthi [Didacus de Rosario, *Vita S. Gons.*, c. IV, n. 15-18]	10 Jan., I, 643-644.
c. 1250.	B. Aegidii Assisiatis [*Vita prima B. Aeg.*, c. I, n. 7]	23 Apr., III, 221 (223).
ante 1267.	B. Antonii Manzii Pataviensis	1 Febr., I, 264-265 (266-267).
1295.	S. Alberti carmelitae (falsum)	7 Aug., II, 224.
s. XIII.	Mariti S. Juttae	5 Mai., VII, App., 605 (595).
»	SS. Gerii et Effernandi de Lunello,	

Saeculo XIV.

c. 1400.	Episcopi cujusdam anglici qui in Aegypto Gerardum, Coloniensem solitarium, reperit [J. Brugman, *Vita S. Lidivinae*, lib. III, c. VII, n. 228-236]	14 Apr., II, 350-352 (348-349).
s. XIV.	B. THEODORICUS, alamannus, carmelita	15 Oct., VII, 107.

Saeculo XV.

1417.	JOHANNIS Hoyensis, Norvegiae cancellarii [*Miracula S. Annae*, c. VII, n. 69-71]	26 Jul., VI, 277.
1438.	B. THOMAE Florentini	31 Oct., XIII, 864.
»	» [P. M. Morellus, *Vita B. Th.*, c. IV, n. 29-35]	» » 879-881.
c. 1450.	S. JOHANNIS CANTII	20 Oct., VIII, 1068-1069.
	» [Opatovius, *Vita S. Joh.*, c. III, n. 14]; — *Bulla canoniz. S. Joh.*, n. 12]	» » 1103.
ante 1482.	S. SIMONIS de LIPNICA [*Vita S. Simonis*, c. IV, n. 27-31]	18 Jul., IV, 523.
ante 1497.	B. VERONICAE de BINASCO, in mente [Isidorus de Isolanis, *Vita B. Veron.*, lib. IV]	13 Jan., I, 904-914 (II, 186-196).
s. XV.	Minoris cujusdam [Petrus de Vallibus, *Vita S. Coletae*, n. 212]	6 Mart., I, 583 (582).
»	» [Petrina de Balma, *Virtutes S. Coletae*, n. 87]	» » 618 (617).

Saeculo XVI.

1511.	Eorum qui Nicosiam reliquias S. Nicolai Tolentinatis attulerunt	10 Sept., III, 677, 687.
1523.	S. IGNATII LOYOLAE	31 Jul., VII, 642-644 (653-655).
c. 1590.	S. COLUMBAE Reatinae, in mente [Sebast. Perusinus, *Vita S. Col.*, c. V, n. 35]	20 Mai., V, 333* (163*).
s. a.	Peregrinorum Siculorum	17 Aug., III, 482.

VIII

ITINERA SYRORUM ET PALAESTINORUM EXTRA TERRAM SANCTAM[1]

post. 70.	Judaei post eversam a Tito et Vespasiano Hierosolymam [*Vita tertia S. Austremonii*, c. III, n. 16]......	1 Nov., I, 69.
s. I.	S. Marci, Atinensis ep., e Galilaea Atinum [Arnulphus Capuanus, *Vita S. Marci*, c. I, n. 9].............	28 Apr., III, 553 (559).
ante 150.	Aniceti papae......................	Mai., Prop., Con. I, 22*, 24* (23*, 25*); — 17 Apr., II, 477 (473).
s. III-IV.	S. Luciani Samosateni vel Antiocheni, mart. Nicomediae.......	7 Jan., I, 357-359.
»	[*Acta*, auct. Sim. Metaphr. et Rufino]..............	» » 359-364.
ante 300.	Patris et matris Hilariae, S. Afrae matris, e Cypro Augustam Vindel. [*Acta S. Afrae*, c. I, n. 8]..............	5 Aug., II, 55.
c. 300.	S. Timothei, ex Antiochia Romam [*Acta S. Timothei*, ex *Vita Silvestri papae*]....................	22 Aug., IV, 534.
ante 307.	S. Ephysii, e Syria Calarim.........	15 Jan., I, 997 (II, 279).
»	[Marcus presb., *Acta S. Ephysii*, c. I-II, n. 1-7].	» » 999 (II, 281).
ante 314.	S. Agricii, Antiochiae patr., Treverim [*Vita S. Agricii*; — *Translatio S. Mathiae, apost.*, n. 1]..........	13 Jan., I, 772-773, 775-781 (II, 54, 55-63); — 24 Febr., III, 445 (451); — 1 Jun., I, 102 (100).
c. 320.	Praedicatorum a S. Hermone, patr. Hieros., in Tauro-Scythiam missorum [*Acta S. Ephrem*, ex *Menaeis*].	7 Mart., I, 642, (640); — Mai. III, Prop., xv.
c. 350.	Legatorum Macarii, patr. Hieros. Vesontionem.....................	6 Jun., I, 687-689 (678-680).

1. Vid. etiam infra, c. IX : Translationes reliquiarum. — N. B. Itinera Apostolorum et discipulorum ab illis in diversas regiones, ut fertur, missorum, hic non recensentur.

353. Monachorum Hierosolymitanorum quatuor Assisium .... 4 Oct., II, 813.

c. 365. S. SEVERI, ex Scythopoli vel Abila in Occidentem [*Vitae S. Severi*, c. I].. 1 Nov., I, 214, 220-221, 228-229.

391. Monachorum Hierosolymitanorum in Ægyptum........................ 15 Jan., I, 1005 (II, 287); — 2 Mai., I, 238 (242); — 24 Jun., IV, 767 (V, 658).

s. IV. Parentum S. Tauchae, Campaniam in Gallia .... 10 Oct., V, 121.

» S. VIVENTII, e Samaria in Galliam [*Vita S. Viv.*, c. I-II]............. 13 Jan., I, 803 (II, 85).

» S. BENEDICTI, episcopi, e Samaria Pictavos........................... 23 Oct., X, 153.

401. S. PORPHYRII Gazensis, JOHANNIS, archiep. Caesareae, Rhodum et deinde C. Polim [Marcus diaconus, *Vita S. Porphyrii*, c. V-VIII, n. 32-62].. 26 Febr., III, 624, 644 (629, 649); 651-655 (657-661).

417-428. Legatorum Johannis, ep. Hierosolym., Nolam [Fr. Sacchinus, *Vita S. Pauli Nolani*, c. VII, n. 61]...... 22 Jun., IV, 219 (V, 189).

450. Legatorum Theodoreti, ep. Tyrensis, Comum [*Vita S. Abundii*, c. II, n. 9; — *Epistola* Theodoreti]..... 2 Apr., I, 92-93 (93-94).

c. 450. Cypriotae cujusdam Isauriam........ 23 Sept., VI, 562.

c. 500. CLEMATII, e Syria Coloniam......... 21 Oct., IX, 152, 211-212.

» Virginum ex Oriente................ » » 284.

513. Eremitarum Palaestinorum Assisium. 4 Oct., II, 813.

534. S. HERCULANI et Syrorum CCC de Laodicaea et Caesarea Romam et Perusium........................ 1 Mart., I, 49.

c. 550. S. ISAAC, Syri, Spoletum............ 11 Apr., II, 27-30.

c. 553. S. VINCENTII e Syria Fulginum ..... 24 Mai., V, 296.

c. 576. S. LAURENTII Illuminatoris, e Syria Spoletum [J. Jacobillus, *Vita S. Laur.*, c. I, n. 1-4] .... 3 Febr., I, 362 (367).

c. 580. EULOGII, Antiocheni presbyteri, Alexandriam.......................... 13 Sept., IV, 84-85.

s. VI, in. S. GERMERII, in Galliam (falsum)..... 16 Mai., III, 591 (588).

s. VI. SS. Syrorum plurimorum, Italiam... Jul., I, *1-*72.

» S. JOHANNIS, e Syria Paranum ...... 19 Mart., III, 30-31.

s. VI.	SS. Mauri et Felicis, Spoletum.....	16 Jun., III, 112-114 (IV, 95-96).
»	S. Anastasii, Interamnam..........	17 Aug., III, 457-460.
»	S. Brictii, Martulam, prope Spoletum.	9 Jul., II, 697.
»	S. Spei, Nursiam..................	28 Mart., III, 718 (716).
»	S. Carpophori, Spoletum...........	1 Jul., I, 39 (34).
»	S. Johannis Syri, S. Petrum Ferentinum, prope Spoletum...........	18 Febr., III, 51 (52).
»	S. Lazari, S. Petrum Ferentinum..	18 Febr., III, 51 (52).
»	S. Proculi, Bononiam..............	1 Jun., I, 79 (77).
»	S. Eutychii, Nursiam...............	23 Mai., V, 249 (251).
»	S. Eleutherii, S. Marcum, prope Spoletum...........................	6 Sept., II, 682.
c. 610.	Syrorum exsulum Alexandriam [Leontius, *Vita S. Johannis Eleem.*, gr. et lat., c. II, n. 10]...............	23 Jan., II, 500 (III, 114).
c. 615.	Johannis Moschi et Sophronii, postea Hierosol. patriarchae, Alexandriam [Leontius, *Vita S. Johann. Eleemos.*, c. X, n. 60; — Simeon Metaphr., *Vita ejusdem*, c. V, n. 31.]	23 Jan., II, 519, 522 (III, 533, 536).
c. 630.	S. Aureae, e Syria Parisius.........	4 Oct., II, 475.
ante 642.	S. Theodori, papae.................	Mai. Prop., Con. I, 100* (101);—14 Mai., III, 263.
ante 686.	S. Johannis, papae	Mai. Prop., Con. I, *109, (110).
ante 687.	S. Sergii, postea papæ, e Syria Romam.	9 Sept., III, 425-445; — Mai. Prop., Con. I, *111 (112).
s. VII.	S. Yvonis Persæ et soc., in Angliam.	10 Jun., II, 287 (284).
	» » [Goscelinus, *Vita S. Yv.*, c. I, n. 2-4].................	» » » 288 (285).
»	Episcopi Hierosolymitani fabulosa legatio ad Gratum, ep. Augustensem.	24 Jun., IV, 762 (V, 654).
ante 707.	S. Sisinnii, papæ, ex Syria Romam...	Mai. Prop., Con., I, *113 (114).
c. 710.	Theodori Tharsensis in Britanniam [Folcardus Cantuar., *Vita S. Johannis Beverlac.*, c. II, n. 26].........	7 Mai., II, 172 (171).
ante 714.	S. Constantini, papæ, » » ...	Mai. Prop., Con. I, 114* (115).
ante 731.	S. Gregorii, papæ..................	» » » 120* (121).

786.	HELIÆ, episc. Hieros., Nicæam [Ignatius, *Vita S. Tarasii,* c. V, n. 19].	25 Febr., III, 580 (586).
c. 960.	JOHANNIS, monachi Hierosolymitani, Calabriam [*Vita S. Eliæ Spelaeotæ,* c. IX, n. 62]......................	11 Sept., III, 873.
983.	S. SIMEONIS Armeni, e Syria Romam.	26 Jul., VI, 323-324, 327.
c. 1000.	S. GREGORII MACARII, Pitiverum.....	16 Mart., II, 461-462. (456-457).
	» [*Acta coæva S. Greg.,* c. I, n. 5-6)...........	» » » 462-464 (457-459).
1012.	S. MACARII Antiocheni Gandavum...	Jul. IV, Praef., 128.
	» » » ...	9 Mai., II, 358 (355).
	» » » ...	10 Apr., I, 873-875. (864-866).
	» » [*Vita prima S. Mac.*].........	» » » 875-877 (866-868).
	» » [*Vita altera S. Mac.*].........	» » » 878-892 (868-882).
ante 1033.	S. JORII, e Sina Bethuniam.........	26 Jul., VI, 340-341.
s. an.	S. OLIVERII seu LIBERII, e Syria Anconam (falsum).....................	27 Mai., VI, 728-730.

IX

TRANSLATIONES RELIQUIARUM [1]

1. Ex Syria et Palaestina Constantinopolim.

c. 330.	S. ANTONII. — *Acta translationis*...	*Anal. Boll.,* II, 341-354.
364-379.	Capitis S. JOHANNIS BAPTISTAE, primo Bithyniam, deinde C. Polim.......	24 Jun., IV, 713-715 (V, 613-615).
c. 410.	Ex Judaea, S. SAMUELIS, a S. Attico.	8 Jan., I, 475 (474).

1. Admoneatur lector nos, in praesenti capitulo, non de omnibus reliquiis ex Oriente in Occidentem translatis mentionem fecisse. Illas solummodo recensendas duximus quae ad historiam Orientis latini et bellorum sacrorum plus spectant, vel de quarum translatione aut extat aut extitisse noscitur narratio. Caeteras si quis desideraverit, *Commentarios praevios* ad *Acta* martyrum et sanctorum supra, cap. I et II, notatorum perlegat.

2. In Occidentem.

a) Saeculo I-XI.

c. 326.	S. Clavi et S. Mathiae, apostoli, Treverim	13 Jan., I, 772-781 (II, 54-63); — 24 Febr., III, 434-436, 445 (440-443, 451).
c. 334.	S. Georgii capitis Romam, a S. Helena.	23 Apr., III, 109 (111).
363.	S. Johannis Baptistae reliquiarum Alexandriam	2 Mai., I, 238 (242).
379-395.	S. Agapiti capitis Vesontionem	18 Aug., III, 529-531.
	Festum inventionis S. Agapiti mart..	20 Apr., II, 745 (743).
c. 381.	Reliquiarum S. Jacobi Zebedaei in Galliam [*Vita S. Heliodori, ep. Altin.*, c. II, n. 10]	3 Jul., I, 649 (573).
s. IV.	S. Stephani brachii Vesontionem	13 Jul., III, 475 (450); — 19 Jun., III, 802 (IV, 666).
	» [*Miracula S. Stephani*, c. 6-7]	*Anal. Boll.*, II, 76-77.
»	S. Jacobi in Italiam	3 Jul., I, 645-651 (569-575).
c. 400.	S. Jacobi Minoris mandibulae Forum Livii, a Mercuriale episcopo	30 Apr., III, 752 (761); — 1 Mai., I, 28.
425.	S. Stephani reliquiarum Hasterum ad Mosam, a Sereno episcopo	7 Jun., II, 2. — Cf. *Anal. Boll.*, XI, 255.
513.	S. Mariae Aegyptiacae reliquiarum Romam	2 Apr., I, 71 (72).
555-560.	S. Stephani, protomartyris, corporis Romam, sub Pelagio I.	6 Mai., II, 98 (97).
	» *Translatio*	*Anal. Boll.*, II, 70-74; cf. V, 327.
560.	S. Georgii brachii Parisius	23 Apr., III, 111 (112).
562-593.	S. Johannis Bapt. e Hierosolyma Mauriennam, a S. Tigride seu Thecla..	24 Jun., IV, 762, 776-778 (V, 654, 666-667); — 25 Jun., V, 73-74 (VII, 64-65).
569.	S. Mamantis reliquiarum in Galliam.	17 Aug., III, 432-433.
	» *Translatio*, c. I	» » 440.
637.	S. Ignatii reliquiarum Romam, ex Antiochia	1 Febr., I, 37 (35); — 2 Sept., I, 350.
post 673.	S. Theodosiae corporis Dervum, e Caesarea, a S. Berchario	2 Apr., I, 62 (63).
752-768.	Reliquiarum Tigiacum e T.-S., sub Pippino	21 Oct., IX, 38.

c. 760.	Reliquiarum Hierosolymitanarum Virdunum a S. MAGDALVAEO	4 Oct., II, 519-520, 539-540.
765.	Pseudo-S. JOHANNIS BAPTISTAE capitis Angeriacum, a Felicio presb.	24 Jun., IV, 754-757 (V, 648-650). — Cf. *Anal. Boll.*, XI, 219.
»	*Relatio fabulosa*	» » 757-759 (V, 650-652).
c. 800.	Reliquiarum Centulum e Hierosol. sub Karolo Magno [S. Angilbertus, *De reliq. Centul.*, n. 12]	18 Febr., III, 103 (105); — 23 Apr., III, 115 (116).
»	Reliquiarum SS. HILARIONIS, AGATHONIS et POEMENIS Duravelum a monachis ij in Palaestinam missis [*Charta Moissiacensis*]	21 Oct., IX, 38.
»	S. SIMEONIS, ep. Hierosol., reliquiarum a Karolo Magno datarum monasterio Lisbornensi	18 Febr., III, 55 (56).
»	S. JOSEPHI de Arimathia corporis in Medianum Monasterium, tempore Karoli Magni	17 Mart., II, 509 (504).
»	Reliquiarum Orientalium Aquisgranum, sub Karolo Magno	8 Oct., IV, 18.
850.	S. BARSANUPHII reliquiarum e Gaza Oriam	11 Apr., II, 25-26.
s. IX-X.	S. Crucis reliquiarum a Graecorum imper. regibus Ungarorum datarum.	4 Nov., II, 483-484.
s. X, in.	S. MARGARITAE, Antiochenae, et S. EUPREPIAE, in Etruriam	20 Jul., V, 41.
c. 940.	Pseudo-S. SIMEONIS e Judaea Andechsum, a Razzone	19 Jun., III, 895, 897 (IV, 744, 746); — 8 Oct., IV, 21.
c. 960.	S. ANTONII, eremitae, Viennam, e C. Poli (forte an. 1089)	11 Mai., II, 611 (609); — 17 Jan., II, 151-156 (515-520).
1016.	S. CATHARINAE reliquiarum Rothomagum [Hugo Flaviniac., *Vita S. Ricardi*, c. VII, n. 66]	14 Jun., II, 993 (III, 473).
1059.	S. MARIAE Aegyptiacae Calabriam	2 Apr., I, 71 (72).

c. 1060. S. Mamantis brachii Lingones. — Canonici Lingon. *Narratio*, c. II.... 17 Aug., III, 439-440, 442.

1087. S. Nicolai Barim.................... 9 Mai., II, 359 (357); — *Anal. Boll.*, I, 507-508.

» *Translatio* .... *Anal. Boll.*, IV, 169-192; cf. III, 184, 208; VI, 169; X, 458; XII, 460.

» [*Miraculum*]............ *Anal. Boll.*, III, 207; IV, 202-203.

» [*Fundatio Aroasiae*, c. II, n. 5].................. 13 Jan., I, 832 (II, 114).

» [Gerardus Grandim., *Vita S. Stephani Grandim.*, c. I, n. 2]................ 8 Febr., II, 205.

c. 1090. S. Babylae ex Antiochia Plebem S. Jacobi juxta Cremonam, tempore Mathildis comitissae.............. 24 Jan., II, 580-581 (III, 195).

s. XI, in. S. Tharasii, Venetias (potius temquarti belli sacri)................. 17 Sept., V, 463-464.

s. XI. Annuli pronubi S. Mariae Clusium, ex Hierosolyma...................... 19 Mart., III, 16.

s. an. S. Annae Aptum, Lugdunum, et in diversa Galliae loca (saec. I-II?)... 4 Mai., I, 438 (443); 26 Jul., VI, 252-254.

s. an. Sanguinis Domini in Augiam........ *Martyrol. Richenov.*: (Jun., VI, 791).

b) **Tempore bellorum sacrorum I-V.**

1098. S. Johannis Baptistae cinerum Januam, ex Myra. 31 Mai., VII, 419 (412); — 24 Jun., IV, 780-783 (668-682).

c. 1100. S. Mariae Aegyptiacae reliquiarum Cremonam........................ 2 Apr., I, 72-73.

» SS. Nicolai Magni, Nicolai, patrui ejus, et Theodori, Venetias, ex Myra. 29 Mai., VII, 4; — 30 Mai., VII, 235 (232).

» S. Georgii brachii, Aquicinctum..... 23 Apr., III, 134 (135).

» » » *Narratio*.. » » 134-136 (135-137).

c. 1150.	S. Johannis Baptistae fragmenti cranii Praemonstratum	8 Mart., I, 750 (748).
»	S. Thaddaei reliquiarum S. Bernardo Claraeval. missarum	28 Oct., XII, 445.
»	S. Agnetis in Galliam, e C. Poli. — *Hist. translat.*, auct. A. V. Domenecco	21 Jan., II, 361 (725)
1152.	SS. Sergii et Bacchi reliquiarum Andegavum	7 Oct., III, 860.
1154.	SS. Cosmae et Damiani Venetias	10 Mai., II, 492 (490).
	» » »	27 Sept., VII, 443-444 (414-415).
1186,	25 Maii. *Instrumentum visitationis reliquiarum a Philippo de Alsatia allatarum*	14 Jun., II, 930-931 (III, 411).
ante 1187.	S. Thalelaei, medici, Alexandri et Asterii Veronam	20 Mai., V, 179* (*9).
1187.	S. Crucis Gandavum	20 Jan., II, 251 (615).
c. 1191.	SS. Cosmae et Damiani reliquiarum Luzarchas, a Johanne de Bellomonte	27 Sept., VII, 447 (417).
s. XII-XIII.	Guillelmi et Peregrini, filii ejus, ex Antiochia (?)	26 Apr., III, 464-466 (469-471).
1204.	*Translatio brachii S. Philippi Florentiam*	1 Mai., I, 15-18.
	Lectiones Andegavenses de translatione brachii. S. Mauritii Andegavum	22 Sept., VI, 386-387.
1205.	S. Dionysii capitis Longum Pontem. [*Epistola*, 30 Jan. 1698]	9 Oct., IV, 800-802.
»	S. Helenae Athyrensis Trecas, e C. Poli	4 Mai., I, 531 (536); VII, 582-583 (573-574).
»	S. Anastasii Persae Venetias	22 Jan., II, 425 (III, 38).
»	S. Luciae Venetias	25 Jun., V, 4 (VII, 4).
»	Sanguinis Christi Venetias	12 Mart., II, 103 (101).
»	S. Simeonis Venetias, e C. Poli	8 Oct., IV, 20.
c. 1205.	S. Johannis Eleemosynarii Venetias.	5 Jun., I, 417 (410).
1206.	S. Agapiti reliquiarum Laetias	18 Aug., III, 528.
»	S. Blasii reliquiarum Laetias	3 Febr., I, 335 (339).
	» mandibulae Duacum	» » » »
»	S. Johannis Baptistae faciei Ambianum. — *Narratio*, auct. Ricardo de Gerboredo	24 Jun., IV, 745-748 (V, 639-643).

1205-1220	S. JOHANNIS CHRYSOSTOMI Romam...	14 Sept., IV, 694.
»	S. JOHANNIS Baptistae in Europam...	24 Jun., IV, 751-754 (V, 645-647).
»	S. THARASII, Venetias	Cf. supra, saec. XI, in.

c) **Saeculo XIII.**

1220.	Reliquiarum Florentiam, a Federico de Claromonte, fabuloso abbate S. Annae de Josaphat, in regno Thessalonicensi. — *Instrumenta* (falsa).	30 Sept., VIII, 651-652.
1222.	S. PAULI martyris, Venetias. — *Narratio*, auct. monacho S. Georgii...	8 Jul., II, 631-635, 639-641; — 21 Mai., V, 4 (3).
1223.	S. MATTHAEI capitis Bellovacum, e C.Poli..........................	21 Sept., VI, 219.
1230.	S. BLASII brachii Brugas............	3 Febr., I, 335 (339).
1231.	S. ANTONII brachii partis Brugas	17 Jan., II, 150 (514).
1233.	S. MARINAE Venetias	17 Jul., IV, 282-4; — 1 Sept., I, 3.
1239.	S. Coronae Parisius	4 Mai., I, 436 (441); — 10 Mai., II, 490; — — 11 Aug., II, 608.
»	» Gualterius Cornutus, *Narratio*...	25 Aug., V, 354-356; — *Anal. Boll.*, VIII, 156, 200.
1240.	S. PAULI protoeremitae Cluniacum et Venetias..............	10 Jan., I, 607, 608-609, 1108 (607, 608-9, 745).
1241.	Reliquiarum magnarum Parisius....	25 Aug., V, 371-373; — 30 Sept., VIII, 259.
1245.	S. LUCAE Dalmatiam, ex Accone.....	18 Oct., VIII, 303.
1246.	S. EUSTACHII, C. P. patriarchae, Venetias...........................	19 Febr., III, 123 (125); — 6 Apr., I, 549 (547); — 22 Apr., III, 2; — 2 Mai., I, 166 (169).
1247.	Reliquiarum Parisius translatarum. — *Epistola* Balduini II............	25 Aug., V, 371-373.
c. 1250.	S. PANTALEONIS vasis Tolosam ex Antiochia, a S. Ludovico.............	28 Jul., VI, 408.
ante 1256.	S. BARNABAE Mediolanum...........	11 Jun., II, 453-454 (448-449).

d) **Saeculis XIV-XVII.**

in Bohemiam. — S. Theclae Carnutum et in Alverniam............ 23 Sept., VI, 367-368.

1380. Reliquiarum Anconam, ex C. P...... 1 Mai., I, 28; — 4 Mai., I, 440-441 (445).

1454. S. Athanasii Venetias, e C. P.— *Narratio* .... 2 Mai., I, 250-258 (255-262).

1462. S. Georgii capitis et brachii Venetias, ex Aegina. — *Narratio*, ab Hilarione.......................... 23 Apr., III, 132 (133).

1463. S. Lucae Venetias.................. 18 Oct., VIII, 303, 308.

1484. Pseudo-S. Johannis dexterae Hospitalariis a Bajazetho datae............ 24 Jun., IV, 770-773 (V, 660-663).

ante 1490. S. Johannis Eleemosynarii Budam. — *Translatio*, auct. Georgio Drascovitio .... 23 Jan., II, 531-535 (III, 145-147).

1496. SS. Pauli et Barbari Venetias, ex Methone......................... 14 Mai., VII, 769 (758).

1530. S. Johannis Eleemosynarii Posonium. 23 Jan., II, 530 (III, 144).

s. XVI. S. Hilarionis reliquiarum Venetias, ex Cypro.......................... 21 Oct., IX, 39-40.

» S. Melitonis et soc., mart. Antiochenorum, Venetias.................. 9 Mart., II, 30.

» Prophetarum reliquiae e Judaea C. Polim et a C. Poli in Occidentem [*Vita Ludovici, abb. Blosii*, c. XX, n. 82]........................... 7 Jan., I, 447.

1616. S. Philippi capitis Neapolim ex Cypro............................ 1 Mai., VII, 524 (516).

» S. Barnabae, apostoli, Neapolim, ex Cypro. — *Litterae* Theoduli, archiep. Cypri .... 11 Jun., VI, 95 (II, 35*).

e) **Tempore incerto.**

S. Hieronymi tibiae Bergomum, ex Cypro............................ 30 Sept., VIII, 652.

S. Bartholomaei brachii Bethuniam. 15 Jun., II, 1011 (III, 490).

S. Agnetis Cataniam............... 10 Mart., II, 2 (1).

Clavi Dominici Cataniam............ 9 Febr., II, 276 (275).

S. Crucis Elnonem................. 15 Apr., II, 370 (367).

S. Anatolii reliquiarum Lingonas.... 30 Jan., II, 1025 (III, 639).

Ch. KOHLER.

BIBLIOGRAPHIE

I. — COMPTES RENDUS CRITIQUES

Liturgies Eastern and Western being the Texts original or translated of the principal Liturgies of the Church, edited with Introduction and Appendices, by F. E. BRIGHTMAN, M. A., Pusey librarian, on the basis of the former work by C. E. HAMMOND. Vol. I : *Eastern Liturgies*. — Oxford, Clarendon Press, 1896, in-8°, CIV-603 pp.

Le Recueil de Liturgies [1] dont M. Brightman vient de publier le premier volume n'est pas simplement, comme on pourrait le croire, une nouvelle édition de l'ouvrage que M. Hammond publia sous le même titre en 1878. Il offre sur ce dernier de nombreux avantages et en diffère en plusieurs points. Les améliorations et additions sont si considérables qu'il a fallu diviser la publication en deux volumes : le second, qui n'est pas encore paru, renfermera les Liturgies occidentales; le premier, que nous avons sous les yeux, contient les *Liturgies orientales*.

Pour celles-ci, M. Brightmann ne s'est pas contenté de reproduire, comme l'avait fait le premier éditeur, les traductions latines ou anglaises empruntées aux collections liturgiques déjà imprimées. Il a eu recours, dans la plupart des cas, aux manuscrits; il a amélioré les textes et corrigé les traductions qui maintenant sont toutes données en anglais. — Dans la publication de M. Hammond, on ne reproduisait que les parties invariables d'une liturgie : dans la nouvelle édition, on donne la liturgie complète, pour un jour donné, avec les prières et les rubriques qui varient selon le

1. Le mot *Liturgie* est pris ici, bien entendu, dans le sens strict du rite de la célébration de la messe.

temps et les fêtes. Enfin, la disposition typographique a été considérablement améliorée.

Mais, le principal mérite de l'œuvre de M. Brightman consiste, à notre avis, dans la docte introduction qu'il a placée en tête de ce volume. Cette introduction donne les sources (livres imprimés et manuscrits) et l'histoire abrégée de chacun des rites dont il est question dans le volume, avec l'indication des auteurs modernes qui s'en sont occupés. C'est une bibliographie presque complète sur la matière, qui pourra rendre de très grands services aux érudits.

Le corps de l'ouvrage est partagé en quatre parties intitulées : Rite syrien — Rite égyptien — Rite persan — Rite byzantin.

Cette distribution est basée sur une division géographique. Il semble qu'il eût été préférable de suivre une division linguistique, si je puis ainsi m'exprimer, et de classer les liturgies selon la langue en laquelle elles sont rédigées.

Sous le titre rite *Syrien,* l'auteur reproduit : 1° la liturgie du VIII° livre des Constitutions apostoliques (5-14) vulgairement appelée Clémentine; — 2° celle du II° livre (57-58); — 3° la liturgie grecque de S. Jacques; — 4° la liturgie syriaque de S. Jacques en usage chez les syriens jacobites. — Les trois premières sont données dans le texte grec, la dernière dans une traduction anglaise.

Le rite *Égyptien* comprend : 1° la liturgie grecque de saint Marc, éditée dans le texte ; — 2° la liturgie copte de saint Marc ou saint Cyrille ; traduite des manuscrits ; — 3° l'anaphore [1] éthiopienne dite des « Ordonnances de l'Église », traduite en anglais d'après Ludolphe ; — 4° la liturgie éthiopienne des Apôtres, traduite des manuscrits.

Sous le titre de rite *Persan,* on donne uniquement la liturgie des Nestoriens renfermant l'anaphore des saints apôtres Addai et Mari, traduite d'après les livres imprimés.

Enfin le rite *Byzantin* donne le texte : 1° des liturgies de saint Basile et de saint Chrysostôme, d'après les manuscrits du IX° siècle ; — 2° de la liturgie des Présanctifiés (même source) ; — 3° de la liturgie moderne de saint Chrysostôme, d'après les éditions ; — 4° des prières de la liturgie moderne de saint Basile ; — 5° la traduction, d'après les textes édités, de la liturgie des Arméniens.

Les Appendices (pp. 461-552) contiennent une série de docu-

1. C'est-à-dire le *Canon*, le rite de la consécration ou partie invariable de la messe.

ments très importants dont quelques-uns inédits [1], qu'on sera heureux de trouver réunis en un même volume [2]. Ils sont suivis d'un Index des citations bibliques et d'un Glossaire assez complet des termes techniques de la langue liturgique (p. 568-603).

Cette courte analyse du volume fait connaître son utilité. Il suffit amplement à ceux qui veulent avoir une idée générale des anciennes liturgies, et l'introduction peut servir de guide à ceux qui voudraient se livrer à une étude approfondie et minutieuse de l'un ou l'autre texte. Il existe plusieurs collections partielles de liturgies orientales, mais il n'y en a point d'un intérêt aussi général que celle que vient de nous donner M. Brightman.

D[r] J.-B. Chabot.

Max Van Berchem. **Inscriptions arabes de Syrie,** avec 8 planches en photolithographie. — Le Caire, 1897, in-4°, 104 pp. (Extr. des *Mémoires de l'Institut égyptien,* 1897.)

M. Van Berchem publie, comme on le sait, dans les *Mémoires de la Mission archéologique française du Caire*, un *Corpus* des inscriptions arabes qu'il recueille en Syrie et en Égypte. La publication de tous ces documents demandant un temps considérable, il a pensé avec raison qu'il serait utile de mettre immé-

1. Entre autres, les numéros 7, 8 de la note suivante. — Il convient de signaler aussi la traduction (p. 275-281) des dyptiques nestoriens donnée d'après des documents inédits obtenus du Kurdistan.

2. Voici la liste de ces documents et les sources d'où ils sont tirés : 1. La liturgie d'après la version sahidique des *Canons ecclésiastiques* (Lagarde, *Aegyptica*). — 2. La lit. de la Palestine au IVe siècle (S. Cyrille, *Catéchèses*). — 3. La lit. d'Antioche (S. Chrysost., *Opera*). — 4. La lit. syrienne du Ve au VIIIe siècle (divers auteurs grecs). — 5. La lit. du Pseudo-aréopagite (*Eccles. hier.*, III). — 6. La lettre de Jacques d'Édesse [VIIe siècle] au prêtre Thomas (*Bibl. or.*, I, 479). — 7. La liturgie des Présanctifiés de saint Jacques (Cod. gr. sinait. 1040). — 8. Les dyptiques de Jérusalem (même source). — 9. La lit. d'après les Pères égyptiens (divers auteurs grecs des IIIe-VIIe siècles). — 10. La lit. égyptienne d'après le texte arabe de la *Didaskalia* (ms. Bodl. *Hunt.*, 31, de l'an 1682). — 11. Fragment d'une ancienne anaphore syriaque (*Brit. Mus.* add. 14669 ; trad. lat. de Bickell). — 12. La lit. de l'Asie d'après les canons du concile de Laodicée (c. 363). — 13. La lit. d'après les écrivains de l'exarchat du Pont (Greg. Thaumat. ; les Pères de Cappadoce du IVe siècle, divers conciles provinciaux). — 14. La lit. byzantine avant le VIIe siècle (divers auteurs grecs). — 15. La lit. byzantine du VIIe siècle (S. Maximus, *Mystagogia*, etc.). — 16. Le développement de l'Oblation (*Prothesis*) dans la lit. byzantine (divers auteurs du IXe au XVIe siècle). — 17. Un dyptique byzantin du XVe siècle (Bibl. nat., cod. gr. 2509).

diatement à la disposition des historiens les plus importants d'entre eux. Son mémoire est accompagné de la reproduction photolithographique de la plupart de ces inscriptions, soit de l'estampage ou de la photographie directe, soit dans quelques cas des deux à la fois. On ne saurait trop remercier M. V. B. du soin qu'il prend d'estamper et de photographier ces documents, si importants au point de vue historique et qui, dans un délai plus ou moins restreint, disparaîtront comme tant d'autres, victimes d'un vandalisme aveugle. Nous signalerons brièvement les plus importantes et nous ferons en même temps quelques remarques que la lecture de ce travail nous a suggérées.

Inscription I (milliaire d'Abd-el-Melik; 65-86). Dans cette inscription savamment étudiée par M. Clermont-Ganneau, je ne relèverai que la graphie *raḥmat* avec le *ta* à deux points au lieu de *raḥmah* avec le *ha marbouta*. Est-ce un indice que, dans les premiers temps de l'hégire, le *ha marbouta* et le *ta* pouvaient s'échanger? Cela donnerait l'explication d'un fait assez énigmatique, la transcription du mot persan *khudàt* par *khudâh* avec le *ha marbouta* à la place de *khudât* avec le *ta* à deux points, la seule forme qui soit vraiment régulière.

Inscription II (citerne de Ramleh). A la ligne 1-2, la lecture *mimmâ amara bihi* est certaine; dans l'espace laissé vide entre ce dernier mot et le *kaf*, il y a *juste* la place qu'occupe à la ligne suivante le groupe *amir-al*. La lecture *amîr-al-kuttâb*, « le chef des scribes », n'en reste pas moins plus que problématique; en tout cas la lecture *al-a*..... de M. V. B. ne me paraît pas possible.

Inscription IV (du sultan seldjoukide Malik-shah).

Inscription V (de l'émir Moin-ad-Dîn), déjà connue par les travaux de MM. Karabaček et Clermont-Ganneau (*Zeitschrift d. deutschen morgenl. Gesellschaft*, XXXI, 135; *Recueil*, II, 24). A signaler le titre *alp ghâzî* « le héros victorieux » formé contre toutes les règles grammaticales. Le mot lu *yalkâbak* doit se lire *yolkabeg*, « le seigneur du pays ». La présence du *vav* dans le premier élément du mot turc-oriental *yolka*, est attestée par de nombreux exemples; on le trouve aussi sous la forme *ôlka* et *olka;* c'est un doublet de *djôlka, djolka,* qui signifie aujourd'hui « district » et a fini par prendre le sens de *syourghal* « fief ». On trouve un nom à peu près identique à celui de *yolkabeg* dans celui de *Yolkanoyan*, qui fut porté par un général mongol du temps d'Houlagou et d'Abaga (Rashid-ed-Din, *Histoire des Mongols,* manuscrit supp. Pers. 209, fol. 297 v°). Le nom de l'émir ne doit certainement pas être lu *Anar,* mais *Onor,* ou plutôt *Euneur,* mot qui, en turc oriental, signifie un homme heureux, et est à

peu près synonyme de *kutluk* (Vanbéry, *Kudatku-bilik*, p. 196). Les bons manuscrits d'Aboul-Mahasen portent toujours un *damma* sur l'*élif* initial, mais ce *damma* n'indique pas plus la prononciation *o* que *eu*. C'est ainsi que s'explique la forme que l'archevêque Guillaume de Tyr donne à ce nom propre : *Ainardus* qui est une transcription aussi exacte que possible d'*Euneur*. On remarquera dans cette inscription, qui relate la construction d'un four banal dont les revenus devaient servir à racheter les prisonniers musulmans, la promiscuité dans laquelle vivaient les Shiites et les Sunnites. On sait qu'il est bien rare que ces deux grandes divisions de l'Islamisme aient vécu en paix à côté l'une de l'autre; sous le règne des Bouïides en particulier, la capitale de l'empire abbaside voyait presque tous les ans des luttes terribles éclater entre les Sunnites et les partisans d'Ali.

Inscription VIII (gravée à la forteresse du Thabor). D'après cette inscription, al-Malik-al-'Adil-Aboû-Bakr ordonna de construire cette forteresse en 607, quand il revint des « provinces orientales » (*al-shark*), de l'empire Ayyoubite et qu'il campa au pied (*bi-ṭhâhir*) du Thabor. Cette inscription a beaucoup embarrassé M. V. B., car les éditions d'Ibn-al-Athir ou d'Abou-l-Feda donnent pour date initiale des travaux l'an 609; de plus, il suppose que la phrase « quand il revint des provinces orientales et campa devant le Thabor » se rapporte à un fait qui se serait passé en 600. Le texte inédit de Makrizi (*Kitâb-as-Soloûk*) donne la clef de ces deux difficultés. On lit dans cet auteur (ms. ar. 1726, fol. 56 r°) qu'en l'an 606, le sultan al-Malik-al-'Adil partit de Damas pour aller faire la guerre aux Kurdjs, c'est-à-dire aux Géorgiens, qu'il alla camper à Ḥarrân, et, qu'ayant reçu des renforts, il s'empara de Nisibe et alla mettre le siège devant Sindjâr, qui se trouve dans « les provinces orientales ».

En l'an 607, toujours d'après le même auteur (fol. 56 r° et v°), le sultan revint à Damas, fit la paix avec les Francs et fit commencer les travaux de la citadelle du Thabor (Ṭoûr); il alla ensuite à Karak où il demeura quelques jours, puis il rentra au Caire. C'est évidemment à cette expédition que fait allusion l'inscription du Thabor publiée par M. V. B.

L'inscription IX mentionne la date précise de la prise de la citadelle de Damas par les troupes mongoles (21 Djoumada second 658) et celle à laquelle les soldats musulmans la leur reprirent (27 Ramadhan 658).

Signalons, pour finir, trois inscriptions gravées à Karak par le sultan mamlouk Baïbars et celle de Kalaoun à Margat.

Edg. BLOCHET.

Max Van Berchem, **Épigraphie arabe des Assassins de Syrie.** Paris, Imprim. nat., 1897, in-8°, 83 pages. (Extr. du *Journal asiatique*, 9e sér., t. IX [mai-juin, 1897], pp. 453-501.)

Dans ce mémoire M. Van Berchem publie les inscriptions gravées par ordre des *maîtres* (*sâḥib*) de la secte ismaïlienne de Syrie Ala-ed-Dîn Mohammed (618-635), Siradj-ed-Dîn Mohammed (635), Tadj-ed-Dîn Abou-l-Foutouh (646), et les deux maîtres associés Nedjm-ed-Dîn et Shems-ed-Dîn (contemporains d'al-Malik-al-Daher-Rokn-ed-Dîn-Baîbars-el-Bondokdari). Ces inscriptions sont fort importantes comme tout ce qui touche à l'histoire des Ismaïliens, si obscure malgré les beaux travaux de S. Guyard. L'inscription de Siradj-ed-Dîn se termine par deux mots que M. V. B. a lu ṭa'at-ḥaḳḳ. Il m'est impossible de vérifier l'exactitude de cette lecture sur la reproduction photographique publiée dans le *Journal asiatique*, car la fin des lignes est difficilement lisible, mais l'habileté paléographique de M. V. B. la rend presque certaine. Il est douteux cependant qu'il faille lire ce groupe comme l'a fait l'éditeur : *ṭa'ata-ḥaḳḳin* « fait par ordre supérieur ». Je crois qu'il vaudrait mieux lire : *ṭa'atoun-ḥaḳḳoun* « l'obéissance (passive) est la loi suprême », litt. : « une obéissance (passive est) une loi suprême », on comparera la formule arabe bien connue : *naṣroun min allahi fatḥoun ḳariboun*, « quand l'aide vient d'Allah, la victoire est proche », litt. : « une aide d'Allah, une victoire proche ». On sait, en effet, que l'obéissance la plus passive et la plus aveugle était le fondement même de la secte des Assassins.

Edg. Blochet.

II. — PÉRIODIQUES SPÉCIAUX

Revue de l'Orient chrétien, Supplément trimestriel, 2e et 3e années, 1897 et 1898 :

Année 1897, n° 3. — La Vie de Mar Binjamin, traduite du syriaque par V. Scheil, O. P. (pp. 245-270). Le texte syriaque de ce document a paru dans la *Zeitschr. f. Assyriol.*, t. XII (cf. ci-dessous, p. 592). C'est sans doute par suite d'une erreur typographique que l'éditeur fait mourir Mar Binjamin vers 466; il faut lire 366. Mar Binjamin fit, vers 363, un pèlerinage à Jérusalem. En appendice de sa Vie sont publiés, en français, deux documents, l'un relatif au cou-

vent de Mar Hanania, l'autre à la mort de Mar Marcos, ermite de la montagne de Tarmaga. — A d'Avril, La Bulgarie chrétienne (pp. 271-301); suite au nº 4 (pp. 406-438). — E. Blochet, Une lettre d'Ibrahim pacha à Charles-Quint, du 24 juin 1533 (pp. 302-306). Ibrahim pacha, auteur de cette lettre, est le grand vizir du sultan Soliman Ier. Sa lettre, conservée aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, est relative aux prétentions de Ferdinand, frère de Charles-Quint, sur la Hongrie. — Calendrier de l'église copte d'Alexandrie, rédigé par le R. P. Nilles, S. J.; traduction française par Léon Clugnet (pp. 307-339). — P. Pisani, Les relations de l'Église et de l'État dans le Bas-Empire, d'après un ouvrage récent (pp. 340-356). L'auteur a extrait du livre de M. Schlumberger, l'*Épopée byzantine,* ce qui concerne les rapports de l'Église de CP. et de ses patriarches avec la cour impériale. Il a joint quelques commentaires à ces extraits.

Nº 4. — Vie du moine Rabban Youssef Bousnaya, écrite par son disciple Jean Bar-Kaldoun, traduite du syriaque et annotée par J.-B. Chabot (pp. 357-358); suite au tome III (1898), nº 1, pp. 77-121. Cette vie est intéressante par les détails qu'elle donne sur la vie ascétique pratiquée chez les Nestoriens au xie siècle. — Baron Carra de Vaux, La légende de Bahîra, ou un moine chrétien auteur du Coran (pp. 439-454). La légende de l'inspiration du Coran par un moine chrétien n'apparaît que vaguement dans l'histoire mahométane; mais elle figure avec de grands développements dans la littérature arabe chrétienne. M. Carra de Vaux l'a rencontrée en particulier dans un document du ms. arabe nº 215 de la Bibliothèque nationale, ayant pour titre : « *Histoire des relations du moine Bahîra et de l'Arabe,* racontée *de auditu* par le moine Morhab ». — L'abbé F. Nau, Analyse de la seconde partie inédite de l'Histoire ecclésiastique de Jean d'Asie, patriarche jacobite de Constantinople (pp. 455-493). Cette partie se retrouve dans le troisième livre de la Chronique attribuée à Denys de Tellmahré. Elle comprend les années 444 à 578 après J.-C. — Le XIe Congrès des orientalistes (pp. 494-497).

Année 1898, nº 1. — Baron A. d'Avril, Les Grecs melkites. Étude historique (pp. 1-30). — Dr V. Ermoni, L'ordinal copte (pp. 31-38). L'auteur se propose de publier, avec une traduction française, quelques parties de l'ordinal copte contenu dans le ms. copte nº 98 de la Bibliothèque nationale; un premier morceau en est donné dans le présent article. — F. Nau, La version syriaque inédite des martyres de S. Pierre, S. Paul et S. Luc, d'après un manuscrit du xe siècle (pp. 39-57). L'auteur donne une version française de ce texte, lequel est contenu dans le ms. Addit. 12172

du Musée britannique. — P. Siméon Vailhé, Le monastère de Saint-Théoctiste et l'évêché de Paremboles (pp. 58-76).

La Terre-Sainte. Revue de l'Orient chrétien, t. XIV et XV, 1897, 1898.

T. XIV, n° 21, 1er novembre 1897. — G. Larroumet, Beyrouth et son Université (pp. 321-323). Reproduction d'un article paru dans le *Figaro* du 13 octobre 1897; avec une vue des bâtiments de l'Université. — Altoman, L'église de CP. et les Bulgares, à propos d'un livre récent (pp. 323-326); suite au n° 22 (15 nov.), pp. 337-339. Reproduction d'un article de l'*Univers*. — R. P. Matignon, Le tombeau de Sara et le culte des morts en Orient (pp. 327-332). = **Gravure :** Vue de Beyrouth.

N° 22, 15 novembre. — Léon Clugnet, Le séjour de la Sainte-Vierge à Éphèse, d'après des découvertes récentes (pp. 339-340). — La nation arménienne, son passé, son présent, son avenir politique et religieux (pp. 340-342); suite au n° 24 (15 déc.), pp. 380-381; t. XV, n° 2 (15 janv. 1898), pp. 28-30; n° 3 (1er févr.), pp. 42-43; n° 4 (15 févr.), pp. 56-59; n° 5 (1er mars), pp. 69-71; n° 7 (1er avril), pp. 100-102; n° 8 (15 avril), pp. 115-118. — Edmond Bouvy, La fête de l'Εἴσοδος ou de la présentation de la Vierge au Temple dans l'Église grecque (pp. 347-350). Reproduction d'un article paru dans le *Bessarione*. = **Échos d'Orient** (pp. 351-353) : Lettres de Jérusalem sur les troubles occasionnés par l'enterrement d'une juive dans le cimetière anglais. Notes sur le fanatisme des Juifs de Jérusalem. = **Gravure :** Groupe de femmes arméniennes.

N° 23, 1er décembre. — F. Charmetant, Un document officiel (pp. 353-354). Publie et commente la lettre circulaire adressée par Tahsin bey, secrétaire du sultan (1/13 sept. 1897) aux gouverneurs généraux des provinces de l'Empire ottoman, à l'effet d'entraver les enquêtes des consuls chrétiens sur la situation des Arméniens. — L'abbé L. Gonthier, L'union des Églises, pp. 358-360. = **Échos d'Orient** (pp. 366-368) : Entraves mises par le gouvernement turc à l'élection du successeur de Mgr. Grégoire Youssef, patriarche grec-catholique. Inauguration prochaine de l'église luthérienne de Jérusalem, par l'empereur d'Allemagne. = **Gravures :** Cathédrale et monastère d'Edchmiadzin.

N° 24, 15 décembre. — Le R. P. Athanase Saba-el-Laïl, La résurrection de l'église d'Alexandrie ou l'œuvre de Léon XIII en Orient (pp. 371-374); suite au tome XV, n° 1 (1er janv. 1898), pp. 8-12; n° 2 (15 janv.), pp. 24-28; n° 3 (1er févr.), pp. 42-46; n° 4 (15 févr.), pp. 54-55; n° 5 (1er mars), pp. 68-69; n° 6 (15 mars),

pp. 81-82. — Mission de la Compagnie de Jésus en Syrie : lettre du R. P. Rolleau, supérieur de la mission (pp. 375-379); suite au tome XV, n° 1 (1er janv. 1898), pp. 12-15. — Correspondance de Syrie. La nouvelle école des Frères de Caïffa (pp. 381-382). — La reconstitution du royaume d'Israël (pp. 382-383). Au sujet du *Congrès sioniste* (cf. *Rev. Or. lat.*, V, 286-287). L'auteur rappelle à ce propos une tentative de reconstitution du royaume juif sous Julien l'Apostat. = **Gravures :** Portrait de Mgr. Krimian, catholicos des Arméniens, à Edchmiadzin. Noviciat des FF. des Écoles chrétiennes à Bethléem.

Tome XV, n° 1, 1er janv. 1898. — L'affaire de Mersina et la situation actuelle des Arméniens (pp. 1-2). — Le danger musulman (pp. 2-3). — L'Église grecque catholique. Son passé, son présent, ses espérances (pp. 3-6). — Une faculté de médecine à Beyrouth (pp. 6-8). Reproduction d'un article du *Petit-Temps*. = **Échos d'Orient** (pp. 15-16) : Les émigrés orientaux en Amérique. Création à Rome d'un Comité pour venir en aide aux chrétiens d'Orient. = **Gravures :** Faculté de médecine et Université catholique à Beyrouth. Vue de la ville et de la rade de Beyrouth.

N° 2, 15 janvier. — « Motu proprio » du souverain pontife sur la réorganisation du collège Saint-Athanase à Rome (pp. 17-18). Ce collège a été fondé par le pape Grégoire XIII pour l'éducation de jeunes Grecs dans les sciences sacrées. — P. M., Le lieu du martyre et du tombeau des Machabées (pp. 21-24). A propos du livre du cardinal Rampolla (cf. ci-dessous, p. 591). — C. F., Damas et les souvenirs de la conversion de S. Paul (pp. 30-31). — **Gravures :** Plan de la crypte de Saint-Ananie, à Damas. Lieu de la chute et de la conversion de S. Paul.

N° 3, 1er février. — En Cilicie : lettre de Mgr. Paul Terzian, évêque d'Adana, au Directeur de l'œuvre d'Orient; 26 nov. 1897 (pp. 33-36). — Le pape et la France en Orient (p. 42). Reproduction d'un article du *Mémorial diplomatique*. — C. F., Baalbek (pp. 46-47); suite au n° 4 (15 févr.), p. 56; avec vues des ruines.

N° 4, 15 févr. — M. Charles Ledoulx, consul de France à Jérusalem. Sa mort et ses funérailles (pp. 49-51). — F. Évagre, Lettre sur la mort de M. Ledoulx (p. 51). — Le dernier pèlerinage de pénitence à Jérusalem, en déc. 1897-janv. 1898 (pp. 51-54). — Les divergences entre les deux Églises. Réponse à la lettre patriarcale et synodale de l'église de C. P. (pp. 59-62); suite au n° 5 (1er mars), pp. 75-76; n° 6 (15 mars), pp. 93-95; n° 7 (1er avril), pp. 108-109; n° 8 (15 avril), pp. 119-123. = **Gravures :** Le petit temple de Baalbek, vue intérieure et vue extérieure.

N° 5, 1er mars. — Caïffa. Bénédiction et inauguration des nou-

veaux bâtiments de l'école des Frères (pp. 65-68). — Les sœurs du Rosaire à Gifné et à Madaba, en Palestine (pp. 71-75). — C. F., Baalbek : l'Acropole; le Trilithon (pp. 75-76); avec gravures. = **Échos d'Orient :** Conversion d'une tribu nestorienne de Kurdes (la tribu de Gelon) au catholicisme.

N° 6, 15 mars. — Le nouveau patriarche grec-melchite, S. B. Mgr. Géraïgiry (pp. 81-82). — Le R. P. ROLLAND, S. J., Le Belad-Bechara ou pays de l'Évangile (pp. 84-86). — Le P. L. FÉDERLIN, Un monument au cardinal Lavigerie à Jérusalem (pp. 86-88). — D. NÈPLE, Correspondance de Nazareth (p. 88). — Fertilité du sol palestinien (pp. 88-90). — Le R. P. LAGRANGE, L'inscription coufique de l'église du Saint-Sépulcre (pp. 91-93). Reproduction d'un article de la *Rev. biblique,* du 1er octobre 1897. = **Chronique :** La propagande russe en Palestine (extrait de l'*Écho d'Orient*). = **Gravures :** Portrait de Mgr. Géraïgiry. Le monument du cardinal Lavigerie, à Sainte-Anne de Jérusalem.

N° 7, 1er avril. — KAMEL, Le retour des Coptes à l'unité (pp. 97-98). — C. F., Le Sinaï : le Serbal (pp. 102-103). — A. d'AVRIL, Chaldéens et Nestoriens au XVIe siècle : relation de l'évêque de Sidon (pp. 103-108). Version française de la relation italienne de Léonard Abel, évêque de Sidon, publiée dans les *Miscellanea* de Baluze, p. 150. = **Échos d'Orient** (pp. 109-112) : Service hebdomadaire de bateaux à vapeur sur la Mer Morte. Confirmation, par le pape, de Mgr. Géraïgiry comme patriarche des Syriens de rite catholique. = **Gravures :** Le Sinaï, le Serbal et le couvent de Sainte-Catherine.

N° 8, 15 avril. — Union des Églises. La Russie sera-t-elle catholique? (pp. 115-118). — C. F., Le Sinaï : le Djebel-Mouça; le Ras-Safsafeh et la plaine d'Er-Raha (pp. 123-124); avec gravures. — V. LEBENVRIER et J. HAUM, Lettres touchant la succession du défunt patriarche melchite Mgr Grégoire Youssef (pp. 124-125).

N° 9, 1er mai. — A. TILLOY, Union des Églises. La Russie sera-t-elle catholique ? (pp. 129-131). — C. F., Le Sinaï. L'oasis de Feïran (pp. 134-135); avec une vue. — C. F., Antioche (pp. 135-136); avec une vue. — Détails rétrospectifs sur les massacres d'Erzeroum et de Diarbékir (pp. 136-141). — Impressions d'Orient (pp. 141-143). Reproduction d'un article du journal *L'Univers*. — **Échos d'Orient** (pp. 143-144) : Réforme du clergé grec. Les persécutions en Perse.

N° 10, 15 mai. — Lettre circulaire de S. B. Mgr PIERRE IV GÉRAÏGIRY, patriarche d'Antioche, d'Alexandrie, etc., au clergé et au peuple grecs, melchites, catholiques, à l'occasion de son avènement

au siège patriarcal (pp. 145-148). — La France et le protectorat des catholiques d'Orient (pp. 148-151). — C. F., Le Sinaï. La chapelle d'Élie (pp. 151-152); avec une vue. — C. F., Saïda, l'ancienne Sidon (pp. 152-154); avec une vue. — La Russie en Palestine (pp. 154-155). — Lettres de Serbie. Affaires Balkaniques (pp. 155-156). — De l'unification et de la fixation scientifique de la Pâque, conférence du R. P. TONDINI de QUARENGHI (pp. 156-158).

Œuvre des Écoles d'Orient, 1897 et 1898 :

Sept.-octobre 1897. — F. CHARMETANT, L'alliance franco-russe et la question d'Orient (pp. 177-182). — Le R. P. A. ANDRÉ, S. J., La situation en Asie-Mineure (pp. 182-187). — E.-André THÉLÉBIAN, Lettre d'Arménie (pp. 187-190). — D. SALOMON, La situation des chrétiens en Perse (pp. 191-199). — Joseph DOUMANI, Le nouveau diocèse melchite de Tripoli (pp. 199-201). — Le R. P. J.-G. GALLAND, Rapport sur la mission dominicaine de Mossoul (pp. 204-217).

Novembre-décembre. — F. CHARMETANT, Un document officiel (pp. 221-224). Publie en traduction et commente une circulaire adressée par Tahsin-bey, secrétaire du Sultan, aux gouverneurs généraux des provinces de l'empire, à l'effet de contrecarrer l'enquête des consuls sur les massacres d'Arménie. — Les conversions forcées [d'Arméniens] (pp. 225-226). — F. CHARMETANT, Nouvelle détresse et extrême misère [en Arménie] (pp. 226-228). — Lettre du frère ÉVAGRE, supérieur des FF. des Écoles chrétiennes à Jérusalem (pp. 228-234). — Lettre du R. P. BARNIER, S. J., missionnaire à Homs (pp. 234-238). — La situation en Perse : lettre de Mgr LESNÉ, délégué apostolique de la Perse (pp. 238-240). — Mission des PP. Capucins en Arménie et Mésopotamie : lettre du R. P. LUDOVIC, missionnaire à Karpout (pp. 241-252).

Janvier-février 1898. — La situation en Arménie : lettres de Van et de Constantinople (pp. 265-272). — F. CHARMETANT, La famine en Arménie (pp. 272-277). — F. CHARMETANT, L'affaire de Mersina et la lâcheté de l'Europe (pp. 277-280). — Lettres du P. J. ROULLEAU, S. J., et du P. ROLLAND, S. J., sur les écoles dirigées en Syrie par les PP. de leur Compagnie (pp. 280-287). — Le P. Auguste MOSSER, Lettre sur la mission bulgare des PP. de la Résurrection (pp. 287-294). — Lettre de la sœur POURTALÈS sur l'œuvre des institutions indigènes pour les écoles bulgares (pp. 295-297).

Mars-avril. — La situation en Arménie : lettre du P. A.-A. DEFRANCE, des FF. Prêcheurs, agent consulaire de France à Van (pp. 305-310). — F. CHARMETANT, Notre souscription pour les affamés d'Arménie (pp. 311-314). — Lettre du P. FÉDERLIN, supé-

rieur du séminaire grec de Sainte-Anne de Jérusalem, au P. Charmetant (pp. 314-318). — La situation en Perse : lettres du P. D. Salomon, missionnaire, indigène, d'un anonyme et de Mgr. F. Lesné, délégué apostolique de la Perse (pp. 321-332). — Lettre du P. J. Barnier au P. Charmetant sur les écoles catholiques de Syrie (pp. 332-339). — Lettre de sœur Angèle, supérieure des religieuses arméniennes de Trébizonde, au P. Charmetant (pp. 339-342). — Lettre du R. P. Raphael, supérieur de la mission des Capucins à Mezré, sur la fondation d'un orphelinat pour les enfants arméniens (pp. 342-343).

Der Bote aus Zion, XIIIe année, 1897.

N° 4 (novembre). — Gaza. Reiseerinnerung von A. K. (pp. 49-57). — Von den Christenmetzeleien in den Jahren 1860 und 1896 (pp. 57-60). Episode des massacres du Liban en 1860, à propos des derniers massacres d'Arménie. = **Laufende Nachrichten :** mouvements religieux et politiques des Juifs en Palestine; les derniers travaux de l'église allemande du Muristan.

XIVe année, 1898. N° 1 (février). — Skizze der Lebensgeschichte unseres Directors Johann Ludwig Schneller (pp. 1-4). — Die bösen Geister unter den Türschwellen, nach dem Aberglauben der Araber Palästinas (pp. 4-5). — L. B., Ueber Bau und Einrichtung der Häuser des heiligen Landes in alter und neuer Zeit (pp. 5-10). = **Laufende Nachrichten :** rigueur de l'hiver 1897-1898 en Palestine ; la nouvelle église allemande à Jérusalem et la visite projetée de l'empereur allemand ; l'église anglaise récemment construite près du Tombeau des rois ; l'église Saint-Étienne construite par les Dominicains ; animosité des Juifs de Palestine contre la Société anglaise de missions chez les Juifs.

Mittheilungen und Nachrichten des deutschen Palaestina Vereins, 1897.

N° 6. — Unsere Arbeiten im Ostjordanlande. Briefe Dr Shumacher's in Haifa (pp. 81-86); avec une reproduction, d'après une photographie, d'un ancien mausolée près de Ez-Ziknani. — Vollers, Bemerkungen und Nachträge (p. 86). A propos de l'article de Max Van Berchem dans les *Mittheilungen,* 1897, n° 5.

Palestine Exploration Fund. Quarterly Statement, 1898.

Janvier. — Dr C. Schick, Ramatham-Zophim. The Home of Samuel the Prophet. Adoni-Bezek's City (pp. 7-20, 20-23); avec une carte. — J. E. Hanauer, Notes : the Skipping of the Mountains and Little Hills (Psalm., CXIV, 4 and 6). Sculptured Stones from

Na'aneh. The sarcophagus found at Kefr Saba (Antipatris ?). Tell er Roos (pp. 24-29). — B. Z. Friedmann, The Bridge and Cave of Benât Y'akûb (pp. 29-30). — H. Porter, Greek Inscription from Wâdy Barada (pp. 31-32). — J. E. H. Thompson, Ancient sarcophagus lid at Pella (p. 32). — J. E. H. Thompson, Greek Inscription from Jerash (pp. 33-34). — A. S. Murray, Greek Inscription on an Altar in the Garden of Mentor Mott, Esq., Beyrouth, found at Beit-Merri, Lebanon (pp. 34-35). — George Jeffery, Roman Remains found on the Anglican College ground, Jerusalem (p. 35). — Ch. Clermont-Ganneau, The taking of Jerusalem by the Persians, A. D. 614 (pp. 36-54); à propos de la publication de M. Couret (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 267). — H. V. Hilprecht, Note on recently found Nippur tablets (pp. 54-55). — E. J. Pilcher, On the Date of the Siloam Inscription (pp. 56-58). — Ebenezer Davis, On the Date of the Siloam Inscription (pp. 58-60). — Edward Pearson, What was the date of the year of the Crucifixion (p. 61). — James Glaisher, Results of meteorological observations taken at Tiberias in the year 1896 (pp. 61-70).

III. — LIVRES ET ARTICLES DIVERS

Abemelek-Lazarew (Le prince). — **Djerasch.** — Saint-Pétersbourg, 1897, in-4°. — En russe.

Récit d'une excursion faite aux ruines de Gerasa sur la rive gauche du Jourdain.

Recension : *Acad. des Inscr. et B. L. Comptes rendus des séances de l'an. 1898*, 4e sér., t. XXVI, 14 janv., p. 44.

Akverdov (Iv.). — **L'Arménie au Ve siècle,** 3e éd. — Nakitchevan-sur-le-Don, imprim. B. Gourevitch, 1897, in-8°, 106 pp. — En russe.

Almkvist (Hermann). — **Ein Samaritanischer Brief an Kœnig Oscar.** — Leipzig, Harrassowitz, 1897, in-8°, 10 pp. et 2 pl.

Cette lettre au roi Oscar de Suède est de Joseph Tcheleby, fils d'un brocanteur de Naplouse ; elle n'offre en elle-même qu'un intérêt purement commercial ; mais l'éditeur l'a accompagnée d'un tableau de l'alphabet samaritain des manuscrits depuis le XIIIe siècle, d'une liste succincte des inscriptions samaritaines connues et d'une étude sur la petite communauté samaritaine qui subsiste encore au pied du Mont Garizim.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIe an., n° 1 (3 janv. 1898), pp. 1-2 (Ch. Clermont-Ganneau).

Alte (Eine) Mosaikkarte von Palaestina.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 49 (9 déc. 1897), p. 387.]

Il s'agit de la mosaïque de Madaba.

Anderson (J. G. C.). — **The road-system of eastern Asia Minor, with evidence of byzantine campaigns.** — Avec une carte.

[*Journal of Hellenic Stud.*, t. XVII (1897), pp. 22-44.]

Arbeiten (Die) des Deutschen Ve-

reins zur Erforschung Palaestinas, von 1878-1897. Ein Bericht erstattet vom geschæftsführenden Ausschus. — Leipzig, Druck von Breitkopf und Hærtel, 1897, in-8°, 12 pp.

Coup-d'œil rétrospectif sur les travaux de la Société; suivi d'indications sur son activité future, et d'une table méthodique des articles parus dans la *Zeitschr. d. D. Pal. Vereins*, de 1878 à 1897.

ARNOLD (T. W.). — **The preaching of Islam; a history of the propagation of the muslim faith.** — Westminster, A. Constable, 1897, in-8°, XI-388 pp. et 2 cartes.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXI° an., n° 31-32 (2-9 août 1897), pp. 81-82 (B. A.).

AUCLER (Paul), S. J. — **Le temple de Jérusalem au temps de N.-S. Jésus-Christ.**

[*Rev. biblique internat.*, 7° an., n° 2 (1er avril 1898), pp. 193-206.]

BACHER (Joh.). — Voy. **Rundreise (Eine).**

BATIFFOL (Pierre). — **Sozomène et Sabinos.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (29 avril 1898), pp. 265-284.]

Sur les sources de Sozomène.

BAUR (P. J. B.). — Ἀνασκευὴ τῆς διδασκαλίας τῆς ἀνατολικῆς Ἐκκλησίας δι' ἑαυτῆς τῆς ἰδίας. **Argumenta contra orientalem ecclesiam.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 263.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (avril 1898), pp. 452-455 (Albert EHRHARD).

BEANI (Gaetano). — **Clemente XI e l'isola di Candia.** — Pistoia, tip. Cacialli, 1897, in-16, 24 pp.

BEAZLEY (C. Raymond). — **Early christian geography.**

[*Transactions of the royal histor. Soc., London;* nouv. sér., vol. X (1896), pp. 85-109.]

Développements intéressants sur les pèlerinages et les itinéraires, au moyen âge.

BEDJAN (P.). — **Histoire ecclésiastique d'Eusèbe de Césarée** (texte syriaque). — Leipzig, Otto Harrassowitz, 1897, in-8°, VIII-598 pp.

Reproduction fidèle mais sans valeur critique du ms. de Saint-Pétersbourg. — Compte rendu : *Bull. crit.*, XVIII° an., n° 36 (25 déc. 1897), pp. 689-691 (Dr. V. ERMONI).

BEER (Rodolphe). — **Urkundliche Beitraege zu Johannes de Segovia's Geschichte des Basler Concils auf Grund von Forschungen in den Archiven und Bibliotheken von Basel, Genf, Lausanne und Avignon, im Auftrage der kais. Akad. der Wissenschaften.**

[*Sitzungsber. der kais. Akad. der Wissensch. in Wien. Philos.-histor. Classe*, t. CXXXV (an. 1896, paru en 1897), n° XIII, pp. 1-60. — Tir. à part, Vienne, Gerold's Sohn, 1897, in-8°, 60 pp.].

BELJAJEV (D.). — **Sur l'emplacement de l'Hebdomon, d'après les cérémoniaux de la cour et de l'église de Constantinople.** Avec un plan de cette ville. — En russe.

[*Annuaire de la Société historico-philol. près l'Université impériale néo-russe d'Odessa*, t. VI. Section byzantine, III (Odessa, 1896, in-8°), pp. 365-379.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 205-206 (Ed. KURTZ).

BENGESCO (Georges). — **Essai d'une notice bibliographique sur la question d'Orient.** — Bruxelles, Lacomblez ; Paris, Le Soudier, 1897, in-8°, 329 pp.

Cette bibliographie ne comprend que les ouvrages relatifs aux événements survenus dans l'Europe proprement dite (affranchissement de la Grèce, question des principautés danubiennes, guerre de Crimée, traité de Paris, guerre russo-turque de 1878, guerre turco-grecque de 1896-1897, etc.). Le côté asia-

tique de la question, et en particulier l'affaire des Lieux-Saints, est complètement négligé.

BÉRARD (Victor). — **La politique du sultan**; avec une préface de É. LAVISSE. — Paris, Calman Lévy, 1897, in-8°, XIX-361 pp.

Réunion d'articles parus dans la *Rev. de Paris*, 15 déc. 1896, pp. 865-899; 1er et 15 janv. 1897, pp. 57-94, 421-458.
Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIe an., nos 31-32 (2-9 août 1897), pp. 96-99 (Salomon REINACH).

BEURLIER (L'abbé E.). — **Les juifs et l'église de Jérusalem.**
[*Rev. d'hist. et de littér. relig.*, t. II, n° 1 (janv.-févr. 1896), pp. 1-16.]

BIBESCO (Le prince G.). — **Le fanatisme turc au XVIIIe siècle.**
[*Séances et travaux de l'Acad. des sc. mor. et polit. Compte rendu*, 57e an., nouv. sér., t. XLVII (CXLVIIe de la collection), févr. 1897, pp. 257-263.]

Sur l'arrestation et le supplice de Constantin Brancovan, souverain de Valachie, en 1714.

BIDEZ (J.). — **Une copie de la Chronique de Georges le Moine, conservée à la Bibliothèque de Patmos.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (avril 1898), pp. 285-298.]

BIDEZ (J.) et PARMENTIER (L.). — **De la place de Nicéphore Callistos Xanthopulos dans la tradition manuscrite d'Évagrius.**
[*Rev. de l'instruct. publ. en Belgique*, t. XL (1897), 3me livr., pp. 161-176. — Tir. à part, 1897, in-8°, 16 pp.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, nos 3-4 (1897), p. 602 (K. KRUMBACHER).

BLANCARD (Louis). — **Sur l'agnel d'or imité du sarrazinas chrétien d'Acre.**
[*Mém. de l'Acad. des sc., belles-lettres et arts de Marseille*, 1893-1896 (paru en 1897), pp. 193-195. — Tir. à part, Marseille, impr. Barthelet et Cie, 1896, in-8°, 3 pp. et fig.]

BLOCHET (E.). — **Les inscriptions de Samarkand, le Goûr-i-Mir, ou tombeau de Tamerlan ; épitaphes de Timoûr et de plusieurs princes timoûrides.** — Avec 1 planche.
[*Rev. archéol.*, 3e sér., t. XXX, janv.-févr. et mars-avril 1897, pp. 67-77, 202-231.]

BLOCHET (E.). — **Note sur quatre inscriptions arabes d'Asie-Mineure et sur quatre inscriptions du sultan Mamlouk Kaitbay.**
[*Rev. sémitique*, t. VI (1898), pp. 75-83.]

BLOETE (J. F. D.) — **Der historische Schwanritter.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 261.

Dans la *Romania*, t. XXVI (oct. 1897), pp. 580-581, M. G. Paris, met en lumière l'insuffisance des arguments par lesquels M. Bloete prétend démontrer que le Chevalier au Cygne serait un personnage historique, à savoir Roger de Toeni en Normandie († 1040), ancêtre de Godehilt de Toeni, femme de Baudouin Ier de Jérusalem. Cette opinion n'est pas soutenable. La prétention des Toeni de se rattacher au Chevalier au Cygne, qui n'apparait pas avant le milieu du XIIIe siècle, s'explique tout naturellement par le souvenir altéré de leur alliance avec le frère de Godefroi de Bouillon. La légende du Chevalier au Cygne doit donc rester ce qu'elle était : une ancienne légende lorraine, rattachée arbitrairement à la famille des rois de Jérusalem.

BONIN (Charles-Eudes). — **Note sur le tombeau de Gengis-Khan.** — Vues.
[*Acad. des Inscr. et B. L. Comptes rendus des séances de l'année 1897*, 4e sér., t. XXV, séance du 17 déc., pp. 712-717.]

BONIN (Charles-Eudes). — **Visite au tombeau de Gengis-khan.**
[*Rev. de Paris*, 5e an., n° 4 (15 févr. 1898), pp. 826-835.]

BONNET (Stef.). — **La Palestina, studio geografico**; terza edizione. —

Firenze, tip. Claudiana, 1897, in-16, 53 pp.

Boysen (Carolus). — Voy. Flavii Josephi **opera.**

Boysson (R. de). — **Bertrand de Born et la troisième croisade.**
[*Bull. de la Soc. histor. et archéol. du Périgord,* t. XXIV (1897), 3me livr., pp. 115-174.]

Brooks (E. W.). — **The London Catalogue of the Patriarchs of Constantinople.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 32-39.]

Brückner (Max). — **Zur Beurteilung des Geschichtschreibers Procopius von Caesarea.** — Ansbach, C. Brügel und Sohn, 1896, in-8°, 63 pp.
[*Programm des k. hum. Gymnasiums Ansbach.*]

Comptes rendus : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 170-173 (J. Haury). — *La Cultura*, t. XVII (1898), n°s 1-2, p. 21 (Nino Tamassia).

Büchler (Dr Adolf). — **Die Priester und der Cultus im letzten Jahrzehnt des Jerusalemischen Tempels.** — Wien, 1895, in-8°.

Compte rendu : *Monatschr. f. Gesch. und Wissensch. des Judenthums*, 1896 (nouv. sér., 4e an.), pp. 138-144 (A. Epstein).

Buhl (F.). — **Geographie des alten Palaestina, mit Plan von Jerusalem und Karte von Palaestina.** — Freiburg i. B. und Leipzig, J. C. B. Mohr, 1896, x-300 pp.

Burton (Richard F.). — **The Jew, the Gipsy and the Islam,** ed. by W. H. Wilkins. — London, Hutchinson, 1898, in-8°.

Bury (J.-B.). — Voy. Gibbon (Eduard).

Büttner-Wobst (Theod.). — Voy. Zonarae (Joannis).

Calvini (Alarico). — **Di alcune iscrizioni genovesi scoperte recentemente a Caffa :** lettura tenuta alla Società ligure di storia patria, il 18 febbraio 1898. — Genova, tipogr., della Gioventù, 1898, in-8°, 15 pp.

Caron. — **Trouvailles de monnaies du moyen âge à Delphes.**
[*Bull. de corresp. hellén.*, 21e an. (1897), pp. 26-39.]

Il s'agit de quatre trouvailles, faites en 1894. Elles ont mis au jour de nombreuses monnaies des princes d'Achaïe, depuis Guillaume de Villehardouin (1245-1278), jusqu'à Jean de Gravina (1318-1333); des ducs d'Athènes, depuis Guillaume Ier de la Roche (1280-1287); de divers barons des petites seigneuries latines de Morée, des princes angevins et aragonais de Naples, des doges de Venise, François et André Dandolo. — L'auteur, à la fin de son article, signale d'autres découvertes analogues, antérieures à celles de 1894.

Carra de Vaux (Le baron). — **Étude d'histoire orientale. Le mahométisme, le génie sémitique et le génie arien dans l'Islam.** — Paris, Champion, 1898, in-12, 232 pp.

Carrière (A.). — **Un chapitre de Grégoire de Tours relatif à l'histoire d'Orient.**
[*École pratique des hautes études. Section des sc. hist. et philol. Annuaire 1898* (Paris, Imprim. nat., 1897, in-8°), pp. 5-23.]

Grégoire de Tours a eu des renseignements oraux d'origine orientale sur ce qu'il dit des empereurs Justin II et Tibère II, de la dévastation d'Antioche et d'Apamée par les Perses, en 573, et de la révolte des Persarméniens contre le roi de Perse, en 571. Ces renseignements pourraient lui avoir été apportés par les ambassadeurs Warmaire et Firminus, que Sigebert envoya à l'empereur Justin avant l'année 575.

Casanova (P.). — **Notice sur un manuscrit de la secte des Assassins.**
[*Journal asiat.*, 9e sér., t. XI, n° 1 (janv.-févr. 1898), pp. 151-159.]

Il s'agit du ms. ar. n° 2309 de la Bibliothèque nat. de Paris. Les traités qui y sont

contenus permettent de constater la très grande analogie entre la doctrine philosophique des Frères de la Pureté et la doctrine des Ismaïliens. Ils donnent, en outre, nombre de renseignements utiles pour l'histoire des Assassins de Syrie.

CATERGIAN (P. J.). — **Les liturgies arméniennes. Quinze textes et dissertations,** publiés et augmentés par P. J. DASHIAN. — Vienne, Congr. des Mékhitaristes, 1897, in-4°, XXI-347 pp. — En arménien.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), p. 239 (C. WEYMAN).

Cattolici (I) in Terra Santa.
[*Gerusalemme*, an. XXII (8 nov. 1897), pp. 33-34.]

CHABOT (J.-B.). — Voy. **Lettre (Une).**

CHAMBON (Félix). — **Un historien peu connu de la 4me croisade : Robert de Clary.**
[*Bull. histor. et scient. de l'Auvergne*, publ. par l'Acad. des sc., belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, 2e sér., 1897, nos 9-10 (nov. déc.), pp. 264-277.]

Bonne analyse de l'œuvre du chroniqueur picard. Le vœu qu'exprime l'auteur d'en voir paraître une nouvelle édition sera réalisé probablement, Robert de Clary étant compris dans le volume en préparation des *Historiens occidentaux des croisades.*

CHEBLI (P.). — **Laodicée de Canaan.**
[*Rev. biblique internat.*, VIIe an., n° 2 (1er avril 1898), pp. 272-275.]

Il s'agit de l'ancienne Béryte phénicienne, qui était probablement située un peu au sud du Beyrouth actuel.

CHEVIN (L'abbé). — **Dictionnaire latin-français des noms propres de lieux ayant une certaine notoriété, principalement au point de vue ecclésiastique et monastique.** — Paris, Retaux, 1897, in-8°, VI-358 pp.

CHOUBLIER (Max). — **La question d'Orient depuis le traité de Berlin. Étude d'histoire diplomatique.** — Paris, Rousseau, 1897, in-8°, 538 pp.

Compte rendu : *Rev. histor.*, mars-avril 1898, t. LXVI, pp. 365-366 (A. LICHTENBERGER).

CLOS (Eduard-Maria). — **Kreuz und Grab Jesu. Kritische Untersuchung der Berichte über die Kreuzauffindung.** — Kempten, Kœsel, 1898, in-8°, VI-644 pp.

Consolato del mare e dei mercanti e capitoli vari di Messina e di Trapani, pubblicati per cura di Vito LA MANTIA. — Palermo, Alberto Reber, 1897, in-8°, XII-28 pp.

Corpus (Il) Domini sul Monte Libano.
[*Gerusalemne,* an. XXII (8 janv. 1898), pp. 55-56.]

COSATTINI (Ach.). — **Index codicum graecorum bibliothecae archiepiscopalis Utinensis.**
[*Studi ital. di filol. class.*, t. V (1897), pp. 395-399.]

Parmi les douze manuscrits grecs que possède la Bibliothèque archiépiscopale d'Udine, figure une vie de Sainte Marie l'Égyptienne, par Sophronius. Voy. *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), p. 219.

D. I. H. — **Der Tempel in Jerusalem.**
[*Die Warte des Tempels,* Jahrg. 54, nos 2, 3, 4, 6 (13, 20 et 27 janv., 10 févr. 1898), pp. 11, 18-20, 27-28, 43-44.]

Sur le but que poursuit la Société du Temple en Palestine.

D. I. H. — **Zionismus und der Tempel.**
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg, 54, nos 15, 16, 17 (14, 21 et 28 avril 1898), pp. 115-117, 122-123, 129-130.]

DASHIAN (P. J.). — Voy. CATERGIAN (P. J.).

DELACHENAL (Roland). — **Cartulaire du Temple de Vaulx.**
[*Bulletin de l'Acad. delphinale*, 4e sér., t. X (1897), pp. 1-129. — Tir. à part, Paris, Picard et fils, 1897, in-8°, 129 pp.]

Compte rendu : *Bull. crit.*, XIXe an., n° 3 (25 janv. 1898), pp. 53-54 (H. GAILLARD).

DELAVILLE LE ROULX (J.). — **Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers.....**, t. II. — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. V, p. 267.

Compte rendu : *Biblioth. de l'École des Chartes*, t. LVIII (1897), pp. 686-688 (L. DELISLE).

DE SANCTIS (G.). — **Die Grabschrift des Aberkios.**
[*Zeitschr. f. Kathol. Theologie*, t. XXI (1897), pp. 673-675.]

Soutient qu'Abercius était un chrétien, sans d'ailleurs méconnaître les objections que l'on peut faire à cette opinion. Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 268.

DESCHAMPS (Émile). — **Quinze mois à l'île de Chypre.**
[*Le Tour du monde*, 1897, pp. 157-192, 469-504.]

L'auteur décrit principalement Larnaca, Famagouste, Nicosie, Kyrinia, Paphos et Limassol. Les nombreuses reproductions de monuments, médiévaux surtout, qui accompagnent le récit sont plus pittoresques que réellement exactes. Elles permettent cependant d'apprécier en une certaine mesure l'importance et l'intérêt des vestiges qu'a laissés dans le pays la domination latine.

Deutschen (Die) Kolonisten in Palaestina und die Frage der Flottenverstærkung.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n° 8 (24 févr. 1898), p. 62.]

DIEHL (Ch.). — **Mosaïques byzantines du monastère de Saint-Luc.**
[*Monum. et mém. publ. par l'Acad. des Inscr. et B.-L.* (fondation Eug. Piot), t. III, 2e fasc., 1896, pp. 1-18.]

DIEKAMP (Franz). — **Die Biographie des Erzbischofs Andreas von Caesarea.....** — Cf. *Rev. de l'Or. latin*, t. V, p. 268.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (janv. 1897), p. 231 (C. WEYMAN).

DIETRICH (Albrecht). — **Die Grabschrift des Aberkios.** — Leipzig, Teubner, 1896, VII-55 pp. in-8°.

Dans la *Byzant. Zeitschr.*, t. VI, n° 2 (mai 1897), p. 455, on trouvera une liste de comptes rendus du mémoire de Dietrich, combattant d'une façon plus ou moins absolue les conclusions de celui-ci. Sur d'autres mémoires relatifs au même sujet et parus de 1894 à 1896, voy. *Rev. histor.*, t. LXVII (mai-juin, 1898), p. 154.

DRAESEKE (Johannes). — **Ein unbekannter Gegner der Lateiner.**
[*Zeitschr. für Kirchengesch.*, t. XVIII (1898), pp. 546-571.]

Il s'agit de Nicolas de Méthone le jeune et de son traité : Περὶ τοῦ ὅπως ἴσχυσε καθ' ἡμῶν ὁ Λατῖνος..., écrit en réponse au patriarche Thomas Morosini, et qu'a publié, en 1890, Nicéphore Kalogeras.

DRAESEKE (Joh.). — **Joseph Bryennios.**
[*Neue Kirchliche Zeitschr.*, Jahrg. VII (1896), n° 3, pp. 208-228.]

A propos du travail récent de Mgr Nicéphore Kalogeras (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 140), l'auteur expose les négociations qui furent engagées au concile de Florence en vue de l'union des deux Églises.

EISENHOFER (Ludwig). — **Procopius von Gaza......** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 269.

Compte rendu : *Stimmen aus Maria-Lauch*, t. LIII (1897), pp. 79-82 (J. STIGLMAYR).

Erlœserkirche (Die) in Jerusalem.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 43 (28 oct. 1897), p. 341.]

Estoire (L') de la guerre sainte... Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 269.

Comptes rendus : *Rev. histor.*, t. LXVII (mai-juin 1898), pp. 89-90 (Aug. MOLINIER). — *The Academy*, n° 1352, 2 avril 1898, p. 367.

ÉVANGÉLIDÈS (Tryphon E.). — Γεννά-

διος β' ὁ σχολάριος... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 269.

Compte rendu : *Neue kirchliche Zeitschr.*, t. VIII (1897), pp. 652-671.

ÉVANGELIDÈS (Tryphon E.). — Ἱστορία τῆς Τραπεζοῦντος ἀπὸ τῶν ἀρχαιοτάτων χρόνων μέχρι τῶν καθ' ἡμᾶς (756 av. J.-C., 1897). — Ἐν Ὀδησσῷ, ἐκδότης Π. Ζερβάτης Περάκης, 1878, in-8°, θ'-279 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (avril 1898), p. 488 (K. KRUMBACHER).

FAVRE (Ernest). — Voy. LAUFER (Paul).

FISCHER (Th.). — **Palaestina. Eine lænderkundliche Studie.**
[*Geogr. Zeitschr.*, t. II (1896), pp. 241-261, 319-331.]

Recension : *Annales de géographie*, VI° an., n° 29 (15 sept. 1897), bibliographie de 1896, p. 146 (L. RAVENEAU).

FLAVII JOSEPHI **opera ex versione latina antiqua edidit, commentario critico instruxit, prolegomena indicesque addidit** Carolus BOYSEN. Pars VI. **De Judaeorum vetustate, sive contra Appionem libri II.** — Vindobonae, Tempsky, 1898, in-8°, LIIII-142 pp.
[*Corp. script. ecclesiast. latinorum*, vol. XXXVII.]

Compte rendu : *Berliner philol. Wochenschrift*, 18° an., n° 17 (23 avril 1898), col. 523-526 (W. KROLL).

FŒRSTER (Richard). — **Antiochia am Orontes.**
[*Jahrbuch d. Kais. deutschen archäol. Instituts*, t. XII (1897), pp. 103-149.]

FŒRSTER (Richard). — **Antiochia. Rede zur Geburtstagsfeier S^r. Majestæt, am 27 Januar 1897, in der Aula der Universitæt zu Breslau gehalten.**
[*Schlesiche Zeitung*, janv. 1897. — Tir. à part, Breslau, 1897, in-8°, 12 pp.]

FOSSEY (Ch.). — **Inscriptions de Syrie.**
[*Bull. de corresp. hellén.*, 19° an. (1895), pp. 303-306, 21° an. (1897), pp. 39-65.]

Ce sont presque exclusivement des inscriptions grecques antérieures à l'époque de la domination arabe.

FRACCAROLI (Gius.). — **Catalogo dei manoscritti greci della biblioteca universitaria di Messina.**
[*Studi ital. di filol. class.*, t. V (1897), pp. 329-336.]

Ces manuscrits sont au nombre de 12, parmi lesquels quelques œuvres de Léonce de Chypre.

Fragmenta *Vitae* **S. Nicolai, Myrensis episcopi, et** *Translationis* **ejusdem Barim, e legendariis duobus et codice quodam Emmerammensi eruta.**
[*Anal. Bolland.*, t. XVII (1898), n°s 1-2, pp. 204-210.]

FRANCHI DE' CAVALIERI (Pio). — **Di un frammento di una Vita di Costantino.**
[*Studi e doc. di storia e diritto*, t. XVIII (1897), pp. 89-131. — Tir. à part, Roma, tip. della S. C. de Prop. fide, 1897, in-4°, 45 pp.]

Ce fragment, d'une vie de Constantin, retrouvé dans le manuscrit grec 22 de la Bibliothèque Angelica à Rome, contient un assez long passage sur le martyre de saint Lucien d'Antioche.

GABRIELOVICH. — **Éphèse ou Jérusalem. Tombeau de la Sainte-Vierge.** — Paris et Poitiers, Oudin, 1897, in-8°, x-148 pp.

GALUST-TER-MKRTČJJAN (Miaban). — **Sur les sources d'Agathange.** — Bagarschapat, 1896, in-8°, 91 pp. — En arménien.

Notice sur le martyre des SS. Guria et Samona à Édesse. — Compte rendu : Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 667-674 (N. MARR).

GAY (Jules). — **Étude sur la déca-**

dence du rite grec dans l'Italie méridionale à la fin du XVIe siècle.
[*Rev. d'hist. et de littér. religieuses*, t. II, nº 6 (nov.-déc. 1897), pp. 481-495.]

GELZER (H.). — **Die Anfaenge der armenischen Kirche.**
[*Berichte über die Verhandl. der K. sächs. Gesellsch. der Wissensch. zu Leipzig*. Phil.-histor. Classe, 1895, pp. 109-174.]

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XV (1896), pp. 344-345.

GERMER-DURAND (Le P. J.). — **Milliaire de Gordien.**
[*Rev. biblique internat.*, VIIe an., nº 1 (1er janv. 1898), pp. 110-112.]

Milliaire découvert sur la route de Petra à Gerasa.

GEYER (Paulus). — **Adamnanus, Abt von Jona......** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 446.

. Recension : *Rœmische Quartalschr. f. christl. Alterthumskunde*, t. XI (1897), nºs 1-3, pp. 267-268.

GIBBON (Edward). — **The history of the decline and fall of the Roman empire,** ed... by J.-B. BURY, vol. II-IV. — London, Methuen and Cº, in-8º; vol. II (1896), XIV-570 pp. et 3 cartes; vol. III (1897), XIII-508 pp. et 1 carte; vol. IV (1898), XIV-546 pp.

Sur le premier volume, voy. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 446; t. V, p. 272.

GISMONDI (Henricus). — **Maris Amri et Slibae de patriarchis Nestorianorum commentaria.** — Romae, F. de Luigi, 1896 et 1897, 2 vol. in-8º, VII-160 et 84 pp.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XVII (1898), fasc. 1-2, pp. 227-228.

GOLUBOVICH (Girolamo). — Voy. **Serie cronologica.**

GOMPERZ (Heinrich). — **Hat es jemals in Edessa christliche Kœnige gegeben?**
[*Archaeol.-epigraphische Mittheilungen aus Œsterreich-Ungarn*, Jahrg. XIX (1896), pp. 154-157.]

L'auteur répond par la négative. Vers 230 la religion chrétienne n'avait pas encore pénétré à Édesse; le fameux roi Abgar, si tant est qu'il ait jamais régné à Édesse, n'était pas chrétien.

GRISAR (H.). — **S. Anastasia e l'« Anastasis » di Gerusalemme e di Constantinopoli.**
[*Civiltà cattolica*, t. III (1896), pp. 727-732.]

L'église de Sainte-Anastasie à C. P., ainsi que le dôme de Ravenne, qui fut placé pendant un certain temps sous le même vocable, étaient, comme l'Anastasie de Jérusalem, dédiés à la Résurrection de J.-C. et non à une sainte du nom d'Anastasie.

GRISAR (H.). — **Il musaico di S. Pudenziana a Roma, cogli edifici dei Luoghi santi. — Altri monumenti di Palestina in altre antiche opere di arte. — L'altare di Abramo e la pietra della Presentazione. — Il Sacro Sepolcro nell' arte antica cristiana. — Il Tempio sul musaico di S. Maria Maggiore.**
[*Civiltà cattolica*, t. IV (1897), pp. 473-483.]

GRISAR (H.). — **Le reliquie dei sette fratelli Maccabei. — La pianta di Gerusalemme in un musaico palestinense del secolo VI.**
[*Civiltà cattolica*, t. IV (1897), pp. 719-729.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, nº 2 (avril 1898), p. 495.

GUIDI (I.). — **Una descrizione araba di Antiochia.**
[*Rendiconti della r. Accad. dei Lincei. Classe di sc. morali, stor. e filol.*, serie 5ª, vol. VI (1897), fasc. 3-4, pp. 137-161.]

Cette description, quelque peu merveilleuse, est tirée du cod. Vaticanus arabe 286. L'événement le plus récent qui y soit mentionné

se rapporte, semble-t-il, au siège de la ville par Sapor I, en 258 ap. J.-C.

HAFFNER (Dr Auguste). — **Die Homilie des heiligen Ephræm von Syrien über das Pilgerleben, nach den Handschriften von Rom und Paris herausgegeben und übersetzt.**

[*Sitzungsber. der kais. Akad. d. Wissensch. zu Wien. Philos.-histor. Classe*, t. CXXXV (an. 1896, publ. en 1897), n° IX, 21 pp.]

HALMEL (Anton.). — **Die Entstehung der Geschichte des Eusebius von Caesarea.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 646.

Compte rendu : *Studi storici*, t. VI (1897), pp. 152-155 (A. MANCINI).

HAMPE (Karl). — **Reise nach Frankreik und Belgien im Frühjahr 1897.**

[*Neues Archiv d. Gesellsch. f. ältere deutsche Gesch. Kunde*, t. XXIII, n° 2 (1898), pp. 377-417.]

A noter dans ce travail :

1° Une dissertation sur la Chronique de Morigny, dont le troisième livre contient, comme on sait, un récit de la deuxième croisade ;

2° L'édition d'un fragment d'une lettre, écrite pendant le séjour de Frédéric Barberousse à Andrinople, dans lequel sont notées, avec peu d'exactitude au reste, les clauses de l'accord intervenu, en février 1190, entre l'empereur allemand et l'empereur grec. — M. Hampe a découvert ce document dans le ms. II. 1403 de la Bibliothèque de Bruxelles (anc. Phillipps 1128).

HARRENT (Albert). — **Les écoles d'Antioche. Essai sur le savoir au IVe siècle après J.-C.** — Paris, Fontemoing, 1898, in-8°, II-288 pp.

Recension : *Rev. histor.*, mai-juin 1898, t. LXVII, p. 230.

HAURY (J.). — **Zur Beurtheilung des Gesch. Schreibers Procopius von Caesarea.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 271.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 169-170 (Ch. DIEHL).

HEBERDEY (Rudolff) et WILHELM (Adolph). — **Reisen in Kilikien, ausgeführt 1891 und 1892 im Auftrage der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften; mit einer Karte** von Heinrich KIEPERT.

[*Denkschriften der k. Akad. d. Wissensch. in Wien. Philos.-hist. Classe*, t. XLIV (1896), n° VI, 168 pp.]

HIRSCHFELD (Gustav). — **Aus dem Orient.** — Berlin, Allgemeiner Verein f. deutsche Litteratur, 1897, in-8°, VIII-388 pp.

Compte rendu : *Berliner philol. Wochenschr.*, 18e an., n° 1 (1er janv. 1898), col. 23-25 (J. PARTSCH).

HIRSCH-GEREUTH (A. von). — **Studien zur Geschichte der Kreuzzugsidee nach den Kreuzzügen.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 272.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIe an., n° 5 (31 janv. 1898), pp. 80-81 (N. JORGA).

HJELT (Arthur). — **Die neuesten Forschungen und Funde in Syrien.**

[*Valoja*, 1894, pp. 332-339.]

Inscription (L') d'Abercius.

[*Anal. Bolland.*, t. XVI, fasc. 1 (1897), pp. 74-77.]

A propos du mémoire de M. Dietrich (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 268) et d'autres travaux récents sur le même sujet.

Iradé (Ein) Des Sultans betr. den Grundbesitz der deutschen Kolonisten in Jaffa.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n° 5 (3 févr. 1898), p. 36.]

Iscrizione (L') di Abercio.

[*Bessarione, pubblicazione periodica di studi orientali*, an. II (1897), nos 15-16, pp. 245-259; nos 17-18, pp. 357-373.]

ISTRIN (V.). — **Le livre Ier de la** *Chronique* **de Jean Malalas.** — En russe.

[*Mém. de l'Acad. imp. des sc. de Saint-Pétersbourg*, *Classe hist.-philol.*, VIII° sér., t. 1, n° 3 (1897), 29 pp.]

Compte rendu : *Berliner philol. Wochenschr.*, 18° an., n° 19 (7 mai 1898), col, 588-590 (Carl Frick).

J. B. — **Niederlassungen, Schulen und Wohlthætigkeitsanstalten der religiœsen Genossenschaften in und bei Jerusalem.**
[*Die Warte des Tempels,* Jahrg. 53, n°s 30 et 31 (29 juil. et 5 août 1897), pp. 234-236, 243-244.]

Jacobé (François). — **L'hypogée d'El-Berith à Sichem. Note d'archéologie biblique.**
[*Rev. d'hist. et de litt. religieuses*, t. II, n° 2 (mars-avril 1897), pp. 134-140.]

Jeffery (G). — **Les restes de la basilique Constantinienne à Jérusalem.** — En russe.
[*Nouvelles de l'Institut archéol. russe à Constantinople* (Odessa, Imprimerie économique, 1897), t. II, première partie, pp. 73-76.]

Jullien (R. P. Michel). — **Voyage dans la Syrie septentrionale, aux ruines des IV°, V° et VI° siècles.**
[*Missions catholiques,* t. XXVI (1894), pp. 10-12, 34-35, 58-60, 82-86, 128-130, 153-154, 175-178.]

Jullien (R. P. Michel). — **Viaggio nella Siria settentrionale alle ruine cristiane dei secoli IV, V e VI.** Traduzione tratta dalle *Missione cattoliche.* — Milano, Giuseppe, 1894, in-8°, 114 pp.

Version italienne de l'article précédent.

Jullien (R. P. Michel). — **Cèdres et fleurs du Liban.**
[*Missions catholiques,* t. XXVI (1894), pp. 245-248.]

Jullien (R. P. Michel). — **Baalbek.**
[*Missions catholiques*, t. XXVI (1894), pp. 274-278, 291-292, 297-300, 311-313, 322-325, 337-339, 348-349.]

Jullien (R. P. Michel). — **Quelques ruines du Liban.**
[*Missions catholiques,* t. XXVI (1894), pp. 429-430, 443-445, 457-458.]

Kalendarium manuale utriusque ecclesiae orientalis et occidentalis auctius atque emendatius iterum edidit Nicolaus Nilles. S. J. Tom. II. — Innsbruck, Rauch, 1897, in-8°, xxxii-870 pp.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (avril 1898), pp. 485-486 (C. Weyman).

Kalligas (Paul). — **Μελέται Βυζαντινῆς ἱστορίας......** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 468.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 190-193 (H. Gelzer).

Kampers (Franz). — **Mittelalterliche Sagen vom Holze des Kreuzes Christi.** — Kœln, J. P. Bachem, 1897, in-8°, iv-119 pp.

Kapterev (N.). — **La suprématie des Grecs dans le patriarcat de Jérusalem, depuis la première moitié du XVI° siècle jusqu'au milieu du XVIII°.** — En russe.
[*Bogolovskij Vêstnik*, mai 1897, pp. 198-215.]

Kaufmann (D.) — **Ein Brief aus dem byzantinischen Reiche, über eine messianische Bewegung der Judenheit und der zehn Stæmme aus dem Jahre 1096.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 83-90.]

Il s'agit d'un document provenant des archives de l'ancienne synagogue du Caire et qui a été publié déjà par M. Neubauer (*Jewish quarterly Rev.*, t. IX, pp. 27-29). Il nous renseigne sur les espérances que la première croisade, à son début, fit naître chez les Juifs d'Orient au point de vue d'une reconstitution possible du royaume d'Israël.

KHULL (Ferdinand). — **Des Ritters Hans von Hirnheim Reisetagebuch aus dem Jahre 1569.** — Graz, 1897, in-8°, 62 pp.

Kirchenrecht (Das) der morgenlændischen Kirche; nach den allgemeinen Kirchenrechtsquellen und nach den in den autokephalen Kirchen geltenden Spezialgesetzen verfasst von Dr. Nikodim MILAS, griechisch-orientalischen Bischof in Zara; übersetzt von Dr Alexander R. von PESSIC. — Zara, Selbstverlag des Verfassers, im Vertriebe des griechisch-orientalischen erzbischöflischen Konsistoriums in Czernowitz, 1897, in-8°, XVI-622 pp.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 196-198 (STENGEL).

KLENK (Fr.) — **Jahresbericht der Tempelgemeinde Jaffa.**

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n° 6 (10 févr. 1898), pp. 47-48.]

KLENK (Fr.). — **Jahresbericht über das deutsche Krankenhaus des Tempels zu Jaffa, für 1897.**

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n° 7 (17 févr. 1898), p. 51.]

KLOSTERMANN (E.). — **Die Schriften des Origenes in Hieronymus' Brief an Paula.**

[*Sitzungsber. d. preuss. Akademie der Wissensch.*, 1897, pp. 855-870.]

L'auteur donne une nouvelle édition de ladite lettre, d'après quatre manuscrits.

KOBEKO (D. F.). — **Essai de reconstitution du texte du Discours sur les sanctuaires de Constantinople.** — En russe.

[*Izvjestija otdjel. russkago jaz. i slov. Imp. akad.*, t. II (1897), n° 3, pp. 611-628.]

KŒHLER (Dr W.). — **Die katolischen Kirchen des Morgenlandes. Beitraege zur Verfassungsrecht der sogenannten unirt-oriental. Kirchen.** — Darmstadt, J. Waitz, 1897, in-8°, VIII-160 pp.

KRAITSCHEK. — **Der Sturz des Kaisers Maurikios.**

[*Bericht über das VIte Vereinsjahr des Akad. Vereins deutscher Historiker in Wien* (Wien, Verlag des Vereines, 1896), pp. 81-137.]

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 188-190 (O. ADAMEK).

KRETSCHMER (Paul). — **Lateinische und romanische Lehnwœrter im Neugriechischen.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (avril 1898), pp. 398-405.]

KRUEGER (D. G.). — **Die neueren Bemühungen um Wiedervereinigung der christlichen Kirchen.** — Leipzig, Mohr, 1897, in-8°, 38 pp.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIe an., n° 7 (14 févr. 1898), p. 119 (O. P.).

KRUMBACHER (Karl). — **Geschichte der byzantinischen Literatur,** 2te Aufl. — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, IV, 648; V, 274.

Dans la *Byzant. Zeitschr.*, t. VII (1898), pp. 217-218, 463-464, on trouvera des listes des comptes rendus qui ont été publiés de l'ouvrage de M. Krumbacher.

KRUMBACHER (Karl). — **Eine neue *Vita* des Theophanes Confessor.**

[*Sitzungsber. der Philos.-philol. und der hist. Classe der K. bayer. Akad. der Wissensch.*, 1897, pp. 371-399.]

Il s'agit d'une vie contenue dans le ms. n° 183 du synode de Moscou, copié au XIe siècle. M. K. l'étudie dans ses rapports avec d'autres vies connues du même Théophane et il s'occupe, en outre, de certaines particularités graphiques du manuscrit.

Compte rendu : *Revue crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIe an., n° 4 (24 janv. 1898), pp. 67-68 (My).

KRUMBACHER (K.). — **Ein Dithyram-**

bus auf den Chronisten Theophanes. — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 273.

Comptes rendus : *Berliner philol. Wochenschr.*, 1897, n° 49, col. 1510-1514 (Aug. HEISENBERG). — *Neue philol. Rundschau*, 1898, n° 4, pp. 75-77 (J. SITZLER). — *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXII° an., n° 4 (24 janv. 1898), pp. 67-68 (My).

KYRIAKIDÈS (Ep.-Th.). — Βιογραφίαι τῶν ἐκ Τραπεζοῦντος καὶ τῆς περὶ αὐτὴν χώρας, ἀπὸ τῆς ἁλώσεως μέχρις ἡμῶν ἀκμασάντων λογίων μετὰ σχεδιάσματος ἱστορικοῦ περὶ τοῦ ἑλληνικοῦ φροντιστηρίου τῶν Τραπεζοντίων. — Ἐν Ἀθήναις, ἐκ τοῦ τυπογραφείου Παρασκευᾶ Λεώνη, 1897, in-8°, 262 pp.

Intéressant pour l'histoire de la culture littéraire des Grecs à l'époque de la domination turque, c'est-à-dire du milieu du XV° au début du XIX° siècle.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), p. 221 (K. KRUMBACHER).

LAGRANGE (Le P. M.-J.). — **Phounon.** [*Rev. biblique internat.*, VII° an., n° 1 (1er janv. 1898), pp. 112-115.]

Description de cette localité, qui est citée dans le livre des Nombres (XXXIII, 42), comme se trouvant sur le chemin des Israélites revenant d'Égypte, et qui doit être identifiée avec Fenân, dans le Chaubak.

LAGRANGE (Le P. M.-J.). — **Recherches épigraphiques à Petra. Lettre à M. le marquis de Vogüé.** [*Rev. biblique internat.*, 7° an., n° 2 (1er avril 1898), pp. 165-182.]

La lettre du P. Lagrange est accompagnée de notes de M. le marquis de Vogüé.

LA MANTIA (Vito). — Voy. **Consolato.**

LAMBROS (Sp. P.). — **Tavia, eine verkannte mittelgriechische Stadt.** [*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (avril 1898), pp. 309-315.]

La localité de Tavia, mentionnée dans quelques documents médiévaux, doit être identifiée avec le village actuel de Davia, en Arcadie.

LARROUMET (Gustave). — **Vers Athènes et Jérusalem. Journal de voyage en Grèce et en Syrie.** — Paris, Hachette, 1898, in-16, XI-355 pp.

Réunion d'articles parus dans le journal *Le Figaro*, en nov.-déc. 1897.

LATINO (Anatolio). — **Gli Armeni e Zeitun.** — Firenze, R. Bemporad e figlio, 1897, in-8°, 2 vol., 402 et 277 pp.

LAUFER (Paul). — **Au pays du Christ,** ouvrage illustré de 112 compositions sur bois. Préface de M. Ernest FAVRE. — La Chaux-de-Fonds, F. Zahn, 1897, in-4°.

Compte rendu : *Journ. de Genève*, 19 nov. 1897.

LAURIOTÈS (Alexandros).— Ἱστορικὰ ἐκ τοῦ ὑπ' ἀριθμὸν 185 τεύχους τῆς ἱερᾶς μονῆς Μεγίστης Λαύρας.

[Ἐκκλησιαστ. Ἀλήθεια, t. XVI (1896), pp. 118-119.]

Publie le traité Περὶ τῶν Φράγγων, déjà édité en 1869 par Hergenroether (*Monumenta*, pp. 154-163).

LAURIOTÈS (Alex.). — Ἀναγραφὴ τεύχους τῆς ἐν Ἄθῳ βιβλιοθήκης τῆς ἱερᾶς μονῆς Μεγίστης Λαύρας ὑπ' ἀριθμὸν 171 Θέσ. Β'.

[Ἐκκλησιαστ. Ἀλήθεια, t. XVI (1896), pp. 222-223, 230-231, 247-248.]

Le manuscrit décrit dans cet article est celui qui contient la *Description de l'église des Apôtres à C. P.*, poème de Constantin le Rhodien, sur lequel voy. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, pp. 119-122.

LEES (Rev. G. Robinson). — **Village Life in Palestine. A description of the Religion, Home Life, Manners, Customs, social Characteristics and Superstitions of the Peasants of the Holy Land, with reference to the Bible.** — London, Elliot Stock, 1897, in-8°, 138 pp. — Illustrations.

LEGENDRE (A.). — **Le Saint Sépulcre à N.-D. du Chêne.** Suite. — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 275.

[*La province du Maine*, nos 8-12, 1897, pp. 241-255, 279-287, 310-316, 325-333.]

Lettre (Une) de Bar Hébréus au catholicos Denha Ier, publiée et traduite par M. J.-B. CHABOT.

[*Journ. asiat.*, 9e sér., t. XI, no 1 (janv.-févr. 1898), pp. 75-128.]

Denha Ier fut patriarche des Nestoriens, de 1265 à 1281, et la lettre syrienne que lui adresse Bar Hébréus est en vers de sept syllabes. Bar Hébréus cherche à démontrer au patriarche que les Nestoriens se trompent en n'admettant pas l'unité de nature du Christ et en refusant à la Vierge l'épithète de Θεοτόκος. A la fin de sa lettre, il expose les origines du siège patriarcal de Séleucie et la façon dont le nestorianisme s'est implanté en Orient.

Libro (Il) di Eusebio *De martyribus Palaestinae.*

[*La civiltà cattolica,* ser. 16, vol. XII (1897), fasc. 1135, pp. 56-65; fasc. 1136, pp. 177-188.]

LOPAREV (Chr.). — **Alexis Comnène en Russie et en Sicile.** — En russe.

[*Journ.* (russe) *du Ministère de l'Instruction publique,* juin 1897, pp. 415-420.]

Cet Alexis est le neveu de l'empereur Manuel; il fut exilé de CP. sous Andronic Ier Comnène.

LOPAREV (Chr.) — **Description de quelques Vies de saints grecques.** — En russe.

[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 337-401.]

L'auteur donne des extraits accompagnés de commentaires de quelques Vies peu connues, qu'il a examinées lors d'un récent voyage au Mont Athos. Je citerai, d'après une analyse donnée dans la *Byzant. Zeitschr.* (t. VII, 1898, pp. 474-480), celles qui peuvent avoir quelque intérêt pour l'histoire de la T.-S. : *Vie de saint Modeste, patriarche de Jérusalem,* composée, au XVIIe siècle, par Synesios Helanikos. — *Vie de saint André de Crète,* dont il existe deux rédactions, l'une du patrice et questeur Nicétas, connu déjà comme auteur d'une *Vie de sainte Théoctiste de Lesbos ;* l'autre du moine Macarios Makrès, simple paraphrase de la première. — *Vie de saint Lazare de Galesion* († le 7 novembre 1054), pèlerin à Jérusalem. M. Loparev fait connaître deux vies de ce saint, l'une anonyme, contenue dans un manuscrit du XIVe siècle; l'autre due au patriarche Grégoire de Chypre (1283-1289). M. Loparev donne de cette dernière une analyse étendue qui permet d'en constater le grand intérêt pour l'histoire de la Palestine pendant la première moitié du XIe siècle. — *Vie de saint Cyrille Philéote,* écrite par S. Nicolas de Kataskepa, contemporain de Cyrille. Elle contient nombre de renseignements dignes d'attention sur Alexis Ier Comnène et sur son entourage, ainsi que sur l'histoire byzantine dans la deuxième moitié du XIe siècle.

LUCAS (Dr Leopold). — **Geschichte der Stadt Tyrus.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 135.

Compte rendu : *Rev. histor.,* mars-avril 1898, t. LXVI, pp. 405-406.

MAÇOUDI. — **Le livre de l'Avertissement et de la Revision.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 276.

Compte rendu : *Bull. critique,* 1898, no 5 (15 févr.), pp. 81-83 (Dr V. ERMONI).

MANCINI (A.). — **La storia ecclesiastica di Eusebio e il** *De mortibus persecutorum.*

[*Studi storici,* t. V (1896), pp. 555-571 ; t. VI (1897), pp. 125-135.]

MANCINI (Augusto). — **Della composizione della** *Historia ecclesiastica* **di Eusebio Cesariense.**

[*Studi storici,* t. VI (1897), pp. 269-290, 321-331.]

MANCINI (Augusto). — **Sui de martyribus Palaestinae di Eusebio di Cesarea.**

[*Studi ital. di filol. class.,* t. V (1897), pp. 357-368.]

Soutient, contre J. Viteau (cf. *Rev. de l'Or., lat.,* t. IV, p. 261), que le fragment qui suit le 8e livre du *De martyribus* n'est pas d'Eusèbe, mais a été composé par le même interpolateur à l'imagination duquel est dû le discours de Constantin dans la vie de cet empereur par Eusèbe.

MANFRONI (Camillo). — **Lo scontro di**

Modone. Episodio della lotta veneto-genovese (1403).

[*Rivista marittima*, oct. et nov. 1897, pp. 75-99, 319-341. — Tir. à part, Rome, Forzani, 1897, in-8°, 49 pp.]

La bataille navale de Modon, livrée par les Vénitiens, le 7 octobre 1403, au maréchal Boucicaut et à la flotte génoise, n'est qu'un des nombreux épisodes violents de la longue rivalité des deux grandes républiques italiennes dans le Levant. M. Manfroni, qui connaît admirablement l'histoire de la marine italienne aux xve et xvie siècles, était, mieux que personne, en mesure de discerner les responsabilités respectives des deux gouvernements dans cette lutte désastreuse. Il reprend le récit des événements à l'époque où Boucicaut devint gouverneur de Gênes, et tout son exposé tend à battre en brèche les opinions émises sur le même sujet par M. Delaville le Roulx dans son livre de *La France en Orient au xive siècle*. Autant M. Delaville le Roulx est indulgent pour Boucicaut et sévère pour les Vénitiens, autant M. Manfroni met d'ardeur à disculper les Vénitiens et à condamner la politique de Boucicaut. En fait, je crois bien qu'il a raison ; peut-être cependant n'a-t-il pas défini très exactement le rôle de celui-ci dans l'affaire, rôle honorable assurément, mais auquel ne se fût point résigné un homme doué de quelque clairvoyance. Ce rôle, j'ai essayé de l'esquisser jadis dans un compte rendu du livre de M. Delaville le Roulx (*Rev. crit. d'hist. et de litt.*, 19 mars 1888). On me permettra de reproduire ici ce que j'en ai dit alors : « Le maréchal, qui croit servir contre « l'Islam la cause de l'Occident chrétien en « dévastant avec la flotte de Gênes les côtes « de l'Asie Mineure et de la Syrie, en protégeant « dans l'île de Chypre la compagnie commer- « ciale dite la *Mahone*, le maréchal ne sert que « les convoitises génoises. Il ne voit pas que « ses administrés n'ont d'autre but que de « ruiner à leur profit les comptoirs vénitiens, « et qu'il est leur dupe. Avec la meilleure foi « du monde, il en arrive, sous la pression de « son entourage, à confondre les intérêts gé- « nois et ceux de la chrétienté. Aussi est-il exas- « péré lorsqu'il voit les Vénitiens entraver de « toutes les manières ses expéditions, préve- « nir les villes musulmanes de l'approche de la « flotte génoise, envoyer des vaisseaux pour « surveiller ses mouvements. Il ne se doute « pas qu'il est l'agresseur et que Venise ne fait « que se défendre. En un mot, il n'est qu'un « comparse dans la pièce qui se joue entre « Génois et Vénitiens, et mieux encore, lui, « l'honnête chevalier français, il n'entend rien « à cette pièce italienne. » La lecture du travail de M. Manfroni ne pouvait que me fortifier dans cette appréciation.

Compte rendu : *Giornale ligustico*, nouv. série, vol. II (nov.-déc. 1897), pp. 470-473 (G. Cogo).

MASSON (P.). — **Histoire du commerce français dans le Levant.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 276.

Compte rendu : *Rev. crit. d'hist. et de litt.*, XXXIIe an., n° 7 (14 févr. 1898), pp. 129-132 (Bertrand AUERBACH).

MAUNSELL (Capt. F. R.). — **Eastern Turkey in Asia and Armenia.**

[*Scott. geogr. Magaz.*, t. XII (1896), pp. 225-241.]

MICHON (Étienne). — **Inscription d'Amwâs.**

[*Rev. biblique internat.*, VIIe an., n° 2 (1er avril 1898), pp. 269-271.]

Épitaphe d'un soldat de la légion V^e macédonique.

MILLET (Gabriel). — **Rapport sur une mission en Grèce et au Mont-Athos.**

[*École pratique des Hautes-Études. Section des Sc. histor. et philol. Annuaire 1898* (Paris, Imprim. nat., 1897, in-8°), pp. 79-85.]

Notices sur les églises de Mistra, de Kahrié-Djami, de Laura et du Protaton au Mont-Athos.

MILLET (G). — **Inscriptions byzantines de Trébizonde.**

[*Bull. de corresp. hellén.*, 20e an. (1896), pp. 496-501.]

Ces inscriptions, dont une est relative à la fondation d'une église dédiée à saint Jean-Baptiste, et quatre autres proviennent de fontaines, sont datées des années 1306, 1487, 1506, 1509 et 1713.

MILLET (Gabriel). — **Mosaïques de Daphni. Adoration des mages. Anastasis.**

[*Monum. et mém. publiés par l'Acad. des Inscr. et B.-L.* (fondation Piot), t. II, 2e fasc. (1895), pp. 197-214. — Tir. à part, Paris, E. Leroux, 1895, in-4°, I-18 pp. et héliogravures.]

MINAZ-TCHÉRAZ. — Voy. TCHÉRAZ (Minas).

MITROPHANOV (P.). — **Le change-**

ment de direction de la 4me croisade. — En russe.

[Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 461-523.]

MOESER (H.) — **Gottfried von Villehardouin und der Lateinerzug gen Byzanz. Ein Quellentkritischer Beitrag zur Kreuzzugsgeschichte.** Dissertation. — Berne, 1897, in-8°, 179 pp.

MORANE (Pierre). — **Au seuil de l'Europe. Les Arméniens du Caucase.**

[*Le Correspondant*, 69e an., t. CLXXXVII (10 avril 1897), pp. 72-91.]

MORIN (Germain). — **Les monuments de la prédication de S. Jérôme.**

[*Rev. d'hist. et de littérat. religieuses*, Ire an., n° 5 (sept.-oct. 1896), pp. 393-434.]

MOWAT (Robert). — **Le reliquaire du morceau de la vraie croix à Amiens, d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal.**

[*Bulletin monumental*, t. LXI, (7e sér., t. I, 1896), pp. 230-235.]

MÜLLER (Friedrich). — **Die armenischen Handschriften des Klosters von Argni (Arghana).**

[*Sitzungsber. der K. Akad. d. Wissensch. in Wien. Philos.-histor. Classe*, t. CXXXIV, n° IV, 1896, 14 pp.]

L'auteur donne la notice de 147 manuscrits de cette bibliothèque, l'une des plus riches de l'Orient, tant par le nombre que par la qualité des ouvrages qu'elle contient.

MUELLER (Fr.). — **Die armenischen Handschriften von Sewast (Siwas) und Senqûs.**

[*Sitzungsber. der K. Akad. der Wissensch. in Wien. Philos.-histor. Classe*, t. CXXXV, n° VI (1897), 13 pp.]

Quelques-uns seulement de ces mss. ont un intérêt historique; la plupart sont des manuscrits théologiques.

MURET (Maurice). — **Un projet de croisade arménienne en 1700.**

[*Biblioth. universelle et Revue suisse*, 103e an., t. X, n° 29 (mai 1898), pp. 295-316.]

Tentatives faites par l'arménien Israël Ory pour intéresser les souverains d'Occident à la constitution d'un royaume d'Arménie (1699-1700).

MUTH (K.). — **St. Thiemo, Erzbischof von Salzburg und Kreuzfahrer. Eine historische Skizze.** — Passau, Buchdruckerei Passavia, 1896, in-8°, 54 pp.

L'auteur admet le martyre de Thiémon, sans se prononcer très catégoriquement sur les circonstances où eut lieu l'événement.

NAU (F.). — **Note sur l'époque à laquelle écrivait l'historien Zacharie de Mitylène.**

[*Journ. asiat.*, 9e sér., t. IX (mai-juin, 1897), pp. 527-531.]

Zacharie a dû écrire peu après 544.

NESTLE (Eberhard). — Voy. **Statuten (Die).**

NEUMANN (Karl). — **Die Weltstellung des byzantinischen Reiches...** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 315.

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (avril 1898), pp. 442-445 (Aug. HEISENBERG).

NILLES (Nicolaus). — Voy. **Kalendarium manuale.**

Nippur, or Explorations and Adventures on the Euphrates. The Narrative of the University of Pennsylvania Expedition to Babylonia in the years 1888-1890, by John Punnett PETERS, director of the Expedition ; 2 vols. — New-York and London, P. G. Putnam's Sons, 1897, in-8°, XVI-376 and X-420 pp. — Cartes et illustrations.

Comptes rendus : *The Academy*, n° 1323 (11 sept. 1897), p. 195 ; n° 1350 (30 avril 1898), pp. 465-466.

NIRSCHL (Dr Jos.). — **Das Grab der heiligen Jungfrau Maria.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 651.

Comptes rendus : *Theolog., Quartalschr.*, t. LXXVIII (1896), pp. 699-702.

Nochmals Pfarrer Schlaich, aus Jaffa.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 43 (28 oct. 1897), pp. 340-341.]

Notice explicative de la carte de la répartition de la population arménienne dans l'Arménie turque et dans le Kurdistan, dressée en 1895 d'après les renseignements et données de l'ouvrage *La Turquie d'Asie*, par V. Cuinet, par MM. ZÉLÉNOÏ et SISSOÉV. Traduit du russe, par M. SOEVIL.

[*Rev. de géogr.*, 21e an., 6e livr. (déc. 1897), pp. 451-466.]

Notizie delle reliquie dei SS. Re magi.

[*Gerusalemme*, an. XXII (8 janv. 1898), pp. 54-55.]

Notizie di Bettelemme.

[*Gerusalemme*, an. XXII (8 févr. 1898), p. 67.]

NUTH (Augustus). — **De Marci Diaconi** *Vita Porphyrii, episcopi Gazensis*. — Inaug. Dissertation. — Bonn, 1897, in-8°, 64 pp.

Compte rendu : *Berliner philol. Wochenschr.*, 18e an., n° 17 (23 avril 1898), col. 518-520 (W. KROLL).

ŒSTRUP (J.). — **Contes de Damas, recueillis et traduits avec une introduction et une esquisse de grammaire.** — Leyde, 1897, in-8°, VIII-163 pp.

Compte rendu : *Zeitschr. der deutschen morgenländ. Gesellsch.*, t. LI (1897), n° 1, pp. 171-176.

Orientpost. Jerusalem, 16 Juli, 21 Oct. 1897; 17 Febr. 1898.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, nos 32, 45, 47 (5 août, 21 oct., 3 nov. 1897), pp. 252-253, 355-356, 372; Jahrg. 54, n° 7 (17 févr. 1898), p. 52.

Orientpost. Jerusalem, 26 Febr. 1898.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n° 11 (17 mars 1898), p. 85.]

ORSI (Paolo). — **Nuovo incensiere bizantino della Sicilia.**

[*Byzant Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), p. 29.]

Avec des vues et des plans.

ORSI (Paolo). — **Chiese bizantine del territorio di Siracusa.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 1-28.]

Panaghia-Capouli ou Maison de la Sainte Vierge près d'Éphèse. — Paris et Poitiers, Oudin, 1896, in-8°, 96 pp. — Gravures et carte.

Recension : *La Terre-Sainte*, t. XIV, n° 22 (15 nov. 1897), pp. 339-340 (L. CLUGNET).

Panislamitische (Die) Bewegung.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 46 (18 nov. 1897), pp. 363-364.]

PAPADOPOULOS-KERAMEUS (A.). — **Fontes historiae imperii Trapezuntini**, t. I. — Petropoli, V. Kirschbaum, 1897, in-8°, XVI-178 pp.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XVII (1898), fasc. 1-2, pp. 238-239.

PAPADOPOULOS-KERAMEUS (A.). — Ἀνάλεκτα Ἱεροσολυμιτικῆς σταχυολογίας, t. IV. — Saint-Pétersbourg, 1897, gr. in-8°, II-613 pp. — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 315; t. V, p. 278.

Recension : *Anal. Bolland.*, t. XVII (1898), fasc. 1-2, pp. 217-218.

PAPADOPOULOS-KERAMEUS (A.). — Περὶ τῆς ἐπισκοπῆς Διαυλείας.

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 50-56.]

Diaulia, en Phocide, fut siège épiscopal à

l'époque de la domination latine. M. P. dresse la liste de ses évêques connus, du x° au xix° siècle.

PAPADOPOULOS-KERAMEUS (A.). — Voy. **Sanctissimi patriarchae.**

PAPAÏOANNU (Christos). — Ὁ γνήσιος Γενναδίου τοῦ Σχολαρίου λόγος « Περὶ τῆς μόνης ὁδοῦ πρὸς τὴν σωτηρίαν τῶν ἀνθρώπων ».

[Ἐκκλησιαστ. Ἀλήθεια, t. XVI (1896), pp. 194-195, 203-206, 210-212, 219-222, 227-229.]

Publie le texte du discours théologique adressé par Gennadius à Mahomet II.

PATZIG (Edwin). — **Der angebliche Monophysismus des Malalas.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 111-128.]

Pellegrini (I) francesi in Palestina per invocare le divine benedizioni sulla loro patria.

[*Gerusalemme*, an. XXII (8 févr. 1898), pp. 69-70.]

PERDRIZET (P.) et FOSSEY (Ch.). — **Voyage dans la Syrie du nord.**

[*Bullet. de corresp. hellén.*, t. XXI (1897), pp. 66-91.]

Relevé d'inscriptions latines et grecques antérieures à la domination arabe. Sculptures rupestres dans une des nécropoles d'Antioche. Antiquités de la vallée du Mélas. Fragment de sculpture syrienne provenant du pays d'Antioche.

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (avril 1898), p. 496 (K. KRUMBACHER).

PESSIC (Dr Alexander R. von). — Voy. **Kirchenrecht (Das).**

PETERS (J. Punnett). — Voy. **Nippur, or Explorations.**

PETIT (Joseph). — **Un capitaine du règne de Philippe le Bel : Thibaut de Chepoy.**

[*Le Moyen âge*, t. X (1897), pp. 224-239. — Tir. à part, Paris, Bouillon, 1897, in-8°, 16 pp.]

PISANI (L'abbé P.) — **Les chrétiens de rite oriental à Venise et dans les possessions vénitiennes (1439 à 1791).**

[*Rev. d'hist. et de littér. religieuses*, 1re année, n° 3 (mai-juin 1896), pp. 201-224.]

PISANI (P.). — **Questions d'Orient. Les Russes en Syrie.**

[*Le Correspondant*, 70e an., 10 mars 1898, pp. 879-902.]

PISANI (L'abbé P.). — **A travers l'Orient.....** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. IV, p. 652; t. V, p. 279.

Compte rendu : *Rev. histor.*, mars-avril 1898, t. LXVI, pp. 406-408 (L. LEGER).

POMA (C.). — **Il consolato veneto in Egitto con le relazioni dei consoli Daniele Barbarigo (1554) e Marco Zen (1664).**

[*Bulletino del ministero degli affari esteri*, oct. 1897, 42 pp. — Tir. à part, 1897, in-8°.]

L'auteur publie deux rapports de consuls vénitiens et les fait précéder d'une étude sommaire sur le consulat de Venise en Égypte et en Syrie. On trouvera aussi dans ce travail, d'après les *Reggimenti* ou listes de fonctionnaires vénitiens de la *Marciana*, une énumération des consuls de la République de Venise à Alexandrie et au Caire.

PRAECHTER (Karl). — **Quellenkritische Studien zu Kedrenos (Cod. Paris, gr. 1712).**

[*Sitzungsber. der philos. und der histor. Classe der K. bayer. Akad., der Wissensch.*, 1897, t. II, n° 1, pp. 3-107.]

Étudie spécialement le passage relatif aux débuts du règne de Dioclétien, dont la principale source serait une chronique anonyme contenue dans le ms. de Paris, gr. 1712 et dérivant elle-même de Théophane.

PREGER (Th.). — **Die angebliche Chronik des heiligen Kyrillos und Georgios Pisides.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 129-133.]

PREUSCHEN (Erwin). — **Palladius und Rufinus. Ein Beitrag zur Quellenkunde des æltesten Mœnchtums. Texte und Untersuchungen.** — Giessen, J. Rickersche Buchhandlung, 1897, in-8°, VI-268 pp.

RAMPOLLA (Le cardinal). — **Del luego del martirio e del sepolcro dei Maccabei.**

[*Bessarione*, an. I (1896), p. 853 et suiv.; an. II (1897), pp. 9-23. — Tir. à part, 1897.]

L'auteur, dont le nom n'est indiqué que dans le tirage à part de l'article, fixe à Antioche et non à Jérusalem le martyre et le tombeau des Macchabées. Il donne quelques détails sur l'église construite à Antioche au IVe siècle en leur honneur, et il parle de la translation de leurs reliques à Constantinople.

Compte rendu : *La Terre-Sainte*, 15 janv. 1898, pp. 21-24 (P. M.).

RAMSAY (W.-M.). — **The cities and bishoprics of Phrygia.....** — Oxford, at the Clarendon Press, 1897, in-8°, XVI-440 pp. — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 279.

Compte rendu : *The archaeological Journal*, vol. LV, n° 217 (2e sér., vol. V, n° 1), mars 1898, pp. 114-115.

RASSAM (Hormuzd). — **The Tigris-Mesopotamian Railway and India.**

[*Imperial and asiatic quarterly Rev.*, t. IV (1897), pp. 11-26.]

Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux, tome V..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. III, p. 695.]

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 2 (avril 1898), pp. 408-442 (H. HAGENMEYER).

Reise (Eine) von Haifa über den Hauran nach Damaskus und Beirut. Fortsetzung. — Cf. *Rev. Or. lat.*, V, 279.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, nos 43, 44 (28 oct., 4 nov. 1897), pp. 339-340, 347-348; Jahrg. 54, nos 6, 11 (10 févr. et 17 mars 1898), pp. 45-46, 85-87.]

REY (Le baron E.). — **Les grandes écoles syriennes, du IVe au XIIe siècle, et les monastères des montagnes saintes d'Édesse et de Mélitène.** — Paris, E. Leroux, 1898, in-8°, 36 pp.

Il s'agit principalement, dans ce mémoire, des écoles d'Antioche, d'Édesse et de Nisibe.

RICHTER (Jean-Paul). — **Quellen der byzantinischen Kunstgeschichte. Ausgewæhlte Texte über die Kirchen, Klœster, Palæste, Staatsgebæude und andere Bauten von Konstantinopel,** herausg. von J. P. R. — Wien, Graeser, 1897, in-8°, LIII-433 pp.

[*Quellenschriften f. Kunstgesch. und Kunsttechnik des Mittelalters und der Neuzeit*, von EITELBERGER-ILG. Neue Folge, t. VIII.]

Compte rendu : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 198-201 (Th. PREGER).

ROEHRICHT (R.). — **Geschichte des Kœnigreichs Jerusalem.** — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 280.

Comptes rendus : *Rev. bénédictine de l'abbaye de Maredsons*, févr. 1898, pp. 95-96 (D. Ursmar BERLIÈRE). — *Rassegna nazionale*, 16 déc. 1897, p. 893 (TONONI). — *Kathol. Schweizer Blaetter*, 1898, pp. 118-121 (LIEBENAU). — *Journ. des savants*, mars 1898, pp. 195-196 (G. PARIS). — *Litterar. Centralbl.*, 1898, n° 19 (19 mars), col. 356-357 (H. HAGENMEYER). — *Zeitschr. f. Gesch. Wissensch.*, 1898, pp. 112-113 (STERNFELD).

Rœmische Wünsche.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n° 10 (10 mars 1898), pp. 77-79.]

A propos du prochain voyage de l'empereur Guillaume en Palestine.

ROUVIER (Dr Jules). — **Lettre à M. Clermont-Ganneau sur la découverte présumée de l'ancienne Laodicée de Canaan.**

[*Acad. des Inscr. et B. L. — Comptes rendus de l'année 1898*, 4e sér., t. XXVI, séance du 14 janv., p. 18.]

Rundreise (Eine) um das Tote

Meer. — Vortrag gehalten im freien deutschen Verein zu Jerusalem, von Joh. BACHER.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, nos 1-4, 6-10 (6, 13, 20 et 27 janv.; 10, 17 et 24 févr.; 3 et 10 mars 1898), pp. 4-5, 11-13, 20-21, 30-31, 45-46, 52-53, 60-61, 69-71, 76-77.]

SALLES (Georges). — **L'institution des consulats, son origine, son développement au moyen âge, chez les différents peuples.**

[*Rev. d'hist. diplomatique*, IXe an. (1895), no 4, pp. 536-573; Xe an. (1896), no 2, pp. 253-273; XIe an., (1897), nos 2, 3, 4, pp. 162-191, 409-426, 564-614.]

SAINT-SAUVEUR (Le R. P. Albert du). — **Le sanctuaire du Mont-Carmel, depuis son origine jusqu'à nos jours,** 2e édit. — Paris, Desclée et de Brouwer, 1897, gr. in-4o, 250 pp. et 18 gravures.

Compte rendu : *La Terre-Sainte*, t. XIV, no 2 (15 janv. 1898), pp. 31-32.

Sanctissimi patriarchae PHOTII... **epistolae...**, ed. A. PAPADOPOULOS-KERAMEUS..... — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 280.

Compte rendu : *Berliner philol. Wochenschr.*, 1897, no 33-34, col. 1014-1021 (A. HEISENBERG). — *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, no 2 (avril 1898), pp. 301-308 (Petros N. PAPAGEORGIU).

SAVI (V.). — **Della patria e della nazionalità del beato Odorico da Pordenone.**

[*Nuovo archivio Veneto*, t. XI (1896), pp. 301-325.]

M. Savi combat l'opinion qui fait naître Odoric à Pordenone même (Frioul), d'une famille tchèque. Suivant lui, Odoric serait né à Villanova près de Pordenone et appartiendrait à la famille italienne des Mattiussi. Mais sa démonstration est insuffisante.

SCHEIL (V.). — **La vie de Mar Benjamin. Texte syriaque.**

[*Zeitschr. f. Assyriol. und verwandte Gebiete*, t. XII (1897), pp. 62-96.]

Mar Benjamin, âgé de 30 ans à l'époque de la persécution de Julien, mourut vers 366. Après avoir séjourné en Palestine et en Égypte, il avait fondé un monastère près de Darâ, et non loin de Mardîn. Le texte de sa Vie est publié d'après un manuscrit de Mardîn, avec indication des variantes d'un second manuscrit, conservé au Musée britannique. On en trouvera une traduction française, due au P. Scheil, dans la *Rev. de l'Or. chrétien*, t. II (1897), pp. 245-261. Cf. ci-dessus, p. 567.

SCHLUMBERGER (Gust.). — **Renaud de Châtillon, prince d'Antioche, seigneur de la Terre d'Outre-Jourdain.** — Paris, E. Plon, Nourrit et Cie, 1898, in-8o, 409 pp.

SCHMIDT (R.). — **De conjuratione Judaeorum.**

[*Mittheil. aus dem germanischen National-Museum*, 1894, pp. 102-104.

Publie deux lettres de 1540, concernant un prétendu projet des Juifs de conquérir la Scandinavie et la Palestine.

SCHURÉ (Édouard). — **Sanctuaires d'Orient, Égypte, Grèce, Palestine.** — Paris, Perrin, 1898, in-8o, XI-436 pp.

SCHÜRER (Emil). — **Zur Chronologie des Lebens Pauli, zugleich ein Beitrag zur Kritik der Chronik des Eusebius.**

[*Zeitschr. f. wissenschaftl. Theol.*, t. XLI (1898), pp. 21-42.]

SEECK (Otto). — **Die Urkunden der** *Vita Constantini*.

[*Zeitschr. f. Kirchengesch.*, t. XVIII (1897), no 3, pp. 321-345.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, no 1 (18 janv. 1898), p. 227.

Serie cronologica dei reverendissimi superiori di Terra Santa, ossia dei provinciali, custodi e presidenti della medesima, gia commissari apostolici dell' Oriente e sino al 1847 in officio di granmaestri del S. militare ordine del SS. Sepolcro, attuali

prelati mitrati e custodi di T. S., guardiani del S. Monte Sion e del SS. Sepolcro di N. S. G. C., ecc. Nuova serie, compilata dal P. Girolamo GOLUBOVICH, miss. apost. e figlio della Cust. di T. S.; **con due Appendici di Documenti e Firmani arabi inediti, e d'un sunto storico de' Conventi, Santuari ed Istituti di beneficenza dipendenti da Terra Santa.** — Gerusalemme, tipogr. del Convento di S. Salvatore, 1898, in-4°, XXXII-272 pp. et une carte.

Cette importante publication du P. Golubovich débute par un résumé de l'histoire de la Mission franciscaine de Terre-Sainte (XIII°-XIX° siècle), accompagné d'une description sommaire des Archives des Franciscains, conservées dans le couvent de Saint-Sauveur à Jérusalem. Suivent : 1° une liste des supérieurs, provinciaux, présidents et custodes de Terre-Sainte, depuis Fr. Élie de Cortone (1219), jusqu'à nos jours, avec de courtes notices biographiques sur chacun d'eux ; — 2° le texte arabe et la traduction italienne de quelques firmans et autres actes extraits des susdites archives ; — 3° une liste des sultans d'Égypte qui ont concédé des privilèges aux Franciscains de Terre-Sainte ; — 4° des notices sur les couvents et autres maisons de l'ordre en Terre-Sainte. — Dans le résumé historique placé en tête de la publication, on eût pu souhaiter un peu plus de critique. Faire remonter à saint François en personne, la fondation de la province franciscaine de Terre-Sainte, c'est, quoi qu'on en puisse dire, tirer un peu trop habilement parti du silence complet des contemporains sur ce point. La description des archives de Saint-Sauveur porte à près de 2,000 le nombre des documents conservés dans ce couvent. La Custodie a l'intention excellente d'entreprendre la publication d'un cartulaire de l'Ordre en Terre-Sainte, pour lequel ces archives fourniront probablement de très nombreux documents. Nul doute que les savants religieux, auxquels sera confié ce travail, ne soumettent tout ce qu'ils tireront de ce précieux dépôt à un examen paléographique et diplomatique des plus sévères. On peut, sans grand risque de se tromper, leur prédire qu'ils y rencontreront quelques pièces dont ils auront peine à admettre l'authenticité.

SÉJOURNÉ (Fr. M.). — **Inscriptions grecques du Hauran.**

[*Rev. biblique internat.*, VII° an., n° 1 (1er janv. 1898), pp. 97-110.]

SÉJOURNÉ (P.-M). — **A travers le Hauran.**

[*Rev. biblique internat.*, VII° an., n° 2 (1er avril 1898), pp. 275-287.]

SÉJOURNÉ (Paul-M.). — **Chronique de Jérusalem.**

[*Rev. biblique internat.*, VII° an., n° 1 (1er janv. 1898), pp. 122-128.]

Excursion aux autels chananéens de Sara'a. Fouilles à Adullâm. Façade d'hypogée juif, trouvée non loin du lieu dit : « Tombeau des juges ». Dernières fouilles du Comité anglais à Jérusalem, etc.

Sekten (Die) im Judentum.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n° 2 (13 janv. 1898), pp. 13-14.]

SISSOEV. — Voy. **Notice explicative.**

SMITH (Rev. James). — **A pilgrimage to Palestine. An Account of a Visit to Lower Palestine** (1893-1894). — Aberdeen, 1895, in-8°, VIII-302 pp. — Cartes et illustrations.

SOEVIL. — Voy. **Notice explicative.**

St. (C. R.). — **Herr Pfarrer Schlaich aus Jaffa.**

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, n° 40 (7 oct. 1897), pp. 316-317.]

L'auteur accuse le pasteur Schlaich, envoyé à Jaffa par le *Jerusalem-Verein*, de sentiments peu bienveillants à l'égard de la Société du Temple. A cette accusation, l'inculpé répond dans le n° 46 (18 nov. 1897), p. 364.

Statuten (Die) der Schule von Nisibis aus den Jahren 496 und 590, nach dem von I. Guidi herausgegebenen syrischen Text übersetzt von Eberhard NESTLE.

[*Zeitschr. f. Kirchengesch.*, t. XVIII (1897), pp. 211-229.]

STEVENSON (Enrico). — **Di un insigne pavimento in musaico esprimente la geografia dei luoghi santi, scoperto in una basilica cristiana di Madaba nella Palestina.**

[*Nuovo bollettino di archeol.*

cristiana, an. III (1897), pp. 45-102.]

Recension : *Byzant. Zeitschr.*, t. VII, nº 1 (janv. 1898), p. 245 (C. WEYMAN).

STRAZZULLA (Vincenzo). — **Osservazioni all' epigrafe di Chrysiane in S. Giovanni di Siracusa, e di alcuni rapporti tra la Sicilia e l'Asia anteriore.**

[*Rœmisches Quartalschr. für christl. Alterthumskunde*, Jahrg. XI (1897), nºs 1-3, pp. 1-29.]

Chrysiane devait être une Syrienne de haute condition venue en Sicile aux premiers siècles de l'Église. Dans le présent article, consacré spécialement à son inscription funéraire, M. Strazzulla parle aussi des fréquents rapports entre la Syrie et la Sicile, antérieurement au VIIe siècle, et de l'établissement de nombreux Syriens, en Sicile, au moment où leur pays fut conquis par les Perses d'abord, puis par les Arabes.

TAMIZEY DE LARROQUE (Ph.). — **Sur une amie de l'amiral d'Ornesan, baron de Saint-Blancard.**

[*La Correspondance histor. et archéol.*, 4e an., nº 43 (25 juil. 1897), p. 218.]

Il s'agit de Madeleine Lartissude, qui passe pour avoir été la conseillère de Bertrand d'Ornesan, amiral des mers du Levant sous François Ier.

Suore (Le) del Rosario a Gerusalemme.

[*Gerusalemme*, an. XXII (8 déc. 1897), pp. 46-47.]

TCHÉRAZ (Minas). — **L'église arménienne, son histoire, ses croyances.**

[*Le Muséon et la Rev. des religions. Études histor. et relig.*, t. XVI (1897), 3e livr. pp. 222-242.]

La nation arménienne doit sa conservation au christianisme. C'est le christianisme qui l'a empêchée de s'absorber dans le mazdéisme et ensuite dans l'islamisme.

Tempelfest (Das) in Jerusalem, 1897.

[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 53, nºs 29-30 (22 et 29 juil. 1897), pp. 225-226, 233-234.]

ΘΕΟΔΩΡΗΤΟΥ, ἐπισκόπου πόλεως Κύρρου..... ἀποκρίσεις ἐκδ. ὑπὸ Α. ΠΑΠΑΔΟΠΟΥΛΟΥ - ΚΕΡΑΜΕΩΣ. — Cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. V, p. 282.

Compte rendu : Βυζαντινὰ Χρονικά, t. IV (1897), pp. 615-628 (Ed. KURTZ).

THEODORI DUCAE LASCARIS **epistulae CCXVII.** Nunc primum edidit Nicolaus FESTA. Accedunt appendices quatuor : I. THEODORI **litterae de pace a Bulgaris per Russos petita;** — II. Ejusdem **sermo adversus maledicos;** — III. Nicephori BLEMMIDAE **epistulae 33;** — IV. SABAE **ad Nicephorum Blemmidam epistola.** — Firenze tipogr. G. Carnesecchi e figli, 1898, in-8º, 414 pp.

[*Publicaz. del R. Istituto di studi superiori pratici e di perfezionamento in Firenze. Sezione di filologia e lettere*, vol. XXIX.]

VILLARI (R.). — **Le due Elene, nuovo saggio di letteratura messiana.**

[*Atti delle r. Accademia Peloritana*, an. X (1895-1896), pp. 1-146 (Messina, 1895, in-8º).]

Suivant R. Villari, dont la thèse manque d'ailleurs, absolument, de bases sérieuses, la découverte de la Sainte-Croix devrait être attribuée non pas à Hélène, mère de Constantin, mais à Hélène, reine d'Adiabène, qui vint s'établir à Jérusalem peu après la mort de J.-C.

WARTENBERG (G.). — **Noch einmal Skylitzes über den Kornwucher des Nikephoros Phocas.**

[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, nº 1 (18 janv. 1898), p. 90.]

WEISS (Anton). — **Aeneas Sylvius Piccolomini als Papst Pius II; sein Leben und Einfluss auf die literarische Cultur Deutschlands, mit 149 bisher ungedruckten**

Briefen. — Graz, Moser, 1897, in-8°, IV-298 pp.

Les lettres de Pie II, publiées par M. Weiss, sont tirées du manuscrit autographe de la bibliothèque de Vienne n° 3389, et relatives aux années 1453 et 1454. Elles donnent de nombreux renseignements sur les efforts tentés par Pie II pour réunir les princes chrétiens contre les Turcs.

Compte rendu : *Bull. critique*, XIX° an., 1898, n° 2 (15 janv.), pp. 26-27 (E. JORDAN).

WENDLAND (Paul). — **Zu Krumbacher's Geschichte der Byzantinischen Litteratur.**
[*Byzant. Zeitschr.*, t. VII, n° 1 (18 janv. 1898), pp. 166-168.]

Au sujet des rapports littéraires de Jean Damascène et de Maximus. L'auteur cherche à établir, contre Krumbacher, que Maximus, dans ses *Ecloga*, a utilisé les Ἱερὰ παράλληλα de Jean Damascène.

WILKINS (W. H.). — Voy. BURTON (Richard F.).

WINKELMANN (Edward). — **Kaiser Friedrich II;** 2ter Band, 1228-1233. — Leipzig, Duncker und Humblot, 1897, in-8°, VIII-529 pp.

ZÉLÉNOÏ. — Voy. **Notice explicative.**

Zelo dei Santi per la Palestina.
[*Gerusalemne*, an. XXII (8 nov. 1897), pp. 34-35.]

Pèlerinages de saint Theotonus et de saint Porphyrius.

Zionistische (Die) Kolonialbank.
[*Die Warte des Tempels*, Jahrg. 54, n° 5 (3 févr., 1898), pp. 36-37.]

ZONARAE (Joannis). **Epitomae historiarum libri XIII-XVIII.** Edidit Theodorus BÜTTNER-WOBST. — Bonnae, impensis Ed. Weberi, 1897, in-8°, XXI-933 pp.
[*Corpus scriptorum historiae byzantinae*, vol. 50.]

CHRONIQUE

— Le comité de rédaction de la *Revue de l'Orient latin* a eu la douleur de perdre presque subitement l'un de ses présidents, M. Charles Schefer, membre de l'Institut et administrateur de l'École des Langues orientales vivantes, mort à Paris, le 26 mars 1898.

Un de ses élèves, notre collaborateur M. Blochet, a bien voulu nous communiquer les notes suivantes sur la carrière de ce savant éminent :

« Charles Schefer naquit à Paris le 16 novembre 1820. Destiné de bonne heure à la carrière diplomatique, il suivit les cours des trois langues musulmanes, arabe, persan et turc, à l'École des Jeunes de langues. Après avoir obtenu le diplôme de l'École, il fut envoyé à Beyrout en qualité d'élève drogman; il passa de là à Jérusalem, puis à Smyrne et à Alexandrie. En 1849, il fut nommé drogman chancelier de l'ambassade de France à Constantinople et il se trouvait à ce poste lorsqu'éclata la guerre de Crimée. Ce fut grâce à l'habileté de M. Schefer que M. le comte Benedetti, alors chargé provisoirement des affaires de l'ambassade de France près la Porte Ottomane, parvint à déjouer les ruses du grand vizir Rechid Pacha. Il contribua pour une très grande part aux travaux préliminaires qui aboutirent à la signature du traité de Paris de 1855, et cette œuvre le mit tellement en lumière que, deux ans plus tard, en 1857, il revenait en France, comme secrétaire-interprète de l'Empereur pour les langues orientales, poste qui fut rempli après sa retraite par M. Barrey de Lancy et qui l'est aujourd'hui auprès du gouvernement de la République par M. Clermont-Ganneau. C'est en cette qualité qu'il suivit l'expédition française en Syrie et qu'il reçut en 1862 la croix de commandeur de la Légion d'honneur. Le dernier acte de sa vie diplomatique fut l'acquisition du port et du territoire d'Obock sur la côte orientale d'Afrique.

« En 1857, la même année qu'il devenait secrétaire-interprète de l'Empereur, il succéda à son maître Étienne Quatremère, comme professeur de langue persane à l'École des Jeunes de langues et, dix ans plus tard, en 1867, il était appelé à la direction de cet établissement. A cette époque, la situation de l'École était bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui : le nombre des chaires était très limité, la bibliothèque n'existait point ou si peu qu'elle ne comptait guère, et les cours se faisaient dans une salle prêtée par le Collège de France. Actuellement, après trente ans d'efforts ininterrompus de M. Schefer, non seulement l'École n'est plus réduite à implorer l'hospitalité d'un établissement étranger, mais de nombreuses chaires ont été créées et la bibliothèque est devenue l'une des plus riches collections de livres orientaux ou traitant de la civilisation orientale qui existent en Europe.

« L'œuvre scientifique de M. Schefer, qui lui valut d'entrer à l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) en 1878, est double. On trouvera dans la bibliographie donnée à la fin de cet article, la liste des principaux de ses ouvrages qui se rapportent à l'histoire et à la géographie de la Perse ; mais il convient, dans cette *Revue*, d'insister plus spécialement sur ses études des relations des souverains occidentaux avec les princes orientaux et des relations de voyages des ambassadeurs qui se rendirent d'Europe en Asie. La plupart de ces documents ont été, à quelques exceptions près, publiés au XVIIe et au XVIIIe siècle par des médiévistes qui avaient certainement beaucoup de mérites, mais qui ne purent faire qu'une œuvre incomplète et souvent inexacte parce qu'ils ignoraient les mœurs des peuples orientaux. De plus l'onomastique de ces peuples leur étant inconnue, il était bien difficile que la lecture des noms propres de personnages et de localités fût exacte, et c'est ce qui n'a pas manqué d'arriver. Ce fait décida M. Schefer à entreprendre avec M. Cordier, professeur à l'École des Langues orientales, un *Recueil de voyages et de documents pour servir à l'histoire de la géographie depuis le* XIIIe *jusqu'à la fin du* XVIe *siècle*, publié par E. Leroux et qui compte aujourd'hui dix-sept volumes.

M. Schefer, sans avoir jamais publié ni traduit un texte arabe relatif à l'histoire des Croisades, ne s'était pas moins occupé de l'étude de cette période si importante pour l'histoire générale ; aussi, quand le comte Riant fonda la Société de l'Orient latin, M. Schefer en devint membre et en fut quelque temps vice-président. Il fit paraître dans les *Archives de l'Orient latin*, plusieurs articles fort remarquables, et quand cette publication se transforma en une revue périodique, la *Revue de l'Orient latin*, il

fut chargé de la direction de la partie orientale. Ses occupations d'administrateur de l'École des langues orientales et ses autres travaux ne lui permirent point d'y collaborer d'une façon effective.

BIBLIOGRAPHIE.

1° Dans la *Collection de l'École des Langues orientales vivantes :*

Histoire de l'Asie centrale de 1153 à 1233 de l'hégire, par Mir Abdul Kerim Boukhari; publiée et traduite (vol. I et II de la première série). — *Relation de l'ambassade au Kharezm* par Riza Qouly Khan, publiée et traduite (vol. III et IV de la première série). — *Mémoires sur l'ambassade de France près la Porte Ottomane* (vol. VI de la première série). — *Itinéraires de Pichaver à Kaboul, Qandahar et Herat,* dans le *Recueil d'itinéraires et de voyages dans l'Asie centrale et en Extrême-Orient* (vol. VII de la première série). — Le *Sefer Nameh, relation du voyage en Perse, en Syrie, en Palestine et en Arabie, fait par Nassiri Khosrau,* texte et traduction (vol. I de la deuxième série). — *Chrestomathie persane,* en deux volumes (vol. VII et VIII de la deuxième série). — *Trois chapitres du Khitay Namèh,* dans les *Mélanges orientaux,* publiés par les professeurs de l'École des langues orientales vivantes à l'occasion du sixième Congrès des orientalistes, tenu à Leyde en septembre 1883 (vol. IX de la deuxième série). — *Tableau du règne de Mouizz eddin Aboul Harith Sultan Sindjar,* dans les *Nouveaux Mélanges Orientaux,* publiés par les professeurs de l'École des Langues orientales à l'occasion du Congrès des orientalistes tenu à Vienne en 1886 (vol. XIX de la deuxième série). — L'*Estat présent de la Perse en 1660,* par le Père Raphaël du Mans (vol. XX de la deuxième série). — *Quelques chapitres de l'abrégé du Seldjouk Namèh,* composé par l'émir Nassir-eddin Yahya, dans le *Recueil de textes et de traductions* publié par les professeurs de l'École des Langues orientales vivantes à l'occasion du Congrès des orientalistes de Stockholm (vol. X de la troisième série). — Le *Siasset Nameh,* traité de gouvernement, par Nizam oul Moulk, vizir du sultan seldjoukide Melik Chah (vol. VII et VIII de la troisième série). — *Description topographique et historique de Boukhara,* par Mohammed Nerchakhy (tome I, contenant le texte, seul paru, vol. XIII et XIV de la troisième série). — *Notice sur les relations des peuples musulmans avec les Chinois depuis l'extension de l'Islamisme jusqu'à la fin du* XVe *siècle* dans le *Recueil de Mémoires* publiés par les professeurs de l'École des Langues orientales vivantes à l'occasion du centenaire de cet établissement (1895).

2° Dans le *Recueil de Voyages et de Documents :*

Le voyage de la Saincte cyté de Hierusalem fait l'an 1480 (vol. II). — *Les navigations de Jean Parmentier* (vol. IV). — *Le voyage et itinéraire d'Outremer,* fait par Frère Jean Thenault (vol. V). — *Le voyage de Monsieur d'Aramon, ambassadeur pour le roi en Levant* (vol. VIII). — *Les Voyages de Ludovico di Varthema ou le viateur de la plus grande partie de l'Orient* (vol. IX). — *Le voyage de Terre-Sainte composé par Messire Denis Possot* (vol. XI). — *Le voyage d'Outremer de Bertrandon de la Brocquière, premier écuyer tranchant et conseiller de Philippe le Bon, duc de Bourgogne* (vol. XII). — Léon l'Africain, *Description de l'Afrique, tierce partie du monde* (vol. XIII, XIV et XV).

3° Dans la *Bibliothèque des Voyages anciens*, publiée chez E. Leroux :

Relation des voyages à la côte occidentale d'Afrique, d'Alvise de Ca'da Mosto (1455-1457) (vol. Ier). — *Navigation de Vasque de Gamme, chef de l'armée du roi de Portugal en l'an 1497* (vol. II).

4° Dans la *Bibliothèque orientale elzévirienne*, publiée chez E. Leroux :

Iter Persicum, ou description du voyage en Perse entrepris en 1602 par Étienne Kakash de Zalonkemeny, auprès de Chah Abbas, roi de Perse (vol. X). — *Petit traicté* de Théodore Spandouyn Cantacusin, patrice de Constantinople, *De l'origine des princes Turcqz* (vol. LXX), etc. »

— Le professeur Bernard Kugler, gravement malade depuis plus d'une année, vient de mourir à Tubingue, dans sa 62e année. Il était né à Berlin le 14 juillet 1837. Fils de Franz Kugler, un écrivain de grand mérite, dont les travaux sur l'histoire de l'art et l'*Histoire de Fréderic le Grand,* illustrée par Menzel, peuvent encore être consultés avec fruit, Bernard Kugler, après avoir fait des études de droit, s'était voué exclusivement aux recherches historiques. En 1862, il se fit habiliter dans l'Université de Tubingue ; il y devint, en 1868, professeur extraordinaire d'histoire, et, en 1873, professeur ordinaire. Les croisades furent son domaine de prédilection. En 1866, il avait publié des *Studien zur Gesch. des 2ten Kreuzzuges* (Stuttgart, Ebner et Seubert), qu'il compléta, en 1880, par ses *Analekten zur Geschichte des 2ten Kreuzzuges,* critique approfondie de quelques points contestés, et, en 1883, par ses *Neue Analekten*, pour servir de réponse à une brochure de Carl Neumann (*Bernhard von Clairvaux und die Anfænge des 2ten Kreuzzuges*). En 1880, parut dans la collection Oncken, sa *Ges-*

chichte der Kreuzzüge, excellent résumé, de moins de 450 pages, qui joint à la précision et à la clarté d'un manuel des aperçus originaux et une critique très personnelle, dénotant de la part de l'auteur une connaissance complète de son sujet.

Dans ces dernières années Kugler s'était occupé surtout de la préparation d'une nouvelle édition d'Albert d'Aix, dont il avait étudié spécialement les manuscrits conservés en Allemagne, à Trèves, Nuremberg, Hanovre et Darmstadt, ainsi qu'un nouveau manuscrit du XII[e] siècle, découvert dans la bibliothèque du baron von Bussche-Hunnefeld. Il publia à ce sujet toute une série de mémoires préliminaires, trop absolus peut-être dans leurs conclusions générales sur la haute valeur historique d'Albert, mais qui, d'autre part, mettaient plus complètement en lumière les points où le récit du chroniqueur d'Aix-la-Chapelle mérite pleine confiance. Il n'a pas été donné à Kugler de faire paraître l'édition projetée, à laquelle il travaillait encore dans ces derniers mois ; mais nous voulons espérer que tout son travail ne sera pas perdu, et qu'un de ses élèves le reprendra et l'achèvera.— Voici les titres des monographies qu'il avait publiées sur la matière : *Peter der Eremite und Albert von Aachen* (*Hist. Zeitschr.,* 1878, 5[e] série, t. VIII, pp. 22-46) ; — *Kaiser Alexius und Albert von Aachen* (*Forsch. zur deutschen Gesch.,* 1883, t. XXIII, pp. 481-500) ; — *Albert von Aachen* (Stuttgart, Kohlhammer, 1885, in-8°), étude d'ensemble, dans laquelle l'auteur a tenté d'établir qu'une des principales sources d'Albert d'Aix avait été une chronique lorraine écrite dans l'entourage et peut-être sous l'inspiration de Godefroi de Bouillon ; — *Analekten zur Kritik Albert's von Aachen* (Tübingen, 1888, in-4°, 34 pages) ; — *Eine neue Handschrift der Chronik Albert's von Aachen* (Tübingen, Ambruster, 1893, in-4°, 120 pages), description du manuscrit de la bibliothèque du baron de Bussche-Hunnefeld ; — *Die deutschen Codices Albert's von Aachen* (Tübingen, 1894, in-4°, 95 pages), étude sur les manuscrits de Trèves-Nuremberg, Hanovre et Darmstadt. — Au même ordre de travaux on peut rattacher son mémoire : *Gottfried von Bouillon,* paru en 1887, dans l'*Historisches Taschenbuch.*

Pour compléter cet aperçu de l'œuvre historique de Kugler, je citerai encore, quoique appartenant à un tout autre domaine, divers livres et monographies qu'il consacra à l'histoire moderne et contemporaine de l'Allemagne. Dans la plupart, on retrouve ses qualités d'érudit consciencieux et d'écrivain particulièrement soigneux de la forme : *Ulrich, Herzog von Württemberg* (Stuttgart, 1865, in-8°) ; — *Christoph, Herzog von Württemberg* (ibid., 1868 et 1872, 2 vol. in-8°) ; — *Wallenstein* (Leipzig, 1884,

in-8°); — *Die Hohenzollern und das deutsche Volk*, illustrirt von G. Bleibtreu (München, 1886, VIII-365 pages, gr. in-4°), en collaboration avec le comte Stillfried-Alcantara ; — *Kaiser Wilhelm und seine Zeit*, reich illustrirt von den ersten deutschen Künstlern (München, 1888, in-4°, VIII-369 pages).

Les dernières lignes qu'ait écrites Kugler sont, si je ne me trompe, un compte rendu détaillé de l'ouvrage de M. G. Dodu sur les *Institutions monarchiques dans le royaume latin de Jérusalem* (*Gœtt. gel. Anzeigen*, 1895, n° 10). Il y combattait assez vivement, mais avec une indiscutable compétence, les principales idées de l'auteur, et lui montrait par quelles inexpériences de méthode il avait fait fausse route sur certains points. A tout débutant dans la carrière de l'érudition on peut souhaiter de rencontrer, dès ses premiers essais, un critique aussi sûr et un conseiller aussi sincère. La mort de l'éminent professeur de Tübingue sera d'autant plus vivement ressentie par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'Orient latin, que depuis quelque temps les vides se font nombreux dans leurs rangs, sans que de nouvelles recrues viennent prendre la place des vétérans disparus.

— M. Charles Ledoulx, consul de France à Jérusalem, est mort dans cette ville, le 10 janvier 1898. Il était né à Tunis le 21 août 1844 et avait été nommé consul de première classe, puis consul général à Jérusalem (10 juin 1885 et 29 septembre 1887).

— M. Alphonse Vétault, bibliothécaire de la ville de Rennes, mort le 19 mars 1898 après une longue maladie, avait publié, en 1874, une étude sur *Godefroi de Bouillon* (Tours, Mame, 1 vol. in-12).

— Dans l'article nécrologique consacré par la *Revue de l'Or. latin* à M. L. de Mas Latrie, j'ai rappelé que notre regretté collaborateur s'était occupé, pendant de longues années, à recueillir des matériaux en vue d'une nouvelle édition des *Familles d'Outremer*, de Du Cange. Le projet d'édition ayant été abandonné, il avait tiré de ces matériaux d'intéressantes monographies qu'il avait fait paraître dans différents recueils scientifiques. Mais il avait encore en portefeuille, au moment de sa mort, un assez grand nombre de notices inédites, que ses héritiers ont bien voulu me faire remettre, dans la pensée qu'elles pourraient, après examen, être données à une bibliothèque publique ou réunies aux dossiers de la Société de l'Orient latin. Ce ne sont point des travaux achevés ; ce sont de simples ébauches. Elles pourront

néanmoins être consultées avec fruit, et je n'ai pas besoin d'ajouter qu'elles sont dès aujourd'hui à la disposition des personnes qui désireraient les utiliser. En voici l'énumération sommaire :

1. Liste alphabétique des principales seigneuries du royaume de Jérusalem, avec des notes sur quelques-unes d'entre elles.

2. Résumé chronologique de l'histoire de la principauté d'Édesse et de ses seigneuries.

3. Résumé chronologique de l'histoire des princes d'Antioche et des seigneuries dépendant de cette principauté.

4. Résumé chronologique de l'histoire des rois de Jérusalem, suivie de listes des grands officiers du royaume.

5. Les seigneuries de Terre-Sainte : Adelon, Araïbe et Zekanin, Beaufort, Bélinas, Bethsan, Beyrouth, La Blanchegarde, Caymont, Cayphas, Césarée, La Chamberlaine, Château-du-Roi et Montfort, Châteauneuf, Daron, Gézin, Grangerin, Ibelin, Jéricho, Le Manuet, Maron, Mergelcolon, Mirabel, Montgisard, Naplouse, Galilée et Tibériade, Radouf, Rama, Saint-Abraham ou Hébron, Saint-Georges, Le Bouquiau et Le Saor, Saint-Gilles, Scandelion, Saint-Élie, Le Sebèbe, Sidon ou Saette, Le Souf et Djezzin, Le Toron, Tyr.

6. Les comtes de Tripoli et les seigneuries dépendant de leur comté : Asbaïs, Besmedin, Giblet, Le Boutron, Le Krak des chevaliers, Monème, Maraclée, Néphin, Le Puy, Tortose, Saint-Jean.

7. Les évêques de Chypre : Famagouste, Paphos, Limassol.

8. Copies de pièces relatives à l'histoire de Chypre, aux Cornaro et aux Contarini, extraites des archives de cette dernière famille. Quelques-unes de ces pièces intéressent l'ordre de Malte.

9. Grands officiers du royaume de Chypre : sénéchaux, connétables, maréchaux, chambellans, camériers, bouteillers, chanceliers, amiraux, turcopliers, maîtres de la maison, grands-baillis de la secrète, auditeurs, vicomtes de Nicosie.

10. Notes sur les abbayes chypriotes.

11. Résumé chronologique de l'histoire des empereurs latins de Constantinople.

12. Seigneuries franques de la Grèce : ducs d'Athènes, seigneurs d'Arcadia, d'Andravida, d'Argos et Nauplie, d'Aulona, de Bodonitza, de Calamata, de Calavryta, de Caritena, de Castri, de Chalandritza, de Corinthe, de Croïa, de Durazzo, de Geraki et Nivelet, d'Hauteville (Altavilla), de Janina, de La Juliane, de Larissa, de Lépante, du Magne, de Mategrifon, de Mégare, de Néopatras, de Nikli, de Passava, de Patras, de Thèbes, de Saint-Sauveur, de Salone, de Voligosti, de Vostitza, de Zoja.

13. Familles italiennes dans la Morée et les Iles.

14. Seigneurs des îles Ioniennes, des Sporades, de Gridia et Larménia en Négrepont, de Chio, de Lemnos, de Lesbos, de Cerigo, de Cerigotto. Rois latins de Salonique. Seigneuries de la Thrace.

15. Seigneuries franques des Cyclades : Andros, Amorgos, Ceos et Seriphos, Milo, Namphio, Nio, Paros et Antiparos, Santorin et Therassia, Siphanto, Syra, Thermia, Tinos et Myconos.

16. Notes éparses sur la principauté de Morée.

17. Le royaume d'Arménie et les seigneuries en dépendant.

18. Copies, analyses, extraits, mentions de lettres des papes, relatives à la Terre-Sainte et spécialement à l'Arménie, de Grégoire VII à Clément VII (1073-1378).

19. Liste des ducs de Crète, sous la domination vénitienne.

20. Tableaux des patriarcats de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche et de l'église autocéphale de Chypre, avec leurs suffragants.

21. Listes d'évêques de quelques diocèses orientaux.

22. Notes complémentaires pour l'article : *Les rois de Serbie,* paru dans *la Terre Sainte,* an. 1888, pp. 94 et suiv.

— Mgr Pierre Géraïgiry, évêque de Panéas, a été élu, le 25 février 1898, patriarche d'Antioche, de Jérusalem, d'Alexandrie et de tout l'Orient pour l'Église grecque melchite-catholique, en remplacement de Mgr Grégoire Youssef Ier, décédé.

— M. Tankerville J. Chamberlayne, qui s'occupe avec un zèle infatigable de l'histoire et de l'archéologie chypriotes, a bien voulu me communiquer les observations suivantes, à propos d'articles parus dans la *Revue :*

Tome IV (1896), p. 624 : « M. Camille Enlart, en parlant de la pierre qui porte l'inscription de l'hôpital, décrite déjà par M. de Mas Latrie, ajoute qu'elle est aujourd'hui au musée de Nicosie où elle n'est malheureusement entrée que très mutilée. — M. Enlart n'a évidemment vu que la moitié de l'inscription qui est gravée sur deux pierres de dimensions inégales. L'autre moitié, la plus grande des deux, se trouvait, lors de sa visite en Chypre, aux bureaux de l'administration centrale à Mángana. Et, le dimanche 14 novembre 1897, je l'ai fait réunir à l'autre moitié qu'a vue M. Enlart. L'inscription est bien plus dégradée que du temps de M. de Mas Latrie. »

Tome IV (1896), p. 519 : « Dans la lettre du gouvernement génois à l'empereur Sigismond (l. 17), je propose de lire *canum* au lieu de *canam.* Ainsi, *illam canum Infidelium rabiem,* signifierait : cette rage de chiens d'Infidèles. — Plus loin, dans le même

article (p. 553), au lieu de Semsedin-Ebene-Elmehetessep d'Acre, ne faut-il pas lire : Semsedim-Ebene, el mehetossep (c'est-à-dire, el mutessarif, le gouverneur) d'Acre ? »

— La Bibliothèque nationale de Paris est entrée récemment en possession d'une centaine de manuscrits grecs provenant de la bibliothèque de feu Emmanuel Miller († 1886). Dans le catalogue qu'en a dressé notre collaborateur M. Henri Omont (Paris, E. Leroux, 1897, in-8°), je note les articles suivants, comme intéressant de près ou de loin nos études :

Suppl. gr. 1155 (ɪxᵉ s.), fol. 47-48 : *Vie de S. Grégoire d'Agrigente*, par Léonce, moine de S. Sabas à Rome.

Suppl. gr. 1158 (xɪɪɪᵉ s.) : *Chronique* de Cedrenus.

Suppl. gr. 1159 (xɪxᵉ s.), fol. 62-69 : Jean Phocas, *Description de la Syrie, de la Phénicie, et de la Palestine;* calque et photographie de quelques pages du manuscrit unique de la Vallicellane.

Suppl. gr. 1174 (xvᵉ s.), fol. 1 v° : *Note sur la prise de Thessalonique par les Turcs, en 1430.*

Suppl. gr. 1181 (xvɪɪɪᵉ s.) : *Guide du pèlerin à Jérusalem et en Palestine*, par Siméon, archimandrite du Saint-Sépulcre; texte gravé (Vienne, 1749), avec figures et un grand plan du Saint-Sépulcre.

Suppl. gr. 1184 (xvɪᵉ s.) : *Livre des îles de l'Archipel*, par Christophe de' Buondelmonti, chap. xʟ à ʟɪv ; texte grec.

Suppl. gr. 1185 (xɪvᵉ s.) : *Histoire secrète*, de Procope, depuis le commencement du chap. vɪ. — Au fol. 64 v°, commence un fragment sur la Croix : « Ἰστέον ὡς οὐδὲν... »

Suppl. gr. 1186 (xɪvᵉ s.). Fragments et extraits des *Annales* de Michel Glycas.

Suppl. gr. 1191 (xvɪᵉ s.), fol. 35 v° : *Notes* sur l'étendue en milles de quelques îles de l'Archipel, Chypre, Rhodes, etc.

Suppl. gr. 1202 (xvᵉ s.), fol. 18-19: *Lettres de Michel Acominate à Jean, archevêque de Naupacte.*

Suppl. gr. 1221 (xvɪɪɪᵉ s.), fol. 4-5 : *Lettres du patriarche œcuménique au métropolite de Bethléem* (1794).

Nouv. acq. lat. 1768 (xɪvᵉ s.) : *Abrégé de Marco Polo,* par Francesco Pipino, de Bologne.

Nouv. acq. lat. 9183 (xvɪɪᵉ s.), fol. 123 : *Viaggio di Patrasso a Corone,* 1674-1675.

Cartes géographiques : FF. 3596 ; B. 550 ; DD. 682 ; C. 2381 ; C. 2382 ; A. 78: *Cartes* manuscrites du bassin de la Méditerranée et de l'Archipel, du xvɪᵉ et du xvɪɪᵉ siècle.

— Dans l'inventaire sommaire des *Nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, pendant les années 1896-1897,* que vient de publier M. H. Omont, je note les articles suivants :

Nouv. acq. lat., nº 644, fol. 138 : « *De nobili Richardo, rege Anglorum, quomodo in vita sua se habuit...* ». C'est la pièce que j'ai publiée ci-dessus, pp. 24-26.

Nouv. acq. lat., nº 1755, fol. 10 vº : « *Vita S. Ludovici, regis Francie :* Beatus Ludovicus, quondam rex Francorum... »

Nouv. acq. lat., nº 1765, fol. 72: « *Gesta in concilio Lugdunensi per Innocentium papam IV.* — Fol. 73 vº: « *Gesta per Gregorium papam IX in concilio Lugdunensi.* »

Nouv. acq. lat., nº 1775 : Guillelmus Adae, ord. Praed., postea Sultanensis archiepiscopus, *De modo Sarracenos extirpandi.* Copie du manuscrit de Bâle : A. I. 28.

Nouv. acq. lat., nº 2382. Recueil de chartes (1208-1299), dont quelques-unes concernant la maison du Temple de Soisy.

Nouv. acq. lat., nº 2574 : Chartes originales. Nº 5 : Échange par Thibaut IV, comte de Champagne, de diverses terres avec les Templiers (déc. 1232).

Nouv. acq. franç., nº 4791 : *Histoire des Coptes,* de Makrisi, tirée des manuscrits de Gotha et de Vienne. Traduction française par l'abbé Bargès.

Nouv. acq. franç., nº 6680 : *Les Gestes des Chyprois,* copie figurée du manuscrit de Verzuolo, près Saluces, en Piémont.

Nouv. acq. franç., nº 6770 : *Mémoire sur l'état présent de l'île de Chypre,* par M. Fourcade (1844).

Nouv. acq. franç., nº 9221, fol. 114 : Pièces relatives à l'ordre de Malte (xviᵉ-xixᵉ s.).

Œuvres de Lamartine, nºˢ 43-48 : *Voyage en Orient.*

— Les Jésuites de Beyrouth publient, depuis le 1ᵉʳ janvier 1898, sous le titre de *Al-Machriq* (*L'Orient*), et sous la direction du P. Louis Cheiko, une revue bi-mensuelle, destinée à propager les sciences occidentales chez les Orientaux. Voici le sommaire du 1ᵉʳ numéro : 1. Notre programme ; — 2. Causerie scientifique ; — 3. Le Fr. Gryphon et le Liban au xvᵉ siècle ; — 4. Un poids antique de Beyrouth ; — 5. Le patriotisme ; — 6. Un traité inédit d'Al-Asnaï ; — 7. Histoire de Beyrouth (manuscrit de la Biblioth. nat.) ; — 8. L'héroïne du Liban (roman) ; — 9. Comptes rendus de la bibliographie orientale ; — 10. Questions et réponses.

— Dans les Appendices du tome IV de la *History of England*

under Henry IV (1411-1413), de M. James Hamilton Wylie [Londres, Longmans, in-8°, x-575 pp.], on trouvera d'intéressantes notices sur Tamerlan et sur Philippe de Mézières.

— La dernière livraison parue (n° 15) de l'*Historical Atlas of modern Europe* (Oxford, at the Clarendon Press) contient une carte de l'Asie occidentale sous les dynasties musulmanes (970-1070), dressée par M. Poole.

— Dans *L'Auvergne historique et littéraire*, VIe an. n° 1 (Riom, imprim. Ulysse Jouvet), M. A. B., ancien consul-général, a commencé la publication des pièces (originaux et copies) de la *collection Courtois*, conservées à la Bibliothèque nationale, qui sont relatives à l'Auvergne. Nous reviendrons sur cet intéressant travail lorsqu'il sera terminé.

— Le Dr Gerland, de Cassel, prépare une édition des Regestes des empires latin et grec de Constantinople, laissés en manuscrit par Karl Hopf (cf. *Rev. de l'Or. lat.*, t. II, p. 669). Il espère pouvoir les publier dans le courant de l'année 1899. — Notre collaborateur M. le pasteur H. Hagenmeyer s'occupe de la mise au net d'un *Epistolarium primi belli sacri*, qui comprendra tous les documents épistolaires imprimés ou encore inédits relatifs à la première croisade.— Notre collaborateur M. le professeur R. Röhricht se propose de donner une nouvelle édition de ses *Deutsche Pilgerreisen* (1200-1700), qu'il pense faire paraître en 1899 ou 1900.

— La mission scientifique envoyée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres sous la direction du R. P. Lagrange, à l'effet de recueillir des inscriptions nabatéennes près de Petra, a été, à son retour, attaquée par les Bédouins du sud de la mer Morte et dépouillée de tous ses bagages. Heureusement les membres de la mission sont parvenus à fuir, et un de leurs serviteurs a pu emporter les estampages ramassés par lui sur le terrain après l'échauffourée.

— Dans le quatrième congrès international des catholiques, qui s'est tenu à l'Université de Fribourg en Suisse, du 16 au 20 août 1897, M. Constantin a lu un travail sur l'Ordre teutonique à Arles.

— Suivant une lettre écrite de Beyrouth au *Temps*, en date du 10 janvier, le Sultan se proposerait d'offrir à l'empereur Guillaume II, lors du prochain voyage de ce prince à Jérusalem, le

terrain où se trouve le sanctuaire du Cénacle au Mont-Sion, et l'empereur aurait l'intention de le rétrocéder à une communauté de religieux catholiques. On sait que Guillaume II doit, au mois d'octobre 1898, aller inaugurer à Jérusalem l'église luthérienne du Sauveur, bâtie sur l'emplacement du palais des chevaliers de Saint-Jean.

— Dans leur notice sur Nicolas de Hanapes, patriarche de Jérusalem, les PP. Quétif et Échard (*Script. ord. Praed.*, t. I, pp. 422-427), ont publié d'assez longs fragments d'une relation latine de la prise d'Acre, en 1291, qu'ils avaient rencontrée dans un ms. de Saint-Victor (auj. Biblioth. nat., ms. lat., 14379, fol. 1-6) et dont ils attribuèrent la paternité à ce patriarche, témoin oculaire de l'événement.

Dix ans plus tard, en 1729, dom Martène, édita le texte complet de ce document, dans le tome V, pp. 757-784, de son *Amplissima collectio,* d'après trois manuscrits : celui de Saint-Victor, déjà indiqué, un exemplaire appartenant au collège de Navarre et un autre, incomplet, conservé chez les Bénédictins de Saint-Jacques de Liège. Se référant à une note inscrite au bas du premier feuillet du premier de ces manuscrits, Martène estima que l'auteur de la relation devait être Adenulphe d'Anagni, chanoine de Saint-Victor et prévôt de Saint-Omer. Il existe, en outre, dans le ms. français n° 24430 (fol. 145-150) de la Biblioth. nationale, à Paris, un texte français de cette même relation, lequel offre d'assez notables variantes avec la rédaction latine, et est précédé d'une lettre du grand-maître de l'Hôpital, sur le même événement. Texte latin et texte français ont été étudiés par Victor Leclerc dans le t. XX de l'*Histoire littéraire de la France* (pp. 79-98). Leclerc concluait à la priorité du texte latin, sans se prononcer très nettement sur la question d'attribution; mais il n'avait eu sous les yeux, en rédigeant son étude, qu'un seul manuscrit de la rédaction latine, celui de Saint-Victor, les deux autres ayant sans doute échappé à ses recherches.

Tout récemment, j'ai retrouvé l'un de ces derniers, celui du Collège de Navarre, dans le ms. n° 1157 de la Bibliothèque de l'Arsenal, qui provient certainement dudit Collège, et je crois devoir en signaler ici l'existence parce que la mention en a été omise dans le Catalogue publié par M. Henri Martin. L'omission, je le dis immédiatement, est assez excusable, attendu que le texte est transcrit sans aucune interruption à la suite d'un exemplaire de l'*Historia Hierosolymitana* de Jacques de Vitry, dont il semble former le dernier chapitre.

Une édition de la rédaction française serait assurément très souhaitable, mais elle devrait être entreprise par un romaniste exercé, à cause de certaines difficultés de lecture du manuscrit, et parce que la question d'antériorité de la rédaction latine ou de la rédaction française ne peut guère être tranchée que par la comparaison philologique des deux textes. Michaud croyait à la priorité de la rédaction française. Leclerc, je l'ai dit, se prononce en faveur de la rédaction latine. Les arguments qu'il donne sont loin d'être sans valeur, je le reconnais; ils ne sont pourtant pas absolument concluants, et il y aurait lieu de les reprendre soit pour leur donner plus de force, soit au contraire pour les infirmer. Je me permets donc d'attirer sur ce problème l'attention des philologues. Ceux qui seraient tentés d'en entreprendre l'étude auront à examiner, outre les deux rédactions que je viens d'indiquer, une seconde rédaction française, contenue dans le ms. français 2825 (fol. 361 *b*-374) de la Bibliothèque nationale, et qui est tout à fait indépendante de celle du ms. franç. 24430. Mais, dans cette seconde rédaction française, on arrivera facilement, je crois, à reconnaître une version libre du texte latin.

Pour mémoire, je mentionnerai encore, une quatrième copie du texte latin, copie qui fait partie du ms. lat. 14359 (fol. 20-43) de la même Bibliothèque (anc. Saint-Victor 1112), et qui a été exécutée au XVIIe siècle, probablement d'après le ms. latin 14379.

Voici plus de trois ans qu'a été publié le tome V des *Historiens occidentaux des croisades*, et c'est à peine, si, en France, les Revues qui se chargent d'annoncer et de faire connaître les publications historiques nouvelles en ont signalé l'apparition. Ici même, pour des raisons que l'on comprendra, nous avons dû nous borner à en indiquer sommairement le contenu, sans pouvoir apprécier la valeur même du travail ni en discuter les résultats. Il nous sera permis toutefois d'appeler l'attention de nos lecteurs sur un très important compte rendu qui vient d'en être donné par notre collaborateur, M. le pasteur Hagenmeyer, dans la *Byzantinische Zeitschrift* (t. VII, pp. 408-442). L'article contient une analyse détaillée de tous les documents insérés dans le volume, analyse faite surtout au point de vue de l'histoire byzantine et accompagnée d'observations critiques et de considérations sur l'intérêt particulier à chaque texte. En terminant, M. Hagenmeyer revient sur une question d'ordre général que nous avons abordée déjà dans un de nos précédents numéros, je veux parler du plan adopté par l'Académie des Inscriptions pour la continuation du

Recueil. Assurément, comme il le fait remarquer, on pourra regretter, à certains égards, qu'un sixième volume ne soit pas consacré à la première croisade. Ce volume eût contenu les lettres et chartes, les poèmes et quelques récits historiques en prose, qui, pour une cause ou pour une autre, n'ont pu prendre place dans le tome V, tel, par exemple, le *Fragmentum libri de fundatione prioratus de Casa Vicecomitis*, relatif à la croisade de 1101 (*Cartulaires du Bas-Poitou*, publ. par P. Marchegay, pp. 6-7). De cette façon, le recueil des documents relatifs à la première guerre sainte eût été complet. Je crois cependant, qu'au point de vue pratique et utilitaire, l'Académie a eu raison de courir au plus pressé, en faisant entreprendre tout d'abord la publication d'un certain nombre de textes importants relatifs à d'autres croisades où à l'ensemble de la période des croisades, et dont on ne possède pas encore d'éditions suffisamment correctes. Quand le volume en préparation sera terminé, et il ne le sera certainement pas avant plusieurs années, on peut dire que tous les matériaux indispensables pour écrire une histoire générale des croisades seront mis à la disposision des historiens, et c'est là en somme le véritable but à atteindre. Plus tard, il sera loisible de constituer, pour chaque croisade, des recueils de narrations secondaires et de documents diplomatiques ou épistolaires. Mais quant à poursuivre le *Recueil* sur le plan élaboré jadis et à former ainsi un *Corpus* complet de l'histoire des croisades, ce serait dépenser sans profit véritable beaucoup de peine et d'argent qui trouveront à s'employer d'une façon beaucoup plus utile.

Erratum. — Tome V, pp. 213 et 216, le ms. Laud 722, de la Bodléienne, indiqué comme portant actuellement le n° 1376, porte en réalité le n° 1174.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME V

ARTICLES DE FOND

BIBLIOGRAPHIE

CHRONIQUE

Pilgerreisen (p. 606). — Mission scientifique du P. Lagrange à Petra (p. 606). — Mémoire de M. Constantin sur l'Ordre teutonique à Arles (p. 606). — Projet de donation par le Sultan à l'empereur Guillaume II de l'emplacement du Cénacle au Mont-Sion (p. 606). — Notice sur l'*Excidium Acconis*, en français, du ms. fr. 24430 de la Bibliothèque nationale (p. 607). — Continuation du *Recueil des historiens occidentaux* des croisades et compte rendu par M. Hagenmeyer du t. V de ce *Recueil* (p. 608).

Le propriétaire-gérant : E. LEROUX.

Le Puy. — Imprimerie R. Marchessou, boulevard Carnot, 23.



